

L'ANNÉE
SOCIOLOGIQUE

VIII

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

L'ANNÉE SOCIOLOGIQUE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE
E. DURKHEIM

Première année (1896-1897). — DURKHEIM : La prohibition de l'inceste et ses origines. — G. SIMMEL : Comment les formes sociales se maintiennent. — *Analyses* des travaux de sociologie générale publiés du 1^{er} juillet 1896 au 30 juin 1897. 1 vol. in-8 40 fr. »

Deuxième année (1897-1898). — DURKHEIM : De la définition des phénomènes religieux. — HUBERT et MAUSS : Essai sur la nature et la fonction du sacrifice. — *Analyses*. 1 vol. in-8. 40 fr. »

Troisième année (1898-1899). — RATZEL : Le sol, la société, l'état. — RICHARD : Les crises sociales et la criminalité. — STEINMETZ : Classification des types sociaux. — *Analyses*. 1 vol. in-8 40 fr. »

Quatrième année (1899-1900). — BOUGLÉ : Remarques sur le régime des castes. — DURKHEIM : Deux lois de l'évolution pénale. — CHARMONT : Notes sur les causes d'extinction de la propriété corporative. — *Analyses*. 1 vol. in-8. 40 fr. »

Cinquième année (1900-1901). — F. SIMIAND : Remarques sur les variations du prix du charbon au XIX^e siècle. — DURKHEIM : Sur le totémisme. — *Analyses*. 1 vol. in-8 40 fr. »

Sixième année (1901-1902). — DURKHEIM et MAUSS : De quelques formes primitives de classification. Contribution à l'étude des représentations collectives. — BOUGLÉ : Revue générale des théories récentes sur la division du travail. — *Analyses*. 1 vol. in-8. 42 fr. 50

Septième année (1902-1903). — HUBERT et MAUSS : Esquisse d'une théorie générale de la magie. — *Analyses*. 1 vol. in-8 42 fr. 50

BIBLIOTHÈQUE DE PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE

AUTRES TRAVAUX DE M. Emile DURKHEIM.

- De la division du Travail social**, 2^e édit. 1 vol. in-8^e. 7 fr. 50
Les Règles de la Méthode sociologique, 3^e édit. 1 vol. in-8. 2 fr. 50
Le Suicide (étude sociologique), 1 vol. in-8^e. 7 fr. 50
-
- C. BOUGLÉ. — **Les Sciences sociales en Allemagne**, 2^e édit., 1 vol. in-12 2 fr. 50
C. BOUGLÉ. — **Les Idées égalitaires**, 1 vol. in-8^e. 3 fr. 75
C. BOUGLÉ. — **La Démocratie devant la science**, 1 vol. in-8^e, cart. 6 fr. »
P. LAPIE. — **Les Civilisations tunisiennes** (musulmans, israélites, européens), *étude de psychologie sociale*, 1 vol. in-12. 3 fr. 50
P. LAPIE. — **La Justice par l'État, étude de morale sociale**, 1 vol. in-12. 2 fr. 50
P. LAPIE. — **Logique de la volonté**, 1 vol. in-8^e. 7 fr. 50
M. FOUCAULT. — **La Psycho-physique**, 1 vol. in-8^e. 7 fr. 50
G. RICHARD. — **Le Socialisme et la Science sociale**, 2^e édit., 1 vol. in-12. 2 fr. 50
G. RICHARD. — **L'Idée d'évolution dans la nature et dans l'histoire** (*Ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques*), 1 vol. in-8^e. 7 fr. 50

L'ANNÉE SOCIOLOGIQUE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DE
ÉMILE DURKHEIM

Professeur de sociologie à l'Université de Bordeaux.
Charge de cours à la Faculté des Lettres de Paris.

AVEC LA COLLABORATION DE MM.

- A. MEILLET, directeur à l'École des Hautes-Études;
RICHARD, chargé de cours à l'Université de Bordeaux;
BOUGLÉ, professeur de philosophie sociale à l'Université de Toulouse;
HUBERT et MAUSS, maîtres de conférences à l'École des Hautes-Études;
HUVELIN et E. LÉVY, professeurs à la Faculté de droit de Lyon;
LAPIE, chargé de cours à l'Université de Bordeaux;
AUBIN, inspecteur d'Académie à Aurillac;
H. BOURGIN, FAUCONNET, HALBWACHS, HERTZ, HOUTICQ, PARODI,
F. SIMIAND, VACHER, agrégés de l'Université.
G. BOURGIN, archiviste-paléographe.

HUITIÈME ANNÉE (1903-1904)

I. — MÉMOIRES ORIGINAUX

- H. Bourgin. — *Essai sur une forme d'industrie. L'industrie de la boucherie à Paris au XIX^e siècle.*
E. Durkheim. — *Sur l'organisation matrimoniale des sociétés australiennes.*

II. — ANALYSES

Des travaux du 1^{er} juillet 1903 au 30 juin 1904. *Sociologie générale, religieuse, morale et juridique, criminelle, économique, Morphologie sociale. — Divers.*

PARIS

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET C^o

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1905

Tous droits réservés.

L'ANNÉE SOCIOLOGIQUE

1903-1904

PREMIÈRE PARTIE

MÉMOIRES ORIGINAUX

I

ESSAI SUR UNE FORME D'INDUSTRIE

L'INDUSTRIE DE LA BOUCHERIE A PARIS

AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

Par HUBERT BOURGIN

I

POSITION DE LA QUESTION

On s'est proposé, dans le présent essai, d'étudier quelques-uns des phénomènes que présente à l'observation l'évolution d'une industrie déterminée, l'industrie¹ de la boucherie à Paris au XIX^e siècle.

Voici les raisons pour lesquelles on a choisi l'industrie de la boucherie. D'abord cette industrie peut être connue par un grand nombre de faits, et d'une grande diversité, qui ont été enregistrés dans les publications, officielles ou privées, concernant le nombre des individus et des établissements, la quantité des marchandises mises en vente, les spécialités industrielles ou commerciales, etc. En second lieu, les phéno-

1. L'emploi de ce terme, préféré, comme plus général, au terme de commerce, ne préjuge pas la question de savoir si la boucherie est une *industrie* ou un *commerce*, ou bien dans quelle mesure elle est à la fois une industrie et un commerce (sur cette question, voir plus loin, V et VI). Le mot industrie a été conservé ici, antérieurement à l'étude et à la définition, comme un terme provisoire dont la valeur n'est pas présentement mise en question.

mènes qui révèlent ces faits ont dans l'économie une importance considérable. En troisième lieu, ces phénomènes renferment des données de première valeur pour l'étude de quelques-unes des questions les plus controversées et les plus difficiles que se pose la science économique, notamment celle de l'évolution de la petite industrie et du petit commerce et celle de la concentration industrielle; et il est à présumer que ces données pourront conduire à des conclusions intéressantes et peut-être décisives. Enfin l'étude économique, en ce qui concerne la boucherie, est dès maintenant commencée¹ : et les résultats partiels auxquels les auteurs sont arrivés fournissent une matière à d'utiles comparaisons pour l'avenir.

La présente étude a été limitée à la ville de Paris. On n'a pas estimé que cette limitation dût nécessairement nuire à l'importance des conclusions, si toutefois elle ne devait pas nuire à leur solidité. L'importance des phénomènes eux-mêmes ne dépend pas nécessairement de l'étendue du territoire sur lequel ils s'accomplissent; elle dépend plutôt du nombre des individus qui y sont intéressés et du nombre et de la valeur des causes qui ont pu les déterminer : à cet égard, le choix de Paris ne paraît pas mauvais *a priori*. Pour justifier ce choix, d'autre part, il ne suffit pas d'alléguer qu'on trouve pour la boucherie de Paris une abondance et une sûreté de sources historiques et statistiques beaucoup plus grandes que pour la boucherie d'aucune autre partie du territoire français², et que ces sources sont pour la plupart assez commodément utilisables; il faut encore qu'outre cet avantage d'être mieux connu, le phénomène économique, limité à Paris, présente une spécificité réelle qui permette de l'étudier à part; autrement, l'étude devrait nécessairement se borner à la recherche et à l'élaboration des documents, et attendre pour toute conclusion la recherche, l'élaboration et l'interprétation commune de tous les faits analogues constituant la connaissance du phénomène.

La spécificité demandée ne ressort pas seulement, à l'étude, du nombre, de la diversité et de l'amplitude des variations

1. Cf. Friedrich Schömerus, *Das Kleingewerbe, insonderheit das Bäcker-, Konditor- und Fleischnegewerbe, monographisch und statistisch bearbeitet*, Stuttgart, 1902, in-8°; A. Rothe, *Das deutsche Fleischnegewerbe*, Iena, 1902, in-8°.

2. Et d'ailleurs il resterait encore à justifier la limitation au territoire de la France.

observées dans les phénomènes qui manifestent le développement de la boucherie à Paris : elle apparaît à la première inspection dans les faits fournis par l'*Enquête* de 1851 sur la boucherie¹ et par les *Résultats du recensement* de 1896². Le recensement de 1896 permet même de reconnaître, sur toute l'étendue du territoire de la France, quant au nombre et à la grandeur des établissements de boucherie, une spécificité locale et régionale dont celle qu'on constate à Paris n'est qu'un exemple et un cas particulier. Les livres de Rothe et Schömerus confirment pour l'Allemagne l'existence de ces diversités locales spécifiques³. En étudiant l'industrie de la boucherie à Paris, nous avons délimité à bon droit une monographie locale.

La délimitation dans le temps est-elle aussi valable ? Nous n'alléguons pas plus ici que tout à l'heure l'abondance relativement considérable des documents statistiques pour le XIX^e siècle : quels que soient ces documents, encore faut-il qu'on ait le droit de les utiliser pour une époque arbitrairement déterminée. Mais nous nous trouvons pour cette époque, comme l'étude le montrera, dans le cas défini par M. François Simiand : « Les variations et aussi les constances y apparaissent suffisantes pour qu'on soit assuré de ne pas avoir affaire, sans le savoir, à une période tout entière anormale⁴. »

Notre étude a donc pu être limitée, comme elle l'est, dans l'espace et dans le temps. C'est à la condition, toutefois, de n'aborder aucune question dont la solution dépende de faits qui dépassent ces limites, et de se borner à la recherche et à l'interprétation des phénomènes dont toutes les données y soient comprises. C'est pourquoi, en ce sujet même qui paraît si limité, on s'est encore imposé des limitations provisoires. On a voulu seulement étudier l'évolution de l'industrie de la boucherie à Paris en ce qui concerne : 1° le nombre des bou-

1. *Enquête législative sur la production et la consommation de la viande de boucherie, ordonnée par les résolutions de l'Assemblée nationale des 13 et 21 janvier 1851*, Paris, 1851, 3 vol. in-4°.

2. *Résultats statistiques du recensement des industries et professions (dénombrement général de la population du 29 mars 1896)*, Paris, 1899-1901, 4 vol. in-4°.

3. Cf. notamment Rothe, *Das deutsche Fleischnegewerbe*, p. 40, 128; Schömerus, *Das Kleingewerbe*, p. 64-65, 74, 78-79.

4. François Simiand, *Essai sur le prix du charbon en France et au XIX^e siècle*, *L'Année sociologique*, 1900-1901, p. 14.

chers et le nombre des individus occupés dans la boucherie; 2° la grandeur des établissements; 3° les phénomènes de spécialisation qui se sont accomplis dans la boucherie, et 4° la fonction de la boucherie, c'est-à-dire l'utilisation économique de l'activité industrielle et commerciale qui s'y manifeste¹. La multiplicité et la complexité des questions et des difficultés rencontrées sur ce domaine restreint ont montré après coup qu'on n'avait pas eu tort de le restreindre ainsi.

Quant à l'unité du sujet ainsi traité, elle est positive et réelle. Les différentes questions qu'on a abordées concernent la *forme* de l'industrie dans la boucherie, c'est-à-dire, pour rappeler la définition qui a été donnée de ce mot, « les relations morphologiques ou technologiques » qui la caractérisent². On retrouvera, dans les différentes parties de cet essai, les mêmes préoccupations d'investigation et d'interprétation.

On s'est bien gardé de poser des définitions préalables avant d'aborder l'examen des faits qui a justement pour objet de rendre ces définitions possibles. On s'est gardé de « définir » ainsi *a priori* la fonction de la boucherie, la nature et la forme de son industrie, ou tout autre caractère déterminé par la tradition ou par une vue superficielle des choses. On a recherché et rassemblé les faits qui ont manifesté l'existence et les transformations de l'industrie de la boucherie à Paris au XIX^e siècle; et du phénomène, ainsi atteint dans ses éléments et dans sa généralité, on a cherché ensuite la signification, au moins partielle, en dégageant, par l'analyse, quelques notions positives. On n'a point regretté que ces notions fussent peu nombreuses pourvu qu'elles fussent exactes et précises, et qu'elles pussent servir à l'interprétation et à la compréhension de phénomènes analogues et plus vastes.

II

LES SOURCES

Le nombre et l'importance des documents officiels concernant la boucherie de Paris résultent de son statut légal et

1. Dans cette étude, on a laissé complètement de côté la triperie, qui représente une partie spécialisée du procès de l'industrie de la viande, et la boucherie hippophagique, qui s'est constituée en industrie indépendante dès son origine.

2. Fr. Simiand, *L'Année sociologique*, 1899-1900, p. 514.

administratif au XIX^e siècle. Jusqu'au décret du 27 février 1858, l'industrie de la boucherie à Paris fut soumise au régime de la réglementation ou de la limitation administrative. Le régime de la réglementation fut instauré par l'arrêté du 8 vendémiaire an XI, qui imposait aux bouchers de Paris l'autorisation du préfet de police, et un cautionnement de 1 000 à 3 000 francs¹. Le décret du 6 février 1811 fut plus restrictif : il prescrivit la limitation du nombre des bouchers à 300². Ce décret fut abrogé par l'ordonnance du 9 octobre 1822, d'après laquelle le nombre des étaux de boucherie devait être maintenu supérieur ou au moins égal à 370³. Trois ans plus tard, l'ordonnance du 12 janvier 1825 décida que le nombre des bouchers pourrait être augmenté d'au plus 100 par an; mais l'ordonnance du 18 octobre 1829 ramena ce nombre à 400⁴, et ce régime limitatif dura jusqu'au 27 février 1858⁵. Cependant, des mesures secondaires ou des dispositions accessoires de ces mesures générales précisaient les détails et l'application de la limitation ou de la réglementation : il en sera fait état plus loin. Pour s'en tenir aux mesures générales, le nombre de bouchers déterminé ou prévu par elles devait varier ainsi qu'il suit :

- de 1802 à 1811 : nombre limité, mais indéterminé;
- de 1811 à 1822 : 300;
- de 1822 à 1825 : 370 au moins;
- de 1825 à 1829 : de 370 à 770;
- de 1829 à 1858 : 400.

Si l'on rapproche de ces nombres administratifs les nombres réels, on constate qu'il n'y a entre eux aucune concordance. En 1812, il y a à Paris 424 bouchers⁶, et en 1822, avant l'or-

1. Louis Charles Bizet, *Du commerce de la boucherie et de la charcuterie de Paris et des commerces qui en dépendent, tels que la fonte des suifs, la triperie, etc., suivis du rapport sur le projet de l'organisation de la boucherie*, par H. Boulay de la Meurthe, Paris, 1817, in-8°, p. 472.

2. *Id.*, *ibid.*, p. 477; J. Barberet, *Le travail en France, Monographies professionnelles*, t. I, Paris, 1886, in-8°, p. 312-313.

3. *Id.*, *ibid.*, p. 313.

4. *Id.*, *ibid.*; Bizet, *Du commerce de la boucherie*, p. 485 sqq.; *Chambre de commerce de Paris, Statistique de l'industrie à Paris résultant de l'enquête faite par la Chambre de commerce pour les années 1847-1848*, Paris, 1851, 2 vol. in-fol., t. I, 2^e partie, p. 47.

5. *Chambre de commerce de Paris, Statistique de l'industrie à Paris, résultant de l'enquête faite par la Chambre de commerce pour l'année 1860*, Paris, 1864, in-fol., p. 13.

6. *Tableau des marchands bouchers de la ville de Paris*, Paris, 1813, in-12, p. 59.

donnance du 9 octobre, il y en a 370¹; ce nombre tombe à 355 en 1823²; de 1825 à 1829, il ne s'élève qu'à 514³; après 1829, il passe de 496 en 1831 à 499 en 1833, à 500 en 1838, à 501 en 1849 : et il demeure tel jusqu'en 1858⁴.

La statistique des bouchers de Paris, même de 1802 à 1858, ne peut donc pas être établie d'après les actes administratifs; elle doit être reconstituée d'après les faits, tels qu'ils nous apparaissent dans des documents disparates et souvent incertains.

La valeur relative des divers documents qui sont à notre disposition peut être établie de la manière suivante. En première ligne, nous plaçons les documents officiels, qui sont, pour le début du siècle, les pièces d'archives relatives aux enquêtes administratives sur la boucherie⁵, et les *Recherches statistiques sur la ville de Paris et le département de la Seine*⁶; pour le milieu du siècle, les *Documents relatifs à la question de la boucherie*⁷, qui contiennent les faits et les chiffres recueillis par l'administration durant la période de la limitation administrative; enfin, pour la dernière partie du siècle, l'*Annuaire statistique de la ville de Paris*⁸, avec quelques publications annexes⁹, les *Renseignements statistiques* et les *Rapports* sur l'approvisionnement de Paris¹⁰, les *Résultats statis-*

1. Bizet, *Du commerce de la boucherie*, p. 371.

2. *Recherches statistiques sur la ville de Paris et le département de la Seine*, t. II, 1823, in-4°, tableau n° 81.

3. Bizet, *Du commerce de la boucherie*, p. 120-121, 371; *Enquête législative sur la production et la consommation de la viande de boucherie*, t. I, p. 404.

4. *Almanach du commerce de la boucherie de Paris*, Paris, in-12, 1832, 1833, etc.

5. Ces pièces seront citées plus loin, p. 9 sqq.

6. Paris, 1821-1860, 6 vol. in-4°.

7. Publiés par le ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, Paris, 1856, in-4°.

8. Depuis 1880.

9. Notamment l'*Atlas municipal*, cité p. 13.

10. *Rapport de M. Morillon, chef de bureau, sur les perceptions municipales dans les halles, marchés et abattoirs*, année 1881; *Rapport de M. Morillon, chef de bureau, sur les consommations de Paris et sur les perceptions municipales dans les halles, marchés et abattoirs*, année 1882; *Rapport de M. Morillon, chef de bureau, sur les consommations de Paris et sur la gestion des halles, marchés et abattoirs*, années 1883, 1884, 1885, 1886, 1887, 1888, 1889; *Rapport sur les consommations alimentaires de Paris en 1890*; *Renseignements statistiques sur les services municipaux*

*tiques du recensement des industries et professions de 1896*¹

En seconde ligne, nous plaçons deux séries de documents qui ont une très grande valeur, presque égale à celle des documents officiels. 1° Les *Statistiques* de la Chambre de commerce de Paris, de 1847-1848, et de 1860²; et, à un degré moindre, son *Enquête* de 1872³; l'*Enquête législative sur la production et la consommation de la viande de boucherie*, de 1851⁴, non pour tous les renseignements qu'elle fournit, mais pour ceux de caractère officiel et administratif; l'enquête de l'*Office du travail* (1893) sur la *Petite industrie*⁵. La valeur de ces documents résulte de la qualité des enquêtes d'où ils procèdent. 2° Les publications mi-officielles, mi-corporatives, faites au nom ou pour le compte des bouchers de Paris, durant le cours du XIX^e siècle : d'abord, l'*Almanach du commerce de la boucherie de Paris*⁶; ensuite, le *Tableau des marchands bouchers de Paris*⁷, qui continue l'*Almanach*, lequel reprend après 1830, comme publication du Syndicat de la boucherie, puis, dans les dernières années (jusqu'en 1862), de l'Agence commer-

de l'approvisionnement de Paris, 1891; *Rapport annuel sur les services municipaux de l'approvisionnement de Paris, abattoirs, entrepôts, halles centrales, marché aux bestiaux, marchés de quartier*, années 1892, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897, 1898, 1899, 1900; 20 vol. in-4°; — nous désignerons ces rapports sous le titre générique de *Rapports sur l'approvisionnement de Paris*.

1. Paris, 1899-1901, 4 vol. in-4°.

2. Citées plus haut, p. 5.

3. *Chambre de commerce de Paris, Enquête sur les conditions du travail en France pendant l'année 1872, Département de la Seine*, Paris, 1875, in-fol.; — cf. p. 6 : la Chambre de commerce n'a pu procéder, comme en 1860, par bulletins individuels; « elle a dû se borner à demander aux Chambres syndicales, aux personnalités dont la notoriété et la compétence spéciale font autorité, des renseignements qui ont été plus tard l'objet d'un contrôle sérieux, de manière à pouvoir présenter des chiffres, sinon rigoureusement exacts, du moins se rapprochant autant que possible de la vérité. »

4. Citée plus haut, p. 3.

5. *Office du travail, La petite industrie, Salaires et durée du travail*, t. I, *L'alimentation à Paris*, Paris, 1893, in-8°.

6. *Almanach du commerce de la boucherie de Paris pour l'an 1806, contenant les noms des membres du bureau du commerce de la boucherie, les noms, prénoms et demeures des marchands bouchers de Paris, l'année de leur admission, les arrêtés du gouvernement et les ordonnances de police concernant ce commerce, l'indication des marchés, l'établissement de la caisse du cautionnement, terminé par l'état nominatif des bouchers des communes rurales du ressort de la préfecture de police*, Paris, in-12°, — Bibliothèque nationale, V, 27.623.

7. Paris, in-12, années 1810, 1813, 1814, 1815, 1816, 1818 (Bibliothèque nationale), 1819 (Bibliothèque administrative de la Préfecture de la Seine).

cial¹; enfin, à partir de 1862, l'*Annuaire de la boucherie de Paris*, publication du Syndicat de la boucherie². La valeur de ces documents résulte, en premier lieu, de ce qu'ils ont été publiés, presque toujours officiellement, au nom et pour le compte d'une corporation dans laquelle ont toujours existé de sérieux moyens de contrôle, d'abord syndical et administratif, puis seulement syndical, en second lieu, de ce qu'ils présentent des séries de nombres entre lesquels se fait la correction des erreurs absolues³.

Viennent enfin les travaux particuliers. Ils sont fort nombreux, mais il en est peu qui présentent des chiffres; et encore, parmi ceux-là, y a-t-il un classement à faire. Nous plaçons en première ligne les auteurs qui ont utilisé les documents officiels inédits: Bizet, qui s'est servi des enquêtes et des rapports administratifs, notamment celui de Boulay de la Meurthe, durant la période de la réglementation jusqu'en 1847⁴; Borrelli de Serres, qui s'est servi des pièces d'archives relatives à la réglementation⁵; Thomas, qui s'est servi des documents administratifs concernant les abattoirs⁶. Nous plaçons en seconde ligne les travaux qui résultent essentiellement d'enquêtes personnelles: d'abord, celui de Husson, qui ne traite qu'accessoirement le sujet dont il est question ici, mais qui se recommande par la qualité de la recherche⁷; puis ceux de Massy⁸, de Barberet⁹, et enfin de Maxime du Camp¹⁰, auxquels nous ne recourons que faute de mieux, et

1. Année 1831, au siège du Syndicat de la boucherie, 11, rue du Roule, à Paris; années 1832 à 1834, 1839, 1840, 1842 à 1850, 1852 à 1858, 1861, 1862, à la Bibliothèque nationale, V, 27.630 et suivants.

2. A la Bibliothèque nationale, V, 28.094 et suivants, années 1862, 1863, 1865, 1868, 1869, 1872, 1875, 1878 et suivantes.

3. Malheureusement, ces séries présentent, du fait que de nombreux tomes sont introuvables, des lacunes importantes qu'on constatera plus loin.

4. Bizet, *Du commerce de la boucherie*, cité plus haut, p. 5.

5. Borrelli de Serres, *Notice sur le commerce de la boucherie de Paris*, Paris, 1851, in-8°.

6. Ernest Thomas, *Le marché aux bestiaux de la Villette et les abattoirs de la ville de Paris*, Paris, 1873, in-8°.

7. Armand Husson, *Les consommations de Paris*, 2^e édit., Paris, 1875, in-8°.

8. Massy, *Des halles et marchés, et du commerce des objets de consommation à Londres et à Paris*, Paris, 1861, 2 vol. in-8°, t. II.

9. Barberet, *Le travail en France*, t. I, cité plus haut, p. 5.

10. Maxime du Camp, *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie dans la seconde moitié du XIX^e siècle*, Paris, 1869-1875, 6 vol. in-8°, t. II.

sous réserves. Il a d'ailleurs été possible de contrôler ces travaux l'un par l'autre, en tant qu'ils ne procèdent pas des mêmes sources, et aussi en tant qu'ils concernent parfois, comme on le verra plus loin, des catégories différentes de nombres et de phénomènes, pouvant servir à la reconstitution des nombres et des phénomènes totaux auxquels ressortissent ces catégories.

On a choisi comme base de l'étude statistique, en raison de ce qu'ils présentent la continuité de beaucoup la plus grande relativement, l'*Almanach*, le *Tableau* et l'*Annuaire*, complétés par les documents officiels et par les enquêtes que nous avons rapprochées, pour leur valeur, de ces documents; les autres textes ont été utilisés comme appoint, sans préjudice des explications et discussions qu'ont paru mériter les données isolées dans le temps ou les données contemporaines non-concordantes.

III

VARIATIONS DU NOMBRE DES BOUCHERS ET DU NOMBRE DES INDIVIDUS OCCUPÉS DANS LA BOUCHERIE

A. — *Les faits.*

D'après Poulay de la Meurthe, cité par Bizet, il y avait à Paris, en 1800, 700 bouchers¹; mais ce nombre paraît hypothétique; il n'est appuyé d'aucun fait ni d'aucune démonstration. « De 1791 à 1802, déclare Borrelli de Serres, le chiffre [des bouchers] a sensiblement varié, puisqu'il était illimité²; » en l'absence de renseignements précis, il paraît impossible de déterminer exactement quel était ce chiffre en 1800; faute de mieux, nous admettrons, comme approximatif, le nombre de 700. « En 1801, écrivait le 2 octobre 1828 le préfet de police au ministre de l'intérieur, on comptait jusqu'à 1 200 bouchers ou marchands de viande, la plupart ne faisant que paraître ou disparaître et ne jouissant d'aucun crédit³. » Comment déterminer le nombre des bouchers dans ce total de 1 200? Les données font défaut pour une détermination exacte; un docu-

1. Bizet, *Du commerce de la boucherie*, p. 371.

2. Borrelli de Serres, *Notice sur le commerce de la boucherie de Paris*, p. 14.

3. Archives nationales, F⁷ 4.219, 7 p. in-fol., p. 6.

ment contemporain nous fournit encore le nombre de 700¹, que nous admettrons avec les mêmes réserves que plus haut.

Les premières données sûres qu'on rencontre après 1800 concernent l'année 1802, antérieurement à l'arrêté du 8 vendémiaire. D'après les procès-verbaux du Conseil d'administration de l'intérieur, il y avait à Paris, à la date du 22 ventôse an X, « 580 individus tenant des étaux, non compris 300 détaillants de viande établis dans les halles et marchés² ». Borrelli de Serres, qui fournit à peu près les mêmes nombres, sans doute d'après ce document, mal transcrit ou mal lu, soit 586 bouchers et 300 détaillants pour les halles et marchés, mentionne en outre la « multitude des colporteurs, dont le chiffre s'élevait, dit-on, à 6 ou 700³ ». Ces données nous permettent d'abord de déterminer les éléments dont se composait alors le commerce de la viande de boucherie. Il y avait : 1° les bouchers « tenant des étaux », les bouchers établis en ville, et vendant en boutique, ou étaliers ; 2° les détaillants des halles et marchés ; 3° les colporteurs. Mais qu'étaient au juste les détaillants des halles et marchés ? Des bouchers « établis dans les halles et marchés », comme les désigne le procès-verbal du 22 ventôse an X, ou des marchands « approvisionnant les halles et marchés », ainsi que les appelle Borrelli de Serres ? Il y avait des uns et des autres ; il y avait des bouchers établis et des marchands approvisionneurs au détail⁴. Ainsi, bouchers étaliers, bouchers et marchands des halles et marchés, colporteurs et marchands ambulants de viande, tels étaient les éléments dont se composait, en 1802, l'industrie de la boucherie à Paris.

Maintenant, est-il possible de déterminer exactement la valeur de ces divers éléments à la même date ? Quant aux bouchers étaliers, leur nombre peut être fixé, d'après les textes précités, à 580. Le nombre donné pour les bouchers et

1. [Ortillon, ancien boucher], *Coup d'œil sur l'ancien commerce de boucherie à Paris, sur son état présent, sur les moyens d'y ramener l'ordre, d'assurer l'approvisionnement de Paris et d'y faire diminuer le prix de la viande*, [1801], in-fol., 9 p., Archives nationales, F¹¹ 1146.

2. Premier registre des procès-verbaux des séances du Conseil d'administration de l'intérieur et de la police générale, Archives nationales, AF IV 169, séance du 22 ventôse an X, p. 35.

3. Borrelli de Serres, *Notice*, p. 14.

4. Il ne faut pas confondre ces approvisionneurs au détail avec les approvisionneurs en gros (voir plus loin, p. 19, 88 sqq.), pour lesquels nous réservons expressément le terme d'approvisionneurs.

détaillants des halles et marchés paraît moins sûr ; c'est un nombre arrondi, dont la constitution n'est pas expliquée, et dont les composants ne sont pas indiqués ; admettons-le toutefois, faute de mieux. Enfin, le nombre fourni pour les colporteurs est tout à fait incertain et improbable ; il est incertain parce qu'il ne se trouve que dans un texte, où il n'est présenté que comme un on-dit ; et il est improbable parce qu'il forme, par addition avec les deux autres nombres précédemment admis, un total (580 + 300 + 600 ou 700 = 1480 ou 1580) très supérieur au nombre exceptionnel, et lui-même hypothétique, fourni pour l'ensemble des bouchers et des marchands de viande en 1801 ; on n'en saurait faire état, pour établir le total du personnel de l'industrie de la boucherie en 1802, que comme d'un élément très indéterminé.

Il était nécessaire de préciser la position de ces premiers nombres au début de la recherche statistique : on continuera cette recherche en poursuivant l'analyse ainsi commencée. Nous aurons d'ailleurs à adjoindre aux catégories que nous venons de reconnaître, à partir du moment où nous rencontrerons des données qui les concernent, deux autres catégories, celle des bouchers en gros, et celle des individus, nombre total, employés dans la boucherie.

1° *Bouchers en boutique*. — D'après l'*Annuaire administratif et statistique du département de la Seine* pour l'an XIII-1805, il y avait à Paris, en 1804, 590 bouchers¹ ; et le même nombre est encore donné par Boulay de la Meurthe, cité par Bizet, pour 1807². Or, d'après l'*Almanach du commerce de la boucherie* pour 1806, il n'y avait à Paris, en 1805, que 479 bouchers, exploitant, en tout, 507 étaux³ ; d'après les *Documents relatifs à la question de la boucherie*, il y avait, en 1809, 493 étaux⁴. Ce dernier nombre concorde à peu près avec le nombre d'étaux qui est fourni par le *Tableau des marchands bouchers* pour 1810, soit 483⁵ : la différence de 10 peut s'expliquer par la différence des dates auxquelles a pu être fait le relevé pour le *Tableau* (sans doute à la fin de 1809) et pour les *Documents*

1. *Annuaire administratif et statistique du département de la Seine*, par P. H. J. Allard, Paris, 1805, in-8°, p. 546.

2. Bizet, *Du commerce de la boucherie*, p. 371.

3. *Almanach du commerce de la boucherie*, 1806, p. 41.

4. *Documents relatifs à la question de la boucherie*, p. 122.

5. *Tableau des marchands bouchers*, 1810, p. 133.

(sans doute au cours de 1809)¹; ainsi les *Documents*, publication officielle, apportent une confirmation aux chiffres du *Tableau* et de l'*Almanach*. Mais alors comment concilier les nombres de bouchers, et non plus d'étaux, donnés par le *Tableau* et l'*Almanach*, soit respectivement 479 et 454 pour 1805 et pour 1809², avec le nombre invariable donné par l'*Annuaire* et par Boulay de la Meurthe pour 1805 et 1809, soit 590 ? Nous ne pouvons démontrer, mais nous admettons que les nombres 479 et 454 représentent les nombres des bouchers établis en ville, ou étaliers (dans la série des publications analogues de l'*Almanach* et du *Tableau*, ces nombres de bouchers sont toujours accompagnés des nombres d'étaux correspondants), tandis que le nombre 590 représente le nombre total des bouchers de Paris. Nous retrouverons ce nombre dans la série des nombres totaux qui seront calculés plus loin : pour le moment, nous allons suivre la série des nombres des bouchers étaliers.

Les nombres présentés par le *Tableau des marchands bouchers* sont respectivement 454, 424, 413, 410, 405, 391, 384 pour les années 1809, 1812, 1813, 1814, 1815, 1817, 1818³; le nombre 384 donné pour 1818 concorde, à 3 unités près, avec le nombre 387 fourni pour la même année par Thomas d'après la répartition des bouchers par abattoirs⁴. En 1822, le nombre des bouchers est de 370, et en 1823 de 355; il s'élève en 1829, par une progression qui est mal établie, à 514⁵. En 1830, il est de 501, ou peut-être un peu plus⁶; il passe de 496 en 1831 à 499 en 1833, 500 en 1838, 501 en 1849, et jusqu'en 1858⁷. A

1. On constatera plus loin dans le nombre des bouchers, au tableau I, une tendance à décroître qui peut expliquer une diminution de 10 unités en cours d'année.

2. Le nombre de 454 bouchers en 1809 est donné par le *Tableau des marchands bouchers*, 1810, p. 133.

3. *Tableau des marchands bouchers*, 1810, p. 133; 1813, p. 59; 1814, p. 55; 1815, p. 70; 1816, p. 71; 1818, p. 51; 1819, p. 49.

4. Ernest Thomas, *Le marché aux bestiaux de la Villette et les abattoirs de la ville de Paris*, p. 34-35.

5. Cf. plus haut, p. 5-6.

6. Bizet, *Du commerce de la boucherie*, p. 371; Barberot, *Le travail en France*, t. I, p. 329; Chatard aîné, *Observations sur le rapport de M. Boulay de la Meurthe concernant l'approvisionnement de Paris et l'organisation de la boucherie*, Paris, 1841, in-8°, p. 13.

7. *Almanach du commerce de la boucherie*, 1832, p. 39 bis; 1834, p. LXXX; 1839, p. 20; 1850, p. 58; — cf. Thomas, *Le marché aux bestiaux de la Villette*, p. 34-35 : 501 bouchers en 1857, d'après la répartition par abattoirs.

ce moment, il est brusquement modifié par le décret du 27 février, qui rend libre le commerce de la boucherie, et, peu après, par la loi du 16 juin 1859, qui annexe à la ville de Paris une partie de sa banlieue.

La *Statistique* établie par la Chambre de commerce de Paris nous donne, pour 1860, 1 132 bouchers¹; et ce nombre, qui n'est pas en désaccord avec le nombre fourni par l'*Almanach du commerce de la boucherie*, nombre total comprenant les bouchers des marchés, soit 1 269, concorde avec le nombre fourni par l'*Annuaire de la boucherie* pour 1862, soit 1 131 en 1861². Les nombres que donne ensuite l'*Annuaire* sont respectivement 1 281, 1 374, 1 453 pour les années 1864, 1867 et 1868³. D'après Maxime du Camp, il y avait à Paris, en 1870, 1 574 bouchers établis⁴. L'*Enquête* de la Chambre de commerce fournit le nombre de 1 622 « fabricants » pour 1872⁵; mais ce nombre est bien distant de celui qui est donné par Husson pour 1873, soit 1 388, ou plutôt, en y ajoutant les bouchers en petit bétail, $1\ 388 + 54 = 1\ 442$ ⁶, et au contraire il semble se rapprocher de la série des nombres présentés par l'*Annuaire de la boucherie* pour le total des bouchers de Paris, y compris ceux des marchés, laquelle série nous donne 1 656 pour 1874⁷; nous admettons que le nombre 1 622 est, lui aussi, un nombre total des bouchers de Paris, et qu'il ne rentre pas dans la série considérée ici. Nous retenons donc le nombre donné par Husson, soit 1 442. L'*Atlas municipal des 20 arrondissements de Paris* nous fournit le nombre 1 539 pour 1876⁸. Enfin, à partir de 1880, nous trouvons dans l'*Annuaire de la boucherie* une série continue de nombres qui sera représentée au tableau I⁹. Toutefois, quelques-uns des nombres de cette série méritent considération. Le nombre de l'*Annuaire* pour 1891, soit 1 861, concorde, à 16 unités près,

1. *Chambre de commerce de Paris. Statistique*, 1860, p. 13.

2. *Annuaire de la boucherie de Paris*, 1862.

3. *Ibid.*, 1865, 1868, 1869.

4. Maxime du Camp, *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie dans la seconde moitié du XIX^e siècle*, t. II, p. 113.

5. *Chambre de commerce de Paris. Enquête*, 1872, p. 67.

6. Armand Husson, *Les consommations de Paris*, p. 111.

7. *Annuaire de la boucherie de Paris*, 1875.

8. *Atlas municipal des 20 arrondissements de Paris*, Paris, 1876, 1 carte, Bibliothèque administrative, n° 3388.

9. Voir plus loin, p. 23.

avec le nombre fourni par les *Renseignements statistiques sur les services municipaux de l'approvisionnement*, soit 1 845¹. Au contraire, le nombre de l'*Annuaire* pour 1893, soit 1 910, ne concorde pas avec le nombre fourni par l'*Enquête* sur la *Petite industrie*, soit 2 036² : nous attribuons cette divergence à ce que l'*Enquête* ne s'est pas étendue seulement aux bouchers vendant en boutique, mais aux bouchers des halles et des marchés (couverts)³ ; le nombre de l'*Enquête*, soit 2 036, est égal, à 14 unités près, à celui qu'on obtient en ajoutant au nombre de l'*Annuaire*, soit 1 910, le nombre des bouchers établis dans les marchés, donné par ce même *Annuaire*, soit 140, au total 2 050. Enfin le nombre de 2 419 établissements de boucherie de détail présenté dans les *Résultats statistiques du recensement des industries et professions* en 1896, nombre très supérieur à celui de l'*Annuaire* (1870), est un nombre global des établissements composés de plus d'une personne, qui ne représente pas seulement le nombre des bouchers établis en boutique.

Jusqu'à présent, nous avons marché sur un terrain solide, et presque toutes les données que nous avons recueillies nous ont été fournies directement par les documents. Dans ce qui suit, au contraire, les données étant beaucoup plus rares et plus disparates, nous aurons à faire des calculs et des constructions qui nous donneront souvent des nombres très incertains. Nous avons dû nous en contenter, faute de mieux. D'ailleurs, *a posteriori*, nous avons pu nous rendre compte que les mouvements des catégories déterminées par les nombres ainsi obtenus étaient sensiblement concordants pour les différentes périodes observées, et pour celles que nous avons étudiées avec des nombres sûrs et pour celles que nous avons étudiées avec des nombres conjecturaux.

Nous n'avons pu éviter non plus, dans certains cas, pensons-nous, les comptages en double ; nous n'avons pu éviter qu'un même boucher compté comme vendant en boutique, par exemple, ne fût compté en même temps comme vendant en marché. Mais nous n'avons pas à nous préoccuper de ces

1. *Renseignements statistiques sur les services municipaux de l'approvisionnement de Paris*, 1891.

2. *Office du travail, La petite industrie*, t. I, p. 218.

3. *Ibid.*, p. 219, à propos des filles de boutique des « halles et différents marchés ».

doubles comptages : ce que nous étudions, en effet, ce que nous mesurons, ce sont les nombres de bouchers ayant une installation industrielle, faisant fonction de bouchers ; et, à cet égard, pour reprendre l'exemple que nous venons d'indiquer, un boucher vendant en boutique, et compté parmi les bouchers de cette catégorie, peut être compté comme une unité nouvelle dans la catégorie des bouchers vendant dans les marchés, au même titre qu'un boucher non parisien, ne vendant pas en boutique à Paris, s'il a dans un marché une installation propre, et y fait fonction de boucher au même titre que ce boucher non parisien.

Enfin, pour les bouchers des halles et marchés, nous avons rencontré, à partir de 1881, un changement de rubrique dans les données que nous avons à recueillir. A la classification en bouchers parisiens et bouchers non parisiens a succédé une classification en bouchers vendant dans les marchés couverts et bouchers vendant dans les marchés découverts. Nous avons assimilé ces catégories respectivement, c'est-à-dire que nous avons considéré comme bouchers parisiens vendant dans les marchés les bouchers établis dans les marchés couverts, et comme bouchers non parisiens les bouchers vendant dans les marchés découverts, en tant que cette vente ne comporte pas, à la différence des bouchers établis dans les marchés couverts, un établissement à demeure à Paris.

2° *Bouchers des halles et marchés*. — Nous avons admis qu'il y avait en 1802 dans les halles et marchés 300 bouchers et marchands au détail. Quel était dans ce total le nombre des bouchers de Paris ? Nous ne le savons point. Nous avons admis qu'en 1805, sur 590 bouchers de Paris, nombre total, il y avait 479 bouchers étaliens. La différence entre 590 et 479, soit 111, représenterait donc le nombre des bouchers de Paris établis dans les halles et marchés, nombre purement conjectural, auquel s'ajouterait un nombre de marchands au détail probablement inférieur à 300 — 111 c'est-à-dire à 189, car entre 1802 et 1805 est intervenue l'ordonnance restrictive du 15 nivôse an XI sur les halles et marchés¹ ; 189 serait en tout cas un nombre maximum. Nous restons ici dans le domaine des hypothèses.

Nous lisons dans une pièce d'archives postérieure à 1822 :

1. Bizet, *Du commerce de la boucherie*, p. 475.

« Il y a 104 marchés dans l'année et 72 bouchers de Paris qui approvisionnent chaque marché¹. » Ces 72 bouchers représentent la catégorie, mentionnée plus haut, des bouchers « établis dans les halles et marchés » ; cette catégorie est celle des bouchers que nous appellerons bouchers de détail de Paris vendant dans les marchés. Il faut en distinguer la catégorie, également mentionnée plus haut, des marchands au détail qui ne sont pas bouchers parisiens établis. Or, nous retrouvons cette seconde catégorie à peu près à la même date. Nous lisons, en effet, dans une lettre du préfet de police au ministre de l'intérieur, en date du 2 octobre 1828 que « de 1824 à 1826 le nombre des étaux de boucherie accordés aux forains dans les marchés a été porté de 24 à 80² ». Donc, en 1824, il y avait dans les marchés 72 bouchers parisiens et 24 bouchers forains ; ce dernier nombre s'élève à 80 de 1824 à 1825. L'ordonnance du 25 mars 1830 réserva 72 places aux bouchers de Paris et 24 places aux bouchers forains pour approvisionner le marché des Prouvaires ; mais en dehors du marché des Prouvaires, il y avait d'autres marchés, notamment le marché Saint-Germain, ouvert en 1817, et les marchés des Carmes et des Blancs-Manteaux, ouverts en 1819³ : quel était le nombre des bouchers qui approvisionnaient ces marchés ? D'après l'article 235 de l'ordonnance de 1830, la concurrence entre bouchers de Paris et bouchers forains s'y accomplissait selon des proportions établies par les règlements : mais quelles étaient, en fait, ces proportions ? Nous ne le savons pas avant 1839, et jusqu'en 1839, nous devons considérer chacun des nombres 72, 24, et $72 + 24 = 96$, comme un nombre minimum ; mais en 1839, après l'ouverture des nouveaux marchés Popincourt (1831), des Patriarches (1832) et de la Madeleine

1. *Charges du commerce de la boucherie de Paris*, Archives nationales, F⁷ 4219. — Nous réservons la question de savoir, pour tout le cours du XIX^e siècle, si les bouchers parisiens des halles et marchés ou un nombre quelconque d'entre eux sont en même temps établis en boutique, en ville ; quelle que soit la solution de cette question, d'une année à l'autre, ils forment, durant toute la suite des années, une catégorie spéciale, différenciée quant à son développement et sa fonction. Des individus ont pu être comptés en double, comme vendant à la fois en boutique et dans les marchés ; nous avons pu négliger, dans la présente étude, cette considération qui intéresse des questions que nous avons laissées de côté. A ce sujet, voir plus haut, p. 14-15.

2. Archives nationales, F⁷, 4219, 7 p., in-fol., p. 3.

3. *Rapport annuel sur les services municipaux de l'approvisionnement de Paris*, 1901, p. 203.

(1834)⁴, l'*Almanach du commerce de la boucherie* nous donne le nombre de 79 bouchers de Paris et 73 bouchers de la banlieue, en tout 152. Ces nombres ne varient pas jusqu'en 1844, puis ils passent respectivement à 84 et 77 pour 1845, 1846 et 1847, c'est-à-dire en tout 161⁵.

Le nombre total de 161 subsiste jusqu'en 1859, avec des composants différents, soit respectivement 40 et 121⁶. Nous trouvons ensuite, d'après l'*Annuaire de la boucherie*, 137 bouchers pour 1860, 172 pour 1861, 167 pour 1862, 172 pour 1864, 262 pour 1867, 253 pour 1868⁷ : mais ces nombres ne sont plus des nombres totaux, ils représentent seulement des bouchers de Paris. Suivons cette nouvelle série. Maxime du Camp nous donne le nombre 268 pour 1870⁸, et l'*Annuaire* le nombre 262 pour 1871⁶ ; d'après le nombre total des bouchers de Paris en 1872, tel qu'il est donné par l'*Enquête* de la Chambre de commerce, nous conjecturons environ 260 pour 1872⁷. Enfin, à partir de 1881, nous trouvons une nouvelle série, celle des bouchers établis dans les marchés couverts : elle nous fournit les nombres des bouchers de Paris établis dans les halles et marchés⁸ ; et comme nous connaissons aussi, à partir de la même année, le nombre total des bouchers vendant dans les marchés, nous connaissons par suite l'autre élément de ce nombre total (voir le tableau I). Au contraire, de 1859 à 1881, nous avons seulement des données sur le nombre des bouchers de Paris établis dans les halles et marchés ; pouvons-nous, à l'aide de ces données, essayer de calculer les nombres qui nous manquent ? Nous avons admis qu'il y avait en 1872 environ 260 bouchers de Paris établis dans les halles et marchés ; or, pour 1873, Husson nous donne le nombre de 417

1. *Ibid.*

2. *Almanach du commerce de la boucherie*, 1840, p. 20 ; 1843, p. 22 ; 1844, p. 22 ; 1845, p. 24 ; 1846, p. 24 ; 1847, p. 26 ; *Chambre de commerce de Paris, Statistique 1847-1848*, t. I, 2^e partie, p. 18.

3. *Enquête législative sur la production et la consommation de la viande de boucherie*, t. I, p. 27-28 ; Borrelli de Serres, *Notice*, p. 55 ; Massy, *Des halles et marchés, et du commerce des objets de consommation à Londres et à Paris*, t. II, p. 453-454.

4. *Annuaire de la boucherie*, 1862, 1863, 1865, 1868, 1869.

5. Du Camp, *Paris*, t. II, p. 113.

6. *Annuaire de la boucherie*, 1872.

7. *Chambre de commerce de Paris, Enquête*, 1872, p. 212 ; — voir plus haut, p. 13.

8. *Rapports sur l'approvisionnement de Paris* ; — voir plus haut, p. 6-7.

« marchands dans les marchés¹ » : pouvons-nous admettre que la différence entre 417 et 260, soit 157, représente le nombre des bouchers non parisiens ou non établis vendant dans les marchés ? Rapproché de 121, qui représente ce nombre pour 1859, et de 423, qui le représente pour 1881, le nombre 157 pour 1873 paraît bien faible, et on a peine à l'admettre ; mais si l'on remarque que, de 1859 à 1873, le nombre des créations de marchés couverts, où s'établissent à demeure les bouchers de Paris, est de 11, contre seulement 3 créations de marchés découverts, où fréquentent les bouchers forains, et qu'au contraire, de 1873 à 1881, ces nombres sont respectivement de 4 et de 7 (dont plusieurs marchés découverts très importants)², le nombre 157 paraît plausible. Peut-on calculer les nombres correspondants pour les années 1860, 1861, 1862, 1864, 1867, 1868, 1870, pour lesquelles nous avons les nombres des bouchers de Paris établis dans les marchés ? En admettant que le rapport entre ces nombres et ceux que nous cherchons soit resté constant de 1860 à 1873, nous aurions respectivement les nombres 75, 103, 100, 103, 157, 151 et 160 pour 1860, 1861, 1862, 1864, 1867, 1868 et 1870. La diminution de 121 à 75 de 1857 à 1861 ne doit pas surprendre : par suite de l'annexion de 1859, un grand nombre de bouchers forains sont devenus bouchers parisiens.

3° *Marchands de viande*. — Nous avons maintenant à examiner la troisième classe d'individus faisant à Paris, à côté des bouchers, le commerce de la viande de boucherie. Au début du siècle, cette classe était celle des colporteurs ; nous avons vu combien les chiffres donnés pour l'estimation du nombre des colporteurs en 1802 étaient hypothétiques ; tout ce qu'on peut dire, c'est qu'ils étaient alors fort nombreux. Après l'ordonnance de police du 15 nivôse an XI, le nombre des colporteurs dut baisser ; mais nous savons que le colportage était encore fait par les bouchers de la banlieue, en dehors de toute vente dans les marchés : l'arrêté du préfet de police du 18 juin 1806 fut dirigé contre eux³. Cet arrêté ne fut pas complètement efficace, et nous savons que le commerce de la viande foraine ou « viande à la main » continua dans Paris

1. Husson, *Les consommations de Paris*, p. 111.

2. Rapport sur l'approvisionnement de Paris, 1900, p. 203.

3. Bizet, *Du commerce de la boucherie*, p. 476.

en dehors des marchés : mais quel était le nombre des commerçants pratiquant ce commerce, nous ne le savons point. Enfin, en 1849, fut établie au marché des Prouvaires la vente de la viande à la criée ; mais quel était le nombre des commerçants de détail participant à cette vente, nous ne le savons pas non plus.

Ainsi nous connaissons, au cours du siècle, trois catégories successives de personnel commercial faisant, à côté des bouchers de Paris et des bouchers ordinaires des marchés, le commerce de la viande ; mais nous sommes incapables de donner une estimation quantitative de ces catégories, dont nous ne pourrions faire état dans nos calculs.

4° *Bouchers en gros*. — Jusqu'à présent, en cherchant à établir la statistique de l'industrie de la boucherie, nous ne nous sommes pas préoccupés de la nature de cette industrie ; et, en fait, tous les chiffres que nous avons donnés sont ceux de la boucherie de détail. Pourtant, il y eut et il y a à Paris une boucherie en gros dont nous devons faire état dans le recensement total⁴. Or, jusqu'en 1872, aucune distinction n'a été faite dans les statistiques entre les deux formes de l'industrie, et les bouchers en gros sont compris dans les nombres fournis jusqu'à cette date, nombres totaux ; c'est seulement en 1873, et pour l'année 1872, qu'Husson nous donne à part le nombre des bouchers en gros². Il ouvre ainsi une nouvelle série qui, d'ailleurs, n'est complète, ensuite, que pour les années 1883 à 1900³. Cette série s'ajoutera, à partir de 1872, aux séries déjà constituées ; mais, pour ne point fausser, par cette adjonction, la comparaison des séries, on tiendra compte, par un comptage en double, du nombre des bouchers en gros déjà comptés comme bouchers de détail, à partir du moment où ce nombre sera fourni à part comme représentant un groupe suffisamment différencié⁴.

1. Sur la boucherie en gros, voir plus loin, p. 89 sqq.

2. Husson, *Les consommations de Paris*, p. 184 : 159 bouchers en gros faisant réellement le métier de boucher en gros, et tuant aux abattoirs ; le nombre de 428 établissements cité par le même Husson, p. 111, paraît renfermer une erreur ou un double emploi.

3. *Annuaire statistique de la ville de Paris*, années 1883 à 1900 : Répartition des bouchers et des charcutiers par abattoir et par genre de commerce.

4. Sur cette différenciation, voir plus loin, p. 90 sqq.

5° *Personnel total de l'industrie.* — Enfin, tous les nombres que nous avons cités ou indiqués sont des nombres de bouchers ou de marchands, c'est-à-dire des nombres de chefs d'entreprise, et nous n'avons rien dit encore du personnel total employé par eux. On ne peut méconnaître l'importance de cet élément, et il en sera fait état; mais nous n'avons sur lui que des données rares et à longs intervalles, dans les enquêtes de 1847-1848, 1860, 1872, et dans le recensement professionnel de 1896.

Nous pouvons maintenant, d'après l'étude et les calculs qui précèdent, établir le tableau des individus et en particulier des chefs d'entreprise appartenant à l'industrie de la boucherie à Paris de 1800 à 1900. Ce tableau comportera des lacunes nombreuses et quelques incertitudes; pourtant une série, celle des bouchers de détail vendant en boutique, sera à peu près entièrement constituée; d'autre part, deux périodes, celle de 1839 à 1857 et celle de 1860 à 1870, présenteront plusieurs séries complètes ou assez bien fournies, avec des incertitudes graves pour la seconde période; enfin, la période 1883-1900 ne présentera de lacunes que pour une seule série.

Nous laisserons complètement de côté la question de savoir quelle a été au juste l'influence de la législation sur le développement de l'industrie de la boucherie à Paris: c'est une question difficile et complexe qui n'intéresse pas directement notre sujet. Nous considérerons seulement le tableau qui représente ce développement, et nous tâcherons de l'interpréter.

Ce tableau se divise horizontalement en deux parties. Dans la partie supérieure, de 1800 à 1824, il y a diminution dans les nombres de toutes les catégories portées au tableau, colonne par colonne; dans la partie inférieure, de 1831 à 1900, après une période de flottement, il y a généralement augmentation: de 1831 à 1857, cette augmentation se produit dans toutes les catégories, sauf une, celle des bouchers de détail de Paris vendant dans les marchés (colonne 4)¹; elle est très légère et très lente; — de 1860 à 1900, l'augmentation se marque, au total, dans toutes les catégories, mais très inégalement, et parfois avec de sensibles fluctuations. Nous examinerons seulement, en cette partie de l'étude, cette

1. Cette exception s'explique par une mesure administrative, une ordonnance du préfet de police en date du 14 août 1848, fixant la répartition des étaux dans les marchés.

TABLEAU I. — NOMBRE DES BOUCHERS ET DES INDIVIDUS APPARTENANT A L'INDUSTRIE DE LA BOUCHERIE A PARIS DE 1800 A 1900.

ANNÉES	NOMBRE LÉgal des bouchers.	NOMBRE DES BOUCHERS de détail de Paris, vendant en boutique.	NOMBRE DES BOUCHERS de détail de Paris, vendant dans les marchés.	TOTAL DES BOUCHERS de détail de Paris (en boutique et dans les marchés ¹).	NOMBRE DES BOUCHERS de détail non parisiens ou non établis, vendant dans les marchés.	TOTAL DES BOUCHERS de détail, parisiens et non parisiens, vendant dans les marchés ² .	TOTAL DES BOUCHERS de détail approvisionnant la ville de Paris ³ .	NOMBRE DES BOUCHERS en gros de Paris.	TOTAL DES CHEFS d'entreprise dans l'industrie de la boucherie à Paris ⁴ .	TOTAL DES INDIVIDUS appartenant à l'industrie de la boucherie à Paris.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1800	Illimité.	700					1 200			
1801		700								
1802	Illimité	580				390	880			
1803	avec réglementation.									
1804										
1805		479	411	590	< 189					
1806										
1807										
1808										
1809				590						
1810										
1811	300									
1812		424								
1813		413								
1814		410								
1815		405								
1816										
1817		391								
1818		384								
1819										
1820										
1821										
1822	> 370	370								
1823		355								
1824		355	72	427	24	96	451			
1825	< 470	> 355	72	> 427	80	152	> 507			
1826	<< 570		72		80	152				
1827	<<< 670									
1828	<<<< 770									
1829		514								
1830		501	> 72	> 573	> 24	> 96	> 597			
1831		496								
1832		496								
1833		499								

1. Les nombres de cette colonne 5 ont été obtenus par l'addition des nombres correspondants des colonnes 3 et 4, sauf pour les années 1805, 1809, 1860, 1872, 1874, 1877, 1878, pour lesquelles ils sont immédiatement donnés par les sources.

2. Les nombres de cette colonne 7 ont été obtenus par l'addition des nombres correspondants des colonnes 4 et 6 pour les années 1824 à 1872; ils sont immédiatement donnés par les sources pour les années 1802, 1873 et 1881 à 1900.

3. Les nombres de cette colonne 8 ont été obtenus par l'addition des nombres correspondants des colonnes 3 et 7, ou 5 et 6.

4. Les nombres de cette colonne 10 ont été obtenus par l'addition des nombres correspondants des colonnes 8 et 9.

ANNÉES	NOMBRE LÉGAL des bouchers.	NOMBRE DES BOUCHERS de détail de Paris, vendant en boutique.	NOMBRE DES BOUCHERS de détail de Paris, vendant dans les marchés.	TOTAL DES BOUCHERS de détail de Paris (en boutique et dans les marchés).	NOMBRE DES BOUCHERS de détail non parisiens ou non établis, vendant dans les marchés.	TOTAL DES BOUCHERS de détail parisiens et non parisiens, vendant dans les marchés.	TOTAL DES BOUCHERS de détail approvisionnant la ville de Paris.	NOMBRE DES BOUCHERS en gros de Paris.	TOTAL DES CHEFS d'entreprise dans l'industrie de la boucherie à Paris.	TOTAL DES INDIVIDUS appartenant à l'industrie de la boucherie à Paris.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1834		499								
1835		499								
1836		499								
1837		499								
1838		500								
1839		500	79	579	73	452	652			
1840		500	79	579	73	452	652			
1841		500	79	579	73	452	652			
1842		500	79	579	73	452	652	50	702	
1843		500	79	579	73	452	652			
1844		500	79	579	73	452	652			
1845		500	84	584	77	461	661			
1846		500	84	584	77	461	661	63	724	
1847		500	84	540	77	461	661	74	735	2 164 ⁵
1848		500	40	540	121	461	661			
1849		501	40	541	121	461	662			
1850		501	40	541	121	461	662			
1851		501	40	541	121	461	662			
1852		501	40	541	121	461	662			
1853		501	40	541	121	461	662			
1854		501	40	541	121	461	662			
1855		501	40	541	121	461	662			
1856		501	40	541	121	461	662			
1857		501	40	541	121	461	662			
1858	Illimité.									
1859										
1860		1 132	137	1 269	75	212	1 344			4 415 ⁵
1861		1 131	172	1 303	103	275	1 406			
1862			167		100	267				
1863										
1864		1 281	172	1 453	103	275	1 556			
1865										
1866										
1867		1 374	262	1 636	157	419	1 793			
1868		1 453	253	1 706	151	404	1 857			
1869										
1870		1 574	268	1 842	160	423	2 002			
1871			262		157	419				
1872		1 362	260	1 622	157	417	1 779			6 488 ⁷
1873		1 442	260	1 702	157	417	1 859	159	2 018	

5. Ce nombre a été obtenu par l'addition au total 735 (chefs d'entreprise) du nombre total des ouvriers donné par la *Statistique* de 1847-1848.

6. Ce total, conjectural, a été obtenu par l'addition du nombre total des ouvriers donné par la *Statistique* de 1860, soit 2 697, au nombre des bouchers de détail approvisionnant la ville de Paris en 1860, plus le nombre des bouchers en gros en 1847 (dernière année donnée).

7. Ce nombre a été obtenu par l'addition du nombre total des ouvriers donné par l'*Enquête* de 1872, soit 4 250, au total des bouchers approvisionnant la ville de Paris en 1872, plus le nombre des bouchers en gros en 1873.

ANNÉES	NOMBRE LÉGAL des bouchers.	NOMBRE DES BOUCHERS de détail de Paris, vendant en boutique.	NOMBRE DES BOUCHERS de détail de Paris, vendant dans les marchés.	TOTAL DES BOUCHERS de détail de Paris (en boutique et dans les marchés).	NOMBRE DES BOUCHERS de détail non parisiens ou non établis, vendant dans les marchés.	TOTAL DES BOUCHERS de détail, parisiens et non parisiens, vendant dans les marchés.	TOTAL DES BOUCHERS de détail approvisionnant la ville de Paris.	NOMBRE DES BOUCHERS en gros de Paris.	TOTAL DES CHEFS d'entreprise dans l'industrie de la boucherie à Paris.	TOTAL DES INDIVIDUS appartenant à l'industrie de la boucherie à Paris.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1874				1 636 ⁸						
1875										
1876		1 539								
1877				1 725 ⁸						
1878				1 710 ⁸						
1879		1 541								
1880		1 572								
1881		1 603	324	1 927	423	747	2 350			
1882		1 642	304	1 946	397	701	2 343			
1883		1 658	295	1 953	422	717	2 375	264	2 639	
1884		1 689	296	1 985	461	757	2 446	269	2 715	
1885		1 718	284	2 002	477	761	2 479	291	2 770	
1886		1 797	285	2 082	489	774	2 571	281	2 852	
1887		1 896	275	2 171	511	816	2 712	277	2 989	
1888		1 918	267	2 185	560	827	2 745	284	3 029	
1889		1 914	246	2 160	532	778	2 692	277	2 969	
1890		1 897	241	2 138	507	748	2 645	258	2 903	
1891		1 861	241	2 102	491	732	2 593	253	2 846	
1892		1 895	241	2 136	489	730	2 625	263	2 888	
1893		1 910	249	2 159	506	755	2 665	271	2 936	
1894		1 872	234	2 106	485	719	2 591	292	2 883	
1895		1 860	234	2 094	510	744	2 604	311	2 915	
1896		1 870	232	2 102	526	758	2 628	291	2 919	12 035 ⁹
1897		1 883	233	2 116	526	759	2 642	302	2 944	
1898		1 854	239	2 093	570	809	2 663	296	2 959	
1899		1 906	244	2 150	597	841	2 747	297	3 044	
1900		1 973	242	2 215	613	855	2 828	293	3 121	

8. Nombre global donné par l'*Annuaire de la boucherie*.

9. Nombre total des individus employés dans l'industrie, d'après le *Recensement* de 1896. On n'a pas fait état des autres nombres du *Recensement*, ni, en particulier, du nombre d'établissements indiqué p. 14, qui ne rentre exactement dans aucune des séries représentées ici.

dernière période, dans laquelle l'entreprise, rendue libre, a été soustraite à l'influence limitative ou restrictive de la législation.

Pour étudier l'ensemble des variations qui se manifestent durant cette période dans les nombres portés au tableau, nous avons réduit ces nombres aux nombres relatifs¹ dans

1. Le terme choisi pour le calcul des nombres relatifs, dans cette étude, est la moyenne simple des nombres correspondant aux années 1892, 1895 et 1898. Sur ce calcul et sur cette moyenne, cf. les explications données

les catégories qui nous intéressent pour le moment, savoir les catégories renfermées aux colonnes 3, 5, 8, 10, 11 : ces catégories sont celles : 1° des bouchers de détail de Paris vendant en boutique; 2° des bouchers de détail de Paris (c'est-à-dire les bouchers de détail de Paris vendant en boutique ou vendant dans les marchés); 3° des bouchers de détail approvisionnant la ville de Paris (c'est-à-dire des bouchers de détail vendant en boutique, plus les bouchers de détail parisiens ou non parisiens vendant dans les marchés); 4° des chefs d'entreprise dans l'industrie de la boucherie à Paris; 5° des individus appartenant à l'industrie de la boucherie à Paris; leur développement mesure le développement de l'industrie de la boucherie à Paris de 1860 à 1900. Les nombres relatifs pour les catégories dont il s'agit sont portés au tableau II et représentés au graphique I.

Si nous considérons ce tableau et ce graphique, en laissant de côté les deux dernières catégories, nous constatons¹, pour les bouchers de détail vendant en boutique, pour les bouchers de détail de Paris (nombre total), pour les bouchers de détail approvisionnant Paris : 1° de 1860, ou peu après, à 1870, une augmentation rapide et presque constante dans les trois catégories; 2° de 1870 à 1872, une diminution brusque et de directions à peu près parallèles; 3° de 1872 à 1888, une augmentation assez rapide, mais non sans irrégularité; 4° enfin, à partir de 1888, un plateau irrégulier dont les points d'abaissement et de relèvement coïncident, pour les trois catégories, aux années 1891 (abaissement) et 1893 (relèvement), et cessent de coïncider pour les années suivantes, sans qu'il y ait d'ailleurs de divergences sensibles. Il est à noter aussi que de la ligne 100, considérée comme base du plateau, la catégorie des bouchers de détail vendant en boutique ne s'écarte pas à plus de 3 p. 100, dont une fois seulement en dessous, — la catégorie des bouchers de détail vendant en boutique et dans les marchés (nombre total) à plus de 4 p. 100, dont 2 fois en dessous, — la catégorie des bouchers de détail parisiens et non parisiens

par M. François Simiand dans son *Essai sur le prix du charbon, L'Année sociologique, Cinquième année (1900-1901)*, p. 24.

1. Nous ne ferons pas état du *quantum* d'augmentation constaté en 1900, c'est-à-dire à la fin même de la période que nous avons délimitée, alors surtout que cette année 1900 est une année exceptionnelle, une année d'exposition; mais nous ferons état du *mouvement* d'augmentation constaté en 1899 et continué en 1900.

TABEAU II. — NOMBRES RELATIFS¹ DES BOUCHERS ET DES INDIVIDUS APPARTENANT A L'INDUSTRIE DE LA BOUCHERIE A PARIS DE 1860 A 1900

ANNÉES	BOUCHERS de détail de Paris vendant en boutique.	BOUCHERS de détail de Paris (nombre total).	BOUCHERS de détail approvisionnant la ville de Paris.	CHEFS d'entreprise dans l'industrie de la boucherie à Paris (nombre total).	INDIVIDUS appartenant à l'industrie de la boucherie à Paris (nombre total).
1	2	3	4	5	6
1860	61	60	51		34
1861	61	62	54		
1862					
1863					
1864	69	69	59		
1865					
1866					
1867	74	78	68		
1868	78	81	71		
1869					
1870	84	88	76		
1871					
1872	73	77	68		-51
1873	77	81	71	70	
1874		79			
1875					
1876	82				
1877		82			
1878		81			
1879	82				
1880	84				
1881	86	91	90		
1882	88	92	90		
1883	89	93	90	90	
1884	90	94	93	93	
1885	92	95	94	95	
1886	96	99	98	98	
1887	101	103	103	102	
1888	103	104	104	104	
1889	103	103	102	102	
1890	101	101	100	99	
1891	100	100	98	97	
1892	101	101	100	99	
1893	102	103	101	101	
1894	100	100	98	99	
1895	100	99	99	100	
1896	100	100	100	100	100
1897	101	100	100	101	
1898	99	99	101	101	
1899	102	102	104	104	
1900	106	105	107	107	

1. Les termes de comparaison, obtenus de la façon qui a été dite, sont respectivement égaux à

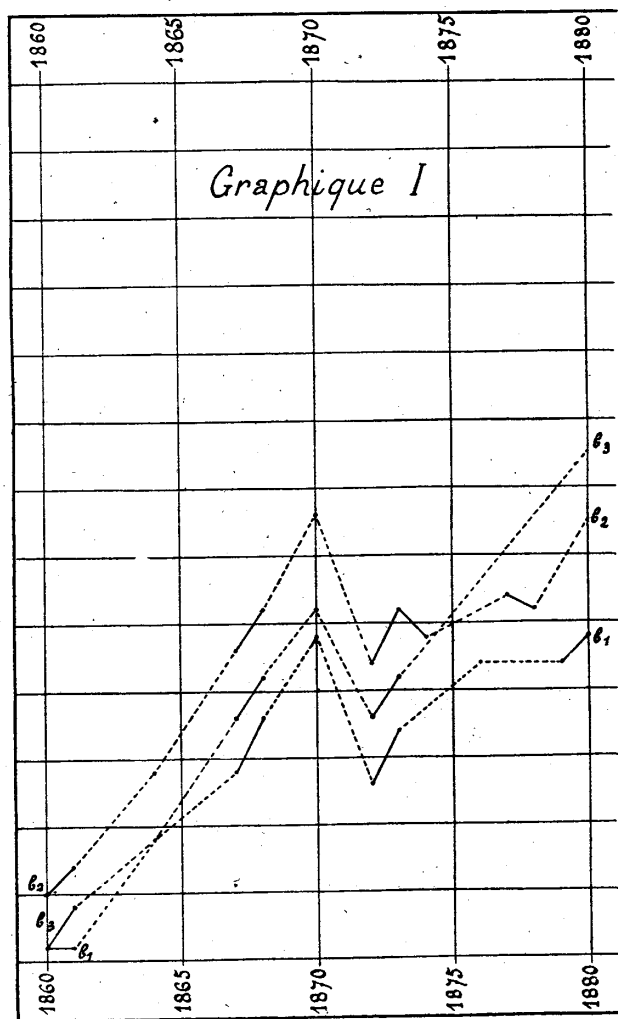
$$\frac{1895 + 1860 + 1854}{3} = 1870 \text{ pour la colonne 3 du tableau I;}$$

$$\frac{2136 + 2094 + 2093}{3} = 2108, \text{ pour la colonne 5;}$$

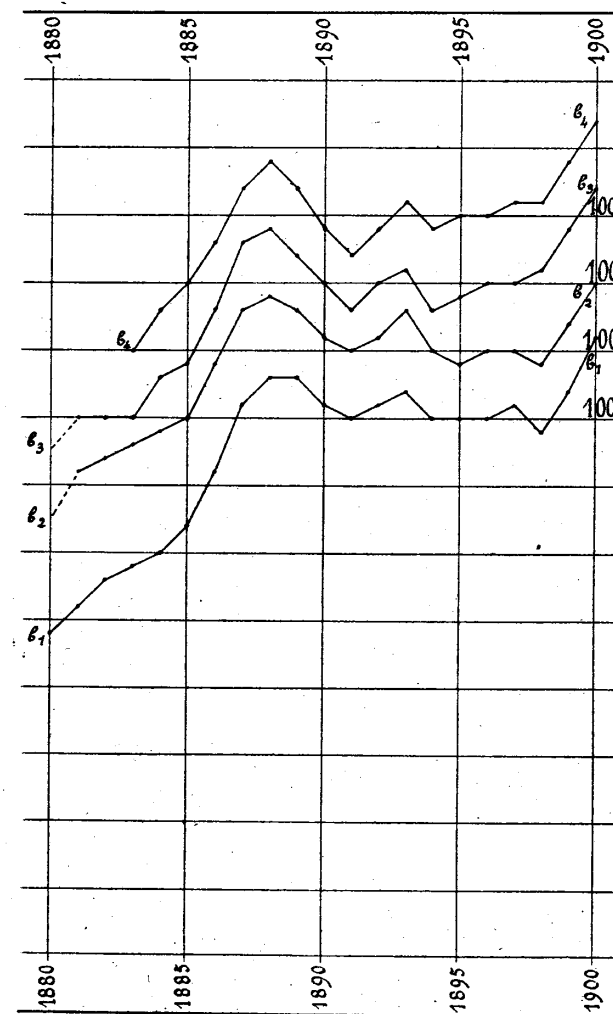
$$\frac{2625 + 2604 + 2663}{3} = 2631 \text{ pour la colonne 8;}$$

$$\frac{2888 + 2915 + 2959}{3} = 2921 \text{ pour la colonne 10;}$$

12 035, seul nombre donné pour la colonne 11.



Notice explicative du graphique I. — Ce graphique représente les données portées au tableau II, savoir : la ligne b_1 , la série des nombres relatifs des bouchers de détail vendant en boutique par rapport au nombre moyen des années 1892, 1895 et 1898 égalé à 100; la ligne b_2 , la série des nombres relatifs des bouchers de détail de Paris (nombre total); la ligne b_3 , la série des nombres relatifs des bouchers de détail approu-



sionnant la ville de Paris; la ligne b_4 , la série des nombres relatifs des chefs d'entreprise dans l'industrie de la boucherie. L'intervalle de deux lignes horizontales représente 5; les lignes qui représentent le 100 respectivement pour chacun des éléments b_1 , b_2 , b_3 , b_4 sont indiquées par les nombres 100, 100, 100, 100, placés respectivement sur elles.

approvisionnement Paris à plus de 4 p. 100, dont 3 fois au-dessous. Enfin l'écart maximum entre le point maximum de relèvement et le point maximum d'abaissement (y compris l'année limitative 1888), est de 4 p. 100 pour les bouchers vendant en boutique, de 5 p. 100 pour les bouchers de détail de Paris (nombre total), de 6 p. 100 pour les bouchers de détail parisiens ou non parisiens approvisionnant Paris. Quant à l'augmentation totale, calculée en unités d'après le tableau II, à partir de l'année 1860, elle était respectivement, pour chacune des trois catégories, de 42, 44 et 53 p. 100 en 1888, au commencement du plateau, et de 41, 42 et 53 p. 100 en 1899, à la fin de la période considérée. Les premiers de ces nombres représentent une augmentation annuelle moyenne, de 1,50, 1,57 et 1,89, de 1860 à 1888.

Restent les deux dernières catégories que nous avons laissées de côté. La catégorie des chefs d'entreprise dans l'industrie de la boucherie (nombre total) ne fournit de série et de ligne continues qu'à partir de 1883; mais cette série et cette ligne présentent un développement analogue à celui que nous venons d'étudier pour les précédentes catégories. Quant à la dernière catégorie, celle des individus appartenant à l'industrie de la boucherie (nombre total), les trois données qu'elle fournit seulement indiquent une augmentation sensiblement plus grande et plus rapide que toutes celles que nous venons de constater.

Il ressort de ces observations que, de 1860 à 1899, le développement de l'industrie de la boucherie à Paris, mesuré par les nombres des bouchers et des individus appartenant à la boucherie, n'a pas été constant d'une année à l'autre. Il y a eu, au total, augmentation absolue, et le point culminant a été atteint en 1888 pour les bouchers de détails vendant en boutique, pour les bouchers de détail de Paris (nombre total), pour les bouchers approvisionnant la ville de Paris, et pour les chefs d'entreprise de l'industrie de la boucherie; mais cette augmentation présente dans la période où elle s'accomplit (avant 1888), et dans la période où elle se maintient (après 1888), des irrégularités qui restent à expliquer. Nous allons chercher cette explication; mais, pour éviter d'embrouiller une question déjà complexe et difficile, nous essaierons préalablement de la débarrasser des irrégularités secondaires qui apparaissent à la comparaison des diverses catégories considérées.

Pour cela, il faut interpréter les chiffres. D'après ces chiffres,

nous constatons que, des trois catégories qui présentent des séries complètes, celle des bouchers vendant en boutique offre l'augmentation relativement la moins grande et la moins rapide de 1860 à 1888; en revanche, après 1888, elle offre la constance numérique relativement la plus grande: elle reste généralement assez voisine du cent, où elle se trouve à quatre reprises; elle ne descend qu'une fois au-dessous du cent, après l'avoir atteint et dépassé. Le nombre total des bouchers de détail de Paris suit un développement analogue; pourtant l'augmentation est un peu plus grande et un peu plus rapide jusqu'en 1888, et la résistance à la diminution un peu moindre après 1888. La catégorie suivante, celle des bouchers de détail approvisionnant la ville de Paris, fournit comme l'amplification de ces différences: augmentation beaucoup plus grande et plus rapide jusqu'en 1888, et, après 1888, résistance moindre au fléchissement, du moins jusqu'en 1895. Enfin la série des nombres totaux des chefs d'entreprise (bouchers de détail et bouchers en gros) manifeste un mouvement analogue à celui des nombres totaux des bouchers de détail approvisionnant Paris, et plus ample que celui des nombres des bouchers de détail vendant en boutique. Quant à la série des nombres totaux des individus appartenant à l'industrie de la boucherie, elle présente l'augmentation de beaucoup la plus grande et la plus rapide, mais dans un mouvement qui nous échappe et se dérobe pour la comparaison, du moins en ce présent moment de l'étude.

De ce qui précède il résulte que nous pourrions considérer, dans les recherches ultérieures, et pour la période 1860-1900, le mouvement des bouchers de détail vendant en boutique comme le mouvement d'amplitude minima et de constance maxima, et le mouvement des bouchers approvisionnant la ville de Paris comme le mouvement d'amplitude maxima et de constance minima¹; entre ces deux limites, d'ailleurs peu distantes, nous placerons le mouvement moyen qui représente le développement de l'industrie à Paris, quant au nombre des bouchers et des individus occupés dans la boucherie; et ce développement est précisément l'objet de notre étude en ce moment. Si nous voulons le résumer, nous pouvons dire qu'il comprend quatre moments: 1° de 1860 à 1870 une augmenta-

1. Quant aux causes qui expliquent ces différences de mouvement et d'amplitude, elles méritent une étude spéciale qui ne sera pas abordée ici.

tion très rapide; 2° de 1870 à 1872 une diminution brusque; 3° de 1872 à 1888 une augmentation rapide, mais non sans irrégularité; 4° enfin, à partir de 1888, un arrêt, une sorte de plateau irrégulier, ne comportant pas de très grands écarts entre le point maximum d'abaissement et le point maximum de relèvement. Quelles sont les causes de ce mouvement, et des quatre moments qu'on y distingue?

B. — Recherche des causes.

1° *Le développement économique.* — On dit souvent ou on laisse entendre que le développement de tel commerce ou de telle industrie, de telle forme de commerce ou d'industrie, dépend de l'ensemble du développement économique; et ce genre d'assertions se prête particulièrement aux discussions du caractère le plus vague sur l'évolution commerciale et industrielle. Dans le cas précis qui nous occupe, est-il possible de retrouver une corrélation entre le développement de l'industrie de la boucherie, mesuré par les voies que nous avons choisies, et le développement économique, mesuré par des voies analogues?

Mais quelles peuvent être ces voies? quelle peut être cette mesure? Dans l'état actuel de la science économique, on ne saurait prétendre à aucune certitude de solution, et même on ne saurait admettre que le problème puisse être scientifiquement posé. Ce problème se décompose en un grand nombre de problèmes secondaires, dont beaucoup ne peuvent pas même encore être abordés. Pour d'autres, on possède des indices, mais des indices seulement.

La question se pose pour nous plus simplement. Nous avons calculé le nombre des bouchers de Paris, et pour les années 1847, 1860, 1872, 1896, ce nombre est, à très peu près¹, celui des établissements. Or, nous avons, pour ces mêmes années, le nombre total des établissements recensés dans la ville de Paris. Nous pouvons, dès lors, comparer le développement de l'industrie de la boucherie, sur les bases mêmes que nous avons choisies pour le mesurer, avec le développement économique, mesuré par un procédé identique. Nous avons calculé le rapport au nombre total des

1. Nous donnons ainsi, sans commentaire, les résultats d'une recherche et d'une étude qui ne rentre pas dans notre sujet: c'est une étude du régime de l'industrie.

établissements, pour chacune des années 1847, 1860, 1872, 1896: 1° du nombre des établissements de bouchers vendant en boutique (catégorie dont le développement est d'amplitude minima); 2° du nombre total des bouchers approvisionnant Paris (catégorie dont le développement est d'amplitude maxima). Les résultats de ce calcul sont présentés au tableau III (nombres relatifs).

TABLEAU III. — NOMBRE DES ÉTABLISSEMENTS DE BOUCHERIE ET NOMBRE TOTAL DES ÉTABLISSEMENTS A PARIS

ANNÉES	NOMBRE total des établissements ¹ .	NOMBRE DES ÉTABLISSEMENTS DE BOUCHERIE			
		Bouchers vendant en boutique.		Bouchers approvisionnant la ville de Paris.	
		1	2	3	4
		Nombres absolus		Nombres relatifs	
1847	64 816	500	0,77	661	1,02
1860	101 171	1 132	1,12	1 344	1,33
1872	123 369	1 362	1,10	1 779	1,44
1896	120 757	1 870	1,35	2 628	2,18

1. Les nombres de cette colonne sont tirés de la *Statistique* de 1847-1848, de la *Statistique* de 1860, de l'*Enquête* de 1872, des *Résultats du recensement* de 1896 (établissements composés de plus d'une personne).

De ce tableau il ressort que le rapport du nombre des établissements de boucherie au nombre total des établissements n'est pas resté constant de 1847 à 1896: il s'est élevé; il ne s'est pas élevé régulièrement, mais il s'est élevé assez nettement et continûment. Cette constatation est intéressante en soi: elle montre que, pour une même période d'environ cinquante ans, le nombre des établissements de boucherie a crû plus vite que le nombre total des établissements¹; mais, d'autre part, elle est importante pour la recherche des causes que nous poursuivons, parce qu'elle montre qu'en une certaine mesure le développement de la boucherie est indépendant du développement économique, et que nous avons bien

1. D'après Rothe, *Das Fleischnegewerbe*, p. 39, la proportion p. 100 des établissements de boucherie au nombre total des établissements en Allemagne est passée de 2,24 pour les *Gewerbebetriebe* et 2,09 pour les *Hauptbetriebe* en 1882 à 2,33 et 2,35 respectivement en 1895.

là affaire à une industrie spéciale dont des causes spéciales peuvent expliquer le développement.

2° *Le développement des industries et commerces de l'alimentation.* — La précédente conclusion nous amène à nous demander si une corrélation précise et révélant une cause commune n'existerait pas entre le développement de la boucherie et celui des industries et des commerces de l'alimentation. Actuellement, la vérification rigoureuse de cette hypothèse est impossible, faute d'enquêtes et de recherches; là même où l'on trouve des statistiques pour les industries et les commerces de l'alimentation, on ne trouve pas de concordance entre les groupements présentés dans ces statistiques, et la recherche comparative est impossible. Mais n'en fût-il pas ainsi, et pût-on même comparer les données concernant l'alimentation considérée comme un groupe unique et constant, les renseignements qu'on pourrait tirer de cette comparaison seraient factices: l'alimentation n'est pas quelque chose d'homogène, et les diverses industries, les divers commerces dont elle se compose ne se sont pas développés et ne se développent pas d'une manière homologue; leurs développements ne sont point nécessairement comparables, et une corrélation avec les moyennes qu'on pourrait instituer entre eux risquerait de ne correspondre à rien de réel.

Toutefois, une comparaison, même grossière, peut fournir des indications utiles: et c'est pourquoi nous avons rapproché au tableau IV les données correspondantes fournies par les *Recherches statistiques* de 1823, la *Statistique* de 1847-1848, la *Statistique* de 1860, l'*Enquête* de 1872 et les *Résultats du recensement* de 1896 sur le groupe de l'alimentation et sur deux sous-groupes, celui des charcutiers et celui des restaurateurs¹. De ce tableau, il ressort que, de 1823 à 1896, le rapport du nombre des bouchers au nombre des charcutiers a varié considérablement en plus; que, de 1823 à 1872, le rapport du nombre des bouchers au nombre des restaurateurs a varié en moins; que de 1847 à 1896, le rapport du nombre des bouchers au nombre des chefs d'entreprise de

1. Pour que les données fussent correspondantes, nous avons pris, pour 1872 et 1896, non pas les nombres de bouchers portés à notre tableau I, mais les nombres bruts portés aux statistiques que nous avons à utiliser; de cette manière les séries que nous instituons ici sont comparables, sans perdre la valeur indicative et seulement indicative que nous leur demandons.

TABEAU IV. — NOMBRE DES CHEFS D'INDUSTRIE (bouchers, charcutiers, restaurateurs, alimentation).

ANNÉES	NOMBRE des bouchers.	NOMBRE des charcutiers.	NOMBRE des restaurateurs.	NOMBRE des chefs d'entreprise de l'alimentation.	RAPPORTS P. 100 DES NOMBRES des bouchers aux nombres des		
					charcutiers.	restaurateurs.	chefs d'entreprise de l'alimentation.
1	2	3	4	5	6	7	8
1823	355	265	927		133,96	38,29	
1847	500	381		3 673	131,32		43,61
1860	1 132	671	3 322		168,70	34,08	
1872	1 622		5 250	33 426		30,90	4,85
1896	2 419	1 053		52 557	229,73		4,60

l'alimentation a varié beaucoup en moins. Ainsi, dans la période considérée, ces divers développements industriels semblent avoir été complètement autonomes¹ et les nombres qui les représentent ne nous indiquent pas de causalité commune.

Là encore la boucherie apparaît comme une industrie spéciale, dont nous sommes en droit d'étudier à part le développement, en poursuivant la recherche des causes. Remarquons seulement que, d'après la recherche comparative que nous venons d'instituer, c'est en comparaison du développement de l'industrie des restaurateurs que le développement de la boucherie a le moins varié relativement: or, l'industrie des restaurateurs est au service direct de la consommation, et on peut supposer qu'elle s'est développée en fonction de la consommation. N'est-ce pas dans l'étude de la consommation, et, puisqu'il s'agit ici de la boucherie, n'est-ce pas dans l'étude de la consommation en viande de boucherie que nous trouverons la cause des variations que nous avons à expliquer?

3° *La population.* — Mais d'abord ne peut-on pas supposer tout simplement que cette cause doit être cherchée dans le mouvement de la population? Pour une population variant en plus ou en moins, ne semble-t-il pas qu'il faut un nombre

1. C'est ce qu'affirme déjà Georg Adler, *Fleischergewerbe, Handwörterbuch der Staatswissenschaften*, 2^e Aufl., B. 3, 1900, p. 1090, pour le développement de la boucherie et de la charcuterie.

de bouchers variant en plus ou en moins ? Y a-t-il donc un rapport entre le mouvement de la population et le mouvement des nombres par lesquels nous avons mesuré le développement de l'industrie de la boucherie à Paris ?

Par les statistiques qu'ils ont interprétées, Rothe et Schomerus ont établi qu'en Allemagne le nombre des bouchers, relativement à la population, n'a pas cessé de croître au cours du XIX^e siècle¹; et Adler, dans son article sur la boucherie, affirme qu'il en est de même pour Paris depuis l'acte d'émancipation de 1858². Le tableau V présente les nombres

TABLEAU V. — NOMBRES EXPRIMANT COMBIEN IL Y A, POUR 10 000 HABITANTS, DE BOUCHERS ET D'INDIVIDUS APPARTENANT À L'INDUSTRIE DE LA BOUCHERIE À PARIS

ANNÉES	BOUCHERS de détail vendant en boutique.	BOUCHERS de détail de Paris (nombre total)	BOUCHERS de détail approvisionnant Paris.	CHEFS d'entreprise dans l'industrie de la boucherie (nombre total).	INDIVIDUS appartenant à l'industrie de la boucherie (nombre total).
1	2	3	4	5	6
1802	10,51		15,94		
1817	5,48				
1834	6,31	7,23	7,59		
1836	5,74	6,59	6,87		
1841	5,35	6,19	6,97	7,51	
1846	4,75	5,54	6,28	6,87	20,33
1851	4,76	5,14	6,29		
1857 ¹	4,27	4,61	5,64		
1860 ²	6,67				24,26
1867 ³	7,58	8,96	9,82		
1872	7,36	8,76	9,61	10,89	33,42
1876	7,74	8,68			
1881	7,06	8,49	10,35		
1886	7,66	8,88	10,96	12,46	
1891	7,65	8,59	10,59	11,63	
1896	7,37	8,28	10,36	11,51	47,40
1900 ⁴	7,26	8,46	10,42	11,50	

1. Les nombres de cette ligne sont calculés d'après le dénombrement de 1856.
 2. Les nombres de cette ligne sont calculés d'après le dénombrement de 1861.
 3. Les nombres de cette ligne sont calculés d'après le dénombrement de 1866.
 4. Les nombres de cette ligne sont calculés d'après le dénombrement de 1901.

relatifs que donnent pour Paris les statistiques de la population et celles de la boucherie pour les années où elles coïnci-

1. Rothe, *Das deutsche Fleischnegewerbe*, p. 44; Schomerus, *Das Kleingewerbe*, p. 92 : « Zunächst wurde festgestellt, dass sich die relative Zahl der Fleischer im Laufe des Jahrhunderts beständig vergrößert habe... »

2. Georg Adler, *Fleischnegewerbe*, p. 1090-1091.

dent, ces nombres exprimant combien il y a de bouchers des différentes catégories et d'individus appartenant à l'industrie de la boucherie pour 10 000 habitants.

De ce tableau il ressort qu'il n'y a pas eu à Paris, durant le cours du XIX^e siècle, constance dans les rapports entre le nombre des habitants et le nombre des bouchers et des individus appartenant à l'industrie de la boucherie ; et, dans les séries des nombres relatifs qui expriment ces rapports, il n'y a pas non plus constance ni dans le sens de l'augmentation ni dans le sens de la diminution. Le mouvement de ces nombres relatifs à la population n'est pas plus que celui des nombres absolus qui ont été étudiés plus haut (tableau I et graphique I) un mouvement continûment régulier ni régulièrement continu : s'il est continu, ce n'est pas dans le même sens ni d'une manière uniforme et simple ; et s'il est régulier, c'est en plusieurs phases.

Examinons ce mouvement : 1^o Il y a, de 1800 à 1857, et non plus à 1824, comme d'après les nombres absolus du tableau I, diminution dans toutes les séries qui représentent les rapports du nombre des bouchers à la population. à part une légère reprise en 1831 et une seconde, beaucoup plus légère encore, en 1851, pour la série des bouchers vendant en boutique, et une reprise, légère aussi, pour la série des bouchers approvisionnant Paris, en 1841 ; 2^o il y a, dans toutes les séries, augmentation de 1857 à 1867 ; 3^o cette dernière année marque pour toutes les séries, sauf celle des individus appartenant à l'industrie de la boucherie, un point culminant à partir duquel l'augmentation est arrêtée ou ralentie ; il semble que nous assistions là à la constitution d'un plateau, bien antérieure à celle du plateau que nous avons constaté dans l'étude du développement absolu. C'est désormais une période de constance approximative pour toutes les séries sauf une, celle des individus appartenant à l'industrie de la boucherie ; mais tandis que pour la série des bouchers vendant en boutique et pour la série des bouchers de Paris (nombres totaux) cette constance s'établit autour d'un nombre voisin de celui qui est donné pour 1867, au contraire, pour la série des bouchers approvisionnant Paris, elle s'établit autour d'un nombre un peu supérieur, et, pour la série des chefs d'entreprise de la boucherie, autour d'un nombre supérieur à celui qui est donné pour 1867. Enfin, dans ces quatre séries, depuis 1886, le rapport à la population marque une légère

tendance à la baisse; 4° de 1846 à 1896, il y a augmentation continue de l'un à l'autre des quatre nombres relatifs donnés pour la série des individus appartenant à l'industrie de la boucherie; mais nous ne nous préoccupons pas de cette augmentation pour le moment.

Au total, pour ne considérer que la période durant laquelle l'industrie fut libre, d'après les nombres portés au tableau V, et en ce qui concerne les bouchers de différentes catégories, il y a eu, après 1860, augmentation dans les nombres exprimant le rapport à la population des séries de nombres considérées au tableau I, mais, dès 1867, cette augmentation s'est ralentie ou arrêtée. Ce mouvement n'a pas été uniforme d'une série à l'autre; ce n'est pas un mouvement simple, et quand on en parle d'une manière absolue, on doit sous-entendre qu'il se décompose en plusieurs mouvements dont le mouvement général résume seulement l'homologie générale et approchée. On a réservé et ajourné l'étude des éléments et la recherche des causes de ces mouvements particuliers; dès à présent, toutefois, le phénomène complexe se présente ainsi qu'il suit. L'industrie de la boucherie, telle que nous l'avons observée, se compose en quelque sorte, quant au nombre des bouchers, d'une série de cercles concentriques, dont l'ordre, à partir du cercle de moindre rayon, est le suivant. — Nous trouvons d'abord le groupe des bouchers établis en boutique: ce groupe représente la force essentielle du métier, son ancienne et actuelle force corporative. Après la libération de 1858, ce groupe manifeste une large et puissante expansion, et, en 1867, il atteint un faite qu'il ne dépassera plus guère dans la suite. Il baisse après 1867, puis se relève et baisse encore, mais pour remonter jusqu'à un nouveau faite atteint en 1886: il n'y reste pas, et décroît, mais lentement, et avec des reprises, jusqu'en 1900. — Le groupe des bouchers de Paris (nombres totaux) exprime la force de l'industrie parisienne, de l'industrie locale; il suit de près les mouvements du précédent groupe, dont il corrige les défaillances et les insuffisances (1881), mais auquel il paraît de plus en plus adapté et comme asservi, à mesure que ce groupe s'approche de la constance (1891-1900). — Le troisième groupe, celui des bouchers approvisionnant Paris, représente la force fonctionnelle de la boucherie de détail: relativement à la population, il s'accroît jusqu'en 1886, mais dès lors il tend aussi à la baisse et à la constance. — Le quatrième groupe, totalisant

les chefs d'industrie, représente la force d'entreprise totale de l'industrie de la boucherie; son mouvement comporte, comme le précédent, la hausse jusqu'en 1886; puis il décroît, d'abord brusquement, puis très lentement, et il manifeste, de 1891 à 1900, le maximum de constance. — Enfin le cinquième groupe, totalisant les travailleurs de la boucherie, représente la force d'exploitation et de travail de l'industrie de la boucherie; son mouvement se dessine à part, avec une amplitude et une rapidité incomparables.

Si maintenant, négligeant le détail de ces interprétations particulières, et laissant complètement de côté le cinquième groupe, qui s'écarte du mouvement général, nous nous préoccupons de ce mouvement général lui-même, et si nous faisons état de la représentation absolue du phénomène donnée au graphique I, nous constatons que ce mouvement est en hausse décidée de 1860 (ou 1858) jusqu'à 1870, en alternative de hausse et de baisse de 1870 jusque vers 1880, en hausse continue des environs de 1880 à 1888, et en baisse irrégulière et ralentie depuis 1888 ou 1889. Donc le nombre des bouchers n'a pas crû régulièrement comme la population. De 1860 à 1867, il a crû relativement plus vite que la population, et si, de 1867 à 1900, il a conservé à l'égard de la population une certaine constance, c'est une constance tout approximative. A quoi faut-il attribuer la cause de ces variations? Nous présumons que, de 1860 à 1867, l'abrogation de la législation restrictive de la boucherie, accomplie en 1858, a permis une large expansion de cette industrie, et que le nombre des bouchers, auparavant limité, a tendu à atteindre, quant à la population, un certain rapport d'équilibre: mais pourquoi ce rapport est-il atteint en 1867, et, puisque, de 1867 à 1900, sa constance est seulement approximative, d'où proviennent les irrégularités qu'on constate au tableau V et celles qu'on peut supposer dans l'intervalle des années portées à ce tableau, d'après le tableau I et le graphique I? Ne serait-ce pas que, pour expliquer les variations du développement de la boucherie, les variations de la population manquent de précision et de clarté? Ne serait-ce pas surtout que l'élément dont la variabilité peut avoir produit la variabilité du phénomène que nous étudions, ce n'est pas l'élément *population*, donné tout brut, mais l'élément *population qui consomme*, puisqu'il s'agit ici d'une industrie qui est directement employée à fournir et à préparer certains produits pour la consumma-

tion ? C'est dans les variations de la consommation en viande de boucherie que nous chercherons la cause des variations qui nous restent à expliquer.

Mais auparavant une question se pose. Ces variations à expliquer sont celles des nombres totaux des bouchers pour l'ensemble de Paris, relativement à la population totale de Paris; nous n'avons fait état jusqu'ici que du développement total de la boucherie sur la surface entière du territoire de Paris, et nous n'avons pas considéré les phénomènes de distribution locale qui ont pu intéresser ce développement total et le modifier. N'y a-t-il pas lieu d'étudier ces phénomènes, en analysant et en décomposant localement le rapport du nombre des bouchers à la population ?

4° *La localité.* — Si on observe le mouvement des nombres des bouchers dans les arrondissements de Paris au cours du XIX^e siècle, on constate certains phénomènes de constance ou de variation. Nous limiterons l'étude de ces phénomènes à la catégorie de bouchers pour laquelle nous avons le plus grand nombre de données, et qui, d'autre part, dans son développement total, présente les mouvements de la moindre amplitude : cette catégorie est celle des bouchers de détail de Paris vendant en boutique. L'étude, qui s'étendra ici à toute la durée du siècle, devra se diviser en deux parties, séparées par la date du 16 juin 1859, à laquelle la population de Paris, augmentée par l'annexion d'une partie de la banlieue, fut répartie en 20 arrondissements au lieu de 12¹.

Les nombres des bouchers de détail par arrondissement, de 1823 à 1857, sont donnés au tableau VI.

Les mouvements que ces nombres révèlent sont presque tous des mouvements de faible amplitude; et cela ne peut surprendre, après l'étude qui a été faite du mouvement d'ensemble²; mais ce ne sont pas des mouvements concordants ni des mouvements uniformes. Tels qu'ils sont représentés dans ces séries incomplètes, ils se ramènent à trois types :

1. On a laissé de côté, dans ce qui précède, pour l'étude des nombres totaux de bouchers, la période antérieure à 1860, pendant laquelle s'est exercée l'influence restrictive ou limitative de la législation; mais on a pensé que, quelle que fût cette influence, l'étude de la localité, l'étude du nombre des bouchers par arrondissement pouvait présenter, même avant 1860, des phénomènes intéressants.

2. Cf. le tableau I.

TABLEAU VI. — NOMBRE DES BOUCHERS DE DÉTAIL DE PARIS VENDANT EN BOUTIQUE, PAR ARRONDISSEMENT, DE 1823 A 1857¹

ANNÉES	ARRONDISSEMENTS											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1823	28	48	28	32	23	42	27	22	19	35	27	24
1833	45	66	40	41	34	61	34	36	23	47	38	34
1839	49	70	38	38	35	62	33	37	24	46	36	32
1844	47	74	38	35	41	64	29	37	23	44	36	32
1845	47	78	37	34	41	63	29	38	23	43	36	31
1846	48	79	37	35	41	64	28	38	21	42	36	31
1847	57	74	36	33	42	58	31	38	21	43	38	30
1853	61	83	37	23	41	54	32	41	20	42	36	31
1854	61	82	38	24	41	54	31	41	21	42	35	31
1855	61	82	39	22	43	53	30	41	21	41	36	31
1856	62	83	39	23	44	50	30	41	21	41	35	31
1857	61	84	40	24	45	50	30	42	20	41	33	30

1° mouvement de hausse, puis arrêt suivi de hausse : deuxième, troisième, cinquième, huitième arrondissements; 2° mouvement de hausse, puis mouvement de baisse : sixième, neuvième, dixième; ou mouvement de hausse, puis arrêt suivi de baisse : onzième; 3° mouvement de hausse, puis arrêt : premier, septième; ou mouvement de hausse, puis mouvement de baisse suivi d'arrêt : quatrième, douzième.

Ces observations nous mettent sur la voie d'une recherche plus précise. Nous avons calculé, pour les années qui coïncident avec un dénombrement, ou qui en sont les plus voisines, les rapports à la population des nombres des bouchers dans chaque arrondissement; et nous avons calculé le rapport des nombres ainsi obtenus au nombre précédemment obtenu pour le rapport du nombre total des bouchers à la population totale de Paris, ce nombre étant égalé à 100. Les résultats de ces calculs sont présentés au tableau VII.

1. Les données pour l'année 1823 sont tirées des *Recherches statistiques*, t. II, 1823, tableau 81; les données pour les années 1833, 1839, 1844-1846, 1853-1857, sont tirées de l'*Almanach du commerce de la boucherie* pour 1834, 1840, 1845-1847, 1854-1858; les données pour 1847 sont tirées de la *Statistique* de 1847-1848.

TABLEAU VII. — RAPPORT DU NOMBRE DES BOUCHERS A LA POPULATION PAR ARRONDISSEMENT¹

ARRONDISSEMENTS	1823		1833		1839		1846		1847		1853		1857	
	R	R'	R	R'	R	R'	R	R'	R	R'	R	R'	R	R'
1	3,88	100	6,51	103	5,52	101	4,31	91	5,13	106	5,23	110	4,92	115
2	6,10	153	8,82	139	7,53	133	6,72	142	6,28	129	7,24	152	6,61	155
3	5,17	133	7,83	123	6,46	118	5,72	120	5,57	115	5,66	119	5,58	130
4	6,18	160	9,17	144	8,18	150	7,26	153	6,84	141	5,01	105	6,76	158
5	2,93	76	4,99	79	4,10	75	4,24	89	4,34	90	4,22	89	4,12	96
6	4,64	120	7,49	118	6,35	116	6,12	129	5,55	115	5,17	109	4,34	102
7	3,65	94	5,71	90	4,96	91	3,84	81	4,25	88	4,59	96	4,57	107
8	2,77	72	4,84	76	3,96	72	3,39	71	3,38	69	3,50	73	2,90	68
9	3,28	85	5,16	84	5,24	96	3,99	84	3,99	82	3,98	84	3,38	79
10	3,86	100	5,33	84	5,10	93	3,93	83	4,02	83	3,69	77	3,32	78
11	4,11	106	7,31	115	6,02	110	5,44	114	5,75	119	5,17	109	4,29	100
12	2,47	64	4,35	69	3,55	65	3,09	65	2,99	62	3,25	69	2,44	57
Paris	3,87	100	6,35	100	5,46 ²	100	4,75	100	4,84	100	4,76	100	4,27	100

1. Les colonnes R de ce tableau donnent les nombres qui expriment les rapports du nombre des bouchers à la population dans chaque arrondissement (combien de bouchers pour 10 000 habitants); les colonnes R' donnent les nombres qui expriment le rapport des nombres des colonnes R au nombre exprimant le rapport du nombre total des bouchers à la population totale de Paris. — Les dénombrements dont les résultats ont servi au calcul de ces sept séries de nombres sont ceux de 1826, 1831, 1841, 1846 (pour 1846 et pour 1847), 1851, 1856.

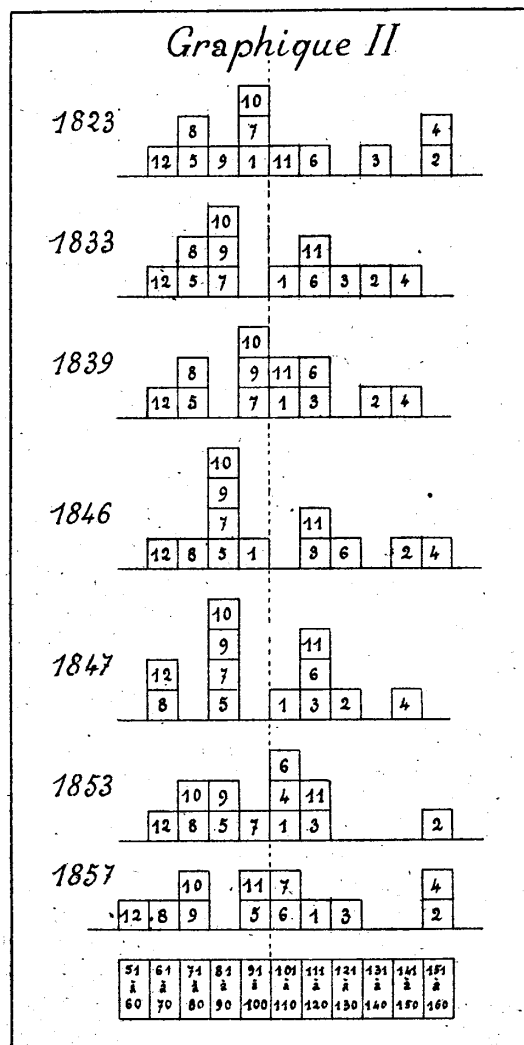
2. Ce nombre a été calculé sur le total de la population en 1841, déduction faite de la garnison, dont le dénombrement est présenté en bloc et non par arrondissement.

Ce qui frappe d'abord, dans ce tableau, c'est que les lignes verticales de nombres offrent des variations beaucoup plus fortes que les lignes horizontales; c'est-à-dire que le rapport du nombre des bouchers à la population présente relativement beaucoup plus de diversité entre les arrondissements de l'un à l'autre qu'il ne présente de variété pour chaque arrondissement d'une année à l'autre. D'un arrondissement à l'autre, ces variations dans le temps elles-mêmes sont loin d'avoir été constantes: de 1823 à 1857, par rapport aux moyennes pour Paris, elles se soldent par une augmentation pour les premier, cinquième et septième arrondissements; par une baisse pour les sixième, neuvième, dixième, onzième et douzième; par une légère différence en moins pour les deuxième, troisième, quatrième et huitième. D'autre part, tandis que, par rapport aux moyennes pour Paris, les huitième, neuvième et douzième arrondissements conservent une approximation de constance, les premier, deuxième et

quatrième présentent, au contraire, quelques variations relativement considérables.

D'arrondissement à arrondissement, dans une même année, et année par année, nous constatons des variations beaucoup plus grandes. Par rapport au nombre qui représente le rapport total à la population totale, égalé à 100, les rapports particuliers, dans les différents arrondissements, vont de 64 à 160 en 1823, de 69 à 144 en 1833, de 65 à 150 en 1839, de 65 à 153 en 1846, de 62 à 141 en 1847, de 69 à 152 en 1853, de 57 à 158 en 1857. L'inégalité de la différence entre le nombre maximum et le nombre minimum, année par année, de 1823 à 1857, offre l'apparence d'un phénomène intéressant; mais ce phénomène peut être étudié de plus près.

Si nous groupons autour de la moyenne, pour les sept expériences considérées, les douze arrondissements de Paris, le groupement apparaît différent d'une expérience à l'autre. Le graphique II met cette constatation en évidence. Il en ressort qu'en 1823 la diversité était grande entre les arrondissements, quant aux nombres relatifs des bouchers; que de 1833 à 1853 s'opéra un mouvement de resserrement autour de la moyenne; enfin, qu'en 1857 s'était accompli un mouvement inverse de différenciation, mais que ce mouvement avait abouti à un groupement sensiblement différent de celui de 1823. En 1823, deux arrondissements tiennent la tête, très loin au-dessus de la moyenne, et sont suivis, à intervalle, d'un troisième; puis, après un autre intervalle, vient le reste des arrondissements, en une masse continue. En 1833, les arrondissements qui tenaient la tête se rapprochent de la moyenne, tandis qu'une partie de ceux qui étaient voisins de la moyenne vient en quelque sorte au-devant d'eux; l'autre partie recule et se rapproche des arrondissements qui étaient en queue. Ce groupement apparaît disloqué en 1839: il s'est formé un groupe important autour de la moyenne, et, de part et d'autre, deux petits groupes extrêmes; mais les limites de la ligne de groupement général ne se sont pas écartées davantage. En 1846, en 1847, on constate la constitution de petits groupes, de plus en plus homogènes. En 1853, les groupes se sont rejoints, à l'exception d'un seul arrondissement, et la tendance à l'homogénéité semble alors maxima; mais elle est rompue en 1857, et tandis qu'un groupe, le plus important, reste autour de la moyenne, deux groupes extrêmes se sont reconstitués, à la limite de part et d'autre.



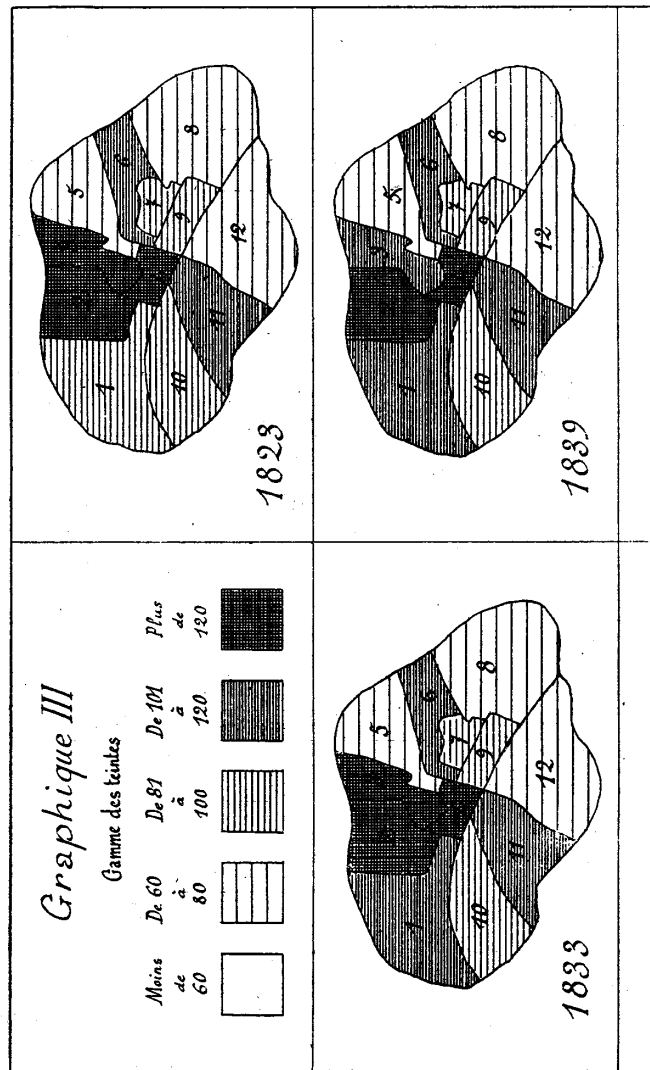
Notice explicative du graphique II. — Ce graphique a été construit selon le procédé décrit par M. François Simiand, *L'Année sociologique, Cinquième année (1900-1901)*, p. 48-51 : pour chaque année considérée, sur une ligne divisée en un certain nombre de sections, numérotées de 10 en 10 unités, il a été construit sur chaque section autant de carrés qu'à l'expérience il se trouve d'arrondissements dans lesquels le rapport du nombre des bouchers à la population, exprimé en nombres relatifs (colonnes R du tableau VII), est compris dans les 10 unités de cette section. Dans chaque carré a été inscrit le numéro de l'arrondissement correspondant.

Quant à la composition des groupes, elle ne présente pas de grandes variations. Les cinquième, septième, neuvième et dixième arrondissements vont et viennent autour de la moyenne, sans grands écarts; le premier, le sixième et le onzième y restent à peu près constamment; le troisième oscille entre la moyenne et la limite maxima; enfin le deuxième et le quatrième (à part un déplacement brusque pour le quatrième en 1853) sont constamment en tête, le huitième et le douzième constamment en queue. Le graphique III met en évidence ces constances générales et les plus apparentes des variations particulières.

Par les phénomènes de constance et par les phénomènes de variation, la présente étude démontre l'existence et l'importance de facteurs nouveaux qui sont intervenus dans le développement de l'industrie de la boucherie à Paris, les facteurs locaux; mais elle ne fait pas voir de quelle manière cette intervention s'est accomplie en une action propre à côté des autres actions déterminées par les facteurs déjà reconnus, et de quelle manière elle a pu, par suite, modifier les phénomènes résultant de ces autres facteurs. Cela ne doit pas surprendre, étant donné la lenteur et la faible amplitude du développement de la boucherie avant 1858; il est même fort remarquable que, dans ces conditions, l'existence et l'importance des facteurs locaux aient pu être révélées par les faits.

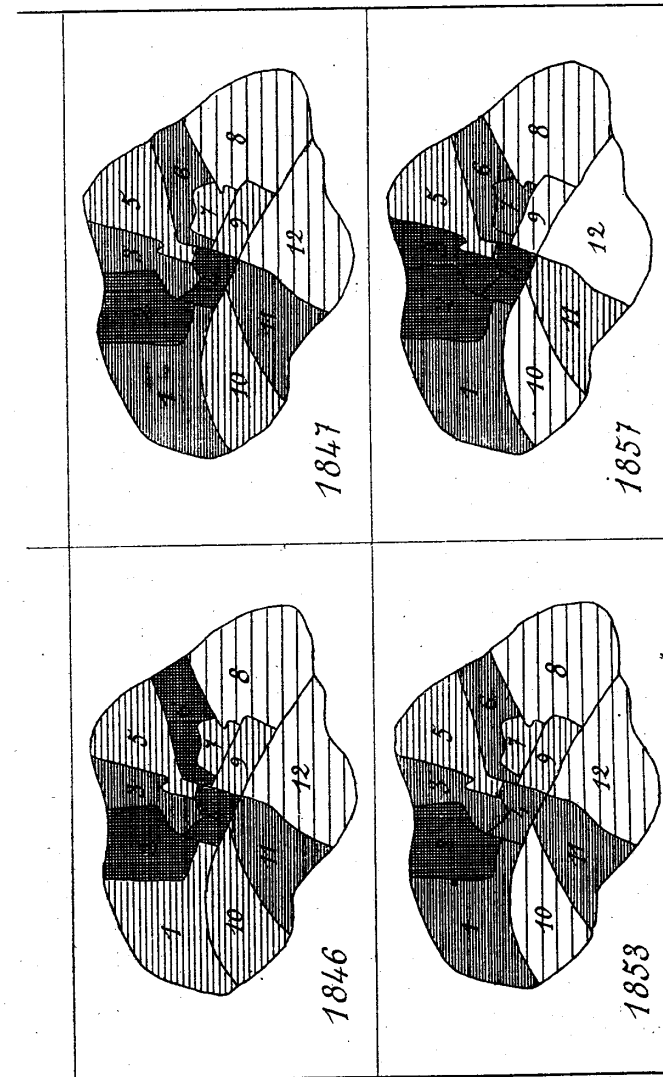
De 1860 à 1900, le développement de l'industrie de la boucherie fut soustrait aux influences restrictives auxquelles il était soumis antérieurement: dans les vingt arrondissements qui, en 1859, s'étaient en partie substitués et en partie ajoutés aux douze arrondissements anciens, ce développement se manifesta en des mouvements d'une amplitude et d'une diversité toute nouvelles. Le tableau VIII donne les séries de nombres de bouchers qui représentent ces mouvements. Ces séries offrent des variations presque continuelles dans le sens horizontal et dans le sens vertical, c'est-à-dire des diversités entre les arrondissements à un même moment, et des variations par années pour un même arrondissement.

Nous avons calculé, de 1860 à 1900, comme nous l'avons fait de 1823 à 1857, pour les années qui coïncident avec un dénombrement, ou qui en sont les plus voisines, le rapport à la population du nombre des bouchers établis dans chaque arrondissement; et nous avons calculé ensuite le rapport des



Notice explicative du graphique III. — Ce graphique représente sur le plan de Paris, pour les années considérées, les nombres relatifs expri-

nombres ainsi obtenus au nombre précédemment obtenu pour le rapport du nombre total des bouchers à la population



mant, pour chaque arrondissement, le rapport du nombre des bouchers à la population.

totale de Paris, ce nombre étant égal à 100. Les résultats de ces calculs sont présentés au tableau IX.

TABLEAU VIII. — NOMBRE DES BOUCHERS DE DÉTAIL DE PARIS VENDANT EN BOUTIQUE, PAR ARRONDISSEMENT, DE 1860 A 1900¹

ANNÉES	ARRONDISSEMENTS																			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
1860	64	59	61	62	52	58	34	47	83	63	61	42	44	43	55	28	62	97	55	65
1864	67	65	66	58	52	70	37	60	93	83	77	50	40	53	46	39	82	106	61	74
1867	58	70	61	63	53	72	42	66	90	88	87	55	37	59	49	45	108	124	67	94
1868	56	64	60	63	56	74	44	70	93	105	98	60	39	51	42	42	108	133	75	98
1870	58	54	69	57	75	73	54	64	117	101	112	66	54	75	69	46	143	132	67	79
1879	58	53	71	59	73	75	54	71	114	105	117	58	49	71	67	52	143	137	67	77
1880	60	53	71	63	78	74	53	70	114	109	132	63	50	70	71	51	141	132	62	85
1881	54	54	72	62	74	76	51	72	118	111	150	65	55	71	70	57	121	130	65	76
1882	59	53	79	64	74	81	52	71	121	111	136	68	52	79	60	60	123	140	65	81
1883	59	53	76	63	76	81	52	70	120	113	135	68	57	81	67	65	128	146	62	84
1884	61	57	74	63	77	82	54	73	122	116	135	74	62	77	66	68	129	148	60	91
1885	62	57	75	72	80	80	56	77	122	117	139	74	65	70	68	70	128	146	62	92
1886	64	61	73	69	81	87	56	81	125	124	146	78	68	84	76	71	124	155	68	108
1887	64	61	72	73	85	85	57	87	129	124	154	77	78	81	84	77	140	165	73	103
1888	68	62	72	78	89	89	65	87	129	124	157	77	78	92	88	78	148	169	76	104
1889	67	61	73	73	89	89	64	87	129	119	156	79	77	95	87	79	147	162	76	106
1890	69	68	71	69	83	86	63	85	131	116	148	76	77	91	84	81	154	159	77	105
1891	70	57	72	72	89	83	61	86	134	116	148	76	75	93	88	84	146	150	75	94
1892	68	59	70	69	88	85	60	85	134	117	156	78	76	96	93	89	145	160	75	92
1893	67	60	68	70	85	85	62	85	134	118	158	80	75	98	93	91	146	166	77	92
1894	66	67	67	67	84	86	64	83	127	116	154	78	70	101	92	94	148	160	77	88
1895	63	51	67	66	87	81	68	85	121	112	145	79	74	104	95	95	151	157	75	87
1896	61	51	65	67	87	81	68	84	119	111	142	79	74	101	98	96	154	165	77	91
1897	59	50	65	68	84	81	68	84	127	112	143	81	71	105	104	96	154	162	73	91
1898	62	48	66	63	87	82	70	81	124	107	146	81	68	94	104	98	161	164	73	86
1899	62	48	67	65	87	82	70	81	122	112	150	81	69	94	106	98	161	174	81	86
1900	64	50	68	60	86	82	70	81	123	105	155	88	73	107	109	99	167	187	85	108

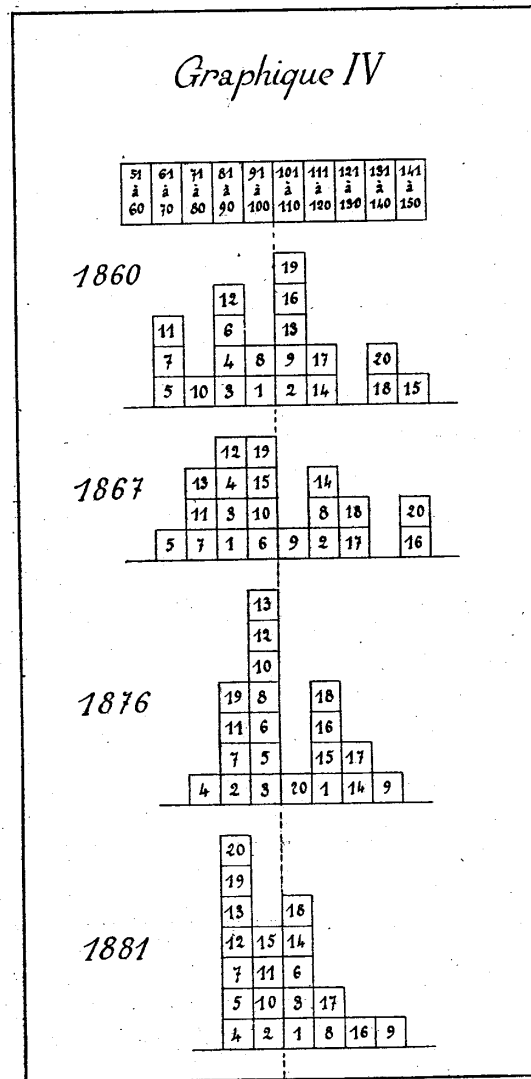
4. Les données pour l'année 1860 sont tirées de la *Statistique de 1860*, et, pour 1876, de l'*Atlas municipal* cité p. 43; les données pour toutes les autres années sont tirées de l'*Annuaire de la boucherie*.

TABLEAU IX. — RAPPORT DU NOMBRE DES BOUCHERS A LA POPULATION PAR ARRONDISSEMENT¹

ARRONDISSEMENTS	1860		1867		1876		1881		1886		1891		1896		1900	
	R	R'	R	R'	R	R'	R	R'	R	R'	R	R'	R	R'	R	R'
1	6,86	99	6,81	89	8,62	111	7,34	104	9,24	121	10,54	138	9,32	126	10,03	138
2	7,23	104	8,76	116	6,94	89	6,97	99	8,04	105	8,16	107	7,60	103	7,78	107
3	6,04	87	6,50	86	7,60	98	7,49	106	8,01	105	7,44	97	7,31	99	7,53	104
4	5,71	83	6,38	84	5,79	75	6	85	7,23	94	7,06	104	6,82	92	6,57	91
5	4,83	69	5,09	67	7,18	93	6,39	90	7,23	94	8,29	109	7,38	100	7,21	99
6	6,02	86	7,23	95	7,48	97	7,68	109	8,83	116	8,29	109	7,98	109	7,97	109
7	4,66	66	5,56	73	6,45	83	5,99	85	6,05	79	8,23	82	6,71	91	6,82	94
8	6,70	96	8,97	119	7,62	98	7,83	111	8,17	106	10,80	141	8,15	111	7,35	104
9	7,48	108	8,12	107	10,11	131	9,49	134	10,60	138	10,80	141	9,89	134	9,91	137
10	5,21	75	7,43	98	7,06	91	6,82	97	7,85	102	7,47	98	7,29	99	7,35	104
11	4,80	69	5,45	72	6,63	86	7,04	100	6,96	91	6,82	89	6,29	85	6,48	89
12	6,17	89	6,78	89	7,06	91	6,28	89	7,24	94	6,81	89	6,61	89	5,76	93
13	7,22	104	5,55	73	7,48	97	5,99	85	6,48	85	6,76	88	6,42	87	5,71	79
14	8,12	117	8,39	111	9,99	129	7,69	109	8,13	106	8,26	109	8,26	112	7,50	103
15	9,81	141	7,07	93	8,75	113	6,85	97	6,83	89	7,38	99	7,22	98	7,12	98
16	7,62	110	10,66	141	8,97	116	9,07	123	9,12	119	9,08	119	9,29	126	8,11	112
17	8,21	118	9,76	129	9,69	125	8,38	119	7,84	102	8,31	109	8,32	113	8,09	111
18	9,12	131	9,50	125	8,65	111	7,15	101	7,71	101	7,42	97	7,22	98	7,38	102
19	7,19	103	7,08	93	6,81	88	6,29	89	5,57	72	5,84	76	5,69	77	5,86	81
20	9,28	134	10,75	142	7,89	102	5,91	84	7,86	102	6,59	86	5,28	72	6,30	90
Paris	6,92	100	7,58	100	7,74	100	7,06	100	7,66	100	7,65	100	7,37	100	7,26	100

4. Ce tableau a été établi, d'après la méthode indiquée pour le tableau VII, sur les résultats des dénombrements de 1861, 1866, 1876, 1881, 1886, 1891, 1896, 1901.

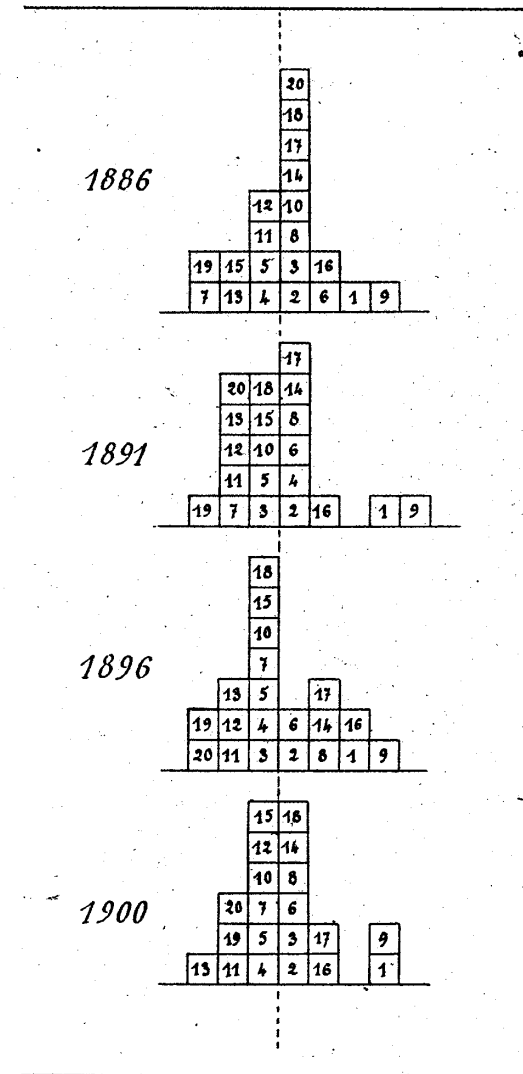
De ce tableau, il ressort que les mouvements qui ont manifesté de 1823 à 1857 l'influence des facteurs locaux dans le



Notice explicative du graphique IV. — Ce graphique a été construit

développement de l'industrie de la boucherie se sont reproduits de 1860 à 1900, avec plusieurs traits de constance

d'autant plus remarquables que les conditions de ce développement s'étaient fortement modifiées entre 1857 et 1860. De



selon le procédé employé pour le graphique II.

1860 à 1900, comme précédemment, nous constatons, d'après le tableau IX, deux séries de variations, l'une dans l'espace et

l'autre dans le temps; nous constatons des variations dans la différence entre le maximum et le minimum, pour chaque année, des nombres relatifs représentant le rapport du nombre des bouchers à la population, ce maximum et ce minimum étant respectivement 141, 141, 131, 134, 138, 141, 134, 138, et 66, 67, 75, 84, 72, 76, 72, 79, pour les expériences considérées; nous constatons enfin une analogie dans le groupement des arrondissements autour de la moyenne. Le graphique IV, rapproché du graphique II, met cette analogie en évidence. Nous retrouvons, de 1860 à 1900, la succession des trois phénomènes que nous avons notés de 1823 à 1857 : la différenciation initiale en 1860, — le resserrement autour de la moyenne, de 1867 à 1891, — en 1896, le retour à la différenciation avec groupement très différent de celui de 1860, — enfin, en 1900, une homogénéité générale avec constitution d'un petit groupe isolé au-dessus de la moyenne. Là, d'ailleurs, dans l'apparence générale et dans la surface des phénomènes, se borne l'analogie; si nous y pénétrons de plus près, nous constatons de profondes différences.

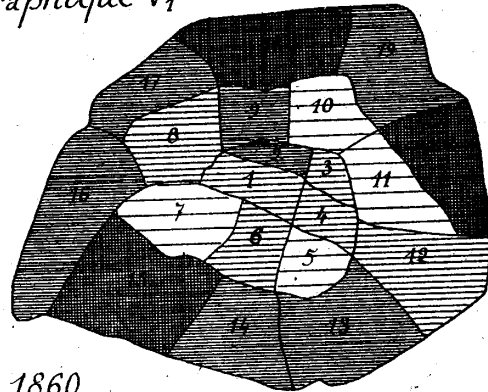
Ce qu'il y avait de frappant, dans les mouvements observés de 1823 à 1857, c'est la constitution et la forme même du groupement autour et de part et d'autre de la moyenne; la composition des groupes ne présentait pas de particularités ni de variations très instructives. De 1860 à 1900, il en est tout autrement. L'état initial, en 1860, était un état de différenciation marquée; à partir de 1867 apparaît une tendance à l'homogénéité, et cette tendance conduit à l'atténuation des différences entre les arrondissements, et notamment entre les arrondissements voisins. Concurrément, la tendance à la différenciation subsiste, et elle aboutit, en 1891, au moment même où la masse des arrondissements est groupée autour de la moyenne, à la constitution bien nette d'un petit groupe séparé, à la limite maxima : constatation remarquable et nouvelle, ces deux arrondissements, en 1860 (le premier et le neuvième), étaient rapprochés juste autour de la moyenne. La double et contraire tendance à l'homogénéité et à la différenciation produit la situation constatée en 1896, c'est-à-dire la constitution de petits groupes différenciés et inégaux, mais à peu près homogènes, qui sont pour la plupart des groupes locaux (voir le graphique V₂) : dix-neuvième et vingtième arrondissements; dixième, onzième, troisième, quatrième, cinquième, douzième et treizième; sixième et quatorzième;

septième et quinzième; huitième et dix-septième. Elle produit aussi la situation constatée en 1900, c'est-à-dire une remarquable homogénéité dans l'ensemble, avec isolement d'un petit groupe extrême, fort au-dessus de la moyenne. Il y a là encore un fait intéressant qui témoigne de quelle manière se sont manifestés les facteurs de la localité dans le développement de l'industrie de la boucherie.

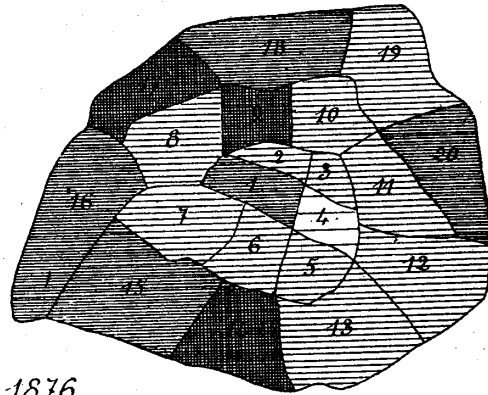
Mais plus remarquable encore est la distribution successive des arrondissements dans les séries de nombres donnés au tableau IX et dans les groupes représentés au graphique IV. Dans cette distribution successive s'est accompli un véritable échange de places entre les arrondissements de la périphérie et les arrondissements du centre. Le graphique V met ce phénomène en évidence; mais pour le comprendre entièrement, à partir de l'état initial, il est bon de se reporter aussi au graphique III. La dernière figure de ce graphique III nous représente la distribution relative des bouchers dans les douze arrondissements de Paris en 1857. Si maintenant nous passons au graphique V, nous retrouvons à peu près exacte l'image de cette distribution dans les arrondissements correspondants en 1860, à savoir du premier au onzième; mais à cette zone, devenue zone centrale de Paris, s'est surajoutée une zone périphérique, dans laquelle les nombres qui représentent la distribution relative des bouchers sont partout supérieurs ou égaux à la moyenne pour tout Paris, et, d'autre part, sont généralement de beaucoup supérieurs aux nombres qui représentent la distribution relative dans la zone centrale. Cette constatation n'est pas pour surprendre : avant l'annexion des communes suburbaines, l'industrie de la boucherie, qui était libre dans ces communes, tandis qu'elle ne l'était pas dans Paris, s'y était développée au point que le nombre des bouchers, relativement à la population, était de beaucoup supérieur au nombre des bouchers de Paris. D'après l'*Almanach du commerce de la boucherie*, il y avait en 1838, dans les 37 communes de l'arrondissement de Saint-Denis, 162 bouchers, soit 10,65 pour 10 000 habitants, et, dans les 43 communes de l'arrondissement de Sceaux, 145 bouchers, soit 13,52 pour 10 000 habitants¹; d'après le même *Almanach*, il y avait en 1852, dans les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, respectivement 415 et 245 bouchers,

1. *Almanach du commerce de la boucherie*, 1839, p. 66.

soit respectivement 13,48 et 17,88 pour 10 000 habitants¹ ;
 enfin, d'après l'Enquête de 1851, il y avait en 1851 à Belleville,

Graphique V₁

1860



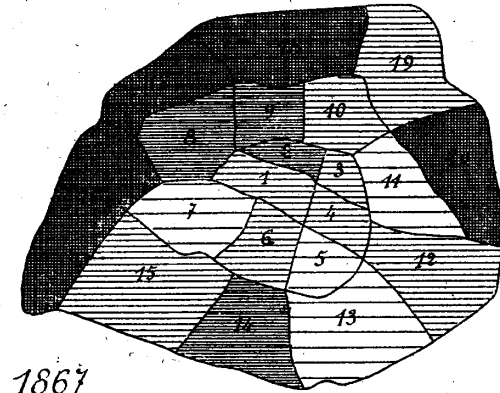
1876

Notice explicative du graphique V₁. — Ce graphique représente sur le plan de Paris, pour les années considérées, les nombres relatifs exprimant,

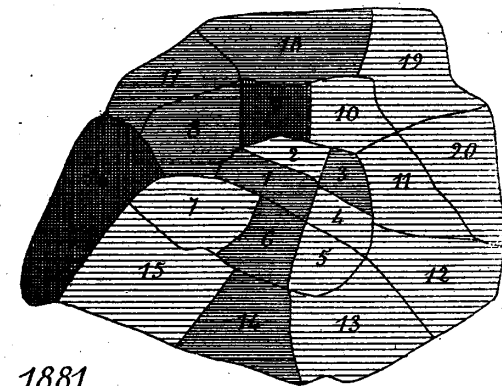
Batignolles, Saint-Denis, Bagnole, Neuilly, Vaugirard et

1. Almanach du commerce de la boucherie, 1853.

Passy respectivement 63, 45, 13, 1, 14, 35 et 15 bouchers,
 soit respectivement 18,11, — 15,64, — 9,49, — 7,70, — 8,81,



1867



1881

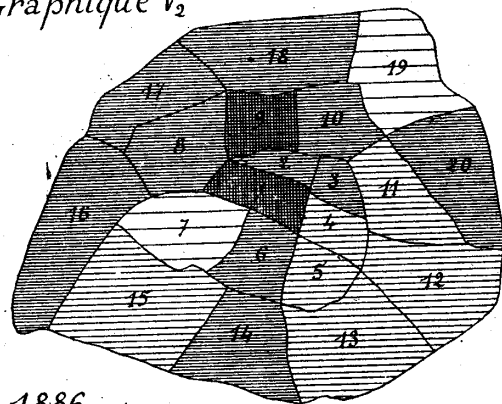
pour chaque arrondissement, le rapport du nombre des bouchers à la population. La gamme des teintes est la même qu'au graphique III.

— 22,56, — 13,12 pour 10 000 habitants¹ (notons, en pas-

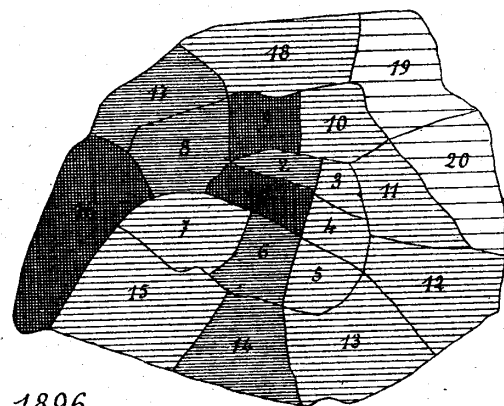
1. Enquête législative sur la production et la consommation de la viande de boucherie, t. I, p. 210, 214, 219, 221, 222, 232, 235.

sant, l'inégalité de distribution entre ces communes).

Graphique V_2



1886

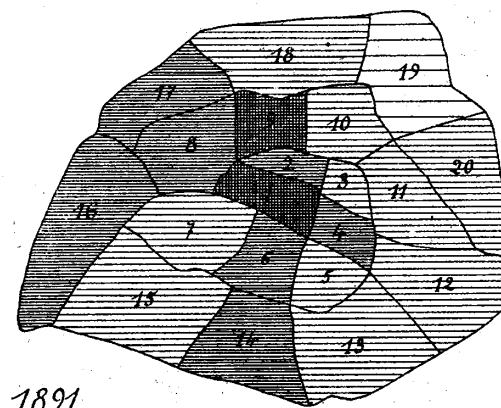


1896

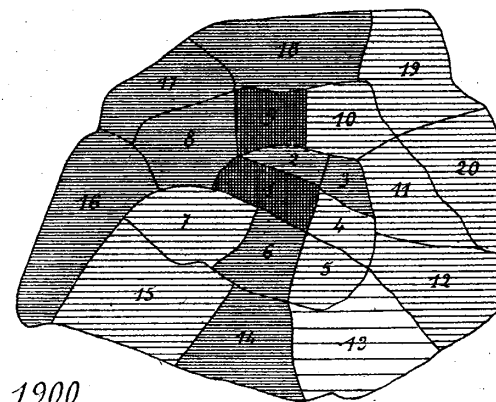
Notice explicative du graphique V_2 . — Ce graphique représente sur le plan de Paris, pour les années considérées, les nombres relatifs exprimant,

Donc, en 1860, quant au nombre relatif des bouchers, Paris se divise en deux zones bien différenciées, la zone centrale,

inférieure à la moyenne, et la zone périphérique, supérieure



1891



1900

pour chaque arrondissement, le rapport du nombre des bouchers à la population. La gamme des teintes est la même qu'au graphique III.

à la moyenne: des arrondissements périphériques, seul le douzième est au-dessous de la moyenne, et, des arrondisse-

ments centraux, seuls les deuxième et neuvième sont au-dessus. Dès 1867, cette distribution est profondément modifiée. La ceinture d'arrondissements à forte proportion de bouchers, qui entourait le Paris central, à proportion moindre, se brise; la partie sud de la périphérie est atteinte par la contagion de la zone centrale. Le dix-neuvième arrondissement tombe au-dessous de la moyenne, de même que le quinzième, qui tenait la tête en 1860; le treizième tombe fort au-dessous. En même temps, parmi les arrondissements du centre, le huitième rejoint le second et le neuvième au-dessus de la moyenne.

En 1876, le deuxième et le huitième arrondissements sont retombés au-dessous de la moyenne, et le quinzième est revenu au-dessus; mais tandis que le premier la dépasse à son tour, pour ne plus tomber au-dessous désormais, le neuvième prend décidément la tête, et il restera à cette place. En revanche, les seizième, dix-huitième et vingtième arrondissements se rapprochent sensiblement de la moyenne, cédant à la tendance à l'homogénéité qui caractérise cette période.

On peut suivre, de 1881 à 1891, les phases du phénomène de renversement et d'équilibration nouvelle qui se manifeste dans la distribution des bouchers, relativement à la population, sur le sol de Paris. Après un moment de balancement entre le centre et la périphérie, le déplacement des forces est décidément acquis en 1891; et, en 1896, est réalisée une situation qui fournit à peu près la contre-partie de celle de 1860: une zone centralisée et un peu excentrique vers l'ouest, à forte proportion de bouchers, est entourée d'une zone périphérique à moindre proportion. Pourtant ici la ceinture des arrondissements extérieurs n'est pas complète; le quatorzième et le dix-septième sont restés au-dessus de la moyenne, et le seizième, au-dessus d'eux encore, appartient à la même série que le premier et le neuvième, qui, dans le Paris du centre, forment un noyau de densité supérieure. Mais ces particularités n'empêchent pas le système nouveau de distribution qui s'affirme en 1896, après trente ans d'évolution, d'être le renversement de celui que nous avons constaté en 1860, après une révolution brusque dans les conditions d'établissement local des bouchers; et ce système nouveau est un retour au système lentement établi et conservé de 1823 à 1857: la figure du Paris central de 1896 se superpose à peu près exactement à la figure du Paris de 1857.

Avant d'aller plus loin, demandons-nous ce qui s'était passé

à cette date, et quelle force possédait le système de distribution de 1857 pour reparaitre ainsi après une évolution de près de quarante ans. Ce système avait été complètement renversé, après 1839, par l'annexion à Paris d'une nouvelle ville périphérique où dominait un système différent de distribution. Mais d'où provenait ce système? de quoi dépendait-il? N'était-il pas dû au régime de liberté illimitée qui, dans les communes suburbaines, avait pu permettre un développement de l'industrie de la boucherie hautement supérieur à celui de la boucherie de Paris? S'il en était ainsi, ne pouvait-on pas supposer que, les conditions d'établissement étant désormais les mêmes pour tous les arrondissements du nouveau Paris, le rapport du nombre des bouchers à la population allait se rapprocher de la constance et de la moyenne dans tous ces arrondissements, et que la tendance à l'homogénéité allait agir en portant la moyenne du côté des arrondissements nouveaux? Cette supposition eût été aventureuse, l'événement lui aurait donné tort. Sans doute, la tendance à l'homogénéité s'est exercée après 1860, et nous l'avons constaté; mais une autre tendance, la tendance à la différenciation locale, s'est exercée en sens contraire, et les faits ont révélé les résultats de leur double action. Par suite de cette action, ce n'est point la périphérie de Paris, quel que fût son développement antérieur, qui a étendu sur la ville entière le système nouveau de distribution locale qu'elle lui apportait; c'est le centre de Paris qui s'est subordonné la périphérie, qui lui a imposé et qui a imposé à toute la ville le système de distribution déjà fortement établi avant l'annexion des communes suburbaines; système non immuable d'ailleurs, et que nous verrons modifié en 1900.

En somme, avant l'annexion de 1859, deux systèmes de distribution locale de l'industrie de la boucherie coexistaient, à Paris et dans la banlieue de Paris: l'annexion les juxtaposa, tandis qu'avec la législation restrictive de la boucherie parisienne tombait, non pas sans doute la cause de leurs différences, mais la cause qui avait fixé leurs différences; ils allaient désormais évoluer l'un par rapport à l'autre, et sans doute l'un vers l'autre. Rien n'empêchait l'assimilation, et, en fait, elle s'accomplit; mais la diversité locale triompha de l'identité des conditions administratives, après l'annexion des communes suburbaines, et de l'homogénéité croissante de la distribution numérique de la population sur le territoire. A mesure que Paris cessa d'être la juxtaposition de

deux villes différentes, le système de distribution locale de l'industrie de la boucherie, qui existait avant cette juxtaposition dans le Paris central, et qui avait été bouleversé par elle dans l'ensemble du Paris nouveau, reparut en s'étendant sur la ville entière.

Il faut dépasser maintenant l'année 1896, et atteindre l'année 1900. En 1900, une transformation semble s'être produite : l'homogénéité paraît s'être étendue de nouveau sur Paris, à l'exception de deux arrondissements du centre, le premier et le neuvième. La situation relative du centre n'est pas solidement ébranlée, mais dans la périphérie la distribution locale des bouchers est devenue assez homogène : il semble ici que, sans supprimer complètement l'action des causes de différenciation locale, une cause plus forte de développement général s'est fait sentir qui a partiellement réduit ces causes dans l'ensemble d'un phénomène plus vaste. Nous essaierons de dégager cette double action par l'interprétation des faits.

L'étude de la distribution des bouchers dans les divers arrondissements de Paris, de 1823 à 1857, nous a montré l'existence et l'importance des facteurs locaux dans le développement de l'industrie de la boucherie ; la même étude, de 1860 à 1900, nous a montré, en outre, comment ces facteurs sont intervenus, en une action propre, à côté des autres facteurs déjà déterminés. Peut-on aller plus loin, et se rendre compte de quelle manière cette intervention a modifié les phénomènes résultant des autres facteurs ? C'est difficile, vu la complexité de ces phénomènes, et l'incertitude de ceux qui, mal connus encore, ont pu exercer aussi leur action. Nous noterons seulement trois séries de corrélations. 1° De 1860 à 1886, le développement de la boucherie est en hausse, d'abord rapide, puis irrégulière, puis continue : or, durant ces mêmes périodes, nous constatons, dans la distribution locale des bouchers, la prédominance de la tendance à l'homogénéité. 2° De 1886 à 1896, la boucherie est en baisse ou ne monte pas, le rapport du nombre des bouchers à la population est à peu près constant, avec tendance à la baisse : or, durant ces mêmes périodes, nous constatons, dans la distribution locale des bouchers, la prédominance de la tendance à la différenciation. 3° En 1900, la boucherie est en hausse absolue, sinon relativement à la population : or nous constatons à ce moment, dans la distribution des bouchers, la prédominance de la

tendance à l'homogénéité. Il semble que, d'après ces corrélations, on pourrait distinguer deux séries de périodes, les premières caractérisées par un développement constant et résistant de l'industrie de la boucherie avec tendance prédominante à l'homogénéité, les autres par un développement ralenti ou fléchissant avec tendance prédominante à la différenciation. Il semble que dans les premières le développement général subordonne et neutralise l'influence de la localité, parce que l'augmentation générale tend à se répartir au mieux sur l'ensemble du territoire, et que dans les autres, au contraire, l'influence de la localité ait assez de force pour localiser l'accroissement. Mais quelle est au juste cette influence et que révèle-t-elle ?

Nous avons désigné, sous le terme de localité ou de facteurs locaux, non pas un ou plusieurs facteurs déterminés, ayant pu agir comme cause, mais un ensemble de facteurs qui restent à distinguer et dont l'action reste à expliquer. Nous avons pu procéder ainsi et nous servir de cette appellation synthétique pour simplifier l'étude et la démonstration ; nous avons pu considérer alors que, dans la distribution locale des bouchers, s'étaient accomplis certains phénomènes de concentration, d'homologation, de différenciation, et même que ces phénomènes semblaient en corrélation avec les phénomènes observés dans le développement total de la boucherie. Il importe maintenant de comprendre le sens de cette considération. Elle nous a permis de mettre en évidence, en nous servant du terme de localité, l'action relative des causes locales qui ont déterminé la distribution des bouchers : mais ces causes n'ont pas réellement été atteintes. Quelles qu'elles soient, il nous est apparu que, relativement, la distribution locale des bouchers se concentrait, s'homologuait ou se différenciait, et que ces variations étaient en corrélation avec des variations plus générales de développement : mais ces variations locales elles-mêmes, qu'est-ce qui les a produites, quels phénomènes manifestent-elles, à quelles causes faut-il les attribuer, voilà ce que nous avons laissé de côté pour pouvoir présenter une première description, une première démonstration du phénomène, qui ne sera pas définitivement connu tant qu'on n'aura pas résolu la question que nous posons.

Nous n'aborderons pas ici la recherche de ces causes, qu'on doit présumer complexe et difficile, et qui demanderait de longs développements. Nous indiquerons seulement en pré-

sence de quelles hypothèses et de quels problèmes on se trouve.

1° Il conviendrait d'abord de déterminer, pour chaque arrondissement, quelle part ont eue, dans les variations du rapport du nombre des bouchers à la population, d'un côté les variations de ce nombre même, et de l'autre les variations de la population. La comparaison, même superficielle, des tableaux VIII et IX permet de constater que ces deux séries de variations se sont accomplies dans des sens extrêmement divers, qu'il resterait à déterminer exactement. Cette comparaison nous permet aussi de constater que, selon les arrondissements, le rapport du nombre des bouchers à la population a pu varier en plus, quand le nombre des bouchers restait sensiblement constant, et, d'autre part, que ce rapport a pu varier en moins quand le nombre des bouchers augmentait; c'est-à-dire que, selon les arrondissements, un nombre donné de bouchers a pu résister à la diminution de la population, en demeurant sensiblement constant, et, d'autre part, qu'un nombre donné de bouchers, tout en augmentant, a pu résister à l'augmentation de la population, en n'augmentant pas proportionnellement à cette population. Ces différences de résistance, dont nous avons traduit les effets dans notre étude de la localité, seraient à déterminer avec précision. Pour cela, il faudrait rechercher, par arrondissements, la durée moyenne des directions d'entreprise dans les fonds de commerce, le nombre des créations de fonds, le nombre des faillites. On aurait alors la représentation exacte des mouvements économiques locaux dont nous n'avons donné qu'une représentation figurée.

2° Cette représentation exacte une fois achevée, on pourrait rechercher les causes des mouvements déterminés sous forme de diversités ou de variations locales. Et d'abord on les rechercherait dans les diversités ou les variations locales de la consommation. A. Diversités ou variations quantitatives : elles seraient établies par approximations, d'après les conditions démographiques et économiques par arrondissements (statistique des ménages, conditions d'aisance); il serait à faire état ici des nombres relatifs d'établissements publics de consommation par arrondissement (restaurants, tables d'hôte, etc.). B. Diversités ou variations qualitatives : elles seraient établies approximativement par les nombres relatifs, par arrondissement, des établissements de vente de

produits alimentaires, à partir de la viande de boucherie jusqu'à ses succédanés (boucheries hippophagiques, charcuteries, etc.).

3° On chercherait ensuite les causes des diversités et des variations de la distribution locale des bouchers dans les diversités et les variations locales de la spécialisation et de la fonction, si toutefois elles existent et s'il est possible de les déterminer¹. Il est à présumer, en effet, que ces diversités et ces variations de spécialisation et de fonction, étant corrélatives à des différences quantitatives ou qualitatives de clientèle, pourraient se trouver en relation causale avec les phénomènes de distribution locale dont il est ici question.

4° Enfin on étudierait les diversités et les variations, par arrondissement, du nombre des bouchers vendant dans les marchés, et leur rapport avec les diversités et les variations du nombre des bouchers vendant en boutique. Et par là on rejoindrait l'étude du développement total de l'industrie de la boucherie à Paris, que nous avons laissée de côté.

La simple énonciation de ces hypothèses et de ces problèmes permet de comprendre la complexité et la difficulté des recherches impliquées par la question que nous avons posée; elle permet d'en comprendre aussi l'importance et l'intérêt; elle permet enfin, sinon de comprendre encore, du moins de prévoir la réalité des phénomènes dont nous avons décrit l'apparence extérieure dans notre étude, toute relative, de la localité. Mais il ne suffit pas de dire que les recherches dont il s'agit ici pour la connaissance de ces phénomènes sont difficiles : plusieurs sont impossibles, et le resteront, faute de données. Dans ces conditions, devons-nous nous abstenir purement et simplement? Nous ne le pensons pas : une supposition générale reste permise, c'est que les arrondissements qui, de 1860 à 1900, ont attiré la plus forte proportion de bouchers, relativement à la population, sont les arrondissements où la consommation doit être la plus forte. Dès 1881, les arrondissements du centre (premier, troisième, sixième, huitième, neuvième) se présentent avec une forte proportion de bouchers : ce sont des arrondissements de travail et de consommation, ou des arrondissements riches; et déjà un autre arrondissement riche, le seizième, s'adjoint à ce centre

1. Sur les phénomènes qui concernent la spécialisation et la fonction en général, voir plus loin, V et VI.

dont il n'est pas. En 1896, ce type de distribution locale paraît réalisé avec le maximum de netteté : le centre actif et riche, auquel s'adjoignent le seizième et le dix-septième arrondissements, est entouré d'une ceinture d'arrondissements pauvres, où le nombre relatif des bouchers paraît amoindri en proportion de sa pauvreté et de sa consommation moindre. Enfin, la situation de 1900, malgré une homogénéité très manifestement accrue, ne contredit pas l'hypothèse : les arrondissements où la proportion des bouchers est la plus forte, ce sont encore ceux du centre, et ce sont aussi, très nettement, ceux du nord-ouest, qui sont des arrondissements riches ou des arrondissements à classe moyenne accrue.

L'hypothèse demeure insuffisamment soutenue, c'est certain, en l'état présent des choses ; mais, en nous indiquant l'existence vraisemblable d'un rapport entre la distribution locale des bouchers et la consommation locale, elle nous engage à la dernière recherche où nous conduisaient nos précédentes conclusions.

4° *La consommation.* — Le tableau X présente en nombres absolus et en nombres relatifs le mouvement des quantités de viande de boucherie mise en vente à Paris de 1860 à 1900 ; la colonne 2 présente le mouvement des quantités de viande sortant des abattoirs et répartie principalement entre les bouchers de détail de Paris ; la colonne 4 présente le mouvement des quantités totales de viande mise en vente, y compris la viande provenant de l'extérieur, et répartie entre tous les établissements faisant le commerce de la viande. Nous avons rapproché les nombres qui expriment ce double mouvement et les nombres relatifs correspondants (colonnes 3 et 5) des nombres relatifs qui expriment le développement de l'industrie des bouchers de détail de Paris établis en boutique et des bouchers de détail approvisionnant Paris (colonnes 6 et 7).

Du tableau X et du graphique VI il ressort qu'on peut saisir des relations entre le développement de la boucherie de détail de Paris, mesuré par le nombre des bouchers de détail vendant en boutique, et le développement de la consommation en viande de boucherie sortant des abattoirs.

Première expérience (1860-1870). De 1860 à 1867, la consommation est en hausse, la boucherie parisienne (nous nous servons de ce terme pour abrégé) l'est également. En 1867, nous constatons que la consommation cesse de monter, et que

la boucherie continue. De 1867 à 1868, la consommation remonte un peu et la boucherie est toujours en hausse. La diminution anormale de la consommation en 1870 ne nous permet pas d'interpréter la fin de cette période.

Deuxième expérience (1872-1888). De 1872 à 1873, la consommation est en baisse et la boucherie en hausse ; mais de 1873 à 1888 l'une et l'autre sont en hausse ; toutefois ce mouvement général de hausse comporte pour la consommation, de 1882 à 1883, une baisse brusque que nous n'observons point pour la boucherie.

Troisième expérience (1888-1900). De 1888 à 1889, la boucherie cesse de monter, et la consommation est légèrement en hausse. De 1889 à 1890 se produit dans la consommation une chute brusque et considérable : on ne constate dans la boucherie qu'une baisse faible. Cette baisse continue et s'atténue un peu, de 1890 à 1891, tandis que la consommation repart en hausse. De 1891 à 1892, la hausse de la consommation est considérable : la boucherie reprend la hausse. De 1895 à 1897, nous observons un arrêt, puis une hausse légère de la boucherie et de la consommation. Enfin la consommation repart en hausse en 1897, et la boucherie en 1898, après une baisse légère de 1897 à 1898, et avec beaucoup moins d'amplitude de 1899 à 1900.

La corrélation entre les deux mouvements que nous avons rapprochés semble donc avoir varié trois fois de 1860 à 1900. De 1860 à 1870, les deux mouvements sont homologues, sauf de 1867 à 1870 : à ce moment, la boucherie ne cède pas au fléchissement qui se manifeste dans la consommation. De 1872 à 1888, la corrélation générale subsiste ; mais la boucherie parisienne, en hausse continue, semble résister aux mouvements de baisse ou de ralentissement qui se manifestent dans le développement de la consommation. De 1888 à 1900, la corrélation devient beaucoup plus précise : le développement de la boucherie parisienne semble suivre, avec beaucoup moins d'amplitude, et avec des résistances propres, le développement de la consommation (particulièrement pour les années 1889-1890, 1890-1891, 1891-1892, 1895 et suivantes).

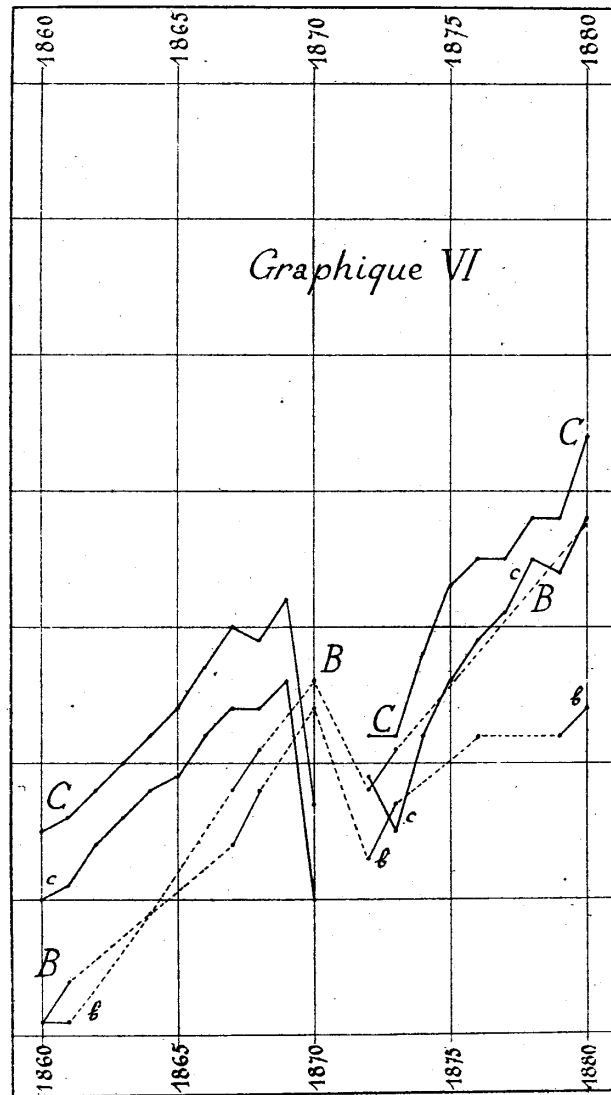
De ce que, de 1860 à 1900, il y a une certaine corrélation ou plutôt plusieurs séries de corrélations entre les deux développements que nous venons d'étudier, s'ensuit-il qu'il y ait eu un rapport de causalité de l'un à l'autre ? Et d'abord peut-on supposer que la causalité se soit exercée du développement de

TABLEAU X. — CONSOMMATION ET NOMBRE DES BOUCHERS.

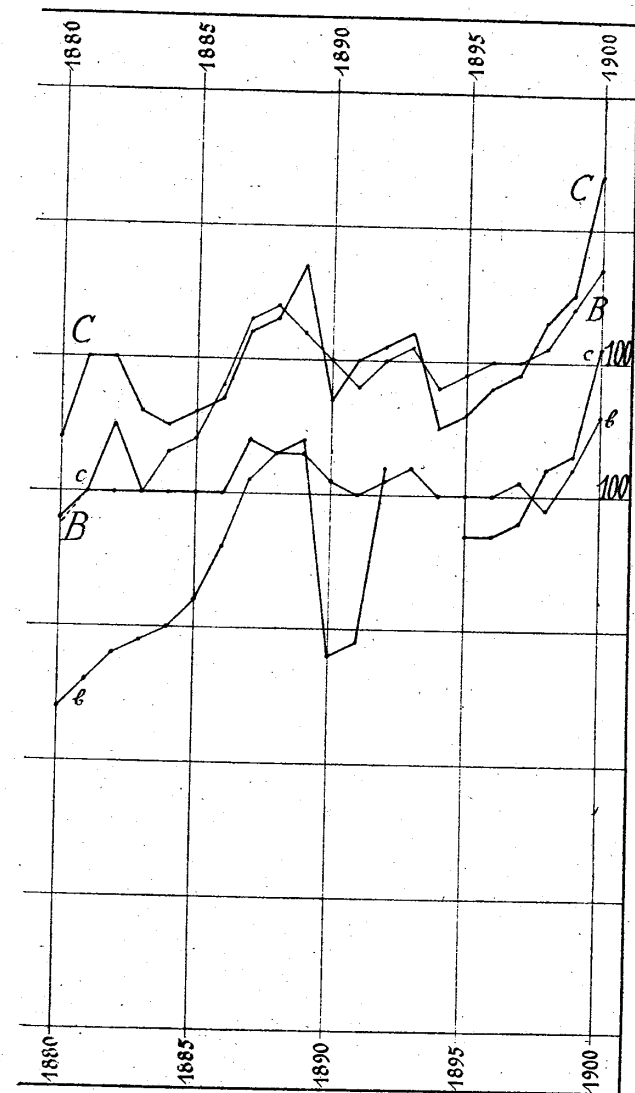
ANNÉES	QUANTITÉS, en kilogrammes, de viande de boucherie sortant des abattoirs 1.	NOMBRES relatifs.	QUANTITÉS totales, en kilogrammes, de viande de boucherie entrée à Paris 2.	NOMBRES relatifs.	NOMBRES relatifs des bouchers de détail établis en boutique.	NOMBRES relatifs des bouchers de détail approvision- nant Paris.	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	
1860	87.308.305	70	101.328.351	65	61	51	1. Les données de cette colonne ont été prises, de 1860 à 1870, dans la publication intitulée <i>Octroi de Paris, État général des produits depuis 1801, Paris, 1872, in-4°</i> , à la rubrique : Viande sortant des abattoirs; de 1872 à 1900, dans l' <i>Annuaire statistique de la ville de Paris</i> , à la rubrique : Quantités de viandes abattues dans les abattoirs, à la destination tant de Paris que de l'extérieur (viande de boucherie pour Paris). 2. Les données de cette colonne ont été obtenues, de 1860 à 1875, par l'addition des nombres fournis par l'état général de l'octroi (complet jusqu'en 1875), aux rubriques : Viande sortant des abattoirs, et : Viande à la main (entrée dans Paris); de 1876 à 1879, par l'addition aux nombres fournis par l' <i>Annuaire statistique de la ville de Paris</i> , à la rubrique : Quantités de viandes abattues (viande de boucherie pour Paris), des nombres représentant les quantités de viande introduite de l'extérieur, et obtenus par la division des produits de l'octroi en viande de boucherie, donnés dans l' <i>Annuaire</i> pour ces années, par le montant des taxes; de
1861	88.049.684	71	102.790.129	66	61	54	
1862	91.022.149	74	105.543.828	68			
1863	93.988.755	76	109.348.026	70	69	59	
1864	96.213.497	78	113.481.514	72			
1865	97.677.692	79	115.873.349	74			
1866	101.612.875	82	120.139.757	77	74	68	
1867	104.125.249	84	124.986.707	80	78	71	
1868	104.478.281	84	123.739.868	79			
1869	105.947.726	86	127.438.014	82			
1870	87.033.763	70	104.581.619	67	84	76	
1871							
1872	97.808.050	79	113.219.197	72	73	68	
1873	93.105.735	75	111.990.487	72	77	71	
1874	101.428.449	82	121.940.306	78			

1877	112.966.626	91	131.903.000	85			
1878	116.970.048	95	136.755.000	88	82		
1879	115.570.684	94	136.917.000	88	84	90	
1880	121.443.433	98	146.927.851	94	86	90	
1881	123.513.645	100	155.597.405	100	88	90	
1882	129.298.563	105	156.446.908	100	89	90	
1883	123.772.532	100	149.729.462	96	89	90	
1884	123.740.655	100	149.049.348	95	90	93	
1885	123.313.279	100	149.495.300	96	92	94	
1889	123.837.938	100	152.005.510	97	96	98	
1887	128.417.084	104	159.493.150	102	101	103	
1888	127.172.356	103	161.933.457	103	103	104	
1889	128.240.032	104	166.856.429	107	103	102	
1890	109.807.523	88	152.106.650	97	101	100	
1891	110.437.023	89	155.749.920	100	100	98	
1892	125.896.459	102	158.104.854	101	101	100	
1893			160.325.462	102	102	101	
1894			118.639.403	95	100	98	
1895	119.128.077	97	149.392.132	96	100	99	
1896	119.495.202	97	150.170.177	98	100	100	
1897	120.743.705	98	155.739.515	99	101	100	
1898	125.845.975	102	161.071.479	103	99	101	
1899	127.395.224	103	163.771.714	105	102	104	
1900	137.829.889	111	178.774.433	114	106	107	

venant de l'abattoir, et 2° Quantités de viande de boucherie provenant de l'extérieur; enfin, de 1883 à 1900, les données sont fournies par l'*Annuaire*, à la rubrique : Introduction des différentes espèces de viande dans Paris (boucherie).



Notice explicative du graphique VI. — Ce graphique représente les données des colonnes 3, 5, 6, et 7 du tableau X, savoir : la ligne *c-c*, la série des nombres relatifs représentant les quantités de viande de boucherie sortant des abattoirs, par rapport au nombre moyen des années 1892, 1895 et 1898 égalé à 100; la ligne *C-C*, la série des nombres relatifs représentant les quantités totales de viande de boucherie entrée à Paris; la



ligne *b-b*, la série des nombres relatifs des bouchers de détail de Paris vendant en boutique; la ligne *B-B* la série de nombres relatifs des bouchers de détail approvisionnant Paris. L'intervalle de deux lignes horizontales représente 10; les lignes qui représentent le 100, respectivement pour *c-c* et *b-b*, et pour *C-C* et *B-B*, sont indiquées par le nombre 100 placé sur elles.

la boucherie au développement de la consommation ? C'était un des arguments habituels des partisans de la liberté de la boucherie, avant 1858, de prétendre que cette liberté, en permettant l'augmentation du nombre des entreprises, augmenterait la consommation. Or, si l'on supposait un lien de causalité en ce sens, la plupart des variations corrélatives que nous avons notées deviendraient inintelligibles : comment admettre, par exemple, des divergences de conséquences telles que la baisse de 1889-1890 et la hausse de 1897-1898 dans la consommation pour une cause identique qui serait ici la baisse de la boucherie en 1889-1890 et 1897-1898 ? comment expliquer la hausse de 1888-1889 après la baisse de 1887-1888 dans la consommation, tandis que la boucherie manifeste pour les années correspondantes un arrêt après une hausse ? comment comprendre que le développement de la boucherie ait pu produire l'augmentation de la consommation en 1886, après avoir été incapable de la maintenir ou de la produire de 1882 à 1886 ? Remarquons d'ailleurs qu'il n'y a pas seulement corrélation entre le mouvement de la boucherie et ce mouvement de consommation particulière (viande sortant des abattoirs), mais entre le mouvement de la boucherie et le mouvement de la consommation totale en viande de boucherie, et même que cette corrélation est plus précise que la précédente (surtout à partir de 1891 : voir le graphique VI). Or, comment admettre que le rapport de causalité s'exerce ainsi de la catégorie des bouchers établis en boutique sur la consommation totale, à laquelle concourent avec les bouchers de Paris les bouchers non parisiens et les marchands de viande non établis comme bouchers ?

Un dernier groupe d'expériences est à considérer, celui qui concerne le développement total de la boucherie de détail, mesuré par le nombre de bouchers de détail approvisionnant Paris, relativement au développement de la consommation totale en viande de boucherie (colonnes 5 et 7 du tableau X et graphique VI). Ces dernières expériences confirment les précédentes, avec une constance plus grande et une amplitude moindre entre les deux mouvements, dont le premier, celui de la boucherie, représente, comme on l'a vu, le mouvement d'amplitude maxima dans le développement de l'industrie de la boucherie.

D'après ces diverses expériences, les phénomènes qui ont marqué le développement de l'industrie de la boucherie à

Paris semblent s'être passés comme si cette industrie s'était développée en fonction de la consommation en viande de boucherie. Mais cette fonction n'est pas constante. Une fois en route, l'industrie de la boucherie a pu se développer avec une expansion et une force suffisantes pour résister à la baisse de la consommation, et cette résistance paraît d'autant plus forte que l'industrie est plus fortement constituée en métier, qu'elle comprend des entreprises et des établissements de boucherie situés en ville, dans les quartiers, et qu'il ne s'y ajoute pas l'appoint à demi administratif des bouchers établis dans les marchés, et, plus encore, l'appoint plus aisément mobile des bouchers non parisiens ; au contraire, le développement total de la boucherie, mesuré par le nombre total des bouchers de détail approvisionnant Paris, nombre dans lequel figure cet appoint, suit de beaucoup plus près le mouvement de la consommation.

En résumé, l'industrie de la boucherie à Paris ne présente pas, au cours du XIX^e siècle, un développement constant, continu, régulier, qui révèle en elle une force permanente d'accroissement et d'extension. Elle ne présente même pas ce développement durant la période pendant laquelle elle a été complètement libre et a pu suivre toutes les initiatives de l'esprit d'entreprise. Elle ne le présente même pas dans la catégorie particulière qui semble exprimer le mieux, dans la boucherie, la force corporative, la force du métier, à savoir la catégorie des bouchers établis en boutique. L'augmentation absolue du nombre de ces bouchers s'est arrêtée aux environs de l'année 1890 : l'augmentation relative à la population avait déjà cessé plus de vingt ans auparavant.

Dans son mouvement général, le développement de l'industrie de la boucherie nous est apparu, autant que l'expérience a pu être faite, ou seulement indiquée, comme indépendant du développement économique, plus particulièrement du développement industriel, plus particulièrement encore du développement des industries et des commerces de l'alimentation.

Il ne nous est pas apparu comme indépendant du développement de la population. L'augmentation du nombre des bouchers à Paris, relativement à la population, à partir du moment (1858) où, soustraite à l'influence restrictive de la législation, elle a pu s'accomplir librement, est limitée à une

période de dix ans. A partir de 1867 jusqu'en 1900, nous avons constaté dans le rapport entre le nombre des bouchers et le nombre des habitants une constance approximative, avec une tendance à la baisse, dans toutes les catégories, à partir de 1886.

Ces approximations et cette tendance dépendent des mouvements de la consommation. La corrélation qu'elles révèlent entre le développement de la consommation en viande de boucherie et le développement de l'industrie de la boucherie montre que ce développement de l'industrie de la boucherie s'écarte de la constance, dans son rapport à la population, dans le sens des variations de la consommation en viande de boucherie. L'étude des phénomènes de distribution locale, qui révèle de grandes diversités et de grandes variations dans le rapport du nombre des bouchers au nombre des habitants selon les arrondissements de Paris, ne contredit pas cette constatation ; elle y conduit, au contraire. Les variations de la consommation nous paraissent finalement la cause la plus forte et la plus précise du développement de l'industrie de la boucherie, mesuré par le nombre des bouchers.

Quant au nombre total des individus appartenant à cette industrie, nous l'avons laissé de côté jusqu'ici, parce qu'il nous a semblé revenir à une autre série de recherches. Cette nouvelle-série est celle que nous allons aborder à présent : ce sera une étude nouvelle, l'étude de la grandeur des établissements.

IV

VARIATIONS DE LA GRANDEUR DES ÉTABLISSEMENTS

A. — Rapport du nombre des ouvriers au nombre des patrons.

Les statistiques que nous avons établies antérieurement démontrent que le nombre des individus appartenant à l'industrie de la boucherie à Paris s'est constamment accru de 1847 à 1896 ; il s'est accru absolument¹, et il s'est accru relativement à la population². Il ne s'est pas accru d'une manière uniforme : il s'est accru de 3,73 pour 10 000 habitants de 1847 à 1860, — de 9,16 de 1860 à 1872, — de 13,98 de 1872 à 1896 ; soit, en supposant régulier l'accroissement dans chacune de

1. Voir le tableau I, p. 22-23.

2. Voir le tableau V, p. 34.

ces périodes, respectivement 0,28, — 0,76, — et 0,58 par an. Il y a là des variations qui dénotent des transformations internes dans l'organisation de l'industrie de la boucherie. La plus simple de ces variations, celle dont les effets peuvent être le plus directement perçus, est celle qui concerne la forme même de l'industrie, représentée par le rapport du nombre des ouvriers au nombre des patrons.

Antérieurement à 1847, nous n'avons pas de données précises sur ce rapport. Nous supposons que, dans les premières années du siècle, il n'était pas de beaucoup supérieur à l'unité. D'après un *Mémoire* du syndicat de la boucherie, en 1814, un grand nombre de bouchers n'avaient alors qu'un seul garçon¹. De 1814 à 1847, le nombre des garçons, ouvriers et employés, relativement au nombre des patrons, s'accrut considérablement, à mesure sans doute que diminuait le rapport du nombre des bouchers à la population. De 1847 à 1896, les nombres relatifs sont fournis au tableau XI (colonne 8).

TABLEAU XI. — NOMBRE DES PATRONS ET DES OUVRIERS ET EMPLOYÉS DANS LA BOUCHERIE A PARIS²

ANNÉES	NOMBRE des patrons		NOMBRE des ouvriers et employés.		NOMBRES totaux.		NOMBRE d'ouvriers et employés pour 1 patron.
	Nombres absolus	Nombres relatifs	Nombres absolus	Nombres relatifs	Nombres absolus	Nombres relatifs	
1	2	3	4	5	6	7	8
1847	500	4,75	4429	13,57	1929	18,33	2,86
1860	1132	6,67	2697	15,90	3829	22,57	2,38
1872	1622	8,76	4250	22,95	5872	31,71	2,62
1896	2419	9,54	7001	27,59	9420	37,13	2,89
Y compris la boucherie en gros.	2601	10,25	7597	29,93	10198	40,18	2,92

1. *Mémoire sur les inconvénients de la construction des abattoirs généraux, présenté à Son Excellence le ministre de l'intérieur par le syndicat de la boucherie de Paris, 28 juillet 1814, 23 p. in-fol., Archives nationales F⁷, 4340.*

2. Les nombres de ce tableau sont tirés de la *Statistique* de 1847-1848, de la *Statistique* de 1860, de l'*Enquête* de 1872, des *Résultats du recensement des industries et des professions* de 1896. Ils ne sont pas exactement

De ce tableau, il ressort que le rapport du nombre des ouvriers et employés au nombre des patrons, dans la boucherie de Paris (colonne 8), ne s'est pas beaucoup éloigné de la constance, de 1847 à 1896. Dès 1847, ce rapport, soit 2,86, c'est-à-dire près de 3 ouvriers ou employés pour un patron, était presque exactement le même qu'en 1896 (pour la boucherie de détail seulement), soit 2,89. Dans l'intervalle, nous constatons une diminution, en 1860, jusqu'à 2,38, puis une augmentation en 1872, jusqu'à 2,62. D'après le tableau XI, le nombre des patrons a augmenté de 426,40 p. 100 de 1847 à 1860, — de 43,28 p. 100 de 1860 à 1872, — de 60,36 p. 100 de 1872 à 1896 (boucherie de détail et en gros pour cette dernière année), tandis que le nombre des ouvriers et employés, pour les catégories correspondantes, a augmenté respectivement de 89,35, — 57,58, — et 78,75 p. 100; ce qui représente, en la supposant constante, une augmentation annuelle de respectivement 9,72, — 3,61, — et 2,51 p. 100 pour les patrons, et 6,87, — 4,80, — 3,28 p. 100 pour les ouvriers et employés. D'après ces nombres, il n'y a pas eu de constance dans le développement concurrent du nombre des patrons et du nombre des ouvriers et employés, mais ce développement présente deux phases : dans la première, antérieure à 1860, l'augmentation du nombre des patrons est très supérieure à celle du nombre des ouvriers et employés; dans la seconde, postérieure à 1860, l'augmentation du nombre des ouvriers et employés est supérieure à celle des patrons. Or, ces phases ne correspondent pas exactement à la réalité : nous savons, d'après les données que nous avons recueillies précédemment, que l'augmentation du nombre des patrons bouchers n'a pas commencé sensiblement avant 1858, et que, d'autre part, cette augmentation a

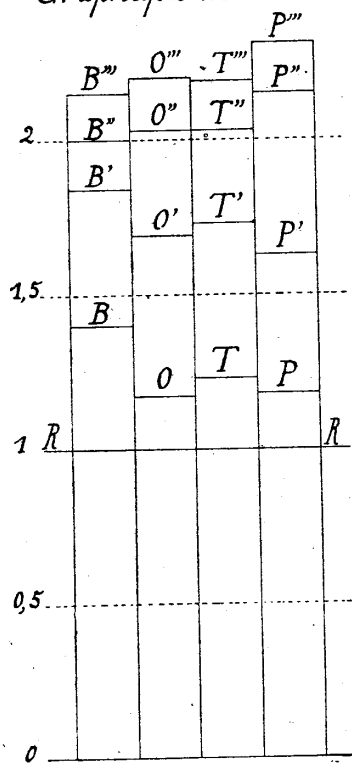
correspondants, année par année, sauf pour les deux premières années. Les nombres de la colonne 2 représentent pour 1847 et 1860 les nombres des patrons ou « fabricants » de la première catégorie que nous avons distinguée, celle des bouchers établis en boutique; pour 1872 le nombre total des bouchers de Paris; pour 1896 le nombre des « établissements composés de plus d'une personne » (boucherie de détail, et boucherie de détail et en gros). Les nombres de la colonne 4 sont les nombres correspondants à ceux de la colonne 2, année par année. La comparaison des nombres des colonnes 2 et 4 ne vaut donc strictement que pour les années 1847 à 1860. La comparaison des rapports, au contraire, est permise pour la série entière, car on peut supposer que la proportion des patrons et des ouvriers et employés est à peu près constante, pour chaque année, pour les catégories représentées et pour les catégories non représentées au tableau; seulement cette comparaison sera générale et approximative, et la prudence sera recommandée dans les conclusions.

continué avec assez de constance jusqu'en 1870. Ces résultats ne sont pas contradictoires avec ceux que nous venons de constater, et ils permettent de les interpréter : cette interprétation est que, de 1858 à 1870, le nombre des patrons a crû plus vite que le nombre des ouvriers et employés, et que, après la crise de 1870, de 1872 à 1896, le nombre des ouvriers et employés a crû plus vite que le nombre des patrons, sans que, d'ailleurs, il soit possible de déterminer exactement les coefficients d'augmentation dans chaque période.

Si, maintenant, avec les données précédentes, nous calculons le rapport à la population (1 p. 10'000) du nombre des patrons, du nombre des ouvriers et employés, et du nombre total des uns et des autres, nous obtenons les nombres présentés au tableau XI (colonnes 3, 5 et 7). D'après ce tableau, les rapports à la population de ces trois catégories n'ont pas varié d'une manière constante : en représentant par 1 pour chaque catégorie les nombres donnés pour 1847, ces nombres ont varié respectivement comme 1,40, — 1,84, — 2 (et 2,15 y compris la boucherie en gros) pour les patrons; comme 1,17, — 1,69, — 2,03 (et 2,20 y compris la boucherie en gros) pour les ouvriers et employés; comme 1,23, — 1,73, — 2,03 (et 2,19 y compris la boucherie en gros) pour le total des uns et des autres. Ces résultats sont d'accord avec les résultats précédents : dans la première phase de développement que nous avons distinguée, c'est-à-dire avant 1870, le nombre des patrons, relativement à la population, a crû plus vite que le nombre des ouvriers et employés; au contraire, dans la seconde phase, de 1870 à 1896, le nombre des ouvriers et employés, relativement à la population, a crû plus vite que le nombre des patrons. Quant aux variations du rapport à la population du nombre total des patrons et des ouvriers et employés, elles concordent sensiblement avec celles du rapport du nombre des ouvriers et employés. Enfin nous remarquons qu'en 1896 les différences constatées dans les trois séries semblent avoir pris fin, et que, relativement à l'année 1847, les nombres exprimant l'augmentation des trois rapports sont presque identiques, soit respectivement 2, — 2,03 — et 2,03 (2,15, — 2,20, — et 2,19 avec la boucherie en gros). Mais si ces différences semblent avoir pris fin, c'est que l'augmentation du rapport à la population du nombre des patrons est, de 1872 à 1896, très inférieure à celle du rapport du nombre des ouvriers et employés.

Rapprochons maintenant ces résultats de ceux que donne

Graphique VIII



Notice explicative du graphique VII. — Ce graphique représente l'augmentation du rapport à la population, en égalant ce rapport à 1 pour 1847, pour les quatre séries considérées : patrons, ouvriers et employés, total des uns et des autres, population totale occupée dans la boucherie. Les distances des lignes B, O, T, P à la ligne RR représentent l'augmentation de 1847 à 1860 ; les distances des lignes B', O', T', P' aux lignes B, O, T, P l'augmentation de 1860 à 1872 ; les distances B'', O'', T'', P'' à B', O', T', P' l'augmentation de 1872 à 1896 ; enfin les distances B''', O''', T''', P''' à B'', O'', T'', P'' cette même augmentation en comprenant la boucherie en gros.

l'étude des rapports à la population de la population totale occupée dans la boucherie, et comprenant une population flottante dont il n'est pas fait état dans les précédents calculs, mais qui a été comptée plus haut¹ : à partir de 1847, ces rapports ont varié comme 1, — 1,18, — 1,63, — 2,15 (et 2,31 en y comprenant la boucherie en gros). Nous constatons ici pour la dernière période (1872-1896), et pour la série des patrons, une infériorité plus grande encore que celle que nous venons de relever. Cette double constatation éclaire le phénomène que le graphique VII met en évidence.

De ces observations et de celles qui précèdent il ressort que le rapport du nombre des ouvriers et employés au nombre des patrons, dans la boucherie de Paris, a considérablement augmenté du début du XIX^e siècle jusqu'en 1847 ; il ressort que cette augmentation a dû continuer jusqu'à 1858, c'est-à-dire jusqu'au moment où le nombre des patrons bouchers s'est rapidement accru par suite du change-

1. Voir les tableaux I et V.

ment de la législation. Il s'est accru davantage en 1859, quand la modification du territoire de Paris a brusquement changé le rapport du nombre des patrons au nombre des ouvriers et employés ; brusquement, dans l'ensemble, l'industrie de la boucherie a changé de forme, et elle est revenue à un stade de développement par lequel elle avait dû passer de 1800 à 1858. Ce déplacement d'équilibre n'a pas duré, et, peu après 1860, le nombre des ouvriers et employés recommençant à croître plus vite que le nombre des patrons, le rapport de ces deux nombres a recommencé à s'élever : une augmentation sensible est constatée en 1872. L'augmentation continue de 1872 à 1896 ; et à cette dernière date, que nous tenions compte seulement du nombre des ouvriers et employés de la boucherie de détail, ou du nombre total des ouvriers et employés de la boucherie de détail et de la boucherie en gros, nous constatons que le rapport du nombre des ouvriers et employés au nombre des patrons est plus élevé qu'il ne l'a jamais été dans le cours du siècle, du moins d'après les chiffres qui sont donnés dans les statistiques. Mais il n'est pas plus élevé de beaucoup ; il est très peu plus qu'en 1847, et, comme il est probable que de 1847 à 1858 avait eu lieu une augmentation que les statistiques n'ont pas relevée, il est sans doute à peu près égal et même un peu inférieur à ce qu'il était en 1858. Si bien que les changements de la forme de l'industrie, dans la boucherie, quant au rapport du nombre des patrons au nombre des ouvriers et employés, et en considérant l'ensemble de l'industrie, ont été fort peu importants depuis le milieu du siècle. Au milieu du siècle, rapport et forme paraissent à peu près fixés : il y a, à ce moment, environ 3 ouvriers et employés pour 1 patron ; survient la modification brusque de 1858 et 1859, qui, en multipliant les établissements, fait baisser le rapport jusqu'à environ 2 ouvriers et employés pour 1 patron ; mais cette modification n'est pas durable, et l'évolution, reprenant son cours, rétablit le rapport antérieur à 1858.

B. — Nombre des établissements de diverses grandeurs.

Jusqu'à présent, pour étudier les variations de la grandeur des établissements dans la boucherie, nous n'avons tenu compte que des nombres totaux des patrons et des ouvriers et employés ; il reste, pour que l'étude soit complète, à rechercher, s'il est possible, comment les ouvriers et employés se distri-

buent dans la somme des établissements. Il peut arriver, en effet, pour un rapport à peu près constant du nombre total des patrons et du nombre total des ouvriers et employés, qu'on observe de très grandes variations dans la distribution de ces ouvriers et employés, d'où il résulte que la forme de l'industrie pourrait varier sensiblement pour une partie importante des établissements de cette industrie sans que l'ensemble manifeste de changement appréciable. Est-il possible de déterminer la répartition des ouvriers et employés dans les établissements de l'industrie de la boucherie à Paris au XIX^e siècle ?

Nous n'avons de données que pour les années 1847, 1860 et 1896. Encore n'y a-t-il de concordance entre ces données que pour les années 1847 et 1860, pour lesquelles les ouvriers et employés sont répartis entre les établissements comprenant 1 ouvrier ou sans ouvrier, et les établissements comprenant 2 à 10 ouvriers. Au contraire, pour 1896, les ouvriers et employés sont répartis entre les établissements comprenant 0, 1 à 4, 5 à 10, 11 à 20, 21 à 50, 51 à 100 ouvriers. Nous avons établi une concordance artificielle et approximative pour 1847, 1860 et 1896, en divisant les établissements en 3 classes suivant que le nombre des ouvriers ou employés y est 0 ou 1, 2 à 10, plus de 10, et en attribuant à la première classe, pour 1896, le quart des établissements donnés pour cette même année comme comprenant 1 à 4 ouvriers (nous avons supposé qu'il y avait, au total, un nombre égal d'établissements comprenant respectivement 1, 2, 3 et 4 ouvriers); nous avons attribué à la deuxième classe les trois quarts restants¹. Le

1. Nous ne méconnaissons pas ce que ce calcul a d'arbitraire; nous ne méconnaissons pas que les résultats où il conduit peuvent dissimuler des phénomènes intéressants. Nous ne pouvions nous servir pour Paris, en 1896, des proportions établies pour la France entière, pour laquelle les établissements sont répartis en établissements ayant 0, 1, 2, 3, 4... ouvriers: en effet, il y a, pour la France entière 4507 établissements sur 25 614 ayant 0 ouvrier, soit 17,6 p. 100, contre 63 pour Paris, soit 2,6 p. 100, et 709 établissements ayant 5 à 10 ouvriers, soit 2,8 p. 100, contre 316 pour Paris, soit 13,1 p. 100: la répartition des établissements apparaît comme très différente. Si nous avions admis pour Paris les proportions qui résultent de la répartition des établissements ayant 1, 2, 3 et 4 ouvriers pour la France entière, soit respectivement 11 419, 5 277, 2 259, 872 établissements, soit 37,6, — 26,6, — 11,4, — 4,4 pour 100 établissements ayant 1 à 4 ouvriers, nous serions arrivés à des résultats absurdes: il y aurait eu dans ce cas à Paris respectivement 1 086, 502, 215, 83 établissements, soit 1 086 + 1 004 + 615 + 332 = 3 067 ouvriers, nombre qui, retranché du total de 7 001 ouvriers, donnerait 3 934 ouvriers, c'est-à-dire sensiblement plus qu'il ne pourrait y avoir d'ouvriers dans les établissements ayant 5 à 10, 11 à

tableau XII présente les nombres donnés par les statistiques ou résultant de ces calculs, avec le pourcentage de ces nombres.

TABLEAU XII. — RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS DE BOUCHERIE D'APRÈS LE NOMBRE DES OUVRIERS ET EMPLOYÉS¹.

ANNÉES	ÉTABLISSEMENTS COMPRENANT						TOTAL des établissements.		
	0 — 1 ouvrier.		2 — 10 ouvriers.		Plus de 10 ouvriers.				
	Nombre des établissements.	Rapport au nombre total p. 100	Nombre des établissements.	Rapport au nombre total p. 100	Nombre des établissements.	Rapport au nombre total p. 100			
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.		
1847	34	6,19	470	93,81	0	0	501	100	
1860	328	28,97	804	71,03	0	0	1132	100	
1896									
Boucherie de détail.	1	535	22,12	1732	71,60	23	1,03	2419	100
	2		23,34		75,57		1,09		
Boucherie en gros.	1	34	18,68	417	64,23	1	0,55	482	100
	2		22,37		76,97		0,66		
Boucherie de détail et en gros.	1	569	21,88	1849	71,43	26	1	2601	100
	2		23,28		75,66		1,06		

20, 21 à 50, 51 à 100 ouvriers, en supposant que dans chacune de ces catégories il y ait le nombre maximum, le nombre limite d'ouvriers ($316 \times 10 + 22 \times 20 + 2 \times 50 + 1 \times 100 = 3800$). Le calcul que nous avons fait pour les établissements ayant 1 à 4 ouvriers nous donne au contraire $472 + 944 + 1416 + 1888 = 4720$ ouvriers pour ces établissements, nombre qui, ajouté au nombre maximum et au nombre minimum d'ouvriers pour les établissements ayant 5 ouvriers ou plus, soit respectivement 3800 et 1915, donne respectivement 8520 et 6635, entre lesquels se place le nombre réel 7001, plus voisin, comme il est naturel, du dernier nombre obtenu, parce que, à partir des établissements ayant 5 ouvriers, on peut supposer une chute des nombres d'établissements par catégories, se succédant d'unité en unité (établissements ayant 5, 6, 7, 8... ouvriers). Quoi qu'il en soit d'ailleurs, notre calcul nous impose la prudence dans les conclusions.

1. Les nombres de ce tableau sont tirés, pour 1847, de la *Statistique de 1847*; pour 1860, de la *Statistique de 1860*; pour 1896, des *Résultats du recensement des industries et professions*, avec les calculs nécessaires pour établir la concordance entre les trois années. Ces calculs ont été les suivants: 1^{re} classe, 63 établissements sans ouvriers + 1888 établissements comprenant 1 à 4 ouvriers: $4 = 63 + 482 = 535$; 2^e classe, 1888 établissements comprenant 1 à 4 ouvriers: $4 \times 3 + 316$ établissements comprenant 5 à 10 ouvriers = $1416 + 316 = 1732$; 3^e classe, 22 établissements comprenant 11 à 20 ouvriers + 2 établissements comprenant 21 à 50 ouvriers + 1 éta-

De ce tableau il résulte que la répartition des ouvriers dans les établissements de diverse importance s'est profondément modifiée de 1847 à 1896. En 1847, 93,81 p. 100 des établissements comprenaient de 2 à 10 ouvriers; dans 6,19 p. 100 seulement des établissements, il n'y avait qu'un ouvrier, ou le patron travaillait seul¹. En 1860, cette proportion subit un changement considérable : tandis que le nombre des établissements de la seconde catégorie augmente de 71,06 p. 100, le nombre des établissements de la première catégorie augmente de 958,06 p. 100; il en résulte que le pourcentage, pour ces deux catégories, passe respectivement à 71,03 et 28,97. D'après ce que nous avons vu plus haut, les causes de cette modification ne sont pas antérieures à 1858; on n'en voit pas d'autres que l'événement législatif de 1858 et l'événement territorial de 1859, qui ont fait varier brusquement le nombre et la condition moyenne des entreprises.

De 1860 à 1896, le nombre des établissements de la première catégorie augmente de 63,11 p. 100, et le nombre des établissements de la seconde augmente de 115,42 p. 100; il en résulte que le rapport de ce dernier nombre à la totalité s'élève un peu, mais le rapport du premier nombre à la totalité baisse davantage; ce qui trouble cette relation, c'est l'apparition d'une nouvelle catégorie d'établissements, les établissements comprenant plus de 10 ouvriers. C'est là le phénomène caractéristique de la nouvelle période. On compte, en 1896, 22 établissements comprenant 11 à 20 ouvriers, 2 établissements comprenant 21 à 50 ouvriers, 1 établissement com-

blissement comprenant 51 à 100 ouvriers = 25. — Les premiers pourcentages pour 1896, en chaque catégorie, sont calculés sur le nombre total des établissements; les seconds pourcentages sur le nombre total des établissements, défalcation faite des établissements pour lesquels le nombre des ouvriers et employés est inconnu. — Il n'y a pas, dans l'Enquête de 1872, de répartition par catégories d'établissements. — En nous servant des données fournies directement pour Paris en 1896, il y a 2,6 p. 100 d'établissements ayant 0 ouvrier; 78 p. 100 d'établissements ayant 1 à 4 ouvriers; 13,1 p. 100 d'établissements ayant 5 à 10 ouvriers; 0,9 p. 100 d'établissements ayant 11 à 20 ouvriers; 0,1 p. 100 d'établissements ayant 21 à 100 ouvriers.

1. Une publication de 1851, dont l'auteur est un homme du métier, la *Note présentée* par M. Riom (Paris, 1851, in-fol., 2 p.), sur la question de l'entreprise et de l'exploitation dans la boucherie de Paris, ne fait même pas état de cette dernière catégorie. Elle répartit les étaux de Paris en quatre catégories, selon le nombre des personnes employées dans ces établissements et le salaire payé à chacune d'elles : 1^{re} catégorie, 5 personnes ; 2^e et 3^e catégories, 4 personnes ; 4^e catégorie, 3 personnes.

prenant 51 à 100 ouvriers. Le rapport du nombre de ces établissements au nombre total, soit un peu plus de 1 p. 100, n'est pas élevé; mais leur existence révèle, dans l'industrie de la boucherie, la possibilité d'atteindre à une forme d'industrie que ne signalait aucune statistique antérieure à 1896, et de comporter une extension considérable du nombre des ouvriers et employés par établissement.

Il importe de remarquer que le pourcentage des établissements, pour la boucherie en gros, ne diffère pas beaucoup du pourcentage constaté pour la boucherie de détail, et surtout que ce pourcentage offre des nombres moins élevés que celui de la boucherie de détail dans les catégories extrêmes. C'est un signe que la boucherie en gros n'est pas une forme particulière d'industrie, quant à la grandeur des entreprises, par rapport à la boucherie de détail, mais une espèce différenciée d'un genre d'industrie sensiblement homogène, d'une espèce à l'autre, quant à la grandeur des établissements¹.

L'évolution de la forme de l'industrie dans la boucherie, quant à la grandeur des établissements, nous apparaît maintenant avec netteté. Au commencement du XIX^e siècle, les entreprises de boucherie étaient presque toutes de petites entreprises; dans les plus importantes, le nombre des ouvriers et employés ne dépassait pas quelques unités. La forme des établissements de premier ordre était alors celle des boucheries à plusieurs étaux : il y avait, en 1812, 444 étaux pour 424 bouchers; en 1813, 432 pour 413; en 1814, 428 pour 410; en 1815, 423 pour 405; en 1817, 400 pour 391². Mais cette forme disparut bientôt à peu près complètement sous l'effet des mesures administratives, et l'augmentation de la grandeur des entreprises de boucherie se marqua jusqu'en 1858 par l'augmentation du nombre des ouvriers et employés, par établissement, relativement au nombre des patrons. Le rapport du nombre total des ouvriers et employés au nombre total des patrons

1. Cette distinction n'a pas été faite par l'auteur de l'enquête sur *La petite industrie*. Dans sa classification des entreprises de boucherie par ordre de grandeur, t. I, p. 219-220, tout en affirmant que l'élément caractéristique est le nombre des garçons, il réunit : 1^o les maisons de demi-gros, faisant le réapprovisionnement; 2^o les forts détaillants; 3^o les boucheries ordinaires. La première de ces catégories appartient à une autre série de classement que la seconde et la troisième; le principe réel de ce classement n'est pas la grandeur des établissements, mais la spécialisation.

2. *Tableau des marchands bouchers, 1813, 1814, 1815, 1816, 1818.*

étant en 1847 peu inférieur à 3, près de 94 p. 100 des établissements avaient alors 2 ouvriers ou employés ou plus de 2.

Les transformations de 1858 et 1859 bouleversèrent cette situation. Le nombre des entreprises s'accrut alors tellement et si vite que tous les rapports furent changés. La toute petite entreprise, avec un ouvrier unique ou même un patron travaillant seul, forma une catégorie beaucoup plus importante, comprenant plus du quart du nombre total des établissements : la boucherie de Paris, quant à la grandeur des établissements, perdit considérablement en homogénéité. La différenciation se poursuivit dès lors : le nombre relatif des tout petits établissements baissa un peu, mais cette catégorie comprenait encore en 1896 près du quart du nombre total des établissements; le nombre relatif des établissements de moyenne grandeur se releva un peu, mais sans atteindre, tant s'en faut, le nombre relatif de 1847; enfin il se constitua des établissements d'une grandeur inusitée, s'élevant jusqu'à la dimension de grandes entreprises. Ces divers phénomènes eurent pour conséquence une augmentation considérable des personnes occupées dans la boucherie, relativement à la population, même pendant la dernière période observée (1872-1896), pendant laquelle le nombre des établissements, relativement à la population, est resté à peu près stationnaire¹.

L'étude de la répartition par arrondissement des ouvriers et employés de la boucherie et des établissements des différentes catégories confirme et précise ces résultats. Nous n'avons de données que pour les années 1847 et 1860; mais si ces données sont insuffisantes pour nous permettre de suivre l'évolution de l'industrie de la boucherie, elles sont suffisantes pour nous permettre d'interpréter et de comprendre mieux la transformation de 1858 et 1859.

Le tableau XIII présente le rapport du nombre des ouvriers et employés au nombre des établissements, à Paris, par arrondissement, en 1847. Ce rapport dénote entre les arrondissements, quant aux nombres relatifs des ouvriers et employés et des patrons, quant à la grandeur des établissements, une homogénéité approximative. Si maintenant nous nous reportons au tableau XIV, qui présente, pour la même année, la répartition des établissements, par arrondissement,

1. Voir plus haut, p. 34 sqq.

TABLEAU XIII. — RAPPORT DU NOMBRE DES OUVRIERS ET EMPLOYÉS AU NOMBRE DES ÉTABLISSEMENTS A PARIS, PAR ARRONDISSEMENT, EN 1847

ARRONDISSEMENTS	NOMBRE des établissements.	NOMBRE des ouvriers et employés.	RAPPORT du nombre des ouvriers et employés au nombre des établissements.	NOMBRES relatifs.
1	57	161	2,82	99
2	74	218	2,95	103
3	36	118	3,28	115
4	33	84	2,55	89
5	42	109	2,59	90
6	58	150	2,59	90
7	31	89	2,87	100
8	38	104	2,74	96
9	21	69	3,29	115
10	43	133	3,09	108
11	38	111	2,92	102
12	30	83	2,77	97
Paris.	501	1429	2,86	100

d'après le nombre des ouvriers et employés, nous constatons une homogénéité analogue; nous constatons aussi que les

TABLEAU XIV. — RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS, EN 1847, PAR ARRONDISSEMENT, D'APRÈS LE NOMBRE DES OUVRIERS ET EMPLOYÉS

ARRONDISSEMENTS	ÉTABLISSEMENTS COMPRENANT			
	0-1 ouvrier.		2-10 ouvriers.	
	Nombre des établissements.	Rapport au nombre total.	Nombre des établissements.	Rapport au nombre total.
1	3	5,26	54	94,74
2	1	1,35	73	98,65
3	»	»	36	100
4	3	9,09	30	90,91
5	5	11,91	37	88,09
6	8	13,79	50	86,21
7	1	3,23	30	96,77
8	4	10,53	34	89,47
9	1	4,76	20	95,24
10	2	4,63	41	95,35
11	1	2,63	37	97,37
12	2	6,67	28	93,33
Paris.	31	6,19	470	93,81

arrondissements où le rapport du nombre des ouvriers et

employés au nombre des patrons est le plus élevé sont aussi ceux où le nombre relatif des établissements comprenant 2 ouvriers ou plus est le plus élevé (sauf pour le premier arrondissement, un peu inférieur à la moyenne dans la première série, et supérieur à la moyenne dans la deuxième). Cette double constatation nous permet de comprendre que la forme de l'industrie, quant à la grandeur des établissements, est sensiblement homogène dans la boucherie, en 1847, sur le territoire de Paris.

Une double constatation analogue nous permet de comprendre que cette homogénéité approximative n'existe plus

TABLEAU XV. — RAPPORT DU NOMBRE DES OUVRIERS ET EMPLOYÉS AU NOMBRE DES ÉTABLISSEMENTS, ET RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS D'APRÈS LE NOMBRE DES OUVRIERS ET EMPLOYÉS, PAR ARRONDISSEMENT, EN 1860.

ARRONDISSEMENTS	NOMBRE des établissements.	NOMBRE des ouvriers et employés.	RAPPORT du nombre des ouvriers et employés au nombre des établissements.	NOMBRES relatifs.	ÉTABLISSEMENTS COMPRENANT			
					0 — 1 ouvrier.		2 — 10 ouvriers.	
					Nombre des établissements.	Rapport au nombre total.	Nombre des établissements.	Rapport au nombre total.
1	64	244	3,81	160	1	1,56	63	98,44
2	59	201	3,41	143	1	1,70	58	98,30
3	61	161	2,64	111	11	18,03	50	81,97
4	62	164	2,65	111	11	17,74	51	82,26
5	52	148	2,85	119	7	13,46	45	86,54
6	58	162	2,79	117	5	8,62	53	91,38
7	34	104	3,06	129	4	11,77	30	88,23
8	47	162	3,45	145	2	4,26	45	95,74
9	83	261	3,14	132	4	4,82	79	95,18
10	63	196	3,11	131	5	7,94	58	92,06
11	61	143	2,34	98	16	26,23	45	73,77
12	42	95	2,26	96	12	28,57	30	71,43
13	41	61	1,49	62	24	58,54	17	41,46
14	43	57	1,33	56	26	60,47	17	39,53
15	55	89	1,62	68	25	45,46	30	54,54
16	28	60	2,14	90	5	17,86	23	82,14
17	62	93	1,50	63	35	56,45	27	43,55
18	97	134	1,38	58	55	56,70	42	43,30
19	55	72	1,31	55	38	69,09	17	30,91
20	65	90	1,38	58	41	63,08	24	36,92
Paris	1132	2697	2,38	100	328	28,97	804	71,03

en 1860. Du tableau XV, qui présente, pour 1860, le rapport du nombre des ouvriers et employés au nombre des établisse-

ments, et la répartition des établissements d'après le nombre des ouvriers et employés, par arrondissement, il ressort que ce rapport et cette répartition présentent de grandes diversités; et ces diversités sont sensiblement concordantes. Toutefois, on remarque que ni le rapport ni la répartition n'ont sensiblement varié depuis 1847 pour les arrondissements du centre; au contraire, ils sont, sauf une exception (le seizième arrondissement), très différents pour les arrondissements périphériques: dans ces arrondissements, la forme de l'industrie dans la boucherie, quant à la grandeur des établissements, mesurée par les deux procédés qui ont été employés, apparaît comme tout à fait hétérogène de la forme réalisée en 1847 et maintenue depuis dans les arrondissements du centre. Cette forme, représentant un stade de l'évolution parisienne antérieur à 1847, est caractérisée par une moindre grandeur des établissements et un nombre moindre d'ouvriers et employés travaillant sous un même patron. Étant donnée la constance approximative des nombres relatifs fournis pour les arrondissements du centre en 1847 et en 1860, il apparaît que seule la juxtaposition d'une forme différente d'industrie sur le nouveau territoire de Paris, en 1859, a fait varier les nombres relatifs représentant le rapport du nombre des ouvriers et employés au nombre des patrons et la répartition des établissements d'après le nombre des ouvriers et employés pour l'ensemble de Paris en 1860.

Nous pouvons désormais comprendre l'évolution de l'industrie de la boucherie à Paris pendant le XIX^e siècle, en ce qui concerne deux des éléments où cette évolution peut être constatée, à savoir le nombre et la grandeur des établissements. Après avoir été, au début du siècle, une industrie à établissements multipliés et minimes, la boucherie de Paris devint, pendant la première moitié du siècle, une industrie à établissements raréfiés et agrandis, hétérogène quant à la distribution et au nombre des établissements sur les différentes parties du territoire de la ville, mais assez homogène, d'une partie à l'autre, quant à la grandeur des établissements, dont aucun ne dépassait la forme de la petite industrie, mesurée par le rapport du nombre des ouvriers et employés au nombre des patrons. Cependant, autour de Paris, subsistait une industrie de boucherie à établissements beaucoup plus multipliés et de bien moindre grandeur. L'annexion de 1859

juxtaposa ces deux industries ; il se produisit un double phénomène d'assimilation et de différenciation d'où résultèrent les phénomènes suivants : 1° l'industrie de la boucherie à Paris devint en quelques années, dans l'ensemble, une industrie à établissements très nombreux et d'extension un peu moindre ; 2° puis, l'augmentation du nombre des établissements se ralentissant, ce nombre demeura à peu près constant relativement à la population, tandis que les établissements prenaient une extension croissante ; d'autre part, renversant les proportions primitivement établies par l'annexion de 1859, le nombre relatif des établissements augmenta dans les arrondissements du centre en diminuant relativement dans les arrondissements de la périphérie ; enfin, différenciée suivant la localité, et subsistant sous la forme de la plus petite entreprise, cette industrie se développa en même temps sous la forme de la moyenne entreprise et même de la grande entreprise, élevant considérablement, au moment même où elle semblait arrivée à la constance dans son développement, le rapport du nombre total des travailleurs à la population.

Ces variations dans le nombre et la grandeur des établissements auraient pu sans doute s'accomplir, dans l'industrie de la boucherie à Paris, même si cette industrie était restée identique à elle-même quant à la série des travaux particuliers qu'elle comporte. En réalité, il n'en a pas été ainsi : au cours du XIX^e siècle se sont produits, dans l'industrie de la boucherie à Paris, des phénomènes de spécialisation que l'analyse a distingués et que l'étude a réservés jusqu'ici : le moment est venu de les décrire.

V

PHÉNOMÈNES DE SPÉCIALISATION

Sous les termes généraux de division du travail et de spécialisation, on rassemble des phénomènes différents dont les caractères spécifiques ont été analysés et décrits par Bücher et Petrenz¹. On peut reconnaître dans l'évolution de la bou-

1. Karl Bücher, *Die Entstehung der Volkswirtschaft*, 4^e éd., Tübingen, 1904, in-8 ; Otto Petrenz, *Die Entwicklung der Arbeitsteilung in Leipziger Gewerbe von 1751 bis 1890, Staats- und sozialwissenschaftliche Forschungen*, hgg. v. G. Schmoller, B. 19, H. 2, Leipzig, 1901, in-8.

cherie à Paris au XIX^e siècle quelques-uns de ces phénomènes, que l'étude distinguera. Ces phénomènes ont été jusqu'à présent confondus dans les livres et les statistiques. D'après Barberet, il y avait en 1886 dans la boucherie six catégories, six « spécialités » : 1° bouchers en gros ; 2° bouchers en demi-gros, ou chevillards, pour le bœuf ; 3° bouchers en demi-gros, pour le veau et le mouton ; 4° bouchers de détail ; 5° marchands d'aloyaux ; 6° marchands d'issues¹. Il apparaît que cette classification est artificielle et inexacte : elle confond les résultats d'un classement selon la place de l'industrie dans le procès industriel (bouchers en gros, bouchers de détail, marchands d'issues), et d'un classement selon la spécialité du commerce quant à la qualité de la marchandise (bouchers en demi-gros pour le bœuf, et pour le veau et le mouton, — bouchers de détail, et marchands d'aloyaux). Le recensement de 1896 commet des fautes analogues, quoique moins graves : il confond les résultats d'un classement selon l'objet du commerce et selon la forme du commerce ; il ne met pas en évidence la diversité des faits². La classification de l'*Enquête* de 1893 sur la petite industrie est exacte, mais elle est faite seulement d'après la place des industries dans le procès industriel ; elle ne tient pas compte des faits propres de spécialisation ; enfin elle utilise le seul concept, général et obscur, de division du travail³.

On se propose, dans l'étude qui va suivre, d'analyser et de définir des phénomènes multiples et divers.

A. — Constitution indépendante d'industries annexes.

Des industries, d'abord annexées à la boucherie, se constituent sous forme d'industries indépendantes⁴. C'est le cas pour

1. Barberet, *Le travail*, t. I, p. 359.

2. *Résultats du recensement des industries et professions*, t. I, p. 117 ; « 6252. Boucherie au détail, boucher, boucherie hippophagique, étalier, dépôt de viande. — 6253. Marchand boucher en gros, boucher à la cheville, marchand expéditeur de viande. » — Il faut reconnaître d'ailleurs que la nomenclature du recensement est faite pour éviter les confusions énumératives.

3. *Office du travail, La petite industrie*, t. I, p. 200 : « Il n'y a pas de boucherie, mais une boucherie en gros, une boucherie en détail, une triperie enfin pour les issues. A mesure que l'agglomération parisienne devenait plus dense et plus vaste, une sorte de divorce s'est opéré entre les différentes parties du métier — lisez : une division du travail. »

4. Petrenz nomme ce phénomène *Verselbständigung eines Nebenberufs*.

la fonderie de suif. Nous saisissons le phénomène en cours d'accomplissement dès le début du XIX^e siècle. Parmi les bouchers de Paris, quelques-uns seulement fondent le suif; pour tous les autres, la fonderie de suif est déjà dissociée de la boucherie. En 1812, pour 424 bouchers, il y a 15 boucheries-fondoirs; en 1813, pour 413 bouchers, il y en a 16; de 1814 à 1817, pour 410 à 391 bouchers, il y en a 17¹. Cette légère augmentation relative du nombre des fondoirs indique-t-elle une recombinaison, une réunion d'industries en train de s'accomplir? Les faits ultérieurs prouveront qu'il n'en est rien. Nous constatons, en 1805, que si, dans l'arrondissement de Saint-Denis, il y a 8 fondoirs pour 68 étaux, il y a, dans l'arrondissement de Sceaux, seulement 1 fondoir pour 76 étaux². D'après ces chiffres, nous admettons que le rapport entre le nombre des fondoirs et le nombre des bouchers ou des étaux n'indique pas seulement l'état de décomposition de l'industrie, mais son état de concentration, et que l'augmentation relative du nombre des fondoirs à Paris, de 1812 à 1817, se rapporte spécialement à ce dernier phénomène.

L'ordonnance de police du 25 mars 1830, en édictant des mesures au sujet de la fonte des suifs, constate l'état des choses à cette date. Elle distingue, quant à cette industrie, trois catégories de personnes : 1^o les bouchers-fondeurs; 2^o les fondeurs spécialisés; 3^o les bouchers non fondeurs, qui peuvent faire fondre leurs suifs par des fondeurs ou par des bouchers-fondeurs³. A ce moment donc, au regard de l'administration, les fondeurs et les bouchers-fondeurs représentent au même titre l'industrie spéciale qui est en train de se détacher de la boucherie; mais nous ne savons pas dans quelle proportion ils la représentent en réalité. Cette proportion nous est donnée pour 1844 : sur 15 établissements de fonderie de suif, 2 seulement appartiennent à des « marchands bouchers fondeurs⁴ ». La boucherie est décidément en train de perdre cette industrie annexe. Ce n'est pas sans résistances. Cette même année 1844 est publié un projet de « Système de fondage en commun, organisé pour le compte de tout le commerce de la boucherie, sans déboursé aucun

1. *Tableau des marchands bouchers*, 1813, 1814, 1815, 1816, 1818.

2. *Almanach du commerce de la boucherie*, 1806, p. 126.

3. Articles 96 et suivants, 113 et suivants, 286 et suivants.

4. *Almanach du commerce de la boucherie*, 1845, p. 92.

pour établissement de fondoir et avec garantie de rendement à chacun suivant la qualité des bestiaux abattus et des dégraisses pour ceux qui n'abattront pas »; cette organisation serait placée « sous la surveillance d'une commission administrative composée de cinq membres, présidée par le syndic de la boucherie, de trois commissaires nommés par Messieurs les marchands bouchers qui donneront leur suif à l'opération, et de celui qui prendrait la gérance »¹. Qu'eût pu faire cette espèce de société coopérative? Nous n'avons pas d'indice qu'elle ait reçu un commencement d'exécution.

Depuis 1844, le phénomène de spécialisation s'est continué; aujourd'hui l'industrie de la fonte du suif est complètement séparée de la boucherie, et forme une industrie indépendante. Il en est de même de toutes les industries de transformation et d'utilisation des produits accessoires de la boucherie, dont les emplois industriels se sont multipliés au cours du XIX^e siècle². Aujourd'hui plusieurs industries sont localement annexées à la boucherie (abatage) aux abattoirs de la Villette, mais elles sont parfaitement différenciées quant à la technique et à l'entreprise : ce sont l'industrie de la triperie, l'industrie de la compression des caillettes, l'industrie de la dénaturation du sang³.

B. — Séparation d'industries.

Des industries, d'abord réunies dans la boucherie, se séparent pour former des industries spéciales. Ici, c'est le procès même du travail qui se décompose pour donner naissance à ces industries; c'est la série des travaux qui constituent le métier de boucher qui se brise en industries spécialisées⁴.

Nous suivrons dans cette étude l'ordre même de la série initiale des travaux de la boucherie.

1^o *L'approvisionnement*. — L'approvisionnement est, au

1. *Proposition faite au commerce de la boucherie, Système de fondage en commun, etc.*, Paris, 1844, in-fol., 1 p.

2. *Annuaire statistique de la ville de Paris*, 1884, p. 405-407 : liste des produits accessoires de la boucherie utilisés dans l'industrie.

3. *Annuaire statistique de la ville de Paris*, 1893, p. 254-255.

4. Ce phénomène rentre dans la série des phénomènes de *Produktions-teilung* (Bücher). C'est le procès entier de la production qui se décompose, à partir du point initial, qui est, pour la boucherie, l'approvisionnement en viande sur pied.

début du XIX^e siècle, à Paris, une partie intégrante du métier de boucher. Le boucher « régulier » s'approvisionne lui-même en viande sur pied ; et s'il a besoin d'un complément de viande abattue, il se réapprovisionne chez des bouchers comme lui. Pour s'approvisionner en viande sur pied, il va sur les marchés, il parcourt les campagnes, il peut avoir des étables et des troupeaux de réserve¹. Mais, dès les premières années du siècle, tous les bouchers ne sont pas des bouchers réguliers, ils ne fréquentent pas tous les marchés et les foires : entre les bouchers irréguliers, c'est-à-dire sans relations directes avec les lieux d'achat, et les producteurs de viande, éleveurs ou cultivateurs, apparaissent des intermédiaires, qui sont tantôt des bouchers réguliers et tantôt des commissionnaires². Ainsi se constitue une industrie spéciale, celle des commissionnaires ; mais elle ne se constitue pas tout d'un coup et ne se sépare pas brusquement de la boucherie, qui, primitivement, en exerçait elle-même les fonctions : pendant longtemps coexistent l'industrie des commissionnaires et celle des bouchers réguliers, et c'est seulement à la fin du siècle qu'est définitivement détachée de la boucherie parisienne une des tâches particulières qui composaient le métier primitif.

L'approvisionnement en viande abattue, à titre de réapprovisionnement, fournit un exemple analogue de spécialisation. Au commencement du XIX^e siècle, les bouchers de Paris trouvaient dans leurs propres établissements les ressources ordinaires de ce réapprovisionnement, à charge de réciprocité. Déjà cependant étaient apparus les marchands

1. Cf. l'arrêté (conseil d'État) du 30 frimaire an XII, Archives Nationales, AF, IV 633, n° 86 : « Rejet de la proposition de rendre aux bouchers de Paris l'exercice du droit de parcours sur les terres ou jachères de la ci-devant banlieue de Paris... En supposant que l'exercice du droit de parcours pût avoir tous les avantages qu'on lui attribue, le résultat de ces avantages serait uniquement de favoriser la multiplication des troupeaux appartenant aux bouchers en diminuant celle des troupeaux qui sont aujourd'hui la juste récompense des travaux du cultivateur. »

2. Parmi ces commissionnaires, certains faisaient à la fois le commerce de la viande sur pied et le commerce de la viande abattue ; c'étaient les « mercandiers ». Cf. Premier registre des procès-verbaux des séances du Conseil d'administration de l'intérieur et de la police générale, Séance du 22 ventôse an X, p. 35 : « D'autres, connus sous la dénomination de mercandiers, vont au-devant des bestiaux destinés pour les marchés de Sceaux et de Poissy, et les achètent à tout prix sur les routes ou dans les auberges... ils accaparent tous les bestiaux et forcent ainsi le vrai boucher à s'en procurer de seconde main. »

de viande qui, sans avoir d'établissements de boucherie, faisaient auprès des bouchers l'approvisionnement. Malgré toutes les prescriptions administratives¹, cette industrie spéciale se développa au cours du siècle, pendant que les bouchers établis qui continuaient à faire le réapprovisionnement se spécialisaient eux-mêmes en cette fonction². Aujourd'hui l'industrie particulière du réapprovisionnement s'est complètement détachée de la série des travaux qui composaient primitivement le métier de boucher : elle appartient aux marchands en gros des Halles, aux réapprovisionneurs des marchés à la viande, aux réapprovisionneurs établis dans Paris.

2^o *L'abatage : boucherie en gros et boucherie de détail.* — De tous les travaux qui composaient le métier primitif de boucher, s'il en est un qui parût devoir y rester indissolublement attaché, c'est celui de l'abatage. Les deux opérations de l'abatage et du détail de la viande pour la vente semblaient inséparables, au commencement du XIX^e siècle, à quiconque parlait ou écrivait au sujet de la boucherie : on les voyait réunies dans le local même des établissements. La législation et les prescriptions administratives s'appuyaient sur cette conception. L'ordonnance du 18 octobre 1829 n'admettait pas qu'il pût y avoir une industrie de l'abatage en dehors de l'industrie régulière de la boucherie qui fait le détail et la vente ; et trente ans plus tard l'administration maintenait encore cette règle d'association obligatoire entre l'une et l'autre³.

En réalité, dès les premières années du XIX^e siècle, les deux industries, celle de l'abatage suivie de la vente en gros, et celle du détail de la viande suivie de la vente au détail, apparaissent comme dissociées dans un certain nombre de cas : à côté des bouchers qui abattent et vendent au détail à la clientèle, il existe déjà des bouchers qui vendent au détail sans abattre, et des bouchers, ou d'autres que des bou-

1. A partir de l'ordonnance du 25 brumaire an XII, dont l'article 1 déclare qu'« il est expressément défendu de vendre en gros de la viande sur le carreau de la halle ». Les principaux de ces vendeurs en gros étaient les mercandiers.

2. Voir plus loin, p. 101.

3. Massy, *Des halles et marchés*, t. II, p. 196 : « Rigoureusement, tous les bouchers admis à la jouissance des échaudoirs sont tenus d'avoir des étaux dans la ville. »

chers, qui abattent et vendent en gros, « à la cheville », aux simples détaillants; de ces vendeurs en gros, ceux qui sont bouchers vendent aussi au détail, et ceux qui ne sont pas bouchers vendent seulement en gros¹. Dès les premières années du siècle, le procès de l'industrie de la boucherie, en ce qui concerne l'abatage, semble donc en décomposition. Il existe alors, à cet égard, quatre catégories d'industriels : 1° les bouchers qui abattent pour eux-mêmes, pour leur détail; 2° les bouchers qui abattent pour leur détail et pour la vente en gros; 3° les marchands de viande, qui abattent seulement pour la vente en gros; 4° les bouchers qui vendent seulement au détail, sans abattre².

Contre les marchands de viande qui ne sont pas en même temps bouchers établis, la boucherie de Paris dirige une lutte opiniâtre, et, dans cette lutte, elle reçoit l'appui du gouvernement et de l'administration. Poursuivis par les mesures administratives, à partir de 1802³, les marchands de viande disparaissent. En 1847, il ne reste que trois des catégories que nous avons distinguées, la première, la seconde et la quatrième : toutes les trois appartiennent à l'industrie de la boucherie, mais toutes les trois ne la représentent pas tout entière, et n'accomplissent pas, quant à l'abatage, toutes les fonctions du métier. « On compte », en 1847, « trois classes de bouchers : 1° ceux qui abattent pour leur étal, et pour vendre à leurs confrères, ce sont les bouchers en gros; 2° ceux qui abattent pour leur étal seulement; 3° ceux qui n'abattent pas et viennent à l'abattoir acheter la viande toute

1. Chatard aîné, *Observations sur le rapport de M. Boulay de la Meurthe*, p. 7-8 : le commerce de la boucherie en gros fut organisé au lendemain même du décret de 1811, par suite du fait que certains bouchers ne fréquentaient point les marchés. — M. de Kergolay, dans *l'Enquête législative sur la production et la consommation de la viande de boucherie*, t. I, p. 117, ne tient pas compte de cette explication : « De tout temps, dit-il, on a été forcé d'infliger des peines très sévères à ceux qui se livraient au commerce à la cheville », c'est-à-dire au commerce en gros; « commerce exercé de tout temps, parce que les détaillants ne peuvent s'en passer. »

2. Cette différenciation existe seulement quant à la nature de l'industrie; il n'existe pas de différenciation correspondante quant à la nature des établissements. En conséquence, les bouchers qui abattent pour eux-mêmes ou pour les autres n'ont pas nécessairement tous un établissement d'abatage. C'est ainsi qu'en 1814, d'après le *Mémoire sur les inconvénients de la construction des abattoirs généraux*, p. 14, « il existe environ 120 abattoirs dans Paris » : or, il existe, à ce moment, bien plus de 120 bouchers abattant pour eux-mêmes ou pour les autres.

3. Décret du 8 vendémiaire an XI.

prête⁴. » D'après Bizet, il y avait à la même époque 74 bouchers de la première catégorie, ou vendeurs à la cheville, 214 de la deuxième, ou bouchers réguliers, 213 de la troisième, ou acheteurs à la cheville⁵. Maintenant ces trois catégories, ou tout au moins les deux premières, étaient-elles complètement différenciées? les bouchers réguliers abattaient-ils régulièrement, et, d'autre part, ne vendaient-ils jamais en gros? c'est ce qu'on ne saurait affirmer, et cela est douteux. En tout cas, d'une année à l'autre, la proportion des bouchers des différentes catégories était assez variable; la spécialisation du personnel industriel s'accomplissait moins vite que celle des fonctions.

Tel était, au milieu du siècle, l'état du phénomène : la boucherie parisienne se différenciait, quant au travail de l'abatage, mais c'était une sorte de différenciation confuse, avec des alternatives et des oscillations quant au nombre des individus atteints par elle. Les témoignages contemporains révèlent cet état de choses. A. Bertin écrivait en 1831 : « Le commerce à la cheville s'exerce sur une très grande échelle (qui pourrait le nier?), et le quart des bouchers de Paris, tout au plus, fréquente les marchés de Sceaux et de Poissy³. » Le quart des bouchers, c'est-à-dire 125. D'après Borrelli de Serres, écrivant la même année, il y avait 150 bouchers fréquentant les marchés et abattant, et, de ces 150 bouchers, 50, vendeurs en gros ou « gros chevillards », fournissaient de viande les 350 bouchers qui n'abattaient pas, et qui n'étaient, en somme, que des revendeurs de viande⁴. Enfin, d'après le directeur de la Caisse de Poissy, témoignant dans l'enquête législative de 1851, il y avait 70 chevillards, 150 à 160 bouchers réguliers, et le reste de bouchers revendeurs; d'après lui, 240 bouchers sur 500 allaient aux abattoirs et 260 n'y allaient point⁵. Ainsi beaucoup d'incertitude subsistait sur la délimitation des différentes catégories de bouchers. Entre le petit nombre des bouchers qui vendaient régulièrement en

1. *Chambre de commerce de Paris, Statistique, 1847-1848*, t. I, 2^e partie, p. 18.

2. Bizet, *Du commerce de la boucherie*, p. 181-182.

3. *Journal des Débats*, 22 février 1831, cité par Barberet, *Le travail*, t. I, p. 348.

4. Borrelli de Serres, *Notice*, p. 19-20.

5. *Enquête législative sur la production et la consommation de la viande de boucherie*, t. I, p. 16, 19, 25-26.

gros et qui abattaient régulièrement pour cette vente, et le grand nombre des bouchers qui achetaient régulièrement en gros et qui n'abattaient jamais, il y avait un nombre flottant de bouchers qui ordinairement abattaient, mais pour eux-mêmes, et qui extraordinairement ou bien abattaient pour revendre en gros ou bien cessaient d'abattre en se fournissant chez les gros vendeurs.

La différenciation s'accrut et se précisa pendant les années qui suivirent. Le nombre des « chevillards » augmenta, et plus encore le nombre des bouchers débitants de viande abattue; entre ces deux groupes, d'une hétérogénéité croissante, le nombre des bouchers réguliers, relativement, décroit. D'après Massy, en 1861, sur 1400 bouchers (nombre approximatif¹), il y avait un peu plus de 100 chevillards, environ 300 bouchers réguliers, et 700 débitants de viande². Mais quels que fussent les progrès de l'industrie de l'abatage pour la vente en gros, l'industrie de l'abatage en elle-même, et absolument, demeurait encore comprise dans le procès total de l'industrie de la boucherie pour un nombre considérable de bouchers, soit 100 chevillards + 300 réguliers, c'est-à-dire plus du tiers du nombre total. A ce moment, chez les bouchers en gros, coexistaient deux états de la même industrie, à un stade différent de son développement : 1° l'industrie en son procès total, en tant que ces bouchers abattaient pour leur commerce de détail et vendaient au détail; 2° une partie spécialisée de cette industrie, détachée du procès total, mais non encore séparée quant à l'établissement et à l'entreprise, en tant que ces bouchers abattaient pour leur commerce de gros et vendaient en gros. L'indépendance des deux industries n'était encore que virtuelle³.

L'évolution continua suivant la même voie. « Le commerce de la vente en gros, écrit Husson en 1873, s'est étendu; en même temps que, par voie de conséquence, le nombre des bouchers réguliers, ceux qui abattent par leurs propres moyens les bestiaux qu'ils ont achetés eux-mêmes sur le marché, allait en diminuant. En 1854, il n'y avait, dans les abattoirs, que

1. Voir le tableau I.

2. Massy, *Des halles et marchés*, t. II, p. 230.

3. *Ibid.*, *ibid.*, t. II, p. 180 : les bouchers à la cheville, « indépendamment de la vente au détail qu'ils opèrent dans les boutiques qu'ils sont tenus de posséder et de tenir bien garnies, se livrent au commerce de la viande en gros ».

38 bouchers dits chevillards⁴; on en comptait, en 1872, 159, non compris 19 mandataires faisant l'abatage à commission. Quant aux bouchers opérant eux-mêmes, leur nombre était réduit à 177⁵. » Cette réduction est l'indice d'une spécialisation plus grande, d'une différenciation accrue de l'industrie de l'abatage et de l'industrie de la boucherie pure, c'est-à-dire de la boucherie de détail; mais un indice plus important encore est l'apparition de mandataire faisant l'abatage à commission. Cette apparition de 19 mandataires n'a certainement pas été brusque et subite : la forme nouvelle d'industrie qu'elle révèle a dû se développer progressivement depuis 1838, c'est-à-dire depuis l'abrogation de toutes les mesures restrictives qui l'empêchaient de naître, après avoir fait disparaître la forme différente, mais correspondante d'industrie qui la représentait au commencement du siècle, à savoir l'industrie des marchands de viande et des mercandiers⁶. Les mandataires faisant l'abatage sont, après plus d'un demi-siècle, les successeurs de ces mercandiers, et ils constituent une forme particulière de l'industrie de l'abatage en train de se spécialiser, tandis que les bouchers en gros, qui sont encore vendeurs au détail, en constituent une autre forme, moins nettement différenciée de l'industrie primitive.

Il fallait, pour que la spécialisation s'achevât, que cette seconde forme rejoignît la première, et cela, par le renoncement des bouchers en gros au commerce de détail. Ce phénomène, qui s'est manifesté, après 1880, par une lutte d'intérêts entre les bouchers en gros et les bouchers de détail⁷, est accompli aujourd'hui. Aujourd'hui, à Paris, « il n'y a pas de boucherie, mais une boucherie en gros » et « une boucherie de détail⁸ »; et ces deux industries sont différentes tant par leur objet que par le personnel d'entrepreneurs et d'ouvriers. Du métier primitif de la boucherie, du procès total qui le constituait s'est détachée l'industrie spéciale de la boucherie en gros, comportant l'abatage de la viande sur pied et la vente en gros de la viande abattue. Le procès nouveau de l'indus-

1. Ce nombre est inférieur à celui qu'on peut conjecturer pour l'année 1854, d'après la série statistique présentée au tableau I; il représente sans doute le groupe des chevillards les plus spécialisés.

2. Husson, *Les consommations de Paris*, p. 184.

3. Voir plus haut, p. 88 sqq.

4. Cf. Barberet, *Le travail*, t. I, p. 330-331.

5. *Office du travail, La petite industrie*, t. I, p. 200.

trie de la boucherie proprement dite, c'est-à-dire de la boucherie de détail, commence à la livraison de la viande abattue.

Une transformation aussi importante que celle qui a abouti à la dissociation et à la séparation de l'industrie de l'abatage et de l'industrie de la boucherie de détail est-elle due à des causes intrinsèques et au développement interne de l'industrie de la boucherie primitivement une, ou bien est-elle due à des causes extrinsèques et à des événements accidentels par rapport à ce développement ?

D'après Barberet, la constitution d'une industrie de l'abatage et d'un commerce de la vente de la viande en gros aurait pour cause initiale un de ces événements, à savoir l'obligation administrative faite aux bouchers de se fournir de viande sur pied exclusivement sur certains marchés désignés, ceux de Sceaux, de Poissy et de la Halle aux veaux¹. « L'obligation ridicule d'aller eux-mêmes acheter à Sceaux ou à Poissy causait des dérangements onéreux à ceux qui débitaient le moins de viande. Pour s'y soustraire, ceux-là achetèrent à leurs confrères, plus forts débiteurs qu'eux, la viande abattue nécessaire à leur débit. De là naquit le commerce dit à la cheville². » Y a-t-il vraiment entre ces deux faits, existence de marchés obligatoires et vente en gros de boucher à boucher, un rapport de causalité ? Le second fait est parfaitement constaté après la constitution, ou plutôt la reconstitution, des marchés obligatoires ; et cette reconstitution paraît l'expliquer. Mais elle ne l'explique que par un raisonnement plausible ; cela ne suffit pas. Ce raisonnement lui-même apparaît en désaccord avec les faits dès qu'on constate, avant la reconstitution des marchés, le fonctionnement d'un commerce de vente en gros plus considérable et plus actif même qu'après cette reconstitution³ : elle ne saurait donc être considérée comme ayant une valeur de cause.

La création d'abattoirs généraux dans Paris a été présentée aussi comme ayant cette valeur. D'après un témoin de l'enquête de 1851, quand il n'existe pas d'abattoirs généraux, il

1. Arrêté du 8 vendémiaire an XI, renouvelé par le décret du 6 février 1811. — Nous laissons de côté l'étude des marchés obligatoires, et des raisons — alléguées ou réelles — de l'obligation.

2. Barberet, *Le travail*, t. I, p. 330.

3. Voir plus haut, p. 88 sqq.

n'existe pas non plus et il ne saurait exister d'abatage et de vente en gros. « Ce commerce s'est développé sous l'influence de la concentration du commerce dans les abattoirs, et aussi sous l'influence de l'ordonnance de 1825, » c'est-à-dire d'une législation plus libérale de la boucherie¹. Nous verrons plus loin ce que vaut cette seconde affirmation ; quant à la première, nous lui opposerons les faits que nous venons d'opposer à l'affirmation de Barberet concernant les marchés. Dans son *Mémoire sur les inconvénients de la construction des abattoirs généraux*, le syndicat de la boucherie de Paris, en 1814, attribuait par avance à cette création les effets que lui imputait le témoin de 1851. Par suite de la concentration et des monopoles qu'elle provoquera, disait ce *Mémoire*, « la majeure partie des bouchers de la capitale se verra forcée d'abandonner un état nécessaire à la société et de se livrer au commerce de regrat², défendu de tous les temps comme nuisible au consommateur... Toutes les acquisitions de bestiaux seront faites par un petit nombre d'individus, qui pourraient s'entendre entre eux pour dicter la loi aux marchands forains et herbagers, » et, par suite, dominer tout le marché de la viande sur pied³. Et comment le syndicat de la boucherie prétendait-il démontrer que les abattoirs généraux auraient pour conséquence le développement de l'abatage et de la vente en gros, et qu'ils devaient être condamnés à ce titre ? « Si le boucher possède une tuerie⁴, disait-il, il travaille avec ses garçons, en même temps qu'il veille à ce que l'ordre et l'économie règnent dans sa maison. S'il n'abat point chez lui, il se contente d'envoyer un de ses garçons à l'abattoir d'un de ses confrères : sa surveillance personnelle est remplacée par celle de ce boucher, qui a intérêt de conserver l'achalandage de son abattoir ; lorsque l'opération est terminée, la viande est transportée à son étal, facilement, à peu de frais, avec autant de soin que de propreté. » Tous ces avantages prendront fin à la création d'abattoirs généraux. « Le boucher qui, aujourd'hui, a chez lui une tuerie ou qui est obligé d'abattre ses bestiaux chez

1. *Enquête législative sur la production et la consommation de la viande de boucherie*, t. I, p. 278.

2. C'est-à-dire au commerce de la revente au détail.

3. *Mémoire sur les inconvénients de la construction des abattoirs généraux*, p. 15, 17.

4. Sur le nombre des tueries relativement au nombre des bouchers faisant l'abatage, voir plus haut, p. 90.

l'un de ses confrères, trouve sans se déplacer les moyens de faire tout ce que comporte l'exercice de sa profession. » L'établissement et le fonctionnement des abattoirs généraux l'en empêcheront : l'abatage sera brusquement séparé du commerce de la viande¹.

Les faits rapportés plus haut sur la dissociation de ces deux parties du métier ont déjà prouvé l'inexactitude du raisonnement fait par le syndicat de la boucherie en 1814. D'ailleurs, théoriquement, si la création d'abattoirs généraux pouvait avoir une conséquence, c'est, semble-t-il, de libérer les bouchers sans abattoir de la nécessité de recourir aux services des bouchers possédant un abattoir, c'est de les mettre à égalité, en quelque sorte, devant l'industrie de l'abatage, et de raffermir, par suite, l'association entre l'abatage et la vente. Il n'en a pas été ainsi : l'association s'est dissoute en dépit de cette cause nouvelle, extérieure et théorique, de rapprochement. Toutes les déductions ne pouvaient prévaloir et n'ont pas prévalu contre les faits : la création d'abattoirs généraux n'a été une cause déterminante ni de dissociation ni de reconstitution entre l'industrie de la boucherie et l'industrie particulière de l'abatage, qui avaient commencé à se dissocier bien avant que cette création eût lieu. « De tout temps, écrivait le préfet de police en 1842, le commerce à la cheville a existé et s'est fait avec plus ou moins d'étendue dans les abattoirs, depuis leur construction², et auparavant dans les tueries particulières³ ». Ainsi donc les abattoirs particuliers furent le lieu même où s'accomplirent les premiers actes de la différenciation : du jour où, dans un de ces abattoirs, un boucher, propriétaire ou non de l'abattoir, abattit de la viande pour un autre boucher que lui-même, cette différenciation était commencée ; et le changement du local où elle s'opérait ne pouvait modifier le procès intime du phénomène.

Une troisième cause a été attribuée à ce phénomène : la législation libérale de la boucherie de 1825 à 1829. D'après Bizet, cette législation a été favorable à la constitution d'une

1. *Mémoire sur les inconvénients de la construction des abattoirs généraux*, p. 9-10, 13.

2. Achevée en 1818.

3. *Documents relatifs à la question de la boucherie*, Deuxième lettre de la préfecture de police, du 22 avril 1842, sur la question de la révision des règlements de la boucherie de Paris, p. 120.

« sorte de monopole » des gros bouchers, vendant en gros¹. D'après le témoin de l'enquête de 1851 dont nous avons rapporté plus haut le témoignage, « les nouveaux bouchers [établis après 1825], se trouvant dans la situation de tous ceux qui entreprennent une industrie sans la connaître et sans s'être assuré une clientèle préalable, n'ont pas pu paraître sur les marchés. Ils ont acheté à leurs confrères le peu de viande qu'il leur fallait ; ainsi s'est établie la vente à la cheville. Nous avons la conviction, nous, que, si les règlements permettaient de doubler le nombre des bouchers, le commerce à la cheville deviendrait de plus en plus considérable, quand bien même le marché serait sous les murs de Paris². » Que deviennent ces démonstrations, que deviennent même ces récits des faits en face de la réalité objective ? Comment l'acte de 1825 a-t-il pu être la cause d'un phénomène constaté bien antérieurement ? Comment l'acte de 1829 a-t-il pu ne pas mettre fin à ce phénomène, puisqu'il abolissait l'acte de 1825 ? La coexistence de deux faits, l'un législatif et l'autre économique, entre 1825 et 1829, a donné lieu à l'hypothèse d'un lien causal, qui n'a pas été vérifiée par l'étude des phénomènes antérieurs et des phénomènes ultérieurs.

Cette erreur s'explique par des raisons subjectives, raisons de sentiment et d'intérêt. « On redoute le monopole de 50 bouchers en gros faisant le commerce à la cheville en présence de 450 autres bouchers, » écrit le préfet de police en 1842³ : on redoute, et cette appréhension fausse l'interprétation des faits. « Si un tel état de choses pouvait continuer, écrit Bizet au sujet du monopole des bouchers chevillards, il est évident que trente à quarante bouchers finiraient par se rendre les maîtres du prix des bestiaux sur les marchés d'approvisionnement, comme ils se rendraient maîtres du prix des viandes dans les abattoirs, en les vendant à leurs confrères, qui, au lieu d'être bouchers, ne seraient plus alors que des marchands de viande en seconde main⁴. » Ce dernier phénomène s'est réalisé : s'est-il réalisé comme la conséquence de ceux que décrivait hypothétiquement Bizet ? comme la conséquence d'un monopole résultant d'une liberté factice et anormale ? Il

1. Bizet, *Du commerce de la boucherie*, p. 485 sqq.

2. *Enquête législative sur la production et la consommation de la viande de boucherie*, t. I, p. 278.

3. *Documents relatifs à la question de la boucherie*, p. 120.

4. Bizet, *Du commerce de la boucherie*, p. 137.

n'en est rien : le phénomène s'est développé et accompli dans sa généralité supérieure aux causes particulières et partielles que lui ont attribuées des observations imparfaites ou prévenues.

« Le commerce de la cheville, écrivait Massy en 1861, s'est maintenu jusqu'ici en dépit de toutes les mesures que l'administration a prises pour le faire cesser, parce que, dans l'état actuel des choses, il est, non seulement utile, mais même nécessaire¹. » Cette nécessité, c'est la nécessité du phénomène social, déterminé par des causes sociales dont il est l'effet et le produit. Ces causes sont ici intrinsèques : nous les résumons ou plutôt nous exprimons leur action, c'est-à-dire que nous les constatons sans les expliquer à proprement parler², en disant que le phénomène considéré résulte de la décomposition du procès industriel, et qu'une industrie primitivement intégrée dans ce procès s'en différencie et s'en détache. Contre une pareille action on comprend l'impuissance de toutes les mesures administratives ; on mesure aussi l'erreur de ceux qui, par de telles mesures, prétendaient l'empêcher. Boulay de la Meurthe écrivait dans son rapport de 1840 : « Lors même qu'il serait vrai que le commerce à la cheville fût une application du principe de la division du travail, il n'en faudrait pas moins l'interdire, car il irait contre le but que l'on s'est proposé en organisant la boucherie. Ce but a été, non de diviser un travail qui n'a pas besoin de divisions, mais au contraire d'avoir un corps de bouchers connaissant toutes les parties de leur état et capables de concourir entre eux sur toutes ces parties³. » Les faits ont réduit au néant cette théorie administrative et dogmatique, et le bon sens des techniciens contemporains y répond victorieusement. « Il y a là un fait de division du travail qui ne pourrait être absolument condamné, puisque les rouages sont sans cesse en action, sans qu'on voie nettement qu'aucun soit inutile⁴. » C'est ainsi que, par ses transformations, le procès industriel s'adapte aux conditions de la vie économique.

1. Massy, *Des halles et marchés*, t. II, p. 205.

2. Voir la note de la page 98.

3. Boulay de la Meurthe, *Rapport sur le projet de l'organisation de la boucherie*, cité par Bizet, *Du commerce de la boucherie*, p. 394.

4. Ernest Pion, *Le commerce de la boucherie à Paris*, Paris, 1898, in-18, p. 284.

La différenciation de l'industrie de l'abatage et de la boucherie en gros est donc due aux causes intrinsèques du développement industriel¹. Maintenant il ne paraît pas douteux qu'une des causes particulières, dont nous avons démontré que l'action n'avait pas déterminé le phénomène, a pu cependant en modifier le cours : cette cause, c'est la création des abattoirs généraux. Nous avons vu que, théoriquement, cette création semblait devoir favoriser l'homogénéité de l'industrie de la boucherie² : pratiquement, réellement, elle favorisera la différenciation. « Le boucher, écrivait en 1814 le syndicat de la boucherie, ne pouvant être présent, tout à la fois, aux abattoirs et à son étal, sera forcé d'avoir, au moins, un garçon de plus, qui restera journellement à l'abattoir pour l'y remplacer, panser son bétail et soigner les intérêts les plus importants de son commerce³. » C'est ainsi que les choses devaient se passer ; et cette spécialisation d'un ouvrier particulier de la boucherie, attaché régulièrement à l'abatage, était une forme préparatoire de la spécialisation industrielle. Cet ouvrier, appartenant à l'entreprise de forme ancienne, représentait l'entreprise nouvelle qui allait résulter de la différenciation.

Un autre fait se produisit : la concentration des bouchers en gros autour d'un des abattoirs généraux, celui de Montmartre⁴. Cette spécialisation locale confirmait la spécialisation industrielle, et l'augmentait. Plus tard, la création de l'abattoir général de La Villette pour le nord de Paris⁵ a ouvert

1. Que sont ces causes ? Ce sont des phénomènes internes d'adaptation. Nous en ignorons le mécanisme ; nous en constatons seulement les effets terminaux, qui sont ici les phénomènes de spécialisation ; nous constatons aussi, par une observation générale et confuse, le phénomène extérieur qui les détermine, et qui est la variation du milieu économique auquel l'industrie s'adapte ; mais de cette détermination première au dernier effet terminal, nous ne saisissons pas les actions et les réactions du phénomène intime. De même, quand le biologiste suit l'évolution d'une cellule, en voie d'adaptation à des conditions extérieures nouvelles, il constate l'action causale de ces conditions sur la cellule à un état donné, et l'effet terminal des phénomènes intimes d'adaptation, constaté dans la cellule à l'état nouveau ; mais il ne saisit pas encore les actions et les réactions qui constituent les phénomènes intimes, et qui les expliquent.

2. Voir plus haut, p. 96.

3. *Mémoire sur les inconvénients de la construction des abattoirs généraux*, p. 9.

4. *Enquête législative sur la production et la consommation de la viande de boucherie*, t. I, p. 154 : « Tous les gros bouchers se sont établis à Montmartre ; le marché à la cheville est à Montmartre. »

5. L'abattoir de La Villette fut ouvert le 1^{er} janvier 1867.

une période de spécialisation définitive pour la boucherie en gros, différenciée de la boucherie au détail par le travail, l'entreprise, le personnel et l'établissement.

C. — Constitution d'industries spéciales.

Nous en venons maintenant à la spécialisation proprement dite, c'est-à-dire à la constitution d'espèces particulières et différenciées d'une même industrie, représentant elle-même une partie différenciée du procès industriel. Cette spécialisation a lieu selon l'objet de l'industrie ou selon son mode; les espèces se déterminent ou bien par la matière du travail ou par la manière dont le travail est accompli; ce qui revient à une détermination par la marchandise ou par la clientèle. Nous étudierons la spécialisation dans la boucherie à son état dernier, telle qu'elle nous apparaît aujourd'hui.

1° *Spécialisation par l'objet.* — On distingue aujourd'hui dans la boucherie de détail plusieurs spécialités: 1° la boucherie hippophagique, qui a toujours été différenciée et dont l'histoire ne se confond pas avec celle de la boucherie; 2° la boucherie de détail proprement dite (bœuf, veau, mouton); 3° les marchands d'aloiaux¹. A quel moment cette dernière spécialité s'est-elle détachée de la boucherie de détail? Nous la trouvons mentionnée par l'*Annuaire statistique de Paris* pour 1883²; mais nous avons des indices qui nous permettent de croire que ses origines sont bien antérieures. Massy nous parle, en 1861, d'un échange de morceaux qui avait lieu entre les bouchers des différents quartiers de Paris, les bouchers des quartiers riches écoulant chez les bouchers des quartiers pauvres les bas morceaux en échange des morceaux de qualité supérieure³; et cette pratique était ancienne. Ce fut là l'origine d'une spécialisation qui devint complète par la création d'établissements spéciaux ayant pour objet la vente d'une catégorie spéciale de produits.

Nous constatons dans la boucherie en gros un phénomène de spécialisation analogue. Résultant elle-même d'un phénomène de spécialisation, l'industrie de l'abatage et de la bou-

1. Cf. Barberet, *Le travail*, t. I, p. 359.

2. *Annuaire statistique de la ville de Paris*, 1883, p. 409: «... Marchands d'aloiaux avoisinant les Halles centrales.»

3. Massy, *Des halles et marchés*, t. II, p. 233-234.

cherie en gros est aujourd'hui parfaitement différenciée de la boucherie de détail, avec laquelle elle constituait antérieurement une industrie unique, d'un procès continu. Mais la spécialisation ne s'est pas bornée là; elle s'est accomplie à l'intérieur de cette industrie nouvelle, qui comprend aujourd'hui elle-même plusieurs spécialités. D'après l'*Enquête* sur la petite industrie, en 1893, les chevillards « sont spécialisés presque tous; ils se divisent en « bœuffiers », « veautiers » et « moutonniers »¹. » Quand a commencé cette spécialisation? Est-elle postérieure à la constitution de l'industrie de l'abatage et de la boucherie en gros en industrie indépendante? Mais cette constitution n'est pas un phénomène brusque et subit, c'est un phénomène d'apparition lente et successive: la question est de savoir à quel moment du phénomène de différenciation a commencé la spécialisation interne. Sur cette question, nous manquons de données précises; nous savons seulement que la spécialisation interne avait commencé longtemps avant que la différenciation fût achevée. Dès 1861, Massy écrivait: « Ces différents commerces [de viande en gros] sont assez fréquemment divisés, et un certain nombre de chevillards font leurs spécialités, les uns des bœufs, les autres des veaux, les autres des moutons, etc. »² De cette spécialisation Massy parle comme d'un fait bien connu, et qui n'était pas récent: il se peut qu'elle ait suivi d'assez près, encore indistincte et incertaine, les débuts de la différenciation.

2° *Spécialisation modale.* — Ce genre de spécialisation différencie aujourd'hui trois sortes de commerces dans la boucherie: le commerce en gros, le commerce en demi-gros, le commerce au détail. Le commerce en gros n'est pas toujours et nécessairement dépendant de l'industrie de l'abatage: il a lieu aux Halles centrales dans des entreprises spéciales et indépendantes. Le commerce en demi-gros est généralement un commerce de réapprovisionnement pour la boucherie de détail; mais il peut être aussi un commerce de dépôt et d'expédition; ces formes sont plus ou moins complètement spécialisées. Enfin, le commerce de détail est resté modalement homogène.

1. *Office du travail, La petite industrie*, t. I, p. 204.

2. Massy, *Des halles et marchés*, t. II, p. 208.

D. — *Décomposition du travail.*

Dans chacune des formes et des spécialités d'industrie que nous avons distinguées, nous aurions maintenant à étudier le phénomène de la décomposition du travail, qui a lieu chaque fois qu'un individu particulier est affecté spécialement à une tâche particulière et différenciée; nous l'étudierons seulement dans la boucherie de détail, qui est la forme la plus complexe, à partir de la boucherie primitive.

La boucherie primitive nous offre la réunion de deux séries de tâches confondues dans l'établissement et dans la personne du boucher, la série industrielle et la série commerciale. La décomposition du travail est commencée dès qu'un personnel spécial est affecté à chacune de ces séries: or nous constatons cette spécialisation de personnel dès les premières années du XIX^e siècle. L'ordonnance de police du 25 mars 1830 en fait état quand elle distingue les étaliers et les garçons bouchers¹, c'est-à-dire les individus affectés au service de l'étal et au commerce de détail, et les individus affectés au service de l'abattoir; mais cette spécialisation n'est pas rigoureuse, et, à côté des étaliers et des garçons bouchers, il y a les « doubles mains », qui font à la fois le service de l'étal et le service de l'abattoir². Enfin, dès ce moment même, le commerce de détail de la boucherie comporte une division du travail entre le personnel préposé au débit de la viande (étalier, second, troisième) et le personnel préposé à la recette (caissière)³.

Par suite du phénomène de dissociation industrielle qui sépare l'une de l'autre l'industrie de l'abatage et la boucherie en gros, d'une part, et la boucherie de détail, d'autre part, le travail industriel dans cette dernière se trouve réduit, et la décomposition générale du travail peut s'y trouver changée. Mais d'abord la réduction du travail industriel n'est pas uniforme dans toute la boucherie de détail. Aujourd'hui même il subsiste à Paris quelques établissements de « boucherie dite « régulière » parce que, soudée à un échaudoir, elle réalise la boucherie primitive⁴ ». Réalisation incomplète et partielle :

1. Ordonnance de police du 25 mars 1830, articles 14, 145 et suivants.

2. Bizet, *Du commerce de la boucherie*, p. 191 sqq.

3. Note présentée par M. Riom; — cf. *Chambre de commerce de Paris, Statistique 1860*, p. 14.

4. *Office du travail, La petite industrie*, t. I, p. 221.

le travail de l'abattoir a disparu, il n'en reste que le travail de l'échaudoir, après abatage et à partir de l'abatage. Dans cette forme d'industrie, le travail est divisé entre le personnel de l'échaudoir et le personnel de l'étal (y compris le personnel proprement commercial).

Cette forme est une survivance, de plus en plus rare. Aujourd'hui, la boucherie de détail à Paris, sauf quelques cas exceptionnels, ne comporte même plus le travail de l'échaudoir; le travail industriel s'y réduit au détail et au débit de la viande. Dès lors, « boutique et atelier se confondent¹ »; mais les tâches ne se confondent pas: elles se définissent mieux à mesure que leur nombre augmente. Le personnel industriel comprend l'étalier ou chef d'étal et les garçons, qui détaillent et débitent la viande; le personnel commercial comprend ces mêmes individus, en tant qu'ils livrent aux clients la viande préparée sur leur commande ou préparée d'avance pour la vente (vente à la casse), les filles de boutique (dans les halles et marchés), la caissière, les commis-livreurs, qui prennent les commandes et les livrent à domicile². Le progrès de la décomposition du travail en l'état présent sur l'état antérieur apparaît en cela que certains individus (filles de boutique, commis-livreurs) sont affectés à des travaux purement commerciaux, à la différence des ouvriers en qui continuent à se confondre la fonction industrielle et la fonction commerciale; il apparaît aussi en ce que certaines maisons, de forme nouvelle (boucherie annexée au commerce des comestibles), et considérables comme entreprises, ont des « rayons » de boucherie au détail, absolument séparés et indépendants de tout atelier de détail et de débit de la viande³.

E. — *Association d'industries.*

Des industries, d'abord indépendantes et séparées de la boucherie, lui sont associées par un phénomène nouveau de recomposition et d'intégration.

« Il n'y a pas de boucherie, déclare l'Enquête de 1893 sur la

1. *Office du travail, La petite industrie*, t. I, p. 220.

2. *Ibid.*, p. 219, 234, 235; Pion, *Le commerce de la boucherie à Paris*, p. 128.

3. La maison Olida, la maison Félix Potin (rue de Rennes), la maison Damoy.

petite industrie, mais une boucherie en gros, une boucherie en détail, une triperie enfin pour les issues¹. » Et au moment même où l'Enquête signale ainsi la différenciation de la triperie et de la boucherie, elle signale aussi que la triperie se rapproche de la boucherie et s'associe avec elle dans l'entreprise et dans le local de certains bouchers; elle signale « le nombre croissant de bouchers qui commencent la vente des abats ». Mais ce phénomène n'est pas un phénomène isolé et surprenant. « Du moment que la triperie n'est qu'une spécialité commerciale, la réunion des spécialités qui s'opère dans tout le commerce parisien devait nécessairement s'y produire. Les facteurs à la viande (halles centrales) sont depuis longtemps facteurs à la triperie². »

Par ce phénomène, une industrie différenciée qui représente une partie du procès total du débit de la viande (la triperie) s'est associée à une industrie (la boucherie de détail) qui représente une autre partie de ce procès. Un phénomène un peu différent s'est accompli quand à la boucherie de détail s'est associée une industrie qui ne représente pas une partie du procès industriel, mais qui comporte la transformation des produits fournis par lui : cette industrie est celle de la cuisine. Aujourd'hui, dans la boucherie de détail de Paris, un nombre considérable des établissements livrent, en outre des produits du débit et du détail de la viande, des produits culinaires résultant de la préparation de certains de ces produits. L'atelier de détail ne suffit plus; « la cuisine lui sert quelque peu d'annexe, par suite de l'usage de plus en plus fréquent de la préparation du bouillon avec les déchets des étaux et morceaux non vendus³; » ces déchets et ces morceaux passent eux-mêmes à la vente.

L'importance exacte de ce dernier phénomène ne saurait être actuellement mesurée. Mais ce qu'il importe de remarquer, c'est qu'il se présente avec une extension en quelque sorte indéfinie et illimitée, du moment que l'association est nouée entre l'industrie de la boucherie de détail, qui débite la viande, et l'industrie de la cuisine, qui la prépare sous des formes multiples pour la consommation. On remarquera aussi que cette association s'est constituée dans le moment

1. *Office du travail, La petite industrie*, t. I, p. 200.

2. *Ibid.*, p. 243.

3. *Ibid.*, p. 220.

même où la boucherie de détail se différencie plus complètement de la boucherie en gros, et devenait plus commerciale en devenant moins industrielle. Les établissements qui, aujourd'hui, à Paris, représentent la forme la plus purement commerciale de la boucherie de détail, avec catégories de morceaux tout préparés pour la vente et prix-courants réguliers, ces mêmes établissements nous présentent aussi l'association à ce commerce de l'industrie culinaire, au plus haut degré de développement et de combinaison que cette association comporte encore jusqu'à présent¹.

VI

VARIATIONS DE LA FONCTION DE LA BOUCHERIE

D'après ce qui précède, on conçoit que la question de la fonction de la boucherie ne soit pas une question simple, comme l'ont cru avec trop de facilité la plupart des économistes, des publicistes, des hommes d'affaires, des administrateurs qui s'en sont occupés. On ne résout nullement cette question quand on se contente, comme le fait M. Bourguin, de classer la boucherie parmi les métiers qui, « en tant que métiers, gardent toute leur raison d'être, parce que leur fonction est de préparer les produits suivant les goûts particuliers de la clientèle sur un marché restreint »². L'étude de la spécialisation dans l'industrie de la boucherie démontre qu'à aucun moment, dans le cours du XIX^e siècle, toute la boucherie n'a eu cette fonction unique et unanime; cette même étude démontre que la boucherie de détail est la seule pour laquelle la question puisse même se poser ainsi. Les auteurs de l'Enquête sur la *Petite industrie* ont bien compris la nécessité de cette précision et de cette distinction. « Bien que ce caractère [d'alimentation locale], déclarent-ils, semble s'affaiblir légèrement, bien que des boucheries tuent pour l'exportation, qu'un grand commerce de viande s'établisse, aux halles de Paris, par exemple, pavillons 3, 5 et 6, et dans les dépôts américains (*Sansinena* et autres), en principe, la boucherie vise

1. Cf. le catalogue de la maison Olida, Paris, [1904], in-12, 69 p., p. 12 : Boucherie, bœuf, veau, mouton, agneau et pré-salé; et p. 5 : Cuisine (catalogue spécial); et le catalogue de la maison Félix Potin.

2. Bourguin, *Les systèmes socialistes et l'évolution économique*, Paris, 1904, in-8, p. 189-190.

surtout la consommation circonvoisine dans un rayon restreint¹. » Donc, des exceptions sont reconnues, si le principe de la distribution « sur un marché restreint » ou pour la « circulation circonvoisine » est maintenu. Mais que signifient ces exceptions, si ce n'est une diversité de fonctions entre des spécialités industrielles qu'on aurait tort de confondre ? Quant au principe, si on doit le réserver à la boucherie de détail, que vaut-il pour elle ?

M. Schomerus a indiqué, dans son livre sur la petite industrie en Allemagne, la nécessité d'une nouvelle distinction : la fonction de la boucherie varie avec la localité ; elle n'est pas identique dans les petites villes et dans les grandes². Mais s'il en est ainsi, que devient le principe général qui vient d'être énoncé ? On n'a plus le droit de parler d'une fonction de la boucherie de détail ; on peut seulement se proposer d'étudier les diversités et les variations de fonction d'une industrie dans laquelle nous avons constaté tant d'éléments de diversité et de variation.

Ce que nous pouvions rechercher et ce que nous avons recherché, en conséquence, ce sont les variations de la fonction de la boucherie de détail à Paris au XIX^e siècle ; et nous présenterons les conclusions de cette recherche comme la manifestation et la démonstration d'une évolution purement locale ; ce qui ne veut pas dire que ces conclusions doivent être nécessairement sans importance.

La boucherie de détail a une fonction industrielle et une fonction commerciale : sa fonction industrielle spécifique est de préparer la viande débitée pour la vente ; sa fonction commerciale est de distribuer la viande ainsi préparée. Cette dernière fonction est l'élément variable de la fonction double dans laquelle la fonction industrielle représente l'élément permanent. Tant que la boucherie de détail est à la fois une industrie et un commerce, l'industrie peut y varier par le régime ou par la forme ; elle n'y varie pas fonctionnellement, sa fonction étant et demeurant de fournir le commerce associé à elle de viande préparée pour la vente. Les variations de la fonction commerciale de la boucherie de détail mesurent seules les variations fonctionnelles qui s'y sont accomplies.

La fonction commerciale de la boucherie de détail peut

1. *Office du travail, La petite industrie*, t. I, p. 499.

2. Schomerus, *Das Kleingewerbe*, p. 61, 62.

varier quant au nombre des individus et quant à l'étendue des territoires auxquels s'étend cette fonction. Nous avons calculé, pour les bouchers de détail établis dans Paris et pour les années de dénombrement ou proches d'un dénombrement, le nombre d'habitants pour lesquels on compte un établissement de boucherie : les résultats de ces calculs sont présentés au tableau XVI. Il ressort de ce tableau que le nombre des

TABLEAU XVI. — NOMBRE D'HABITANTS DE PARIS POUR UN ÉTABLISSEMENT DE BOUCHERIE DE DÉTAIL

ANNÉES	NOMBRES D'HABITANTS	ANNÉES	NOMBRES D'HABITANTS
1831	1584	1867	1328
1836	1740	1872	1359
1841	1872	1876	1292
1846	2108	1881	1445
1851	2102	1886	1305
1857	2344	1891	1315
1860	1499	1896	1357

individus pour lesquels on compte un établissement de boucherie, après avoir crû depuis le début du XIX^e siècle jusqu'en 1857, a décréu à partir de 1857, ou plutôt, d'après ce qui a été établi antérieurement¹, à partir de 1858 et 1859, dates réelles, jusqu'en 1876, pour remonter ensuite jusqu'à un niveau de constance approximative, atteint une première fois en 1872. A ce niveau, le nombre des individus par établissement de boucherie est d'environ 1 350².

Mais ce nombre n'est qu'une moyenne. Nous savons que le rapport du nombre des bouchers de détail à la population, par arrondissement, n'a pas été constant dans le cours du siècle : avec ce rapport, a varié, dans chaque arrondissement, la fonction précise de la boucherie de détail. Le tableau XVII montre quelles sont les variations de cette fonction d'un arrondissement à l'autre en 1896 : elles vont du nombre 1011 au nombre 1 757, ces deux nombres représentant le minimum et le maximum d'habitants pour un boucher de détail en 1896.

1. Voir p. 36 sqq., 72-73.

2. Ces calculs ne fournissent pas la constatation d'un phénomène nouveau ; mais ils mettent en évidence une forme nouvelle du rapport du nombre des bouchers à la population.

TABLEAU XVII. — NOMBRE D'HABITANTS DE PARIS, PAR ARRONDISSEMENT, POUR UN BOUCHER DE DÉTAIL, EN 1896

ARRONDISSEMENTS	NOMBRE d'habitants.	ARRONDISSEMENTS	NOMBRE d'habitants.
1	1072	11	1589
2	1314	12	1512
3	1369	13	1557
4	1466	14	1211
5	1340	15	1385
6	1252	16	1075
7	1491	17	1202
8	1227	18	1384
9	1011	19	1737
10	1370	20	1685

De tout ce qui précède il ressort qu'en moyenne le nombre d'individus pour un établissement de boucherie est demeuré à peu près constant à Paris depuis une vingtaine d'années, mais que cette moyenne comporte, aujourd'hui même, de grandes différences selon la situation et la localité. Ces différences, d'ailleurs, sont elles-mêmes des moyennes, et peuvent comporter entre les bouchers situés dans un périmètre donné des différences encore considérables. Est-il possible de connaître ces différences par une autre voie ?

Abordons la question par son autre face, et demandons-nous à quelle superficie territoriale peut s'étendre la fonction de la boucherie de détail. Nous n'avons, pour résoudre ce problème, aucune donnée précise, aucune donnée immédiate ; nous pouvons toutefois nous servir d'approximations. D'après l'étude des nombres totaux des bouchers de détail établis dans Paris, à partir de 1860, pour un territoire urbain identique, le nombre moyen d'hectares pour un boucher, après avoir baissé jusqu'en 1888, est resté depuis à peu près constant¹. Ce nombre était de 4 hectares 17 en 1896². D'après l'étude des nombres des bouchers par arrondissement, le nombre moyen d'hectares pour un boucher n'a pas cessé d'être très variable d'un arrondissement à l'autre³. En 1896, ce nombre varie entre 1 hectare 79 et 8 hectares 44 (voir le tableau XVIII).

1. Voir p. 22 sqq.

2. La superficie de Paris étant, depuis l'annexion de 1859, de 7802 hectares.

3. Voir p. 43 sqq. et tableau VIII.

TABLEAU XVIII. — NOMBRE D'HECTARES POUR UN BOUCHER, PAR ARRONDISSEMENT, A PARIS, EN 1896

ARRONDISSEMENTS	NOMBRE d'hectares.	ARRONDISSEMENTS	NOMBRE d'hectares.
1	3,11	11	2,54
2	1,91	12	7,19
3	1,79	13	8,44
4	2,33	14	4,59
5	2,85	15	7,38
6	2,60	16	7,41
7	6,01	17	2,89
8	4,53	18	3,15
9	1,79	19	7,35
10	2,58	20	5,73

Jusqu'à présent, nous n'avons affaire qu'à des moyennes. Or, plusieurs faits nous indiquent qu'un certain nombre d'établissements dépassent ces moyennes, ou sont en état de les dépasser. Le premier de ces faits, c'est l'apparition et la multiplication des commis-livreurs (avec véhicule), qui font et peuvent faire le service de la clientèle dans un périmètre beaucoup plus étendu que le périmètre moyen déterminé plus haut¹. Un second fait, c'est l'usage du téléphone par un certain nombre de bouchers de détail ; l'usage du téléphone n'est pas nécessairement l'indice d'une clientèle très étendue superficiellement, mais il est du moins l'indice d'une transmission d'offres et de services à distance. Il y avait, en octobre 1904, 140 bouchers de détail abonnés au téléphone². Enfin il est au moins trois importantes maisons faisant la boucherie au détail qui sont particulièrement organisées pour la vente sur le territoire entier de Paris, en tant que grosses maisons de comestibles portant à domicile³. Ces faits manifestent peut-être le début d'une évolution considérable.

1. *Office du travail, La petite industrie*, t. I, p. 234 ; Pion, *Le commerce de la boucherie à Paris*, p. 128 : les plus jeunes employés « sont ceux qui portent les commandes, parfois très loin, à la clientèle bourgeoise ».

2. D'après l'*Annuaire des téléphones* pour 1904, y compris le *Supplément* pour octobre.

3. La maison Olida, la maison Damoy et la maison Félix Potin (rue de Rennes) ; cf. plus haut, p. 105.

VII

CONCLUSIONS

Quand même la présente étude ne nous aurait pas conduits à quelques conclusions positives, sans doute ne serait-elle pas inutile. Elle aurait servi à montrer la multiplicité et la complexité des questions que soulève le sujet que nous avons choisi, même limité comme il l'a été, et qu'il soulève, à plus forte raison, dans sa généralité entière, et, plus encore, dans l'ensemble des problèmes auxquels il se rattache; elle aurait servi à définir et à poser ces questions. Elle aurait eu ainsi une valeur méthodologique, une valeur de méthodologie préventive et préparatoire, qui, à la rigueur, nous eût suffi. Il nous semble qu'elle nous a donné quelque chose de plus: c'est la démonstration que, si complexes qu'elles soient et si difficiles, de pareilles études sont possibles, par les procédés mêmes de la science qui nous apprend leur difficulté.

Elles sont possibles sous plusieurs conditions. La première, c'est de reposer sur un fonds de documentation solide qui permette d'atteindre la réalité sociale dans le plus grand nombre possible de faits. La sécurité des conclusions en dépend; les lacunes de documentation nous exposent au renversement des hypothèses, même quand ces hypothèses sont construites sur des séries de faits importants et nombreux; et s'il est bon de s'habituer à bâtir du provisoire, il est nécessaire d'en restreindre l'emploi par des recherches décisives. La petitesse des résultats apparents de ces recherches ne doit pas nous tromper: de minces découvertes documentaires nous ont permis de reconstituer une série statistique, ou d'en retrouver le sens.

Établir des séries statistiques, c'est-à-dire établir l'évolution des phénomènes économiques, telle est la seconde condition de l'étude. Partout où la série manque, partout où l'évolution n'est pas continuellement perçue, nous ne dirons pas que les conclusions sont impossibles, mais nous dirons qu'elles doivent être prudentes. Le fait accidentel, celui qui provoque les hypothèses les plus aventureuses, n'est le plus souvent tel que pour notre observation, et résulte seulement de l'ignorance où nous sommes des faits qui le précèdent et l'expli-

quent. Établir des séries et les interpréter, avec les précautions et les réserves qu'en commande l'emploi, c'est l'essentiel de notre tâche.

Une troisième condition nous est imposée par la matière de nos études et l'état de notre science: nous devons analyser les faits et les éléments de ces faits en poussant l'analyse aussi loin qu'il est possible, et sans nous préoccuper des limitations provisoires que cette méthode inflige à nos interprétations et à nos conclusions. Procéder autrement, ce serait s'exposer à l'incertitude permanente. Le sujet et la teneur de la présente étude sont la preuve du souci qu'on a eu d'éviter cette incertitude. De la réunion des vérités fragmentaires, péniblement acquises, se fera la science, et non pas autrement.

A méconnaître ces conditions, ces nécessités de l'étude scientifique, on risque beaucoup. Dans leurs livres, d'ailleurs remarquables, sur la boucherie et sur la petite industrie en Allemagne, MM. Rothe et Schomerus¹ ont cédé parfois à la tentation de généraliser trop vite, et notre étude pourrait contredire certaines de leurs conclusions qui seraient restées inattaquables si elles avaient été limitées à leur sujet. Il est encore plus grave de donner un caractère de propositions générales, objectivement valables, à des appréciations purement subjectives en l'état présent de nos connaissances. Dans son livre sur *Les systèmes socialistes et l'évolution économique*, M. Bourguin écrit ce qui suit: « A côté des métiers qui déclinent ou qui restent stationnaires, il en est, au contraire, qui démontrent leur vitalité en progressant. S'agit-il de l'alimentation, boucherie, charcuterie, boulangerie, pâtisserie, confiserie? L'accroissement est considérable; il est vrai que ces métiers ont un caractère commercial très prononcé, qui explique en grande partie leur prospérité; mais en tant que métiers, ils gardent toute leur raison d'être, parce que leur fonction est de préparer les produits suivant les goûts particuliers de la clientèle sur un marché restreint². » Que d'affirmations sur tant de points où l'étude vient seulement de commencer! Pour la seule boucherie, dont il s'agit ici, et pour la seule France, qu'entend-on d'abord par le progrès et la vitalité du métier? quel progrès? dans le nombre des

1. Rothe, *Das deutsche Fleischergewerbe*; Schomerus, *Das Kleingewerbe*; — voir plus haut, p. 2.

2. Maurice Bourguin, *Les systèmes socialistes et l'évolution économique*, p. 189-190.

entreprises, dans le nombre des travailleurs, dans l'importance des affaires? progrès absolu, ou progrès relatif à la population, à la consommation, etc.? Et l'on parle du caractère commercial du métier et de sa fonction: les a-t-on définis? Si nous reprenions seulement les conclusions de notre étude, partie minime du sujet qui est embrassé ici tout entier, que deviendraient ces affirmations? — L'accroissement est considérable? Il y a moins de bouchers établis en boutique en 1899 qu'en 1889, et, si leur nombre s'élève absolument en 1900, il est alors, relativement à la population, inférieur au nombre donné en 1867. — Ces métiers ont un caractère commercial très prononcé? Le commerce ne parvient à se séparer de l'industrie, dans la boucherie de détail, qu'au début du xx^e siècle, dans des établissements considérables, mais encore exceptionnels; et quant à la boucherie en gros, elle est complètement différenciée comme *industrie* de l'abatage, vendant en gros au commerce de détail. — Leur fonction est de préparer les produits suivant les goûts particuliers de la clientèle sur un marché restreint? Leur fonction n'est pas, elle *varie*, et précisément dans un sens tel qu'elle comporte une extension considérable et presque indéfinie du marché.

Tels sont les démentis que les faits infligent à la théorie: c'est un des principaux services que puisse rendre une étude limitée comme la nôtre.

Les résultats positifs de notre étude sont de trois sortes: les uns ont seulement une valeur de fait, les autres une valeur d'explication causale, les autres enfin une valeur d'indication hypothétique.

Les premiers sont les plus nombreux. On ne doit pas en faire fi sous prétexte qu'ils sont limités, par les données mêmes du sujet, dans l'espace et dans le temps: par les données mêmes du sujet, ils sont importants, et toute théorie générale concernant l'ensemble des questions dont ce sujet est tiré devra en faire état. Pour l'industrie de la boucherie, à Paris, au xix^e siècle, nous avons établi que le nombre des établissements, à partir du moment où l'entreprise fut libre, n'avait pas crû constamment ni régulièrement, et qu'il avait varié sensiblement comme la consommation en viande de boucherie. Nous avons établi, d'autre part, l'influence de la localité, qui introduit dans le développement de l'industrie une cause de différenciation locale, subordonnée au mouvement

général des variations totales. Nous avons établi le mouvement et l'amplitude des variations constatées dans la grandeur des établissements; nous avons établi que la boucherie de Paris, après avoir été au début du xix^e siècle, une industrie presque homogène de petits établissements, était devenue, à la fin de ce siècle, une industrie assez hétérogène, comportant, à côté de minimes établissements, des établissements considérables. Nous avons établi enfin les variations de la fonction de la boucherie, et nous avons constaté le rapport qu'il y a entre ces variations et les variations précédentes. D'autre part, nous avons reconnu les phénomènes de spécialisation dont l'industrie de la boucherie a été le siège; nous en avons reconnu les manifestations et les caractères; nous en avons distingué les cas particuliers.

Ces résultats sont intéressants à plus d'un titre. Ils nous donnent la connaissance d'un certain nombre de faits bien déterminés, et ils nous donnent aussi la connaissance d'un certain nombre de rapports entre des faits contemporains ou concomitants. Ils servent par là à la connaissance d'une industrie, d'une forme d'industrie et d'un système économique; ils servent aussi à la connaissance d'un certain nombre de phénomènes généraux qu'on peut retrouver et observer dans d'autres industries, dans d'autres formes d'industrie et dans d'autres systèmes économiques. Ainsi, par exemple, notre étude est une contribution à l'étude de la petite industrie, mais elle est aussi une contribution à l'étude de la spécialisation. Par l'application de la méthode scientifique, les sujets les plus restreints fournissent des éléments à l'élaboration de la science.

Ils peuvent lui fournir davantage: il peuvent lui fournir, en certains cas, des conclusions d'une portée générale. Ce sont ou bien des conclusions négatives qui établissent l'inexistence d'un rapport causal dans un cas au moins, et, par conséquent, l'impossibilité d'une loi de causalité, ou bien des conclusions positives qui établissent l'existence d'un rapport causal dans un cas au moins, et, par conséquent, la possibilité d'une loi de causalité. Notre étude nous fournit des conclusions de l'une et de l'autre sorte. Elle établit ainsi que le développement de l'industrie de la boucherie, mesuré par le nombre des établissements, n'est pas un développement régulier et continu, et que cette industrie ne contient pas en elle une force intrinsèque de développement régulier et continu. Elle établit de

même que le mouvement de la population n'est pas pour la boucherie une cause suffisante de développement ; elle établit que le développement de la boucherie est indépendant du développement économique dans son ensemble (autant qu'il peut être mesuré), et du développement des industries de l'alimentation. Elle établit d'autre part l'influence de la localité sur le développement et sur la distribution d'une industrie donnée ; elle établit l'influence de la spécialisation sur les modifications de la forme de cette industrie ; enfin, plus particulièrement, elle établit l'action causale de la consommation de la viande sur le développement de l'industrie de la boucherie.

Notre étude nous fournit une dernière catégorie de résultats, qui ne présentent point le même degré de sûreté, mais qui peuvent servir d'indications en vue d'inductions analogues. Les variations du nombre des établissements dans l'industrie de la boucherie, à Paris, au XIX^e siècle, ne nous apprennent rien de certain que sur cette industrie elle-même, mais elles peuvent nous suggérer des hypothèses sur le développement de cette même industrie en d'autres temps ou en d'autres lieux, ou sur le développement d'une autre industrie en ce même temps et en ce même lieu. Ces variations, si elles se retrouvent en d'autres études, nous mettront sur la voie de interprétations comparatives ; un des stades du développement qu'elles représentent sera facilement reconnu, si elles sont constatées ailleurs. De même la grandeur des établissements, dans la boucherie, a été mesurée par des variations qui correspondent aussi à des stades divers de développement : elles pourront servir de commune mesure et de moyen comparatif d'interprétation et d'explication dans toute espèce d'étude analogue. Il en est de même de tous les faits d'évolution que nous avons observés : là même où la stricte explication causale doit être contenue dans les limites de temps et d'espace déterminées pour notre sujet, ces faits peuvent se prêter à l'élaboration d'hypothèses qui faciliteront l'étude des évolutions analogues.

Il nous reste une dernière série de considérations à indiquer. Dans cette étude, même limitée comme elle l'a été, nous avons rencontré, d'un bout à l'autre, un grand nombre de questions que nous avons dû ajourner en raison de l'étendue des recherches ou des développements qu'elles auraient pris,

ou simplement parce qu'elles n'étaient point de notre sujet. Il nous semble qu'il pourrait être utile et intéressant d'en dresser ici, en quelque sorte, l'inventaire.

1° Dans les variations du nombre des bouchers, nous n'avons pas considéré celles qui intéressent certaines catégories particulières dont nous avons fait état dans nos calculs. L'étude serait à reprendre pour ces catégories en particulier, savoir pour les bouchers établis dans les marchés, les bouchers forains vendant dans les marchés, les marchands de viande, les approvisionneurs et réapprovisionneurs, les bouchers en gros. Les relations de ces diverses catégories l'une par rapport à l'autre seraient à établir, en ce qui concerne notamment : 1° les bouchers parisiens et les bouchers forains ; 2° les bouchers vendant en boutique et les bouchers vendant dans les marchés. Ces dernières relations seraient à suivre, non seulement dans le développement général de la boucherie, mais dans la distribution locale des bouchers.

2° L'étude de cette distribution locale a été seulement abordée dans ses phénomènes superficiels. Nous avons indiqué les hypothèses et les problèmes qui se posaient à l'examen de cette question¹.

3° Nous avons laissé de côté, dans l'étude du développement de la boucherie, ce qui concerne : 1° les chiffres d'affaires ; 2° les prix. Ce sont là deux grosses questions, surtout la seconde ; la rareté des documents, en ce qui concerne la première, l'extrême complexité des faits, en ce qui concerne la seconde, seraient les causes de difficultés considérables, que nous avons pu estimer.

4° En étudiant la *forme* de l'industrie, dans la boucherie, nous avons laissé de côté ce qui concerne le *régime* de cette industrie² ; nous n'avons pas étudié les conditions et les modalités de l'entreprise : nous les avons prises comme données, et nous avons pu observer seulement combien elles semblaient avoir peu varié, d'un bout à l'autre du XIX^e siècle. Cette étude serait à reprendre en détail : à côté de l'entreprise patronale, dont il a été seulement question jusqu'ici, il y aurait lieu de considérer le régime coopératif, qui a donné lieu, en ce qui concerne la boucherie, à bien des discussions

1. Voir p. 60-61.

2. Sur cette distinction, cf. *L'Année sociologique*, 1899-1900, p. 514.

théoriques; l'étude des faits pourrait conduire à des conclusions positives.

5° Quant à la forme même de l'industrie, qui constitue le sujet spécial du présent essai, quantité de questions restent posées. D'abord celle de la formation de l'industrie. Nous avons pris et considéré l'industrie de la boucherie au début du XIX^e siècle, comme toute formée et définitivement détachée de l'économie domestique. Il y aurait lieu de reprendre cette question, et de se demander si, pour toutes les parties du procès industriel dont se composait la boucherie au commencement du siècle, cette séparation existait réellement dans tous les cas. Il y aurait lieu de se poser aussi la même question pour les industries préparatoires, dont il sera question plus loin, au 7°.

6° Nous avons étudié les phénomènes de spécialisation à l'intérieur de l'industrie de la boucherie : mais comment la boucherie elle-même s'est-elle spécialisée parmi les industries de l'alimentation, comment s'est-elle spécialisée quant au procès industriel et quant aux produits en se séparant de la triperie, par exemple, ou de la charcuterie, ce sont là des questions à examiner. Enfin nous avons laissé complètement de côté la boucherie hippophagique, que nous avons pu considérer comme entièrement différenciée dès l'origine, mais dont le développement intéresse le développement de notre industrie.

7° Nous avons étudié les phénomènes de spécialisation par lesquels se sont séparées de la boucherie : 1° l'industrie de l'approvisionnement, et 2° l'industrie de l'abatage. Il y aurait lieu d'étudier le développement de ces deux industries différenciées, qui sont en rapport constant avec l'industrie de la boucherie. La première étude comporterait l'étude des marchés d'approvisionnement, la seconde l'étude des abattoirs, et de plus l'étude de la boucherie en gros dans son développement propre et dans ses rapports avec la boucherie de détail.

8° Ici se poserait la question de la vente en gros de la viande aux Halles, dont le développement presque ininterrompu permet de présumer l'importance économique.

9° Nous ne nous sommes pas préoccupés de la technique industrielle et commerciale dans la boucherie : l'observation y révèle des variations intéressantes qui pourraient conduire à d'intéressantes conclusions.

10° Enfin nous avons laissé de côté, et nous avons pu laisser

de côté, dans le sujet que nous nous proposons de traiter, l'action de l'État, de la loi et des règlements sur le développement de notre industrie. Cette action serait à étudier de près, non plus, comme on l'a fait jusqu'ici, en considérant la théorie et les principes administratifs d'une part et les intérêts industriels d'autre part, mais en considérant les faits. Nous sommes convaincu que cette considération serait extrêmement fructueuse en observations intéressantes. Il y aurait à y joindre l'étude de l'action corporative et syndicale, qui ne se sépare pas ici de l'action législative et administrative : et nous sommes convaincu aussi que cette étude donnerait lieu à des constatations pleines d'intérêt.

Il peut sembler que ces avenues, ouvertes en tant de sens divers, perdent la vue et égarent la recherche : elles en font seulement mesurer l'étendue, apprécier les conditions, comprendre le plan. Et chacune peut être entreprise en toute sûreté et confiance, pourvu qu'elle soit conduite avec méthode, et ramenée, avec ses résultats et ses conclusions, aux questions générales et centrales d'où elle procède.

HUBERT BOURGIN.

II

SUR L'ORGANISATION MATRIMONIALE

DES SOCIÉTÉS AUSTRALIENNES

PAR ÉMILE DURKHEIM

Un ouvrage de MM. Spencer et Gillen est toujours une bonne fortune pour le sociologue. Il y a peu d'explorateurs dont les observations soient dirigées par un instinct aussi sûr vers les institutions essentielles et les faits cruciaux. Le nouveau livre qu'ils viennent de faire paraître¹ n'est pas, sur ce point, inférieur au précédent². Peut-être est-il moins riche en nouveautés imprévues; il était, d'ailleurs, difficile qu'il en fût autrement, puisqu'il est consacré à des tribus voisines et parentes, par la civilisation, de celles dont ces auteurs nous avaient précédemment entretenus. Mais sur les faits mêmes qu'ils avaient eu déjà l'occasion de nous faire connaître, ils apportent des précisions qui sont de nature, croyons-nous, à faire avancer des questions depuis longtemps controversées. Notamment en ce qui concerne l'organisation sociale des tribus australiennes, les informations nouvelles qu'ils ont recueillies nous paraissent grosses de conséquences instructives. Ce sont ces conséquences que nous voudrions chercher à dégager dans la note qu'on va lire. Comme elles n'ont pas été aperçues ou ne sont pas admises par les auteurs, il nous a paru qu'il y avait intérêt à en faire l'objet d'une étude spéciale³. Au reste, cette étude n'est que la suite et le complément de celle que nous avons publiée ici même et sur les mêmes questions, il y a quelques années⁴.

1. *The northern Tribes of central Australia*. Londres, Macmillan, 1904; p. xxxv-784 in-8.

2. *The native Tribes of central Australia*.

3. La partie de l'ouvrage qui concerne les croyances et les pratiques religieuses ou magiques est analysée à part dans la *Sociologie Religieuse*.

4. *Sur le Totémisme*, in *Année Sociol.* T. V.

I

Le premier ouvrage de MM. Spencer et Gillen était presque exclusivement consacré à la société des Arunta; il n'était guère parlé qu'accessoirement de la tribu, plus méridionale, des Urabunna. Cette fois, outre des renseignements nouveaux concernant cette dernière peuplade, ces deux auteurs nous apportent une description analytique des tribus situées au nord des Arunta, à partir des monts Davenport jusqu'à la rivière Roper. Nous nous trouvons donc connaître grâce à eux toutes les tribus qui recouvrent l'espace compris entre le lac Eyre et le golfe de Carpentarie. Nous avons ainsi toute une gamme de sociétés dont l'organisation est sensiblement la même dans ses traits essentiels et qui, par conséquent, peuvent être utilement comparées.

D'ailleurs, ces ressemblances ne vont pas sans certaines divergences. Si les mêmes institutions se retrouvent partout, elles sont ici plus marquées, là, au contraire, plus effacées; elles ne sont pas partout développées de la même manière et ces variations mêmes rendent les comparaisons plus instructives et plus fécondes. MM. Spencer et Gillen ont cru pouvoir ramener à trois types les sociétés nouvelles qu'ils ont observées : 1° le type *Warramunga*, qui contient, outre les Warramunga, les Worgaia, le Tjingilli, les Umbaia, les Bingongina, les Walpari, les Wulmala et les Gnanji; 2° le type *Binbinga* qui contient, avec les Binbinga, les Allaua et probablement d'autres tribus de la côte occidentale du golfe de Carpentarie; 3° le type *Mara* qui comprend les Mara et les Anula. On verra plus loin ce qui les différencie les uns des autres. Si l'on ajoute à ces trois types, celui des Arunta qui en est parent, mais qui en diffère¹, et celui des Urabunna qui s'oppose à tous les précédents parce que la filiation s'y fait encore en ligne maternelle², on voit que nous disposons d'un vaste champ de comparaison.

Sur les cadres généraux de la société, il ne nous est rien appris de bien neuf. Chacune des tribus étudiées est divisée

1. A ce type se rattachent les Ipirra, les Iliaura, les Unmatjera et les Kaitish.

2. Spencer et Gillen rattachent les Urabunna aux Dieri et c'est par le nom de ces derniers qu'ils caractérisent le type.

en deux phratries (les auteurs disent deux moitiés), et chaque phratrie comprend un certain nombre de groupes totémiques ou clans. Nous avons déjà trouvé cette organisation chez les Arunta (comme, d'ailleurs, dans un grand nombre de sociétés australiennes); elle présente cependant, ici, un caractère particulier qu'elle n'avait pas chez les Arunta. Chez ces derniers, groupements totémiques et groupements territoriaux ne coïncidaient pas exactement. Non seulement une même localité comprenait des représentants de totems différents, mais il arrivait que des localités différentes ressortissaient au même totem et constituaient autant de centres totémiques indépendants. Dans les tribus situées plus au nord, cette anomalie ne s'observe pas; la société locale et la société totémique se confondent. Chaque localité a son totem propre, qu'elle ne partage avec aucune autre, et le chef administratif de la localité en est aussi le seul chef religieux; c'est lui qui est préposé à la direction des cérémonies qui concernent ces totems. Les phratries elles-mêmes ont une base territoriale, beaucoup plus nettement définie que chez les Arunta; à chacune d'elles est assignée une portion déterminée du territoire occupé par la tribu; par exemple, l'une est au Sud, l'autre au Nord, ou bien l'une est à l'Est, l'autre à l'Ouest de tel fleuve ou de telle montagne. Cette première différence, par rapport aux Arunta, entraîne une autre. Puisque chaque phratrie est nettement localisée ainsi que chaque groupe totémique, il en résulte que, en général, un même clan ne chevauche pas sur deux phratries; chacune des deux moitiés de la tribu a ses totems qui ne se retrouvent pas dans l'autre. On sait, au contraire, que, chez les Arunta, chaque phratrie contient des représentants de tous les totems.

Mais quel que soit l'intérêt de ces faits, ils ne constituent pas des nouveautés. La fusion de l'organisation totémique et de l'organisation territoriale se rencontre partout où le totem se transmet en ligne paternelle; et c'est le cas des tribus septentrionales de l'Australie centrale. Et en effet, comme, sous ce régime, le fils a le totem de son père, et non celui de sa mère, le mariage n'introduit pas, à chaque génération, dans un groupe local déterminé, des totems différents de ceux que portent les membres réguliers de ce groupe. Le totem qui est le plus répandu — et il en est toujours un qui y est plus général que les autres — s'y généralise donc encore davantage et s'y fixe définitivement; et ainsi chaque localité a un totem distinctif

et un seul. S'il en est autrement chez les Arunta, c'est que la filiation totémique ne se fait pas chez eux en ligne paternelle; le totem de l'enfant dépend de circonstances éminemment contingentes, à savoir du lieu où la mère passe pour avoir conçu.

Mais si, sur les phratries et sur les clans, MM. Spencer et Gillen ne nous apportent pas de lumières nouvelles, il n'en est pas de même d'un autre groupement que l'on rencontre également dans un très grand nombre de sociétés australiennes. Je veux parler des classes matrimoniales.

II

Rappelons d'abord ce qu'il faut entendre par ce mot.

Dans un très grand nombre de tribus australiennes, chaque phratrie est divisée en deux sections ou classes. Comme la tribu est composée de deux phratries, il en résulte que la société tout entière comprend quatre groupes de ce genre. Les membres de chaque phratrie sont répartis entre ces deux classes d'après le principe suivant : *deux générations successives n'appartiennent pas à la même classe*. En d'autres termes, si une génération est de la classe A, la génération suivante est de la classe B, tandis que celle qui viendra ensuite sera de nouveau attribuée à la classe A, et ainsi de suite indéfiniment. Or cette distribution de la population par classes affecte la réglementation matrimoniale. En effet, non seulement un homme ne peut se marier que dans la phratrie dont il ne fait pas partie, mais, à l'intérieur de cette phratrie même, son choix ne peut s'exercer que dans un cercle circonscrit : il ne peut prendre femme que dans une des deux classes dont cette phratrie est composée. Par exemple, chez les Kamilaroi, voici les noms des quatre classes et les rapports qu'elles ont les unes avec les autres¹

PHRATRIE DIBBI

PHRATRIE KUPATHIN

Les Murri (*enfants des femmes Kubbi*) épousent les Kumbo (*enfants des femmes Ippai*)
Les Kubbi (*enfants des femmes Murri*) épousent les Ippai (*enfants des femmes Kumbo*).

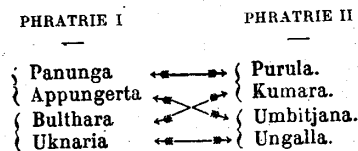
Nous avons essayé de montrer ici même² comment s'étaient

1. Pour simplifier, nous ne donnons que la forme masculine des noms qui désignent les classes.

2. Voir *Année Sociologique*, I, p. 43 et suiv.

formées ces classes et il ne nous paraît pas utile de revenir sur cette explication. Mais voici que les travaux de MM. Spencer et Gillen ont révélé l'existence de classes matrimoniales organisées autrement que celles dont nous avons eu à nous occuper. Ce n'est pas à vrai dire que cette organisation soit, jusqu'à présent, restée entièrement inconnue. Quelques savants l'avaient déjà signalée, mais dans des notes éparses et d'après des informations qui n'étaient pas toujours de première main¹. Au contraire, nous avons dans l'ouvrage de Spencer et Gillen une étude d'ensemble, faite sur place par des observateurs d'une compétence éprouvée. Il s'agit de tribus qui comptent huit classes, soit quatre par phratrie au lieu de deux. Naturellement, la population est répartie entre ces huit classes d'après des principes différents de ceux que nous rappelions tout à l'heure. On comprend aisément l'intérêt qu'il y aurait à savoir d'où peut provenir cette organisation spéciale. Comme elle joue un rôle considérable dans le système des interdictions matrimoniales, celles-ci ne peuvent être expliquées qu'autant que le problème des classes est résolu. C'est donc, au fond, de la question de l'exogamie qu'il s'agit et on sait quelle en est l'importance.

Déjà, dans leur précédent ouvrage, MM. Spencer et Gillen avaient signalé cette organisation chez les Arunta. Les classes matrimoniales y sont, en effet, au nombre de huit, réparties de la manière suivante entre les deux phratries :



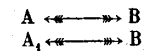
Le principe fondamental est le même que là où il n'y a que quatre classes : deux générations successives appartiennent à des classes différentes et les classes alternent avec les géné-

1. Voir sur ce point Howitt, *Further Notes on the Australian classes in Journal of the Anthropological Institut*, 1888, p. 44 ; Mathews, *Wombya Organisation of the Australian Aborigenes*, N. S. vol. 2, p. 494 ; du même, *Divisions of Some West Australian Tribes*, *Ibid.* p. 185 et *Proced. Amer. Philos. Soc.*, Philadelphie, vol. XXXVII, p. 151-152, ainsi que *Journal Roy. Soc. N. S. Wales*, vol. XXXII, p. 71, XXXIII, p. 141 et suiv.

Les informations de Howitt et de Mathews ne coïncident pas, au moins sur un point, avec celles de Spencer et Gillen. Nous reviendrons plus loin sur ce désaccord et sa signification.

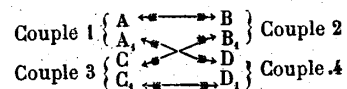
rations. Ainsi comme, ici, les enfants sont de la phratrie de leurs pères, les enfants des hommes Panunga font partie de la phratrie I ; seulement, ils ne sont pas eux-mêmes des Panunga, mais des Appungerta, tandis que les enfants des hommes Appungerta reprennent le nom de Panunga et le font revivre ; et ainsi de suite indéfiniment. De même, les hommes Bulthara engendrent des Uknaria et les hommes Uknaria donnent, de nouveau, naissance à des Bulthara auxquels succéderont de nouveaux Uknaria. Dans la phratrie II, le même rapport unit les classes Purula et Kumara d'une part, Umbitjana et Ungalla de l'autre. Jusqu'ici, le système paraît simple. On voit, en effet, que huit classes se groupent deux à deux, de manière à former quatre couples, de deux classes chacun, soit deux couples dans chaque phratrie. Chacun de ces couples se recrute par soi-même et d'une manière indépendante. C'est ce que nous avons essayé de rendre sensible, dans le tableau ci-dessus, en réunissant par une accolade les deux classes qui se succèdent l'une à l'autre à chaque génération et qui, par leur association, forment un groupe *sui generis*. Tout paraît se passer en somme comme si, au couple unique de deux classes, qui constituait primitivement chaque phratrie, était simplement venu se surajouter un couple nouveau qui, formé de la même manière, soumis aux mêmes règles, fonctionne parallèlement au premier.

Mais, en réalité, ce premier aperçu est incomplet. S'il y avait eu seulement addition d'un groupe nouveau de deux classes dans chaque phratrie, le principe de la réglementation matrimoniale serait resté le même. Or, en fait, il a varié. En effet, sous le système des quatre classes *un homme peut prendre et ne peut prendre femme que dans la classe qui alterne avec celle dont fait partie sa mère*. Soit A et B deux classes qui, dans ce système, ont le *connubium* ; A₁ celle qui succède à A, B₁ celle qui succède à B. Si mon père est de A, nécessairement ma mère sera de B ; moi je serai de A₁ et par conséquent, je ne pourrai épouser qu'une femme de B₁. La manière dont se contractent obligatoirement les mariages dans ces conditions pourra donc être figurée de la façon suivante :



Les flèches réunissent l'une à l'autre les classes qui ont entre elles le *connubium*. — Mais il n'en est plus ainsi chez les Arunta,

comme le montre le tableau de la page 122 où nous avons également relié l'une à l'autre par une flèche les classes qui peuvent contracter mariage. Un Appungerta est toujours fils d'un homme Panunga et d'une femme Purula; il devrait donc, si le principe ordinaire s'appliquait, épouser une Kumara; car la classe Kumara est celle qui alterne avec la classe Purula dont fait partie sa mère. Or, en réalité, le mariage avec une Kumara lui est interdit; *il est tenu d'aller chercher sa femme dans le couple de classes auquel sa mère n'appartient pas*, à savoir parmi les Umbitjana. Pour la même raison, un Kumara, fils d'un Purula et d'une Panunga, épouse, non pas une Appungerta, mais une Bulthara. D'une manière générale, si nous appelons AA₁, BB₁, CC₁, DD₁ les huit classes de la tribu (une même lettre, différenciée à l'aide d'un indice, servant à désigner les deux classes d'un même couple), le tableau schématisé des relations matrimoniales prendra la forme suivante;



La règle qui préside à ces unions peut être formulée ainsi : *deux classes d'un même couple ont le connubium avec deux classes déterminées de l'autre phratrie; mais ces deux classes ressortissent à des couples différents de cette même phratrie*. Si les hommes de A vont chercher leurs femmes dans le couple 2, les membres de A₁ ne pourront s'unir qu'à une classe du couple 4.

Tant que cette organisation, si curieusement complexe, n'avait été observée que chez les Arunta, on pouvait y voir un cas rare, presque anormal, dû à une combinaison de circonstances exceptionnelles. Mais dans leur nouvel ouvrage, MM. Spencer et Gillen nous apprennent que le même arrangement se retrouve dans les tribus septentrionales, chez les Warramunga, les Worgaia, les Tjingilli, les Umbaia, les Bingongina, les Walpari, les Wulmala, les Gnanji, les Biubinga, les Allaua, les Anula, les Mara et, très probablement, chez d'autres tribus de la côte ouest du golfe de Carpentarie. Les noms des classes sont différents; mais elles sont composées d'après les mêmes principes et la réglementation matrimoniale est strictement conforme au schéma ci-dessus. Nous nous trouvons donc en présence d'une institution dont la généralité démontre l'importance.

Toutefois, si nous en croyons MM. Spencer et Gillen, cette généralité serait moins grande que nous ne venons de le dire. D'après eux, les classes matrimoniales ne seraient pas organisées sur les mêmes bases et ne fonctionneraient pas de la même manière dans toutes les tribus que nous venons de nommer. L'organisation des Arunta, telle que nous l'avons décrite précédemment, se retrouverait bien chez les Warramunga, les Worgaia, etc., mais non chez les Anula et les Mara. Ces derniers auraient un système spécial, qui demanderait à n'être pas confondu avec celui des Arunta. Il importe de rechercher si cette distinction est réelle. Car, s'il fallait vraiment admettre l'existence de ce troisième type, les données du problème en seraient changées.

Au premier abord, la différence semble très marquée. En effet, dans la langue des Mara, comme dans celle des Anula, il n'y a que quatre noms de classes, et non huit. Est-ce à dire que le système qui y est en vigueur soit celui des Kamilaroi? Nullement, car il présente (ou paraît présenter) une particularité qui ne se retrouve ni chez les Kamilaroi ni, d'ailleurs, chez les Arunta. Chez tous ces peuples, qu'ils comptent quatre ou huit classes, la règle fondamentale est que, si les enfants sont de la phratrie du père (ou de la mère là où la filiation est utérine), ils sont d'une classe différente. Or, ici, ils appartiennent à la même classe. Ainsi, chez les Mara, les quatre noms de classes sont répartis de la manière suivante entre les deux phratries.

Noms des classes.			Noms des classes.	
Phratrie <i>Urku</i>	{	Murungun.		Phratrie <i>Ua</i>
	{	Mumbali.		{
				Purdal.
				Kuial.

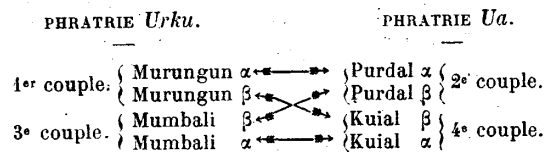
Or les enfants d'un Murungun sont eux aussi des Murungun; les enfants des Mumbali sont des Mumbali. Le principe si essentiel de l'alternance des classes suivant les générations semble donc être ici sans application.

Mais, en premier lieu, de l'aveu même de nos auteurs, cette différence est beaucoup moins marquée qu'il ne paraît à un premier examen. « Une observation plus attentive, disent-ils, révèle que, chez les Mara et les Anula, chacune des quatre classes est, en réalité, composée de deux groupes distincts¹. » Ainsi, il y a deux groupes différents qui portent le nom de

1. *Northern Tribes*, etc., p. 419.

Murungun; chacun de ces groupes a son unité, sa physionomie propre, son individualité et constitue, en fait, une classe spéciale. Malgré l'identité du nom, les indigènes distinguent nettement les membres de l'un et les membres de l'autre. La même dualité se retrouve chez les Mumbali, les Purdal et les Kuial. Malgré les apparences, il y a donc bien chez les Mara huit classes comme chez les Arunta, et il en est de même chez les Anula.

Et cependant, malgré cette identité numérique, nos auteurs persistent à affirmer la distinction des deux systèmes. Après avoir reconnu la réalité de ces huit classes, ils ajoutent : « Cependant, la division des groupes et les arrangements matrimoniaux diffèrent entièrement (*is quite different*) de ce qu'on observe dans les autres tribus. » Cette affirmation nous paraît inexplicable; nous allons montrer, en effet, que, sous la réserve d'une simple différence verbale, les deux systèmes sont parfaitement identiques. Pour faire cette démonstration, distinguons l'une de l'autre, à l'aide des lettres α et β , les deux classes qui portent le même nom; c'est, d'ailleurs, à MM. Spencer et Gillen eux-mêmes que nous empruntons ce mode de représentation. Ces dénominations une fois adoptées, les relations des classes et la réglementation matrimoniale peuvent être figurées de la manière suivante :



Il suffit de comparer ce tableau avec celui de la page 124 pour constater que la ressemblance est parfaite. Chaque phratricie est composée de deux couples formés chacun de deux classes qui se succèdent l'une à l'autre comme les générations. Les enfants du groupe Murungun α appartiennent au groupe Murungun β , tandis que leurs enfants redeviennent membres de Murungun α comme leurs grands-parents; et il en est de même de Mumbali β par rapport à Mumbali α , de Purdal α par rapport à Purdal β , etc. C'est ainsi que, chez les Arunta, les Panunga avaient pour enfants des Appungerta dont les enfants redevenaient Panunga. D'un autre côté, les mariages sont exactement réglés d'après le même principe. *Deux classes d'un même couple ne con-*

tractent régulièrement de mariages qu'avec des classes déterminées de l'autre phratricie, mais qui ressortissent à des couples différents. Murungun α épouse Purdal α ; par suite, l'autre classe du premier couple, Murungun β , ne peut épouser Purdal β , l'autre classe du second couple, mais ne peut s'unir qu'à une classe du quatrième couple, à Kuial β ; et il en est ainsi des autres. Nous avons vu que c'est la même règle qui préside aux combinaisons matrimoniales des Arunta. Il nous est donc impossible de comprendre la proposition suivante de MM. Spencer et Gillen : « Un trait remarquable de ces deux tribus (Mara et Anula) est que, si l'on prend pour exemple les Murungun, les hommes d'un des deux groupes qui les composent épousant les femmes d'une moitié (nous dirions d'un des deux couples) de l'autre phratricie, le second groupe prend ses femmes dans l'autre moitié (c'est-à-dire dans l'autre couple) de la même phratricie¹. » Ce caractère soi-disant singulier est commun à toutes les tribus à huit classes.

La seule différence que l'on puisse relever entre les deux systèmes porte sur la terminologie employée. Chez les Arunta, Warramunga, etc., les deux classes qui composent chaque couple et qui alternent l'une avec l'autre portent deux noms différents : Panunga et Appungerta, Uknaria et Bulthara, Purula et Umbitjana, Ungalla et Kumara. Chez les Mara et chez les Anula, au contraire, un même terme suffit à désigner l'une et l'autre. Si les hommes d'une génération sont des Murungun, ceux de la génération qui suit seront appelés du même nom. Mais nous avons vu qu'en dépit de cette dénomination commune, les deux classes sont parfaitement distinctes puisqu'elles sont soumises à des interdictions matrimoniales tout à fait différentes. Le groupe où les membres de l'une peuvent et doivent contracter mariage est sévèrement interdit à l'autre, et réciproquement. Il est, sans doute, curieux que cette dualité incontestable ait pu s'accommoder d'un vocable unique; mais cette particularité, purement extérieure et qui ne touche en rien au fond des choses, ne saurait évidemment suffire à différencier les deux institutions.

Il y a cependant un fait dans lequel MM. Spencer et Gillen croient trouver une preuve de leur opinion. On sait que les mariages sont parfois assez fréquents entre deux tribus voi-

1. *Northern Tribes*, etc., p. 120. Pour ne pas changer notre terminologie, nous employons le mot de phratricies, pour désigner les deux moitiés de la tribu, bien qu'il ne soit pas employé par MM. Spencer et Gillen.

sines. D'autre part, comme, dans ces sociétés, hommes et femmes sont rangés, étiquetés, quant au mariage, en des groupes déterminés qui ne peuvent s'unir que suivant des règles rigoureusement définies, ces mariages entre tribus distinctes ne peuvent avoir lieu que si un ensemble d'équivalences est établi entre les cadres sociaux d'une de ces tribus et ceux de l'autre; c'est à cette condition qu'un homme qui, dans sa patrie, est de telle phratrie et de telle classe, saura dans quelle classe, dans quelle phratrie il peut aller chercher femme, s'il se marie à l'étranger, et aussi de quelle phratrie, de quelle classe feront partie ses enfants. Quand l'organisation matrimoniale des deux tribus est identique, au moins dans ses lignes essentielles, ces équivalences se déterminent d'elles-mêmes; elles résultent de la force des choses. Il n'y a qu'à assimiler les groupes qui se correspondent, c'est-à-dire ceux qui sont composés d'après les mêmes règles et dont les fonctions sont semblables. Mais si les deux systèmes reposent sur des principes différents, il faut bien alors qu'une convention les ajuste l'un à l'autre; ce qui implique que l'un d'eux tout au moins (sinon tous les deux) est modifié, altéré sur certains points, en un mot, reçoit, pour ces usages internationaux, une forme différente de celle qu'il a dans la vie intérieure de la tribu. C'est notamment le cas pour les mariages qui ont lieu entre les Arunta et les Urabunna. Chez ces derniers, la filiation est utérine, c'est-à-dire que l'enfant est de la phratrie maternelle; chez les Arunta, au contraire, sa phratrie et sa classe dépendent de celles de son père. Pour adapter l'un à l'autre ces deux systèmes divergents, une réglementation spéciale est intervenue: c'est une organisation *utérine* des phratries et des classes Arunta qui sert de base aux arrangements matrimoniaux qui se concluent entre ces deux tribus¹.

Or, d'après MM. Spencer et Gillen, ce qui montre bien que le système des Mara et des Anula est très différent de celui qui sert dans les tribus voisines, c'est que ce dernier ne garderait pas sa forme normale toutes les fois où il s'agit de régler un mariage avec un Anula ou un Mara. Il recevrait alors une déformation caractéristique, due précisément à ce fait que ces deux sortes d'organisation ne sont pas directe-

1. On trouvera les détails de cette organisation spéciale au tome V, p. 104 de l'*Année sociologique*.

ment assimilables. Malheureusement, il nous est absolument impossible d'apercevoir en quoi consiste cette prétendue déformation. Les deux systèmes se superposent naturellement, d'eux-mêmes, sans qu'il soit nécessaire de faire violence à aucun d'eux pour rendre possible cette coïncidence. Les équivalences établies entre eux respectent les principes constitutifs de l'un et de l'autre, précisément parce que ces principes sont les mêmes. C'est ce que démontre le tableau suivant où le système des Mara est mis en regard de celui des Binbinga (tribu voisine que MM. Spencer et Gillen prennent comme exemple) et où l'on peut voir, en même temps, quelles sont les assimilations admises dans les cas de mariages internationaux.

I ^{re} PHRATRIE		II ^{re} PHRATRIE		
Classes matrimoniales des Binbinga.	Classes assimilées des Mara.	Classes matrimoniales des Binbinga.	Classes assimilées des Mara.	
1 ^{er} couple { Tjuanaku Pungarinji	Murungun α et β	Tjurulum Tjamerun	Purdal α et β	2 ^e couple
3 ^e couple { Paliarinji Tjulantjuka	Mumbali α et β	Thungallun Yakomari	Kuial α et β	4 ^e couple

Ainsi, quand un Binbinga de la classe Tjuanaku ou de la classe Pungarinji va se marier chez les Mara, il est assimilé à un Murungun; les anciens décident, suivant les circonstances, dans lequel des deux groupes, Murungun α ou β , il doit être classé. S'il est considéré comme un Murungun α , il prendra pour femme une Purdal α et ses enfants seront Murungun β ; s'il est lui-même rangé parmi les Murungun β , il épousera une Kuial β et ses enfants seront Murungun α (voir le tableau de la page 126). De même un Paliarinji ou un Tjulantjuka deviendront des Mumbali soit α soit β , etc. Or ces équivalences sont parfaitement naturelles et conformes aussi bien au système des Binbinga qu'à celui des Mara. En effet, chez les Binbinga, les deux classes Tjuanaku et Pungarinji forment un couple; elles alternent l'une avec l'autre; les enfants des Tjuanaku sont des Pungarinji et les enfants de ces derniers sont de nouveau des Tjuanaku. Ces deux classes se recrutent donc de la même manière et soutiennent l'une avec l'autre les mêmes rapports que les groupes Murungun α et β . On en pourra dire autant de tous les autres couples. Il est donc impossible d'apercevoir quelle modification a subie

l'organisation des Binbinga pour pouvoir s'adapter à celle des Mara. L'harmonie s'établit d'elle-même parce que les deux organisations sont parentes.

Ce qui paraît avoir induit MM. Spencer et Gillen à cette erreur, c'est qu'ils ont posé comme une vérité d'évidence que, chez les Binbinga, les deux classes Tjuanaku et Tjulantjuka forment un groupe naturel, un corps doué d'une certaine unité morale; et il en serait de même respectivement des classes Paliarinji et Punganrinji, Tjurulum et Thungallum, Tjamerun et Yakomari¹. Or, dans le système des équivalences établi pour les mariages internationaux, les classes qui nous sont ainsi présentées comme étroitement parentes sont, au contraire, séparées, rangées dans des couples distincts, assimilées à des classes Mara tout à fait différentes: par exemple, les Tjuanaku sont considérés comme des Murungun, les Tjulantjuka, au contraire, comme des Mumbali. Il semble donc que toute la structure de la société Binbinga ait dû être bouleversée pour rendre possibles les unions entre les deux tribus. — Mais la manière dont sont effectués ces groupements, prétendus naturels, est, en réalité, tout à fait arbitraire. La raison que l'on donne pour associer étroitement Tjuanaku et Tjulantjuka, par exemple, et pour en faire deux classes inséparables, c'est qu'elles ne sont que des fragments d'un seul et même groupe initial qui, à un certain moment, s'est scindé en deux parties. Le fait, en lui-même, n'est pas contestable ainsi qu'on le verra plus loin. Mais, pour qu'on puisse unir ces classes aussi intimement, il ne suffit pas qu'elles soient jadis dérivées d'une même souche; il faut encore, il faut surtout établir qu'il existe entre elles des liens juridiques, ou tout au moins moraux, d'une force et d'une intimité particulières et que méconnaîtraient les arrangements inter-tribaux dont nous venons de parler. Or, dans l'état actuel de nos connaissances, rien n'autorise une telle hypothèse; tout même la contredit. En effet, ces classes appartiennent à des couples différents qui, par conséquent, ainsi que nous l'avons montré page 124, fonctionnent, dans une large mesure, indépendamment l'un de l'autre. Il n'y a, entre elles, que des rapports de parenté très éloignés: l'une contient les grand-mères maternelles de l'autre. On ne voit donc pas en quoi consiste l'intimité, la solidarité attribuée à ces

1. *Op. cit.*, p. 417-418.

deux classes¹. Tout au contraire, s'il en est que l'on ait le droit de considérer comme difficilement séparables, ce sont celles qui se trouvent rapprochées en un même couple dans le tableau des équivalences internationales, Tjuanaku et Punganrinji, par exemple. L'une, en effet, contient les enfants de l'autre et réciproquement. Aussi ont-elles, comme nous le verrons plus loin, les mêmes totems. Elles sont donc bien les deux parties d'un même tout: les membres de l'une et de l'autre sont associés dans une même vie politique et religieuse. Par conséquent, il est tout naturel de les voir, dans le système des mariages inter-tribaux, désignées par la dénomination commune de Murungun².

1. Nous verrons même que cette scission a eu pour objet de séparer aussi radicalement que possible, de rendre religieusement étrangères l'une à l'autre les deux parties du groupe initial qui s'est ainsi divisé.

2. Nous avons dû insister sur cette question parce que MM. Spencer et Gillen ont cru pouvoir tirer de leur thèse sur ce point particulier un argument contre une théorie que nous avons soutenue dans l'*Année* et que le présent travail va confirmer.

Dans notre article sur le *Totémisme* (*Année sociol.*, V, p. 82), nous avions essayé de démontrer que certaines particularités caractéristiques de l'organisation Arunta s'expliquaient par un changement survenu dans le mode de filiation qui aurait commencé par être utérine pour se faire ensuite en ligne paternelle; et nous croyions avoir trouvé une preuve à l'appui de cette explication dans le système d'équivalences matrimoniales établies entre Arunta et Urabunna. Nous avons montré, en effet, que, dans ces mariages de tribu à tribu, les Arunta étaient censés organisés sur la base de la filiation utérine; or il nous paraissait impossible que l'idée d'une organisation, aussi différente de celle qui est actuellement en vigueur, eût pu naître et se faire accepter, si, à ce moment, les Arunta ne l'avaient effectivement pratiquée. Nous voyions donc dans le système qui régit les mariages inter-tribaux une survivance, un vestige d'un système antérieur, purement utérin, qui se serait transformé pour tout ce qui concerne les relations intérieures de la tribu, mais se serait maintenu dans les relations internationales où il gardait, d'ailleurs, une raison d'être.

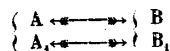
Or, suivant MM. Spencer et Gillen, si l'on appliquait le même raisonnement aux rapports des Mara et des Binbinga, on arriverait à une conclusion absurde qui démontrerait l'erreur de notre thèse. En effet, disent-ils: « les Mara ont délibérément arrangé les classes des Binbinga pour les adapter à un système de descendance paternelle directe (nos auteurs appellent ainsi le système où l'enfant est non seulement de la phratrie, mais de la classe de son père, système qu'ils croient observer chez les Mara); c'est exactement de la même manière que les Urabunna ont arrangé les classes des Arunta pour les adapter à leur système de descendance utérine. Si l'on appliquait le raisonnement de M. Durkheim au cas des Binbinga, on devrait conclure que leur organisation est dérivée d'une autre, plus ancienne, où la descendance est établie directement en ligne masculine (soi-disant comme chez les Mara). Or l'organisation des Binbinga et celle des Arunta sont identiques aux dénominations près. Nous aurions donc une seule et même organisation dérivée, au Sud du continent (chez les Arunta), d'un système utérin et, au Nord (chez les Mara); d'un système à descendance paternelle directe »

III

Maintenant que nous savons en quoi consiste cette organisation matrimoniale et qu'elle ne comporte pas deux types irréductibles, il nous reste à en rechercher les origines.

Un premier point peut être considéré comme acquis : c'est que le système de huit classes est dérivé du système de quatre classes. En effet, nous savons que, chez les Arunta, le second a précédé le premier. Même, chez les Arunta du Nord, il n'y a que les quatre classes initiales qui aient des dénominations distinctes¹. C'est quelque chose d'analogue à ce que nous venons d'observer chez les Mara². Dans les deux cas, la terminologie employée porte encore la marque de la primitive division par quatre.

Mais d'où peut provenir ce dédoublement ? Si l'on se rappelle que, partout où on l'observe, on rencontre en même temps une interdiction matrimoniale nouvelle, qui n'existait pas dans le système de quatre classes, on est en droit de se demander si ce n'est pas cette interdiction qui a nécessité ce dédoublement. Et il est, en effet, aisé de comprendre qu'une exigence nouvelle de la réglementation matrimoniale peut avoir cet effet. Représentons-nous une société à quatre classes seulement, A et A₁, B et B₁, telles que A₁ soit composée des enfants des hommes de A, B₁ des enfants des hommes de B. L'organisation de cette société, ainsi que nous l'avons vu, peut être figurée ainsi :



(p. 122, note). Ce qui serait évidemment contradictoire et absurde. Le malheur est que, chez les Binbinga, il n'y a eu nul réarrangement comparable à celui que l'on observe dans les relations entre Arunta et Urabunna. L'organisation des Binbinga reste dans les rapports inter-tribaux ce qu'elle est dans la vie intérieure de la tribu.

1. Voir *Native Tribes of central Australia*, p. 72.

2. Avec cette différence toutefois que, chez les Binbinga, les quatre dénominations primitives ne sont pas employées de la même manière que chez les Arunta. Chez ces derniers, chacun des quatre noms originels désigne, outre la classe à laquelle il était affecté dès le principe, celle qui en est dérivée. Chez les Binbinga, les deux classes ainsi réunies sous une même appellation sont celles qui alternent l'une avec l'autre et qui composent ce que nous avons appelé un couple. Au fond, c'est cette manière différente d'utiliser la terminologie initiale qui fait la différence des deux systèmes.

A s'unit à B et A₁ à B₁. — Mais qu'une raison quelconque survienne qui fasse apparaître comme immoral, illicite, le mariage entre A₁ et B₁, et il faudra bien recourir à une autre organisation ; sans quoi tout mariage serait impossible aux gens de A₁ et aux gens de B₁, puisqu'il leur est déjà interdit de se marier et en A et en B. Par suite, le recrutement même de la société se trouverait arrêté, puisque A ne se recrute qu'avec les enfants de A₁ et B avec les enfants de B. Pour prévenir ce résultat, il sera donc nécessaire de faire apparaître des groupes nouveaux où A₁ d'un côté, B₁ de l'autre puissent contracter mariage. — Or, c'est précisément cette situation que crée l'interdiction nouvelle qui apparaît avec le dédoublement des quatre classes en huit. Nous avons vu en effet que cette interdiction pouvait se formuler ainsi : quand deux classes A et B ont le *connubium*, les classes A₁ et B₁, qui alternent respectivement avec les précédentes, ne peuvent pas se marier entre elles. Dès que cette règle est établie, on se trouve donc dans une impasse dont il est impossible de sortir autrement que par un réarrangement de la société.

Mais si l'on commence ainsi à entrevoir comment cette prohibition, une fois reconnue, a pu nécessiter la création de classes nouvelles, il reste à expliquer cette prohibition elle-même. D'où vient cette sévérité nouvelle en matière de mariages ? — Nous allons montrer qu'elle est due à la grande transformation sociale qui a eu pour effet de substituer le principe de la filiation masculine au principe de la filiation utérine.

En effet, représentons-nous bien comment sont composées les différentes classes sous le premier de ces systèmes ; et, pour simplifier l'exposition, supposons que je sois moi-même membre de la classe A₁. Puisque l'enfant appartient à la phratrie de son père, mais à l'autre classe de cette phratrie, mon père ne peut se trouver qu'en A. D'un autre côté, puisque les hommes de A ne peuvent épouser que les femmes de B, c'est en B que se trouve ma mère. Naturellement, c'est dans ce même groupe que sont aussi tous les frères de ma mère ; et on sait combien sont nombreux les individus auxquels s'applique cette dénomination par suite de l'acceptation infiniment large qu'ont, dans ces sociétés, les différents termes qui expriment les rapports de parenté. Je donne le nom de mère, en effet, non pas seulement à la femme qui m'a engendré, mais à ses sœurs, ses cousines, etc. Le mot de

frères n'a pas une moindre extension et le groupe formé par les frères des femmes que j'appelle mère est très étendu. Puisqu'ils font partie de la classe B, leurs enfants sont en B₁. De sorte que je ne pourrai me marier dans la classe B₁ que si rien ne s'oppose à ce que j'épouse une fille (ou un fils) des frères de ma mère *lato sensu*. Mais tous les hommes que ma mère appelle ses frères ont nécessairement le même totem qu'elle; et, puisque le totem se transmet, par hypothèse, ainsi que la phratrie, en ligne paternelle, les enfants des frères de ma mère ont, eux aussi, le totem maternel. Ainsi la classe B₁ comprend un grand nombre d'individus qui portent ce totem et nous arrivons, par conséquent, à la conclusion suivante : je ne puis me marier régulièrement en B₁ que si rien ne m'interdit d'épouser une femme (ou un homme) dont le totem est identique à celui de ma mère.

Sous le régime de la filiation masculine, il semble que ces mariages doivent apparaître comme parfaitement légitimes. En effet, le totem de ma mère n'est pas alors le mien, puisque je reçois mon totem de mon père; or le totem ne fait obstacle au mariage que quand il est commun aux époux. Mais il en va tout autrement si, comme nous le pensons, ce système de filiation a été précédé d'un autre, qui a peut-être duré pendant des siècles et où, la filiation se faisant par les femmes, l'enfant était de la phratrie et du totem de sa mère. Tant que cette organisation était en vigueur, le totem de ma mère était aussi le mien et, par conséquent, en vertu du principe qui vient d'être rappelé, je ne pouvais épouser une femme de ce même totem sans commettre un inceste. Si donc, pendant si longtemps, le totem maternel a marqué tous ceux qui le portaient d'un sceau particulier qui les rendait matrimonialement tabous par rapport à moi, si la violation de ce tabou a, pendant une longue suite de générations, soulevé dans les consciences ce mouvement de dégoût et d'horreur dont les unions incestueuses sont l'objet, on conçoit sans peine que ces sentiments traditionnels, ces répugnances invétérées n'aient pas pu s'évanouir par enchantement, du jour au lendemain, par cela seul qu'un nouveau mode de filiation fut adopté. Le fait que l'état civil et religieux des enfants n'était plus établi d'après le même principe ne pouvait suffire pour transformer miraculeusement une mentalité aussi fortement constituée. Les préjugés, consolidés par un si long usage, survécurent aux causes qui les avaient engendrés; et le totem

maternel, conservant quelque chose de ses anciens caractères, continua à engendrer la même interdiction matrimoniale que par le passé. Par suite, la conscience publique résista à admettre que les gens de A₁ puissent désormais épouser ceux de B₁, et comme ils ne pouvaient se marier dans une autre classe, tout mariage leur devenait impossible. La situation était nécessairement la même pour les gens de B₁. En définitive, la substitution de la filiation masculine à la filiation utérine eut pour effet de cumuler les interdictions matrimoniales dues au premier système avec celles qui résultaient du second, et de rendre ainsi les mariages impossibles. Sous le régime utérin, on pouvait se marier dans la phratrie de son père, mais non dans celle de sa mère, puisqu'on en faisait partie. Sous le régime nouveau, au contraire, la phratrie paternelle devient interdite puisque, désormais, on en est membre; malheureusement, l'accès de la phratrie maternelle n'est pas rendu libre pour autant, mais reste défendu par les idées et les sentiments qu'a légués l'ancienne organisation. Et ainsi tous les débouchés matrimoniaux se trouvent fermés à toute une catégorie d'individus. Le seul moyen de mettre un terme à cette situation insoutenable était de réorganiser la société.

Comme l'idée que le mariage pût se contracter autrement qu'entre classes déterminées ne pouvait pas venir aux esprits — car elle se heurtait à un principe fondamental dans toutes ces sociétés — cette réorganisation ne pouvait consister qu'en une création de classes nouvelles qui puissent offrir à A₁ et B₁ la matière matrimoniale qui leur manquait désormais. Le moyen le plus naturel d'arriver à ce résultat était de scinder chacune des deux classes A et B en deux parties, ou plutôt de détacher de chacune d'elles un certain nombre d'individus des deux sexes avec lesquels on pût former deux groupes nouveaux, que nous appellerons α et β pour rappeler leurs origines respectives, *mais de telle sorte que les mêmes totems ne se trouvassent pas en A et en α d'une part, en B et en β de l'autre*. Il est vrai que, dans ces deux classes nouvelles, ni A₁ ni B₁ ne pouvaient trouver les conjoints qu'il leur fallait; car elles n'étaient que des fragments détachés respectivement l'une de A, l'autre de B, et, pendant des siècles peut-être, tout mariage avait été sévèrement interdit entre A et B d'un côté, A₁ et B₁ de l'autre; il est donc naturel que cette interdiction, ainsi que les sentiments sur lesquels elle reposait, n'ai

pas disparu comme par enchantement dès que la scission fut opérée. Mais rien au contraire ne s'opposait à ce que les gens de α ne s'unissent à ceux de β et de ces unions résultèrent deux autres classes α' (enfants des hommes de α) et β' (enfants des hommes de β) avec lesquelles A_1 et B_1 pouvaient, sans aucun empêchement, contracter mariage. Et ainsi le système de huit classes se trouva constitué avec la réglementation matrimoniale qui le caractérise.

Mais il ne suffit pas d'avoir établi que notre hypothèse est explicative, qu'elle permet de comprendre comment a pris naissance l'institution qui nous occupe; il nous faut maintenant faire voir qu'elle est confirmée par les faits.

1° Elle suppose que, quand la filiation masculine vient remplacer la filiation en ligne maternelle, les interdictions matrimoniales qu'impliquait le régime utérin ne disparaissent pas, mais subsistent à côté de celles qui résultent du régime nouveau. Or, nous pouvons constater directement cette coexistence dans d'autres tribus australiennes. Chez les Narrinyeri, le totem se transmet en ligne paternelle: le mariage est interdit, à la fois, dans le groupe totémique du père et dans celui de la mère¹. De même chez les Kurnai, où le totem paraît, il est vrai, avoir disparu comme institution sociale, mais où la descendance paternelle est établie, les prohibitions matrimoniales sont tellement multipliées que l'indigène est très souvent obligé d'aller chercher sa femme loin de son groupe natal.

2° Mais pour trouver des faits qui confirment cette conjecture, il n'est pas nécessaire de sortir des sociétés nouvellement étudiées par MM. Spencer et Gillen. Si, comme nous l'avons supposé, le totem maternel garde quelque chose des caractères qui lui étaient attribués sous le système utérin, cette nature religieuse doit se traduire sous forme, non seulement d'interdictions matrimoniales, mais aussi d'interdictions alimentaires. C'est, en effet, ce que l'on observe dans toutes ces sociétés. Chez les Worgaia — tout au moins dans la partie occidentale de cette tribu — le totem de la mère est strictement taboué et il est interdit d'en manger. Chez les Warramunga, un homme ne doit pas tuer l'animal qui sert de totem à sa mère; il peut seulement en accepter un morceau

1. Voir Cunow, *Die Verwandschaftsorganisation der Australneger*, p. 84.

des mains d'une autre personne; encore faut-il que cette personne ne soit pas membre de la phratricie à laquelle ce totem est associé. Même règle chez les Walpari. Chez les Binbinga, les Mara et les Anula, il n'est permis de manger du totem maternel qu'en très petite quantité¹.

Il est vrai que, dans presque tous ces cas, l'interdiction alimentaire n'est pas absolue; on voit qu'elle a perdue sa force. Mais il se trouve justement que l'interdiction matrimoniale, elle aussi, n'est pas stricte. Chez tous les peuples dont nous venons de parler, Warramunga, Binbinga, Mara, Anula, il n'est pas absolument interdit à un individu de se marier dans la classe qui alterne avec celle dont fait partie sa mère. Ces sortes de mariages ne sont pas illicites, mais ils ne sont pas fréquents. Les femmes épousées dans ces conditions ne portent pas le nom qui signifie épouses proprement dites (*Kotumunga* chez les Warramunga, *Karina* chez les Binbinga, etc.). Le mot qui les désigne n'exprime qu'un rapport de parenté éloignée. Ce sont des mariages secondaires, accessoires qui ne sont contractés que comme addition à un ou plusieurs autres mariages entièrement réguliers. La prohibition n'a donc pas disparu; mais elle s'est affaiblie. Or, comme nous venons de le voir, au même moment, le totem maternel commençait à n'être plus considéré avec le même sentiment de respect religieux. Ce parallélisme mérite d'être remarqué².

3° En troisième lieu, notre explication suppose que, au moment où se produit le dédoublement, les totems de chaque phratricie furent répartis de manière à ce qu'aucun d'eux ne pût se retrouver à la fois dans les deux couples de la même phratricie. Deux classes qui alternent (et qui forment précisément ce que nous appelons un couple) continuèrent nécessairement à avoir les mêmes totems puisqu'elles naissent l'une de l'autre en ligne paternelle et que les totems des enfants sont identiques à celui de leurs pères; mais les totems, propres au groupe formé par ces deux classes, durent être

1. *Northern Tribes*, p. 166, 171.

2. La prohibition matrimoniale n'est stricte que chez les Arunta. Le fait est curieux étant donné que, chez ce peuple, le totem maternel ne paraît plus être l'objet d'aucune interdiction. La raison de cette singularité, c'est que, chez les Arunta, par suite d'un ensemble de circonstances spéciales, les totems sont devenus tout à fait indépendants de la personne, tant du père que de la mère. Nous reviendrons plus loin sur ce point.

différents de ceux qui appartenaient aux deux autres classes de la phratrie considérée. Or c'est bien ce que l'on a directement observé chez les Mara. Les deux couples de la phratrie Urku sont Murungun α et β , d'une part, Mumbali α et β de l'autre; et nous savons que les totems des Murungun sont tout à fait différents de ceux que l'on observe chez les Mumbali. La distinction n'est pas moins nette dans l'autre phratrie. Chez les Anula, l'organisation est identiquement la même. Il est vrai que nos auteurs ne nous disent pas s'ils l'ont observée également dans les autres tribus. Mais de ce qu'ils ne la signalent pas, il faut se garder de croire qu'elle ne s'y retrouve pas. Leur silence vient peut-être bien de ce que, n'ayant pas l'habitude de ranger ensemble, comme nous avons fait, en un même couple, les deux classes issues l'une de l'autre, et de rechercher les caractères distinctifs du groupe ainsi formé, ils n'ont pas aperçu que, partout, il s'oppose au groupe similaire de la même phratrie par la nature des totems qu'il comprend. Dans le cas des Mara et des Anula, au contraire, le fait sautait aux yeux parce que les deux classes de chaque couple portent une seule et même étiquette; leur individualité apparaît ainsi d'elle-même et sollicite l'attention de l'observateur. Nous ne pouvons nous empêcher de croire que si les autres tribus étaient observées dans le même esprit, on trouverait des arrangements analogues à ceux des Mara et des Anula. Et ce qui donne de l'autorité à cette opinion, c'est que, d'un fait incidemment rapporté par MM. Spencer et Gillen, il résulte clairement que cette même répartition des totems existe chez les Warramunga. On nous dit, en effet, que le totem du serpent noir appartient en propre aux deux classes Thapanunga et Thapungarti; qu'il ne se retrouve pas dans les autres classes de la même phratrie, les Tjunguri et les Tjapeltjeri¹. Or les Thapanunga et les Thapungarti sont deux classes qui alternent l'une avec l'autre; la seconde descend de la première et réciproquement; elles forment, par conséquent, un couple identique à celui des Murungun et des Mumbali. Les Tjunguri et les Tjapeltjeri sont l'autre couple de la phratrie. Voilà donc un totem des Warramunga qui est distinctif d'un couple de classes. Il est bien peu vraisemblable qu'il soit une exception.

^{4°} Les documents que nous devons à Howitt et à Mathews,

1. *Northern Tribes*, p. 167.

à moins qu'on ne les suppose erronés (et nous montrerons plus loin pourquoi cette hypothèse est invraisemblable), apportent à notre explication une précieuse confirmation.

L'organisation matrimoniale des tribus étudiées par Mathews se ramène à un seul et même type que cet auteur appelle le type Wombya. Il suffit donc de l'étudier dans une seule des sociétés où elle a été observée. Nous choisirons pour cette étude la tribu des Chingalee. Elle est divisée en huit classes qui se répartissent entre les deux phratries, de la manière suivante :

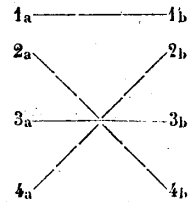
PHRATRIE A	PHRATRIE B
1 _a Jimmitcha-Nameeijnah.	1 _b Chungaleeijnah-Nungalleeijnah.
2 _a Tampachina-Nabajinah.	2 _b Taraleeijnah-Naraleeijnah.
3 _a Chunainjah-Nanainjah.	3 _b Chunainjah-Nalainjah.
4 _a Chemarainjah-Nemarainjah.	4 _b Tungareeijnah-Nungareeijnah.

Des deux noms qui servent à désigner chaque classe, le premier est celui que portent les hommes; le second est réservé aux femmes. Pour éviter cette nomenclature compliquée, nous représenterons chaque classe par le numéro d'ordre qui lui est affecté dans le tableau ci-dessus 1_a, 1_b, etc. La lettre ajoutée au chiffre indique la phratrie à laquelle la classe appartient.

Contrairement à ce qui se passe dans les différentes tribus dont nous avons parlé, chez les Chingalee, le totem seul est hérité en ligne paternelle, tandis que la phratrie se transmet en ligne utérine. D'autre part, parce que l'enfant est de la même phratrie que sa mère, sa classe est nécessairement une de celles que comprend la phratrie maternelle. Chacune de ces quatre classes correspond à une génération déterminée et l'ordre dans lequel elles sont rangées sur notre tableau reproduit la suite des générations en ligne utérine, jusqu'à la cinquième exclusivement. Ainsi la classe 2_a est formée par les enfants des femmes de la classe 1_a, c'est-à-dire des Nameeijnah; la classe 3_a, par les enfants des femmes de la classe 2_a, des Najajinah, etc. Quant aux enfants de la quatrième classe, c'est-à-dire de la quatrième génération, ils servent à former la classe 1_a, à partir de laquelle classes et générations recommencent à se suivre dans l'ordre et de la manière que nous venons d'indiquer.

Cela posé, la façon dont sont réglemmentés, en principe, les

mariages entre ces différentes classes peut être figurée comme il suit :



Il suffit de jeter un coup d'œil sur ce tableau pour s'apercevoir que cette organisation a le même objet que celle des Arunta et des tribus similaires. On voit, en effet, que toutes les deux générations, mais seulement toutes les deux générations, les classes correspondantes ont le *connubium* : 1_a épouse 1_b et 3_a, 3_b. Au contraire, entre les classes qui suivent immédiatement les précédentes et qui, par conséquent, en sont issues, le mariage est interdit. Les gens de 2_a comme ceux de 2_b sont nés de mariages contractés entre 1_a et 1_b¹; par suite, ils ne peuvent pas s'épouser régulièrement; ils sont obligés d'aller chercher leurs maris et leurs femmes les uns en 4_b et les autres en 4_a et réciproquement. C'est donc bien qu'il s'agit d'empêcher deux classes de s'épouser quand les deux classes antérieures, dont les premières sont descendues, s'épousent déjà librement.

Il est vrai que chez les Chingalee, tout comme chez les Warramunga, les Mara, les Anula, cette interdiction matrimoniale n'est pas actuellement absolue. Maintenant, en effet, les membres de la classe 2_a ne sont pas obligés de se renfermer dans la classe 4_b, mais peuvent aussi épouser des membres de 2_b; et de même, les membres de 4_a peuvent présentement se marier en 4_b en même temps qu'en 2_b. Mais nous avons rencontré le même fait dans les tribus précédemment étudiées; et d'ailleurs, dans un cas comme dans l'autre, il n'est certainement pas primitif. Le cercle dans lequel peuvent s'exercer les choix matrimoniaux a dû commencer par être limité à la seule classe qui est indiquée au tableau. En effet, si un homme de 2_a, par exemple, peut aujourd'hui prendre femmes, à la fois en 2_b et en 4_b, nous savons pourtant que

1. Les gens de 2_a sont nés de mariages entre les femmes de 1_a et les hommes de 1_b; les gens de 2_b, de mariages entre les femmes de 2_b et les hommes de 2_a.

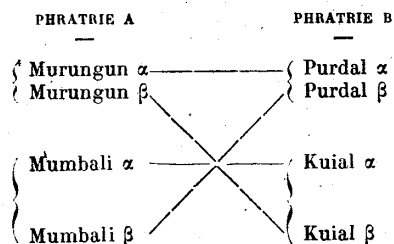
c'est seulement dans cette dernière classe que se trouvent les femmes qui lui sont régulièrement affectées comme épouses¹; les mariages contractés avec 2_b ont quelque chose de moins normal. C'est dire qu'ils sont dus à une tolérance qui ne s'est établie que peu à peu, à mesure que cédait la prohibition initiale. Nous aurons, au reste, l'occasion de montrer plus loin que ces sortes d'unions doivent être, encore aujourd'hui, exceptionnelles.

Mais en même temps que cette organisation reproduit dans ses traits essentiels le type Arunta, celui-ci s'y retrouve, comme nous avons vu, sous des formes très particulières qui vont nous permettre de vérifier plus facilement et plus complètement l'explication que nous en avons proposée.

En effet, c'est par la substitution du principe de la filiation en ligne paternelle à la filiation utérine dans la transmission du totem, que nous avons expliqué le dédoublement des quatre classes matrimoniales primitives. Or, chez les Chingalee, la réalité de cette substitution est plus certaine qu'ailleurs; car elle s'est imprimée dans la structure même de la société. Celle-ci s'est comme fixée et immobilisée au moment même où elle était en train d'accomplir cette évolution, où elle passait d'un principe à l'autre, si bien que nous retrouvons encore les deux principes côte à côte, pour ainsi dire, dans l'organisation de la tribu. D'une part, en effet, comme on l'a vu, c'est par les femmes que se transmet la phratrie (filiation utérine); mais c'est par les hommes, au contraire, que le totem se perpétue (filiation paternelle). L'enfant est de la phratrie de sa mère, mais il a le totem de son père. La coexistence de ces deux systèmes opposés au sein d'une même société serait tout à fait inexplicable si l'on admettait qu'ils sont nés au même moment, puisqu'ils correspondent à des conditions sociales tout à fait différentes. C'est donc que l'un d'eux a commencé par exister seul, puis a cédé en partie devant le système nouveau quand les circonstances ont imposé ce dernier, mais tout en conservant assez de force pour ne pas disparaître complètement. L'exemple des Chingalee montre de plus que ce qui est nécessaire à la formation du système de huit classes, c'est l'apparition de la filiation en ligne paternelle quant au totem, et non quant à la phratrie; or c'est aussi ce que suppose notre explication.

1. *Who is his regularly appointed spouse*, dit M. Mathews, *ibid.*, p. 495.

D'un autre côté, chez les Chingalee, les quatre classes représentent quatre générations successives en ligne utérine; il n'en était pas ainsi chez les Warramunga, Anula, etc. Chez ces derniers, les quatre classes de chaque phratrie formaient deux couples distincts, entre lesquels il n'y avait aucune continuité au point de vue de la génération. Or cette différence tient uniquement à la différence des systèmes de filiation. Nous savons, en effet, que chez les Arunta, Warramunga, etc. la phratrie est héritée en ligne masculine, tandis que, chez les Chingalee, le totem seul se transmet de cette manière. Or si nous construisons une société quelconque du type Arunta conformément au principe Chingalee, c'est-à-dire si nous disposons les classes de manière à ce que les mères et leurs enfants soient toujours dans la même phratrie, la tribu prend exactement la forme Chingalee, les quatre classes dont se trouve alors composée chaque phratrie sont autant de générations successives en ligne utérine. Prenons pour exemple les Mara, à cause de la simplicité relative de leur nomenclature. Normalement, c'est-à-dire sur la base de la filiation paternelle, les phratries sont composées de la manière suivante :



Il est facile de construire chaque phratrie telle qu'elle devrait être, si elle se transmettait en ligne utérine. Le tableau ci-dessus en fournit les moyens. Or si l'on opère cette mutation, l'organisation devient



Il est facile de constater, toujours en se reportant au même tableau, que les quatre classes de chaque phratrie représentent maintenant la série des générations en ligne maternelle,

série qui recommence à la cinquième génération, les Murungun α étant les enfants des femmes Kuial β et les Purdal α les enfants des femmes Mumbali β . Nous arrivons donc, avec une certitude absolue, à ce résultat que *cette organisation matrimoniale dépend étroitement du système de filiation puisqu'elle varie dans la mesure où ce système lui-même varie*. Ce qui confirme de tous points la théorie que nous avons exposée.

Mais dans tout ce qui précède nous avons supposé que les informations de Mathews sont exactes; or un fait important pourrait induire à en suspecter la valeur. En effet, la tribu que Mathews appelle Chingalee n'est autre que celle à laquelle Spencer et Gillen donnent le nom de Tjingilli. Il n'y a, pour s'en assurer, qu'à comparer la carte annexée au livre de Spencer et Gillen, avec celle établie par Mathews¹; Chingalee et Tjingilli sont situés au même endroit. Or, d'après Spencer et Gillen, l'organisation matrimoniale des Tjingilli serait identique à celle des Arunta; les classes seraient réparties d'après le même principe. La phratrie se transmettrait en ligne paternelle ainsi que le totem. Nous nous trouvons donc en présence de deux affirmations nettement contradictoires et, étant donnée la sûreté ordinaire des informations de Spencer et Gillen, on pourrait être tenté de rejeter comme inexacts les observations recueillies par Mathews; ce qui ôterait toute base aux conclusions que nous avons cru pouvoir en tirer.

Mais il y aurait beaucoup de simplisme, croyons-nous, à procéder ainsi. D'abord, l'organisation des classes matrimoniales, telle que nous la rapporte Mathews, est exactement ce qu'elle doit être, si, comme il l'affirme, la phratrie se transmet en ligne utérine. Si ses informateurs se sont trompés sur le premier point, ils ont dû s'être trompés également sur le second; et ces deux erreurs, si logiquement solidaires l'une de l'autre, peuvent déjà pour cette raison paraître assez invraisemblables². Mais il y a plus. Si la discordance ne s'était pro-

1. *American Anthropol.*, 1900, p. 497.

2. Toutes les informations de Mathews sont concordantes. C'est ainsi qu'il nous dit que, chez les Chingalee, comme chez les Warramunga, les Mara, etc., chaque totem a des représentants dans deux classes matrimoniales et dans deux classes seulement; mais que ces deux classes, issues l'une de l'autre en ligne paternelle, appartiennent à deux phratries différentes. Or il en doit être nécessairement ainsi, si la phratrie est transmissible en ligne utérine, alors que le totem se transmet en ligne paternelle. Et d'autre part, si la filiation se fait de cette façon, l'organisation générale doit être

duite que dans le cas des Tjingilli, on pourrait encore admettre qu'elle est due effectivement à une mauvaise observation. Mais il y a plusieurs autres tribus où l'on constate exactement le même désaccord entre les tableaux de Spencer et Gillen et ceux de Mathews; c'est le cas notamment des Binbinga et des Warramunga qui, d'après ce dernier, auraient exactement l'organisation qu'il attribue aux Chingalee. La généralité de l'erreur en accroît encore l'improbabilité; car il est malaisé d'admettre que l'on se soit trompé tant de fois et toujours de la même façon. Il y a plus encore; pour ce qui regarde les Warramunga, les informations de Howitt concordent exactement, au moins pour tout ce qu'elles ont d'essentiel, avec celles de Mathews¹; et d'ailleurs, ce dernier a pris soin de faire vérifier à nouveau et d'une manière répétée les assertions de Howitt². Ainsi les invraisemblances s'accumulent. Mais ce qui rend particulièrement insoutenable l'hypothèse que nous examinons, c'est que nous trouvons dans le livre de Spencer et Gillen eux-mêmes la preuve qu'il y a eu un moment où, chez les Warramunga, les classes ont été distribuées entre les deux phratries, conformément au type Chingalee. En effet, d'après le tableau de Howitt et de Mathews, la classe matrimoniale Tjunguri serait de la phatrie Kingilli, et la classe Tjupila serait de la phatrie Uluuru, alors que, d'après Spencer et Gillen, c'est l'inverse qui serait la vérité. Or d'une tradition que nous rapportent ces auteurs (p. 424), il résulte que primitivement ces deux classes étaient bien disposées comme le disent Howitt et Mathews, et que l'inversion actuellement observée ne s'est produite qu'ultérieurement³.

Il est donc inadmissible que l'organisation attribuée par Howitt et Mathews à ces différentes tribus soit un simple

telle que la décrit Mathews. Tout se tient. Une erreur aussi logiquement systématique est bien improbable. Il faudrait qu'elle eût été construite de parti pris.

1. Nous avons reproduit le tableau de Howitt dans le tome I de *l'Année Sociol.*, p. 14. Les Warramunga y sont appelés Wuaramongo.

2. Voir *Proc. Amer. Philos. Soc.*, XXXVIII, p. 75 et suiv.

3. La tradition s'exprime ainsi : il s'agit de deux êtres mythiques qui étaient Tjunguri et qui devinrent Tjupila, par conséquent Kingilli. C'est bien la preuve qu'il y a eu un moment où les Tjunguri ont changé de phatrie. La légende, pour concilier le souvenir de ce changement avec l'organisation actuelle, dit qu'il y a eu un moment où la classe Tjunguri s'est transformée en la classe correspondante (Tjupila) de l'autre phatrie.

produit de leur imagination, et pour expliquer leur désaccord avec Spencer et Gillen on ne peut guère hésiter qu'entre les trois hypothèses suivantes : 1° D'une observation à l'autre, les tribus considérées ont évolué et sont passées d'un type à l'autre; 2° Howitt et Mathews ou leurs informateurs ont pris pour actuels des modes d'organisation qui ont été usités autrefois et qui ont été remplacés depuis par ceux que nous décrivent Spencer et Gillen; 3° ces deux modes d'organisation coexistent encore côte à côte dans un certain nombre de tribus. Si l'on songe à l'étendue du territoire occupé par les Warramunga, par exemple, il n'y a rien d'étonnant à ce que, dans certaines parties de ce peuple considérable, les institutions du passé survivent alors que, dans d'autres, elles se sont transformées; et il peut très bien se faire que les observations qui se contredisent se rapportent, en réalité, à des portions différentes d'un même peuple. — Nous n'avons pas à choisir entre ces différentes interprétations. La seconde paraît bien s'appliquer aux Warramunga; les deux dernières peuvent, d'ailleurs, être vraies simultanément. Mais quelle que soit celle qu'on accepte, il reste que l'organisation du type Chingalee a existé ou même existe encore; or, c'est tout ce que suppose notre démonstration. Même le fait que cette organisation, dans certaines de ces tribus, a préexisté à celle que nous décrivons aujourd'hui Spencer et Gillen, tendrait plutôt à confirmer d'une manière définitive l'explication que nous avons proposée.

IV

Cette étude vient donc confirmer le plus essentiel tout au moins des résultats auxquels nous étions arrivés dans notre précédent travail.

En effet, désormais, nous croyons pouvoir regarder comme définitivement établi que l'organisation Arunta n'est pas primitive, ainsi que l'ont soutenu, avec M. Frazer, MM. Spencer et Gillen. L'antériorité de la filiation utérine sur la filiation paternelle est tellement évidente dans les différentes sociétés dont nous venons de parler, elle est démontrée par une telle convergence de preuves qu'il nous paraît difficile de la mettre en doute. L'exemple des Chingalee peut même servir à montrer combien est grande la distance qui sépare

ces deux états sociaux. En effet, comme les Chingalee se sont arrêtés à mi-chemin entre ces deux formes d'organisation sociale, il est permis de se demander si le chemin qu'il a fallu faire pour aller de l'une à l'autre n'a pas été parcouru par étapes successives, si le changement n'a pas porté d'abord sur le totem pour s'étendre ensuite à la phratrie; et le cas des Warramunga semble bien confirmer cette hypothèse. Dans ces conditions, on ne saurait plus continuer à voir, dans le relâchement des interdictions totémiques, soit matrimoniales, soit alimentaires, une sorte de fait initial et comme la forme première du système totémique, puisque les sociétés où on le rencontre ont déjà derrière elles une si longue évolution.

Mais, sur d'autres points, les conclusions auxquelles nous sommes précédemment arrivés se trouvent corrigées ou complétées.

Nous avons cru jusqu'à présent que le changement de filiation quant à la phratrie suffisait à expliquer comment, chez les Arunta, chaque totem, tout en ayant son siège principal dans une des deux phratries, comptait pourtant dans l'autre des représentants plus ou moins nombreux. L'exemple des Warramunga et des tribus similaires semble bien démontrer que cette explication n'est pas suffisante. En effet, le système de filiation a passé chez eux par la même révolution que chez les Arunta, et pourtant, en général, chaque totem est localisé dans une phratrie déterminée. La particularité spéciale aux Arunta doit donc tenir à quelque caractère également spécial de leur structure sociale. — Or nous avons vu que, chez eux et chez eux seulement, l'organisation totémique ne coïncide pas exactement avec l'organisation territoriale. Cette indétermination géographique du totem doit donc vraisemblablement avoir contribué, au moins pour une certaine part, à produire le fait dont nous cherchons à nous rendre compte. En effet, c'est, dans ces sociétés, une croyance universellement répandue que la naissance suppose, outre le commerce physique d'un homme et d'une femme, l'introduction, dans le corps de la femme, d'un esprit totémique qui réside dans le voisinage de l'endroit où a eu lieu la conception et qui devient l'âme de l'enfant. Dans ces conditions, comme c'est le totem de cet esprit qui devient le totem de l'enfant, ce dernier dépend, non pas directement du totem paternel, mais de la région où la femme a conçu. C'est le

totem auquel ressortissent les esprits dont est peuplée cette région qui détermine celui du nouveau-né. Si donc le père réside près d'un centre totémique qui appartient à la phratrie dont il n'est pas membre, il est inévitable que l'enfant, tout en faisant partie de la même phratrie que son père, soit pourtant d'un totem différent. Et on peut concevoir ainsi comment chaque totem a cessé d'être renfermé dans une seule et même phratrie¹.

Mais un dernier enseignement se dégage des faits qui viennent d'être passés en revue : on ne peut pas n'être pas frappé de la remarquable logique avec laquelle les idées qui sont à la base de cette organisation matrimoniale se développent à travers les diverses circonstances de l'histoire. En effet, on peut, par un simple calcul, construire le système des classes d'une tribu en fonction du mode de filiation qui y est en usage. Suivant que le totem se transmet par la mère ou par le père, le nombre des classes varie suivant un rapport précis : il passe du simple au double, de quatre à huit; suivant que la filiation en ligne paternelle s'applique ou non à la phratrie en même temps qu'au totem, les huit classes se disposent suivant deux figures différentes. On croit assister à la discussion d'un problème de mathématiques. Les équivalences entre les classes de tribus différentes sont réglées avec la même rigueur. Il ne serait pas facile de trouver ailleurs un autre exemple d'une organisation sociale qui se déduise avec la même rigueur de principes donnés. N'est-ce pas une preuve de plus que ces classes et ces phratries ne sont pas simplement des cadres sociaux, mais aussi des cadres logiques, soumis, sans doute, à une logique spéciale, différente de la nôtre, mais qui n'en a pas moins ses règles définies?

1. On entrevoit aussi par là comment la transmission du totem est devenue indépendante du fait matériel de la génération.

EMILE DURKHEIM.

DEUXIÈME PARTIE

ANALYSES

PREMIÈRE SECTION

SOCIOLOGIE GÉNÉRALE

I. — MÉTHODOLOGIE, CONCEPTIONS GÉNÉRALES DE LA SOCIOLOGIE

PAR MM. HOURTICQ, BOUGLÉ, FAUCONNET

E. de ROBERTY. — **Nouveau programme de sociologie.**
— Paris, F. Alcan, 1904; p. 268, in-8°.

Pensée nébuleuse, déroutante par l'abus des néologismes, des métaphores, et la confusion d'idées ordinairement distinctes. Une terminologie spéciale cache parfois des idées très simples. Le lecteur sera excusable de ne pas toujours pénétrer avec une intelligence lucide 262 pages toutes dans le ton de cette définition — relativement simple et claire — du surorganique : « C'est une transmutation *sui generis* de la multiplicité organique (espèce, race) en une unité plus haute ou surorganique (communauté, cité), accompagnée par la métamorphose de l'unité organique (égoïsme, symbiose parasitique) en une multiplicité surorganique (altruisme, coopération, solidarité). Cette définition — ai-je besoin de le dire ? — vise à faire du sens moral la base, le point de départ de toute sociologie. » (p. 14)

L'auteur se propose trois fins : déterminer la nature du fait social, fixer la méthode en sociologie, indiquer la loi générale de l'évolution sociale. C'est beaucoup de choses, ou du moins de promesses, sous un petit volume. Nous n'entreprendrons pas une discussion en règle des affirmations de l'auteur. L'excès même de ses ambitions nous empêcherait d'en commencer une, parce qu'elle n'aurait point de fin.

1° Il y a des idées intéressantes, mais difficiles à saisir,

noyées qu'elles sont sous un flux impétueux de néologismes et de termes obscurs. Signalons d'abord cette idée, que la psychologie doit être subordonnée à la sociologie. On admet généralement que la sociologie est une sorte de psychologie collective. L'auteur prend le contre-pied de cette croyance. La raison est que la conscience individuelle se développe sous l'influence du milieu social, ou de ce qu'il appelle « l'interaction psycho-physiologique ». La sensation, l'expérience de l'animal, tel est à peu près le résidu que l'on trouve dans la conscience individuelle quand on élimine ce qui vient de la société. La pensée individuelle, seule, ne contiendrait rien que des idées concrètes et des classifications d'idées chaotiques. Elle ne pourrait former rien de général ou de rationnel. D'abord, les connaissances n'ont de valeur que quand elles sont renouvelables à volonté, c'est-à-dire collectives. La science est une œuvre sociale. Mais l'expérience collective n'est pas un simple contrôle de la pensée individuelle; elle en est la cause déterminante. La généralité des idées, la nécessité rationnelle sont des produits de « l'interaction psychologique ». C'est de la distinction entre l'expérience individuelle et l'expérience collective que nous vient la distinction des idées générales et des idées particulières, ou personnelles. Un terme est général parce qu'il correspond non seulement à mon expérience, mais encore à celle de tous les esprits en rapport avec le mien. Influencé par eux, contrôlé par eux, je constitue en commun des classifications précises, des idées générales fixes, des expériences systématiques. De même pour les rapports des idées entre elles. Les concepts et leurs rapports sont fixés par l'expérience collective; l'idée d'une nécessité rationnelle, d'une logique, ne saurait naître dans un esprit isolé; elle a une origine sociale. (cf. *l'Année sociologique*, 1901-1902 où ces vues ont été non seulement indiquées, mais appuyées sur des faits nombreux par MM. Durkheim et Mauss).

Mais, si le fait social précède le fait psychologique, il faut, pour trouver l'élément explicatif de l'ordre social, remonter plus loin que la conscience individuelle; il faut aller jusqu'à la vie organique. Le social, suivant l'auteur, serait une floraison dernière de la vie, arrivée à un haut degré de complication; d'où le nom de surorganique que l'auteur lui donne (cf. définition plus haut). L'interaction des cerveaux, dans le cas de la socialité instinctive des animaux, tel serait l'élément

le plus simple, l'élément infinitésimal de la vie sociale. Cette « interaction psycho-physique » développerait la conscience individuelle (sensations, perceptions, sentiments collectifs). Après quoi « l'interaction psychique » des consciences individuelles rudimentaires produirait à son tour la vie sociale complexe et la pensée individuelle supérieure.

Cette idée est intéressante. Est-elle fondée? Faut-il vraiment faire sortir tout le psychologique du social? Quelle raison a-t-on de prétendre que la conscience individuelle, même dans ses formes rudimentaires, la perception, le sentiment, ne se formerait pas sans le rapprochement et l'action réciproque de plusieurs cerveaux? Cette dernière notion d'ailleurs n'est pas claire et n'est point établie scientifiquement. Rien ne prouve l'existence d'une interaction cérébrale avant l'apparition de la conscience. Or, une hypothèse métaphysique, comme celle que nous avons exposée, manque son but si elle ne ramène pas les faits complexes à des faits plus simples, plus clairs, et d'autre part suffisamment établis.

2^e Avec la théorie de la méthode, et surtout avec celle de la loi générale d'évolution sociale, nous tombons davantage dans des généralités un peu vagues. L'auteur propose une double méthode, à la fois mécaniste et finaliste. Les idées et les sentiments sont produits par des conditions de milieu, un altruisme, des groupements qui préexistent aux états d'âme. Montrer cette détermination, c'est donner une explication mécaniste. Mais, à leur tour, ces idées et ces sentiments servent de but pour les consciences et aident à produire les institutions et les groupements. On explique ici par les causes finales. L'explication finaliste est donc utilisée, « au moins comme un biais », pour démêler l'enchevêtrement des faits sociaux. Il suffit ensuite de renverser l'ordre finaliste pour retrouver l'ordre mécaniste.

Ceci n'est pas clair. Qu'entend l'auteur quand il parle d'un renversement de méthode où des causes finales, expliquant les moyens par lesquels elles sont réalisées, deviennent à leur tour un effet de ces mêmes moyens? Le même fait ne peut à la fois être expliqué par un autre et expliquer ce dernier. Par exemple, si on assigne, dans certains cas, pour cause au développement du pouvoir monarchique une certaine extension de l'État et certaines relations internationales, le sentiment de respect pour le roi ne peut à son tour rendre compte de la forme politique de l'État, puisqu'il la présuppose. Tout

au plus peut-il aider à faire durer l'état social où il s'est développé, à la condition que le sentiment pénètre peu à peu les consciences et agisse à son tour mécaniquement, comme une habitude.

3° L'histoire est dominée, suivant de Roberty, par une seule évolution. Celle-ci consiste dans une différenciation progressive des quatre grands modes de l'activité sociale, confondus à l'origine : la pensée analytique (la science); la pensée synthétique et apodictique (la religion et la philosophie); la pensée symbolique et syncrétique (l'art); la pensée pratique et téléologique (l'action). Chaque facteur produit le facteur suivant, lequel, d'autre part, est le but du précédent. Et l'auteur court, en moins de cent pages, au travers des théories sur la science, la philosophie, l'art, etc.

C'est vraiment mettre trop de simplicité dans l'histoire que de la réduire ainsi à quelques formules. Et cependant, l'auteur prétend que cette « loi » ne laisse rien échapper de la complexité des faits sociaux.

La sociologie semble heureusement sortie de l'ère des cosmogonies et des constructions métaphysiques. Lui rendra-t-on un grand service en la replongeant dans des abstractions, peut-être ingénieuses, mais qui rappellent trop celles de la vieille « philosophie de l'histoire? » Évitions plutôt les sarcasmes des historiens, gens d'esprit précis et positif. N'oublions pas qu'ils nous accusent souvent de constituer une prétendue science en remplaçant les faits qu'ils nous offrent par de grands mots et par des généralités vides de notre cru.

R. H.

E. DEMOLINS, R. PINOT, P. de ROUSIERS. — **La méthode sociale.** Paris, Bureaux de la Revue « *La science sociale* », 1904, p. XIV-92.

Cet ouvrage fait partie d'une série pour laquelle les auteurs s'inspirent d'une méthode unique : la méthode d'observation et de classification employée par Le Play et modifiée par H. de Tourville. Il contient l'histoire et l'exposé dogmatique de cette méthode, ainsi qu'un examen critique de la classification des types familiaux proposée par Le Play.

Ce dernier avait d'abord longtemps tâtonné en essayant d'étudier les sociétés dans leur ensemble, ce qui ne lui donnait que des résultats très vagues; il eut enfin l'idée de décom-

poser ces sociétés et de s'attacher à l'élément social le plus simple : la famille. Il fit paraître une série de monographies d'un grand nombre de familles, prises dans les milieux les plus différents. La connaissance de l'organisation familiale, de ses types principaux devait, pensait-il, lui donner la clef pour résoudre les questions sociales plus complexes, car cette organisation conditionne celle des groupements plus vastes. Par un scrupule exagéré de statisticien, il prenait pour base de ses monographies le budget des familles, reflet fidèle, pensait-il, de toute l'activité domestique. Ses disciples ne devaient pas tarder à trouver cette méthode insuffisante. Comme le fait remarquer M. de Rousiers, le budget d'une famille, tant aux recettes qu'aux dépenses, n'est pas toujours proportionné à l'importance des divers actes qu'on y trouve inscrits : par exemple, l'éducation morale des enfants, les croyances religieuses peuvent ne se traduire par aucune dépense. Quant aux recettes, il importe davantage au sociologue de savoir l'origine, le mode de transmission des biens que la représentation en francs et centimes de leur valeur vénale. D'autre part, la monographie des familles, étudiées à travers leur budget, ne permet pas de connaître les formes plus complexes de la vie sociale; la méthode de Le Play restait ainsi limitée à l'étude de l'organisation domestique.

Henri de Tourville, dont M. Demolins parle avec admiration, se propose d'élargir les cadres étroits des monographies de son maître. Le but à atteindre, c'est la connaissance de la société tout entière; seulement, la science sociale, comme les autres sciences, doit commencer par des vues de détail, des lois spéciales, avant de parvenir aux conceptions générales : il faut donc trouver un point de départ pour la recherche, un fil conducteur pour se guider dans le labyrinthe de la société. C'est la famille qui remplira cet office. Mais on ne s'arrêtera pas à elle; on recueillera tous les faits qui, de près ou de loin, intéressent la communauté domestique; et, comme celle-ci influence tous les modes de l'activité sociale, ou est influencée par eux, on aura ainsi des renseignements complets sur une région, un État, une race. Mais ces matériaux, à leur tour, formeraient un amas inextricable si on ne les rangeait pas dans un ordre défini et rationnel, où leurs rapports se laissent apercevoir. Ainsi, H. de Tourville fut amené à proposer comme méthode uniforme pour toutes les études de science sociale une classification, ou mieux une nomenclature,

dans laquelle tous les faits de la vie sociale sont rangés sous 25 rubriques différentes : le lieu, le travail, la propriété, la famille, la religion, etc., etc. Voici comment on se sert de cette nomenclature. On considère une famille, autant que possible une famille-type de la région où elle est. On examine d'abord son budget, c'est-à-dire ses moyens d'existence ; comme ces derniers dépendent du lieu (climat, sol, etc.) et du travail, on aura une première rubrique pour les observations. Si par exemple on étudie la Normandie, suivant que la nature du sol et des cultures est appropriée à l'élevage du cheval, ou du bœuf, ou à une autre production, l'on choisira, suivant la région, une famille se livrant à l'un ou l'autre mode de travail. On s'élèvera ensuite à la considération de l'organisation domestique en elle-même, constitution de la propriété, mode de transmission des biens, étendue de la famille, etc. L'ordre suivi est une échelle de complexité croissante : le sol en effet peut être considéré comme la condition élémentaire de toute vie sociale ; l'établissement et la vie de la famille en dépendent en partie, mais sont des données déjà plus complexes ; car le travail ou d'autres faits interviennent aussi, et de plus en plus ; la nature du sol, capable d'expliquer la constitution domestique de peuplades nomades ou agricoles, n'a plus guère d'importance pour une famille d'ouvriers parisiens. On suivra le même ordre, en considérant progressivement les groupements de plus en plus complexes où la famille entre comme élément, jusqu'à la race et les rapports de la race avec d'autres et sa place dans le monde.

Jusqu'ici, semble-t-il, la nomenclature de Tourville ne fournit qu'un groupe d'étiquettes et un classement commode pour la description par monographies d'une région, ou d'une famille, ou d'une race. Or les disciples de Le Play prétendent faire autre chose que de la pure érudition. M. Demolins raille même les érudits à la mode allemande qui ne savent que décrire et entasser des faits en les rangeant par chapitres. L'école de Le Play pense avoir découvert une classification rationnelle des faits sociaux et des lois ou des rapports nécessaires entre ces faits. Or, ces résultats sont contenus, d'après elle, dans la nomenclature ; ils en découlent si naturellement, et, selon le mot de M. Demolins, « d'une façon presque mécanique », si bien que ce dernier a pu utiliser pour ce travail quelques-uns de ses élèves de l'école des Roches. « Pour établir les rapports qui existent entre les faits analysés, on

doit procéder de la façon suivante : on présente successivement chacun de ces faits à toutes les divisions de la nomenclature, et on se pose chaque fois les deux questions : 1° Ce fait influence-t-il cette division et comment ? 2° Cette division influence-t-elle ce fait, et comment ? » (p. 69). « C'est un petit jeu de patience » d'où l'on « voit surgir, comme d'elles-mêmes, des lois nouvelles et imprévues, » etc. M. Demolins suppose que les rapports de cause à effet apparaissent ainsi, dans une seule monographie, par le rapprochement des phénomènes observés ; par exemple de la monographie faite par Le Play des *paysans en communauté et colporteurs de la Grande Kabylie*, ses élèves des Roches ont tiré cette conclusion, à savoir que l'élevage des chèvres et les entreprises commerciales maintiennent la communauté familiale et laïcisent les pouvoirs publics dans la Kabylie.

Enfin, comme dans un même pays ou dans des pays semblables les mêmes rapports se répètent, une fois que l'on en aura trouvé quelques exemples, on ne les répétera pas indéfiniment. On insistera au contraire sur les différences. Ainsi, les similitudes familiales en Normandie n'auront pas besoin d'être répétées dans chaque monographie. Mais si la famille se présente dans une division de cette province avec des caractères distinctifs, on mettra ceux-ci en lumière en cherchant, dans une autre catégorie de faits sociaux, le sol, par exemple ou le mode de travail, s'il y a en eux des différences capables d'expliquer les premiers caractères.

Il nous paraît inutile de montrer ce que cette méthode a d'insuffisant. La science ne se fait pas automatiquement. L'emploi même des monographies soulève de très graves objections. On n'aura pas une idée exacte de l'état de la famille en Normandie quand on aura décrit une famille ayant une jument poulinière dans l'Avranchin, une autre s'adonnant à l'engraissement du bœuf dans le pays d'Auge, etc. Pour connaître avec certitude le secret de la famille, le mode de transmission des biens, l'éducation donnée aux enfants, il faudrait des enquêtes générales, des moyennes statistiques ; la description de quelques familles ne prouverait que pour celles-ci, non pour toute la province.

Un autre disciple de Tourville et Le Play, M. Robert Pinot, présente, dans le même ouvrage, quelques modifications à la classification des types familiaux que Le Play avait trouvée. Partant de ce principe que les moyens d'existence ont une

influence prépondérante sur l'organisation de la famille, et que la principale fonction y est la transmission des biens, Le Play avait constitué trois types de famille originaires de trois modes de travaux différents: le travail agricole, la pêche côtière et la chasse du petit gibier; chacun de ces trois types se comportant d'une façon spéciale pour l'héritage: la famille patriarcale conserve près des parents tous les fils mariés de plusieurs générations; la famille-souche a pour caractère le libre choix par les parents d'un héritier associé; dans la famille instable, les enfants se disséminent tous et partagent l'héritage paternel. La famille anglaise serait le type de la famille-souche, la famille française le modèle de la famille instable. Or, M. Pinot a remarqué que certaines espèces ne présentent pas toujours les traits caractéristiques de leur type: des paysans du Jura ou de l'Auvergne, par exemple, pratiquent la transmission intégrale, sans ressembler en rien à la famille anglaise. Inversement, le peuple américain pratique le partage égal, tout en ayant les qualités de la famille souche. M. Pinot propose donc de fonder la classification des espèces familiales sur d'autres caractères. Et, comme la fonction essentielle de la famille lui paraît être l'éducation des jeunes générations, la formation des nouvelles couches destinées à continuer la vie de la société, il distingue quatre principaux types selon l'éducation donnée aux enfants: dans la famille patriarcale, subordination entière de tous à l'autorité du chef; dans la « fausse famille-souche » l'amour du foyer est encore assez puissant pour ramener les émigrés au foyer après fortune faite (Pyrénées, Auvergne, Jura); dans la famille souche (anglo-américaine), dissémination des jeunes générations chez lesquelles l'initiative est très développée; dans la famille instable (française) ni autorité, ni qualités d'initiative; éducation nulle; l'enfant est la proie de l'État.

Comme on le voit, M. Pinot est, ainsi que tous les savants de cette école, hanté par le problème de l'émigration au dehors, et la supériorité des Anglo-saxons lui paraît un axiome qu'on ne discute pas. Sont-ce là de bonnes dispositions pour classer rationnellement et impartialement les types sociaux que l'on étudie? La dissémination des races par le monde n'est pourtant pas le fait capital dans l'histoire de l'humanité. Pourquoi l'aptitude à essaimer les enfants serait-elle la qualité distinctive, primordiale de la société domestique? Il est étrange que la constitution de la famille, le mode de recrutement de ses

membres par la parenté soient moins importants que la façon dont elle se disperse.

En second lieu, quoi de plus vague que ce caractère par lequel on veut distinguer les divers types d'éducation des enfants? Le Play avait au moins considéré quelque chose d'objectif, d'indiscutable, le mode de transmission des biens. Mais qui pourra dire avec certitude si une famille développe dans l'esprit des enfants l'attachement au patrimoine, ou les qualités d'initiative, ou si au contraire elle ne leur donne aucune aptitude. Le procès de la nation française ne nous paraît pas vidé parce qu'on voit peu de Français à l'étranger. Il y a une émigration de la famille française dans le pays même, de ville à ville, ou de province à province; et rien ne prouve que le jour où les Français trouveront hors de chez eux, sans plus de peine, les ressources qu'ils ont encore et qui leur manqueraient, ils seront incapables de contracter de nouvelles habitudes. Ce jour-là, l'instinct migrateur se développera, sans que la famille ait cependant changé.

R. H.

R. WORMS — *Annales de l'Institut international de sociologie*. T. X, Paris, Giard et Brière, 1904, p. 420.

Le tome X des *Annales* publiées sous la direction de M. R. Worms contient les travaux du 5^e Congrès, tenu à Paris en juillet 1903. L'ordre du jour ne comportait qu'un objet d'étude: les rapports de la psychologie et de la sociologie. De la sorte, le Congrès n'était pas, comme ces réunions le sont trop souvent, un amas de travaux sans lien entre eux. Les divers adhérents, ayant pu préparer la question, n'avaient pas à se livrer à des improvisations superficielles. Du rapprochement de leurs opinions, se dégage l'impression que la sociologie est de mieux en mieux reconnue comme une science spéciale ayant un objet et une méthode à elle.

Nous n'aurons pas besoin de résumer toutes les communications faites au Congrès. Aucune d'ailleurs ne contient des aperçus nouveaux, ni même des arguments nouveaux en faveur des anciennes théories. Les représentants de la plupart des écoles sont simplement venus affirmer une fois de plus leurs thèses favorites.

Il y a accord sur un premier point: tous ces sociologues s'entendent pour se déclarer en possession d'une science spé-

ciale; elle ne se confond donc pas avec la psychologie ou étude de la conscience individuelle. M. Tarde lui-même, qui a le plus insisté sur la dépendance de la sociologie par rapport à la psychologie, reconnaît que les relations entre les hommes « inaugurent un ordre nouveau, impossible à prévoir auparavant ». « L'individu affiné par la culture est... comme la plus haute fleur de l'arbre social. » p. 121. — Mais comment et jusqu'à quel point se distinguent les deux sciences? Deux opinions extrêmes ont été exposées au Congrès: une d'après laquelle la société n'est qu'une réunion d'individus, et la sociologie est une simple psychologie « collective » ou « intermentale », et une autre, d'après laquelle la société serait supérieure, et même antérieure à la conscience individuelle. MM. Tarde, Limousin, Toennies répètent la vieille thèse selon laquelle il n'y a pas « d'être collectif ». La société n'existe, d'après Toennies, que de deux façons: ou bien un chef crée une association par sa volonté, ou bien les associés eux-mêmes peuvent se grouper selon leur volonté propre. L'imagination des hommes crée parfois un être social qui leur paraît exister au-dessus d'eux. Cette représentation devenant une force agissante dans les consciences individuelles aboutit aux mêmes résultats que si elle était vraie; mais, en elle-même, elle ne représente rien de réel. M. Toennies, on le voit, paraît être resté en sociologie aux conceptions du XVIII^e siècle, d'après lesquelles le seul lien qui existe entre les hommes résulte de leurs volontés. Mieux informé des travaux contemporains, M. Tarde pose sa thèse psychologique en face de la sociologie « objectiviste » et mécaniste. En faveur de cette thèse bien connue, il invoque quelques raisons tirées de l'histoire de la sociologie. Les diverses branches des sciences sociales (p. ex. la linguistique, l'économie politique, le droit comparé, la religion comparée), auraient été tout d'abord objectivistes. Ainsi les économistes se seraient d'abord « évertués à traiter mathématiquement, statistiquement, leur sujet, en réduisant au minimum la part de la psychologie ». Mais, ne faisant aucun progrès en suivant cette méthode, ils se seraient bientôt détournés vers une autre, plus psychologique, qui leur aurait donné plus de résultats. Une certaine équivoque est à signaler dans cette remarque de M. Tarde: il faut distinguer d'abord la méthode qui consiste à traiter la société comme une chose, en observant, en induisant; elle s'opposerait à la démarche déductive, mathéma-

tique, où l'on part de quelques notions postulées sans grandes preuves pour en tirer par analyse les conséquences. Or, il est évident que les sciences sociales ont suivi d'abord le second procédé. Il faut distinguer ensuite, dans les sciences sociales, traitées déductivement ou inductivement, la thèse psychologique, qui explique les faits sociaux par des imitations, des suggestions de pensées individuelles et qui s'oppose à la thèse sociologique, laquelle pose le fait social comme irréductible. Et, à ce second point de vue encore, c'est la théorie objectiviste qui est la plus récente et qui a permis à la sociologie de sortir des vagues généralités de l'ancienne psychologie et de l'ancienne morale.

Ajoutons enfin que l'on paraît trop considérer la sociologie mécaniste ou objectiviste comme s'attachant exclusivement à des réalités matérielles, non mentales. M. Worms au contraire reconnaît, mais sans le dire assez nettement, que M. Durkheim n'a pas pour unique objet d'étude des chiffres ou des textes de lois. Ces choses auxquelles il s'adresse d'abord ne sont pas les seules choses sociales; et ce qu'il prétend atteindre derrière elles, c'est bien une mentalité collective, dont elles sont le signe et la manifestation extérieure. S'il s'y attache de préférence, c'est précisément parce qu'elles sont les signes de la conscience sociale, et parce que ces signes extérieurs dévoilent un mécanisme social dont notre réflexion individuelle ne nous donne aucune idée.

Un autre argument de M. Tarde en faveur de la « psychologie intermentale », c'est que la psychologie aurait rendu de grands services à la sociologie, tandis que l'inverse ne serait pas vrai. Ici, nous trouvons que M. Tarde fait trop bon marché de la sociologie contemporaine. Pour ne citer qu'un exemple, toutes les idées morales ne sont-elles pas en contradiction avec cette thèse? La psychologie ou l'étude de la conscience individuelle a-t-elle jamais expliqué le caractère obligatoire des sentiments moraux, et la relation qui unit chaque « morale » domestique ou professionnelle ou nationale, avec chaque type social? En réalité, la sociologie objective a montré, ce que l'analyse psychique n'aurait jamais fait, que notre conscience individuelle recèle un mécanisme complexe que le milieu social y a fait pénétrer. Puisque, de l'aveu même de M. Tarde, l'individualité raffinée de l'homme civilisé est la fleur de l'arbre social, c'est la société qu'il faut étudier pour comprendre l'individualité qu'elle a produite.

Cette seconde thèse, avec des variantes, a été représentée au Congrès par MM. de Roberty, Kareiev, Worms. Nous ne dirons rien de la doctrine du premier que nous analysons d'autre part. Pour M. Worms, sans réduire aussi complètement que M. de Roberty la psychologie aux deux sciences voisines, il croit lui aussi qu'elle doit recourir aux causes sociales pour l'explication de la pensée individuelle. Suivant lui, la science sociale n'expliquerait pas seulement le contenu de notre réflexion; elle pourrait encore donner à la psychologie un principe de classification: la psychologie ordinaire est très générale; elle étudie les formes communes de la conscience humaine. Il conviendrait peut-être d'établir ensuite une psychologie nationale, et enfin une psychologie individuelle, laquelle s'attacherait à l'étude de personnalités déterminées.

On a donc, au Congrès, revendiqué les droits d'une sociologie indépendante, en face de la théorie psychologique. Quelques auteurs ont également opposé la méthode objective et mécaniste à la méthode de description des états d'âme collectifs. Un représentant du matérialisme économique, M. de Kellès-Krauz, dit que pour se reconnaître dans l'enchevêtrement des faits sociaux, il faut trouver un facteur fondamental déterminant l'ensemble des autres; et le facteur économique lui paraît pouvoir jouer ce rôle. On voit, à l'exposé même des raisons de Kellès-Krauz, ce qu'il y a de simpliste dans la théorie économiste. On cherche une cause générale aux faits sociaux pour ne pas s'égarer dans la complication sociale. C'est l'esprit du savant qui exige cette unité dans l'explication causale; ce n'est pas la nature même de la société qui manifeste une subordination générale au facteur économique. Reste à savoir si le besoin de simplifier qu'éprouve l'esprit n'est pas en contradiction avec un enchevêtrement réel des choses. Enfin, à tous les orateurs qui avaient insisté sur le côté psychologique de la vie sociale, M. Kareiev a rappelé qu'il y a dans la société, en dehors des idées et des sentiments collectifs, quelque chose d'objectif, de matériel même; les lois, les constitutions en sont un exemple; l'auteur est conduit par là à distinguer deux parties dans la sociologie: la sociologie proprement dite, étude de l'organisation sociale, et la psychologie sociale. Il y a des groupes qui ne fourniraient de matière qu'à cette seconde partie: ce sont ceux qui ne sont pas organisés, dont la vie collective ne se matérialise

pas au dehors pour ainsi dire: telles sont les foules. La même distinction se trouvait déjà au fond de la pensée de M. R. de la Grasserie, qui a lu une communication assez longue sur « les sciences intermédiaires entre la psychologie et la sociologie ». L'auteur, employant une terminologie un peu arbitraire, réserve le nom de société aux sociétés réglementées, ou même seulement à l'État; les autres collectivités sont à ses yeux des hybrides entre la société et l'individu. Il énumère un certain nombre de ces hybrides, qu'il classe à deux points de vue différents: au point de vue quantitatif, suivant le nombre de ceux qui les composent, et au point de vue qualitatif. Il y aurait bien des réserves à faire à cette énumération, où l'on voit côte à côte des groupements temporaires, accidentels, réellement inorganisés, comme les foules, les jurys, le public d'un auteur ou d'une pièce de théâtre, et des sociétés stables, réellement organisées, comme les castes, la famille, les syndicats et les sociétés financières. Ce qui est à retenir, c'est l'affirmation que l'étude de ces « hybrides » doit être avant tout psychologique, tandis que l'étude de la société proprement dite serait objective.

La distinction est intéressante. Il est évident qu'une foule, un jury, un public de théâtre ne sont pas des sociétés de la même façon qu'une caste, ou qu'un État. Ce qui serait le plus intéressant, d'ailleurs, ce serait de chercher comment et dans quelles conditions les groupements amorphes et accidentels deviennent permanents et s'organisent. Mais, à quelque aspect du problème que l'on s'attache, il nous semble que la méthode objective ne doit pas perdre ses droits. Il y a des signes extérieurs de l'activité sociale dans ces groupements, bien qu'elle ne se traduise pas en institutions, en textes de lois. Il y a les actes d'une foule, les verdicts des jurys, plus sûrs pour nous révéler l'âme collective de ces groupements que les analyses d'un psychologue qui parle avec ses impressions personnelles. Comment d'ailleurs connaîtrait-on ce qui se passe dans l'âme d'un peuple ou d'une foule si on ne consultait pas les manifestations extérieures de leur mentalité? Seulement, comme ces manifestations sont moins nombreuses, moins systématiques que celles de la vie politique, ou de la vie familiale, on est tenté de croire la sociologie des « hybrides sociaux » plus facile que celle des sociétés organisées. L'absence de renseignements positifs illusionne le sociologue, qui construit la psychologie des foules, ou l'âme

d'un peuple, sa physionomie morale, avec des impressions. On se trompe grandement si l'on croit connaître plus facilement un peuple ou un public qu'un État ou une corporation. C'est le contraire qui est vrai. On n'a pas pénétré au fond de l'âme allemande, ou anglo-saxonne, ou française, quand on a voyagé un peu dans ces pays, consulté quelques journaux, quelques personnalités en vue, quelques œuvres littéraires ; il faut connaître l'histoire de ces peuples, leur constitution et leur vie politique, religieuse, l'état de la famille même, et bien d'autres choses encore.

Dans ces conceptions sur la méthode à suivre dans ce domaine de la sociologie règne la même équivoque que nous avons signalée plus haut à propos de M. Tarde. Ce qu'on veut atteindre en étudiant une foule, une secte, ce sont des états d'âme collectifs, tout comme quand on étudie un État ou une institution. A cet égard, on fait, dans les deux cas, si l'on veut, de la psychologie collective. Mais, pas plus dans l'un que dans l'autre, il ne saurait y avoir une autre méthode que la méthode objective. Elle est plus aisée dans le second cas que dans le premier. Mais cela ne permet pas de lui substituer une prétendue « méthode psychologique » qui serait beaucoup mieux nommée méthode impressionniste.

R.H.

P. MANTOUX. — Histoire et sociologie. *Revue de synthèse historique*, oct. 1903, p. 121-140.

Réflexions sur la controverse engagée dans la Revue entre sociologues et historiens, résumée ici même (Voy. t. VII, p. 148). M. M. se réjouit de ce qu'elle montre « moins les différences qui les séparent que les liens de plus en plus étroits qui les unissent ». S'il est vrai que la sociologie tend enfin, de nos jours, à devenir la science des faits dont l'ensemble constitue la vie collective des hommes (la science des faits, et non plus d'une idée sommaire ou d'une vue abstraite des faits), il était fatal qu'elle se rapprochât de plus en plus intimement de l'histoire. A vrai dire, leurs tâches demeurent nettement distinctes. M. M. pense, contrairement à M. Lacombe, que l'histoire est essentiellement la science de ce qui n'arrive qu'une fois : elle « reste toujours un récit, une description, un tableau ». La sociologie au contraire n'étudie, ne peut et ne doit étudier que les faits qui se répètent : de ceux-ci seule-

ment — l'idée de la consécution nécessaire se ramenant désormais à celle de la consécution constante — on peut dégager la loi génératrice, établir la cause véritable.

Mais pour cette opération spéciale, la sociologie ne doit pas oublier que les secours de l'histoire lui restent indispensables, non seulement parce que l'histoire établit les faits particuliers que la sociologie aura à composer, mais parce que la sociologie, si elle ne veut pas s'en tenir à formuler des lois « en l'air », dégagées de toute détermination de temps et d'espace, si elle veut rechercher les lois propres à telle espèce ou à tel milieu social, ne doit pas négliger la mobilité, les transformations, les caractères historiques enfin de ce milieu ou de cette espèce. « Toute recherche sociologique doit donc être précédée d'une préparation historique », le sociologue a besoin de se mettre à l'école de l'historien.

M. Simiand paraissait craindre qu'à cette école on ne prit des habitudes fâcheuses, directement contraires à celles que réclame la constitution de la science sociale : les explications individualistes et finalistes ne prédominent-elles pas en histoire ? Or elles n'ont rien de scientifique. — Le décider *a priori*, répond M. M., ce serait revenir à la méthode purement philosophique qui a fait tort si longtemps à la sociologie. Dans quelle mesure l'explication individualiste est-elle insuffisante ? Quelle part, dans tel événement qui influe à son tour sur telle institution, faut-il faire à l'initiative d'un individu ? Ce sont des questions à résoudre *a posteriori* après examen des cas particuliers. De même, c'est un excès de prudence — commandé sans doute par l'exemple, invoqué à tort, de la biologie, — que d'éliminer de la sociologie, en règle générale, toute explication finaliste. En histoire, les agents étant des hommes et les actions humaines ayant la propriété d'être déterminées par des représentations, l'anthropomorphisme et l'idée de loi ne sont plus nécessairement contradictoires. Mais quel rôle faut-il attribuer aux « tendances déclarées » des sociétés, quel rôle au « travail caché des besoins sourds et des opinions vagues », c'est à l'expérience d'en décider, c'est à l'histoire de l'établir expérimentalement.

La sociologie fera bien en tout ceci de prendre exemple sur la linguistique, qui, sans refuser leur place à certains éléments contingents, est parvenue à dégager les lois générales, et ne les a dégagées qu'après les recherches érudites de la

philosophie. — Avertissements raisonnables, et somme toute, acceptables.

C. B.

G. VAILATI. — *Sull'applicabilità dei concetti di causa e di effetto nelle scienze storiche. Rivista italiana di sociologia*, VII, 3, mai-juin 1903, p. 241.

Observations très nettes et qui nous semblent fort justes sur la manière erronée dont les adversaires des sciences sociales interprètent les concepts de loi et de cause tel que les sciences physiques les emploient. Ils se trompent en disant que les lois scientifiques ne comportent pas d'exceptions; cela n'est vrai que si un ensemble déterminé de conditions est réalisé. De même la prétendue *nécessité* des lois est toute relative. Quant à l'action efficace de la volonté humaine, elle est compatible avec l'existence de lois sociologiques exactement comme avec l'existence de lois physiques. Enfin les notions de cause et d'effet sont, dans la science, purement relatives; les faits se conditionnent les uns les autres. et c'est seulement d'un point de vue déterminé que l'un est appelé cause et l'autre effet : il n'est donc pas nécessaire, pour introduire des rapports de causalité dans la considération des faits sociaux, de conférer à telle catégorie de faits, par exemple aux faits économiques, une primauté, et de supposer qu'ils sont toujours causes et d'autres toujours effets.

P. F.

H. BERR. — *Le problème des idées dans la synthèse historique, à propos d'ouvrages récents. Revue de synthèse historique*. Avril et Juin 1904, p. 129-149 et 296-306.

ROSS (EDWARD-ALSWORTH). — *Moot points in sociology. (Questions controversées en sociologie.) The American Journal of sociology*. 1903-4. IX, n° 1, p. 105; n° 2, p. 188; n° 3, p. 349; n° 4, p. 526 et n° 6, p. 781.

Suite d'un article signalé l'an dernier. L'auteur traite successivement des lois sociales, de l'« unité d'investigation », des caractères des différents groupements, des forces sociales et des facteurs du changement social. Frappé de l'étroitesse des divers systèmes sociologiques, il cherche à concilier

Spencer, Gumplovicz, Tarde, Durkheim, etc. (p. 203)! Malgré son éclectisme et ses laborieuses distinctions de concepts, M. R. ne semble pas avoir éclairci les « questions controversées » qu'il agite : ces controverses sont d'ailleurs d'un autre temps.

G. SERGI. — *Le illusioni dei sociologi. Rivista italiana di Sociologia*, anno VII, fasc. III, mai-juin 1903, p. 224.

L. GUMPOVICZ. — *Per la psicologia della storiografia. Riv. ital. di sociol.*, VII, 3, mai-juin 1903, p. 201 sqq. (Il s'agit des erreurs inspirées à l'historien par le préjugé patriotique).

FR. GOHL. — *Die Grenzen der Geschichte*. Leipzig, Duncker et Humblot, 1904. 142 p. in-8°. (Métahistoire et histoire).

II. — DIVISIONS ET ORGANISATIONS INTÉRIEURES DE LA SOCIOLOGIE

Par M. M. MAUSS.

Nous avons eu souvent l'occasion de signaler, ici ou ailleurs, le vague, l'indétermination des mots, si fréquemment employés par les Allemands, de *Volkskunde*, de *Voelkerkunde*, d'*Ethnologie*, de *Voelkerpsychologie*, de *Voelkerwissenschaft*, qui sont, d'ailleurs, à peu près intraduisibles en français et même pour la plupart, en anglais. Considérons, par exemple, une de ces disciplines, qui paraît encore la mieux définie, la *Volkskunde*. Elle correspond à ce qu'on appelle en Angleterre et chez nous le *folklore*, l'étude des traditions populaires. Or, par traditions populaires, il faut entendre ceux des phénomènes sociaux qui n'ont plus qu'une existence diffuse, qui sont tombés au rang de simples usages du peuple, du bas peuple même, et qui n'ont plus de fonctions sociales bien déterminées. Mais comme nous l'avons dit (*Année Soc.* III, p. 195), il est abusif de séparer ces phénomènes diffus et désintégrés des faits définis dont ils sont les survivances. Les coutumes matrimoniales relèvent de la sociologie juridique au même titre que le droit matrimonial, et doivent être étudiées en même temps. Les fêtes agraires de l'antiquité sont normalement comparées dans des travaux devenus classiques aux rites agraires de l'Europe moderne et ce sont souvent ceux-ci qui ont conservé les formes les plus primitives.

Ces mots ne correspondent donc même pas à des parties déterminées de la sociologie. Ils expriment simplement la prédilection de certains auteurs pour certains problèmes sociologiques. Les uns, qui ont plus de goût pour les larges comparaisons, sont dits adeptes de l'*Ethnologie* ou de la *Völkerwissenschaft*; les autres visant plutôt à déterminer des groupes de phénomènes sociaux agrégés ou désagrégés pratiquent ce qu'on appelle la *Völk Kunde*, la *Kulturgeschichte*, la *Völk Kunde*. Mais cette division des sciences sociales ne répond ni à des objets différents ni à des différences de méthodes. Il n'en est pas moins intéressant d'assister aux efforts que font les savants allemands pour délimiter ces différents champs d'étude; c'est ce spectacle que nous donnent les trois ouvrages dont nous allons rendre compte.

H. SCHURTZ. — *Völkerkunde*. Leipzig-Wien, Deuticke, 1903 (in *Die Erdkunde. Eine Darstellung, etc. hergg. v. M. Klar. XVI*), xiv-177 p. in-8°.

R.-F. KAINDL. — *Die Volkskunde : Ihre Bedeutung, ihre Ziele und ihre Methode, etc.* Leipzig-Wien Deuticke, 1903 (*ibid.*, *ibid. XVII*), xii-149 p. in-8°.

S. GUNTHER. — *Ziele, Richtpunkte und Methoden der modernen Völkerkunde*. Stuttgart, Enke, 1904, viii-52 p. in-8°.

Le travail de Schurtz est le dernier qu'ait laissé cet auteur. Il n'a même pas pu en voir les épreuves ni en écrire l'introduction qui, à coup sûr, n'eût pas manqué d'être intéressante. C'est un manuel d'ethnographie somatologique, de sociologie, et d'ethnographie proprement dite ou de sociologie descriptive, destiné surtout au public géographique.

Tout le second livre, intitulé « *Vergleichende Völkerkunde* », correspond exactement à ce que nous appelons ici sociologie. Sauf sur un point, M. Schurtz met à part, parmi les « fondements de la *Völkerkunde* », et avec l'anthropologie physique, l'anthropogéographie, ce que nous appelons ici la morphologie sociale, et la linguistique. Il sépare ainsi, d'une façon évidemment arbitraire, l'ensemble des phénomènes sociaux en deux tronçons : des phénomènes fondamentaux, et des phénomènes — comment dire ? — sociaux. Comme s'il y avait

des phénomènes plus fondamentaux que d'autres, et comme si les faits morphologiques et les phénomènes linguistiques n'avaient pas souvent pour causes des phénomènes juridiques, religieux, économiques, politiques, et comme si ceux-ci à leur tour ne dépendaient pas souvent de ceux-là. Au surplus Schurtz lui-même marque avec une certaine vigueur le caractère social des langues (p. 34) et les relations qui existent entre les langues et les sociétés (p. 33 sq.); de la même façon, ce qu'il entend par anthropogéographie (p. 24-32) n'est pas tant l'étude de l'influence de la situation géographique sur l'homme en général, que l'étude de l'action des phénomènes telluriques sur les sociétés considérées surtout au point de vue de l'habitat. S'il y avait compris, comme il le pouvait, et comme il était logique, non seulement l'étude du milieu des peuples, celle de leurs mouvements et de leur attachement progressif au sol, celle des Etats (géographie politique), mais encore celle des mouvements de la population, la formation des villes et en général la répartition des individus à la surface du sol, il serait arrivé à la notion de morphologie sociale que nous défendons ici. Mais il a mieux aimé classer une partie seule de ces faits, celle qui concerne la maison et la disposition des habitations rurales (p. 106, 107) sous la rubrique de la culture matérielle (technologie).

Le deuxième livre intitulé « *Vergleichende Völkerkunde* » est un excellent petit manuel de sociologie; c'est, au fond, un résumé du grand livre de l'auteur, intitulé *Urgeschichte der Kultur*; les mêmes idées y sont soutenues dans les mêmes termes, avec quelques faits en plus concernant les sociétés dites civilisées. Elles se présentent avec encore plus de clarté, et la même absence de références bibliographiques. Parmi les principales additions, citons quelques pages intéressantes sur les « zones de civilisations » (p. 70 et suiv. cf. p. 29).

Le troisième livre est une rapide esquisse des connaissances ethnographiques actuelles; il consiste en une sommaire classification descriptive des sociétés connues; divisées en groupes d'après leur habitat, et d'après leurs caractères physiques et sociaux communs. Les répartitions paraissent bien semblables à celles de M. Deniker (cf. *Année sociologique*, IV, p. 139). Au surplus, tout ce petit manuel ressemble singulièrement à celui de l'auteur français. Schurtz n'eût probablement pas manqué de rendre justice à ce dernier s'il avait pu écrire sa préface.

Parmi les idées intéressantes que Schurtz a semées en passant, signalons un petit paragraphe (p. 178) sur la nécessité de l'observation sociologique des enfants. Naturellement, il a aussi réédité les idées critiquables qu'il avait émises ailleurs à plusieurs reprises, sur la famille, les classes d'âge, etc. (cf. *Année sociologique*, VI, p. 317).

Le petit manuel de M. Kaindl, un spécialiste du folklore slave et autrichien et aussi excellent que celui de Schurtz paru dans la même collection. Proportionnellement beaucoup plus développé, il a encore le mérite d'être peut-être le premier manuel de folklore que nous possédions, et rien qu'à ce titre il vaut d'être signalé. Sans compter qu'il comprend une partie tout à fait originale qui consiste dans un historique et un tableau de l'état actuel des recherches de folklore... Européen (p. 23-41). Nous disons bien Européen, car c'est de celui-ci seul qu'il est question. Or il est extrêmement regrettable que, dans ce manuel destiné, lui aussi, surtout à un public non spécialiste, de géographes en particulier, cette tradition semble s'accoutumer que les peuples civilisés, seuls, les peuples occidentaux plus spécialement, ont un folklore, des traditions populaires, un *Volkstum*, comme dit M. Kaindl. Il est de toute évidence, au contraire, que les plus sauvages des peuples actuellement observables ont eux aussi leurs répertoires de contes, de légendes pures, qui ne sont pas des mythes, leurs proverbes, leurs jeux qui sont des rites tombés en désuétude, leurs coutumes qui n'ont plus de valeur religieuse ou juridique déterminée, leur folklore en un mot. Certes M. Kaindl fait sa part à l'étude des « *Naturvölker* » (cf. p. 81-85). Mais il la fait du point de vue ordinaire de l'école anthropologique. Il pense que chez ces peuples on trouvera les phénomènes explicatifs des survivances qui persistent dans nos sociétés : mais il n'ajoute pas que ces peuples eux-mêmes ont eux aussi leurs phénomènes de survivance.

La partie la plus importante de ce manuel est consacrée à des questions de méthode, diversement importantes. Nous passons assez brièvement sur les problèmes que nous trouvons inutiles et oiseux, mais qui sont pourtant traités ici avec la plus grande clarté, des rapports de la *Volkskunde* avec l'ethnologie, la *Völkerkunde*, etc. Les paragraphes qui y sont consacrés abondent pourtant d'idées ingénieuses, de citations topiques des auteurs compétents, et, ce qui vaut encore mieux, d'une excellente bibliographie sommaire mais critique. Dans

cette bibliographie nous ne voyons que quelques lacunes touchant les citations des ouvrages français et anglais, lacunes de moins en moins rares dans les travaux allemands actuels (M. Frazer est complètement oublié, ainsi que notre vieux Maury, et la « *Civilisation primitive* » de Tylor est relativement mal traitée.)

La question des conditions de l'observation sociologique (en l'espèce, folkloristique), est utilement traitée, et à fond (p. 73-79, p. 84-97). Choix des informateurs, critique des sources écrites et orales, imprimées ou privées; principes de la recherche et du classement, telles sont sommairement les principales des rubriques traitées. Les paragraphes concernant les musées et expositions nous semblent suggestifs, venant d'un homme qui en a l'expérience. Un questionnaire de folklore, avec références aux travaux qui peuvent servir de modèle, suit ces paragraphes (p. 98-117). Nous aurions certes beaucoup à critiquer dans les principes de classement adoptés, mais ce serait soulever tout le problème de la classification des phénomènes sociaux. Les rubriques sont claires, par instant vraiment exhaustives, cela suffit. Et nous n'aurions rien à redire si le folklore, tel que M. Kaindl le conçoit, ne semblait être trop restreint à l'étude des populations rurales, alors que certes, les usages populaires de la ville ne semblent pas manquer d'intérêt.

La discussion des méthodes d'interprétation et d'explication est judicieusement traitée (p. 120-138); comme M. Winternitz, M. Kaindl tend à une espèce d'éclectisme entre les divers procédés des diverses écoles; il fait à la philologie, à l'ethnologie, à l'histoire, leur raisonnable part, encore qu'il tende, en se rattachant plutôt à Bastian et au principe du « *Völkergedanke* », à se rapprocher des idées que nous défendons ici en ce qui concerne l'étude des représentations collectives. Mais nous ne voulons pas trop tirer M. Kaindl à nous en nous servant de passages après tout peu explicites de son livre. Nous préférons marquer que, dans ce cinquième chapitre, l'auteur, par une espèce d'inconséquence, fatale vu le peu de clarté du concept primitif, semble restreindre le domaine de la *Volkkunde* à celui des pures représentations, et plus spécialement des survivances mythologiques.

M. Günther est, lui, un géographe enthousiaste de la « *Völkerkunde* », sous le nom de laquelle il comprend plutôt une espèce de *complexus* scientifique, une « science frontière »

(p. 19), formée par un confluent d'autres sciences, elles-mêmes très complexes : les sciences anthropologico-préhistoriques, la linguistique, la science sociologico-psychologique, la géographie. Empruntant, à chacun de ces groupes de disciplines, ses résultats, elle aboutit à une description rationnelle des peuples, des phénomènes qu'ils présentent, et de leurs rapports. Comme Schurtz (*op. cit.*, p. 44), M. Günther restreint arbitrairement le nom de sociologie à l'étude des phénomènes juridiques, d'organisation sociale.

Son zèle est remarquable, son érudition abondante. Mais, lui aussi, ne rend pas suffisamment hommage à la science anglaise ou française. C'est ainsi qu'il oublie de citer Galton et Broca pour l'anthropologie, Burnouf parmi les fondateurs de la linguistique, tandis qu'il ne manque pas de citer des auteurs de second rang comme v. Hellwald et Lippert. D'autre part, oublier les Australiens quand on parle de populations actuellement vivantes qui en sont à l'âge paléolithique (p. 25), et affirmer qu'il est possible de retracer les migrations qui ont abouti à peupler la Nouvelle Zélande (p. 30) sont de ces fautes qui enlèvent de leur poids aux meilleurs arguments.

Nous remarquons avec plaisir que ces travaux sont publiés par des géographes, ou dans une collection de géographie. Ils dénotent qu'en Allemagne les questions que nous appelons sociologiques sont devenues l'objet d'une science indépendante de la géographie. Car même l'*Anthropogeographie* se trouve rattachée, sans encombre et sans opposition, à la *Völkerkunde*.
M.M.

A. G. KELLER. — *Queries in Ethnography*. — Longmans, New York, 1903, X-77 p. in-18.

M. Keller est sociologue, sinon ethnographe de profession, et ses vues largement ouvertes lui ont permis de dresser un questionnaire de sociologie descriptive où l'on trouverait difficilement de ces lacunes considérables qui rendent quelquefois ces questionnaires sans valeur. La principale que nous trouvons à signaler est l'absence de toute question concernant la morphologie sociale : nombre et répartition des individus d'une société à la surface du sol, suivant les âges, mortalité, natalité, mouvements de la population, migrations, etc. Mais une science toujours en éveil fait que M. Keller ne néglige pas de poser des questions concernant les marques

de propriété, les maisons d'hommes, les conditions des rites magiques et religieux, etc., etc.

Les remarques générales placées en tête du questionnaire ont trait aux principes d'observation et de preuve en matière de sociologie descriptive. Elles sont justes et sensées (p. 1-3). De même, il est fort raisonnable d'avoir plutôt indiqué des rubriques que les observateurs doivent chercher à remplir que de leur avoir posé, comme font les anciens questionnaires, de ces questions qu'ils sont obligés de trancher, prématurément toujours, par des affirmations excessives.

Le vice grave de ce petit livre, par ailleurs si utile, est dans une classification étrange des questions, c'est-à-dire des phénomènes sociaux. Un gros volume n'eût pas été de trop pour légitimer la division en : *Maintenance, Perpétuation, Gratification, Religious and Superstitious Ideas and Usages, The Societal System, Contact and Modification*. Nous donnons les titres des chapitres en anglais, car nous nous trouvons incapables de les traduire, même approximativement. D'ailleurs nous doutons que jamais l'auteur parvienne à en légitimer l'emploi. Ainsi, par *maintenance*, M. Keller entend toute la technologie, et une partie des phénomènes économiques, les phénomènes juridiques de propriété, et ceux de la guerre qui eussent dû prendre place évidemment sous la rubrique *contact and modification*. Ainsi encore sous le titre de *Perpetuation*, M. Keller range simplement les phénomènes juridiques et moraux qui constituent la famille.

La préoccupation principale de l'auteur est évidemment de contribuer à la sociologie religieuse, mais il a dispersé en dehors du chapitre correspondant une foule de questions. Ainsi les interdictions rituelles alimentaires (quest. 133, sqq.) se trouvent sous le titre Alimentation.
M. M.

III. — PHILOSOPHIE SOCIALE, THÉORIES GÉNÉRALES DIVERSES

Par MM. AUBIN, BOUGLÉ, FAUCONNET, HERTZ, LAPIE, PARODI.

G. RICHARD. — *Notions élémentaires de sociologie*. Paris, Delagrave, 1^{er} édit., 1903, 3^e édit., 1904, 1 vol. in-12, p. 111.

Le succès de ce petit livre, dont la troisième édition paraît moins d'un an après la première, est des plus mérités. Rien de

plus utile que de faire pénétrer la sociologie dans l'enseignement secondaire : et c'est là le désir de M. Richard. Mais rien de plus difficile que de réunir, sous la forme modeste d'un manuel élémentaire, les résultats d'une science aussi jeune que la sociologie. Plusieurs y ont échoué pour avoir présenté des vues subjectives comme les données objectives de la science. M. Richard a su éviter ce danger sans rien abdiquer de ses idées personnelles.

Les faits sociaux sont étudiés par trois groupes de sciences : les sciences historiques, les sciences sociales (économie politique, linguistique, etc.) et la « sociologie comparée et génétique. » L'histoire note la succession des faits sociaux sans en rechercher les lois, les sciences sociales considèrent abstraitement l'un ou l'autre des aspects de la vie collective ; la sociologie comparée et génétique étudie « les types sociaux, leur constitution et leur filiation » ; son objet propre c'est « le lien social », la socialité, ou, comme dit volontiers M. Richard en prenant le mot dans son sens exact, la solidarité. Le sociologue recherche quels liens rattachent l'individu au milieu social « en déterminant autant que possible l'ordre constant de leur apparition. »

Après avoir défini la sociologie, l'auteur fait rapidement l'histoire de cette science, puis il en décrit la méthode. Cette méthode, c'est l'observation. L'expérimentation est difficile en sociologie, mais elle peut être remplacée par des procédés équivalents : l'observation des crises et la comparaison de séries de phénomènes bien constituées. En outre, on devra procéder du connu à l'inconnu, en partant de la société occidentale, sur laquelle nous renseignent de nombreux documents statistiques (dont M. Richard donne une analyse substantielle et suggestive), et en partant du présent, au lieu de déduire toute l'histoire, selon le procédé cher aux évolutionnistes, d'un état primitif conjectural.

En employant cette méthode, M. Richard arrive aux conclusions suivantes. « Le premier élément de la vie sociale, le plus fondamental, est l'*esprit de la société domestique* : c'est de lui que dépend le mouvement de la population et une grande partie des phénomènes moraux et criminologiques... Vient en second lieu la *nature du travail et des échanges*, qui dépend elle-même de la *division du travail*. » En troisième lieu, il faut considérer l'*organisation de l'État*.

Les sociétés domestiques prennent des formes variées :

clan totémique, phratrie, famille patriarcale agnatique, famille paternelle cognatique. La division du travail est tantôt fondée sur les aptitudes différentes des sexes et des âges, tantôt sur la distinction de classes héréditaires, tantôt sur la capacité des individus. Les États (tribus, confédérations de tribus ou nations) sont régis tantôt par des coutumes, tantôt par des lois. Entre ces diverses formes de la société domestique, économique ou politique, une filiation constante peut-elle être découverte ? L'étude des « formes de passage » et des « survivances » permet d'affirmer qu'elles se succèdent ordinairement dans l'ordre où nous les avons énumérées : le régime de la loi suit normalement celui de la coutume ; le régime des classes héréditaires précède la division du travail fondée sur les capacités individuelles ; tous les types de familles viennent du clan maternel. Et M. Richard en conclut que les races humaines sont égales : « elles n'ont pas apporté dans la formation des sociétés d'aptitudes différentes ; toutes ont commencé par le clan, et, en fondant le village, ont su poser les assises de l'État. Mais les unes ont rencontré des milieux favorables tandis que le développement des autres a été arrêté par la nature » (p. 83).

Cette évolution des sociétés a-t-elle un sens ? Peut-on affirmer l'existence du progrès ? Si l'on appelle progrès le développement de la pensée, l'empire croissant de l'homme sur ses penchants et son empire croissant sur les forces naturelles, on doit reconnaître que le progrès a été rare dans le passé, mais qu'il est réel et qu'il sera de plus en plus notable dans l'avenir. On peut même déterminer les facteurs du progrès et les règles de l'art social capable de le promouvoir. C'est par l'examen de cette question que se terminaient les deux premières éditions, sur une déclaration pleine de confiance dans l'avenir moral de l'humanité.

Cette déclaration a été remplacée dans la troisième édition par tout un chapitre sur la *moralité positive*. Des données de la sociologie peut-on déduire une morale ? Moralité et socialité sont-ils termes synonymes ? M. Richard qui, dans son *Cours de Morale*, a insisté sur la fécondité des applications de la sociologie à l'éthique, ne saurait nier les rapports de ces deux disciplines. Mais il n'est pas disposé à les identifier, c'est-à-dire à diminuer le rôle de la conscience individuelle. « La moralité, conclut-il, est la socialité transformée par une réaction personnelle réfléchie. »

Nous ne saurions avoir la prétention de discuter — pas plus que nous n'avons pu exposer — toutes les idées contenues dans ce petit volume. Nos remarques n'auront pas d'autre but que de caractériser les tendances de son auteur.

Entre plusieurs définitions de la sociologie, M. Richard a choisi celle qui lui permet de distinguer cette science nouvelle des « sciences sociales » déjà vieilles, l'économie politique, la linguistique ou le droit : la sociologie n'est pas, pour lui, la science des *faits*, mais la science des *types* sociaux. Ne pourrait-on pas se demander si cette définition est assez large ? N'est-ce pas faire œuvre de sociologue que, de rechercher les causes du suicide ? ne traite-t-on pas en sociologue une question politique quand on recherche dans quelles circonstances sociales se propagent les idées égalitaires ? Pourtant, dans ces études, ce n'est pas le type social qui est l'objet de la recherche. Il semble que M. Richard conçoive la sociologie comme une science analogue à la psychologie ou à la biologie, qui ont pour objets des êtres, tandis qu'il est possible de la concevoir sur le modèle de la physique qui prend pour objets des faits.

D'autres remarques s'adresseraient à la méthode. On n'en saurait trop louer la prudence : elle contraste heureusement avec la témérité de maint sociologue. Et sans doute c'est par prudence que M. Richard part de la société occidentale, la mieux connue de toutes. Mais il résulte de l'emploi de cette méthode que la société occidentale se trouve placée au premier rang, et que toutes les questions sociologiques sont, pour ainsi dire, traitées de son point de vue. Par un procédé analogue, la biologie, jusqu'à une date assez récente, n'étudiait guère que l'organisme humain, ou n'étudiait les autres êtres que par rapport à l'homme. La biologie est aujourd'hui plus objective. La sociologie ne serait-elle pas plus objective, si elle s'efforçait de se placer à un autre point de vue que le point de vue « occidental ? »

L'un des dangers de cette méthode est d'introduire dans les spéculations purement théoriques des jugements de valeur qui sont peut être des préjugés. Nous tenons notre civilisation pour la « plus élevée » de toutes. Mais cette notion a-t-elle le droit de s'introduire dans une sociologie vraiment scientifique ? De même, M. Richard parle de *crises*, de faits *anormaux*, de *progrès* : ces notions ont-elles un sens pour qui se borne à constater des faits et à chercher des lois positives ?

Pourquoi placer le *divorce* et le *suicide* parmi les faits anormaux ? Parce qu'ils figurent sur les statistiques de l'administration judiciaire ? La raison serait insuffisante. Parce qu'ils sont contraires aux lois de certains pays ? aux mœurs de certains autres ? Mais combien de faits jugés normaux par M. Richard sont contraires à certaines lois ou à certaines coutumes ? La sociologie a tout intérêt à séparer nettement ses théorèmes des applications pratiques qu'on en peut déduire, ses jugements d'expérience de ses jugements de valeur.

Enfin, la théorie fondamentale de M. Richard, qu'on pourrait appeler, par opposition à d'autres, la théorie du primat de la famille, est des plus intéressantes. Il est à souhaiter que son auteur lui donne, dans un ouvrage spécial, tout le développement qu'elle mérite. Il pourrait alors nous dire en quoi des théories plus répandues, celle du matérialisme historique ou celle qui voit dans la religion la matrice des faits sociaux, lui paraissent insuffisantes. Sans doute, cette discussion n'eût pas été à sa place dans un manuel élémentaire. Nous aimerions pourtant connaître l'opinion de M. Richard sur ce point et savoir en même temps pourquoi les phénomènes religieux jouent dans son livre un rôle si effacé. Est-ce parce que la science des religions fait partie des sciences sociales abstraites et non de la sociologie ? Est-ce pour une autre raison ? En tout cas, il y a une raison. Car une telle lacune ne peut être involontaire dans un ouvrage aussi complet, aussi riche de faits et d'idées.

P. L.

RENÉ WORMS. — Philosophie des sciences sociales.

T. II : *Méthode des sciences sociales*. Paris, Giard et Brière, 1903, p. 230, in-8°.

Ce livre est la suite de celui dont nous avons rendu compte l'année dernière (*Année sociologique*, t. VII, p. 160).

La première partie est la critique des « méthodes *a priori* ». (Méthode mathématique, physique, biologique, psychologique.) On ne voit pas très clairement ce que M. W. appelle méthode *a priori*. Il paraît désigner ainsi des méthodes qui, sans observer la réalité sociale, en déterminent les lois d'après des analogies tirées d'autres sciences ; mais d'autre part, il réunit à celles-ci sous le même vocable des méthodes qui

empruntent aux autres sciences positives quelques-uns de leurs procédés d'investigation ou d'induction. Grâce à cette étrange confusion, il classe parmi les méthodes *a priori* la méthode de M. Durkheim; par exemple, qu'il appelle méthode « physique »; les critiques très générales qu'il adresse à cette méthode ne sont d'ailleurs pas nouvelles et M. Durkheim s'est expliqué si souvent sur ces différents points qu'il est inutile de relever les inexactitudes que commet M. W. dans l'interprétation de sa pensée.

La deuxième et la troisième parties étudient les méthodes *a posteriori*; d'abord les procédés d'analyse et les sources d'information (observation, statistique, monographie, enquête, ethnographie, histoire), ensuite les procédés de synthèse, c'est à-dire ceux par lesquels on détermine entre les faits des rapports logiques de causalité soit de coexistence, soit de succession (classification, induction, déduction, raisonnement par analogie).

Tantôt l'auteur détermine dialectiquement ce que doivent être chacun de ces procédés, tantôt il nous décrit l'emploi qu'en a fait la sociologie contemporaine.

A. A.

A. ASTURARO. — *Il materialismo storico e la sociologia generale*. Gênes, Librairie moderne, 1904, 1 vol. in-12, p. 306.

Bien qu'il juge le matérialisme historique supérieur aux autres doctrines sociologiques, M. Asturaro croit devoir le dépasser et le remplacer par une « sociologie générale humaine » qui serait fondée sur la psychologie générale et sur la « sociologie zoologique ». Le matérialisme historique, en effet, explique la famille, le droit, la religion, en un mot toute classe de faits sociaux, par des causes économiques. Le facteur économique serait la souche unique d'où sortiraient tous ces rameaux. Or, il serait plus exact, selon M. Asturaro, de dire que les phénomènes économiques déterminent les phénomènes « génétiques »; ceux-ci, joints aux précédents, déterminent les phénomènes juridiques, ceux-ci les phénomènes militaires; les phénomènes politiques dépendent de tous les facteurs déjà nommés; enfin, la religion, l'art et la science varient en fonction du régime politique, militaire, juridique, domestique et économique. Chacun de ces rameaux

sort du rameau voisin. Le principe du matérialisme historique est conservé : c'est le facteur économique qui joue le rôle primordial. Mais ce n'est pas le régime économique qui détermine immédiatement la forme de tous les faits sociaux : la forme du droit, par exemple, dépend à la fois de la forme de la famille et du régime économique. En outre, les divers groupes de faits sociaux peuvent avoir des relations réciproques qui ne sont pas régies par le facteur économique. Les derniers termes de la série peuvent réagir sur les premiers : le droit, s'il dépend de la famille, peut aussi la modifier. Telle est, dans ses grandes lignes, la théorie que l'auteur substitue au matérialisme historique.

Comme son livre, en dépit de ses dimensions apparentes, n'est que le développement d'une leçon d'ouverture, il n'apporte pas à l'appui de ses thèses toutes les références qui permettraient de les juger. On doit cependant remarquer qu'il ne saurait les soutenir sans restreindre arbitrairement le sens des mots : *droit, gouvernement, art ou religion*. Pour démontrer que la famille et l'État, le droit et la morale peuvent apparaître et apparaissent parfois avant la naissance de la religion, il est obligé de rayer du nombre des phénomènes religieux la magie, le culte des esprits (p. 194) et sans doute le totémisme (qu'il ne mentionne pas). Pour démontrer que les phénomènes juridiques précèdent les phénomènes politiques, il cite l'exemple de tribus sauvages et de colonies européennes (p. 188, n.) dont l'unique magistrat était un juge : mais ce juge n'était-il pas revêtu du pouvoir exécutif ? De même, pour reléguer aux derniers rangs de la série les phénomènes esthétiques, M. Asturaro doit déclarer que l'art n'existe pas, à proprement parler, tant que ses seules créations sont des danses grossières, des tatouages et des coups de tam-tam (p. 249) : mais cette exclusion est-elle légitime ? Bien qu'il abuse en général de la méthode déductive et commence par montrer que ses idées sont plausibles avant de les vérifier inductivement, l'auteur a choisi, non sans habileté, certains faits qui paraissent lui donner gain de cause : c'est ainsi qu'il trouve chez les Boschimans (p. 52) une famille monogamique et patriarcale, prohibant l'inceste, nettement constituée par conséquent, bien qu'on n'aperçoive, dit-il, nulle trace de droit, de gouvernement ou de religion chez ces sauvages. Mais, outre que ces assertions demanderaient à être contrôlées, ce raisonnement n'est-il

pas dicté par une définition arbitraire du droit ? Les prohibitions et les règles domestiques qu'on nous signale ne révèlent-elles pas l'existence d'un droit ? Sans doute il s'agit d'un droit coutumier, non d'un droit codifié ; mais des normes reconnues et appliquées par toute une société ne constituent-elles pas un droit, même si une autorité politique ne les a pas promulguées ?

P. L.

J.-L. DE LANESSAN. — **La concurrence sociale et les devoirs sociaux.** Paris, F. Alcan, 1904 ; 311 p. in-8°.

Le but de cet ouvrage est de rappeler qu'on ne saurait, en exploitant la théorie darwinienne de la lutte pour l'existence, dénoncer comme néfaste et antinaturelle l'intervention des pouvoirs publics entre les hommes concurrents. Il n'est pas vrai que la lutte pour l'existence livrée à elle-même entraîne nécessairement, en tout et pour tout, le progrès humain. Dans un précédent ouvrage intitulé *la Lutte pour l'existence et l'évolution des sociétés* (Voy. *Année soc.*, VII, p. 174) l'auteur avait insisté au contraire sur les conséquences déplorables qui résultent, pour le plus grand nombre, de la concurrence sans règle et sans frein : condamnés à la misère et à l'ignorance, ils mènent une vie matériellement et spirituellement diminuée ; leurs races ne peuvent que s'étioler et dégénérer.

Mais ce n'est là peut-être le destin que des races « inférieures » en effet ? Ceux qui sont condamnés ainsi à déchoir et à disparaître, ce sont « les plus faibles ». Dès lors, qu'importe au total cette situation misérable si elle a pour contre-coup l'élévation des plus forts ? si les classes supérieures progressent dans la mesure où les classes inférieures dégèrent ? C'est ainsi que l'aristocratie prendrait aisément son parti des maux imposés à la masse par les nécessités de la concurrence.

C'est l'inexactitude de cette dernière apologie, c'est l'inaudace de cet espoir même que M. de Lanessan prétend démontrer dans son deuxième volume. Les privilégiés eux aussi ont intérêt à ce que tous les « devoirs sociaux » soient exactement remplis.

Et en effet, à côté du « combat pour la vie », lutte contre le milieu dans laquelle l'ingéniosité de l'homme se développe,

pour le plus grand profit de tous, à côté de la « concurrence individuelle », caractérisée par les efforts auxquels chacun des membres d'une même société s'astreint pour s'assurer une situation morale et matérielle supérieure à celle des autres, il faut distinguer ce que l'auteur appelle la « concurrence sociale », qui augmente et étend les effets nocifs de la concurrence individuelle. Sous cette nouvelle rubrique, M. de Lanessan classe « tous les faits de la lutte pour l'existence qui se produisent entre les divers groupes sociaux », familles, tribus, classes ou nations. L'égoïsme collectif pousse chacun de ces groupes à se procurer le plus possible d'avantages matériels et moraux, sans se préoccuper des conséquences qui pourront en résulter pour les autres collectivités. De là des rivalités incessantes, qui sans doute déterminent d'abord certains progrès, par le déploiement d'activité qu'elles provoquent au sein des groupes émules. Mais les préjudices qu'ils se causent les uns aux autres ne tardent pas à les affaiblir les uns et les autres. Au milieu même de leur victoire, les plus forts se sentent mortellement frappés : le vaincu entraîne le vainqueur dans sa déchéance.

C'est ce que l'auteur entreprend de démontrer par des considérations rapides, « à vol d'oiseau », sur les effets de la concurrence sociale dans les sociétés romaine, grecque, hébraïque et enfin chrétienne. Partout il s'efforce de montrer que les classes élevées, — de quelque nature que soit leur privilège, par quelque système légal ou quelque organisation religieuse qu'elles le défendent — sont fatalement vouées à la dégénérescence physique et mentale dont les classes inférieures ont d'abord souffert.

Œuvre pleine de sentiments généreux, et où l'on sent l'expérience d'un homme qui a vu de près le travail législatif. On y sent moins la familiarité avec les sciences de l'histoire. La méthode des revues « à vol d'oiseau » que l'auteur s'est imposée l'exposait à se tenir dans les banalités superficielles, quelquefois erronées.

Avons-nous besoin d'ajouter que les distinctions de concepts proposées au début, entre les diverses formes de la concurrence, sont sans doute insuffisamment approfondies ? Des phénomènes aussi différents que les antagonismes entre riches et pauvres, les rivalités entre castes dirigeantes, les conflits entre confessions ou les guerres entre nations, que l'auteur classe uniformément sous la rubrique de « concur-

« science sociale » eussent demandé à être définis et étudiés à part.

Ce qu'il y a sans doute pour nous de plus instructif dans ce volume, écrit par un naturaliste, c'est le peu d'usage qu'y fait M. de Lanessan des notions maîtresses utilisées par les sciences naturelles. Il a fait lui-même l'expérience que, dès qu'on aborde les sociétés humaines, la plupart des catégories biologiques portent à faux et ne peuvent plus servir de cadres à nos recherches.

C. B.

G. SERGI. — *L'evoluzione umana individuale e sociale*. Turin, Bocca, 1904, 1 vol. in-12, p. 283.

« L'évolution en biologie et dans l'humanité. — Les espèces humaines. — Les peuples et les nations. — L'habitat. — La famille. — La femme dans le passé et dans l'avenir. — L'art et la science. — Les religions. — Les anciennes civilisations et la civilisation nouvelle. — L'espèce humaine la plus répandue et la plus active. — Les nations et l'humanité. — L'évolution et le bonheur. »

Cette table des matières indique la multiplicité et l'importance des problèmes traités par M. Sergi. Et elle suffit à montrer le caractère du livre, car on ne peut pas résoudre tant de problèmes en quelques pages; on doit donc se borner à vulgariser quelques idées sans avoir le loisir de les démontrer.

L'idée générale de M. Sergi, c'est que l'une des « espèces » du « genre » humain, l'espèce eurafricaine, la plus active de toutes, finira par imposer au monde entier sa civilisation. Cette civilisation n'est pas seulement supérieure aux autres par le développement de son industrie ou par le progrès de ses sciences; sa supériorité tient surtout aux principes altruistes qui lentement y prédominent. Et c'est leur prépondérance croissante qui augmentera le bonheur de l'humanité.

L'un des chapitres les plus précis est celui qui est consacré à la femme. La femme, pour M. Sergi, n'a pas été de toute antiquité l'esclave de l'homme: au début elle partage son sort, et, si elle n'est pas très heureuse, il ne l'est pas davantage. C'est seulement à l'époque où se constituent les premières sociétés politiques (et militaires) que l'homme prend dans la famille, comme dans l'État, le premier rôle et relègue la

femme au second plan. Situation inférieure qui doit cesser dans une société dirigée, comme la société future, par des principes altruistes.

Idees généreuses, mais trop générales. Quand il précise, M. Sergi ne donne pas toujours des démonstrations suffisantes. Il prétend, par exemple, que dans l'humanité future (où d'ailleurs il serait puéril d'opposer race à race ou nation à nation), la nation italienne jouera un rôle important parce que, en diverses circonstances, dans l'expédition de Chine, par exemple, elle s'est montrée plus « humaine » que les autres (p. 221). N'est-il pas surprenant que, dans cette appréciation du caractère italien, M. Sergi ne fasse même pas allusion au taux de l'homicide dans la criminalité? Ce n'est qu'un détail, et qui n'enlève rien à l'intérêt de l'ouvrage, mais qui révèle le danger de la méthode suivie par M. Sergi.

P. L.

GEORG SIMMEL. — *The sociology of Conflict*. (*La sociologie du conflit*.) *The American Journal of Sociology*, 1904, IX, n° 4, p. 490; n° 5, p. 672 et n° 6, p. 798.

Fidèle à sa conception de la sociologie, M. Simmel se propose d'étudier le conflit dans sa « forme » en faisant abstraction du « contenu » des divers conflits spécifiques (national, religieux, politique, sentimental, etc.); dès lors il ne s'attarde pas à définir l'objet de sa recherche: tout le monde a bien quelque vague notion de conflit ou d'antagonisme ou d'hostilité; et cela suffit aux besoins de l'auteur.

Un premier article est consacré à montrer que le conflit n'est pas, comme il pourrait sembler, une relation toute négative et antisociale. D'abord l'opposition mutuelle est aussi nécessaire à la conservation d'une forme sociale donnée que la sympathie ou la division du travail: ainsi le système social de l'Inde repose sur la répulsion mutuelle des castes autant que sur leur hiérarchie. — De plus, sauf dans certains cas très rares (une guerre d'extermination par exemple), le conflit n'existe jamais à l'état pur, pas plus d'ailleurs que l'harmonie; entre ces deux limites extrêmes on trouve une série indéfinie de combinaisons où l'union se mêle à l'opposition, la synthèse à l'antithèse. Même la lutte où l'on se bat pour se battre (le jeu de la guerre par exemple) suppose déjà une entente préalable entre les partis, l'acceptation de certaines

règles communes. La controverse judiciaire implique chez les adversaires une égale soumission à la loi et aux formes de la procédure. L'auteur examine ensuite plusieurs types de conflits afin de montrer la réaction exercée sur l'antagonisme par l'unité. Tantôt celle-ci a pour effet de limiter et d'organiser la lutte (la discussion scientifique où les adversaires sont mus par le même désir d'atteindre la vérité; la lutte des classes depuis qu'ouvriers et patrons s'accordent à reconnaître que leur antagonisme procède de nécessités historiques et que l'élément personnel a été éliminé); tantôt, au contraire, la communauté, présente ou passée, entre les adversaires, a pour effet d'exaspérer le conflit (lutttes acharnées entre sectes voisines; violence inimitié d'un parti politique contre ses dissidents; gravité des querelles entre mari et femme, ou amis intimes; la jalousie présente un antagonisme extrêmement intense joint à l'union la plus intime).

Un second article a pour objet de montrer l'influence exercée par le conflit sur les deux partis qui y sont engagés : concentration du groupe; homogénéité réalisée soit par l'effacement des différences, soit par l'élimination des dissidents irréductibles (d'où l'intolérance des minorités d'opposition); formation de groupes nouveaux, plus ou moins unifiés (États centralisés, fédérations ou ligues).

M. Simmel analyse ensuite dans le même esprit les formes suivant lesquelles un conflit prend fin : paix après exhaustion, victoire, compromis, réconciliation.

Le principal intérêt de ces articles, selon nous, c'est qu'ils manifestent avec évidence les défauts inhérents à la méthode de M. Simmel. La conception qu'il se fait de l'objet de la sociologie le condamne à n'étudier jamais que des formes vides et indéterminées qui n'offrent aucune prise à l'investigation. Le « conflit », examiné en soi, indépendamment de toute considération d'espèce ou de temps, peut servir de thème à des variations ingénieuses ou à des rapprochements piquants : mais il n'y a pas là matière à une étude objective. Sans doute l'induction pourra dégager un jour des caractères communs à la guerre et aux conflits politiques ou économiques; mais, pour cela, il faudra que ces phénomènes aient été préalablement étudiés dans leur complexité réelle, et qu'ils soient ensuite méthodiquement comparés. Jusque-là, des tentatives ambitieuses comme celle de M. Simmel n'ajouteront rien à notre connaissance.

R. H.

A. LORIA. — *Verso la Giustizia sociale* (*Vers la Justice sociale*). 1 vol. in 4°, 572 p. Milan, 1904.

Des multiples articles qui remplissent les six cents pages de ce gros volume, les plus étendus même ne dépassent pas une vingtaine de pages : c'est dire que, malgré leur intérêt, malgré la netteté d'esprit remarquable de M. Loria, l'étendue de son information ou la dextérité de sa polémique, ce livre ne saurait rien ajouter de très essentiel ni de très précis à ses précédents ouvrages. L'auteur se réfère sans cesse, d'ailleurs, à sa doctrine qu'il suppose préalablement connue et qu'il résume dans son introduction, plutôt qu'il n'en apporte des preuves nouvelles; cette doctrine, c'est, en gros, la théorie du matérialisme historique, l'affirmation que les idées abstraites comme les prédications morales sont impuissantes à rien modifier aux iniquités économiques ou même à donner un sens précis à la notion de justice sociale; c'est la confiance aussi que par l'inévitable lutte des classes et l'évolution nécessaire de la société moderne, évolution que l'action avisée de l'homme d'État pourra d'ailleurs hâter et régulariser, nous tendons vers un « ordre social équilibré », c'est-à-dire définitif et juste, vers une « société-limite » : M. L. entend par là une société de libre concurrence si entière et si égale qu'elle s'étendrait même au choix entre la situation de salarié et celle de capitaliste, l'une n'ayant pas plus d'avantages que l'autre; où « le travailleur qui accumule un capital et possède une terre percevrait un revenu égal exactement à celui que percevrait le travailleur qui n'accumule pas et s'abstient de la terre » (p. 16).

Les études qui font suite à l'introduction sont distribuées en trois groupes :

1° Des « *essais critiques* », consacrés à G. Roscher, à Lassalle, à E. de Laveleye, à Henri George, à la récente théorie autrichienne de la valeur (définie non plus d'après le travail ou le coût de production, mais d'après l'utilité : M. Loria la repousse énergiquement), et enfin, — ce sont les plus intéressants pour nous, — à l'histoire de l'économie politique en Italie, et à l'économiste napolitain du XVIII^e siècle, Ortes : l'auteur insiste sur une théorie de celui-ci d'après laquelle, sur une population donnée, la moitié suffit à produire la somme totale des biens nécessaires à la consommation de l'ensemble : d'où manque de travail pour toute une moitié de la population,

chômage, ou, selon les cas, constitution de classes parasites nourries par les producteurs pour les défendre ou les servir : une sorte de malthusianisme à rebours.

2° Des « *essais économiques* ». Les plus étudiés sont consacrés à « l'influence de la rente foncière sur la distribution topographique des industries ». La loi qui veut que la valeur d'un produit soit déterminée par son coût de production dans les terres les moins fertiles; que, par suite, la rente des meilleures terres soit égale à toute la différence entre le prix de revient du produit dans les meilleures et les pires terres; et que, par suite encore, cette rente augmente automatiquement à mesure que la densité croissante de la population force à cultiver des terres de moins en moins bonnes; cette loi de Ricardo s'applique également à la différence de distance des divers centres de production aux centres de consommation. « Un produit manufacturé se vend toujours sur le marché central (abstraction faite des frais de production) à un prix égal au coût de son transport depuis la terre la plus éloignée ». Par suite, les produits qui exigent les moindres frais de transport seront fabriqués le plus loin du marché; et les produits les plus coûteux à transporter, à proximité du marché, l'excès de la valeur sur le coût, qui est égal aux frais qu'il aurait fallu faire pour transporter le produit depuis la terre la plus éloignée, constituant la rente de la zone sur laquelle s'établit l'industrie. Même effet sur la rente des édifices, consacrés et non consacrés à des emplois industriels. Il en résulte que, « pour le consommateur, toutes les terres sont stériles, toutes les terres sont lointaines; et l'économie de coût dû à la fertilité ou à la proximité n'avantage jamais que les propriétaires » (p. 243).

A signaler encore des articles sur le *travail dans les prisons et le travail libre* (l'auteur soutient que le travail dans les prisons est d'utilité générale); sur les *droits d'entrée dans les pays neufs et dans les pays vieux* (l'auteur est libre-échangiste convaincu); sur « les *récentes victoires de l'or* », et les reculs du bi-métallisme au Japon, aux États-Unis, dans l'Inde même; sur les *emprunts publics et l'émigration des capitaux*; sur « le *mouvement ouvrier et la législation ouvrière* », où M. Loria n'a pas de peine à montrer, par l'histoire, que les mesures favorables aux ouvriers ne leur ont jamais été octroyées par philanthropie, mais ont été arrachées de haute lutte, grâce à l'organisation croissante des forcés ouvriers, et aussi aux divisions

des classes riches : propriétaires fonciers et industriels, grande ou moyenne propriété.

Enfin, une longue discussion des théories, soit juridiques, soit psychologiques, surtout celles de Cohen Stuart et de Sax, pour ou contre la *proportionnalité ou la progressivité de l'impôt*. M. Loria met ingénieusement en lumière ce qu'ont d'arbitraire tous les raisonnements psychologiques sur la rapidité avec laquelle croît ou décroît l'utilité qu'on peut retirer d'un revenu, à mesure que le revenu même s'accroît. Pour lui, la légitimité de l'impôt progressif ne peut être établie d'une manière indiscutable que pour qui admet l'injustice fondamentale du régime actuel de la propriété : il apparaît alors comme un moyen d'en compenser quelque peu ou d'en atténuer les abus.

3° Les « *essais sociologiques* » sont d'un moindre intérêt. Notons pourtant une bonne réfutation de l'anthropo-sociologie d'Ammon et Lapouge; un résumé substantiel des hypothèses qu'ont pu inspirer aux sociologues les sciences philologiques; une critique des idées sociales de Benj. Kidd; enfin l'article sur les *Conquêtes et la démographie*. M. Loria insiste sur l'échec des idées malthusiennes pour expliquer par la surpopulation les guerres et les conquêtes : il faut en chercher les causes dans la distribution des richesses et l'inégalité des fortunes, qui entraîne la constitution d'une classe à la fois oisive, avide et besogneux, que les riches prennent à leur solde pour s'en faire une arme de défense, et dont ils sont amenés ensuite à satisfaire les appétits par la conquête extérieure. Une remarque sur ce point : l'auteur a objecté à la théorie malthusienne que la surpopulation devrait amener l'émigration et la culture des terres restées libres aussi bien et plutôt que la guerre; il n'est pas évident que la même objection ne vaille pas encore contre sa propre théorie.

D. P.

GINA LOMBROSO. — *I vantaggi della degenerazione*.
Torino, Bocca, 1904, 230 p. in-8°.

Ce qu'on appelle, en y attachant un sens péjoratif, du nom obscur de dégénérescence, consiste dans une adaptation au milieu, exactement comme ce qu'on appelle évolution; entre les caractères progressifs et les caractères dits de régression, il n'y a pas de démarcation nette. On ne peut en effet consi-

dérer comme une régression pour un organisme, comme une perte, une dégénérescence qui, non seulement n'est pas nuisible pour cet organisme, mais qui lui est utile à tel point qu'il serait nuisible qu'elle ne se produisit pas. L'abandon de perfectionnements acquis antérieurement peut être un perfectionnement, dans un milieu nouveau, ou tout au moins ne pas être un danger. C'est généralement sans criterium objectif que nous rangeons les modifications organiques tantôt dans la classe des phénomènes d'adaptation, d'évolution, tantôt dans celle des phénomènes de dégénérescence, de régression.

Ces conclusions s'imposent lorsqu'on étudie la dégénérescence chez les végétaux (p. 19-31), chez les animaux (p. 32-56), chez l'homme primitif (p. 57-84). Une foule de modifications dans leur structure qui sont incontestablement des pertes, des altérations dégénératives, apparaissent nettement comme ayant une fonction, une utilité, et personne ne refuse d'y voir des progrès. Telle est par exemple la perte de la queue, des poils, de la 13^e côte, des sacs laryngiens, etc., par l'homme. — Du même point de vue, on reconnaît sans peine que les phénomènes pathologiques ne sont pas nécessairement et essentiellement nuisibles, qu'ils ont une utilité, qu'ils sont des modes d'adaptation, par suite des conditions du progrès (p. 85-112).

Mais dès qu'il s'agit de l'homme contemporain, les phénomènes de dégénérescence incontestable qu'il présente (p. 1-18) sont appréciés d'une manière purement sentimentale, comme des phénomènes affligeants et menaçants de régression, de décadence. Et on s'efforce d'arrêter cette décadence organique par toute une législation hygiénique qui cherche à imposer un type de structure et de santé aussi tyranniquement que la société du moyen âge imposait l'uniformité de croyance. Cependant ces phénomènes de dégénérescence sont tout à fait analogues à ceux où l'on voit une adaptation utile, une évolution, un progrès quand on les observe chez les végétaux, les animaux ou l'homme primitif. C'est qu'on ignore les causes qui rendent nécessaire cette dégénérescence, et la fonction utile qu'elle remplit; c'est que le préjugé nous fait considérer un type humain qui ne peut plus être le nôtre comme seul normal, comme seul robuste et beau. L'auteur nous montre comment les maladies nous sont utiles pour vivre dans une atmosphère confinée et impure, comment notre débilité fait notre force (p. 113-134); elle étudie la réduction du périmètre thoracique et du poumon (p. 135-144), la dégénérescence des

appareils sensoriel, musculaire, digestif (p. 145-164), l'abaissement de la stature (p. 165-177), les rapports de la longévité et de la dégénérescence (p. 187-211), la dégénérescence nerveuse et cérébrale (p. 178-186). Et elle conclut que c'est à cette dégénérescence dont on s'alarme que la race blanche doit sa supériorité, et, parmi les blancs, certaines sociétés et certaines classes, leur supériorité relative; les sociétés les plus élevées sont celles qui ont le plus fait d'expériences, le plus souffert, qui par suite sont les plus propres à l'adaptation, celles où un nombre suffisamment grand d'individus dégénérés remplissent leur fonction utile qui est de provoquer des variations et des progrès. Il est absurde de vouloir à la fois conserver la civilisation contemporaine et rester attaché à l'idéal grec de la beauté et de la force. Par suite, les lois et toutes les précautions d'hygiène qu'on multiplie sont inutiles, et elles seraient funestes si elles étaient efficaces.

Nous manquons de compétence pour apprécier la manière dont sont interprétés tous les faits ingénieusement groupés par l'auteur. Peut-être y a-t-il quelque excès à admettre, comme elle semble le faire, que toute dégénérescence ou maladie est bonne et toutes les mesures qu'on y oppose mauvaises: il faudrait distinguer selon les cas et il n'y a aucune raison pour que la réflexion humaine ne puisse, ici comme ailleurs, intervenir utilement. Mais, d'une manière générale, la thèse mérite toute notre attention. Il importe beaucoup à la sociologie, non pas seulement que les notions d'évolution, de progrès, de régression de maladie soient analysées et que leur sens, purement relatif, soit mis en lumière; mais surtout que l'usage se perde de considérer comme seul normal, comme seul *naturel* un certain type humain, celui de l'athlète grec par exemple, et comme morbides ou dégénérés tous ceux qui s'en écartent. (Cf. sur les variations de l'idéal esthétique, p. 208, 228). Le milieu social impose des conditions d'existence tout comme le milieu planétaire; les premières ne sont pas moins *naturelles* que les secondes, et, par suite, un état organique ne peut être dit normal ou anormal, utile ou nuisible, que relativement à un ensemble donné de conditions sociales. P. F.

BRANFORD (VICTOR). — On the origin and use of the word « Sociology » (*Origine et usage du mot « sociologie »*). The American Journal of Sociology, 1903, IX, n° 2, p. 145 sqq.

DE GREEF. — **Introduction to Sociology.** *The American Journal of Sociology*, 1903, IX, n° 1, p. 69 ; n° 2, p. 226 ; n° 3, p. 386 ; n° 4, p. 549 ; n° 5, p. 690 et n° 6, p. 832.

OPPENHEIMER (FRANZ). — **Skizze der sozial-ökonomischen Geschichtsauffassung.** (*Esquisse de la conception sociale et économique de l'histoire.*) *Vierteljahrschrift für wissenschaftliche Philosophie und Soziologie*, 1903, Heft 3, p. 323-352 et 4, p. 370-413. — L'auteur s'efforce de construire une philosophie de l'histoire plus exacte et plus compréhensive que le marxisme.

DAREL (TH.). — **Le Peuple roi.** Essai de sociologie universaliste. Genève et Bâle, Georg et C^{ie}. Paris, F. Alcan, p. 174 in-8°. (Sans portée scientifique.)

STUCKENBERG. — **Sociology. The science of human society.** — Putnam, London.

D^r C. RIVERA. — **Determinismo sociológico.** — F. Setth, Roma.

IV. — L'INDIVIDU ET LA SOCIÉTÉ

PAR MM. HOURTICO, AUBIN, BOUGLÉ

G. PALANTE. — **Combat pour l'individu.** Paris, F. Alcan, 1904, p. 231.

Spencer a opposé l'individu à l'État. Mais la tyrannie de l'État n'est pas la plus gênante ; toutes les formes de la solidarité sociale, en s'imposant à l'individu, peuvent lui paraître oppressives. Le livre de Palante est un cri de colère contre ce qu'il appelle l'esprit grégaire, c'est-à-dire la tendance de toute société à se mettre au-dessus de l'individu, et à lui imposer des croyances et des règles d'action. C'est un écho des doctrines de Nietzsche, et des œuvres littéraires contemporaines de polémique sociale. Strindberg, Ibsen, Sudermann, A. France et Tolstoï fournissent à l'auteur la plupart de ses arguments et de ses exemples ; cela n'est pas évidemment pour donner à l'ouvrage un caractère bien scientifique. Les articles dont il est composé ont paru dans le *Mercure de France*, la *Plume*, la *Revue socialiste*, les plus abstraits dans la *Revue philosophique* ; c'est, comme on le voit, un ouvrage essentiellement polémique et journalistique. Nous le signalons comme l'expression assez fidèle de l'anarchisme intellectuel.

Palante décrit avec verve les principales formes d'oppression sociale : l'esprit de corps et l'esprit administratif, l'esprit de petite ville, l'esprit de famille, l'esprit étatique, c'est-à-dire la tendance des hommes politiques à s'embrigader et à embrigader les autres hommes dans des partis, etc. A toutes ces formes de l'esprit grégaire, il reproche de rendre serviles les âmes des subordonnés, tyranniques et orgueilleuses celles des chefs, d'étouffer le mérite individuel pour ne laisser percer que les médiocrités fidèles à l'esprit du groupe, de favoriser l'hypocrisie des vertus de parade, le népotisme, l'intolérance, la délation, etc. En un mot, toute société duperait l'individu en le faisant servir aux fins collectives ; elle créerait une sorte d'esprit mensonger, glorifiant tout renoncement, tout effacement de la personne devant le groupe : comme si, ajoute l'auteur, l'égoïsme collectif était plus noble que l'égoïsme individuel.

A l'esprit grégaire, au dogmatisme social, Palante oppose les théories immoralistes de Nietzsche, les exigences égoïstes du révolté, du dilettante social. Au lieu de prêcher la solidarité, tyrannique et hypocrite, il nous dit : « Soyez égoïstes. Soyez attentifs à votre propre destinée. » (p. 224).

Il serait oiseux d'entreprendre ici une réfutation de ces théories. Il vaut mieux les considérer du dehors, comme le symptôme d'un malaise, d'un fonctionnement anormal de la solidarité sociale.

D'ailleurs, tout n'est pas à dédaigner dans ces critiques de l'esprit grégaire. La société, dit l'auteur, se considère comme une fin en soi et regarde l'individu comme entièrement subordonné à elle. Evidemment, le mouvement individualiste tend à renverser cet ordre. Cela est bien sensible dans les transformations démocratiques de nos États modernes, dans l'extension des droits conférés à l'enfant et à la femme, etc. Mais ce mouvement ne va pas du tout contre la solidarité sociale en général : tout au contraire. L'auteur a entrevu et indiqué par endroits le vrai sens de l'individualisme. En effet, nous pouvons nous émanciper de deux façons. Nous nous émancipons d'abord parce que nous vivons d'une vie sociale très complexe parce que nous faisons partie de groupes nombreux, dont aucun n'est assez fort pour dominer seul, et régner sans contrepoids sur nous. Les diverses disciplines, domestique, professionnelle, religieuse, civique, etc., se font mutuellement contrepoids, s'opposent parfois les unes aux autres

(le népotisme, par exemple, que Palante signale comme un trait de l'esprit corporatif vient, au contraire, de l'esprit de famille, en antagonisme ici avec le véritable souci des intérêts professionnels). L'auteur a dit en deux ou trois passages (p. 16, 44, 77) que le libre développement de notre personne se fait grâce à cet enchevêtrement des relations sociales. Mais il se laisse aller aussitôt après à confondre cet individualisme avec la théorie purement anarchiste et égoïste de Nietzsche.

Nous pouvons en effet nous émanciper d'une autre façon : en vivant pour nous seul au milieu de la société, quelle qu'elle soit, en nous isolant. Or, un patron qui affame ses ouvriers, un chef d'administration qui fait durement sentir son autorité à ses subordonnés, tous ceux à qui une supériorité quelconque permet de tyranniser d'autres hommes vivent selon la formule de Nietzsche. Dès lors, nous ne voyons pas pourquoi Palante critique si violemment par endroits ces diverses formes d'injustice sociale, puisqu'il approuve l'égoïsme d'où elles sortent.

En distinguant ces deux formes si différentes d'individualisme : l'individualisme par l'élargissement de la solidarité sociale et l'individualisme par la négation de toute solidarité, nous sommes conduits à une dernière remarque sur la portée du livre de Palante. Les critiques qu'il adresse à l'esprit grégaire sont de valeur très inégale. En général, elles ne portent contre une discipline spéciale que quand celle-ci tend à être la seule, à peser sur l'individu d'une façon exclusive, et au détriment d'une autre discipline. Tel est le cas pour l'esprit de famille, par exemple. S'il devient prédominant, exclusif même de tout esprit de justice plus large, ou de toute autre forme de solidarité, il aboutit en effet au népotisme, à des sentiments aujourd'hui anormaux, comme l'orgueil du nom, l'esprit de caste, etc. Il en est de même pour un attachement trop étroit aux intérêts locaux et une surveillance trop jalouse des relations de voisinage dans une petite ville. L'esprit de corps, par lequel l'auteur désigne une forme de la solidarité professionnelle, serait lui aussi tyrannique s'il devait nous absorber entièrement. D'ailleurs, Palante ne dit rien de décisif contre la solidarité professionnelle ; le népotisme qu'il lui reproche n'en est point une suite naturelle ; quant à la surveillance jalouse à laquelle l'individu serait soumis de la part de son corps, il nous paraît qu'ici

l'auteur s'est laissé entraîner par sa défiance inquiète à l'égard de toute discipline.

Nous concluons donc que l'esprit grégaire n'est pas toujours en antagonisme avec « l'épanouissement de l'individu ». Mais : 1° les diverses disciplines sociales doivent s'équilibrer ; aucune ne doit prétendre à nous conduire toute seule. 2° Il y a des formes normales de solidarité : la solidarité professionnelle, la solidarité familiale, quand elle n'est pas exclusive des autres, la solidarité politique, surtout dans un pays où l'État est aussi puissant que le nôtre, et où tout le monde contribue à son administration. En revanche, il y a des formes aujourd'hui anormales, et par suite tyranniques, de la solidarité. L'esprit de petite ville est peut-être dans ce cas, et aussi l'ancien esprit de famille aristocratique et bourgeois. Au lieu de condamner en bloc toutes ces espèces de solidarité, il faudrait faire le départ entre celles qui sont conformes, et celles qui s'opposent aux conditions de notre vie sociale moderne.

R. H.

TU. RUYSSSEN. — **Essai sur l'évolution psychologique du jugement.** 382 p. in-8°, Paris, F. Alcan, 1904.

Comment se forme notre *crédulité* ? Sous quelles influences se développe en nous l'habitude de juger, d'affirmer et de croire ? En essayant, par une méthode génétique et évolutionniste, de répondre à cette question, M. Ruyssen se trouve amené à toucher à quelques-uns des problèmes qui nous intéressent, et encadre dans sa recherche quelques remarques suggestives sur les modes de l'imitation ou les conséquences de la complication sociale.

Il étudie d'abord la genèse de la croyance à un point de vue purement individuel, supposant un sujet unique au sein d'un milieu à la fois fixe et variable, auquel sa spontanéité s'adapte progressivement. Simplification légitime en l'espèce, pense l'auteur ; car l'enfant n'est pas dès sa naissance un être social. Ce n'est que peu à peu qu'il distingue des choses et relie entre elles les personnes qui constituent pour lui la société. Et c'est précisément par l'imitation que cette distinction s'opère. Après avoir reproduit ses propres mouvements, il essaie de reproduire les mouvements qui se développent autour de lui. La société se compose à ses yeux des êtres dont il imite

le plus facilement les démarches, et qui à leur tour se montrent capables d'imiter les siennes. Avec eux, il entretient des rapports d'attention réciproque; il se sent vis-à-vis d'eux objet et sujet de réactions sympathiques. Ainsi la pratique même dessine autour de lui un milieu moral par rapport auquel s'ordonnent bientôt tous ses jugements, « sorte d'espace social dont il lui est aussi impossible de faire abstraction qu'il est à ses bras de se repérer hors d'un espace à trois dimensions ».

Et en effet, dès que l'être pensant prend conscience de lui-même, il a affaire à des croyances d'origine sociale, les unes se prêtant, mais les autres se dérobaient au contrôle personnel. A-t-il trouvé quelque chose par lui-même, il cherche un cercle auquel il s'efforce de faire accepter sa vérité. Pas de croyance, semble-t-il, là où il n'y a pas d'échanges d'idées. L'immense majorité des hommes « ne peuvent affirmer sans se sentir plusieurs ».

Mais comment l'affirmation d'autrui devient-elle notre affirmation? Comment une croyance diffuse dans une société pénètre-t-elle et s'installe-t-elle dans une conscience individuelle? L'auteur estimant qu'il n'est pas suffisant d'invoquer ici, sans plus d'analyse, la vertu magique de l'imitation, essaie, en utilisant principalement les enquêtes de M. Binet dans les écoles, de jeter quelque lumière sur ce problème. Il propose, pour expliquer l'influence du groupe, deux lois approximatives. D'une part la *suggestibilité des individus* augmente quand ils sont soumis avec tout un groupe aux mêmes excitations. Leur attention se divise en effet par cela même qu'ils font attention les uns aux autres, se surveillent, cherchent à s'égaliser ou à se dépasser: d'où une dispersion d'efforts propice à l'intervention des énergies inconscientes.

D'autre part, au sein des groupes l'imitation corrobore les effets de la suggestibilité. La tendance des écoliers à imiter les faits et gestes de leurs camarades rend plus efficace la « pression morale » du maître. Les disciples, qui parlent le langage de la foule, propagent au loin, par des ondes d'imitation, les idées que leur a suggérées l'initiateur. C'est par des procédés de ce genre, « les plus paresseux des procédés d'adaptation » que se déposent en nous la plupart de nos croyances, et que se constitue ce milieu social qui, nous épargnant d'innombrables tâtonnements, s'interpose entre la pensée individuelle et le milieu spatial.

Toutefois il est hors de doute que la pensée individuelle se libère progressivement. C'est que les groupes qui nous imposent des croyances deviennent de plus en plus nombreux; leurs actions se contrarient réciproquement; leurs tendances se disputent notre attention; la force contraignante de chacun d'eux diminue. Ainsi il se produit — du dehors en dedans — de véritables divisions de travail mental qui sont, indépendamment de tout effort de réflexion, des conditions extérieures d'émancipation individuelle.

Le même processus explique le progrès de la tolérance. Lorsqu'un groupe social, géographiquement circonscrit, incarne à lui seul une croyance, toute négation de cette croyance semble une atteinte à la cohésion du groupe lui-même, et le souci de sa conservation amène ce groupe à persécuter les hérésies autour de lui et dans son sein. Lorsque nos croyances différentes nous viennent de groupements différents, souvent très distants les uns des autres, l'intolérance est moins nécessaire. La pensée se sent plus libre; elle a moins besoin de domination prochaine: « recevant de plus loin et plus facilement l'air et la lumière, nous trouvons moins irrespirable et, en quelque sorte, moins réelle l'atmosphère de contradictions qui nous entoure ». M. R. fait prévoir que la différenciation des groupes auxquels nous nous affilions ira sans doute en croissant, et qu'ainsi il est permis d'espérer l'expansion d'une vie spirituelle de plus en plus libre.

L'ouvrage montre utilement par quelles voies la psychologie sociale pourra renouveler les problèmes naguère traités par la seule logique.

C. B.

BUNGE (CARLOS-OCTAVIO). — **Principes de psychologie individuelle et sociale.** Traduit de l'espagnol par Dietrich, 1 vol. in-12, p. 256. Félix Alcan, éditeur.

L'auteur se propose de réduire la psychologie individuelle et sociale « à quelques formules précises et à quelques lois qui s'engrènent entre elles ». Ce livre contient çà et là quelques idées ingénieuses et intéressantes, un certain nombre d'aperçus brillants; mais la méthode consiste en une dialectique d'ailleurs peu rigoureuse, et il n'y a là en aucune façon une contribution à la sociologie ou à la psychologie scientifique.

A. A.

DRAGHIGESCO. — Du rôle de l'individu dans le déterminisme social. 1 vol. in-8. p. 364. Paris, Félix Alcan, 1904.

C'est un postulat des conceptions dites naturalistes en sociologie que la réalité sociale obéit à des lois qui seraient comparables à celles de la nature; on attribue aux phénomènes sociaux la nécessité mécanique et aux lois sociologiques la rigueur et la rigidité qui caractérisent les phénomènes naturels. Il résulterait de cette thèse, dit M. Draghigesco que l'individu, fût-il dans les meilleures conditions, est incapable de modifier la réalité, soit les lois sociales. Cette thèse est-elle fondée?

Il résulte du progrès de l'intégration sociale, quelles qu'en soient les causes, une instabilité et une complexité plus grandes des rapports individuels, et par suite une régression de l'influence de l'hérédité dans la formation des consciences individuelles. Par suite la conscience individuelle s'élabore de plus en plus sous l'influence du milieu social. Cette idée, qui n'est pas neuve d'ailleurs, l'auteur la développe dans le livre II, qui est peut-être la partie la plus intéressante de l'ouvrage; il montre comment toutes les fonctions psychiques (faculté discriminative et activité synthétique ou totalisatrice de la conscience, mémoire, association des idées, perception, abstraction, volonté) sont les résultantes de fonctions sociales correspondantes, et que l'influence du milieu physique ne peut en aucune façon les expliquer. L'auteur pousse cette conception jusqu'à dire que la pensée humaine ne commence qu'avec la société.

Il en conclut que la psychologie et la sociologie ne peuvent en droit constituer deux sciences distinctes, puisqu'il n'y a pas là deux réalités distinctes. Si en fait il y a là actuellement deux disciplines séparées, c'est que ni l'une ni l'autre ne sont actuellement des sciences. L'intégration sociale en effet n'est pas achevée; de même que les espèces animales, aujourd'hui fixes, sont l'œuvre tardive d'une époque créatrice pleine de cataclysmes biologiques, de même il y a pour les sociétés une phase de chaos et d'anomie, où à chaque intégration nouvelle l'équilibre est rompu, la régularité abolie: cette phase dure encore. Cette contingence exclut toute loi sociale, et elle rend possible l'action des individus.

Tout changement social important est en effet l'œuvre de ce qu'on appelle un homme de génie, le génie n'étant pas

autre chose que le pouvoir d'agir sur les hommes. Le livre III est intitulé « Conception sociologique du Génie ». Le génie n'est pas le produit du hasard et de l'hérédité, qui engendreraient des aptitudes individuelles extraordinaires; il est un produit social; le grand homme est la personne qui, par suite des circonstances, devient le lieu de convergence des idées et des sentiments qui animent et exaltent le milieu social; cela est vrai du génie politique, économique, artistique ou scientifique. Toutefois, le génie n'en a pas moins ses caractères originaux et irréductibles, et, en façonnant à son image l'âme de son époque, il rend impossible la science sociale.

Une science psychologique et sociale ne deviendrait possible qu'une fois l'intégration sociale achevée, les formes sociales étant alors aussi fixes que les espèces animales d'aujourd'hui.

Il est difficile de discuter un ouvrage où la discussion dialectique tient plus de place que les faits. Mais il est quelques points qui doivent être relevés. Tout d'abord signalons l'exagération outrancière avec laquelle l'auteur développe l'idée d'après laquelle l'individu est fonction de la société. Nous n'avons pas besoin de dire que nous admettons le principe, mais non sous la forme que lui donne M. Draghigesco et qui en fait un insoutenable paradoxe. La société marque de son empreinte les fonctions mentales, mais rien n'autorise à dire qu'elle les suscite et les tire du néant; car elle n'est pas possible si les fonctions mentales n'ont pas atteint déjà un certain développement.

D'autre part, l'affirmation qu'il n'y a pas de lois chez les peuples primitifs et que les lois n'apparaissent qu'à mesure que les sociétés s'organisent repose sur une confusion. L'inorganisation a ses lois comme l'organisation. Les mouvements des comètes les plus irrégulières sont le produit de causes définies, quoique ignorées. Inorganisation et absence de rapports de causalité ne sont pas termes synonymes. En fait, c'est peut-être dans les sociétés inférieures, à cause de leur simplicité, que nous apercevons le mieux les lois des phénomènes sociaux.

A. A.

D. DRAGHIGESCO. — **Le leggi psicologiche e sociali rispetto alle leggi naturali.** *Rivista italiana di sociologia*, VIII, 2-3, mars-juin 1904, p. 297 sqq.

J.-W.-L. JONES. — **Sociality and Sympathy.** *The Psychol. Rev.*, 1903, V. 1, p. 1-91.

J.-H. TUFTS. — **The Individual and its Relation to Society.** *As reflected in the British Ethics of the Eighteenth Century.* *The Psychol. Rev.* 1904, VI. 2 (Monogr.) — Essai intéressant pour voir dans les théories philosophiques les efforts faits par des individus pour prendre conscience de la vie sociale de leur temps.

D^r J. SELIGER. — **Das sociale Verhalten des menschlichen Individuums zur menschlichen Gattung.** Schutlin, Spring, u. C^o; Bern.

V. — PSYCHOLOGIE DES GROUPES ET ÉTHOLOGIE COLLECTIVE

Par MM. HERTZ, PARODI ET DURKHEIM

KING (IRVING). — **Influence of the form of social change upon the emotional life of a people.** (*Influence de la forme du changement social sur la vie émotionnelle d'un peuple.*) *The American Journal of Sociology*, 1903, IX, p. 124 sqq.

Certains peuples présentent à de certaines époques un « tempérament émotionnel », qui se manifeste par des symptômes divers, tels que le développement de la passion du jeu, la recherche des sports, la fréquence des représentations dramatiques, la culture des états religieux intenses (trances, ascétisme), etc. Le présent article a pour objet de montrer que ce tempérament est en relation avec le mode suivant lequel s'est accomplie l'évolution sociale de ces peuples. Si, dans une société, les croyances collectives et les règles de conduite sont brusquement ébranlées, les organes anciens du contrôle social détruits, sans que de nouveaux principes régulateurs existent ou soient en voie de formation, la condition mentale de ce peuple sera émotionnelle. A l'état normal, les états subjectifs ne sont pas considérés comme ayant une valeur en eux-mêmes; la conscience commune ne les détache pas des « intérêts objectifs » (croyances ou pratiques) qui les régissent. Mais quand ces intérêts objectifs sont perdus de vue, par suite de la désintégration de l'ancienne structure sociale, les états subjectifs passent au premier plan, appellent directement l'attention publique, sont cultivés pour eux-mêmes, deviennent enfin des *standards* de la conduite. L'auteur cherche à vérifier sa thèse à propos des malades et du christianisme primitif.

Quoique cet article soit incomplet, vague par endroits et que les preuves inductives soient insuffisantes, il y a là un effort intéressant pour rattacher les tempéraments collectifs non plus à des causes lointaines comme la race et le climat, mais à des conditions sociales définies. R. H.

D^r P. ROSSI. — **Sociologia e psicologia collettiva.** 1 vol., 237 p., Rome, Colombo, 1904.

Les deux premières parties de ce livre, histoire et définition de la psychologie collective telle que l'entend M. Rossi, reproduisent, avec quelques additions, deux brochures analysées ici même l'an dernier (*Ann. Soc.*, t. VII, p. 190-191). La troisième, consacrée à la *méthode* de la science nouvelle, reprend et résume avec plus de netteté les idées déjà indiquées par M. R. dans son traité de *Psychologie collective* (cf. t. IV, p. 131). Celle-ci, on le sait, est selon lui distincte, à la fois de la psychologie sociale, qui étudie des groupes sociaux limités dans le temps et l'espace, et de la sociologie, ou philosophie synthétique des sciences sociales particulières. La psychologie collective étudierait donc les phénomènes qui se produisent dans tous les groupes humains, dès que le rapprochement territorial, ou des organes sociaux complexes, comme le livre et la presse, en font autre chose qu'une juxtaposition d'individus sans unité et qu'une âme commune s'en dégage. La méthode consiste à rechercher le fait psycho-collectif élémentaire (c'est, pour M. R., la synesthésie, qui se traduit aussitôt en synergie), puis, à procéder, par observation, comparaison, expérimentation, à la recherche des causes et à la distinction du normal et du pathologique. L'auteur se réfère pour tout cela aux *Règles de la méthode sociologique* et à M. Durkheim.

Il indique ensuite à quelle classification et à quelles lois générales est arrivée, « sa science »: classification génétique des « foules », de la horde aux sociétés « polysegmentaires » (Durkheim) et de celles-ci à la caste; lois, qui posent: 1° que le groupement des individus « ne donne jamais un résultat égal à la somme de chacun d'eux » (Ferri); 2° que, dans les foules, « la pensée s'élide et le sentiment s'additionne » (Sighele); 3° que les âmes, dans la foule, communient par ce qu'elles ont de plus atavique (loi hyperorganique). — Quelques considérations sur l'ordre d'exposition de la science terminent le volume.

Malgré le progrès des idées de M. R. en précision et en netteté, nous ne sommes pas encore convaincus qu'il soit utile de multiplier et de fragmenter ainsi les études sociales ; il ne paraît pas que les quelques lois proposées perdraient de leur valeur soit dans une psychologie générale, soit dans une sociologie.

D. P.

Dr P. ROSSI. — **Le suggesteur et la foule**, psychologie du meneur. Paris, Michalon, 1904, 222 p., in-8°.

Traduction française d'un livre dont il a été rendu compte (*Ann. soc.*, t. VI, p. 149). — Une préface du professeur Morselli affirme l'impossibilité de considérer la psychologie collective comme une et identique dans tous les groupes sociaux, et la nécessité d'analyses plus restreintes, de monographies, qui sauvegarderaient mieux les droits de l'individualisme philosophique.

D. P.

THOMAS (WILLIAM). — **Der Mangel an Generalisationsvermögen bei den Negern** (*De l'insuffisance de la faculté généralisatrice chez les Nègres.*) Zeitschrift für Socialwissenschaft, 1904, H. 4, p. 215-221.

On s'est demandé souvent si l'insuffisante aptitude du nègre à généraliser tient à des causes congénitales, physiques ou bien sociales. Ce petit travail a pour objet de démontrer que, sur ce point, les dispositions natives du primitif ne sont pas inférieures à celles que possède le civilisé moyen. La démonstration consiste à comparer les proverbes, dictons populaires qu'Ellis a relevés chez le peuple de la Côte des Esclaves, à ceux qui sont en usage dans les sociétés occidentales. Les premiers sous le rapport de l'esprit d'observation et de généralisation ne le cèdent en rien aux seconds. Si donc, en fait, le niveau mental est moins élevé chez le nègre, la faute en est au milieu social qui n'est pas propre à stimuler le développement des facultés qui existent dès ce stade de l'évolution.

E. D.

A.-F. CHAMBERLAIN. — **Race character and local color in proverbs.** *Journal of American Folk-lore*, 1904, p. 28-31.

NUNZIANTE (FERD.) — **Il carattere dei popoli** (Extr. de la *Rassegna Nazionale*). Florence, 1903, 40 pp. in-8°.

H. TEN KATE. — **Nachtrag zur « Psychologie der Japaner ».** *Globus*, 1903, II, p. 15 sq.

E. BALZ. — **Zur Psychologie der Japaner.** *Globus* 1902, II, p. 313-318.

E. BERNEKER. — **Das russische Volk in seinen Sprichwörtern.** Zeitschrift des Vereins für Volkskunde, 1904, p. 75-87, 179-191. (Les dictons et proverbes — sentences et figures traditionnelles — sont considérés, à titre de *jugements collectifs*, comme un miroir de la mentalité populaire des Russes.)

MARQUES BRAGD. — **Ensaio sobre a psychologia do povo portuguez.** Coïmbre, imprimerie de l'Université, 1903, p. 150, in-8°.

VI. — CIVILISATION EN GÉNÉRAL ET TYPES DE CIVILISATION

A. — *Civilisation en général*

Par M. HUBERT

L. FROBENIUS. — **Völkerkunde in Charakterbildern des Lebens, Treibens und Denkens der Wilden und der reiferen Menschheit.** Hanovre, Jänecke, 1903, 416-464 pp., in-8°.

Le titre et la préface qui le commente nous définissent suffisamment l'objet de cet ouvrage : M. Frobenius veut faire défiler devant ses lecteurs des images qui leur suggèrent le tableau des formes étagées de la civilisation. Pour que ces images fussent réellement suggestives et caractéristiques, il faudrait que les faits qu'elles présentent fussent en étroite corrélation avec la majeure partie des faits qui constituent les états sociaux correspondants, corrélation telle que ces états sociaux devraient subir ou avoir subi des altérations importantes, si les faits en question cessaient de se produire ou changeaient. A supposer que les images fussent en effet bien choisies, un pareil livre vaudrait une théorie des types de civilisation. M. F. est d'ailleurs loin de se représenter aussi nettement que nous venons de le faire le but qu'il se propose ; nous ne lui demanderons donc pas plus qu'il n'a voulu nous donner.

Le premier volume raconte les années de jeunesse, le

deuxième l'adolescence de l'humanité. Ce qui appelle tout d'abord l'attention de l'auteur, c'est l'antiquité et l'universalité de la parure. La parure nous amène au tatouage; le tatouage, emblème de groupe, aux cérémonies d'initiation (exemples australiens). Le goût de la parure est l'origine à la fois du travail et des systèmes de signes : en effet, d'une part, le commerce des ornements est un commerce primordial et la coquille décorative devient monnaie; d'autre part, le bijou, collier, ceinture ou parure de plumes est chargé de significations, tels les *wampums* de l'Amérique du Nord. On passe aisément aux signes indicateurs et aux figurations ornementales qui dégèrent en écritures symboliques. Incidemment l'auteur explique par là que l'art du dessin, remarquablement développé chez certains primitifs, disparaît ou tombe en décadence avec le progrès de la civilisation. Les représentations figurées de contes mythiques dont les personnages sont des animaux nous conduisent au système de représentations que M. F. désigne sous le nom d'*animalisme*, système où l'homme se distingue mal des animaux, dont l'idée le préoccupe à tel point qu'elle absorbe toute sa vie mentale. Vient le *manisme*, où l'idée dominante est l'idée d'âme, ou plutôt celle des âmes défunes, des *manes* mobiles et puissants. Notre auteur nous montre que de ce système de représentations dépend un système d'institutions : culte des ancêtres, d'abord, protecteurs naturels qui restent présents là où ils sont fixés par la subsistance d'une partie de leur corps; chasse aux crânes, où l'on se procure des auxiliaires spirituels; sociétés secrètes, en particulier sociétés secrètes de l'Afrique occidentale, où les vivants s'assimilent aux morts pour s'attribuer des pouvoirs égaux; sacrifices humains. Sous la rubrique *manisme* peut se ranger une longue série de pratiques et d'objets, dont la véritable nature est dissimulée dans les livres d'ethnographie par le mot mal fait de *fétichisme*. Les systèmes manistique et animalistique s'associent en d'étranges mixtures que réalisent, entre autres, les sociétés secrètes de la Mélanésie et dont témoignent particulièrement des masques, analogues à ceux de l'Afrique occidentale, mais où les traits de l'homme se mêlent à des traits d'animaux; la confusion qui se faisait entre l'homme et l'animal n'est pas moins aisée entre l'animal et l'âme. Le totémisme est né dans un pareil état de confusion; c'est un phénomène de nomination : au moment où les hommes ont éprouvé le besoin de se nommer, ils n'ont pu le

faire qu'avec les noms des êtres autour desquels tournait leur pensée, c'est-à-dire des animaux. Même dans des sociétés totémistes, comme celles du nord-ouest de l'Amérique, il y a certains animaux, des oiseaux, dont l'association avec les âmes n'est pas totémique. Ce sont des convoyeurs de l'âme. Nous voici au voyage des âmes, à la barque des âmes, à sa navigation sur la route solaire, aux mythes solaires. M. F. portait alors en lui le livre de mythologie dont on verra plus loin le compte-rendu. Il n'a pu se retenir de verser ici le trop-plein de sa science. Il nous montre comment du manisme on passe au naturalisme par la porte du soleil. Les mythes dont il traite ici sont le mythe du soleil avalé à l'Occident par un monstre marin qui le rend à l'Orient, celui du soleil-araignée, représenté, dans une cérémonie africaine qu'il nous décrit (p. 270, fig. 273), par le crâne d'une victime humaine, enfin le mythe du vol du feu qui nous ramène à la technologie, c'est-à-dire à l'invention du feu. Il est fort étonnant que M. F., à ce propos, n'ait pas mis à profit un chapitre du livre trop oublié de Noiré (*Das Werkzeug*), qui rattachait aux danses solaires l'invention du mouvement circulaire et la production du feu à l'aide de deux morceaux de bois frottant l'un dans l'autre. La fin du premier volume traite brièvement du travail de la pierre, du travail du fer, des formes primitives, à la fois dramatiques et magiques, de la guerre, et de l'anthropophagie.

Nous voyons dans le deuxième volume que les animaux tiennent encore une place considérable dans la pensée de l'homme adolescent, mais ou bien sous la forme fugitive des renards japonais, qui ressemblent si fort à nos fées, ou bien à titre purement esthétique. Ils sont les personnages favoris de toute une littérature de contes moraux dont l'Orient et le Japon en particulier nous donnent de bons exemples, mais dont le roman de Renart est le type par excellence. Nous avons ensuite un long chapitre, dont la place était peut-être dans le premier volume, sur le sacrifice de l'ours chez les Aïnos et les Ostiaks; M. F. ne nous présente pas ces fêtes de l'ours comme des fêtes totémiques, sans doute à bon droit; la relation qu'elles supposent entre les sacrifiants et l'espèce de la victime n'est pas de celles qui existent entre totémistes et totems, mais entre l'homme et les animaux qu'il chasse ou qu'il domestique. Suivent les chapitres sur la chasse et la guerre que l'homme fait aux animaux. Pour finir, notre

auteur traite de l'éducation et des hautes aspirations du genre humain.

Nous pensons avoir donné une juste idée de l'ouvrage et de sa composition. Si l'auteur s'était strictement borné au rôle de vulgarisateur, nous lui épargnerions volontiers nos critiques; non pas que nous ne puissions regretter que le tableau d'ensemble soit faussé par la disproportion des développements et que des faits, tels que l'organisation familiale, totémique, tribale des groupes humains, que des institutions aussi générales et importantes que le tabou soient totalement laissées dans l'ombre. Mais M. Frobenius est un esprit trop original pour que sa vulgarisation n'empiète pas sur la science. Or nous ne saurions nous défendre d'un peu de mauvaise humeur contre ces livres incohérents où des auteurs trop pressés gâchent leurs idées et leur talent.

H. H.

A. VIERKANDT. — *Die Gründe für die Erhaltung der Cultur.* Wundts Philos. Studien. Festschr., 1903, p. 407 sqq.

B. — *Types de civilisation.*

PAR MM. HUBERT ET BOUGLÉ

Ed. BOGULAWSKI. — *Einleitung in die Geschichte der Slaven* (traduit du polonais par W. Osterloff). Iena, Costenoble, 1904, p. VIII-133, in-8°.

L'*Introduction* de M. Bogulawski nous intéresse vivement à la fois par ses conclusions et par ses arguments. Il s'agit de savoir si les Slaves du Sud et de l'Ouest sont autochtones dans les pays qu'ils occupent aujourd'hui. Une ancienne école de slavisans prétendait que non seulement ils y avaient été de tout temps établis, mais encore qu'ils s'étaient étendus beaucoup plus loin vers le Sud et vers l'Ouest. En réaction contre ces Slavistes, une école autrichienne et allemande nie qu'ils y fussent arrivés avant le VI^e siècle de notre ère; leur invasion, dit-on, a été provoquée par celle des Avars; ils ont recouvert des populations d'origine et de langue différentes, Thraces, Illyriens et Celtes. M. B. reprend la première thèse, avec les réserves nécessaires. Pour lui les Vénètes de la côte Nord de l'Adriatique sont des Slaves, comme les Wendes de l'Alle-

magne orientale; les Illyriens, les Albanais, les Thraces, et les Phrygiens, leurs frères d'Asie Mineure, ainsi que les Daces, sont, à proprement parler, des Slaves; Slaves également étaient les habitants de la Pannonie et du Norique. Il nous importe, par l'exacte appréciation d'une bonne partie des faits sociaux qui se passent ou se sont passés dans ces régions, de savoir au moins que pareille question est posée, car, sans multiplier les exemples, nous ne considérerons pas entièrement de la même façon le folklore, les coutumes agricoles ou domestiques, la magie populaire, la technologie des populations slaves établies dans les Balkans, si nous pensons que depuis des milliers d'années elles y ont subsisté sans mélanges sensibles, ou, au contraire, qu'elles s'y sont fixées il y a quelques siècles au milieu d'indigènes nombreux qu'elles auraient, à vrai dire, réussi à s'assimiler complètement.

Les arguments de M. B. sont de deux sortes, linguistiques et ethnographiques. D'une part, il veut prouver que les quelques mots qui nous restent de l'illyrien, du thrace et du phrygien nous montrent que ces langues appartiennent à la famille slave. Par malheur, on en sait trop peu pour que la preuve soit solide et nous hésitons, pour notre part, à nous engager sur ce terrain glissant. Il semble que, toutefois, il y ait lieu déjà de conclure tout au moins que les populations anciennes de l'Illyrie et de la Thrace ont été en contact intime et prolongé avec des Slaves. D'autre part, M. B. nous assure que, si l'on tient compte de leur matériel ethnographique, on doit considérer les Slaves méridionaux comme les héritiers légitimes et directs des peuples qui occupaient ces mêmes régions avant le VI^e siècle de notre ère. Des particularités de costume qui nous sont connues par les auteurs et les monuments anciens ont été fidèlement conservées jusqu'à nos jours (p. 91); de même, des pratiques de médecine populaire. Les ornements des vases autrichiens et illyriens du premier âge du fer (période de Hallstatt) sont reproduits depuis des siècles par les broderies paysannes des mêmes pays. A supposer qu'on ne soit en présence, en Autriche et dans la péninsule des Balkans, que de Thraces et d'Illyriens slavisés, cette parfaite continuité dans certaines parties de leur vie sociale fait qu'on s'étonne, avec notre auteur, de la disparition rapide et totale de leurs langues anciennes. M. B. considère donc comme slave la civilisation représentée par la nécropole de Hallstatt et les nécropoles illy-

riennes du premier âge du fer; slave est aussi la civilisation qui s'est développée en Lusace et en Silésie. A une époque beaucoup plus ancienne, les nécropoles néolithiques de la Hongrie et de la Thrace représentent peut-être également des peuples slaves.

J'ajouterai à ce résumé quelques observations d'archéologie. L'homogénéité ethnographique de la péninsule des Balkans à l'époque néolithique est pour le moment incontestable; on y trouve les débris d'une civilisation qui se ramifiait dans les îles de la mer Egée, le Sud de la Russie, la Hongrie et s'étendait de proche en proche jusqu'aux stations lacustres de la Suisse; mais à mesure que ces courants de civilisation s'étaient, ils se différencient et charrient des matériaux hétérogènes, les similitudes s'atténuent et s'espacent, perdant, par là même, toute la valeur, que nous étions tentés de leur accorder, comme preuves d'identité ethnique. Nous hésitons à dire que la civilisation mycénienne par exemple soit un rameau de la civilisation primitive des Slaves. Autre observation: les palaffites d'Autriche nous font connaître un peuple qui est probablement l'ancêtre commun des Ombriens, représentés par la civilisation dite de Villanova, et des hommes de Hallstatt. Or, M. B. renonce à rattacher les Ombro-Latins aux Slaves. Pourquoi confondre alors les Hallstattiens avec ces derniers? Si nous ne renonçons pas à l'hypothèse, qui nous a paru plausible (*Ann. soc.*, t. V, p. 173), de l'arrivée en Grèce, à peu près onze siècles avant notre ère, de bandes d'Illyriens, à civilisation hallstattienne, les Achéens, qui auraient considérablement modifié la langue et l'aspect de la population, nous dirons que, d'une part, les dialectes ombro-latins, d'autre part, le grec sont descendus de langues qui ont été parlées à une époque lointaine dans le Norique et la Pannonie; ce sont les représentants cherchés de ces langues éteintes; rien ne prouve que ces langues aient été voisines du slave. De ces remarques, il ne suit pas que nous rejetions la thèse de M. B., nous voulons simplement montrer que le problème est difficile et que les enquêtes archéologiques doivent être faites avec une extrême minutie pour conduire à des conclusions qui ne soient pas simplement spéculatives sur l'extension et les affinités ethniques des groupes sociaux.

H. H.

H. WINCKLER. — *Skizzen aus dem Völkerleben: I Aus Osteuropa; II aus dem Magyarenlande*. Berlin, Dümmler, 1903, iv-198 p., in-8°.

Le grand mérite de ces esquisses est de nous faire sentir, à l'aide d'images vivement tracées, les différences ethnographiques et, tout d'abord, la différence générale d'aspect que présentent, à qui les compare, les pays de l'Europe occidentale et ceux de l'Europe orientale. Ce que le Magyar est à l'Allemand, la puszta hongroise, avec ses routes qui sont des pistes, ses gros bourgs qui ressemblent encore à des camps fortifiés de nomades, l'est aux vallées et aux plaines de l'Europe centrale, où les cultures se pressent et que jalonnent des villes. Le contraste est renouvelé par les colonies allemandes anciennes ou récentes de la Transylvanie, de la Hongrie méridionale et de la Petite-Russie. On pourrait chercher à cette différence d'aspect des raisons d'ordre morphologique ou économique; la population des plaines de l'Europe orientale est moins dense que celle de l'Europe occidentale et l'aménagement du pays a été longtemps retardé. M. Winckler préfère y trouver les termes d'un problème d'ethnographie. Entre tous les peuples de l'Europe orientale, son attention s'arrête sur les Finnois, qu'il rattache aux Mongols d'Asie et parmi lesquels il compte les Magyars. Entre les différentes théories imaginées pour expliquer l'origine des Magyars, il choisit celle qui en fait des Finnois, venus de la Russie centrale, cinq siècles après les Huns, dans la vallée du Danube où ils se sont mêlés à des Avars ainsi qu'à quelques éléments turcs. Il nous donne un aperçu sommaire des rapprochements anthropologiques et ethnographiques qu'on peut établir entre les Hongrois, les Finlandais et les Finnois du Nord-Est; même type, analogie de coutumes, même sens décoratif, etc. (p. 77 sqq).

De tous les articles, naturellement superficiels qui composent ce livre, nous n'avons à recommander véritablement qu'une étude de trente pages, sur *les peuples non-indogermaniques de l'Europe orientale*, qui peut être un guide utile. Quant au reste, l'auteur y parle en apôtre du germanisme et son apostolat manque de sérénité.

H. H.

A. LEIST. — *Das Georgische Volk*. Dresde, Pierson, 1903, 328 p. in-8°.

Une monographie du peuple géorgien est faite pour nous intéresser. On sait qu'il constitue un îlot linguistique et qu'il représente peut-être aujourd'hui, avec quelques autres populations du Caucase, le reste des plus anciens occupants de l'Asie Mineure. Il est placé, d'autre part, à un carrefour de civilisations et a subi tour à tour, aux époques dont s'occupe surtout M. Leist, l'influence des Byzantins, des Persans, des Turcs, et plus tard, des Russes. Son développement s'est fait par à-coups, sous la pression de ses voisins. Il a réussi cependant à maintenir partiellement contre eux son indépendance et, maintenant qu'il est incorporé à la Russie, il défend encore jalousement son originalité. En raison de son isolement, d'une part, de ses emprunts, de l'autre, il offre une ample et belle matière d'observations sociologiques.

M. Leist nous dit dans sa préface que son livre est le premier essai de monographie qui ait encore été tenté pour la Géorgie. Il n'est malheureusement ni assez complet, ni assez précis pour nous être fort utile. Cette critique porte spécialement sur la première partie et en particulier sur le chapitre intitulé *Landleben, Sitten und Gebräuche*, dont il est naturel que, en pareil sujet, nous devions attendre beaucoup. Nous y trouvons, sur la répartition de la population en villages, sur la vie de clan, des développements qui nous font désirer d'en savoir davantage, des renseignements sur l'inégalité du développement de la population rurale, suivant les lieux et l'intensité des influences (p. 63), sur les constructions et leurs variations locales. Le portrait moral du peuple est tracé en traits assez vifs, mais ne vaut ni plus ni moins pour nos études que les travaux ordinaires d'éthologie collective.

Sous le titre intraduisible de *Kulturleben*, nous avons une histoire de la Géorgie, à partir des origines. M. Leist paraît ne pas connaître l'archéologie du Caucase et ne se demande pas en quoi elle peut aider à la description ethnographique. Cette histoire est un résumé des chroniques, qui est précieux et nous laisse l'image assez complète d'une société de nobles et de paysans, sans bourgeoisie, presque sans villes, sans industrie et sans culture propre. L'auteur essaie de nous donner, en outre, une idée sommaire des institutions juridiques et de leurs monuments (p. 184 sqq.), qui provoque notre curiosité sans la contenter à beaucoup près.

Ce qu'il y a de plus détaillé dans le livre, c'est l'étude de la

littérature, à laquelle l'essor fut donné par les missionnaires catholiques, qui s'établirent dans le pays dès 1626. Bien que l'impulsion, cette fois encore, eût été étrangère, cet éveil littéraire fut une des formes de la résurrection nationale. C'est encore par la littérature que se manifeste aujourd'hui, les guerres finies, l'activité des Géorgiens comme peuple.

H. H.

M^{is} DE LA MAZELIÈRE. — *Essai sur l'évolution de la société indienne*: I. L'Inde ancienne et l'Inde au moyen âge ; II. L'Inde moderne. Paris, Plon, 2 vol., 1903, 439-644 pp., in-8°.

Cet *essai* nous donne une juste notion de ce que devront être les ouvrages de « sociologie générale » : unissant l'amour des documents et celui des perspectives, ne sacrifiant ni les faits aux idées, ni les idées aux faits.

L'auteur connaît bien les publications anglaises, allemandes et françaises qui se rapportent à l'Inde, et il ne néglige rien de ce qui peut mettre au courant le lecteur européen : notes bibliographiques se référant aux diverses parties de l'ouvrage, tables chronologiques mettant en regard des dates relatives à l'histoire de l'Inde celles qui se rapportent à l'histoire de l'Europe et de l'Asie, dictionnaire où l'on trouve à côté des noms propres les mots sanscrits les plus souvent employés, appendices où sont présentés avec détail divers documents qui n'ont pu rentrer dans le corps de l'ouvrage. (T. I : Sur les *racés primitives de l'Inde*, la *littérature védique et sanscrite*, la *condition de l'Inde sous les Mongols*. — T. II : Sur les *États feudataires*, les *statistiques vitales, criminelles, agricoles et industrielles de l'Inde anglaise*.)

Mais pour cette étude, M. de la M. ne fournit pas seulement des matériaux : il offre des cadres ; il entend indiquer par quelle succession de phases et suivant quelle loi générale cette civilisation, dans son ensemble, a évolué.

Dans cette courbe de trente siècles on peut distinguer trois sommets. A trois moments, on voit l'Inde près de réaliser l'œuvre de son unité sociale : au III^e siècle avant Jésus-Christ, sous Azoka avec le bouddhisme ; au XVI^e siècle, sous Abkar, avec l'islamisme ; de nos jours enfin, sous l'empire anglais, avec la civilisation européenne.

Dans la première période on voit, au fur et à mesure que

les Aryens descendent plus bas dans l'Inde, le brahmanisme se constituer. Soucieuse de sauvegarder, au milieu des races méprisées avec lesquelles elle entrait en contact, la pureté du sang aryen, la classe sacerdotale devient une caste proprement dite et, à son image, deviennent des castes tous les groupements sociaux. Le brahmanisme multiplie les interdictions rituelles, heureux de régner par le seul prestige spirituel sur la société ainsi émiettée. Mais, au fur et à mesure que s'accroît la puissance des rois et la richesse des peuples, ce joug devient de plus en plus insupportable. Les Kshatriyas contestent le monopole intellectuel des Brahmanes : ils ont leur philosophie, leur religion. Le bouddhisme fournit aux masses mêmes des raisons et des moyens d'échapper à la tyrannie brahmanique. Une sorte d'unité politique s'ajoute enfin à cette unité morale lorsque Azoka rassembla en un seul empire les royaumes de l'Inde.

Synthèses sans doute prématurées ; il eût fallu pour les préparer une organisation spontanée des éléments sociaux qui manquait à l'Inde. L'empire d'Azoka ne dure pas un siècle. A peine prêché dans toute la péninsule, le bouddhisme entre en décadence. Le régime des castes reste seul debout, juxtaposant plutôt qu'il ne les unifie les groupements familiaux ou professionnels, incapable de les coordonner pour une action commune.

Aussi l'Inde vit-elle, presque passive, se succéder les envahisseurs. Et à vrai dire, jusqu'à l'Islam leur passage laisse peu de traces. Les Huns blancs, les Scythes, les Afghans, adoptant la religion et les mœurs des hindous, deviennent les rajputs. Ils instaurent, principalement dans le nord de l'Inde, une sorte de régime féodal ; mais le développement en est contrarié par l'organisation brahmique des castes. Il faut aller jusqu'à l'invasion islamique pour apercevoir une rénovation profonde. Après le *xvi^e* siècle, avec la fondation de l'empire mongol, dont le gouvernement complexe utilise les traditions administratives de tous les grands empires, on peut parler d'une véritable renaissance indienne qui résulte d'une sorte de conciliation des tendances hindoues avec les tendances islamiques et dont l'heureuse influence se fait sentir dans l'épanouissement des arts et des sciences. Chez les représentants de cette renaissance, notre auteur prétend retrouver les deux maîtresses qualités de la renaissance européenne : l'honneur et l'humanisme, « l'honneur

développé par l'Islam, les traditions arabes et persanes, la féodalité, les mœurs des Turcs, la chevalerie rajpute ; l'humanisme avec la fierté que donnait l'établissement d'un grand empire, l'ambition qu'éveillaient de glorieuses carrières ouvertes à tous, l'influence de l'Europe, de la littérature musulmane, de l'hellénisme connu par les philosophes arabes ».

Mais entre l'hindouisme et l'Islam, Akbar lui-même ne pouvait réaliser qu'une fusion tout apparente. L'union des vainqueurs et des vaincus ne dure pas. La faiblesse du pouvoir central se révèle. D'abord puissante et prospère, la monarchie centralisée qui avait vaincu la féodalité s'effondre à son tour dans l'anarchie. Une seconde fois l'œuvre d'unité est manquée. « La fondation de la monarchie centralisée ne marque pas dans l'Inde comme en Europe la fin du moyen âge, c'en est seulement un épisode. L'on trouve bien dans l'Inde l'esprit ardent du *xvi^e* siècle, l'esprit classique du *xvii^e*, l'esprit curieux du *xviii^e*, mais bien que transformées, les mœurs féodales subsistent, et l'organisation séculaire de la caste, et la religion hindoue, et l'autorité des brahmanes. »

Mais dès cette époque on sent que cette espèce d'ossature, qui empêchait l'Inde de se prêter au progrès de la civilisation, est ébranlée profondément. Avec lenteur — comme il arrive dans les organismes dont la structure est segmentaire, dont les cellules sont insuffisamment différenciées, — la vieille société hindoue se dissout d'elle-même. Le régime des castes, qui la soutenait et la soustrayait à l'action de tout autre régime, perd de sa force par cela même qu'il progresse, c'est-à-dire par cela même qu'il se forme indéfiniment, et au nom des principes les plus divers, des castes nouvelles. Ce morcellement désoriente en quelque sorte l'âme hindoue, laisse plus de jeu aux initiatives, rend quelque place à l'individu. L'évolution normale de la société hindoue appelait donc une transformation radicale. Mais, abandonnée à ses propres ressources, elle était sans doute incapable de l'accomplir. Il appartenait à la civilisation européenne, démocratique et scientifique de réaliser par l'intermédiaire de la puissance anglaise l'unité que n'avaient pu réaliser ni le bouddhisme avec Açoka ni l'Islam avec Akbar. Elle réalisera cette unité — ne faisant en cela, à vrai dire, que précipiter et compléter l'œuvre séculaire, mais longtemps inapparente, de la civilisation asiatique elle-même —

en substituant à des institutions particularistes hiérarchiques, des institutions égalitaires, humaines, c'est-à-dire en fondant la civilisation propre de l'Inde dans la civilisation générale de l'humanité.

Il y a donc une civilisation et l'évolution en est fatale. « Il existe une seule civilisation humaine comme une seule évolution de cette civilisation. » « Il n'est qu'une seule évolution possible des sociétés humaines : toutes les nations la suivent, mais certaines plus vite et plus complètement. » C'est d'ailleurs cette différence de degré dans la rapidité de l'évolution qui a fait croire si longtemps à une différence de nature entre les civilisations mêmes. « Il y a des qualités qui caractérisent certains moments de l'évolution humaine : elles paraissent aujourd'hui asiatiques parce que la civilisation de l'Asie se trouve dans une phase dépassée par la civilisation européenne. » En réalité celle-ci n'est pas autre, elle est seulement plus avancée. A comparer de plus près les destinées des peuples, on découvre nombre de parallélismes qui expliquent les échanges de services et font prévoir les unifications finales. En ce sens, la doctrine de l'évolution qui « tend à considérer les diverses civilisations comme des moments de l'évolution d'une seule civilisation humaine » nous ramènerait plus près du rationalisme du XVIII^e siècle que de la méthode dite scientifique qui croit à la différence foncière des races humaines et à l'impossibilité de les unifier. Telles sont les thèses générales qui sont partout présentes dans l'œuvre de M. de la M.

Ces thèses sont peut-être moins complètement démontrées que l'auteur le pense. Il y aurait du moins bien des distinctions à formuler. Si M. de la M. veut rappeler qu'il y a finalement *convergence* entre les civilisations différentes, et qu'il y a des chances pour que leurs différences mêmes se fondent dans une civilisation unique, rien de plus acceptable : G. Tarde lui-même n'eût pas dit le contraire. Mais y a-t-il lieu d'affirmer pour autant le *parallélisme* dans les processus de toutes les civilisations ? On ne voit nullement en quoi la « doctrine de l'évolution » imposerait cette loi au développement des « surorganismes ».

Indépendamment de ces réserves de méthode, avons-nous besoin d'ajouter qu'il se rencontre, dans cette œuvre hardiment synthétique, plus d'une assertion particulière insuffisamment prouvée ? Lorsque M. de la M. parle par exemple de

la disparition de la classe moyenne au moyen âge ou de l'affaiblissement des haines de classes, on voudrait savoir quels faits justifient et d'abord s'il y a assez de faits connus pour justifier ces affirmations. Il ne faut pas se dissimuler que par-dessus des périodes extrêmement peu éclairées jusqu'ici, M. de la M. jette des ponts très hardis. Mais cette hardiesse même sera utile en l'espèce si elle suscite de nouvelles recherches des spécialistes, en leur indiquant sur quels points la sociologie aurait besoin de documents plus nombreux.

C. B.

Census of India. — *Tableaux et Rapport.* Un volume (en deux ou trois parties) par État, plus un volume (en trois parties) sur l'ensemble de l'Inde, déposés en France chez Leroux, 1903.

Nous signalons ce « monument » sous la rubrique *sociologie générale*. C'est d'abord que ces collections de statistiques, avec les commentaires qui les accompagnent, offrent le meilleur moyen d'étudier comment, à tous points de vue, une civilisation évolue sous la pression ou l'attraction d'une autre civilisation. D'autre part des recueils de ce genre ne ressortissent à aucune des sections que nous avons distinguées ; ils touchent à toutes. Ils apportent des matériaux à la sociologie religieuse, juridique, économique, aussi bien qu'à l'anthropologie ou à la morphologie sociale.

Les résultats classés et analysés dans ces quarante volumes sont ceux du recensement qui fut opéré le 1^{er} mars 1901, à l'aide de fiches imitées de celles de G. von Mayr. Ils sont, en règle générale, répartis sous les titres suivants :

I. *Aires, habitants et populations.* — II. *Variations de la population depuis 1872.* — III. *Les villes et les villages classés d'après la population.* — IV. *La population urbaine et ses variations depuis 1877.* — V. *La population urbaine classée par religion.* — VI. *Les religions.* — VII. *Age, sexe, État civil.* — VIII. *Education.* — IX. *Comparaison des niveaux d'éducation dans certaines castes, tribus ou races.* — X. *Langage.* — XI. *Lieux de naissance.* — XII. *Infirmités.* — XIII. *Castes.* — XIV. *L'âge et l'état civil comparés dans diverses castes.* — XV. *Professions.* — XVI. *Les professions par castes.* — XVII. *Sectes et races chrétiennes.* — XVIII. *Ages et races des chrétiens.* — XIX. *Européens, Arméniens et Eurasiens classés par âge.*

A chaque recueil de tableaux statistiques est annexé un recueil de rapports. Leurs auteurs ne se contentent pas de dégager les résultats numériques du recensement. Ils les commentent et essaient de montrer dans quelle mesure les faits confirment ou infirment les théories reçues. Suivant les circonstances propres aux diverses provinces et suivant les compétences des auteurs, les rapports appuient plus spécialement sur tels ou tels points. M. Francis (Madras) insiste sur les causes qui ont favorisé l'expansion du christianisme dans l'Inde du Sud. M. Lowis (Birmanie) caractérise le mélange d'animisme et de bouddhisme qui est au fond de la religion des Birmans. M. Burn (Agra et Ouddh) fournit de nombreux renseignements linguistiques. M. Enthoven (Hombay) décrit spécialement les effets des famines. M. Rose (Punjab) analyse les diverses formes d'exogamie et d'hypergamie. M. Gait (Bengal) dans un tableau complet de la hiérarchie actuelle, met en relief l'importance des corporations, et apporte des indications précieuses sur les attributions des panchayats.

Tous ces rapports sont à leur tour synthétisés dans un rapport général rédigé par MM. Risley et Gait. Il centralise de la manière la plus commode les informations apportées, sur les divers points énumérés plus haut, par les statistiques des provinces. Quelques articles de ce rapport contribueront peut-être à résoudre plus d'une question sociologique pendante. Celui où M. Risley discute les théories de Senart, Nesfield et Ibbetson¹ sur l'origine des castes est particulièrement substantiel. M. Risley, analysant les résultats de l'observation actuelle, y distingue sept types de castes : castes-tribus — castes-professions — castes-sectes — castes de bâtards — castes-nations — castes résultant de l'émigration — castes résultant d'un changement de coutumes. Il constate, comme l'avait indiqué M. Senart, que la caste a une tendance au morcellement indéfini, tendance qui n'est nullement arrêtée par la présence de la civilisation anglaise. Cette tendance s'explique mal dans le système de ceux qui veulent dériver les castes des guildes. Il faut pour la comprendre remonter avec Senart jusqu'aux usages religieux des familles primitives. — Mais il faut ajouter que jamais ces usages n'auraient abouti à l'émiettement social dont l'Inde a donné le spectacle,

1. Un long extrait de rapport de M. Ibbetson sur la caste dans le Punjab (1881, épuisé depuis plusieurs années) est donné dans les *Ethnographic Appendices* de M. Risley (p. 234-248).

s'ils n'avaient été comme pétrifiés par des « préjugés de couleur » auxquels le contact de races très diverses d'une part, et, d'autre part, les imaginations d'une classe sacerdotale orgueilleuse de sa pureté prêtaient une force toute particulière.

C. B.

M. WINTERNITZ. — *Was wissen wir von den Indogermanen*. Extr. de Beil. z. Allgemeinen Zeitung. München, 1903, 75 p. in-8°. (Établit d'une façon intéressante, que nous ne connaissons des Indo-Européens qu'un « type de culture », déterminé par certains traits communs de la civilisation, du droit et de la religion.)

E. DE MICHELIS. — *L'origine degli Indo-Europei*. Turin, Bocca, 1903, VIII-700 pp. in-8°.

VII. — HISTOIRE DES DOCTRINES

Par MM. BOUGLÉ et AUBIN

HALÉVY (ELIE). — *La formation du Radicalisme philosophique* : I. *La jeunesse de Bentham* 447 p. ; II. *L'évolution de la Doctrine utilitaire*, 385 p. ; III. *Le Radicalisme philosophique*, 512 p. Paris, Félix Alcan, 1901-1904.

L'ouvrage de M. H. intéresse les sociologues à plus d'un titre.

D'abord, en étudiant la formation du radicalisme philosophique, l'auteur nous fournit un tableau d'ensemble de la « doctrine » utilitaire. Par là, il rectifie les idées auxquelles on s'arrête trop souvent, lorsqu'on ne connaît cette doctrine que partiellement, par telle ou telle de ses théories traditionnelles. Il replace, dans le système juridique dont il fait partie intégrante, le fameux calcul des plaisirs ; il relie ce système juridique lui-même aux théorèmes de l'économie classique, et ceux-ci aux considérations sur le droit constitutionnel qui devaient servir de centre au radicalisme. Il nous montre enfin, dans la doctrine utilitaire, ce qu'on appellerait aujourd'hui une « sociologie générale », un effort pour comprendre les divers aspects de la vie sociale, et découvrir des lois qui seraient à l'univers moral ce que furent les lois de Newton à l'univers physique.

Cette « philosophie intégrale de la nature humaine » ne se constitue que peu à peu, et beaucoup d'éléments de prove-

nances diverses concourent à la former. Bentham n'est d'abord qu'un théoricien du droit pénal et perfectionne surtout la classification des délits et des peines. A. Smith, puis Malthus et Ricardo, fournissent à l'école un certain nombre de « lois naturelles » s'appliquant aux phénomènes économiques. Mackintosh, Paine et Godwin, à des degrés et par des moyens différents, opèrent la fusion, qui paraissait d'abord irréalisable, entre l'idée utilitaire et l'idée démocratique, et expriment, dans le langage désormais traditionnel de la pensée anglaise, ce que la déclaration des droits de l'homme exprimait en langage spiritualiste. La pression des événements contribue sans doute beaucoup à ces rapprochements ou intégrations de théories, et l'auteur a grand soin de signaler, chemin faisant, les circonstances historiques qui hâtèrent sur tel point ou retardèrent sur tel autre l'élaboration de la doctrine. Mais ce qui fit suivant lui la force des utilitaires, ce fut précisément leur esprit « doctrinaire », leur volonté de faire un corps avec tant d'opinions éparses, de déduire tous ces arts d'une science systématique de la nature humaine. Plus encore qu'un grand inventeur, Bentham, merveilleusement secondé en cela par James Mill, fut un grand « arrangeur d'idées » : c'est pourquoi il devait devenir le chef d'une école et bientôt le parrain d'un parti.

La caractéristique de la science ainsi constituée, c'est une espèce d'« atomisme moral » ; elle pose les individus comme autant de centres nettement distincts ; chacun d'eux, naturellement et légitimement, recherche son plus grand bonheur ; par cette seule hypothèse de l'égoïsme universel doivent s'expliquer l'ordre et le progrès des sociétés. La tentative peut sembler paradoxale. Car, de la juxtaposition des égoïsmes, comment un ordre social peut-il sortir ? Si chacun agit suivant son intérêt privé, qui nous garantit que l'intérêt général y trouvera son compte ? Comment s'opérera, en un mot, l'identification de ces deux ordres d'intérêts ?

On peut concevoir à cet égard trois hypothèses. Ou bien cette identification se fera spontanément, à l'intérieur de chaque conscience, par le fait du sentiment de sympathie qui nous intéresse immédiatement au bonheur de notre prochain : l'individu sera amené à respecter l'intérêt général par cela même qu'il porte en lui des sentiments qui seraient froissés et le feraient souffrir s'il foulait aux pieds les intérêts des autres. C'est de qu'on peut appeler le principe de la

fusion des intérêts. L'esprit associationniste s'accommode aisément de ce principe. En fait, Hume et A. Smith, dans leurs ouvrages sur la morale, lui accordent grande attention. Il ne devait cependant pas jouer un grand rôle dans la doctrine des benthamistes : il ne s'accorde finalement ni avec leurs tendances morales ni avec leurs ambitions scientifiques. Ils travaillent instinctivement à une sorte de réhabilitation de l'égoïsme ; leur doctrine est une doctrine de gens qui répugnent au sacrifice, qui entendent peser exactement ce que coûte et ce que rapporte tel ou tel mode d'action : morale « raisonneuse, calculatrice, prosaïque ». Ajoutons que là où l'on explique les démarches des individus par la fusion sentimentale des intérêts, il semble que l'explication ne puisse pas être bien précise. La sympathie n'est-elle pas ce qui prête le moins à la mesure ? Le désir de trouver des quantités stables, qui puissent servir de base à des comparaisons objectives, poussait les benthamistes à restreindre la place du principe en question.

Il ne leur restait donc que deux manières de concevoir scientifiquement l'organisation d'une société d'égoïstes, l'identification de l'intérêt général avec l'intérêt privé. Ou bien on admettra que les égoïsmes, chacun suivant sa voie, s'équilibrent heureusement, aboutissent spontanément à une harmonie totale, soit immédiate, soit progressive : c'est la thèse de « l'identité naturelle des intérêts ». Ou bien on admet des discordances possibles. Lorsque tous les égoïsmes se donnent libre champ, l'harmonie générale ne se réalise pas toujours d'elle-même. Pour la réaliser il est souvent nécessaire de modifier, en pesant sur leurs mobiles d'action par des lois, la conduite des hommes ; grâce à cet artifice, ils se trouvent amenés, en dépit de leurs tendances dissociatives, à coopérer au bien public. Raisonner ainsi, c'est faire entrer en jeu le principe de « l'identification artificielle des intérêts ». — C'est tantôt le premier, tantôt le second de ces principes que les benthamistes invoquent, soit qu'ils veuillent expliquer, soit qu'ils veuillent réformer les institutions.

Mais au fur et à mesure que leur système se développe, la dualité de ces principes apparaît plus manifeste.

Lorsqu'il reconstruit le droit constitutionnel ou *a fortiori* le droit pénal, le radicalisme philosophique use surtout du principe de l'identification artificielle des intérêts ; il fait appel à l'intervention des lois. Lorsqu'il formule les rapports

économiques au contraire, soucieux par-dessus tout de liberté commerciale et industrielle, il insiste sur les harmonies spontanées qui résultent de la division du travail et demande au législateur de ne pas troubler cette organisation toute naturelle. Et sans doute, par plus d'un côté, le système essaie d'embrasser et d'accommoder l'un à l'autre les deux principes. L'optimisme libéral de la doctrine économique ne reste pas entier; avec l'idée de la nécessité du travail et des dangers de la surpopulation une certaine dose de pessimisme s'y introduit qui justifie, au moins en matière d'éducation publique, l'intervention de l'État. D'autre part et inversement, si le gouvernement devient vraiment démocratique, si c'est l'immense majorité — le « moins faillible » et « le plus irrésistible des maîtres » — qui fait la loi, alors la loi imposée repose sur une sorte d'accord spontané. Le principe de l'identification artificielle des intérêts ainsi appliqué tendrait à se rapprocher du principe de l'identité naturelle des intérêts.

Malgré ces rapprochements il n'en reste pas moins que les deux principes — l'un correspondant à l'état d'esprit de la science antique, qui admire la nature, l'autre à l'état d'esprit de la science moderne, qui agit sur elle — se font une perpétuelle concurrence à l'intérieur du système, qu'ils tendent à le disloquer, et qu'ainsi il faut bien avouer, en dernière analyse, que l'utilitarisme n'a pas réussi dans son effort pour découvrir la formule newtonienne qui conviendrait aux phénomènes sociaux : il ne les unifie qu'en apparence et au prix de contradictions essentielles.

On pourrait être tenté d'en conclure — et c'est vers cette conclusion que penchaient jusqu'ici la plupart des critiques de l'utilitarisme, — que le point de départ de la doctrine était mal choisi, ses concepts directeurs trop simplistes, sa méthode insuffisamment souple. Mais M. H. refuse de souscrire à cette condamnation. Il loue au contraire, comme les seuls capables de constituer en effet, non seulement une morale aujourd'hui acceptable, mais une science exacte des phénomènes sociaux, le rationalisme et l'individualisme qu'il découvre à la racine du radicalisme philosophique.

Car c'est à tort, à ce qu'il pense, qu'on rattache les utilitaires à l'école empiriste. Ils ne reconnaissent sans doute l'existence d'aucun principe inné, d'aucune vérité *a priori*;

ils n'en affirment pas moins la légitimité et la nécessité de la méthode déductive ou synthétique : leur ambition est de constituer les sciences sociales sur le modèle des sciences déductives. C'est pourquoi ils considèrent systématiquement les faits sociaux sous l'aspect qui prête à la quantification; ils posent des abstractions qui leur permettent d'appliquer le calcul. En quoi faisant ils semblent oublier sans doute la complexité du réel; ils simplifient abusivement les problèmes. Il n'en reste pas moins que ces simplifications, pour violentes qu'elles nous paraissent aujourd'hui, ont ouvert la voie à la construction scientifique. Par exemple, c'est grâce à elles qu'ils ont délimité le domaine de l'économie politique, défini ses notions élémentaires, « fourni en un mot à leurs successeurs les cadres nécessaires, une langue scientifique et l'idée même de ce que doit être une explication en économie politique ». En ce sens on peut conclure que « dans la mesure où l'économie politique deviendra une science, elle se rapprochera de la forme que lui avaient donnée ses fondateurs, contemporains et amis de Bentham ».

Qu'il soit nécessaire, pour élaborer une science des phénomènes sociaux, de les envisager, comme eût dit Descartes, par un certain « biais » et de construire des abstractions qui permettent de démêler, dans la diversité et la complexité des événements historiques, certaines tendances générales, il n'est pas question de le contester. Mais il y a lieu de se demander si les abstractions construites par l'économie politique classique sont les seules valables, et sont valables pour tous les cas donnés; s'il suffit en d'autres termes, pour s'expliquer les divers aspects de la rivalité économique, de partir de la supposition d'échangistes idéaux débattant leurs contrats au mieux de leurs intérêts, et de se représenter les hommes comme autant d'« individus réfléchis, laborieux et égoïstes, qui poursuivent exclusivement la satisfaction de leurs besoins matériels et l'acquisition de la plus grande quantité possible de richesses ». En fait, lorsqu'on s'est placé dans ce siècle au point de vue des nations et de leurs besoins propres, ou au point de vue des classes et de leurs intérêts spéciaux, n'a-t-on pas expliqué, avec la *Nationalökonomie* ou la doctrine socialiste, un certain nombre de mouvements historiques? D'une manière plus générale, n'est-ce pas aussi une manière d'introduire de l'ordre et de la mesure dans les phénomènes historiques que de partir de la considération des groupes.

de leur forme extérieure, de leur constitution, de leurs tendances propres ? En quoi cette manière d'envisager les choses serait-elle moins « rationaliste » que « l'atomisme moral » ? La question n'est donc pas de savoir s'il faut être rationaliste ou non lorsqu'on veut construire la science des phénomènes sociaux. Qui veut extraire une « science » de l'histoire est rationaliste. La question est de savoir si la seule forme acceptable du rationalisme est le rationalisme individualiste.

C'est ce que paraît supposer M. H. lorsqu'il plaide, en terminant, contre la « nouvelle méthode sociologique » la cause de l'individualisme, considéré non seulement comme une doctrine pratique capable d'orienter l'activité des réformateurs, mais comme une méthode générale indispensable pour l'explication scientifique des phénomènes sociaux.

Que, dans l'ordre pratique, l'individualisme s'impose aujourd'hui à la civilisation occidentale, que tous les individus y prennent de plus en plus conscience de leur autonomie, chacun exigeant le respect de tous les autres, qu'en ce sens la société doive de plus en plus s'organiser comme si elle était issue de la volonté réfléchie de puissances égales, ceci encore est hors de conteste, et les premiers travaux de la sociologie contemporaine ont précisément contribué à expliquer, en le rattachant aux transformations des réalités sociales, cet irrésistible mouvement des idées libérales et égalitaires.

Mais est-ce à dire qu'en dehors des explications individualistes il n'y ait pas de salut pour la science sociale, et qu'elle cesse d'être explicative pour devenir purement narrative, qu'elle « cesse d'être science pour devenir histoire », si elle néglige de montrer dans les faits et gestes, dans les sentiments et les pensées des individus « pris isolément » la genèse des institutions sociales ? En quoi est-ce échapper aux explications purement historiques que de rattacher telle institution dont le besoin se faisait sentir à telle invention individuelle propagée de proche en proche ? Si nous montrions que ce besoin ressenti tenait lui-même à certaines conditions sociales, telles que, toutes choses égales d'ailleurs, partout où ces conditions se reproduiraient ce même besoin se ferait ressentir, n'en aurions-nous pas fourni une explication qui, pour n'être pas individualiste, serait cependant autre chose qu'un pur renseignement historique ? Pour définir ces conditions, il ne suffirait pas de considérer les individus « pris isolément » ; il

faudrait les considérer pris ensemble, dans leurs rapports, dans leurs réactions mutuelles. Et c'est ce qui justifie notre effort pour faire entrer en ligne de compte, en dehors et au-dessus des initiatives individuelles, la forme même et les tendances des ensembles, pour nous placer au point de vue proprement sociologique.

Au surplus, les tentatives de M. H. lui-même pour arriver non seulement à raconter, mais à expliquer la formation de la doctrine qu'il étudie, semblent aller à l'encontre de cet individualisme théorique. Il insiste sans doute sur la part qui revient aux individus, organisateurs des idées, et signale les deux rôles que sont appelés à jouer les esprits systématiques — réformateurs, quand leur effort de logicien s'applique aux institutions établies, toujours plus ou moins incohérentes, — plutôt conservateurs au contraire lorsque cet effort porte sur les réformes proposées pêle-mêle. Il n'en met pas moins en lumière les « demandes » sociales de toute sorte auxquelles cet effort des penseurs répond. Il note par exemple que si Bentham s'attache d'abord à la réforme pénitentiaire tandis qu'il laisse en manuscrit la partie la plus importante de son œuvre, concernant la codification des lois, c'est que « nous ne pensons pas seuls » et qu'autant, sur le premier point, le penseur se sent soutenu par l'opinion, pour le second il comprend qu'elle ne le suivrait pas. S'agit-il du libéralisme propre à l'économie de l'école ? il montre d'une part comment, après la Révolution d'Amérique et le progrès du machinisme, la politique du laisser-passer était spontanément réclamée par les classes commerciale et industrielle ; il rappelle d'autre part, que le « principe de l'utilité est le fondement même de l'entendement anglais, auquel tous les penseurs se réfèrent d'instinct ». Il conclut qu'ainsi « dans le livre d'A. Smith qui-conque réfléchit va retrouver les idées que, sous la pression des circonstances historiques, avec la collaboration tacite et permanente de toutes les intelligences, il a déjà commencé de penser ». Que d'ailleurs les forces de cette nature soient capables non seulement de hâter l'effort des logiciens, mais de le dévier et de lui imposer des conclusions autres que celles auxquelles leurs principes les auraient logiquement conduits, c'est ce que l'auteur ne se dissimule pas. Il nous montre Ricardo, par exemple, modifiant ses lois de la valeur pour fortifier la cause libre-échangiste, pensant « pour un parti, et dans une certaine mesure par un parti ». La logique des hommes d'ac-

tion et de parti triomphe donc de « la vraie logique ». « La pensée collective emploie tyranniquement à ses fins la pensée de l'individu ». Le mouvement général des idées, à une période donnée, « impose à la grande majorité des hommes une façon de penser commune et les oblige tous, soit à raisonner en partant des mêmes prémisses, soit à imaginer après coup des prémisses qui justifient leur accord sur certaines conclusions ». Toutes explications du mouvement individualiste qui n'ont rien de spécifiquement individualiste, et dont la présence dans le livre de M. H. suffit à nous consoler des réserves qu'il formule à l'égard de notre méthode.

C. B.

V. BASCH. — **L'individualisme anarchiste. Max Stirner** vi-288 p. Paris, Félix Alcan, 1904.

Le travail historique et critique de M. B. contribuera utilement à éclaircir les différents sens d'un concept autour duquel tournent beaucoup d'équivoques : le concept de l'*individualisme*.

M. B. part du livre de Stirner : *l'unique et sa propriété*. Il décrit le « milieu d'idées » dans lequel a germé ce livre, rappelle quelle tyrannie la religion hégélienne faisait peser sur l'individu réel, et comment on devait éprouver le besoin d'une protestation retentissante contre ce délire d'idéalisme. C'est Stirner qui va le plus loin dans ce mouvement de réaction ; il est le véritable « anti-Hegel ». Il démasque non seulement les formes primitives, mais les formes les plus récentes du *sacré* ; il proteste contre la manie intellectualiste qui d'une part scinde la personnalité en deux parties pour conférer toutes les supériorités à la raison, et d'autre part efface en quelque sorte tout ce que les individualités ont de différent pour ne retenir et ne magnifier que les caractères qui leur sont communs. Ce sont au contraire ses traits « uniques » que chaque individu, poussé par son sentiment intime, doit développer librement, en héros romantique. En conséquence il importe de s'affranchir autant qu'on le peut non seulement de la religion, mais de la morale, non seulement des conventions mondaines, mais des lois d'État. L'individu est essentiellement « asocial ». Stirner le dresse en état d'insurrection permanente contre toutes les institutions. Tout au plus admet-il, pour la satisfaction des besoins personnels, l'organisation d'*associations*

plastiques, modifiables à merci. Il aboutit ainsi à un « individualisme de la force », pessimiste et aristocratique, aussi différent de « l'individualisme du droit » que de l'anarchisme proprement dit, aussi éloigné de la croyance à l'harmonie préétablie que du désir de l'égalité finale, et amalgamant, avec l'apologie du héros romantique, la théorie darwinienne de la sélection.

C. B.

F. ALENGRY. — **Condorcet guide de la Révolution Française. Théoricien du droit de la Révolution et précurseur de la Science sociale.** 1 vol. in-8, 891 pages. Paris, 1904, Giard et Brière, éditeurs.

Les deux premiers livres de cet ouvrage n'ont pas pour nous un intérêt direct. Le premier étudie le rôle de Condorcet avant et pendant la Révolution ; le second traite de Condorcet, comme théoricien du droit constitutionnel. Nous en venons donc tout de suite au troisième qui est intitulé Condorcet, précurseur de la science sociale.

Dans le chapitre I, après avoir montré les rapports de Condorcet avec les Physiocrates, M. A. énumère les ouvrages nombreux qu'il a consacrés à l'Économie politique (p. 694). De cet ensemble compact, il extrait d'abord des généralités sur les principes de l'Économie politique chez Condorcet (Objet et cadre de l'Économie politique, sa méthode, son caractère de science, ses lois fondamentales, la théorie physiocratique du produit net), puis les idées de Condorcet sur la prohibition et la liberté des échanges, les impôts et les monnaies. Le chapitre II est consacré à la morale de Condorcet. Elle rejette tout principe métaphysique ou religieux, mais n'est point pour cela empirique. Elle est fondée sur la nature de l'homme en général, en tant qu'être doué de sensibilité et de raison : c'est surtout sur les sentiments universels de bienveillance et de sympathie que repose la morale. Ainsi Condorcet est bien du XVIII^e siècle et se rattache à la fois à Kant, à Rousseau et à Ad. Smith. Le chapitre III expose la sociologie de Condorcet qui est « un tableau historique des progrès de l'esprit humain » ; M. A. montre que Comte a eu raison d'appeler Condorcet son « père spirituel », car avant lui, il a vu la solidarité des sciences diverses, exclu les explications « théologiques et métaphysiques », pour n'ac-

cepter que les explications « positives » ; il a adhéré au probabilisme, ébauché une méthode des sciences sociales fondée à la fois sur le calcul, l'observation et l'histoire, et enfin, sans prononcer les mots de statique et de dynamique sociale, découvre quelques lois de coexistence et de succession.

Le livre IV est une conclusion générale et un résumé d'ensemble. Il montre que Condorcet a été, non pas un utopiste et un rêveur, mais un homme d'action, dont l'influence a été énorme ; non pas un géomètre qui construit *a priori* des théories, mais un observateur dont les idées se sont formées et modifiées par l'expérience des événements.

Cet ouvrage de près de 900 pages est une étude très documentée de la vie et des idées de Condorcet ; l'auteur n'a négligé aucune source d'information ; il apporte même quelques fragments inédits. Mais c'est aussi, il faut bien le dire, une étude un peu touffue ; le plan adopté imposait de nombreuses répétitions. De plus, ayant lu tout ce qui pouvait intéresser son sujet, l'auteur veut tout utiliser et tout faire rentrer dans son plan, même peut-être certains détails d'un intérêt secondaire : et, dans cette analyse consciencieuse de chaque document, le lecteur perd de vue à chaque instant l'idée générale du livre. M. A., philosophe qui aborde des travaux historiques, se défiant de lui-même et craignant d'être trop systématique, a tout sacrifié au souci très louable de l'objectivité.

A. A.

M. KOVALEWSKI. — *La dottrina sociale di Erberto Spencer*. *Rivista italiana di Sociologia*, VIII, 2-3, mars-juin, 1904, p. 153, sqq.

G. SERGI. — *La sociologia di Herbert Spencer*. *Rivista italiana di Sociologia*, VII, 5 et 6, septembre-décembre 1903, p. 479.

G. SALVADORI. — *L'idea del diritto e della giustizia nella filosofia dell'evoluzione*. *Rivista italiana di Sociologia*, VIII, 1, janvier-février 1904, p. 46.

G. SALVADORI. — *L'evoluzionisme di fronte alle tendenze della civiltà contemporanea*. *Rivista italiana di Sociologia*, VII, 4, juillet-août 1903, p. 362 sqq.

DEUXIÈME SECTION

SOCIOLOGIE RELIGIEUSE

PAR MM. HUBERT ET MAUSS

I. — PHILOSOPHIE RELIGIEUSE, CONCEPTIONS GÉNÉRALES

H. HUBERT. — *Préface au Manuel d'Histoire des Religions de P.-D. Chantepie de la Saussaye*. — Paris, Colin, 1904, LVIII-716 p., in-8°.

Hubert et Isidore Lévi ont mis à la portée du grand public français le manuel, défectueux certes, mais seul classique, que M. Chantepie de la Saussaye a édité avec la collaboration d'auteurs très compétents. En avant de cette traduction, au moment de donner un livre d'histoire, Hubert a cru bon de défendre les droits de la science comparée des religions, de la sociologie religieuse en un mot.

Je dois me borner à indiquer le plan de cette préface-manifeste. Hubert y expose des idées qui nous sont tellement communes et dans une forme qui m'est si profondément familière que j'en serais mauvais critique.

Il indique d'abord en quelques traits rapides les résultats acquis dès maintenant par la science des religions, par la méthode philologique et par la méthode anthropologique.

Il montre ensuite qu'il est nécessaire de dépasser ces méthodes et de tenter l'étude sociologique de la religion. D'abord il montre à la suite de Durkheim (v. *Année sociologique*, II, *De la définition*, etc.), que la religion n'existe pas, mais qu'il existe des religions positives, lesquelles sont des systèmes de faits religieux, lesquels sont eux-mêmes des faits sociaux. Ceci justifie la recherche exclusive des phénomènes sociaux comme causes des faits religieux.

Hubert montre ensuite par quelques exemples topiques comment ce procédé d'explication aboutit à rendre compte de faits autrement inexplicables, et comment même le sentiment religieux individuel trouve en des faits sociaux sa raison. Les

deux exemples dont il se sert en particulier sont : la notion religieuse de l'âme individuelle, dont il analyse les causes sociales et indique qu'elle se réduit à la sensation obscure de la position que l'individu occupe dans la société religieuse ; la notion de sacré, « l'idée mère de la religion », caractéristique de la croyance religieuse proprement dite et qui ne peut être que le résultat de l'action psychique concordante des individus d'une même société.

M. M.

H. USENER. — **Mythologie.** *Archiv für Religionswissenschaft*, VII, 1 et 2, 1904, p. 6-35.

A. DIETRICH. — **Vorwort zum Siebenten Bande.** *Ib.*, p. 1-6.

Ces deux courts exposés de méthode expriment le but poursuivi par toute la nouvelle école allemande de la *Religionswissenschaft*. Nous remarquons avec joie que l'esprit qui l'anime n'est pas sans grande analogie avec celui dont nous nous inspirons ici.

M. Usener sent, comme nous, le besoin de ne voir la mythologie que dans son cadre historique, dans sa nature de phénomène social, de produit de la vie d'un peuple. Il sent encore, comme nous, le besoin de classer, de comparer, afin de comprendre toujours le plus grand nombre de phénomènes, et surtout de combler les lacunes, les vides que laissent, dans la science des religions « les temps sans histoires » (p. 20-21). Il sent encore, comme nous, le besoin de trouver et d'analyser des faits typiques, ou des systèmes de faits, pour y retrouver les fondements primitifs, les phénomènes essentiels (p. 22-23). Il sent encore, comme nous, le besoin de conclure par des généralisations, les plus larges et les moins hypothétiques possible, basées sur le plus grand nombre de faits (p. 26-27). Il s'exprime enfin en des termes auxquels nous souscrivons avec enthousiasme, sur les caractères distinctifs de la science des religions et de la philosophie religieuse.

M. Dietrich s'efforce, dans ce programme des travaux de la nouvelle série de l'*Archiv für Religionswissenschaft*, de montrer que la science des religions doit être le produit combiné des trois disciplines : Philologie (on sait que ce mot a, dans la science allemande et même française, un autre sens, plus pragmatique, que celui d'étude des langues), Ethnologie (science

comparée des sociétés), Folk-lore (science comparée des religions populaires, subsistant dans les peuples civilisés modernes). En somme M. D. entend, en termes moins clairs, par science des religions ce que nous entendons ici.

Le sujet précis de l'article de M. Usener est la méthode de la mythologie. Il abonde en remarques précieuses. Signalons surtout celles qui ont trait à l'image mythique et aux processus inconscients qui la conditionnent. M. Usener rattache, avec juste raison, certaines de ses idées à des théories, trop oubliées, d'un des précurseurs de la sociologie, Vico.

M. M.

F. KLEIN. — **Le fait religieux et la manière de l'observer.** — Paris, Lethielleux, 1903, 209 p. in-16.

On nous a souvent reproché, dans les revues catholiques surtout, de ne pas tenir un compte suffisant des travaux produits par les prêtres ou inspirés par les dogmes. Il semble à beaucoup que les professionnels de la religion doivent avoir des lumières spéciales sur des faits dont ils sont les premiers acteurs. Nous avons voulu, de bonne foi, chercher des données scientifiques, ou même simplement des faits bien observés, dans toute une littérature extrêmement féconde, et ne pas avoir l'air de pratiquer un ostracisme irraisonné. En dehors des travaux purement historiques, et en particulier, en dehors de la petite collection Bloud, dont nous citons plus loin plusieurs ouvrages, nous ne trouvons à signaler que le petit livre de M. l'abbé Klein, et nous sommes désillusionné.

Cette étude, en effet, qui n'est guère qu'une série de sermons, tourne tout de suite à l'apologétique, et à l'apologétique catholique la plus parfaite, parce qu'elle tient compte de l'état actuel de la science. M. Klein déduit l'excellence du christianisme romain d'une théorie d'apparence scientifique. Il y réussit avec une entière sincérité parce qu'on peut toujours déduire tout de tout, et qu'une théorie qui n'est jamais confrontée avec les faits ne risque pas d'être reconnue fautive.

La première religion à étudier est le catholicisme (chap. II), dont la proximité, la netteté de contours, la perfection organique font qu'il est le sujet rationnel des analyses préables. On le voit, M. Klein, s'il consent à comparer, n'y consent que pour donner à une religion une place qu'elle n'a peut-être pas d'un point de vue historique.

Il a essayé aussi de définir le phénomène religieux, et le « sens religieux ». La première de ces deux tentatives ne mène M. l'abbé Klein qu'à des développements communs ; la seconde aboutit à d'heureuses remarques (p. 38) sur les « rapports de société » qui existent entre fidèles et choses sacrées, dans toute religion.

M. M.

TH. ACHELIS. — **Abriss der vergleichenden Religionswissenschaft** (*Samml. Göschen*). Leipzig, Göschen, 163 p. in-18.

C'est un signe des temps que la science des religions soit parvenue à atteindre le très grand public par le petit manuel de vulgarisation. C'est aussi un signe des temps qu'elle recherche elle-même la popularité, et la place à laquelle elle a droit dans l'estime populaire. M. Achelis était particulièrement qualifié pour tenter le premier cette intéressante entreprise.

Certes nous aurions les plus graves réserves à faire quant à la façon dont est composé cet ouvrage. Les hypothèses de l'auteur et celles qu'ont émises ses maître et ami, Bastian et Schurtz, ne sont pas toujours très nettement distinguées des faits acquis. Des rapprochements hasardeux entre faits mal classés ne manquent certes pas (voy. surtout p. 60 et suiv.). Les fautes de détail inévitables (ex. : *tschunga* pour *tohunga*, prêtre de la Nouvelle-Zélande, p. 64 ; p. 93, l'affirmation vraiment excessive que l'Inde ait vu naître quatre grandes religions ; p. 15, l'affirmation qu'au Père-Lachaise, à Paris, le jour de la Toussaint, on apporte des douceurs sur les tombes), ces fautes ne sont pas trop nombreuses ni trop criantes si on tient compte de la masse considérable des faits énoncés. Enfin, une certaine tendance positive, religieuse, se marque quelquefois (p. 96, 97), extrêmement libérale d'ailleurs, mais peut-être déplacée.

Le livre se divise en deux. Après une définition provisoire de la religion (p. 8), vient une analyse statique des *éléments* de la religion, une analyse dynamique de l'évolution des religions. Ceci constitue la première partie, descriptive et intitulée, bien mal : « Traits de l'évolution de l'histoire des religions. » En réalité il s'agit, dans l'étude des éléments de la religion, d'une série de monographies où les types d'institu-

tions religieuses sont classés logiquement et généalogiquement. Elles sont réparties sous les deux titres : 1° Mythologie, dont les rubriques sont : idée de dieu, âme, vie future, salut, relations de dieu avec la nature, avec l'homme ; 2° Culte, dont les sections sont : domaine du culte, prière, vœu et sacrifice (c'est ici que M. A. traite, d'une façon bien insuffisante, du totémisme, p. 50-51, et des interdictions rituelles, p. 56, sq.), rites au sens étroit (magie et rituel domestique), sacerdoce. Dans l'étude de l'évolution, il ne s'agit que d'une classification hiérarchique, généalogique, des systèmes de religions. M. Achelis adopte la division classique en religions inférieures (fétichisme et chamanisme) ; religions supérieures (polythéisme et naturisme développé), religions éthiques et universalistes.

La seconde partie du livre est intitulée, bien mal aussi : « Principes de la Science des Religions ». Elle est consacrée à induire, à partir des résultats obtenus dans l'analyse de l'évolution des religions et de leurs éléments, et à dégager une théorie générale valable pour toutes les religions et pour tous les phénomènes religieux. Le principe de méthode qui préside à cette démarche de M. Achelis est de tout point excellent. C'est bien ainsi qu'on doit chercher à déterminer ce qu'il tente d'indiquer : la notion de religion, l'origine et l'essence de la religion, son caractère, les lois de son évolution, ses éléments constitutifs. Mais les développements esquissés par M. Achelis reposent ici sur un fonds moins riche de faits ; la preuve est beaucoup moins satisfaisante.

Ce petit manuel, plein de qualités et de défauts se termine par une assez longue conclusion métaphysique sur le problème de la religion. Peut-être cette place aurait-elle été heureusement réservée à des problèmes plus positifs.

M. M.

W. BOUSSET. — **Das Wesen der Religion**. Halle, Gebauer Schwetschke, 1903, x-286 p. in-8°.

Pour une série de leçons populaires, M. Bousset ne laisse pas d'apporter dans ce livre un travail substantiel et savant.

Le but est de découvrir l'essence de « la religion ». La démarche pour y parvenir est strictement inductive. M. Bousset se refuse (p. 10) à n'analyser, comme le font les philosophes et les théologiens, que la seule espèce parfaite, le christianisme. Il veut nous donner une description générale de la reli-

gion et de son évolution (y compris sa forme dernière et, selon lui, définitive, le christianisme), afin d'arriver à la notion claire, historique, de ce qui persiste sous tous « ses aspects protéiques », de ce qui est vraiment essentiel, de ce qui est « fondé directement dans la nature humaine ».

L'auteur commence par une description générale de la religion, car il est impossible de parler ici d'une définition. La religion « saine » se composerait de deux tendances (p. 21) : une tendance d'intérêt personnel supérieur, un « vouloir prendre » ; une tendance d'absolu désintéressement, de respect pur envers la divinité. Un motif d'amour et un motif de crainte, s'adressant à une personnalité transcendante ou à un monde transcendant, voilà la religion. Cette description générale cadre assez bien, toute intuitive qu'elle est, avec les généralités que nous avons proposées, ici même, en conclusion de notre « Essai sur le Sacrifice ». Les expressions employées sont, il est vrai, un peu vagues. Mais nous ne nous arrêterons pas à en faire la critique. L'étude de l'évolution générale de la religion est, d'ailleurs, plus exactement poursuivie sur le terrain des faits.

Il y aurait eu, suivant M. Bousset, en dehors du christianisme, espèce suprême et à part, cinq genres de religion. La classification est neuve, et s'oppose en somme à la théorie classique qui répartit les religions en primitives, nationales, universalistes et comprend le christianisme parmi ce dernier groupe. M. Bousset donne de chacun de ces genres une description schématique.

Il y aurait, en premier lieu, la religion des sauvages. Sous ce terme vague et peu compromettant, M. B. range toutes les religions qui ne sont pas celles de l'antiquité classique et de l'Asie antique. C'est sur ces religions, en somme, que M. B. est le moins bien informé ; il s'en tient à des livres de seconde main, même médiocres, de Schneider, de Müller, oubliés ainsi des recherches de Frazer, de Wilken et de tant d'autres. Cette négligence est probablement la raison d'une faute grave, contre les faits et même contre la logique. M. B. soutient, peut-être lui dernier, que les religions de « clan » (*Stamm*) dérivent des religions de la famille, et en particulier du culte des morts (p. 51). Il néglige ainsi le fait que le totémisme, c'est-à-dire, au fond, la religion des sociétés les plus « primitives » connues, est une religion de clans, et il oublie que l'on n'a jamais constaté de famille qui ait

donné naissance à un clan. Il ne sent pas enfin qu'il y a absurdité à supposer que le culte ancestral pur et le « fétichisme » mélangés aient pu donner le totémisme, quand bien même l'un et l'autre seraient constatés dans des sociétés très primitives, sans totems, ce qui n'est pas le cas. Au surplus, malgré cette objection, une partie des généralisations de M. Bousset nous semble subsister, et ce qu'il dit sur le petit nombre des dieux, le caractère « naturel » des relations entre le dieu et le clan, nous semble même très ingénieux (p. 57 et suiv.). Seulement la plupart des exemples qu'il emploie sont empruntés à d'autres religions qu'à des « religions de sauvages ». Il est vrai qu'on trouverait dans celles-ci des équivalents aux faits cités.

Le second ordre de religions est le groupe des « Religions nationales », que M. Bousset caractérise en excellents termes et dont il rattache les principaux traits aux formes contemporaines de la vie sociale. Par exemple il relie le polythéisme, naturel à ce genre, avec la multiplicité des fonctions de la vie sociale (p. 65, sq.). La transcendance progressive des dieux, le développement des mythes et des cycles mythiques, etc., la formation d'un sacerdoce, la régression de l'animisme inférieur (p. 79), sont esquissés avec beaucoup de sûreté.

Jusqu'à ce stade, la religion est étroitement liée à l'organisation sociale, à la nation ; elle est même le cœur de celle-ci (p. 99). Il est réservé aux « religions prophétiques » et aux prophètes de rompre ce lien. Sous cette rubrique, M. Bousset classe, avec raison, l'ancien Mazdéisme (celui de Zarathushtra), le prophétisme juif, et, jusqu'à un certain point, les orphiques et les philosophes dont s'est inspiré Platon. La prédominance du côté moral, l'opposition aux principes purement pratiques, l'apparition tout de suite triomphante de l'individu, sont les marques de ces formes de religions. Ici M. B. se trouve sur son véritable terrain, et nous ne trouverions rien à redire si nous ne sentions dans les passages consacrés à l'ancienne religion d'Israël une nuance d'apologétique.

La distinction du quatrième ordre de religions constitue une louable innovation de M. B. ; on ne peut en nier l'originalité, et nous la trouvons digne de devenir classique. Ce sont les religions légalistes, celles que M. Sabatier appelle religions d'autorité : Judaïsme, Parsisme, Islam. Rituellisme, caractère foncièrement social, presque national (car la religion fait la nationalité), esprit juridique, fixité, tout ceci

contrebalancerait, dans ces religions, leur tendance à l'universalisme, leur valeur morale, leur pureté religieuse. L'attitude de M. B. à l'égard de l'Islam n'est pourtant pas sans nous laisser à penser; nous voulons bien voir dans l'Islam une régression, par certains côtés, à l'égard du christianisme, mais il nous semble qu'il y a grande exagération à classer complètement au-dessous du Bouddhisme et du Christianisme une religion de salut, qui a au moins le mérite d'avoir posé un type de croyances où la mythologie tient un minimum de place.

Vient ensuite le groupe des « religions de la délivrance », constitué par le bouddhisme et le platonisme. La position du bouddhisme nous semble ainsi fort bien déterminée. Mais pourquoi avoir aussi rangé sous cette rubrique des phénomènes qui ne furent jamais religieux, comme les croyances des philosophes, celles de l'élite gréco-latine? Il s'y agit certes de théodicée, de théologie, mais il est impossible d'y voir aucune religion positive, ni aucune véritable secte religieuse. Et pourquoi n'avoir pas compris dans cette classe les grandes confréries, mithriaques et autres, dont le succès a manqué de balancer, dans l'ancien monde déclinant, le christianisme naissant? Pourquoi surtout n'y avoir pas compris sinon tout le christianisme, du moins le catholicisme?

Les chapitres consacrés au christianisme, à son essence, à son avenir qui, selon l'auteur, se confond avec l'avenir de la religion, sont en partie scientifiques, en partie apologétiques. S'il y montre comment tous les traits de la religion s'y trouvent épurés, il se laisse entraîner par un protestantisme, très libéral certes, mais très dogmatique pourtant. S'il y marque justement les correspondances étroites entre le christianisme individualiste et critique d'une part, et la civilisation moderne de l'autre (p. 240, sq.), il se laisse aller à des affirmations théologiques nombreuses. Une théorie métaphysique, même qui nie le miracle, n'a pas d'intérêt pour nous. Tandis que nous pouvons trouver regrettables des allusions de polémiste à la « capitale de la France ».

Il y a un certain nombre de fautes de détail dans ce livre important. Dire que l'Idée du Bien ait été pour Platon « l'âme de l'âme » (p. 195) est une erreur grave; de même les aperçus de philosophie hindoue, faits de seconde main, sont pleins de faux sens (p. 163 sq.).

M. M.

A. DORNER. — *Grundprobleme der Religionsphilosophie*. Berlin, Schwetschke, 1903; p. VIII-132, in-8°.

Grundriss der Religionsphilosophie. Leipzig, Dürr, 1903; p. XVIII-448 in-8°.

Le premier de ces deux ouvrages contient, condensée, toute la substance du second. Nous le trouvons plus clair et plus sûr; la métaphysique y tient une moindre place; il est aussi débarrassé d'une bonne part d'érudition qui, pour être abondante, n'est pas sans danger.

La philosophie religieuse de M. Dorner comprend deux parties distinctes, quoique solidaires. Il y a une métaphysique de la religion et une philosophie de la religion.

La métaphysique a pour objet de rechercher à quelle réalité correspond la religion. La réponse que M. D. donne à cette question est celle du théisme le plus absolu; il croit retrouver Dieu non seulement dans toute religion, mais encore dans toute philosophie, même la plus matérialiste et la plus sceptique (*Grundriss*, p. 39). — Nous ne nous arrêterons pas à discuter cette thèse qui n'est pas de notre ressort. Mais elle est intéressante comme symptôme de la réaction qui semble se produire en Allemagne contre le criticisme religieux. Cette dernière doctrine tendait finalement à vider l'idée de Dieu de toute réalité. Au contraire, pour l'école que représente M. Dorner, que représentait également M. Girgensohn, dont nous analysons le livre l'an dernier (p. 201 et suiv.), Dieu est une réalité, une chose; la religion a un fondement objectif. Il est inutile de rappeler que nous admettons, nous aussi, l'objectivité de la religion, mais que nous croyons pouvoir l'expliquer sans faire intervenir de réalité supra-expérimentale.

L'autre partie de l'œuvre de M. Dorner, la philosophie de la religion, a un double but: sommer les phénomènes religieux afin d'en induire les lois générales, et construire l'idéal de la religion en prenant ces lois comme point de départ.

Un effort considérable est fait pour n'omettre aucun phénomène de la vie religieuse, pour les systématiser tous et pour arriver à justifier la définition qu'il donne (*Grundprobleme*, p. 40): « Son essence consiste dans le besoin de satisfaire la tendance à l'unité, sous la forme de la conscience que nous avons de la dépendance où nous sommes à l'égard d'une unité supérieure à toute opposition, laquelle dépasse même l'oppo-

sition du moi et du non-moi et les oppositions à l'intérieur du moi ». Bien que trouble, cette idée préconçue ne laisse pas de mettre notre auteur sur la voie de nombreux problèmes et d'idées ingénieuses. Nous signalerons notamment la distinction très fine — peut-être trop fine — entre la *Sicherheit* et la *Gewissheit*, et la déduction par laquelle il tente d'établir que la notion de certitude et de foi ne pouvait parvenir à la conscience claire dans les formes primitives de la religion et dans le polythéisme (*Grundriss*, p. 270 et suiv.). Ensuite, il étudie les expressions de la croyance (*Grundprobleme*, V, VI VII) d'abord, les expressions spécifiques. Ce sont le sacrifice (l'auteur affirme à la légère, *Grundriss*, p. 293, que c'est une institution religieuse universelle), le vœu, l'ascétisme (interdictions rituelles), les actes et les choses sacramentelles. Viennent ensuite, la divination, la révélation, la prière, les symboles et actes symboliques, l'art religieux, les moyens d'exposition verbale (traditions orales et livres sacrés), les lieux et les temps sacrés classés sous la rubrique curieuse de « moyens d'exposition » de la conscience religieuse en même temps que la doctrine religieuse, le dogme et la connaissance libre (libéralisme). (Nous pourrions noter ici une légère contradiction entre les divers classements de M. Dorner). Enfin, pour M. Dorner, la religion s'exprime d'une façon collective, dans une organisation sociale, dans la communauté religieuse, qui est, dans quelques cas, une église. Tous ces classements et reclassements sont curieux, certains même singulièrement suggestifs bien que tout reste confus et trouble. Les meilleures remarques de M. Dorner ont trait à l'opposition du culte collectif et du culte individuel (*Grundriss*, p. 439 et suiv. cf., p. 213, une indication ingénieuse sur l'apparition de la religion individuelle à Rome).

Le dernier problème traité, et grâce auquel M. Dorner arrive à voir dans la religion le fruit même des tendances les plus profondes du « Moi », le moyen que celui-ci a de s'unifier est la question des rapports de la religion avec la morale, l'art et la science. Ici les tendances théologiques de l'auteur se donnent peut-être un peu libre carrière (cf. *Grundriss*, préface p. V), et l'accord est un peu vite proclamé entre la religion et la morale, et la science. Il est vrai qu'il s'agit d'une religion extraordinairement sublimée.

Les livres de M. Dorner sont si riches en idées et si sincères dans la recherche des faits, qu'on peut très vivement regretter

que les fautes de détail y soient vraiment trop nombreuses. Ecrire Jhana au lieu de Dhyāna (*Grundriss* p. 135), pour désigner la méditation extatique en sanscrit; dire (p. 85) que la notion parsi de Garotman est comparable à notre Purgatoire; affirmer que le « caractère social » est absent des religions primitives (p. 133, *ibid.*); confondre *fady* (tabou malgache) et *Kobong* (totem de la tribu de Perth en Australie), sous la même parenthèse (p. 62); parler de Mahajana bouddhique, et de Brahm (sic); sont des fautes qui ne laissent pas de surprendre. Ces taches déparent un travail, en somme important, où, par un retour à l'Hégélianisme, un philosophe a tenté de systématiser nos connaissances sur les phénomènes religieux.

M. M.

O. STOLL. — *Suggestion und Hypnotismus in der Völkerpsychologie*. 2^e éd. Leipzig, Veit. 1904. X-739 p.

Ce livre classique en est à sa seconde édition. M. Stoll l'a considérablement augmenté et l'a revu de fond en comble. Ce n'est pas qu'il y ait aucun changement de théorie. De l'hypnotisme et de la suggestion, M. Stoll n'a pas modifié les définitions très larges qu'il donnait. Il n'a pas changé sa méthode d'exposition strictement géographique et historique, où la masse des faits l'emporte de beaucoup en importance sur les analyses. Il n'a pas cessé d'étudier, successivement dans chaque groupe, géographiquement déterminé, de sociétés : les cas de shamanisme, d'extase religieuse ou mystique, les épidémies et hallucinations collectives (*Massensuggestion*).

L'essentiel de cette seconde édition a été la mise au point du volume. D'une part, un nombre considérable de documents ethnographiques ont paru depuis dix ans; d'autre part, la théorie des phénomènes de l'hypnotisme et de la suggestion a considérablement changé (cf. p. 517, n. 2) et un certain nombre d'expressions et de notions étaient devenues surannées. De ce double point de vue, l'œuvre de réajustement s'imposait et elle a été menée à bien. C'est ainsi que M. Stoll a tenu le plus grand compte des faits nouvellement étudiés : initiations du *pawang* Malais (Skeat); cérémonie du passage au feu, dans le sud de l'Inde (Beauchamp); possession, en Chine (von der Goltz); action du Christ (Harnack); extase du *yogin* (Garbe), etc., etc.

Enfin un certain nombre de faits nouveaux s'étaient produits. M. Stoll les a à peu près tous introduits : son étude sur la rébellion fanatique de Margueritte, en Algérie, est à citer (p. 250), et démontre combien tout ceci est d'actualité et d'intérêt pratique journalier. Signalons-lui cependant qu'il a négligé dans l'analyse de ce fait un élément important : l'auteur de ce mouvement, Yakub, mordait à la langue ses initiés, et les plongeait ainsi, paraît-il, dans l'état où on les a trouvés, (cf. des pratiques équivalentes chez les *Mucker* de Königsberg, et dans la secte de Jacobine Maurer la Brésilienne, p. 470, 505).

La principale addition consiste dans l'analyse systématique, à l'aide de l'ensemble des autres faits établis, de tous les événements de la Révolution française (p. 587 et suiv.). De ce « mouvement des masses », se sont dégagés une quantité énorme de faits de suggestion (suggestion par peur, suggestion par contradiction, enthousiasme, héroïsme aigu et chronique, *mordextase*, mysticisme religieux, etc.).

Les considérations finales sont restées sensiblement identiques. Celles qui concernent l'éducation ont été heureusement étendues ; celles qui concernent la nature suggestive de la religion, et l'influence suggestive de ses représentations, ont reçu quelques modifications heureuses (voy. p. 720), des considérations sur l'attitude des peuples Européens envers les autres peuples comme cas de suggestion collective). Nous regrettons que les discussions vraiment inutiles sur la *Rassenpsyche* (p. 295, p. 207) n'aient pas disparu.

Les fautes de détail, inévitables sur un aussi vaste sujet, ne sont pas nombreuses ; nous ne nous y arrêterons donc pas. Nous devons pourtant faire les réserves les plus expresses sur la manière dont M. Stoll explique le mythe d'Osiris, dont il fait le produit partiel de phénomènes de psychologie collective où la suggestion et l'extase auraient joué un rôle (p. 341 et suiv.)¹.

M. M.

1. Nous nous sommes étonné de ce que M. Stoll n'ait pas cité, dans cette 2^e édition, le livre de M. Friedmann : *Über Wahnideen im Völkerleben (in Grenzfragen des Nerven-und Seelenlebens, etc. Hrsg. v. Löwenfeld u. Kurella)*. Wiesbaden, Bergmann, 1901, 202-305 p., in-4°. Ce livre nous parvient seulement, et nous réparons l'oubli involontaire où nous l'avions laissé. M. Friedmann a plus poussé l'analyse psychologique des faits. Il arrive à la théorie que « l'excitation psychologique » des masses est en fait le moment le plus puissant de la vie sociale en général et de la vie religieuse en particulier.

QUETIN (M.-A.). — **L'origine de la religion.** *Étude d'histoire des religions.* (Thèse). — Montauban, impr. Granié, 1903, 130 p. 8°.

MORRIS (M.). — **The Economic Study of Religion.** *Journal of the American oriental Society*, 1903, XXIV, p. 394-426. — (Soutient en s'appuyant sur la récente théorie de Frazer, du coopératisme magique, que les origines de la religion sont à chercher dans l'idéalisation de besoins matériels.)

ACHELIS (Th.). — **Anomalien der religiösen Entwicklung.** *Zeitschrift für Sozialwissenschaft*, 1903, p. 491 sqq.

ACHELIS (Th.). — **Die Mystik in sozialer Bedeutung.** *Archiv für Kulturgeschichte*, 1903, p. 203 sqq.

POWELL (F. YORK). — **Tradition and its conditions.** *Folk-Lore*, 1904, p. 12-23. (Transmission de la tradition ; écoles des druides et enseignement des bardes irlandais.)

FARRAND (LIVINGSTON). — **The significance of mythology and tradition.** *Journal of American Folk-lore*, 1904, p. 14-22.

FLOURNOY (T.). — **Les principes de la psychologie religieuse.** *Archives de Psychologie*, 1903, II, p. 33-37.

MANTEGAZZA (P.). — **Prime linee di psicologia positiva, XVI. Il sentimento religioso.** *Archivio per l'antropologia la etnologia*, XXXIII, 1903, p. 185-196. (Très général et très vague. La classification est loin d'être topique.)

GARVIE (A.-E.). — **The value-judgements of religion.** — *Expositor*, Aug. 1903, p. 142-152 ; sept., p. 182-194 ; oct., p. 294-305 ; nov., p. 360-371.

BOIS (H.). — **Sentiment religieux et sentiment moral.** — *Revue de théologie et des questions religieuses*, 1903 ; 1, p. 15-53 ; 2, p. 135-176 ; 3, p. 245-292 ; 4, p. 318-332.

II. — SYSTÈMES RELIGIEUX

A. — Religions des sociétés inférieures.

LE TOTÉMISME

NOTE

On a pu s'étonner, peut-être sans raisons, que, depuis tant d'années que nous tenons le lecteur soigneusement au courant de la question du totémisme, nous n'ayons pas pris nous-même une position plus nette, moins critique.

Nous avons en effet toujours laissé dans un certain vague nos opinions encoré mal contrôlées, et nous ne nous sommes jamais laissé aller à hasarder une théorie que nous ne possédons pas. Le totémisme est pour nous une donnée de la science des religions, un fait suffisamment général pour qu'on doive en tenir compte, un fait assez primitif (nous employons ce mot faute d'un meilleur) pour qu'on puisse en partir pour expliquer d'autres faits non moins complexes, mais plus arrêtés. Ce qu'il est en lui-même, nous faisons nos efforts pour le deviner, nous n'y avons pas encore réussi. Nous savons mieux ce qu'il peut expliquer.

Or nous avons à rendre compte plus loin de trois travaux français qui tendent précisément à expliquer, à l'aide du totémisme, un certain nombre de phénomènes des religions égyptienne et romaine. Et l'un de nous deux a déjà eu autrefois à faire la critique des travaux de M. S. Reinach concernant le totémisme chez les Celtes et dans le monde antique (*Année Sociologique*, V). Cette critique exercée sur des théories dont nous pouvons, sans trop de fatuité, revendiquer quelque responsabilité indirecte, trouble l'esprit de quelques-uns de ceux qui collaborent à ces recherches ou les suivent avec sympathie. Il est temps que nous précisions un certain nombre de points de méthode et que nous dissipions des malentendus qui risqueraient de s'épaissir.

Il faut, quant à nous, avant d'expliquer un culte ou un mythe thériomorphique par le totémisme, se demander deux choses : si c'est bien du totémisme, si c'est bien une survivance du totémisme.

Pour que ce soit du totémisme, il faut qu'il y ait non seulement culte d'animaux, mais culte rendu par un clan à une espèce animale associée. Nous conservons, jusqu'à un certain point, la définition donnée par M. Frazer du totémisme. Nous ne concevons le totémisme que comme le système religieux le plus fréquemment constaté dans les religions dont l'organisation sociale à base de clans exogamiques est le principe. A ce compte, les exemplaires authentiques de totémisme complet sont relativement nombreux dans l'humanité, mais il est impossible de soutenir que toutes les sociétés aient passé à un moment quelconque de leur existence, par des états de ce genre.

Pour qu'un culte ou un mythe soient une survivance du totémisme, il faut qu'on puisse établir que, dans la société où

on le trouve fonctionnant, a existé, à un moment donné, du totémisme, c'est-à-dire un culte thériomorphique de clans portant des noms animaux. Si toutes les conditions que nous venons d'énoncer ne sont pas remplies, il est injuste, selon nous, de parler de totémisme.

Nous ne nions nullement que les cultes rendus à des animaux par des groupes déterminés n'aient été fréquents dans le monde Indo-Européen, dans le monde Sémitique, dans le monde Egyptien, mais nous ne croyons pas qu'on ait déjà démontré qu'à aucun moment, si reculé qu'il soit, une société de ces groupes ait présenté des faits de totémisme assez caractérisés pour qu'on puisse dire que les mythes et les rites thériomorphiques qu'on constate ont été les restes d'un totémisme ancien. Nous ne connaissons, pour notre part, dans tout le monde Indo-Européen, en dehors de faits Panjabis encore mal connus et dont on n'a pas l'histoire, qu'un seul cas où nous pourrions soupçonner un clan à allure totémique. C'est celui de la gens Valeria, à Rome, que nous avons signalé l'an dernier (VII^e Année, p. 264, 265) et que nous nous étonnons de n'avoir pas vu mieux analysé par M. Renel. Dans le monde Sémitique, Robertson Smith a bien trouvé des clans à noms animaux d'une part, des cultes animaux de l'autre, il n'a pas trouvé les deux phénomènes associés. Par contre, il est évident que les tentatives de M. Zapletal pour prouver que les Sémites n'ont jamais eu de totémisme étaient vouées à l'échec. En Egypte, nous trouvons des cultes animaux de *nômes*, c'est-à-dire de tribus; et les recherches de M. Loret semblent bien prouver que les espèces animales servaient de blasons et d'enseignes aux nômes qui les révéraient. Mais ce n'est pas là du totémisme proprement dit et ce n'en fut peut-être jamais.

Il y a faute, selon nous, à conclure que tous ces faits sont des survivances du totémisme, si du moins par survivance on entend autre chose qu'une survivance indirecte, un souvenir lointain, un héritage inconscient de sociétés disparues. Il faut en effet tenir compte, et c'est un précepte absolu de méthode, du fait que les sociétés meurent et naissent, et qu'une société n'est pas nécessairement l'héritière ni de celle dont ses membres sont les descendants, ni de celle qu'elle a remplacé sur son ancien habitat. Il se peut que les ancêtres méditerranéens des Romains aient connu le totémisme; il nous paraît probable que jamais la civilisation Romaine ne l'a connu. Il se peut que les anciens Égyptiens aient remplacé des popula-

tions à organisation totémique, qu'ils descendaient eux-mêmes de populations de ce genre; il nous paraît évident qu'en tant qu'Égyptiens, ils ne l'ont jamais pratiquée.

L'histoire des sociétés ne suit pas un développement unilinéaire. Nombreuses sont les évolutions qui ne s'achèvent pas, nombreux les phénomènes qui disparaissent, nombreuses les soudures qui s'opèrent. Il importe, par suite, de ne pas se hâter de voir dans tout culte rendu à une espèce animale ou végétale un reste de totémisme. Ce système religieux a pu n'en donner que la forme vague à une époque préhistorique, et cette forme vague est la seule chose dont la religion où on l'observe a hérité, de loin toujours, et presque toujours indirectement.

M. M.

C. RENEL. — *Les Enseignes (Cultes Militaires de Rome)*. Annales de l'université de Lyon. Lyon et Paris, Rey et Fontemoing, 1903, 336 p. in-8°.

Le livre de M. Renel se compose de deux parties, sensiblement différentes d'inspiration et de méthode. La première est presque toute faite d'hypothèses et elle est consacrée à une explication logique du culte des enseignes Romaines par le totémisme. C'est en raison de cette première partie que nous avons rapproché ce livre des travaux de M. Loret qui semblent inspirés par le même esprit.

La seconde partie est tout historique et consiste simplement, d'une part, dans l'étude des fonctions des *signa* et de leur culte (p. 281 et suiv.), de l'autre; dans l'enchaînement chronologique des faits relatifs au culte des enseignes, à partir de l'ère chrétienne (p. 311, sq.). Cette partie qui est, au fond, la moins originale nous semble la meilleure; et bien que la plupart des documents aient été rassemblés déjà par M. Domaszewski, il y a un effort d'interprétation qui appartient en propre à M. Renel. Comment l'aigle seule resta « l'âme religieuse de la légion », comment les légions, devenues de véritables corps régionaux, adoptèrent pour enseignes plutôt des symboles divers que des dieux nouveaux; comment le culte impérial, même aux camps, finit par l'emporter sur le culte des *signa*; tels sont, entre autres, les points traités, et qui ne manquent pas d'intérêt. Car nous y voyons fonctionner et évoluer un « sous-culte » de Rome, ou plus

exactement le culte d'un des « sous-groupes » les plus importants de la société romaine : celui de l'armée.

La première partie, par contre, appartient tout entière à la théorie du totémisme. M. Renel a remarqué que les enseignes romaines les plus anciennes sont l'objet d'un culte, et qu'elles représentent des animaux : loup, cheval, sanglier, minotaure (taureau à face humaine, p. 145, sq.), aigle. Nous avons donc des groupes d'hommes associés avec des espèces animales. Car, il est probable que les divers animaux-enseignes-dieux des légions étaient non pas tel ou tel animal mythique, mais l'espèce animale représentée tout entière. C'est là un point très important que M. R. pourrait établir, nous le pensons du moins, mais qu'il a négligé de démontrer autrement que par un artifice assez peu solide. En effet, nous n'en trouvons pas d'autre preuve que celle-ci : le loup, l'aigle, le cheval sont l'objet de cultes à Rome, ou plutôt servent dans des cultes, dans la magie, dans la divination. Mais de ce que les animaux avaient cette valeur religieuse pour toute la société romaine, il ne s'ensuit nullement qu'ils l'avaient spécialement pour telle ou telle légion déterminée. Il ne s'ensuit pas non plus que l'aigle n'était pas *celui* de Jupiter, la louve, *celle* de Romulus. Cependant si l'argument est lâche, il a sa valeur, au moins relative, et nous pouvons considérer le fait comme acquis.

C'est de cette conclusion que M. Renel part pour exposer systématiquement l'hypothèse qu'il s'agit là de totémisme. Certes, il entoure ses affirmations constantes de réserves non moins constantes (p. 41-42), mais qui sont presque de style et qui n'empêchent la persistance de l'idée.

Pour démontrer cette thèse, il eût fallu établir que le culte des enseignes s'attachait primitivement à des groupes déterminés de l'armée, et que ces groupes ou bien étaient d'anciens clans, ou bien correspondaient à d'anciennes divisions en clans. Mais cette hypothèse que M. R. ne tente même pas de prouver vient se heurter aux deux faits suivants. D'abord les cinq *signa* animaux primitifs se retrouvaient tous égaux dans chaque légion ancienne, et ne faisaient que présider à chacune des « files ». Et ensuite, aucun fait, même aucune tradition mythique ne permet de dire, ni que telle enseigne ait été plus particulièrement celle de tel clan, ni même que tel ou tel clan ait prédominé dans telle ou telle légion.

Il ne reste donc, du travail de M. Renel, que ceci d'incontestable : c'est que, à Rome, les enseignes sont des espèces animales, par ailleurs objet de culte. Nous ajouterons même en faveur de sa thèse que le culte de la louve et les rites des loups, sinon l'enseigne de la louve, semblent avoir été plus particulièrement attachés à la gens Valeria, que M. Renel relie plutôt au culte de « l'aigle totémique » (p. 158 et p. 187). Mais quant à dire que le culte des enseignes est une survivance directe de cultes préhistoriques de clans latins, Sabins, Albins et Campaniens, fondus à une époque où Rome se constituait, c'est ce que nous ne saurions croire établi.

Les fautes de détail ne sont pas absentes de ce travail qui eût pu être condensé. M. Cagnat (*Rev. crit.*, 1904) en a relevé quelques-unes, pour sa part. Nous en indiquerions à propos de Dadhyac (p. 98), cheval mythique du Veda ; à propos du totémisme à Samoa (p. 107), où M. R. se borne à rééditer une erreur d'interprétation de M. Frazer. Enfin ce livre est semé d'expressions que nous ne saurions admettre, comme celle-ci : « les peuples du Nord, proches parents des Latins » (p. 193) ; « le feu totem » à Préneste (p. 83).

Le chapitre de généralités sur les enseignes est insuffisant en ce qui concerne les cas de totémisme proprement dits, et prend comme accordées, sur d'autres points, les hypothèses de M. Loret et de M. Reinach, qui ont encore besoin d'un supplément de preuves.

M. M.

V. LORET. — **Quelques idées sur la forme primitive de certaines religions égyptiennes à propos de l'identification de l'hiéroglyphe servant à écrire le mot dieu.**
Extrait de la Revue Egyptologique, XI, 1904, p. 70-100, in-4°.

Horus le Faucon. — *Bulletin de l'Institut Français d'Archéologie Orientale*. III, 1903, extrait, 24 p. in-4°.

Comme nous l'avions pressenti l'an dernier, M. Loret en vient à la question du totémisme Egyptien, et, il faut le dire, l'aborde avec courage, par un côté assez neuf.

Le second des travaux que nous indiquons est destiné à identifier la personnalité du fameux Dieu égyptien Horus, que, jusqu'ici, faute d'examen suffisant on avait cru être un épervier et qui se trouve être un faucon. Ce dieu, M. Loret ajoute ce totem, était celui des « compagnons d'Horus » et figurait

sur l'enseigne de ce groupe de population. Il conclut même d'un certain nombre de remarques ingénieusement assemblées, mais bien faibles, à une explication historique de l'invasion de l'Égypte par un groupe de Horiens. Les conclusions mythologiques (p. 16 et suiv.) qui nous montrent comment le totem-enseigne-blason du groupe et des rois Horiens est devenu le dieu du ciel et du soleil, le premier mort et le premier né, nous semblent au contraire mieux ajustées aux faits.

Une fois cette figure capitale de la mythologie égyptienne réduite à un ancien animal-enseigne révéré, M. Loret a pu s'attaquer à un problème plus grave. Il ne s'agit de rien moins que de l'origine de l'idée de Dieu, en Égypte, ou plus exactement de l'origine de l'hiéroglyphe $\ddot{\text{d}}$ qui sert à écrire le mot dieu, qui entre en composition dans tous les noms de dieux, qui se lit d'ordinaire *noutir*, et qui sous les formes de *neter*, etc., a donné les mots qui signifient, lors des dynasties récentes, *divin*, *diviniser*, etc¹. La solution proposée par M. Loret nous semble profondément originale, et si nous n'avons pas la compétence spéciale qui serait nécessaire pour juger si elle est définitive, nous avons la sensation d'être intellectuellement plus satisfait par elle que par aucune autre.

Le signe $\ddot{\text{d}}$ est dérivé d'une série de signes que M. Loret semble classer fort logiquement et dont les formes les plus primitives, les plus anciennes (ici nous possédons presque des dates), remontant même à la préhistoire égyptienne, représentaient simplement l'« étendard » sur lequel était porté l'emblème, d'ordinaire animal, du nôme et du roi. Nous avons, sur ce point des déductions de M. Loret, pris l'avis d'un égyptologue de nos amis, des plus compétents en matière d'histoire de l'écriture hiéroglyphique, M. Weil. Il admet l'origine proposée par M. Loret, mais il donne au signe primitif le sens non pas d'étendard, mais d'estrade sur laquelle était portée, lors des marches et processions, le symbole, le plus souvent animal, du dieu. La différence entre les deux avis est, quant à nous, insignifiante. L'antiquité tout entière a ignoré longtemps ce que nous appelons étendard, et les enseignes ont été très souvent en effet des espèces d'estrades sur lesquelles étaient juchés les animaux-enseignes. M. Weil n'admet pas, d'ailleurs, le reste des conclusions de M. Loret.

1. Cf. W. Budge, article cité plus bas, et *The Gods of the Egyptians*. I. p. 63 sq.

L'idée de dieu se réduisait donc à l'idée de « signum », le dieu étant porté sur le signum, par une association d'idées toute logique (p. 71) le mot *noutir*, signum portant le dieu, serait arrivé à signifier dieu. Le processus qu'aurait suivi cette déviation est étudié par M. Loret dans un certain nombre de cas précis, pour un certain nombre de dieux et de déesses du panthéon égyptien. D'autre part, il tente d'expliquer d'une façon complète (p. 88 et suiv.) les phases de l'évolution mythologique qui auraient mené, de la notion primitive d'animal sacré-enseigne-dieu, à la notion, de l'époque classique, d'animaux sacrés qui sont des incarnations des dieux.

Enfin comme le dieu animal est aussi l'enseigne personnelle, le blason du roi et de sa dynastie, M. Loret tente de découvrir le sens de certains monuments figurés très anciens de l'Égypte qui retraceraient des événements historiques. La série des conclusions est résumée, d'une façon un peu obscure, p. 95-98.

On pourra remarquer que nous avons réussi à exposer les idées de M. Loret sans nous servir du terme de totem dont il fait un abus vraiment excessif. Quel que soit l'intérêt que nous pourrions avoir à faire rentrer la société égyptienne dans la catégorie de celles qui ont connu le totémisme, il nous est impossible de trouver dans les faits énoncés par M. Loret une seule preuve, même simplement plausible, de cette hypothèse. Les animaux-dieux-enseignes sont dès le début, dès la préhistoire, attachés non pas à des clans, mais à des nômes, c'est-à-dire à des tribus, à des groupes locaux. Et ce n'est qu'une autre hypothèse, même une hypothèse gratuite que de parler de totems des clans royaux qui seraient devenus les totems de la tribu, car on n'a même pas le plus léger indice de cette évolution.

Nous ne pouvons donc que nous référer aux critiques que nous avons déjà adressées l'an dernier au premier travail de M. Loret, sur les enseignes militaires. Et nous devons rappeler que nous avons trouvé sans intérêt l'espèce de primauté reconnue par M. Loret à l'idée d'enseigne sur l'idée de Dieu en Égypte, puisque, dans la notion de totem, celle de dieu, d'enseigne, de nom, de blason, sont indissolublement unies.

M. M.

B. SPENCER AND F. GILLEN. — *The Northern Tribes of Central Australia*. London, Macmillan, 1904; p. xxxvi-784, in-8°.

On a dit plus haut l'intérêt de cet ouvrage sous le rapport des institutions juridiques. Il est également, pour la sociologie religieuse, d'une importance fondamentale.

Commençons cependant par renouveler certains des *desiderata* que nous avons déjà formulés en rendant compte du précédent travail de ces mêmes auteurs (voy. *Année sociol.*, IV, p. 202, 203). Malgré la patience que les auteurs ont mise à observer, le soin avec lequel ils ont décrit les faits dont ils ont été les témoins, l'habileté qu'ils ont mise à photographier, certaines lacunes restent à combler. On s'étonne que le premier travail sur les Arunta n'ait pas été complété par une collection de contes; car il est difficilement admissible que tout le folk-lore Arunta se réduise aux histoires de l'Alcheringa. De même, il est peu probable que la mythologie Arunta soit restreinte aux courtes traditions des *Native Tribes* (p. 561-567) auxquelles les auteurs n'ajoutent rien, sauf un court récit relatif au totem de l'eau (p. 393) et un court chapitre (xxii). Nous n'avons toujours pas de texte *in-extenso* avec traduction littérale. Les formules rituelles, les chants et rondes des cérémonies totémiques ne sont pas reproduites (sauf quelques formules magiques, p. 656 et suiv.), non plus que les nombreux chants de l'« Alcheringa », les *mungai-songs* des tribus du Nord.

M. Durkheim a dit plus haut quelles tribus les auteurs ont observées; comment ils les ont classées en types ou nations (voy. sur les raisons de cette classification, p. 174 et suiv., p. 263 et suiv., p. 326 et suiv.). Mais il est important d'indiquer quelles sont, parmi ces tribus, celles qu'ils ont le plus complètement étudiées. Dans le groupe Dieri, ils n'ont guère vu que les Urabunna (voy. les références à l'Index bien fait sur ce point, ajouter cependant: initiation, p. 332). Dans le groupe Arunta, ils ont singulièrement enrichi nos connaissances, surtout sur les Unmatjera et Kaitish (surtout à propos de la magie, des totems, des rites funéraires). Dans le groupe Warramunga, c'est aux Warramunga eux-mêmes, voisins au Nord des Arunta, qu'ils se sont attachés; M. Gillen les connaissait de longue date, et c'est là que nos observateurs ont fait le plus long séjour. Il est évident que le groupe Binbinga n'a été pour eux que le sujet d'informations prises un peu en passant. Au contraire, dans la « nation » Mara, les Mara et les Anula sont décrits d'une façon approfondie. On nous permettra, d'ailleurs, de regretter que MM. Spencer et

Gillen ne nous aient pas donné au moins un résumé de leur journal de route, et des indications plus précises sur les conditions et les circonstances de chacune de leurs observations.

Mais venons maintenant à l'exposé des faits.

I. — On se rappelle les principales caractéristiques du système totémique des Arunta. La société y est divisée en clans totémiques, chargés de fonctions religieuses et, tout particulièrement, des cérémonies dites de l'Intichiuma. Ces cérémonies consistent, d'une part, en rites collectifs où les membres du clan assurent sympathiquement la persistance de l'espèce ou de la chose totémique : d'autre part, en rites sacramentaires où les membres du clan consomment solennellement la chose interdite en temps ordinaire et en rendent ainsi l'usage licite pour les autres clans. On sait encore la manière dont se recrutent ces clans : l'enfant n'appartient pas nécessairement au groupe totémique de son père ni à celui de sa mère ; mais il a pour totem le même totem que l'ancêtre de l'Alcheringa dont l'âme, introduite dans le sein de la mère au moment de la conception, est ainsi devenue son âme. Enfin, on n'a pas oublié comment chaque individu est propriétaire d'un ou plusieurs Churinga, objets matériels, qui représentent son totem et qui sont comme des âmes extérieures et matérialisées. — Etant donné les interprétations très différentes qui ont été données de ce système totémique, il était très important de pouvoir contrôler, à l'aide d'autres faits que ceux qui ont été observés chez les Arunta, la valeur des hypothèses qui ont été émises. C'est ce service que nous rend le nouveau livre de MM. Spencer et Gillen.

Le fait général est le suivant. Sur une aire considérable, depuis le Centre australien, jusqu'au N.-O. du golfe de Carpentarie, la même organisation totémique se retrouve, avec les variations nécessaires dans les limites d'un type unique. La notion de la réincarnation est universelle. L'usage connexe des Churinga, associés à des esprits individuels, est également général, sans être partout identique. Les cérémonies de l'Intichiuma sont régulièrement accomplies dans toutes ces tribus, et le clan, pour lequel le totem est l'objet d'un tabou plus ou moins strict, est chargé de veiller à sa *perpétuation*, même quand il n'y a pas lieu. Ainsi, loin d'être un amalgame de phénomènes extraordinaires, la religion des Arunta rentre dans un genre désormais constitué par d'abou-

dants exemplaires, suffisamment variés. MM. Spencer et Gillen ont dressé de chacun de ces ordres de faits, dans les diverses tribus, une sorte de tableau comparatif que nous allons nous efforcer de rompre, afin de bien montrer quel est le système totémique des principales.

Sur celui des Arunta, MM. Spencer et Gillen ajoutent quelques données concernant, en particulier, les centres totémiques, l'arbre Nanja, où résident les âmes, et les relations entre la notion d'âme, celle de double (Arumburinga), et celle d'esprit proprement dit (Iruntarinia, p. 448) ; quelques cérémonies du totem de l'émou sont décrites aussi avec de nouveaux détails ; une liste complète des totems Arunta et autres est enfin donnée (p. 766 sq.).

Le totémisme des Urabunna est des plus remarquables, et nous considérerions volontiers les observations récentes comme capitales. Comme on l'a dit, les Urabunna sont des sociétés du type Dieri, à deux phratries, les totems étant répartis par phratrie, totems et phratries se transmettant en ligne utérine (p. 148). Or ceci, combiné avec le principe de la réincarnation des ancêtres mythiques, aboutit, pour des raisons assez mal définies par nos auteurs, au phénomène suivant : l'âme qui se réincarne doit choisir, pour ne pas violer les principes de la phratrie et du totem, la femme dans laquelle il va se soumettre à une nouvelle conception, et change, à chaque génération, de sexe et de phratrie, de façon à ce que ses enfants puissent être toujours de la même phratrie. Nous n'avons pas ici à expliquer ce phénomène qui se retrouve aussi chez les Warramunga. Nous n'avons qu'à faire remarquer que les Arunta nous apparaissent, eux presque seuls ; avoir une filiation totémique relativement remise au hasard (nous disons relativement parce que le hasard suit, au moins généralement, les règles de la classe), et qu'ils sont entourés, au Nord et au Sud, par des sociétés dans lesquelles la naissance miraculeuse n'est plus indéterminée que dans des limites assez étroites. Il est donc loisible de supposer que les Arunta, Kaitish et Unmatjera ne pratiquent qu'une espèce d'un totémisme dont le développement trop logique et trop parfait aboutit à une sorte de décomposition. Chez les Urabunna, les cérémonies de l'Intichiuma sont régulièrement organisées, et cela nous aide à comprendre un certain nombre de phénomènes totémiques des sociétés du même groupe, des Dieri en particulier. Le sacrement totémique existe aussi

(p. 287). Les Churinga se retrouvent également, quoiqu'en moins grand nombre que chez les Arunta. En général, toute la vie religieuse apparaît plus fruste que chez ces derniers. Ceux-ci, qui constituent la plus puissante des tribus de ces régions, semblent aussi ceux qui ont le plus compliqué et raffiné leur vie sociale et religieuse.

Les Warramunga ont, eux aussi, un totémisme des plus intéressants, et leur étude jette un jour singulier sur toutes nos théories. En premier lieu, les faits enregistrés par MM. Spencer et Gillen nous permettent d'indiquer dès maintenant que le culte totémique pratiqué par chaque clan a été généralement gouverné par un principe plus général, celui des cultes par phratrie. Nous croyons confirmées les hypothèses que nous avions émises autrefois, en rendant compte de *The Native Tribes*¹. Voici comment les choses se passent. La série des cérémonies totémiques est continue, et, comme s'il y avait là échange de bons procédés, les cérémonies relatives aux totems d'une phratrie, semblent alterner régulièrement avec celles qui concernent les totems de l'autre. Pendant près de trois mois, MM. Spencer et Gillen ont pu assister à une sorte de perpétuelle alternance (p. 195 et suiv.). Mais ce n'est pas tout, chaque cérémonie elle-même est réglée par des rituels de phratrie. Il est en effet de règle que, seuls, peuvent être acteurs d'une cérémonie totémique les membres du groupe totémique; seuls peuvent être proches spectateurs les membres de la phratrie; mais, seuls, les membres de l'autre phratrie peuvent faire les préparatifs de la cérémonie, rassembler les matériaux, opérer les sacrifices de sang et de peine nécessaires. Ainsi, le totem évidemment prééminent des Warramunga, celui du serpent mythique Wollunqua, est un totem de la phratrie Uluuru; or quelque extraordinairement développé que soit le culte de ce totem sur lequel nous allons revenir, tous les préparatifs sont faits par les gens de l'autre phratrie, Kingilli; tous les gestes rituels sont accomplis par des Uluuru. Au surplus, il nous paraît évident que la répartition des totems par phratrie garde encore des traces de l'ancienne classification logique des totems en deux groupes; et que les Warramunga, avec leur masse de totems, soigneusement groupés entre les classes, doivent être plus près encore que

1. Seulement, par une erreur de terminologie, nous appelions alors les phratries des classes et nous parlions de cultes de classes (t. III, p. 214).

les Arunta, de l'ancienne mentalité où une classification bipartite des choses, suivant les totems et sous-totems, permettait à une segmentation future de se produire avec facilité et raison. C'est ainsi que la phratrie Uluuru nous semble être une phratrie du serpent et du chaud (cf. surtout p. 212 et suiv., cérémonie du froid). Mais les faits sont trop abondants pour que nous puissions les citer tous.

En second lieu, les Warramunga nous présentent un phénomène remarquable de perfectionnement totémique. Le totémisme y a, en effet, abouti à un véritable culte adressé à un esprit mythique personnel : le serpent Wollunqua (ch. VII, p. 226 sq., cf. p. 495). Celui-ci, individu défini et non pas espèce animale, dont tous les membres du clan sont les descendants et non pas les réincarnations, est censé vivre encore d'une vie réelle dans une caverne grotte dont l'eau s'écoule d'une façon intermittente; il est maître du temps et du tonnerre et ressemble déjà à une espèce de grand dieu de la tribu, plus spécialement attaché à un clan, le sien, et à une phratrie, celle des Uluuru. Ici, les cérémonies qui remplacent les Intichiuma ne peuvent avoir pour but la reproduction de l'être totémique, puisqu'il s'agit d'un être terrible, unique et éternel, et pourtant elles sont calquées sur le même schéma que les autres. Voici en quoi consiste la cérémonie principale : les gens de la phratrie Kingilli font (au prix de quelles peines et de quelles pertes de sang !) une espèce de levée de terre, de la forme d'un fuseau sectionné par moitié, recouvert de duvet et de dessins qui représentent le Wollunqua. Tout se passe dans une excitation collective extraordinaire, avec des danses, des chants, des échanges de femmes effrénés. Et après une série d'actes les uns sympathiques, les autres d'adoration presque pure, le tas de terre est détruit avec rage par les acteurs du drame totémique, membres du clan. Cela a pour effet, disent les Warramunga; à la fois de satisfaire le Wollunqua et de l'obliger à se tenir tranquille, expression remarquable des sentiments mêlés que traduit ce culte ainsi que tant d'autres. Nous avons ici, on le voit, le fruit d'une évolution remarquable, et qui nous montre comment le totémisme peut même se plier, lui religion qui s'adresse à des espèces ou à des choses matérielles, au culte d'un être personnel. Bien des transitions, du totémisme à des formes plus hautes de religion, ont pu se produire ainsi.

Mais il ne nous suffit pas d'enregistrer ce fait, et d'en mou-

trer la grave importance, nous pouvons encore tenter son explication que MM. Spencer et Gillen nous laissent à chercher. Elle est possible, croyons-nous, si l'on rapproche les deux faits suivants. D'abord, la mythologie totémique des Warramunga suppose en général que, au temps du Wingara (l'Alcheringa des Arunta) existaient non pas des groupes totémiques, des sortes de clans d'ancêtres mythiques, mais des personnages individuels qui semaient derrière eux des « *spirit children* » dans les centres totémiques de réincarnation. En second lieu, il est remarquable que la phratrie Uluuru est presque entièrement composée de totems serpents, ou de totems qui ont été ou pu être subsumés aux diverses espèces de serpents. On en vient ainsi à conjecturer que le Wollunqua n'est autre que l'ancêtre mythique toujours vivant de la phratrie, le Grand Serpent par excellence (cf. p. 248, un passage et une note topiques), et que ce culte individuel a pu n'être construit que sur un ancien culte de phratrie, abandonné à un clan dominant.

Nous ne finirions pas d'énumérer les particularités du culte totémique Warramunga; qu'il nous suffise de dire que le système de la réincarnation est aussi chez eux en vigueur; comme chez les Urabunna, l'esprit change de phratrie et de sexe à chaque réincarnation. Les Churinga sont aussi en usage, mais ne sont pas usités dans les cérémonies totémiques. Les cérémonies de l'Intichiuma présentent de remarquables rites de sortie (p. 306 et suiv.). Enfin les tabous totémiques, tout particulièrement ceux du clan de l'eau, présentent des particularités très intéressantes.

Il nous faut être plus bref sur le totémisme du groupe Anula, Mara, Binbinga. Ici les Churinga disparaissent à peu près. On trouve des traces, ou plutôt des exemplaires plus ou moins complets des cérémonies de l'Intichiuma; par contre, le sacrement totémique n'existe absolument plus. Mais le système de classification des totems et des choses apparaît mieux conservé que dans les tribus plus méridionales.

II. — De même que dans *The Native Tribes*, le phénomène religieux auquel MM. Spencer et Gillen ont consacré le plus d'attention est, avec le totémisme, les rites d'initiation. Ils nous en donnent un tableau comparatif des plus complets et des plus intéressants. Mais les observations récentes de MM. Spencer et Gillen le cèdent définitivement en intérêt aux

précédentes. D'une part, les sociétés voisines des Arunta n'ont pas un rituel d'initiation aussi grandement développé; d'autre part, nos auteurs ont eu moins d'occasion de l'observer. Pourtant il est évident qu'il y a une remarquable unité dans les coutumes des diverses tribus voisines des Arunta. Si toutes ne connaissent pas le rite, secondaire après tout, du lancement du jeune initié en l'air, toutes connaissent la circoncision et la subincision. Toutes donnent enfin au rituel, dans son ensemble, le même sens: il s'agit d'infuser une nouvelle vie au jeune garçon, d'en faire un homme, après lui avoir fait subir une espèce de mort mythique. Sous ce rapport, l'hypothèse de M. Frazer concernant les rites d'initiation chez les Australiens se trouve, croyons-nous, définitivement confirmée. Les seules cérémonies directement observées ont été celles des Unmatjera et Kaitish, où un esprit personnel, Atnatu, joue un rôle considérable (p. 344, 347 et suiv.); celles des Warramunga, où la division en phratries et en classes matrimoniales et les rapports de parenté dominant tous les actes des divers opérateurs; enfin celles des Anula, où nous rencontrons, chose remarquable, l'emploi du pieu sacré qui nous avait frappé chez les Arunta (voy. p. 377, un passage remarquable, peut-être explicatif).

La divergence la plus remarquable entre tous ces rituels et celui des Arunta est l'absence de tout rite du passage au feu, comparable à l'Engwura, la quatrième des phases de l'initiation Arunta. Seuls, les Warramunga en connaissent une fort importante, extraordinaire par la multiplicité des états d'excitation collective; ils l'appellent Nathagura, et MM. Spencer et Gillen lui consacrent tout un chapitre (xii). Ils supposent, avec quelque raison, qu'elle était autrefois un moment de l'initiation; actuellement, cette fête, cet ensemble énorme de rites (près de quatorze jours) est sans autre portée qu'une vague lustration qui « apaise les vieilles querelles ».

Nous passons sur les considérations historiques grâce auxquelles MM. Spencer et Gillen expliquent la répartition en Australie des divers types d'initiation, et admettent que le rituel d'extraction de la dent est le rituel primitif. Leurs hypothèses sont plausibles, mais de là à dire qu'elles soient prouvées, il y a loin. Quant à nous, cette façon de reconstituer l'histoire nous paraît tellement chanceuse d'une part, tellement inutile de l'autre, que nous nous en abstenons systématiquement; car elle ne consiste, au fond, qu'à trans-

former en enchaînement historique, chronologique et géographique, les classifications de types de phénomènes sociaux établies logiquement.

III. — Le troisième ordre de faits sur lequel MM. Spencer et Gillen apportent des données nouvelles relativement considérables est le système des rites funéraires (chap. xvii). Nous regrettons de devoir être bref sur ce point. Les Arunta apparaissent comme ayant seuls la coutume d'enterrer le mort directement en terre. Dans les tribus méridionales et septentrionales du désert central, un premier ensevelissement dans un arbre, avec attente d'une dessiccation des os, précède l'enterrement, auquel fait suite encore, chez les Warramunga, à longue distance, une cérémonie du recueillement des os, qui est un cas véritable de culte ancestral. Les cérémonies Warramunga dénotent un état d'âme collectif d'une étrange intensité, certaines photographies sont à cet égard des preuves éclatantes de la mentalité inouïe que ces faits supposent (p. 518, fig. 134, p. 523, 524, 525, fig. 137 a, 138, 139). La façon dont tous les gens du groupe local se précipitent en masse sur l'agonisant, et, en somme, l'achèvent, est un des faits les plus remarquables que, depuis longtemps, nous ayons eu à noter.

Les tribus de la côte du golfe de Carpentarie suivent de tout autres principes. Là, l'endocannibalisme, la consommation par les parents de la chair du mort, est la règle. Même la participation à ce repas est le signe de la proche parenté et illustre directement le remarquable mélange de filiation utérine et de filiation masculine que présentent ces tribus (chez les Mara et Anula, ce sont les pères et les frères des mères qui ont droit au festin, p. 548).

Les rites du deuil, en particulier ceux des veuves, varient très fort de tribus à tribus. Tous sont intéressants.

IV. — Au point de vue de la mythologie, ce second livre de MM. Spencer et Gillen est plus fourni et plus riche que le précédent. La mythologie totémique est partout du même type que chez les Arunta, et se rapporte aussi aux ancêtres dits du *Wingara*, chez les Warramunga, du temps *Mungai* chez les Anula, Mara, etc. Un sérieux effort, encore insuffisant, est fait (chap. xxii, p. 623 et suiv.) pour compléter le tableau de la mythologie céleste chez les Arunta, et indiquer un cer-

tain nombre de mythes Warramunga et Kaitish. La mythologie tout entière est formée sur le principe du totémisme, et on y voit les phénomènes naturels répartis suivant les formes de la pensée que celui-ci suppose.

Le chapitre le plus fécond consacré à la mythologie est celui qui a trait (chap. xvi, p. 491 et suiv.) aux êtres personnels. Conduits par le sens si sûr qu'ils ont des faits, nos auteurs arrivent, croyons-nous, à la vérité sur la question si controversée des « grands dieux » chez les Australiens. Il existe, selon eux, dans les tribus qu'ils ont observées, des esprits personnels, puissants, qui ne sont pas malfaisants, et qui, pour les non initiés, président aux diverses opérations de l'initiation. Twanyirika chez les Arunta et les Unmatjera, Atnatu, chez les Kaitish, avec Tumana (qui n'est autre que le « bull roarer ») sont de ce genre. Les soi-disant « grands dieux » n'ont rien à faire avec la moralité. Même celui de ces êtres personnels qui semble le plus avoir une action en quelque sorte morale, sur la tribu, Atnatu (voy. p. 491, n. 1, p. 499 et suiv., p. 153 et suiv., p. 344 et suiv.), Atnatu, disons-nous, qui est dit se plaire à voir les cérémonies d'initiation, et punir les Kaitish quand ils ne font pas sonner « les diables », n'a rien à faire avec les préceptes moraux, absolument impératifs, que les vieillards dictent aux jeunes gens lors de l'initiation. MM. Spencer et Gillen étendent avec beaucoup de prudence ces observations aux autres sociétés australiennes.

V. — Il nous reste à mentionner pêle-mêle un certain nombre de faits. A la magie sont consacrés deux chapitres, l'un (XVI) sur les magiciens, dont nous avons pu faire état dans un travail récent, l'autre sur les rites, en particulier sur les rites Kaitish (XIV). Un certain nombre de documents portent sur cette espèce de notions de *mana* qu'est l'idée Arunta d'*arung-quiltha*; elle semble répandue dans toute cette aire de civilisation.

Sur les coutumes concernant le sang, les cheveux, en particulier les cheveux du mort; sur le percement du nez; sur les tabous alimentaires et surtout les tabous de commensalité, en particulier ceux des beaux-parents, les documents intéressants sont nombreux.

Nous devons mentionner comme intéressant spécialement la sociologie juridique (p. 616 et suiv.), des renseignements importants sur l'héritage, et par conséquent sur la propriété

(cf. p. 553, Anula, p. 547, Binbinga). La théorie de la vendetta est enfin enrichie d'une incomparable observation. Les auteurs ont eu la chance d'assister complètement à une *Atinga* ou expédition de vengeance chez les Arunta (chap. xviii, p. 556 et suiv.). La série des récits, des observations et des photographies prises sur le vif, marque admirablement toute la série des états d'âme collectifs que supposent ces faits. Les rites et croyances sont particulièrement bien décrits.

A la sociologie technologique, MM. Spencer et Gillen versent un des meilleurs tableaux d'une technologie néo-paléolithique. La méthode de fabrication des instruments est particulièrement bien décrite.

A la sociologie esthétique, ils apportent une excellente théorie des représentations figurées dans toute cette partie de la civilisation australienne. Ils élucident en particulier la question du symbolisme des dessins totémiques.

Il ne nous manque qu'une description plus complète de la vie économique de ces tribus, un lexique et une grammaire, pour disposer, sur les Arunta et leurs voisins, d'un corps incomparable d'observations sociologiques, dont l'élaboration lente sera un des fondements de la sociologie tout entière.

M. M.

W. ROTH. — *Superstition, Magic and Medicine*. — *North Queensland Ethnography: Bulletin* n° 5. — Brisbane Government Printer, 1903, 40 p., grand in-4°.

A notre grand regret, dans la première *Année sociologique* nous n'avions pu rendre compte du premier travail publié par M. Roth, qui portait déjà sur les tribus du Queensland septentrional (N. W. central). Depuis ce temps, M. Roth s'est mis à la tête d'une importante publication, qui paraît aux frais du gouvernement du Queensland. Elle est consacrée à l'exploration sociologique de tout un groupe considérable de tribus, que nous énumérons, avec les abréviations adoptées par M. Roth, et malheureusement non répétées en tête de chaque volume : *Kokoyellanji* de la N. Bloomfield River (K Y E); *Kokominni* (K M T), de la Palmer R. Moyenne; *Kundara* (K U N) de la côte entre les embouchures de la Nassau et de la Staaten; *Koko-yimidir* (K Y I) de Cooktown et du cap Bedford; *Kokorarmul* (K R A), *Kokowara* (K W A), *Kokolamalama* (K L A), de l'hinterland et de la côte de la Baie de

Charlotte; *Kungganji* (K U G), du cap Grafton; *Nggerikudi* (N G G) des Pennefather et Batavia Rivers; *Ngaikungo* (N G I), *Ngatchan* (N G A), *Chirpal* (C H I), d'Atherton, etc., *Mallanpara* (N A L) de la River Tully Inférieure, etc., etc.

La composition des divers fascicules offre cette difficulté que l'ordre suivi est un ordre logique. Sous chaque rubrique, les diverses tribus présentant des phénomènes du même genre sont successivement confondues. Il en résulte que nous sommes obligés de recomposer, pour chaque tribu, le tableau de sa vie morale, économique, religieuse, dispersé et morcelé en des centaines de sections. Certes, cette méthode a l'avantage de commencer déjà et même d'avancer singulièrement l'œuvre sociologique de la comparaison; elle est même déjà un premier essai de sociologie. Néanmoins, précisément pour la commodité du travail sociologique, nous préférons les monographies complètes de tribus, auxquelles font suite, si l'ethnologue le veut, des monographies comparatives des divers faits sociaux. Car, pour la comparaison elle-même, nous avons moins besoin de faits déjà abstraits de leur milieu, réunis dans un travail déjà théorique, que de faits présentés dans leur gangue et aussi simultanément que les besoins de nos modes d'exposition discursive le permettent. C'est, en effet, de cette façon, que peuvent apparaître les multiples corrélations dont chaque phénomène social n'est que la résultante. En procédant autrement dans un travail de sociologie descriptive, on en arrive, comme le fait M. Roth dans le présent ouvrage, à nous exposer une mythologie extrêmement abondante, dans des sociétés où le totémisme est probablement très florissant, et dont on ne nous a décrit ni l'organisation sociale, ni l'organisation religieuse.

Sous le nom de *Superstition, Magic and Medicine* sont compris en réalité tous les phénomènes religieux. L'auteur excepte de son énumération un certain nombre de phénomènes que, dans ses *Ethnological Studies*, il avait rangés sous la rubrique de l'Ethno-Pornographie (sic), et qui comprend en particulier, les rites, évidemment religieux au suprême degré, de l'initiation; il doit probablement réserver pour une étude de la religion les notions et les pratiques concernant les morts. Nous n'avons pas besoin d'exposer pourquoi nous ne pouvons accepter une pareille division des faits.

M. Roth comprend encore, sous ce titre, un certain nombre

de représentations collectives, d'ailleurs curieuses, grandement intéressantes et bien décrites.

Ce sont les notions concernant l'âme humaine (sect. 65-69), et en particulier la conscience, la mémoire (sect. 70), le corps humain (sect. 75-80), les plantes (sect. 28); c'est un certain nombre de mythes étiologiques concernant les particularités de multiples espèces animales (sect. 29 et suiv.). Nous ne savons jusqu'à quel point M. Roth a vraiment raison de procéder à de pareils groupements. Certes les notions d'« âme », d'« ombre » et de « principe vital » sont en rapport direct avec de nombreux phénomènes religieux; certes les faits cités sur les croyances qui ont trait aux diverses parties du corps sont plutôt au nombre de ce que nous appelons des « superstitions », car elles consistent surtout à expliquer les maladies des membres par des violations de tabous divers. Et nous faisons volontiers l'hypothèse que beaucoup de mythes étiologiques animaux sont des mythes totémiques, du genre même des mythes Arunta de l'Alcheringa, puisque toutes ces tribus croient qu'autrefois « les animaux étaient des noirs », et qu'elles croient à une réincarnation perpétuelle (p. 15, sect. 61). Mais, telles qu'elles nous sont présentées, toutes ces notions n'ont qu'un caractère relativement peu religieux. — A ce propos, signalons à M. Roth que des renseignements sur la numération, la division du temps, l'orientation, dans ces tribus, seraient tout à fait les bienvenus, qu'il serait urgent de les rechercher, et que les placer dans des lexiques et des grammaires serait les cacher dans des endroits où il serait impossible de les exposer d'une façon suffisamment pragmatique et systématique.

Le groupe de phénomènes étudiés le plus à fond est naturellement, étant donné le titre de ce Bulletin, la magie, et en particulier la magie maléficiaire. Déjà les renseignements concernant l'envoûtement chez les Pitta-Pitta de Boulia, avaient été excellents dans les *Ethnological Studies*; l'auteur en ajoute encore d'autres sur cette même tribu, et étend très loin le champ de ses comparaisons bien détaillées. Grâce à celles-ci, les rites de l'enchantement mortel et du contre-enchantement apparaissent comme très compliqués, et mettant en mouvement des forces mystiques nombreuses et hétérogènes (nos 127 et suiv.). La fonction du magicien, son « status » social, son initiation sont aussi l'objet d'excellentes observations. Enfin, dans le même ordre de faits, M. Roth qui est un

médecin, et a eu de nombreuses occasions d'assister des malades australiens, avait toute la compétence nécessaire pour étudier les rites médicaux. Il n'y a pas manqué (nos 155 et suiv.). Sur les faiseurs de pluie, dont un certain nombre paraissent être membres de clans déterminés, et dont certains rites ressemblent extrêmement aux cérémonies Intichiuma des clans de l'eau chez les Arunta et les Warramunga, on lira avec intérêt les sections 14 et suivantes. Les mythes de l'eau et de l'arc-en-ciel en sont heureusement rapprochés.

Le groupe des rites et croyances divinatoires et eulogiques, celui des tabous et de leur sanction par la maladie, sont le sujet de deux excellentes monographies comparatives, dont les enquêtes de Spencer et Gillen fournissent à peine l'équivalent (sect. 96-112, 150-152). M. Roth met heureusement en lumière les cas de maladie causés par l'infraction aux règles diverses concernant les tabous entre les membres de la famille.

Mais la contribution la plus importante de ce travail de M. Roth à la sociologie est, sans conteste, les documents qu'il nous donne sous le titre de « Sexual History », et qui nous instruisent sur la croyance, dans ces tribus, à la naissance miraculeuse, à la conception indépendante de la copulation (sect. 81-84). Malheureusement, séparés ainsi de tous renseignements relatifs à l'organisation totémique, attachés assez mal à ceux qui concernent la détermination du nom individuel (sect. 71), ils sont insuffisants, étant d'ailleurs trop peu détaillés, pour nous permettre d'affirmer qu'il y a là un phénomène social analogue à celui que nous avons vu prendre un développement considérable chez les Arunta et chez leurs voisins. Et tout ce que nous pouvons dire, c'est que les « esprits » Nguta-Nguta, qui envoient les *spirit children* chez les noirs du cap Bedford, ressemblent, par leurs traits et leurs fonctions, aux Iruntarinia-Arumburinga des Arunta.

M. M.

E. CLÉMENT. — *Ethnographical Notes on the Western Australian Aborigines. Internationales Archiv für Ethnographie*, 1903, XVI, p. 1-31.

L'article de M. Clément a surtout pour but la publication d'une importante collection ethnographique, mais il contient aussi un certain nombre de renseignements, capitaux quoi-

que sommaires, sur les tribus dont l'habitat va de la Fitzroy à la Fortescue. Il est regrettable que ces renseignements soient aussi peu caractérisés.

Le point le plus important que M. Clément ait acquis nous semble être d'avoir retrouvé des cérémonies de clan, exactement du même genre que les cérémonies efficaces Intichiuma des Arunta. Elles s'appellent ici « tarlow » ce qui veut dire, le sens est curieux, « vouloir » (p. 7). Malheureusement ce qui nous est dit sur les règles de transmission de ces cérémonies est bien obscur.

L'initiation avec circoncision est l'objet d'une espèce de description schématique dont on ne voit pas à quelle tribu elle peut exactement s'appliquer. Sur la magie et les faiseurs de pluie on trouvera des faits remarquables.

L'auteur a confondu les classes matrimoniales et les clans, c'est pourquoi on comprend mal ce qu'il dit du mariage. En tout cas, nous sommes en présence de tribus à quatre classes. M. Schmeltz a eu bien tort d'en rapprocher, dans une note, les tribus Wombya à huit classes.

M. M.

A. C. HADDON (et ses collaborateurs). — **Reports of the Cambridge Anthropological Expedition to Torres Straits.** Vol. V, *Sociology, Magic and Religion of the Western Islanders.* Cambridge, University Press, 1904, p. xu-378.

Le livre de vulgarisation de M. Haddon (voy. *Année VI*, p. 183), nous faisait attendre avec impatience la publication scientifique de la grande expédition organisée par l'Université de Cambridge, au détroit de Torrès. Nous savons l'importance des phénomènes sociologiques constatés, et l'excellence des procédés suivis pour en faire l'enquête. Autour de M. Haddon, qui retournait une seconde fois dans ces pays, muni d'une compétence définitive d'ethnographe, avaient été groupés des linguistes comme M. Ray, et de jeunes sociologues comme le regretté Wilkin. L'expédition était munie de tous les appareils possibles. Chacun de ses membres était informé des résultats et des méthodes de la sociologie; ils ont même contribué à perfectionner ces dernières (voy. plus bas l'œuvre de M. Rivers). Tous soucieux d'une description complète, ils ont fait une chasse patiente à ces choses subtiles et délicates à saisir que sont les phénomènes sociaux. Nous sommes assurés

qu'ils n'ont rien omis de ce qui était encore observable, nous sommes certains qu'ils n'ont fait qu'un nombre minime de faux sens ou de fausses observations ou d'observations incomplètes.

Malheureusement nous craignons que cette admirable équipe de travailleurs ne soit arrivée trop tard. Nous ne sommes pas, après usage, de l'avis de M. Haddon (p. XII) qui pense qu'elle est venue juste à temps, pour recueillir « la mémoire d'un passé évanoui ». Le passé, en sociologie descriptive, est difficile à décrire, un passé évanoui, plus difficile encore. Les noirs du détroit de Torrès sont plus ou moins christianisés depuis près de trente ans; les Européens chercheurs de perles fréquentent ces parages depuis un temps beaucoup plus grand. La vie sociale était déjà considérablement altérée en 1888, lors de la première visite de M. Haddon. L'europanisation se poursuivait très rapide en 1898. La plupart des rites ne sont plus que l'objet de traditions, la plupart des mythes ne sont plus l'objet de véritables croyances unanimes. Les lieux les plus sacrés sont envahis de gazon (voir le *Kwod* photographié, pl. II). L'effort de reconstitution tenté par M. Haddon et ses collaborateurs a été considérable, ils ont su se faire aider par les indigènes les plus intelligents, entre autres Waria, chef de Mabuiag, ils ont su pénétrer dans les idées de ceux-ci, contrôler les dires des uns par ceux des autres: mais c'est toujours une reconstitution. Et pour qui sait les dangers de l'observation sociologique directe, il reste bien des doutes en face des meilleures observations fondées, c'est vrai, sur des témoignages indigènes, mais après tout, sur des témoignages.

Le présent volume porte sur l'organisation sociale d'une part, et, de l'autre, sur la magie et la religion des habitants des îles occidentales du détroit de Torrès. M. Durkheim rend compte plus loin de ce qui concerne les phénomènes juridiques et moraux. Les résultats positifs en ce qui concerne la religion sont peut-être un peu moins nets et un peu moins abondants.

M. Durkheim parlera du totémisme au point de vue de l'organisation sociale. Nous passons donc sur la question des phratries et des sous-totems, que M. Durkheim s'est réservée, bien que les phratries, les clans et sous-clans jouent un rôle considérable dans le culte et gouvernent la répartition des individus non seulement dans le village, mais encore sur les champs d'initiation (île de Tutu, p. 209), sur les lieux sacrés

(p. 179, île de Mabuiag). (Un mythe, p. 91 nous semble être un mythe de phratricie que M. H. n'aurait pas reconnu).

Nous n'avons ici qu'à considérer le côté exclusivement religieux du totémisme. M. Haddon dit plus volontiers magique, parce qu'il définit en somme la magie par l'absence d'intervention d'esprits personnels (p. 320). Mais comme il ajoute que la plupart des rites totémiques ont une nature « intermédiaire », entre les rites religieux et les rites magiques, nous pouvons penser qu'en somme il est indécis sur la position exacte des rites de clans. Ces rites semblent être très exactement du même genre (nous ne disons pas exactement de la même espèce), que les cérémonies dites de l'Intichiuma, dans les tribus de civilisation Arunta. Elles mettent en jeu la « connexion sympathique entre le clan et son totem » (*augud*, p. 153) : elles ont pour but (p. 182) d'agir, par une action pantomimique ou symbolique sur les êtres non-humains membres du clan (p. 182 et suiv.). Dans le cas de deux clans de Mabuiag (tortue et dugong), nous avons même un rite de désacralisation, par les membres du clan, des premiers animaux pêchés. Il ne manque que la consommation de la chair pour avoir un sacrement totémique complet.

Mais il y avait, outre ces cérémonies de clans, une série de cérémonies magico-religieuses, peut-être d'anciens clans (Cf. p. 158), qui paraissent n'avoir été que des fêtes efficaces de toute la tribu ; elles étaient destinées à la reproduction des poissons et des gibiers, et conféraient aux pêcheurs et chasseurs les pouvoirs magiques nécessaires. Elles se présentaient avec un caractère suffisamment uniforme dans toutes les îles occidentales. D'autres cérémonies, qui semblent avoir échappé à l'organisation en clans, avaient trait à l'agriculture. Nous nous trouvons en somme, ici, au début de religions tribales, à un stade des plus intéressants des systèmes religieux. Il est extrêmement remarquable que l'apparition des masques (p. 348, p. 340, p. 343, etc.) soit concomitante de ces rituels. Peut-être y a-t-il là un fait de la plus haute importance pour expliquer l'emploi du masque et les rites religieux des sociétés d'hommes et des sociétés secrètes dans le monde mélanésien ? Les clans semblent avoir joué un certain rôle, du moins dans le recrutement des acteurs de ces cérémonies, et la possession des masques. Il est notable, en particulier, que les cérémonies pour la fabrication de l'eau et du vent appartenaient à des individus des clans de la phratricie de l'eau (p. 350).

Les autres traits religieux du totémisme, tabou du totem, relation sympathique entre le totem et les membres du clan, sont aussi clairs ; mais comme ils retentissent plutôt sur la moralité que sur la religion nous les négligeons pour l'instant et il nous suffit de dire que l'identification va assez loin pour que, par exemple, les « crocodiles » soient réputés « forts et violents », les « shovel nosed skate (un poisson) », « doux et paisibles » (p. 164, 165, etc.).

La mythologie totémique n'avait laissé que de peu abondantes traces au moment où MM. Haddon et Seligmann ont recueilli les traditions. Deux mythes seulement de Yam et de Mabuiag ont été conservés (p. 62-67), et ne font rien paraître d'analogue aux mythes de l'Alcheringa des Arunta, quoiqu'il s'agisse bien de l'origine des clans.

M. Haddon range sous la rubrique des mythes totémiques, le mythe du héros Kwoiam. Il a sans doute raison en ce qui concerne l'île de Muralug, où le culte de cet être avait donné naissance à un clan (p. 155, p. 2, fait remarquable de totémisme à totem personnel mythique). Mais ce n'était pas le cas à Mabuiag, où a été recueilli ce mythe, et où a été observé le culte (p. 367, sq.). D'ailleurs, M. Haddon convient que le culte est « postérieur au totémisme ». Il n'a de totémique que le nom, *augud*, donné aux objets en forme de croissants le *giribu* et le *kutibu*, qui servent aux gens des diverses tribus de symboles et de représentants en guerre de Kwoiam, le héros guerrier (cf. p. 312 et suiv., Contes du sentier de guerre). Le culte de Kwoiam était un culte des hommes, très marqué, et appartenait surtout à la phratricie du grand *augud*, mais il était commun à toute la tribu. C'est à lui que se rattachent, dans la plupart des îles, et le camp sacré des hommes, le *kwod* (cf. p. 365 sq.) et le culte des crânes, et, par suite, la chasse aux têtes (voy. surtout p. 305 sq.). Tout ce qui concerne ce culte nous semble remarquablement élucidé dans le travail de nos auteurs. Mais nous croyons vraiment inexact le rapprochement tenté (p. 373) entre les *augud* de Kwoiam et les *churinga* Arunta. Les uns sont des symboles d'ancêtres totémiques *individuels*, les autres sont les symboles d'une divinité presque entièrement constituée.

À l'île de Yam il y a aussi un culte des héros : c'est celui de Sigai et Maiou (p. 373 et suiv.). Mais, chose remarquable, ce culte est d'une espèce intermédiaire entre un culte totémique et un culte personnel, car précisément les initiés savent que

Maiiau et Sigai n'existent pas, et qu'ils ne sont que les noms, pour les femmes, des deux totems (p. 174), du crocodile et du requin « à tête de marteau ». M. Haddon a tout à fait raison de signaler l'importance de ces faits qui nous permettent de comprendre comment le totémisme a pu évoluer et se décomposer en polythéisme.

Au moment où M. Haddon et ses collaborateurs sont arrivés dans les îles, la magie ne persistait plus que faiblement et d'une façon pour ainsi dire souterraine. Pourtant elle a joué un grand rôle dans ces tribus, et a dû y avoir un type très particulier. Sur l'initiation du magicien et sur le matériel magique (p. 320 et suiv.) les observations ont pu être excellentes. Sur les rites et les formules, elles ont été fatalement plus sommaires, et par suite insuffisantes. Mais les faits avaient disparu. M. Ray a cru pouvoir signaler, peut-être sur la foi de *teachers* Samoans (catéchètes, missionnaires), la notion de *mana* dans ces tribus. M. Haddon a refusé d'ajouter foi à cette identification du mot d'*unewen* (ou *wenewen*), qui veut dire formule, avec le mot de *mana*, qui veut dire formule et bien d'autres choses. M. Haddon a évidemment bien fait, mais pour d'assez mauvaises raisons (p. 329, cf. les textes cités).

Les cultes funéraires avaient eux aussi disparu à peu près complètement en 1898. Mais M. Haddon en avait encore observé dix ans plus tôt, et a pu très bien se faire renseigner sur eux. Ils n'offraient rien de particulièrement remarquable en dehors de la naissance très nette de cultes ancestraux (culte des *markai*, morts, surtout à Tutu). La description excellente fait regretter que M. H. ait donné une explication un peu simpliste des danses de masques représentant les morts (p. 256).

L'initiation est la dernière des grandes institutions religieuses sur laquelle M. Haddon nous ait informés (p. 208 et suiv.). Elle semble avoir été, dans ces tribus, d'un type fréquent; elle consistait dans la séparation du jeune initié et des femmes, dans une éducation morale et un jeûne à la brousse, qui représentaient, surtout pour les non initiés, soi-disant, une mort et une renaissance.

Les relations, à Kiwai surtout, entre les rites agraires et les rites d'initiation, ont été bien notées, et sont un phénomène important.

M. Haddon a ajouté, chaque fois qu'il l'a pu, des renseignements sur l'initiation et le totémisme, dans les tribus néo-guinéennes de Daudai, etc., et la tribu australienne presque entièrement décomposée des Yarraikanna du cap York.

M. M.

REV. C. CHALMERS. — **Notes on the Bugilai, British New-Guinea.** *Journal of the Anthropological Institute*, 1903, XXXIII, p. 108-117. — **Notes on the Natives of Kiwai Island, Fly River, Brit. N. G.** *Ibidem*, p. 117-125.

J.-H. HOLMES. — **Notes on the Elema Tribes of the Papuan Gulf.** *Ibidem*, p. 125-134.

Les notes de Chalmers ont été utilisées par M. Haddon dans le livre dont nous venons de rendre compte, sauf celles concernant la chasse et le culte des têtes (p. 123); celles qui concernent le totémisme et le mariage sont moins intéressantes que les renseignements parvenus par M. Hely et M. Haddon. — M. Holmes s'occupe surtout des traditions historiques des tribus.

J. J. ATKINSON. — **The Natives of New Caledonia.** *Folklore*, 1903, XIV, p. 243-260.

M. Lang est l'éditeur de ces notes d'ethnographie. Il croit imprudemment qu'elles constituent, avec celles de M. Moncelon, l'une des uniques sources dont nous disposions concernant les sociétés néo-calédoniennes. Sur le culte du chef, sur les tabous, surtout ceux de commensalité et de cohabitation, les renseignements sont sommaires mais bons; sur la religion ceux qui ont été donnés ne valaient pas la peine d'être édités, sauf des indications probablement inexactes sur le totémisme. Nous renvoyons M. Lang, si cela l'intéresse, à l'excellent livre du P. Lambert, *Mœurs des néo-calédoniens*. Paris, Maisonneuve, 1901.

M. M.

C. RIBBE. — **Zwei Jahre unter den Kannibalen der Salomo Inseln.** — Dresden, Beyer, 1903, VIII-352 p. in-4°.

Les îles Salomon sont encore extrêmement mal connues, surtout au point de vue sociologique. M. Ribbe, qui y a passé deux ans à collectionner des objets ethnographiques et des insectes, veut bien nous transmettre des observations cons-

ciencieuses, mais très brèves, où il ne reproduit le plus souvent que les impressions de ses devanciers. (Ainsi ce qui est dit, p. 54, des rites de construction du canot, vient de Guppy, *The Solomon Islands*, etc., p. 16, qui, lui-même, résumait de façon incomplète un paragraphe de M. Codrington). D'autre part, un certain nombre d'affirmations hâtives gâtent ce travail. Ainsi, p. 272, à la même page, il est dit que l'héritage, à Rubiana, va du père au fils, et, à la note, M. Ribbe réfléchit que cela doit être impossible puisque dans ces sociétés la descendance est comptée en ligne utérine.

Le plus clair résultat obtenu, c'est l'instructive publication d'un grand nombre d'objets, la plupart religieux ; mais nous ne pouvons en tenir un grand compte ; signalons pourtant d'importantes collections d'amulettes (p. 68, 150, 251, etc.) Sur les institutions religieuses elles-mêmes, peu de faits ont été observés avec une suffisante précision par rapport à la masse certainement énorme. En dehors de quelques anecdotes précises sur la magie, d'énumérations très abondantes de maisons tabous observées dans de nombreuses îles, et de vagues notions sur les cultes des « diables », qui sont évidemment les *tindalos* de M. Codrington, à Rubiana et aux Shortland, nous ne voyons à signaler, comme fait vraiment nouveau, que la mention expresse, aux Shortland, de groupes totémiques exogames. Malheureusement, M. Ribbe pose comme termes équivalents totems et sociétés secrètes (p. 140 sq.), et répète la même remarque à propos des totems qu'il aurait constatés dans l'île de Choiseul (p. 323). Il va même jusqu'à parler de caste. Il y a évidemment confusion dans l'esprit de l'auteur. Mais il se peut aussi qu'il ait obscurément observé une relation entre les clans et les confréries secrètes des hommes qui doivent se recruter par clans. Le rôle religieux des totems est expressément marqué, dans les rites funéraires tout particulièrement.

La filiation, aux îles Shortland, et l'héritage suivent la ligne utérine, bien que la femme soit complètement propriété du mari. M. Ribbe donne d'abondants renseignements sur le système de la vendetta, les coutumes, ici florissantes, du cannibalisme associé à la vendetta, à la chasse aux têtes et au culte des crânes. On trouvera à l'index, d'ailleurs fort bien fait, un grand nombre d'indications sur le remarquable système monétaire en usage dans cette partie de la Mélanésie.

M. M.

G. THILENIUS. — **Ethnographische Ergebnisse aus Melanesien. II. Theil. Die westlichen Inseln des Bismarck Archipels.** — *Nova Acta. Abhdl. d. Kaiserl. Leop. Carol. Deut. Aka. d. Naturforscher.* LXXX, 2, Halle, 1903, 105-365 p. gr. 4^e.

M. Thilenius a fait, dans les îles Mélanésiennes sises à l'occident de l'Archipel Bismarck, un voyage d'ethnologue professionnel. Ces îles sont peu connues, leurs populations intéressantes, bien que la civilisation originale s'y décompose rapidement (cf. p. 195) ; la moisson de faits rapportés par l'auteur a été abondante. Mais c'est une récolte d'ethnologue, et d'ethnologue pressé. Nulle part, M. Thilenius n'a suffisamment séjourné pour avoir pu faire autre chose que prendre des photographies, se procurer des objets de musée, et noter des renseignements sommaires sur les populations dont il recueillait les produits.

Aussi, en ce qui concerne la religion des sociétés qui peuplent les divers groupes d'îles, Tauai, Agomes, Kaniet, Ninigo, Popolo-Hunt (vulgo Anachorètes, ces dernières n'ont pas été visitées par l'auteur), se borne-t-il plutôt à des indications que nous ne pouvons que signaler. Les tabous de la menstruation et les rites d'initiation, l'institution religieuse de la maison des hommes y paraissent régulières. Le culte y semble être d'un type polynésien assez achevé : l'existence de haches cérémonielles (p. 219), de tabous du cheveu, en est assez caractéristique. Il y a à remarquer (p. 210, Kaniet) que le cordage constitue une industrie religieuse, environnée de tabous, exercée par les femmes. — Sur la magie et les rites funéraires les observations rapides de M. Thilenius ne nous apprennent de faits nouveaux que par rapport à certains objets qu'il s'agit de publier.

L'organisation sociale a été peu étudiée, et comme fait intéressant nous ne voyons à mentionner que le cas régulier de *fosterage*, à Kaniet (p. 225).

Les rapports de toutes sortes entre les sociétés maritimes et celles de la brousse dans le groupe des îles Tanai sont bien étudiés et intéressants.

La plus grande partie du livre est consacrée à l'ornementique comparée et la technologie comparée, grâce auxquelles l'auteur tente de reconstituer, hypothétiquement, mais avec assez de vraisemblance, les divers courants de civilisation

esthétique et technique dont les types locaux sont le produit.
M. M.

H. WEHRLI. — *Beitrag zur Ethnologie der Chingpaw (Kachin) von Ober Burma. Suppl. z. Bd. XVI v. Internationales Archiv für Ethnographie.* Leiden. Brill., 1904, XII-84 p. in 4°.

Peu à peu, un « Brehm » de l'ethnographie se constitue, et les monographies de tribus succèdent aux monographies. Voici que M. Wehrli, suivant l'exemple de Miss Godden, a résumé et classé tous les documents dont nous disposons sur les Chingpaw de la Birmanie supérieure. Car, bien que M. W. ait été en Birmanie et ait vu les Chingpaw, il ne semble pas en avoir rapporté d'observations personnelles bien nombreuses. En tout cas cette monographie est un modèle de conscience, sinon de claire divination des faits.

Sur la religion, les renseignements abondent et feraient croire que les Chingpaw, avec leur culte des Wat (en birman, esprits) représentent simplement l'ancien état des religions Birmanes avant le bouddhisme. Mais une étude plus approfondie, nous n'en doutons pas, montrerait cette religion empreinte d'hindouisme. Ainsi, il est inexplicable que M. W. ait pu parler d'une légende malayo-polynésienne de l'œuf de la création, à propos d'une légende Chingpaw, où se retrouve même le nom hindou de Brahma (Phra = Brahma en Birman). La mention de plusieurs légendes du déluge est intéressante (p. 51). Sur le rituel sacrificiel, sur le shamanisme (magie), les croyances et rites funéraires, la collection de faits est abondante.

La partie la moins satisfaisante du travail de M. Wehrli est évidemment celle qu'il consacre à l'organisation sociale. Aussi bien semble-t-il en être resté, théoriquement, à Morgan. La nomenclature de parenté serait « classificatoire » du « système touranien ». Ce qui veut dire tout simplement qu'il y a encore de la parenté par groupe. Ne discutons pas les discussions de M. W. et disons tout simplement ce qui nous paraît être l'essentiel : les Chingpaw sont divisés en clans locaux, lesquels eux-mêmes se divisent en clans secondaires, chaque clan ayant à sa tête une famille patricienne agnatique indivise, et sa maison des jeunes hommes. On ne sait pas encore s'il y a ici, comme à Manipur, du totémisme.

M. M.

C. VAN COLL. — *Gegevens over Land en Volk van Suriname. Bijdr. tot de Taal, Land, en-Volkenk. v. Ned. Ind.* 1903. VII^e série, I, n. p. 454-650.

La monographie du P. van Coll est de tous points excellente. Elle est le résultat d'un travail littéraire et d'études personnelles de près de trente ans. Divisée en deux parties, elle porte d'une part sur les Indiens de la Guyane Hollandaise, Arawaks et Waraü, d'autre part sur un groupe de populations d'ordinaire très négligées des ethnographes, mais d'un intérêt considérable au point de vue sociologique, les « nègres marrons », nègres indépendants de la brousse (Boschnegers). Sur la magie et la religion de ceux-ci (cas remarquable de shamanisme) on trouvera des faits (p. 562 sqq.), qui montrent comment ces êtres transplantés ont réussi à reformer une société nègre du type ordinaire.

A propos des Indiens, signalons surtout les passages concernant la couvade (p. 506), le mariage (p. 503) et le chapitre sur la religion (mythes nombreux) et la magie. Un certain nombre d'expressions du P. van Coll (p. 522) sont malheureusement bien d'un missionnaire.

P. LABBÉ. — *Un baigneur russe. Ile de Sakhaline.* Paris, Hachette 1903, 276, p. in-8°.

Le titre de l'ouvrage de M. Labbé ne dit pas qu'il contient d'abondantes observations, sincères sinon complètes sur les Ghiliaks (orthographiés Guiliaks), et sur les Aïnos de cette île.

Sur les Guiliaks, M. Labbé nous parle de leur organisation en clans locaux, à paternité indivise, à cycle de noms propres déterminés (les noms des morts reparaissant régulièrement chez les nouveau-nés après une période d'interdit p. 106). Il nous donne aussi une description minutieuse des fameuses fêtes de l'ours et chez les Guiliaks et chez les Aïnos, ajoutant aux faits connus le rite remarquable de l'appel du nom des morts chez les Aïnos. Sur les inaos Aïnos (objets du culte), sur le shamanisme Aïno et Guiliak, on trouvera dans ce livre des pages intéressantes.

M. M.

J. RAUM. — *Ueber angebliche Götzen am Kilimandscharo. Globus.* 1903, t. 85, p. 100-105, intéressante discussion sur le caractère des religions Bantu.

- H.-A. ROSE. — **Traces of Totemism in the Panjab**, *Indian Antiquary* 1903, p. 201-204 p. 312. (Cas plus précis que le titre ne semble indiquer.)
- T.-A. JOYCE. — **A totem pole in the Bristih Museum**. *Journ. Anthr. Inst.*, 1903, XXXIII, p. 90-96. (Importante étude raisonnée d'un pieu totémique Haida et du mythe afférent.)
- J. ENDERLI. — **Zwei Jahre bei den Tschuktschen und Korjaken**. *Petermann's Mittheilungen*, 1903.
- R. P. DURAND. — **Les Chams Bani**. *Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient*, 1903, p. 54-62.
- F.-B. BRADLEY BIRT. — **Chota Nagpore**, etc. Lond. Smith Elder and Co, 1903. (Étude sur les Mundas, Hos, Santal.)
- C. BODEN KLOSS. — **In the Andamans and Nicobars**. *Notices of the Islands, Their Fauna, Ethnology, etc.*, London Muray, 1903, in-8°.
- A. HENRY. — **The Lolos and other Tribes of Western China**. — *Journ. Anthr. Inst.*, 1903, XXXIII, p. 97-107. (Renseignements sommaires mais bons, totémisme persistant.)
- F. FAWCETT. — **The Kondayamkottai Marawars, a Dravidian Tribe**, etc. *Journ. of the Anthr. Inst.*, 1903, XXXIII, p. 57-66.
- A. MERKER. — **Religion und Tradition der Masai**. *Zeitschrift für Ethnologie*, 1903, p. 733-744.
- A. ARKELL-HARDWICK. — **An Ivory Trader in North Kenia**. Lond. Loëgmans, 1903, in-8°.
- MAX SCHIELLER. — **Aequatorial Ost Afrika und Uganda**. 1896-1897, 3 vol. Berl. Reimer, 1901-1904 (peu de faits).
- LEUTNANT GENTZ. — **Einige Beiträge zur Kenntniss der Südwestafrikanischen Völkerschaften**. II, *Globus*, 1903, V, 156-159.
- F. BAUER. — **Bilder aus dem deutschen Tsadsee-Gebiet**. *Globus*, 1904, 85, p. 265-274, p. 333-337. (Quelques renseignements.)
- TH. ENGELHARDT. — **Eine Reise durch das Land der Mwele und Esum, Kamerun**. *Globus*, 1904, I. t. 85, p. 1-6, p. 73-77. (Renseignements sommaires mais bons.)
- ALES HRDLICKA. — **Notes on the Indians of Sonora, Mexico**. *American Anthropologist.*, 1903, V. p. 51-90. (Renseignements sommaires sur les Mayos, Yaquis, un peu plus développés sur les Opatas).

- ALES HRDLICKA. — **The Region of the Ancient Chichimecs, with notes on the Tepecanos, etc.** *American Anthropologist.*, N. S. 1903, V. p. 385-441.
- G. WHARTON JAMES. — **The Indians of the Painted Desert Region**. London, Sampson Low, 1903, XII-268 p. in-8°. (Œuvre d'un voyageur bien informé sur la religion et l'organisation sociale des Hopis, des Navahos.)
- STEERE. — **Narrative of a Visit to Indian tribes of the Purus River, Brazil**. Washington. U. S. National Museum, 1903.
- TH. KOCH. — **Zur Ethnographie der Paraguay Gebiete und Matto Grossos**. *Mitthl. Anthro. Gesell. Wien*. 1903, p. 21-33.
- TH. KOCH. — **Die Guafkuru Gruppe**. *Mitthlg. Anthro. Gesell. Wien*, 1903, p. 1-124. (Surtout linguistique, contient une étude importante des notions de nombre, p. 114-sqq.)
- A. KRUYT. — **Beobachtungen an Leben und Tod, Ehe und in Zentralcelebes**. *Zeitschrift für Sozialwissenschaft* 1903, p. 707, sq.
- D. A. P. KONING. — **Eenige Gegevens omtrent Land en Volk der Noord Kust van Ned. Nieuw Guinea, etc.** *Bijdragen tot de Taal-Land-en Volkenkunde van Nederlandsch Indië*. 1903, VII^e série, I, 1 et 2, p. 252-281.
- M.-C. SCHADEE. — **Bijdrage tot de Kennis van den Godsdienst der Dajaks van Landak en Tajan**. — *Bijdragen tot de Taal-Land-en Volkenkunde van Nederlandsch Indië*. — 1903, VII^e série, I, 3, p. 321-343.
- B. HAGEN. — **Die Gajo Länder auf Sumatra**. — *Jahresber. d. Frankfurt. Vereins f. Geogr. u. Statist.* 1901-1903, p. 29-85 (organisation en clans.)
- E. RASCHER. — **Die Sulka**. Ein Beitrag zur. Ethnographie von Neu Pommern. *Arch. f. Anthrop.*, 1903, N. S. I, p. 109 ssqq. (Religion et Magie, court recueil mythologique.)
- P. W. SCHMIDT. — **Beiträge zur Ethnographie von Postdamhafen**. (Deutsch Neu-Guinea), *Globus*. 1903, LXXXIV, p. 76-81, 110-113.
- P. M. RASCHER. — **Eine Reise quer durch die Gazelle Halbinsel**. *Globus*, 1904, I, 85, p. 136, sqq.
- R.-H. MATHEWS. — **Language, organisation and initiation ceremonies of the Kogai tribes, Queensland**. *Zeitschrift für Ethnologie*, 1904, p. 28-38.

B. — Religions nationales.

H. LING ROTH. — **Great Benin.** — *Its Customs, Arts and Horrors.* — Halifax, King et Sons, 1903, XII-234-XXXII, p. pet. 4°.

Il ne faut pas se laisser tromper au titre un peu populaire de ce livre. L'auteur le destine, il est vrai, au grand public attiré vers le Bénin par la découverte récente d'un art extraordinairement curieux, vivant et rare. Mais c'est, sans aucun doute, un véritable travail scientifique, un chapitre d'un manuel complet d'ethnographie, et qui vient à sa place dans la série des monographies du même auteur : *Aborigines of Tasmania*, *Natives of Sarawak*. Il consiste dans la mise au point de nos connaissances sur le vieux royaume nègre du Bénin. C'est un résumé critique de tous les documents européens, depuis Dapper et de Bry, jusqu'aux renseignements inédits que M. Punch, administrateur, et le frère de M. Roth lui ont transmis.

Naturellement, le principal intérêt de M. Roth dans cette publication a été de faire une étude approfondie de l'art du Bénin (chap. XVIII et XIX) de ses types de sculpture et de fonte, et aussi de reproduire, le plus élégamment du monde, une grande masse d'objets d'une valeur artistique évidente. Le point n'a d'ailleurs pas été traité sans résultats théoriques, et l'art du Bénin a pu être classé comme appartenant « à l'âge de la représentation réaliste » (p. 213). Mais la plupart des objets reproduits n'ont pas seulement une valeur d'art, ils ont aussi une valeur documentaire ; ils sont des preuves décisives de faits sociologiques déterminés. Ce n'est pas sans raison que leur abondante reproduction parsème même les chapitres de sociologie descriptive. Car M. Roth sait fort bien que l'existence d'un fait social se traduit matériellement, et bien souvent par l'existence d'objets déterminés. C'est ainsi que la noblesse au Bénin portait des colliers de corail remarquables, que le corail lui-même possédait des cultes et des fêtes. C'est ainsi que les défenses d'ivoire sculptées étaient des instruments d'autel, et que les fameux massacres des coutumes du Bénin étaient opérés, en principe, avec d'admirables masses de bronze dont la description et la reproduction intéressent directement la sociologie la plus théorique.

On trouvera d'abondants renseignements sur la religion

(chap. VI), renseignements insuffisants pourtant. En effet, les cultes de tout le royaume, culte national de la capitale Bini (Bénin) et du roi, culte des ancêtres du roi, culte des villes et des localités, culte général de la mer et des fleuves, culte domestique, en particulier funéraire (chap. II), semblent avoir eu un développement dont les dimensions n'apparaissent pas suffisamment. Les descriptions sommaires des vieux auteurs et les quelques indications de M. Punch sur des cas observés de sacrifice humain (coutumes royales, sacrifice d'une femme au dieu de la pluie, sacrifice d'une femme accusée de magie) sont mal circonstanciées. Nous n'avons guère de descriptions complètes que de quelques cérémonies politico-religieuses de la cour du roi (p. 119 et suiv.) ; le tableau des fêtes est certainement incomplet, et les données mythologiques sont tellement peu nombreuses que nous ne savons fort peu à quel genre de religion nous avons affaire. Signalons, en passant, une erreur de M. Roth ou de son auteur, dans la traduction d'une expression de Dapper (p. 49). « Den witte owiorissa » veut dire non pas « God-child », mais « the child of the white god ».

Nous avons, d'ailleurs, deux critiques à adresser à M. Roth. La première touche l'emploi qu'il fait du mot de fétiche, qu'il remplace occasionnellement par celui plus moderne, mais aussi impropre et aussi peu nègre de *Juju* (p. 151, 172, 173, p. 123, etc.). Le mot ne veut pas dire autre chose que magie et religion des nègres de la côte de Guinée, et ne se fonde que sur une vieille tradition européenne, toute subjective. — La seconde est une critique de méthode. Il nous semble que M. Roth eût pu, avec une analyse un peu plus persistante des documents anciens et modernes, reconstituer l'histoire ou la signification de plus de faits ; des notes comme celles de M. Punch (p. 50) méritaient un commentaire, et il eût été bon par exemple, de rapprocher les textes concernant les Ahuraku et les féticheurs du dieu Malaku de ce que nous savons sur le phénomène, très répandu dans toutes ces nations nègres, de la société secrète.

Le livre de M. Roth est encore intéressant au point de vue juridique. Les ordales sont particulièrement curieuses, comme les peines (chap. VII) ; l'esclavage (chap. I, à signaler la condition spéciale des esclaves du roi), la remarquable organisation monarchique et féodale (chap. VIII), avec une vie de cour très intense (chap. XI), sont l'objet d'études systématiques.

Le problème, si intéressant dans ces sociétés, de la propriété n'est traité que par rapport à l'organisation de la famille (mariage, chap. III; héritage, chap. IX); il y a, là, une grande lacune (non compensée par l'appendice IV, qui porte sur les sociétés Yoruba) ainsi que dans l'absence de tout renseignement sur les clans qui doivent exister. Les phénomènes les plus remarquables sont un régime curieux de l'adultère et le droit d'héritage prééminent du roi.

Le chapitre XVII concerne la morphologie sociale, et la cité de Bénin, il est particulièrement bien fait et contient les premiers renseignements complets.

M. M.

J.-E. HARRISON. — *Prolegomena to the Study of Greek Religion*. Cambridge, University Press, 1903, xxii-680 pp. in-8°.

Le livre de Miss Harrison donne une idée, incomplète sans doute, mais concrète et qui nous suffit pour le moment, de ce que nous entendons par un système religieux; il nous montre assez clairement quelles relations unissent les faits qui font partie d'un même système et, non moins clairement, les répugnances que présentent les faits qui appartiennent à des systèmes différents. Ce livre doit attirer tout particulièrement notre attention, comme un exemple typique de ce que peut produire aujourd'hui d'excellent et de déficient un alliage savant de la méthode archéologique avec celle des anthropologues anglais. En ce qui concerne l'ensemble des études relatives à la religion grecque, Miss Harrison définit dès l'abord le caractère de son travail: elle fait profession de considérer les mythes, racontés par la littérature, comme des documents médiocres; elle attache plus d'importance aux renseignements que nous possédons sur le culte et aux monuments figurés, monuments votifs, vases peints, etc..

Elle s'est proposé de rendre intelligible la religion grecque, en tant que système, par le triage des éléments hétérogènes qui y sont en apparence confondus. La religion grecque comprend deux systèmes de faits religieux que les Grecs ont distingués, les cultes olympiens d'une part, les cultes chthoniens de l'autre. Ces deux systèmes ne se sont pas formés en même temps; ils ne sont pas sortis du même milieu, ni probablement du même peuple. Les cultes olympiens étant les seuls dont

parle Homère, sauf en quelques passages sujets à caution, on en concluait qu'ils étaient l'étage le plus ancien de la religion grecque. On n'ose plus parler aujourd'hui du caractère primitif des poésies homériques. Pour Miss Harrison, les cultes chthoniens sont les affleurements d'une couche sous-jacente. L'esprit des deux systèmes diffère profondément. Il s'agit dans les cultes olympiens de *θεραπεία*, d'honneurs à rendre aux dieux, dans les cultes chthoniens de *δεισιδαιμονία*, c'est-à-dire de crainte. L'objet des pratiques de part et d'autre n'est donc pas le même. Miss Harrison le définit ingénieusement par les formules, *do ut des*, pour les cultes olympiens, échanges de bons offices entre les dieux et les hommes, *do ut abeas*, pour les cultes chthoniens, dont la grande préoccupation est d'écarter ou d'apaiser des esprits malfaisants. Il va de soi que les pratiques sont autres. L'acte central du culte olympien est ce que Miss Harrison appelle le *sacrifice* (*θύειν*). Les victimes du sacrifice sont des *τερεία*; elles sont partagées entre le dieu et les sacrifiants, qui mangent leur propre part. On nous dit formellement que les victimes des *Diasia*, qui, selon Miss Harrison, ne sont pas une fête olympienne, mais une fête chthonienne dont le dieu est Zeus Meilichios, adoré sous la forme d'un serpent, ne sont pas des *τερεία*. Les rites principaux du culte chthonien sont des *ἐναγισμοί*, ayant pour objet de mettre les gens dans l'état relatif désigné par le mot ambigu de *ἄγος*, qui signifie à la fois pureté et impureté. L'*ἐναγισμός* est défini par Athénée comme un *ἀπόνημα*, une cérémonie de purification. Le but est l'*ἀποτροπή*, l'*ἄξιλασις*, le détournement, l'expulsion de quelque chose qui est figuré symboliquement dans le *Thargelia* (mai-juin) par le *pharmakos*. A Chéronée, à Delphes, à Marseille, des cérémonies équivalentes étaient exécutées. Ce n'étaient pas des sacrifices humains, ni une mimique de substitution pour des sacrifices humains abolis; le but n'était pas de tuer, mais d'expulser. La mise à mort du *pharmakos* est un développement fortuit du rite primitif. Quant aux *ἐναγισμοί* proprement dits, les victimes dont le sang y était versé étaient désignées, par opposition aux *τερεία*, par le mot de *σφάγια*. Leurs chairs n'étaient pas mangées.

Mais les grandes fêtes, étudiées par Miss Harrison, ne comportent pas seulement des purifications. Celles-ci précédaient deux autres espèces de rites, les uns consistant à utiliser la vertu, que l'auteur appelle magique, de certaines choses sacrées, pour fertiliser le sol et garantir les futures récoltes, les autres

en offrandes de prémices. Les Thargelia sont une fête des prémices (de θάργηλος = pot plein de graines) ; on y portait une branche chargée de prémices, l'εἰρησιώνη. Ces offrandes de prémices ne sont pas des sacrifices, au sens de miss Harrison ; mais l'offrande de prémices est destinée à lever les tabous qui pèsent sur les récoltes. Les anciens mystères sont, en somme, des fêtes agraires, composées de purifications, de cérémonies relatives à des *sacra* divers, et enfin d'offrandes de prémices cérémoniellement consommées.

A l'époque historique les grandes fêtes ont été mises sous l'invocation de l'un ou l'autre des Olympiens. Mais il est facile de démontrer que ce qu'elles comportent de *θεραπεία* y est tout à fait secondaire. Les dieux y assistent en étrangers. Leurs rites essentiels se passent de dieux. Leurs acteurs spirituels sont des esprits, des démons, des âmes. Les Anthestéries, par exemple, sont « une fête de la sortie des âmes ». Ces démons, esprits, âmes de nature flottante peuvent être tous désignés par le nom générique de *keres*. Mauvais esprits, génies des maladies et de la vieillesse, du destin, sortes de doubles, les *keres* se confondent encore avec les génies du vent, les Harpies, les Gorgones, les Sirènes ; ils sont les porteurs du mauvais œil, les exécuteurs des malédictions, l'incarnation des impuretés, les vengeurs des morts, les Erinnyes. Il est remarquable qu'ils soient également confondus avec les Telchines, c'est-à-dire avec des magiciens mythiques. Ils hésitent entre la religion et la magie.

Des monuments mycéniens et crétois nous apprennent que de ces cultes sans icones, sans dieux positifs, des dieux étaient cependant sortis. Miss Harrison ne parle pas de ces monuments, mais elle tente de nous expliquer comment le fait s'est produit. Ici son développement s'éparpille et perd la netteté de ses précédents chapitres. Elle nous dit, à peu près, que la formation des dieux commence à la représentation anthropomorphe des esprits. Ces figures humaines reçoivent un sexe, puis une condition sociale. Une société matriarcale, telle qu'était sans doute la Grèce très primitive, arrivait ainsi aisément à la conception d'une déesse-mère. Avec la vie agricole, cette déesse-mère, reine des fauves et de la chasse, devint plus spécialement une déesse des fruits. Elle se doubla en même temps d'une forme virginale. La naissance de cette *Kore* doit correspondre, si l'on s'en fie au témoignage d'un nombre respectable de peintures céramiques, à des rites sym-

boliques figurant la sortie, l'ἄνοδος de la Vierge, *Kore* ou *Pandore*. Pourquoi Miss Harrison nous dit-elle que les trinités de Charites, *Korai*, nymphes procèdent de la dyade ? Mystère. Nous risquerons à ce propos une observation très banale : les *keres* sont pensés sans nombre ; dès qu'on leur applique l'idée de nombre, on leur donne des nombres définis, 1, 2, 3, 7, 9, etc., qui varient suivant les lieux et les temps ; la dualité et la trinité ne sortent pas l'une de l'autre ; elles sont parallèles. Remarquons seulement que, dans les groupes binaires, le partage des attributs produit en général des personnalités plus complètes et plus indépendantes que dans le groupe trinaire.

On arrive par une autre voie du *διδίμων* au *θεός*, si l'on prend comme point de départ non plus les *keres* innombrables et indéfinis, qui s'agitent à travers la diversité de la nature, mais les *keres*, relativement individualisés, des tombeaux. Des génies à figure de serpents qui les hantent, assez impersonnels, à demi distincts des morts eux-mêmes, on passe au héros divinisé. Il est remarquable qu'il se soit produit de cette façon peu d'héroïnes. La formation du héros masculin fait pendant à la formation des déesses et des *korai*.

C'est ici que Miss Harrison devrait nous parler, si son livre était complet, de son *puppet-show* des Olympiens. Mais elle s'en excuse, sous prétexte qu'ils sont trop connus et que leurs rites, familiers à ceux qui la liront, n'ont pas besoin d'explications. Il se peut ; mais nous aimerions à savoir ce qu'elle pense de l'origine de ces Olympiens. Elle se réclame dans son introduction de M. Ridgeway. On connaît la thèse qu'il a soutenue dans son *Early age of Greece* (*Année sociologique*, t. V, p. 173) : le *x^e* siècle avant l'ère chrétienne, date traditionnelle de l'invasion doriennne, aurait vu déboucher en Grèce des bandes guerrières, venues par étapes de l'Europe centrale, complètement étrangères, quant à la race, aux premiers occupants. Miss Harrison pense-t-elle que les Olympiens soient, pour la plupart, les dieux de ces envahisseurs et que les nouveaux rites sont leurs rites nationaux ? Une hypothèse aussi radicale serait difficile à soutenir. Les Illyriens de Hallstatt ont essaimé dans d'autres directions, vers la Germanie en particulier ; il est fâcheux que la mythologie germanique ne ressemble pas davantage à la mythologie d'Homère. Dirait-on que les sociétés mixtes issues de l'invasion se sont formées une religion nouvelle, avec un système de représentations fourni par l'école de poésie épique dont Homère est l'héritier ? Miss

Harrison pique notre curiosité en nous montrant que le mythe du jugement de Paris a pour base la représentation de trois Charites ou de trois Korai impersonnelles conduites par Hermès : les trois déesses, Athéné, Héra et Aphrodite seraient trois Korai individualisées. D'autre part, elle laisse supposer que le sacrifice de *τεπειτα*, ou l'offrande aux dieux olympiens de choses comestibles peut sortir de l'offrande des prémices. Elle nous laisse en somme dans l'incertitude.

Les derniers chapitres sont consacrés à l'étude des nouveaux courants qui vivifièrent la religion grecque, à partir du VI^e siècle. C'était une sorte de religion prosélytique, qui avait commencé par être la religion nationale de peuples étrangers. Cette religion nouvelle est portée par une véritable secte. Bien que Dionysos, son Dieu, fasse partie du cercle des Olympiens, que son culte soit un culte public, certaines parties des mystères dionysiaques ont toujours gardé quelque chose d'exceptionnel et d'inquiétant. Dionysos est un dieu thrace. Ses suivants mythiques, les Satyres, sont le peuple thrace des *Satrai* (p. 380 sqq.); ils représentent, avec les Centaures, les cavaliers du Nord. Sémélé, mère du dieu, porte un nom thraco-phrygien (p. 404 sqq.). Quant au dieu lui-même ses noms de Bromios, Braites, Sabasios. (p. 414 sqq.) nous apprennent que, avant de devenir un dieu du vin, il était le dieu des breuvages enivrants fabriqués par les Barbares avec des céréales. L'ivresse, l'*enthousiasme*, l'extase étaient le signe de la possession du fidèle par le dieu et le gage des grâces qu'elle promettait.

Miss Harrison nous présente l'orphisme comme une réforme de la religion dionysiaque. Le point de départ de la réforme doit sans doute être cherché en Crète, car le Dionysos de l'orphisme se confond avec le dieu crétois Zagreus. Peut-être même l'Orphée hypothétique, qui, pour Miss Harrison a réellement existé, venait-il d'Égypte. L'orphisme, d'île en île, aurait gagné la Thrace et, de là, rayonné sur la Grèce. L'orphisme a spéculé indéfiniment sur l'idée de la communion de l'homme avec le dieu, réalisant cette communion à l'aide de rites de type ancien, telle l'*omophagie*, sacrifice d'un animal divinisé, déchiré vivant et mangé cru par les sacrifiants, telle l'union sexuelle avec le dieu ou le mariage sacré. Les Orphiques, héritiers des Titans qui avaient déchiré Zagreus, se blanchissaient le corps avec du plâtre (*titanos*). Les mystères, avec leurs déguisements et leurs cérémonies sanglantes, per-

pétuaient les traits de cultes primitifs, mais l'esprit en était nouveau. C'est par l'orphisme que la religion dionysiaque a le plus profondément agi sur la pensée grecque. Ces cultes de sectes et de mystères, qui vivaient de l'exaltation de leurs adhérents, étaient plus capables d'adaptation et de durée que le culte public des Olympiens. Sous l'empire romain, alors que « les marionnettes olympiennes » ne jouaient pour ainsi dire plus, Dionysos et l'orphisme gardaient encore leur empire sur les âmes.

Il est remarquable que, non seulement par leurs rites, mais encore par leurs représentations, ces cultes durables paraissent être un rejeton direct de la souche la plus antique : Dionysos conserve des formes animales ; le principe de la cosmogonie orphique, Eros, est un génie de la même espèce que les *keres* ; il est figuré comme tel. Si notre auteur avait été plus loin, elle nous aurait montré sans doute la grande place que prit, dans les phases récentes de la religion grecque, la démonologie : on était revenu du *θεός* à l'ancien *δαίμων*.

Nous réduirons nos critiques à quelques observations. Si l'omophagie est un ancien rite crétois, qui a persisté là où le culte des Olympiens n'avait que peu pénétré, comment peut-on dire que la religion grecque primitive ne connaissait pas la communion avec le dieu ? (p. 162). Miss Harrison, d'autre part, ne considère pas que le fait de manger les *τεπειτα* soit une communion ; on sait que, sur ce point, nous ne sommes pas d'accord avec elle ; son opinion n'ébranle pas la nôtre. Nous sommes en désaccord sur un autre point ; à vrai dire, elle ne connaît pas notre travail sur le sacrifice (*Année sociologique*, t. II) et peut-être le désaccord est-il plus apparent que réel. L'*εναγισμός* qu'elle distingue du sacrifice est un *sacrificium* et c'est précisément ce que nous entendons par *sacrifice*. Pour nous *εναγισμός* et *θυσία* sont des faits de la même classe et n'appartiennent pas nécessairement à des systèmes religieux différents. Miss Harrison n'est-elle pas tout près d'en convenir au moment où elle nous montre que les offrandes de prémices, qui sont désacréalisatoires comme les *εναγισμοί* ont pu se développer en *θυσία*. Mais elle tient à distinguer les deux séries de rites parce qu'ils n'ont pas reçu un nom commun : voilà son grand argument. Elle raisonne sur le sacrifice comme si c'était une institution ou un groupe d'institutions particulières à la Grèce et non pas un phénomène qui peut apparaître à la fois dans plusieurs sociétés. Nous retrouvons

là l'opposition qui se produit toujours entre nous, sociologues, et les historiens ou archéologues. Plût au ciel que l'on s'en tint alors scrupuleusement aux données historiques ou archéologiques et qu'on s'abstint de généraliser !

H. H.

H. GRUPPE. — Griechische Mythologie und Religionsgeschichte (Handbuch der klassischen Altertumswissenschaft, V, II) Munich, G.-H. Beck, 1903, p. 769-1152, in-8°.

Voici le 3^e fascicule du manuel de M. Gruppe (*Année sociologique*, t. II, p. 245; t. VI, p. 254); il n'est pas encore terminé. Le sujet traité est à peu près le même que celui de Miss Harrison; mais l'esprit est bien différent. Quoique M. Gruppe recoure à l'occasion aux travaux de l'école anthropologique, il résiste à son influence; il est essentiellement historien. On sait quel jeu de patience est l'histoire de la Grèce et de Rome. M. Gruppe joue avec les textes avec un art consommé; au reste son érudition est des plus rares. En bon historien, il aime à ranger dans la série chronologique des ensembles de choses qui n'ont pas de date. On verra par quelles ingénieuses coutures il a rattaché une fort bonne histoire de la magie à celle de ce qu'il considère comme la première époque de la religion grecque. Nous ne l'accusons pas de nier la permanence des choses qui durent, mais, cependant, nous nous demandons si ses habitudes de composition historique ne lui font pas illusion, quand il nous assure que cette magie primitive s'est desséchée dans la Grèce historique.

M. Gruppe nous donnait à la fin du précédent fascicule une définition de la religion qui rappelle d'assez près celle que M. Frazer nous a rendu familière : le propre de la religion est d'être une sorte de rédemption du croyant où n'interviennent que des puissances surnaturelles, inconditionnées. Il hésite donc à considérer comme religieux le démonisme et l'animisme originels, car les démons de la superstition et de la magie ne sont pas des puissances indépendantes. Toutefois, il reconnaît que, dans la première période de la religion grecque, période crétoise et créto-béotienne, les faits religieux proprement dits sont tout imprégnés de démonisme. Audessous de ce démonisme, M. Gruppe, fidèle autant qu'il peut à l'esprit de l'ancienne école mythologique, retrouve le culte des éléments. Culte du feu, d'abord : les sanctuaires sont les

places où la divinité s'est manifestée sous forme ignée, par la chute de la foudre; on l'y honore par le feu sacré, dont les pierres sacrées, les *δμφαλοί*, sont les substituts, comme lui manifestations de la divinité. La confusion, constante dans l'animisme, entre les esprits divins et les âmes des morts a fait que les *δμφαλοί* sont devenues des portes du monde infernal. Arbres sacrés, animaux sacrés, symboles sexuels nous sont présentés à tour de rôle comme des avatars du feu sacré. Du feu, on passe à la pluie, par la voie de la magie, à propos des rites magiques destinés à la faire tomber. Le vent donne lieu à d'autres pratiques, qui sont à la fois magiques et religieuses; une note de la page 839 nous apprend que, à Rome, la fête du cheval d'octobre, que nous étions habitués à considérer comme une fête agraire d'automne, est spécialement une fête des vents. D'ailleurs, les vents dépendent des divinités du feu (p. 837). Quant aux fêtes, elles sont réglées par la lune et les étoiles : elles marquent le rythme des périodes astrales. A cette théorie naturaliste nous n'avons rien à répondre, on pourra toujours démontrer, par d'habiles juxtapositions de textes, que tels objets sacrés, tels rites, tels esprits symbolisent le feu, l'eau ou le vent et nous reconnaitrons sans peine, pour peu que les textes soient probants, qu'ils les ont en effet symbolisés; mais il s'agit de savoir à quel moment, dans quelle mesure et avec quelles associations.

Sans sortir de son exposé de la magie, à propos des rites magico-religieux destinés à assurer le sort de l'âme dans l'au-delà, M. Gruppe nous dévoile toute une période, plus ancienne encore, antérieure aux influences asiatiques qui, selon lui, auraient prévalu en Grèce, au temps du démonisme et du culte du feu. La religion d'Osiris avec sa théorie du sort des âmes lui fournit de cette préhistoire une image qui le satisfait. Il y fait remonter un certain nombre de mythes, entre autres celui de Danaé et de Persée, dont il fait, pour des raisons tout à fait obscures, un mythe de l'âme délivrée de la mort (p. 867-sqq).

Des invasions d'hommes du Nord mettent fin à la civilisation créto-béotienne; de nouvelles sociétés se forment; les dieux qu'elles se choisissent délibérément et dont elles peuplent leurs sanctuaires nouveaux, distincts des anciens lieux sacrés, leur sont fournis par les poètes. M. Gruppe nous a donné sur le rôle que les poètes ont joué dans la religion

quelques pages subtiles qu'il serait long de résumer. Une première période de cette seconde phase correspond à l'activité des aèdes qui vivent au service des rois minyens et thessaïens; une deuxième à l'épopée ionienne; celle-ci marque l'apogée de l'influence exercée par l'art et la religion. Après quoi vient le mysticisme du VI^e siècle. Le court développement que M. Gruppe lui consacre est suivi par les premiers éléments d'un large tableau de la religion au V^e et au IV^e siècle.

Quelque estime que nous professions pour M. Gruppe et son œuvre, nous n'en aimons pas beaucoup l'esprit. Que nos critiques n'empêchent pas de récolter le bon grain que contiennent ces pages un peu denses. La méthode historique a du bon et peut mener loin. Pour en donner un exemple qui soit typique, nous citerons le passage (p. 879-sqq) où notre auteur démontre que le caractère sacré des choses magiques leur vient ces rites dont elles sont l'objet et que la loi de sympathie n'est pas un principe abstrait. Nous sommes arrivés au même point par d'autres moyens. La seule conscience historique de M. Gruppe l'a conduit à ces constatations et à bien d'autres qui n'ont pas une moindre valeur. On les trouvera facilement.

H. H.

G. WISSOWA. — *Gesammelte Abhandlungen zur römischen Religions und Staatsgeschichte Menschen*. C.-H. Beck, 1904, VI-329 pp. in-8°.

Nous avons rendu compte il y a deux ans (*Année sociologique*, t. VI, 237 et 290) du beau livre de M. Wissowa, *Religion und Kultus der Römer*. L'auteur nous donne ici un volume supplémentaire, où il a réuni des articles de dates diverses, auxquels il s'était simplement référé. Cette suite de mémoires nous fait passer en revue une bonne partie de l'histoire religieuse des Romains, depuis l'origine jusqu'à Auguste. Nous y retrouvons toute l'acuité critique de M. Wissowa. Il se méfie d'Ovide et des auteurs qui inventent aux dieux romains des mythes littéraires à la grecque et les confondent les uns avec les autres (*Cardea* et *Casna*, p. 139); il ne se fie pas davantage à Varron, qui fausse les *Indigitamenta* et fabrique une liste composite de dieux à fonctions particulières (*dei certi*), pour la pratique religieuse de ses lecteurs. Il écarte du système authentique de la religion romaine tout ce qui trahit un

mélange d'éléments grecs et rajeunit impitoyablement, sauf exception, les fêtes que ne mentionnent pas les *Fasti antiquissimi*. Mais, en matière de phénomènes sociaux, la critique historique ne suffit pas à tout. Il y a lieu de mesurer avec soin la portée de ses négations.

M. Wissowa est conduit à construire un système primitif qui, pour lui, serait la religion romaine pure et authentique, par opposition aux formes postérieures de cette même religion; un trait caractéristique de ce système est de ne comporter ni mythes, ni dieux personnalisés. Nous contestons la solidité de cette construction. Nous posons en principe qu'on ne peut avoir une image complète d'un système religieux à une date donnée qu'en tenant compte de ses développements postérieurs. C'est là une règle de critique qu'il est indispensable d'observer dans les cas où les documents sont rares, l'histoire pauvre et où les faits risquent de n'avoir été notés que longtemps après qu'ils ont commencé à se produire. Du fait que les mythes romains soient grecs ou hellénisants nous ne concluons pas qu'il n'y avait pas de mythologie dans la Rome de Servius Tullius, mais simplement que sa mythologie était encore flottante au moment de l'importation des mythes étrangers, que, peut-être, elle était faite pour se reconnaître d'emblée sous un vêtement grec, en tous cas, qu'elle n'était enracinée dans le culte qu'à l'état de rudiments informes et méconnaissables.

Supposons maintenant qu'il se soit produit à Rome de ces révolutions décisives qui altèrent profondément la religion d'un peuple, admettons qu'on puisse distinguer dans la religion romaine, une série de systèmes superposés, où sera la limite de la durée du système primitif? Dans son précédent livre, M. Wissowa choisissait comme terme de la première période, la clôture de la liste des *Dei Indigetes*, celle des *Fasti antiquissimi*, le règne du deuxième Tarquin. Mais d'abord, dans la liste des dieux tirée des *Fastes* (cf. A. S. t. VI. p. 237 sq.), on compte deux divinités dont la personnalité est assez consistante, Jupiter et Mars. Et pourquoi s'arrêter là? Ne pourrait-on pas remonter au delà du premier *Septimontium*, dont M. Wissowa nous parle dans ce volume, jusqu'au temps de ces villages antiques, dont on a récemment découvert un cimetière, le long de la voie sacrée? Or, ce que nous apprennent ces fouilles, c'est que ces villages qui datent, tout au plus du IX^e siècle avant notre ère, contenaient déjà une

population mixte, dont la civilisation comportait des éléments étrusques et même des éléments grecs. L'hétérogénéité est à l'origine. S'il en est ainsi, nous sommes en droit de dire que l'admission des dieux grecs dans les cultes de la République est un trait aussi authentique de la religion romaine que les listes d'*Indigitamenta*. Un système religieux est une résultante; pour en définir les caractères différentiels il vaudra mieux considérer de longues périodes de son histoire que reconstruire par abstraction un de ses éléments, fut-il le plus ancien. En fait les deux partis aboutissent sensiblement au même résultat : pour revenir aux *Indigitamenta*, M. Wissowa nous montre, à la fin de son dernier article, que les Romains ont toujours tendu à particulariser les fonction des dieux, même grecs, et que Varron, en composant sa liste factice de *dei certi*, était fidèle à l'esprit de l'ancienne religion.

Les réflexions que nous inspire l'article sur les *Argei* tendent au même point. Les *Argei* étaient des poupées de paille qu'on jetait dans le Tibre au mois de mai. Leur fête n'est pas mentionnée par les *Fasti antiquissimi*; d'autre part, elle était de la compétence du prêteur urbain; d'où il suit que M. Wissowa malgré son caractère populaire et barbare, le juge récente. Il la compare à ces expiations extraordinaires, où l'on sacrifiait des victimes humaines (*Gallus et Galla, Graecus et Graeca*); la fête des *Argei* est pour lui la commémoration d'un sacrifice dont les victimes auraient été des Grecs (*Argei*) et non pas une fête agraire; pareille commémoration est, en effet, mentionnée par Plutarque (p. 227). A cette déduction qui paraît bien enchaînée on peut répondre que les Pontifes et la *flaminica dialis*, sacerdoces anciens, participaient à la fête : la *flaminica dialis*, prenait le deuil des *Argei*. D'autre part, si les fêtes des *Argei* tombent le 17 mars et le 15 mai et non le 16 mars et le 14 mai (on peut hésiter, p. 211, 221; cf. Fowler, *Roman Festivals*, p. 56 sq.), il n'y a pas lieu de s'étonner du silence des *Fastes*, qui, régulièrement, ne mentionnent qu'une seule des *feriæ* d'un même jour (Cf. p. 167), car, le 17 mars, on fête déjà les *Liberalia* et, pour le 15 mai, l'indication des *Ides*, qui sont une *feria*, dispense de tout autre. Mais, supposons qu'il faille définitivement rajeunir la fête; nous noterons alors avec intérêt le mystère dont s'enveloppe son origine, son caractère populaire, sa complication, l'existence de ces 27 sanctuaires de quartier où l'on allait quérir les *Argei*, celle d'une fête préparatoire, toutes choses qui nous éloignent de l'image des sacri-

fices humains piaculaires rappelés par M. Wissowa et nous rapprochent des grandes fêtes à fonctions multiples et rites expiatoires. Nous en concluons que cette fête comme les fêtes agraires, s'est développée dans une société religieusement jeune et, par conséquent, que les phénomènes et les conditions qu'on suppose à l'origine ont dû subsister fort longtemps.

Nous ferons une observation semblable au sujet des légendes explicatives, comme celles qui concernent la *Venus calva* (p. 132). Si absurdes qu'elles soient, il n'y a pas lieu de les considérer *a priori* comme individuelles et sans intérêt. Les mythes populaires ressemblent à des boniments de ciceroni. Des contre-sens, semblables à nos contre-sens individuels, peuvent engendrer des mythes et des cultes. La preuve en est fournie par les *dei nixi*, caryatides de bronze agenouillées, qui, transportés à Rome, sont devenus des dieux de l'accouchement. En somme on a toujours chance de trouver dans des faits récents l'image d'états anciens ou plutôt permanents.

Nous nous gardons bien d'exagérer notre critique et de trouver mauvais qu'un historien comme M. Wissowa donne toute son attention aux questions d'origine et de provenance. Mais la nôtre doit porter surtout sur la définition même des faits, la fonction des institutions et leur place dans le système dont elles font partie. Les recherches d'origine nous intéressent dans la mesure où elles nous éclairent là-dessus.

Elles ont encore pour nous à vrai dire, une autre utilité et spécialement dans ce chapitre des systèmes religieux; nous avons déjà essayé dans le compte rendu du précédent livre de M. Wissowa de faire voir ce que les emprunts de la religion romaine avaient d'instructif. Nous avons montré qu'ils s'expliquent par les élargissements brusques d'un peuple qui se développe plus vite que ses corps constituants. Les particularités que la religion romaine présente à ce point de vue s'expliquent par la morphologie de la société romaine. Reste à savoir jusqu'à quel point il faut généraliser cette proposition.

H. H.

E.-H. MEYER. — *Mythologie der Germanen*. Strasbourg, K.-J. Trübner, 1903, XII-526 p. in-8°.

P. HERRMANN. — *Nordische Mythologie*. Leipzig, W. Engelmann, 1903, XII-634 p. in-8°.

Ces deux ouvrages, malgré leur titre, ne sont pas spécialement des livres de mythologie. La religion des peuples de langue germanique a été étudiée d'abord par des savants pour lesquels la mythologie était le tout de la religion. Leurs successeurs ont hérité de leur langage technique. On trouvera donc dans ces deux livres l'exposé d'un système complet de religion, où les représentations, qui d'ailleurs sont mieux connues, tiennent beaucoup plus de place que les rites.

M. Herrmann a voulu faire pour les Scandinaves une de ces monographies que réclamait Müllenhoff; M. E.-H. Meyer embrasse l'ensemble des peuples germaniques; mais, à peu de chose près, les faits qu'ils rapportent sont les mêmes et cette rencontre nous fait constater la remarquable homogénéité que présentent les traditions religieuses de la Germanie. Ces traditions se divisent en deux groupes et chacun de ces groupes constitue un système de faits indépendant de l'autre. Le premier est un système très développé de représentations animistes. Il varie peu d'un bout à l'autre de l'aire; une partie des représentations qui le constituent sont portées par des contes et, par là même sont en état de résister à la différenciation. Le système mythologique nous est surtout connu par une seule série de textes, les textes scandinaves. Mais les renseignements que nous possédons par ailleurs nous donnent lieu de conjecturer que, dès le moment où les Germains entrent dans l'histoire, ils étaient en possession d'une mythologie et d'un panthéon communs qui ressemblaient, dans leurs traits essentiels, à la mythologie et au panthéon scandinaves.

Ils formaient cependant une société mal assise et incohérente; leurs dieux étaient essentiellement des dieux locaux et tribaux, tels Forseti, dieu de Hélioland. Mais, tout en nous faisant connaître l'existence de cultes locaux distincts, les plus anciens documents latins nous montrent déjà une hiérarchie de dieux généralisés. On suppose que des événements politiques, déplacements de peuples, conquêtes, fédérations, en coordonnant les tribus ont amené la coordination de leurs dieux et que la mythologie conserve le souvenir de ces événements. Nous acceptons avec M. Herrmann l'idée que la lutte des Vanes et des Ases rappelle celle de leurs adorateurs respectifs, ceux des Vanes ayant occupé primitivement le Danemark et la Suède. M. E.-H. Meyer partage cette idée, mais il croit que les Vanes sont venus après les Ases. Saxo Grammaticus lui aussi, transformait en une guerre de peuples l'opposi-

tion mythologique de Balder et d'Hotherus. On veut en voir une autre derrière le mythe de l'exil d'Odin, remplacé à la tête des dieux par Oller (E.-H. Meyer, p. 377). Nous n'admettons cette évhémérisation des mythes que sous bénéfice d'inventaire. Quant à la formation d'une mythologie commune, nous ne pensons pas que l'organisation politique des peuples germaniques suffise à expliquer le phénomène, bien qu'un certain degré de cohésion ethnique soit une condition nécessaire de sa production. D'autre part, il n'y a pas trace ici, comme en Grèce, de sectes propagandistes. Nous inclinons à croire que la formation de pareilles mythologies n'est pas un phénomène uniquement religieux; c'est aussi en quelque mesure un phénomène d'esthétique. Nos deux auteurs insistent très justement sur ce qu'il y a de novellistique, de poétique dans la mythologie germanique; ils parlent de contes, d'allégories. Abusant peut-être de leurs observations, nous imaginerons des aèdes, interprètes de l'imagination collective, qui, bien longtemps avant la composition des poèmes éddiques, auraient déraciné les dieux. La mythologie bâtie par ces aèdes hypothétiques ne doit correspondre que de loin à l'état réel de l'organisation religieuse proprement dite dans le milieu où elle s'est formée. Elle en est en tout cas, relativement indépendante.

Entre les représentations animistes et la mythologie, la distance est grande. MM. Herrmann et E.-H. Meyer, sans s'être proposé de nous montrer qu'il y a entre elles des communications, y ont réussi cependant. Il a subsisté dans le folklore d'assez pâles ombres des personnes mythiques, une Frau Frick qui représente Frigg, une Frau Gaude qui représente Odin (E.-H. Meyer, p. 424 sqq.). Les légendes de dames blanches ensorcelées se rattachent aux mythes des déesses (Id., p. 129). On peut donc penser que la mythologie, pour avoir, dans une certaine mesure, survécu au paganisme, était assez profondément enracinée dans l'ensemble des représentations populaires. Or, on constate aisément que, entre les esprits du folklore et les dieux, la distance n'est pas infranchissable. C'est ce que nous montre bien M. Meyer dans un chapitre sur les *Höheren Dämonen*. La différence qu'il y a entre les elfes, d'une part, les géants et les dieux, de l'autre, est pour beaucoup une différence de nombre. Nous revenons ici à l'observation faite plus haut, à propos de *Prolegomena* de Miss Harrison. On passe des esprits sans nombre à des esprits en nombre définis, puis à des esprits individuels. Les esprits ano-

nymes sont des nains, les esprits individuels deviennent des géants ou des dieux. Géants et dieux se distinguent mal les uns des autres. M. Meyer classe parmi les géants des personnages que M. Herrmann range parmi les dieux : simple différence d'étage. Les géants d'ailleurs, à la limite, se confondent aussi avec les héros, avec les génies funéraires, tel le dragon Fafnir. D'autre part, les Walkyries, les *Idisi* (*Diser*), se rattachent à la classe des *fyllgjur*, c'est-à-dire des doubles humains, qui sont en même temps des esprits protecteurs, équivalents au *genū* romains, avec cette différence qu'ils appartiennent plutôt à la famille qu'à l'individu. Ces esprits protecteurs, à leur tour, sont, à l'occasion, susceptibles de prendre une certaine individualité. L'Islandais Hall consentait à se faire chrétien si le prêtre pouvait lui garantir que saint Michel deviendrait sa *fyllgja* (Herrmann, p. 80). Cette anecdote nous induit à penser que les dieux ont pu quelquefois en faire autant ; mais on ne nous en dit rien. On passe donc sans peine de l'une des classes d'êtres surnaturels à l'autre. Quand nous lisons chez M. Herrmann (p. 102) que les sacrifices aux elfes se font en famille, hors de la présence d'étrangers, nous sommes presque en droit de dire que les démons et les dieux diffèrent comme les sociétés qui leur rendent le culte. Les premiers ont pour eux le culte domestique, celui du village et des petits groupes. Les deuxièmes sont l'objet des cultes nationaux.

Devons-nous prêter à nos auteurs l'idée que l'une et l'autre série de représentations sont issues d'un tronc commun qui serait un culte des morts. En fait, ils semblent le dire, bien qu'ils admettent qu'il y ait des esprits qui sont assurément étrangers aux âmes des morts. Ils sont d'accord pour nous montrer que les elfes et autres esprits se mêlent aux morts et se confondent même avec eux, que, d'autre part, les dieux et particulièrement les Ases, sont conçus comme des héros. Nous sommes loin de contester les faits mais simplement les conclusions. La nôtre est que les mêmes procédés de représentation ont été appliqués aux diverses choses qui avaient à un degré quelconque un caractère sacré : entre les morts et les esprits, il n'y a pas filiation mais confusion. D'ailleurs, entre les esprits et les vivants, la limite est aussi incertaine. Il est bien difficile de savoir si certaines espèces de sorciers, qui sont l'objet d'un traitement spécial, sont considérés comme des possédés ou de véritables esprits (Herrmann, p. 72 sqq.) ;

on sait que les *hexen*, les *witches* hésitent entre l'homme et le démon.

En somme, il y a des liens vagues, mais réels entre l'animisme et la mythologie germanique. Celle-ci n'est pas une fleur exotique, latine ou chrétienne. Ni M. Herrmann, ni M. E.-H. Meyer ne se rallient à la théorie de Sophus Bugge. M. E.-H. Meyer reconnaît pourtant des influences chrétiennes dans le mythe de Balder et surtout dans la cosmogonie de la *Volüspa*, qu'il étudie dans un dernier chapitre. Mais si l'ensemble de ces représentations est bien germanique, comme nous devons le prévoir, il porte la trace des contacts et des influences subies par la race influences celtiques, finnoises et méditerranéennes.

Le chapitre du Culte, dans le livre de M. Herrmann est tout à fait recommandable, mais nous n'avons à en retirer que des détails. Nous signalons tout particulièrement ce qu'il nous dit des faits où paraissent se confondre le sacrifice et la peine qui se rencontrent fréquemment dans les textes scandinaves.

S'il est nécessaire de distinguer maintenant les caractères propres de ces deux ouvrages, nous dirons que celui de M. Herrmann est plus critique que l'autre, plus au courant des idées nouvelles. M. E.-H. Meyer admet sans difficulté l'existence d'une déesse *Ostara*, d'après un texte bien insuffisant de Bède. C'est à peine si nous osons lui reprocher de faire des *diï consentes* romains des dieux conseillers.

H. H.

Le P. M.-J. LAGRANGE. — *Études sur les religions sémitiques*, Paris, Lecoffre, 1903, (2^e édit. revue et augmentée, 1905, xiv-527 p. in-8°.

Nous avons reçu un peu tard le livre du P. Lagrange. Nous rendrons compte plus longuement dans notre prochain volume de la nouvelle édition dont les accroissements valent une étude spéciale.

H. H.

V. ZAPLETAL. — *Alttestamentliches*. — Freiburg (Schweiz), Weith, 1903, viii, 190 p. in-8°.

Simple recueil d'articles d'exégèse biblique, qui ne doivent être que des notes de cours. L'esprit qui les anime est digne de remarque. C'est un curieux retour aux vieilles

méthodes de l'exégèse catholique et symbolistique, panaché de philologie, de critique, d'histoire et d'archéologie modernes. Les quelques articles, suffisamment philologiques, qui portent sur des textes mythologiques, surtout de la genèse, marquent même une espèce de réaction : par exemple le serpent du péché originel, redevient, étant un *ginu*, l'œuvre du mauvais esprit ; l'homme est l'image de Dieu, parce qu'il a comme lui une âme rationnelle. Un esprit beaucoup plus positif inspire M. Z. dans deux notices sur l'Ephod (pièce du vêtement du grand-prêtre), et sur le mot *sela*, qu'on trouve dans les psaumes et qui paraît désigner une notation musicale.

M. M.

W. BOUSSET. — *Die jüdische Apokalyptik; ihre religionsgeschichtliche Herkunft und ihre Bedeutung für das Neue Testament*. Berlin, Reuther et Reichard, 1903, 67 p. in-8°.

L'opuscule de M. Bousset contient un limpide résumé, destiné au grand public, des sections IV (chap. III et IV) et VI de sa *Religion des Judenthums*. L'occasion est bonne pour revenir sur une théorie que notre compte rendu (*Année sociologique*, t. VII, p. 249 sqq.) avait trop brièvement signalée.

La littérature apocalyptique est un des phénomènes les plus importants des deux siècles qui ont précédé la naissance du christianisme. Elle est le produit de l'activité des laïques dévots, de la démocratie, des docteurs qui, à partir de l'époque des Macchabées, s'opposent de plus en plus nettement à la vieille hiérarchie sacerdotale. La naïveté du style, la prédilection pour le romanesque et le légendaire, les caractères extérieurs des écrits apocalyptiques conviennent aux couches sociales, médiocrement cultivées dont elles sont issues.

Cette littérature exprime un nouvel idéal messianique. L'ancien messianisme était national et temporel ; il rêvait de l'anéantissement des ennemis d'Israël, du triomphe du peuple de Dieu sous un Oint, fils de David ; il opposait, aux misères du présent, l'espoir d'un avenir de réparation et de félicité terrestre. — Ce contraste prend une valeur toute différente par la distinction de *l'αἰὼν μέλλον* et de *l'αἰὼν οὗτος*. L'idée naît qu'un drame cosmique inaugurerait l'ère future, où les morts de toute nation ressusciteront pour être jugés et destinés soit à l'anéantissement, soit à la vie éternelle. Considéré par rapport à la

catastrophe finale, le monde présent est essentiellement mauvais, d'une perversité nécessaire et qui croît à mesure qu'approche le dénouement. Tout s'achèvera par la victoire de Dieu sur le diable, le prince du mensonge. En conséquence, la personnalité du Messie disparaît, ou se transforme : à la place du fils de David, nous voyons paraître le Messie, fils de l'homme, semblable aux anges, qui, au jour du jugement universel, se tient à côté de Dieu dont il n'est pas loin d'assumer le rôle tout entier. En somme, les apocalypses marquent un progrès dans la voie de la spiritualisation et de la transcendance ; leur doctrine est universaliste ; elle est aussi, par l'importance qu'elle attache à l'idée de la rémunération d'outre-tombe, éminemment individualiste.

Quelle est l'origine de ces doctrines sans antécédent dans le judaïsme biblique ? Quelle influence d'autre part ont-elles exercé sur le christianisme naissant ?

Parmi les religions qui ont pu agir sur le judaïsme, il n'en est qu'une qui ait possédé les éléments qui caractérisent l'apocalypsimisme : c'est la religion iranienne, à laquelle nous pouvons attribuer, dès le IV^e siècle, la doctrine de l'antagonisme du bon et du mauvais principe, la division du temps en périodes, dont la dernière doit se terminer par une catastrophe d'où doit sortir un monde nouveau, la notion du jugement universel, celle du Messie qui viendra pour réveiller les morts. M. B. pense que l'emprunt a dû s'effectuer à Babylone, au commencement de l'époque des Diadoques. — Par rapport au christianisme, l'apocalypsimisme crée l'attente eschatologique ; elle contient, en germe ou explicitement, l'idée du royaume de Dieu, de la résurrection et du jugement ; sa doctrine messianique renfermait une christologie pénétrante, par elle enfin une parcelle de dualisme (croyance au démon) a passé dans la doctrine nouvelle.

Nous avons indiqué déjà, à propos de la *Religion des Judenthums*, l'importance des travaux de M. B., et les progrès qu'ils marquent. L'ingénieuse construction, dont l'*Apokalyptik* nous offre l'esquisse, n'est pourtant pas également solide en toutes ses parties. Il est certain que, pendant les deux siècles qui précèdent l'ère chrétienne, de profondes modifications se produisent dans les idées messianiques. Si instructive que soit à cet égard la littérature anonyme ou pseudépigraphique où les cercles des *pieux* ont exprimé leurs aspirations collectives, elle n'est pas un miroir tout à fait fidèle de la croyance popu-

laire moyenne. Le Talmud est aussi, malgré sa date tardive, un témoin qui nous aide à reconstruire les idées dominantes. Or, si certaines des idées notées par M. B. ont exercé une action profonde et générale, — par exemple celles du monde à venir, de la rémunération des justes, — les spéculations cosmogoniques, le dualisme n'occupent dans l'ensemble qu'une assez petite place. D'autre part, considéré dans ses traits essentiels, le messianisme apocalyptique n'offre pas avec le messianisme ancien le contraste aigu qu'a cru découvrir M. B... et qui l'a conduit à déclarer irréductibles deux moments de l'évolution interne du judaïsme.

Nous ne nions pas que le judaïsme apocalyptique ne renferme des éléments d'emprunt, étrangers au fonds biblique ; mais on ne saurait concéder aucune vraisemblance à l'hypothèse d'une origine iranienne que M. B. s'attache à défendre : les ressemblances alléguées n'indiquent pas une dépendance de la Palestine à l'égard de la Perse ; un contact entre le judaïsme et la religion avestique, après Alexandre, ne paraît pas concevable. Il faut bien plutôt regarder du côté de Babylone et aussi de la vallée du Nil : l'Égypte, dont l'influence paraît négligeable à M. B. a possédé, dès le IV^e siècle et sans doute antérieurement, une littérature apocalyptique où, non seulement la forme chère au judaïsme tardif apparaît complètement constituée, mais où cette forme est utilisée pour l'expression de l'idée familière à l'apocalyptique palestinienne, celle d'un avenir de libération et de prospérité nationale, dont la venue doit être accompagnée d'une heureuse modification dans l'ordre des phénomènes naturels (voir le document récemment réédité par Reitzenstein, *Ein Stück hellen. Kleinlitteratur*, Abhandl. Göttingen, 1904). Il est difficile de croire qu'un genre littéraire aussi particulier de forme et de fond se soit constitué indépendamment dans deux régions contiguës, vers la même époque.

ISIDORE LÉVY.

S. JAMPÉL. — **Die Wiederherstellung Israels unter den Achämeniden** (Extrait de *Monatschrift für Geschichte und Wissenschaft des Judenthums*). Breslau, Koebner, 1904, 171 p. in-8°.

De nombreuses études ont été consacrées depuis dix ans aux livres d'Esras et de Néhémie ; elles ont fait ressortir la

médiocre qualité des documents qui nous renseignent sur la période de deux siècles, où le judaïsme a pris sa forme définitive. M. Jampel tente laborieusement de ruiner ce travail critique ; il cherche à démontrer que l'historicité des récits bibliques n'est pas attaquantable.

ISIDORE LÉVY.

F.-O. HERTZ. — **Das religiöse Leben bei Ariern und Semiten.** *Polit. Anthropologische Revue*, 1903, p. 734-743.

J. SCHYTELOWITZ. — **Altiranische Studien.** *Zeitschrift der deutschen Morgenländischen Gesellschaft*, 1903, 57, p. 107 sqq.

A. BOISSIER. — **Matériaux pour l'étude de la religion assyro-babylonienne (Suite).** *Proceedings of the Society of Biblical Archaeology*, 1903, p. 23-29, 75-87.

J. MEINHOLD. — **Studien zur israeli + Ischen Religionsgeschichte. I : Der heilige Rest.** Teil I : Elias, Amos, Hosea, Jesaja. Bonn, A. Marcus et E. Weber, 1903, XIII-160 p. in-8°.

H. TRABAUD. — **Les origines de la loi mosaïque.** *Revue de Théologie et de Philosophie*, 1903, p. 281-307.

S. LUBLINSKI. — **Die Entstehung des Judentums.** *Eine Skizze.* Berlin. Jüdischer Verlög, 1903, 71 p. in-8°.

N. SÖDERBLOM. — **Notes sur les relations du judaïsme et du parsisme à propos de travaux récents.** *Revue d'histoire des religions*, 1903, II.

S. WEIVZENBERG. — **Die Karäer der Krim.** *Globus*, 1903, II, p. 139-143.

E. MAASS. — **Griechen und Semiten auf dem Isthmus von Korinth.** *Religionsgeschichtliche Untersuchungen.* Berlin, G. Reimer, 1903, IX-135 p. in-8.

ADOLF DEISSMANN. — **Die Hellenisierung des semitischen Monotheismus.** Extrait des *Neue Jahrbücher für das klassische Altertum*, Leipzig, B.-G. Teubner, 1903, V-17 p. in-8°.

E. FABER. — **Der Konfuzianismus.** *Zeitschrift für Missions- und Religionswissenschaft*, 1903, p. 161-175.

E.-H. PARKER. — **The Taoist religion.** *Dublin Review*, juillet, 1903, p. 128-162.

C. — *Religions universalistes.*

T. W. RHYS DAVIDS. — **Buddhist India.** London, Fisher Unwin (The Story of the Nations) 1903, xvi-332 p., pet. in-8°.

E. DURKHEIM. — *Année sociol.*, 1903-1904.

Contrairement à ce qu'on pourrait attendre du titre, il ne s'agit pas du tout, dans cet excellent manuel, du bouddhisme dans l'Inde, mais de l'Inde à l'époque où remonte la tradition bouddhique. C'est un effort pour se figurer l'Inde et même le brahmanisme tels qu'ils devaient être en réalité, tels qu'ils ne nous apparaissent pas dans la tradition adultérée que les brahmanes ont su donner de l'histoire.

Parmi les chapitres les plus heureux sont les deux consacrés à la religion (xii et xiii). Ils nous montrent, en dehors de la tradition védique, un immense champ de religions populaires, si florissantes dans toute l'étendue de l'Inde; le fond en est un animisme luxuriant, compliqué d'une mythologie trouble et instable. A propos de cette instabilité, M. Rhys Davids écrit une excellente page sur la fixité et la mobilité des figures mythologiques (p. 234). Le brahmanisme lui-même est en pleine évolution, et ses progrès, M. R. D. est un des premiers à signaler le fait, sont dus surtout à l'influence des laïques, nobles et rois en particulier (p. 256 sq).

Sur la caste, sur l'organisation politique, sur les villes et villages, sur la situation économique de l'Inde vers le III^e siècle on trouvera d'excellents renseignements, clairs et bien choisis.

Nous n'avons qu'une réserve à faire; elle est grave, il est vrai. M. R. D. malgré toutes les précautions qu'il prend, ajoute encore trop foi aux textes, à des œuvres de moines littérateurs et qui n'ont pas encore pu être datées. Entre l'Inde védique, l'Inde bouddhique, l'Inde épique, il n'y peut-être pas même une différence de date. Les vedas ont pu être collationnés, les manuels rituels composés dans la même Inde où naissait le bouddhisme et où se formait lentement la tradition des épopées. Rien ne prouve qu'il n'en est pas ainsi, et par conséquent il serait prudent de renoncer à établir de ces délimitations tranchées, de ces séries chronologiques qui ne sont que le fantôme de nos illusions, le produit de nos ignorances.

M. M.

A. LOISY. — *L'Évangile et l'Église* (2^e édition augmentée)
Chez l'auteur, Bellevue, 1903, xxxiv-281 p. in-8°.

Nous nous sommes abstenus de parler ici des derniers livres de l'abbé Loisy au moment de leur publication, parce qu'il s'est élevé autour d'eux des querelles d'Église où nous

ne voulions pas prendre parti. Maintenant que le silence s'est fait, il n'est cependant pas trop tard pour tirer du débat et de l'une des pièces du procès, une leçon de sociologie.

Ce volume est une réponse aux conférences que M. Harnack a publiées, en 1900, sous le titre de *Das Wesen des Christentums*. M. Loisy oppose sa façon de définir l'Essence du christianisme à celle du théologien allemand. Alors que M. Harnack se borne à décortiquer la racine, l'abbé Loisy prétend qu'il faut considérer la plante entière, ramure et frondaison. M. Harnack dépouille l'Évangile de ce que la philosophie moderne en réprovoque et la critique historique en abandonne; il en reste la croyance à un Dieu Père; cette croyance est, dit-il, le principe du christianisme, car elle subsiste, immuable, à travers la diversité de ses formes. L'abbé Loisy cherche non plus dans l'Évangile, mais dans l'Église. C'est la vie religieuse de celle-ci qui est pour lui le principal de la religion; essence diverse et mouvante que l'abbé Loisy oppose à l'essence scholastique des théologiens protestants. Les manifestations de cette vie religieuse, gestes et pensées, sont relatives au milieu et au temps où elles se reproduisent. Le christianisme, né en pays juif, exprime d'abord un idéal sous la forme messianique; transplanté en pays grec, il trouve un autre langage, tout pénétré de philosophie, pour prendre conscience de lui-même. Une sorte de nécessité morale lui fait, peu à peu, un arsenal disparate de dogmes et de rites où la vie religieuse trouve des aliments et des instruments, mais où elle n'est pas enfermée. Car, nous dit encore l'abbé Loisy, « la vie d'une religion n'est pas dans les idées, ni dans les formules, ni dans les rites, comme tels, mais dans le principe secret qui a donné d'abord une puissance attractive, une efficacité surnaturelle aux idées, aux formules, aux rites » (p. 262). Je ne veux pas faire dire à l'abbé Loisy que ce principe secret n'est pas très différent dans le christianisme de ce qu'il est ailleurs. C'est toutefois une des leçons que nous tirons de son livre: « Toute religion est sacramentelle, toute religion est aussi plus ou moins *déifiante*, offrant à l'homme un moyen de s'élever jusqu'à la divinité, conçue d'abord et analogiquement à l'image de l'homme. Il ne serait peut-être pas trop difficile de prouver que, dans toutes les religions connues, le culte de l'homme est associé en quelque façon à celui de Dieu » (p. 265).

Les deux thèses opposées correspondent à deux types de

religions et à deux types de sociétés religieuses. M. Harnack paraît être le champion d'un demi-individualisme religieux où les individus veulent conserver à leur idéal un minimum d'objectivité. M. Loisy a peur que la société religieuse ne s'émiette; sa religion est d'un type plus ancien et plus général.

Pour être condamné par l'Église, il a fallu que l'abbé Loisy porte une atteinte sensible à son propre idéal. Les sociétés, dont il nous décrit si finement les conditions d'existence, font l'inverse de ce qu'il a fait dans ce livre d'apologétique. Elles donnent un caractère absolu à leurs dogmes et à leurs rites; elles objectivent sous forme de dieux et de révélations la propre activité sociale. L'abbé Loisy transforme la vérité historique de l'Évangile en une sorte de vérité mythique, plus vraie que l'histoire, parce que c'est la société qui la crée et qu'elle a besoin d'y croire. Mais les grandes sociétés religieuses n'admettent pas de distinction entre la vérité mythique et la vérité historique; elles se représentent le mythe sous forme d'histoire. Les allégories et les symboles purs n'ont jamais contenté que de petits cercles d'intellectuels. L'Église de Rome a jugé sans doute qu'elle ne pouvait ni adopter le relativisme de l'abbé Loisy, ni le tolérer dans son sein à l'état de doctrine ésotérique. Ce jugement est un fait religieux d'un fort grand intérêt.

H. H.

- GOBLET D'ALVIELLA. — *Syllabus d'un cours sur les origines du christianisme*. *Revue de l'histoire des Religions*, 1903, II, p. 295-337.
- W. T. WHITLEY. — *Church, ministry, sacraments in the New Testament*. London, Kingsgate Press, 1903, 286 p. in-8°.
- P. CHAPUIS. — *L'influence de l'essénisme sur les origines chrétiennes*. *Revue de Théologie et de Philosophie*, 1903, p. 193-228.
- G. HOLLMANN. — *Urchristentum in Korinth. Eine religionsund kulturgeschichtliche Studie*. Leipzig, J. C. Hinrichs, 1903, 32 p. in-8°.
- R. PICHON. — *Lactance. Étude sur le Mouvement philosophique et religieux sous le règne de Constantin*. Paris, Hachette, 1903, in-8°.
- A.-O. MEYER. — *Studien zur Vorgeschichte der Reformation, aus schlesischen Quellen (Historische Bibliothek herausgegeben von der Redaktion der Historischen Zeitschrift, XV.)* München, R. Oldenbourg, 1903, XIII, 179 p. in-8°.
- H. LEDER. — *Ueber den Buddhismus in Tibet. Mitteilungen der anthropologischen Gesellschaft.*, XXXIII, 1903, I, p. 95, sqq.

III. — SYSTÈMES RELIGIEUX DES GROUPES SECONDAIRES

(Sociétés secrètes, sectes, familles, etc.)

LES SECTES

Parmi les sous-groupes religieux, un des plus importants est celui qui mérite le nom de secte. Sans chercher à déterminer avec exactitude les contours de cette notion, nous voudrions indiquer tout au moins quelques-uns des problèmes qu'elle soulève.

La secte est un phénomène d'une extrême généralité. Pour certaines religions le mode normal d'existence est d'être divisées en sectes. Les grandes religions universalistes, détachées de tout milieu national défini, devenues supérieures ou plutôt extérieures à la vie juridique propre des sociétés politiquement constituées, se segmentent naturellement en sectes. Le bouddhisme pur n'a peut-être jamais existé. Les dix-huit sectes que compte la tradition classique de cette religion prétendent chacune à la plus haute antiquité. En tout cas, la plupart sont très proches de la fondation du bouddhisme, et toutes durent certainement se partager, d'une façon mal définie, les moines et les fidèles. Le protestantisme, lui aussi, ne se présente, historiquement, que sous la forme de sectes et de multiples églises, églises dont l'existence hiérarchique devient chaque jour plus précaire. Le catholicisme lui-même malgré ses prétentions, et les multiples églises orthodoxes (également catholiques d'ailleurs) ne sont, au fond, sociologiquement, que des sectes d'une même religion. Elles ne sont de pures religions qu'aux yeux de leurs fidèles. Elles n'ont pour les différencier des sectes que le mérite d'avoir triomphé des autres auprès de leurs adeptes. Elles se traitent, d'ailleurs, mutuellement de sectes et d'hérésies, et chacune prétend être la religion, sans se rendre compte de ce qu'une pareille prétention enveloppe de relatif. — De même l'Islam connaît la répartition des musulmans en Chiites et Sunnites, et nous négligeons de signaler ses nombreuses proliférations dont deux, récentes et bien connues, le mahdisme et le bábisme, sont encore actuellement florissantes.

Des religions nationales ont aussi connu le phénomène de la secte, et d'une façon très aiguë. Le conflit entre sectateurs de Lao-tseu et disciples de Kong-fu-tseu n'est pas complètement

apaisé en Chine. Le Brahmanisme, qui est pourtant l'ossature même de l'Inde entière, est déchiré, depuis la plus ancienne histoire, entre partisans du rituellisme (de la pūryamīmāṃsā, ou Karmamīmāṃsā) et gnostiques pour ainsi dire (de la jñanamīmāṃsā, ou uttaramīmāṃsā). Le judaïsme d'avant et d'après l'exil a connu les heurts du prophétisme et du sacerdotisme. Au temps de Jésus, dans la Synagogue qui n'était elle-même qu'une secte, il n'y avait pas seulement les deux sectes des Pharisiens et des Sadducéens ; les groupements messianiques abondaient en Judée et dans la Diaspora. Le christianisme d'une part, le judaïsme rabbinique de l'autre, ne furent que les deux sectes qui seules persistèrent.

Ceci nous mène à notre second point. La secte n'est pas seulement au phénomène normal de l'histoire des religions, c'est encore un phénomène initial. C'est sous la forme de sectes que naissent les religions. Toujours une religion nouvelle, si transcendante, si négative qu'elle soit, s'organise au sein d'une autre. Elle ne prétend quelquefois qu'à la réformer, à ramener cette dernière à la pureté de la première révélation. C'est le cas des religions produites par le Christianisme. Le plus souvent, à sa naissance, la future religion ne s'oppose à la religion mère que comme une secte ; même quand elle dissout la plus grande part des notions et décompose la plupart des rites, la nouvelle ne nie point l'ancienne, elle ne veut que lui superposer des modes d'action et de pensée collectives qu'elle croit supérieures. Ainsi ni Jésus ni Paul ne se détachèrent complètement de Moïse ; ainsi le Buddha et le Jina ne nièrent jamais la réalité, phénoménale il est vrai, des dieux du brahmanisme. La religion nouvelle porte à son début la marque de son origine sectaire.

La secte est donc un phénomène social qui est extrêmement fréquent et dont les effets sont immenses.

Il n'y a là rien qui nous doive étonner et il est normal que les faits se passent ainsi. Une religion déterminée n'est qu'une sorte d'abstrait, d'extrait conventionnel de la vie religieuse de tous ses adeptes. Or cette vie religieuse n'est nullement répandue d'une façon uniforme parmi tous les individus. Chacun la réfracte à sa façon et des sous-groupes nombreux se forment dans toute religion, plus ou moins stables, plus ou moins isolées, mais où la religion donnée est aperçue d'un certain point de vue et pratiquée d'une certaine façon. Des différences locales caractérisent les cultes de chacune de nos

paroisses catholiques ; des différences morales caractérisent, à l'intérieur de chacune d'elles la mentalité religieuse des diverses familles, des diverses classes sociales. Mais le phénomène de réfraction perpétuelle est beaucoup plus grave encore. La vie religieuse est une continuelle gestation. A chaque instant dans une religion donnée, comme dans une société donnée, se produisent des courants sociaux déterminés, qui marquent la chute ou la naissance d'une idée ou d'une pratique. Ce sont des individus que leur position sociale rend particulièrement aptes à subir ou à créer ce mouvement, qui s'aggrègent et forment un groupement momentané ou définitif. Ainsi de nos jours le rituellisme agite l'anglicanisme, l'Église épiscopale d'Angleterre ; l'école d'exégèse critique agite le catholicisme romain. Que ces fluctuations des individus et des idées arrivent à former des associations, juridiquement et religieusement établies, qu'elles se constituent des dogmes et des cultes, voilà une secte ou une Église qui est née.

La religion, comme tous les phénomènes sociaux, est dans un constant devenir : le nombre de ses segmentations et de ses procréations, manquées et viables, est normalement indéfini. La secte est le produit naturel du fonctionnement des phénomènes religieux.

Nous avons tenu à marquer l'intérêt que, pour nous, ces problèmes soulèvent. Jusqu'ici, nous avons plutôt défendu la méthode monographique qui consiste à classer généalogiquement ou logiquement les diverses formes des diverses institutions sociales, religieuses et autres. Les quelques travaux que nous avons publiés n'avaient même pas d'autre principe. Mais si nous ne nous repentons nullement d'avoir commencé un travail nécessaire, nous ne voudrions pas laisser supposer que nous n'approuvons que cette méthode et n'étudions que ces problèmes. Nous savons fort bien que les formes des mythes ou des rites que nous étudions n'existent qu'à des moments donnés dans le temps, qu'elles sont seulement des points d'arrivée et des points de départ d'incessantes variations dont les sectes en particulier sont un des agents des plus actifs.

M. M.

A. MATHIEZ. — *Les Origines des cultes révolutionnaires.*

— Paris, Société Nouvelle de Librairie et d'édition, 1904, 150 p. in-8°.

La Théophilanthropie et le Culte Décadaire. *Essai sur l'histoire Religieuse de la révolution.* Paris, Félix Alcan, 1904, IV-752 p. in-8°.

Contrairement aux vues de M. Mathiez il ne nous semble pas que les phénomènes dont il s'est occupé aient été des religions au véritable sens du mot, c'est-à-dire des systèmes *déterminés, suffisamment organiques et persistants de phénomènes religieux.* Par contre il nous semble avoir parfaitement raison de soutenir que la définition du phénomène religieux, proposée ici par M. Durkheim, s'y appliquait suffisamment. Il s'agit bien en effet de phénomènes qui sont de nature religieuse, mais qui n'ont pas eu le temps ni les qualités nécessaires pour s'agréger, s'harmoniser, s'étendre à un certain nombre, même minimum de générations.

Dans le cas des « cultes révolutionnaires », en effet, nous ne voyons : en fait de croyances que des idées mal fondées dans l'esprit public, peu délimitées, obligatoires certes mais auxquelles peu de fidèles croient sincèrement ; et en fait de pratiques, que des observances conventionnelles, imposées du dehors par une légalité souvent tyrannique, des *fêtes*, qui sont plutôt des festolements que des rites efficaces. Aux pratiques il manque l'efficacité pleine, aux croyances il manque la foi. Ce sont des velléités religieuses, ce ne sont pas des religions.

Dans le cas de la théophilanthropie, nous ne voyons « qu'une secte » et sur ce point la première page de M. Mathiez nous donne raison. Les théophilanthropes ne constituent qu'une association culturelle libre. Des dogmes mouvants, un rituel incertain caractérisent mal l'organisme soumis à toutes les fluctuations politiques, et ballotté par tous les courants d'opinion. C'est un tissu fort lâche de phénomènes religieux correspondant à un groupement instable d'hommes qui n'ont pas réussi toujours à s'entendre, et qui, à plus forte raison n'ont pas constitué une véritable Église, ou une secte d'une Église déterminée.

On voit comment, et dans quelle mesure nous nous séparons de M. Mathiez et comment nous refusons de nous faire l'écho des critiques qui lui ont été adressées. La nature religieuse des émotions collectives dont les cultes révolutionnaires furent les dérivés, ne fait pas l'ombre d'un doute pour nous. Ce n'est que d'un point de vue tout subjectif qu'on peut parler du « fétichisme révolutionnaire », ou bien d'une simple

exaltation de la foule. M. Mathiez a certainement vu juste en découvrant dans les fêtes des Fédérations les véritables éléments populaires et collectifs, les mouvements sociaux que les cultes révolutionnaires tentèrent de répéter, de canaliser et de régler. Or les faits abondent qui démontrent que de ces assemblées se dégageait une espèce de mystique, qu'elles créaient des symboles (arbre de mai, drapeau, etc.), dont elles exigeaient le respect et même le culte. Un certain nombre de choses, cocarde, patrie, devenaient sacrées et le restèrent assez longtemps. Sur tous ces points nous adoptons les vues intéressantes de l'auteur.

Mais tout cela ne constitue pas une religion. On n'a rendu un culte à la Raison, si l'on nous passe le mot, que par raison ; on n'a divinisé la liberté que verbalement. La verve mythique et la ténacité de l'idée correspondant à une foi profonde ont toujours manqué aux cultes révolutionnaires. Même — ceci ressort très clairement du travail de M. Mathiez, car il ne nous cache pas les faits contraires à sa thèse — l'institution des divers cultes révolutionnaires fut une œuvre presque artificielle. Ils furent volontairement, systématiquement instaurés, par des législateurs idéologues, persuadés de la toute-puissance de la loi, pour servir d'« institutions » à la République, et, à partir du moment où la république jacobine ne peut plus compter sur le clergé constitutionnel, pour combattre et remplacer le catholicisme. Leur naissance seule n'est pas factice, leur fonctionnement aussi qui répond à un certain besoin. Mais ils ne correspondent qu'à un état passager de l'opinion publique, qui tend à durer et qui n'y réussit pas. C'est pourquoi ils ne fructifient ni ne se solidifient, et c'est pourquoi ils sont des phénomènes religieux sans être des religions.

Les thèses qui concernent les cultes révolutionnaires, sont donc, de notre point de vue, relativement correctes, mais elles ne sont pas suffisamment complètes. Il ne nous suffit pas que M. Mathiez indique la série chronologique des événements, et les diverses origines auxquelles les instaurateurs de ces cultes ont puisé leur rituel. Il fallait nous marquer non seulement, comme dirait Aristote, la cause occasionnelle et la cause matérielle, mais encore la cause formelle. Il reste à expliquer, en effet, même après ce consciencieux travail, pourquoi les phénomènes révolutionnaires ont pris cette forme religieuse, et comment cette religion de l'Etat et de la

Raison constitue quelque chose de neuf, quand bien même les idées seraient celles des philosophes, les rites ceux des catholiques et des francs-maçons.

Le travail de M. Mathiez sur la Théophilanthropie est d'un caractère plus exclusivement historique et la masse relativement considérable de faits sociaux qu'on peut rattacher à l'histoire de cette secte n'est pas étudiée d'un point de vue même à demi sociologique. Mais cette monographie complète, allant de la naissance à la mort d'une secte est un important document versé aux archives de la sociologie religieuse. Il n'est pas non plus indifférent de voir les premiers essais d'un culte de « l'homme Dieu », cette forme de religion dont semble s'être inspiré le positivisme, religieux s'entend. Il n'est pas enfin sans intérêt de marquer que des phénomènes très importants de notre vie moderne, telles les expositions universelles, sont ingénieusement et authentiquement rattachés à la théophilanthropie (p. 435).

M. M.

R. ALPHANDÉRY. — *Les Idées morales chez les hétérodoxes latins au début du XIII^e siècle.* (Bibl. Ec. Prât. des Hautes Études, XVI, 1). Paris, Leroux, 1903, XII-200 p. in-8°.

Le livre de M. Alphandéry est scrupuleusement documenté, et les faits historiques sont extraits des documents avec un grand bon sens. Il pose et élucide la thèse suivante : « l'activité hétérodoxe a préparé le succès des ordres mendiants dans leur œuvre de relèvement moral du monde laïque ». C'est aux sectes hérétiques, cathares, vaudois, aux « sectes philosophiques » (Amauriciens, Ortlicbiens), que l'Église latine doit la réforme morale qui aboutit, en 1215, au concile de Latran, à la donation, par Innocent III, de la règle des Franciscains. On pourrait observer que M. Alphandéry, ayant omis d'étudier les premiers ordres mendiants, a négligé d'ajouter le dernier chaînon, nécessaire, à sa chaîne d'arguments. Mais l'ensemble paraît convaincant. Il est exact et intéressant à noter d'un point de vue sociologique : non seulement que le mouvement de Réforme qui s'est produit au XIII^e siècle n'est pas venu du clergé, séculier et régulier, mais encore qu'il n'est même pas venu des laïques restant dans l'Église ; il est l'œuvre de sectes, les unes les autres définitivement classées par l'Église comme schismatiques. C'est en réponse à cette

poussée de ferveur et de moralité, à cette pression du dehors que l'Église adopte les ordres mendiants, organe de propagande intérieure, et qu'elle se crée (M. Alphandéry ne note pas suffisamment ce double processus) un organe de police morale, l'Inquisition.

Les diverses sectes sont classées par M. Alphandéry en associations pieuses de laïques (Cathares, Vaudois) et sectes philosophiques. Il indique les principales idées morales de chacune, faisant systématiquement abstraction des idées métaphysiques et théologiques, sauf dans la mesure où elles commandent les idées morales. Il est certain que les phénomènes moraux présentés par ces sectes, toutes en marge, non seulement de l'Église, mais encore de la société laïque, sont des plus remarquables. L'existence des morales aberrantes, en même temps que leur valeur réformatrice sont mises en lumière. Et cependant, quelque abondantes que soient les citations, il est permis par exemple de regretter qu'un phénomène moral aussi caractéristique que le suicide volontaire des cathares, n'ait pas été décrit avec plus de détails (p. 51 sq.), et que la question de la moralité sexuelle dans les sectes (p. 40, 67) et surtout ailleurs que chez les cathares n'ait pas été discutée davantage.

M. M.

E. H. SCHMITT. — *Die Gnosis.* I. Leipzig, E. Diederichs, 1903, 627 p., in-8°.

M. E.-H. Schmitt est un gnostique. Il considère la gnose comme une expression précieuse de la vérité entrevue. À côté des religions formalistes, oppressives, rigides et desséchantes, il suit à travers l'histoire un courant souterrain de libre vie religieuse, faite d'émotions plus fortes et de représentations plus fécondes, qu'il souhaite de voir surgir à la surface.

M. Schmitt insiste tout particulièrement sur la liberté du gnosticisme. C'est là, en effet, un caractère essentiel de ce phénomène, s'il est vrai que le gnosticisme est le fait de sectes, de petites sociétés religieuses à demi secrètes, recrutées par cooptation, sans tenir compte des autres groupements, politiques, ethniques, locaux ou religieux. L'époque où se produisit le gnosticisme proprement dit fut favorable entre toutes à leur formation. On sait par quels événements politiques les conditions de la vie sociale avaient été modifiées.

Les anciens cultes publics, locaux et nationaux, subsistaient, mais à l'état stagnant; les sociétés sur lesquelles ils s'appuyaient ayant été profondément atteintes, réduites qu'elles étaient à l'état de cadres, secondaires et nominaux, sans rapport avec les intérêts et les relations réelles du monde nouveau. Par contre, le travail de la philosophie, d'une part, l'échange international des mystères et des mythes, de l'autre, étaient de nature à rallumer de nouvelles émotions religieuses. Il en résulta peu à peu que partout les âmes en quête de vérité synthétique se groupèrent autour des individus les plus agités et des symboles les plus suggestifs. Ils trouvaient en Grèce ou ailleurs, dans les petits groupes de philosophes, d'initiés, de prêtres, des modèles à leurs associations, qui tenaient à la fois de l'école et du collège sacerdotal. Quant à l'activité de ces sociétés, M. Schmitt la définit par opposition quand il compare la gnose à la mythologie grecque ou au catholicisme. Les images, que les gnostiques choisissent pour s'exprimer, ne sont pas le tout de leurs représentations, mais un moyen de saisir l'ineffable et de se donner par suggestion les émotions qu'ils cherchent. Le surplus de représentations conserve une incertitude ondoyante dont s'accommodent les petits groupes où l'on s'entend à demi-mot. M. Schmitt nous dit justement que l'homme barbare, celui des sociétés étendues et des religions à formules est un *Stückmensch*, fait de pièces et de morceaux, c'est-à-dire d'institutions rigides, alors que le gnostique, l'homme de la petite société, atteint, dans son aspiration vers l'inexprimable, une conscience harmonique du monde et de soi.

On trouvera dans ce volume une revue de sectes et d'écrits gnostiques qui manque, à vrai dire, de cette précision philologique dont les bonnes références font foi. On y observera par endroits que M. Schmitt a hérité des procédés de comparaison chers aux gnostiques.

H. H.

T. TAYLOR. — *Die eleusinischen und bacchischen Mysterien*. (Extrait de : « *Die Gnosis* »), Leipzig, 1903; Expedition der Gnosis, 33 p. Fol.

V. ERMONI. — *Manès et le manichéisme*. *Revue des Questions historiques*, oct. 1903, p. 327-366.

E. SCHLAGINTWEIT. — *Die Lebensbeschreibung von Padma Sambhava dem Begründer des Lamaismus*. II. Tl. : *Wirken u. Erlebnisse in Indien. Aus dem Tibet, übers.* (Aus : « *Abhandlg. d. bayer. Akad. d. Wiss.* ».) München; 1903; p. 517-576.

F. GRECARD. — *Une secte religieuse d'Asie-Mineure, les Kyzylbâchs*. *Journal Asiatique*, 1904, I, p. 511-522.

P. PERDRIZET. — *Documents du XVII^e siècle relatifs aux Yézidis*. Nancy, Berger-Levrault, 1903, 44 p. in-8°.

IV. — CULTES SPÉCIAUX

NOTE

Les faits du genre de ceux que M. Hepding a étudiés dans son livre sur Attis présentent des caractères très particuliers et il convient de les ranger sous une rubrique distincte. D'abord dans ces fragments de systèmes religieux, rites et mythes forment ensemble des tous et méritent d'être considérés comme tels. Ensuite ce ne sont pas des religions proprement dites, car il n'est pas vraisemblable, par exemple, que le culte d'Attis, même allié à celui de Cybèle, ait épuisé la religion phrygienne. Ce ne sont pas non plus des religions de famille, ou de groupes secrets, ou de sectes, quoiqu'ils puissent devenir tels, une fois transplantés. Ce sont des systèmes de croyances et de rites, qui ont leur unité, mais qui se rapportent à une divinité spéciale. Nous leur donnons, pour cette raison, le nom de « cultes spéciaux ».

H. HEPDING. — *Attis, seine Mythen und sein Kult*. Gieszen, J. Ricker, 1903, 224 p. in-8°.

M. Hepding fait honneur à son maître, M. Dieterich. Il nous donne à la fois un recueil de textes et, dans une seconde partie, leur étude historique et critique. M. Hepding s'excuse de commencer par les mythes. Leur variabilité, dit-il, nous montre qu'ils sont ce qu'il y a dans les religions de plus fuyant. Les mythes servent à expliquer des pratiques dont le sens originel s'est effacé; ils subissent l'influence des contes et de la poésie qui en altèrent les traits. Ce que M. Hepding appelle leur « valeur secondaire » empêche l'historien rigoureux de leur attribuer la même importance qu'aux rites. En somme, pour M. Hepding, le rite précède le mythe logique-

ment et chronologiquement. Nous nous sommes déjà guéri de ce nouveau préjugé et nous serions curieux de savoir quelle idée notre auteur se fait du sens primitif, de la représentation primitive des rites.

Le classement chronologique des témoignages nous apprend que, parmi les éléments du culte d'Attis qui paraissent essentiels et caractéristiques, il y en a qui sont tout à fait récents. Ainsi au temps d'Hérodote, il semble que le dieu n'était pas encore servi par des prêtres eunuques. Voici comment M. Hepding reconstitue la suite des faits; il tient compte dans une large mesure des données de l'histoire générale. Les populations autochtones de l'Asie-Mineure avaient une grande déesse, représentée par des pierrès fétiches; il est probable que cette déesse était déjà doublée d'un dieu, Attis ou Papas, sorte de Zeus, aux traits vagues. Des Thraces, venus d'Europe, qui s'établirent par la suite en Phrygie, apportèrent avec eux le culte de Dionysos-Sabazios, culte orgiaque, accompagné de danses frénétiques. Ils assimilèrent à la Grande mère leurs déesses Kotys et Bendis, à Attis leur dieu Dionysos. De ce mélange datent les manifestations bruyantes et extatiques des fêtes de Cybèle et d'Attis. La procession du pin sacré elle aussi, est probablement thrace; ce pin sacré est notre arbre de mai, exporté par les Thraces en Asie-Mineure. La *lavatio* de Cybèle appartient au même groupe de rites; ce n'est pas un rite symbolique pour la pluie mais, selon M. Hepding, un rite de purification matrimoniale, suivant un mariage sacré. Ce mariage sacré, nous le trouverons à Athènes dans le culte de Dionysos; malheureusement, d'autres historiens nous diront que ce mariage sacré dionysiaque est, en Attique, une importation égyptienne; s'il fallait les en croire, la thèse de M. Hepding perdrait son meilleur argument.

Après les Thraces, vinrent en Asie-Mineure les Sémites, avec la conquête assyrienne. Aux Sémites, le culte d'Attis doit ses prêtres eunuques et le mythe des amours d'un jeune dieu avec une grande déesse. Attis assimilé à Adonis, conteurs et poètes brodèrent à l'envi sur ce thème. Les Grecs firent d'Attis une sorte de Daphnis. Le mythe, dans sa forme complète est donc récent, postérieur aux premières relations de la Phrygie et des nations sémitiques, grec et même alexandrin pour une bonne part et c'est en somme du travail poétique dont il a été l'objet qu'il a reçu un caractère naturaliste et symbolique.

En même temps, le culte d'Attis était transplanté en Grèce et pratiqué par des groupes de métèques phrygiens, grossis de prosélytes grecs. Dans ces petites sociétés, pénétrées d'orphisme, inquiètes de l'au-delà, soucieuses de pureté et en quête de purifications, se développe le rituel des mystères et des tauroboles, autour de l'image d'Attis, symbole de la régénération promise, culte de secte, de société secrète et gnostique.

La philosophie et la théologie syncrétiques, à leur tour, transformèrent Attis en un dieu solaire, du type de Mithra. Le culte d'Attis était alors en passe de devenir une religion universelle, rivale du christianisme. On trouvait à son dieu quelque chose de chrétien. M. Hepding cite à ce propos la fameuse inscription du tombeau d'Abercius, qu'il considère, lui aussi, comme un monument du culte d'Attis. L'incertitude même, où l'on est encore à ce sujet, prouve la similitude des deux cultes à l'époque des Antonins.

Le toit est fort bien construit. On y retrouve l'excès d'ingéniosité qui caractérise la méthode de M. Dieterich. Il en faut beaucoup pour faire de l'histoire avec de si mauvais matériaux. Le rapprochement ethnographique, que M. Hepding fait entre le pin d'Attis et l'arbre de mai, séduit beaucoup; nous le croyons probant, jusqu'au jour où quelqu'un démontrera que la plantation des *mais* en pays germanique, est un usage récent qui vient du culte d'Attis par l'intermédiaire des Romains; la thèse n'est pas absurde et pourrait triompher. D'autre part, quand on étudie les cultes et les mythes de la Syrie, on est parfois tenté de faire l'inverse de ce que fait M. Hepding et de chercher en Asie-Mineure l'origine de leurs institutions. Pourquoi le sacerdoce des Galles est-il plus ancien à Hiérapolis de Syrie qu'en Phrygie? M. Hepding ne me paraît pas avoir exploré très avant le versant sémitique de son sujet et sa réponse nous laisse des doutes.

Quelle que soit la validité de ses conclusions, nous avons une double leçon à tirer de son livre, l'une relative à l'influence exercée par la composition ethnique des sociétés sur les systèmes religieux qui s'y forment, l'autre aux mythes. M. Hepding nous rappelle que nombre de mythes sont de formation secondaire. Ce sont des œuvres en quelque sorte littéraires, œuvres de conteurs, de poètes, de mystiques, à l'imagination poétique; ils sont faits de contes, d'allégories, de symboles; si les matériaux dont ils sont composés, l'inspiration pro-

fonde et obscure dont ils procèdent, viennent de la société, ce n'en sont pas moins, en définitive, des œuvres d'individus. Ces mythes de seconde formation ne deviennent des mythes véritables qu'en changeant de milieu; à vrai dire, le chemin n'est pas toujours bien long à parcourir. Nous prions nos lecteurs de ne pas généraliser ces observations au point de dire qu'il n'y a que des mythes de seconde formation. Nous croirons, jusqu'à preuve du contraire, qu'il y a des mythes de première formation contemporains des premiers rites et que ces mythes ne disparaissent pas complètement sous les embellissements postérieurs. Mais combien de temps a jamais duré leur pureté primitive et théorique? H. H.

NIELSEN. — *Die altarabische Mondreligion und die mosaische Ueberlieferung*. Strassburg, J. Trübner, 1904, 221 p.

St. SCHNEIDER — *Ueber den Ursprung des Dionysoskultus*. Studien, 1903, p. 147-154.

R. GLASER — *Die Religion des Mithras* *Bew. d. Glaub.* 1903, 6, p. 209-218; 7, p. 278-292.

DORSEY (G.-A.). — *How the Provenge Captured the Cheyenne Medicine Arrows*. *American Antropologist*, 1903, V. p. 644-659. (Remarquable cas de transport violent d'un culte.)

V. — CROYANCES ET PRATIQUES DITES POPULAIRES

C. VELTEN. — *Sitten und Gebräuche der Suaheli, Nebst einem Anhang über Rechtsgewohnheiten der Suaheli*. Göttingen. Vandenhoeck und Ruprecht, 1903, XII-423¹.

Les Suaheli sont ce groupe important de population grâce

¹ Nous profitons de l'occasion que nous offre ce dernier livre de M. Velten, pour rappeler un livre antérieur qu'il a publié chez le même éditeur, en 1901: *Beiseergebnisse und Schilderungen der Suaheli*. C'est aussi une traduction de relations rédigées spontanément par des auteurs Suaheli; concernant les observations denses et excellentes qu'ils ont su prendre sur les peuples qu'ils connaissent bien et chez lesquels ils ont servi de guides aux principales expéditions allemandes. Les documents ainsi versés à l'ethnographie sont précieux parce qu'ils remontent à des époques antérieures à la colonisation européenne. Ceux de Mtoro bin Mwenyi Bakari sur les Wa-dœ, et les Wazaramu sont parmi les meilleures descriptions de sociétés Bantu; sur le pazi (chef) wazaramu, et le culte dont il est l'objet, voir p. 227-232. Il est regrettable que sur le totémisme certainement existant en ces sociétés, il n'y ait qu'une indication très brève, p. 196, n. 1.

auquel les Allemands sont en train de civiliser leur colonie de l'Afrique orientale. Les populations voisines sont sous leur influence et ont à peu près la même organisation sociale (cf. p. IV sq.). Pour nous décrire celle-ci, M. Velten a eu l'heureuse idée de demander à un certain nombre d'indigènes particulièrement intelligents, d'exposer librement, dans des cadres assez largement tracés, tout ce qu'ils savaient. En somme, M. Velten s'est réduit à être le traducteur et l'éditeur de toute une littérature qu'il a su faire naître et qui ressemble suffisamment à un corpus des us et croyances des Suaheli. Mais il a su être un guide intelligent, et même pressant quand c'était nécessaire.

Les faits religieux et juridiques, les traditions actuelles des Suaheli sont certainement dans un état intéressant à noter. Depuis de longs siècles déjà, cette population d'origine Bantu est soumise dans le Sultanat de Zanzibar à toutes les influences, arabes et islamiques surtout, européennes et hindoues récemment. La civilisation et l'organisation sociale de cette société n'est plus que le résultat de multiples interférences, qui, par points, ont certainement produit des phénomènes nouveaux. Par exemple, les rites de divination et la magie présentent un curieux compromis entre les formes Islamiques et les formes Bantu (p. 107, sq., amulettes, p. 115, sq., horoscope des conjoints). De même, le droit musulman n'a pas fait disparaître les anciens usages pénaux, et une partie du droit civil semble s'être développée d'une façon vraiment autonome (en particulier en ce qui concerne les obligations, p. 370 et suiv.).

Le rituel de la vie domestique semble avoir assez bien conservé son caractère primitif. Les rites concernant la naissance, ceux de l'initiation des jeunes gens dans une sorte de maison des hommes (la circoncision islamique s'y rattache), ceux de l'initiation des jeunes filles à la première menstruation, sont, en particulier, bien conservés (p. 3, sq., p. 75, sq., p. 93, sq.). Ceux du mariage et de la mort se ressentent plus de l'action de l'Islam.

De toute l'ancienne religion agraire, lunaire, de tout le culte des ancêtres il ne semble rester que des débris (p. 232, pour les rites agraires, p. 75, présentation au cimetière des jeunes gens qu'on va circoncire). Il n'y a qu'un élément, important à vrai dire, qui soit resté systématiquement conservé; c'est la notion et le culte des génies des femmes (*pepo*, p. 176-207), qui assurent la croissance et la prospérité de celles-ci, qui

sont héréditaires en ligne féminine (ils viennent de la grand-mère) et qui doivent être, à un moment donné, lors d'une maladie, chassés du corps de la jeune femme qu'ils possèdent parce que, à ce moment, ils sont devenus de mauvais esprits. Les cérémonies d'exorcisme, pratiquées à ce moment, présentent des formes remarquables de magie collective. Comme, d'autre part, elles sont décrites avec beaucoup de soins et que les formules sont soigneusement transcrites, et que les divers esprits sont bien identifiés, elles nous fournissent d'excellents faits à l'appui des théories que nous avons proposées ici même, concernant la magie.

Un paragraphe important est consacré au chef de village, (*Jumbe*) qui est encore l'objet de quelque culte. L'appendice concernant le droit Suaheli est clair et sommaire. Les renseignements sur la famille, le mariage, et surtout la morale matrimoniale sont abondants et curieux. Signalons aussi de bonnes observations sur les enfants, leur éducation, les jeux.

M. M.

L.-L. CURTISS. — *Ursemitische Religion im Volksleben des heutigen Orients*. Leipzig, J.-C. Hinrichs, 1903, xxx-378 pp. in-8°.

Nous n'avons pas pu rendre compte de ce livre l'année dernière; l'édition allemande nous permet de nous racheter. M. Curtiss nous donne un *folklore* de la Syrie, dont il a recueilli les éléments sur place. Comme la matière était à peu près neuve et qu'il n'avait pas à se conformer à des habitudes prises par d'autres, son livre diffère sur plusieurs points des recueils de folklore européen. Les faits n'y sont pas signalés en raison de leur étrangeté, mais pour ce qu'ils nous apprennent de l'esprit des gens chez lesquels ils se passent; M. C. ne nous donne pas un *Indiculus superstitionum* tout sec, mais un recueil, très vivant et très coloré, de conversations, d'opinions et aussi d'impressions. C'est en somme un bon texte.

La thèse principale, indiquée par le titre, est que la vie religieuse de la campagne et du désert, dans la Syrie d'aujourd'hui, est une image fidèle des premiers temps. D'abord, on observe encore aujourd'hui en Syrie des types de vie, qui sont primitifs, par exemple chez les Arabes Ssléb, dont M. Curtiss caractérise, un peu sommairement, la civilisation par l'incohérence de leur système matrimonial. En second

lieu, il est à croire que les populations du Liban n'ont pas changé depuis bien longtemps; les Nozairis, par exemple, sont les héritiers directs des tribus, qui habitaient leurs montagnes, au moment où les Hébreux se sont établis dans la Palestine. Enfin, partout, les lieux saints ont survécu à leurs premiers fidèles et se sont imposés à la révérence des envahisseurs: les hauts lieux sont toujours fréquentés; les bosquets sacrés d'aujourd'hui, avec leurs petits murs de pierres sèches rappellent ceux que figurent les monuments crétois du deuxième millénaire.

M. Dussaud a démontré naguère (*Année sociologique*, t. II, p. 315), que la religion des Nozairis était un vieux paganisme syrien, à peine voilé d'islamisme. M. C. l'admet sans réserves; mais il nous apprend en outre que les Nozairis ne sont pas une exception. Le système sacrificiel a, en Syrie, des développements qui sont incompatibles avec l'Islam. Celui-ci tolère les sacrifices et même les prescrit au moment du pèlerinage de la Mecque; mais les sacrifices populaires syriens comportent des rites de l'emploi du sang, qui sont contraires à la pratique islamique. Les sacrifices que les Syriens offrent journellement, soit aux sanctuaires locaux, soit au seuil de leurs maisons ou de leurs tentes, pour des maladies, des accidents, des réconciliations, des vœux, nous reportent au moins aux temps bibliques. Les Arabes de Syrie teignent de sang ou marquent de signes sanglants leurs maisons et leurs sanctuaires, comme les Hébreux l'autel de Jérusalem. M. C. nous signale de véritables consécrationnelles, à l'ancienne mode sémitique et des souvenirs de l'antique prostitution sacrée (p. 174, *alias*). Si, des rites, on passe aux représentations, on constate aisément que le monothéisme islamique n'est, en Syrie, qu'une apparence. Outre que la conception du Dieu transcendant et moral y est fort obscurcie, ce dieu s'efface derrière ses saints. Chez les chrétiens, comme chez les musulmans, ce sont eux qui sont les objets directs et derniers de l'adoration. Ils sont des dieux et quelquefois ils en reçoivent le nom, tel *Khidr* (ou saint Georges). D'ailleurs, entre le dieu, l'esprit, le démon, le saint, l'âme d'un mort, la religiosité vague d'un lieu ou d'une chose, la pensée confuse du vulgaire ne fait pas de différence. La sainteté d'un lieu saint, d'un arbre ou d'une pierre sacrée est toujours représentée sous forme personnelle; la représentation normale est celle du cheikh, c'est-à-dire d'un homme plus qu'à

demi divinisé ; le cheikh peut être vivant, mort, ou n'avoir jamais vécu, en tout cas il est toujours à moitié mythique ; il se distingue assez mal des djinns et ressemble sans doute aux anciens *baalim*, dont il est l'héritier. Les prêtres de son sanctuaire et de sa koubba, les personnages un peu fous, qui sont leurs concurrents ou leurs acolytes, sont les cousins germains des prêtres provinciaux et des anciens prophètes d'Israël. C'est ainsi que le sémitisme d'aujourd'hui nous donne une image du sémitisme primitif, religion de crainte, sans principe moral, divinisant la fécondité mystérieuse, les caractères anormaux et respectables, religion de dieux et de tyrans locaux, religion d'abandon personnel, de sacrifices et de sang.

Aux observations de M. C., j'en ajouterai qui servent à notre propos. Les croyances et les pratiques populaires syriennes ne sont pas les témoins isolés d'un système religieux démonté, mais constituent un véritable système religieux. Notre auteur répète à plusieurs reprises des phrases qui expriment la représentation fondamentale de ce système, à savoir qu'il n'y a pas un pouce de terre qui ne soit possédé par un démon. La vie se heurte sans cesse à des esprits ombrageux, maîtres du sol, avec lesquels on ne peut vivre en paix qu'à force de compositions. Sur cette idée de religiosité, partout présente et toujours offensée, se ramifient les diverses figures du rachat sacrificiel, rachat des maisons, de la terre, des fautes rituelles. En considérant un à un les éléments de religion décrits par M. C., on pourrait montrer qu'il y a entre eux corrélation et harmonie. D'autre part, on nous assure qu'ils suffisent aux besoins des Syriens nomades ou sédentaires. L'Islam n'y ajoute que des prières et, même, souvent ne servent-elles qu'à suppléer aux liturgies oubliées des sacrifices. Nous avons donc lieu de croire que ce folklore est une véritable religion, religion autochtone dans laquelle les Musulmans et les Chrétiens fraternisent.

Les systèmes religieux constitués par les pratiques et les croyances, qui coexistent avec l'une ou l'autre des religions dites positives, sont-ils de même espèce que les systèmes religieux primitifs. Quand nous parlons de société, de religions primitives, nous avons l'idée de sociétés et de religions qui, dans une certaine mesure, sont autonomes. Tel n'est pas le cas en Syrie. Si isolés qu'on y suppose les montagnards et les nomades, ils font partie d'une société plus grande dont les institutions s'imposent à eux et gênent le jeu des leurs. Ils

sont administrés par des puissances qui n'émanent pas d'eux, si lointaines, si peu tyranniques et si indifférentes soient-elles. Leur responsabilité collective en est atténuée, leurs intérêts de groupe réduits en nombre et en grandeur, leur besoin d'organisation diminué. A la limite, les sociétés populaires placées dans de pareilles conditions, deviennent des masses inorganiques d'individus juxtaposés, jusqu'au jour où la sympathie et la solidarité de ces individus sont capables d'engendrer une organisation nouvelle. Pour le moment, si les Arabes Ssléb ressemblent à une société primitive, c'est à une société en voie de décomposition. Il est très remarquable que la plupart des faits de culte, cités par M. C., sont des vœux et des vœux faits par des individus, pour des intérêts individuels ; les sacrifices mêmes des fêtes sont des sacrifices de vœux. Il y a bien des banquets sacrificiels communs, des cérémonies pratiquées en groupes ; mais ces groupements sont fortuits. Cette vie religieuse populaire a peu de régularité et dénote très peu de solidarité. D'autre part, quand on nous présente à titre de survivance un véritable organisme comme celui de Nozairis, nous pouvons le considérer, malgré tout ce qu'il conserve d'antique, comme une secte de la religion supérieure. En somme, le tableau total montre des sanctuaires isolés, des sacerdoces qui n'émanent pas formellement de la population dont ils vivent, des manifestations individuelles, à demi obligatoires, de religiosité intéressée ; les accès aigus et collectifs de la vie religieuse revêtent des formes qui sont islamiques.

Quant aux représentations, comme le fait remarquer très justement le comte Baudissin, dans la préface du livre, si leur caractère est antique, leur matière ne l'est pas. Ainsi, entre les *baalim* et la demi-divinité du *cheikh*, du saint, du *weli*, il y a la théologie islamique dont les principes ont filtré et se sont dénaturés dans la masse. C'est peut-être à cet apport confus de ferme théologie que l'idée doit d'être aussi vivante.

La religion populaire de la Syrie forme bien un système, mais un système de choses éparses ou qui ne sont reliées que par des liens fort lâches. Les systèmes de cette espèce sont à l'état réduit ou dormant. Ils peuvent contenir les germes protoplasmiques des religions futures. Nous ne dirons pas, avec M. C., qu'ils nous donnent l'image complète des religions primitives, mais qu'ils contiennent des éléments primitifs et perpétuent des états de confusion qui sont également primi-

tifs. Entre les folklores et les systèmes religieux proprement dits, il n'y a pas différence de nature, mais de degré, degré de cohésion et d'organisation ; le folklore s'éloigne de la religion à mesure qu'il se décompose et s'éparpille. Au fait, on ne peut distinguer de folklore, constituant apparemment une espèce distincte de choses, que par rapport aux religions du type juif, islamique, chrétien qui sont théoriquement fermées.

M. C. nous donne en passant une théorie du sacrifice. Il constate d'abord que, parmi les sacrifices syriens, il n'y a pas d'holocaustes à la juive mais seulement des sacrifices, sacrifices de rachat, de purification (*fèdu* ou *keffàre*), qui appartiennent tous au type expiatoire. La simple inspection des faits l'a amené à rejeter la théorie de Robertson Smith, qui faisait, comme l'on sait, du repas communiel l'objet du sacrifice. M. C. a pu constater maintes fois que l'acte essentiel était l'égorgeage, la saignée de la victime. La victime est un remplaçant du sacrifiant. Nous enregistrons avec plaisir les faits décrits par M. C. et la théorie un peu sommaire qu'il en tire. Elle ne diffère de la nôtre que par ce qu'elle a d'incomplet. M. C. d'ailleurs n'a pas connu notre travail. Quant à l'absence d'holocaustes, elle correspond naturellement à l'absence d'un culte sacrificiel collectif.

Nous nous passerions de toute critique de détail, s'il n'importait de mettre en garde ceux qui se serviront de ce livre, sans connaître assez bien les choses de Syrie, contre la facilité avec laquelle M. Curtiss a accueilli quelquefois les témoignages de ses informateurs, indigènes ou autres (p. 120, 143).

H. H.

G.-F. ABBOTT. — **Macedonian Folklore**. Cambridge, University Press, 1903, x-372 p. in-8°.

M. G.-F. Abbott a recueilli sur place les matériaux de son livre. Soit par goût littéraire, soit par scrupule de bon folkloriste, il s'est appliqué à ne transposer que le moins possible ce qu'il a reçu de ses informateurs. Plus d'une fois, il caractérise avec finesse, et en termes heureux qu'une traduction gâterait, leur attitude d'esprit. Il a complété à l'aide de quelques publications locales ses informations personnelles. Il y a joint, en appendice, un certain nombre de textes, poésies mystiques et amoureuses, contes, recueils d'énigmes et de pratiques magiques. C'est un bon livre.

Il commence par une sorte de calendrier du folklore, où nous sont présentées, à leurs dates, les pratiques et les représentations attachées aux mois, aux fêtes et aux jours. Ce calendrier est suivi de quelques paragraphes d'astronomie populaire et d'un chapitre spécial sur les fêtes d'hiver. Les noms des mois viennent du calendrier romain ; mais la plupart sont déformés par de fausses étymologies ; certains mois portent, en outre, des noms locaux, rappelant les opérations agricoles qui leur correspondent ou les grandes fêtes qui s'y célèbrent. On remarquera le caractère particulier des trois premiers jours de mars et des trois premiers jours d'août : ils portent le nom, non expliqué, de *Δρόμιας* ; ils comportent un certain nombre d'interdictions, interdiction de se baigner, de laver le linge, de tailler les arbres ; c'est apparemment un reste d'une fort ancienne division de l'année, tombée en désuétude.

Ce calendrier est suivi de chapitres sur la divination, les rites symboliques, le folklore de la naissance, du mariage et des funérailles, les esprits et les moyens de les chasser, la mythologie, les traditions relatives à Philippe et Alexandre, des contes d'oiseaux. Viennent ensuite quelques paragraphes de *miscellanea*, jeux, ordalies, etc.

Ce plan n'est pas le meilleur possible. M. A., a été amené à traiter, au cours de son calendrier, des faits qu'on irait plutôt chercher dans une étude méthodique : c'est à propos des fêtes d'hiver qu'il nous dit le meilleur de ce qu'il sait sur les *karkantzari*, les loups-garous. Même dans sa seconde série de chapitres, la classification et la rubrication des faits ne sont pas des plus scrupuleuses. Ainsi, nous trouvons, dans le chapitre sur la divination, un intéressant paragraphe sur le caractère sacré attribué aux lièvres dans certains villages albanais, qui mériterait les honneurs d'une rubrique spéciale. Nous signalons ces défauts de plan, bien qu'ils paraissent péchés véniels dans les livres de cette espèce, parce qu'ils contribuent à donner au folklore ce caractère de décomposition et de désordre qui décourage.

Si hétérogène et disloqué que paraisse, au premier abord, le folklore d'un pays comme la Macédoine, il ne faut pas renoncer à y trouver des rudiments d'organisation, de telle sorte qu'il puisse être, dans son ensemble et non plus seulement dans ses parties, objet d'étude sociologique. M. A., en nous contant la difficulté de ses enquêtes, attire notre atten-

tion sur un fait banal, mais d'une grande importance. Dans un groupe social, un petit nombre d'individus seulement connaissent une part considérable des croyances et des usages. De la masse commune des traditions, il y a lieu, d'ailleurs, de distraire la plupart des recettes de médecine ou de magie dites populaires; car elles ne se transmettent pas tout à fait de la même façon : elles sont objet de connaissance professionnelle, sont la propriété des praticiens qui les appliquent et de leur profession. La conscience et la pratique du grand nombre sont pauvres. Ils n'ont que quelques types de pensée et d'action qu'ils répètent abusivement. Les images les plus fortement imprimées dans leur esprit colorent les autres. Enfin représentations et habitudes se coordonnent chez eux en raison de leur pauvreté. Ce n'est pas tout à fait le pot-pourri qu'on pourrait croire à lire un livre de folklore.

Au surplus, les éléments d'un folklore ne peuvent pas être rangés tous sur le même plan. Les uns sont sains et vivants, telles les fêtes populaires qui sont en même temps des fêtes ecclésiastiques, telle la croyance aux *karkantzari* et aux vampires, les *vrykolakas*; les autres sont en voie de régression, telles les fêtes agraires qui ne subsistent plus qu'à l'état de jeux d'enfants; d'autres, enfin, sont à l'état fossile. La première semaine du carême, dans quelques endroits, les gens vont aux champs *Γὰ γόγγυλον τὸ φεῖδι*, faire sortir le serpent : de ces mots, M. A., n'a pas reçu d'explication; ils supposent une cérémonie, une croyance primitive dont il ne reste qu'une locution (p. 31). Nous ne savons pas davantage ce qu'est *Ἄρμενος*, un esprit qu'on enchaîne symboliquement à la naissance d'un enfant, en attachant un écheveau de fil rouge à la porte de la chambre à coucher (p. 124). Si l'on veut savoir jusqu'à quel point les folklores forment des systèmes, il faut tenir compte avec grand soin de la vitalité relative des éléments pris en considération. En règle générale, on peut avancer, pensons-nous, que les institutions et les images ne vivent que dans la mesure où elles s'appuient sur des systèmes d'institutions et d'images.

« Il est très difficile, nous dit notre auteur, — beaucoup plus que les folkloristes ne l'imaginent quelquefois, — en étudiant le folklore d'une contrée, d'établir avec une certitude absolue où finit la superstition proprement dite et où commence la pure mythologie. Le narrateur paysan, bien qu'il ait conscience qu'il vous raconte un mythe, est toujours plus

qu'à demi incliné à croire que le monde qu'il décrit n'est pas un monde improbable, que, dans le mystérieux bon vieux temps, toutes choses étaient possibles (*Ἰδὸνπαίηρον κηρὸ ὄλα γένουσαν*) » (p. 260). Nous avons déjà noté, dans l'*Année Sociologique*, à quel point les contes se confondent avec les récits d'expériences personnelles. Les histoires de *karkantzari*, de *vrykolakas* et de revenants, qui sont, en somme, des contes, sont en général données comme des récits d'expériences personnelles ou proches. Mais, dans son chapitre de mythologie, qui commence par les phrases que nous citions, notre auteur nous montre que des êtres comme le *Δράκος*, la *Λάμια* vivent surtout dans des contes ou des mythes. Sans qu'il paraisse en avoir clairement conscience, M. A., est amené à expliquer nombre de faits de folklore par la résistance et la transmissibilité des contes et des chansons. Il suppose, par exemple, qu'un charme contre le mal de dents, qui s'adresse à la corneille, procède d'une chanson de la corneille semblable aux chansons de l'hirondelle par lesquelles on fêtait le retour du printemps (p. 20). Les contes et les chansons forment des rudiments de systèmes qui supportent et embaument les croyances mourantes.

Nous ne nous dissimulons pas que l'apparente originalité du folklore macédonien vient des croisements qui s'y sont produits. On y trouve des souvenirs antiques, de date et de provenance diverses, des *nérides* qui font fonction de nymphes et de fées, les trois *Parques* qui président aux naissances, et même, dans les *Στοιχεῖα* (génie des éléments) (p. 249), un reste de philosophie antique, qui vient sans doute de la magie. Le folklore des Grecs macédoniens ressemble fort, comme il est naturel, à celui de la Grèce propre et nous retrouvons plus d'une fois le souvenir des *Songs of Modern Greece* de M. Rennell Rod. Il présente des analogies plus nombreuses peut-être avec le folklore des Slaves. M. A., les signale simplement, mais sans multiplier les références. Mêmes superstitions relatives à la sainteté du pain (p. 103), au caractère omineux du prêtre (p. 104), au vendredi (p. 190); les pratiques funéraires sont presque identiques; chez les Macédoniens comme chez les Slaves on trouve des fraternités légales, fondées sur l'amitié (p. 186); les *Vilas* slaves se mêlent aux *nérides* (p. 232); le génie de la petite vérole et autres démons slaves figurent parmi les mauvais génies de la Macédoine. Le plus bel exemple que nous ayons de la propagation

des éléments slaves dans le folklore macédonien nous est fourni par le rite pour faire tomber la pluie, décrit p. 119 sq. : le génie de la procession, figuré par un enfant couvert de feuillage, porté des noms slaves. Il est probable que le folklore macédonien contient aussi des éléments turcs. M. A., nous dit que les derviches sont volontiers consultés comme sorciers. Ce mélange disparate correspond à la composition ethnique de la population observée et aux influences diverses qu'elle subit.

M. A., se trouve amené, en passant, par la constatation de grandes similitudes d'usages entre des pays fort éloignés, à la principale question qui ait jusqu'à présent préoccupé les folkloristes : y a-t-il eu transmission ou production indépendante de faits semblables ? (p. 97, *alias*). Il penche pour la transmission. Avec les mêmes réserves, nous partageons ses préférences. Pour ce qui est de l'Europe, son histoire et sa préhistoire, avec ce qu'elles nous apprennent des relations intimes, qui ont depuis si longtemps uni ses parties, facilitent le choix. Ainsi, disposés que nous sommes à admettre que les fêtes du commencement de l'année dans l'Europe du Nord et du Nord-Ouest sont d'origine latine ou chrétienne, nous ne serons pas surpris de les trouver toutes semblables chez les Macédoniens. Mais notre auteur ne s'est pas aventuré à aborder le problème de front, il s'est borné modestement à son rôle de récolteur, limitant ses ambitions de théoricien à quelques explications de détail. Il en a trouvé d'ailleurs d'ingénieuses : (p. 140) c'est pour chasser les démons qu'on saupoudre les mariés de farine ; (p. 170) on emploie à divers moments du mariage des mouchoirs noués, des filets, pour que les démons aient à dénouer les nœuds avant de nuire.

H. H.

P. SÉBILLOT. — *Le Folklore de France* ; t. I, *Le Ciel et la Terre*. Paris, E. Guilmoto, 1904, vi-489 p. in-8°.

Voici le premier volume d'un recueil qui doit être, dans la pensée de M. Sébillot, le *Corpus* du folklore de France. On a donné jusqu'à présent ce nom de *Corpus* à des collections, qui veulent être complètes, de documents entiers. M. S. a délibérément renoncé à publier dans leur intégrité nos documents folkloriques. Il nous donne des références, classées méthodiquement.

Ce volume comporte quatre livres qui ont pour sujet respectivement, le ciel avec les astres et les météores, la nuit et les esprits de l'air, la terre, montagnes, forêts, rochers et pierres, empreintes merveilleuses, enfin le monde souterrain et les grottes. C'est donc une sorte de cosmologie un peu discursive. M. S. commence son folklore par l'étude des représentations. Nous espérons que, dans les prochains volumes il traitera successivement des formes générales de pensée populaire, des représentations comme le temps, l'espace, la cause, des représentations personnelles de dieu, d'esprit, de démon, d'âme, puis des pratiques de diverses sortes qui peuvent être rangées sous la rubrique folklore. Pour le moment, M. S. ne nous annonce qu'une étude du monde physique ; son deuxième volume aura pour sujet la mer et les eaux.

Le plan que nous venons d'exposer semble trahir l'influence de cette ancienne école mythologique, pour laquelle la grande affaire de l'homme aurait été de traduire par des symboles le spectacle de la nature. Nous nous expliquons ainsi pourquoi notre auteur a groupé autour des phénomènes naturels et de leur représentation le plus de faits, croyances ou rites, qu'il a pu. On verra par exemple que le mythe de la chasse sauvage, qui nous intéresse parce qu'il nous apprend sur la confusion des dieux, des esprits et des morts et aussi sur la survivance de la vieille religion germanique, est l'objet d'un chapitre spécial dans le livre qui traite de la nuit. D'ailleurs, nous lisons, p. 165, que l'idée de ces chasses aériennes est directement inspirée par des phénomènes naturels, parmi lesquels M. S. consent à compter les migrations des oiseaux de passage. Autre exemple : il nous parle, p. 45 sq., dans son chapitre sur les rochers et les pierres, du rite qui consiste à jeter ou à déposer une pierre comme témoin d'un vœu. Le livre contient donc beaucoup plus que ne pourraient le supposer ceux qui ne sont pas familiers avec les autres ouvrages de l'auteur et la *Revue des traditions populaires*. Nous regrettons vivement qu'un index ne vienne pas déjà en faciliter l'usage, d'autant plus que, le plan une fois admis, les faits ne sont pas toujours répartis entre ses subdivisions avec une logique impeccable. Même, le désordre des pages 49-51 est tel, que nous nous demandons encore si le texte n'en a pas été accidentellement bouleversé.

A vrai dire, dans un pareil ouvrage, l'ordre des faits importe peu, l'essentiel est qu'ils ne soient pas dénaturés. Or,

s'il s'agit de contes, qui comportent, comme il est naturel, des représentations de la terre, du ciel, du monde souterrain, etc., jusqu'à quel point est-il bon d'en extraire ces représentations pour les donner comme des opinions distinctes, ayant été réellement professées sur la nature et la forme de ces diverses parties du monde? M. S. nous montre bien qu'en interrogeant habilement des conteurs, on peut leur faire dire que le ciel est une grande prairie avec des maisons et des églises. Mais la réponse, si sincère qu'elle soit, ne vaut que pour le moment où elle est faite. Nous nous gardons de nier que les contes aient pu fournir la pensée de figures et d'idées; mais il faut donner la preuve qu'elles aient été réellement détachées de leur contexte, faute de quoi nous considérerons que les mêmes contes se présentent au conteur, avec leurs transports et leurs échanges d'images, comme une masse indissoluble dont les parties n'ont de sens que par leur assemblage. Si nous avons à faire un travail analogue à celui de M. S., nous ne rangerions sous les rubriques ciel, terre et monde souterrain que ce qui est spécialement, distinctement et délibérément, représentation ou mythe de la terre, du ciel et du monde sous-terrain; pour le reste, des références nous suffiraient.

Ces observations sont loin de déprécier le mérite du livre et le service qu'il rend à nos études. N'eût-il fait que nous donner un index de la *Revue des Traditions populaires*, il eût été déjà fort utile. Mais les promesses de M. S. sont faites pour nous rendre exigeants. Pour tout ce qui est folklore moderne, il est en position d'être mieux informé que personne. Mais en ce qui concerne les premiers siècles du moyen âge, sa documentation présente les plus graves lacunes. Il ne cite que peu de chose et de seconde main. Or, à défaut d'érudition spéciale, la *Deutsche Mythologie* de Grimm, dont il connaît la traduction anglaise, pouvait déjà le mettre sur la piste d'un très grand nombre de textes et des plus importants.

H. H.

E. SAMTER — *Antiker und moderner Volksbrauch* Separatabdruck. *Beilage zur Allgemeinen Zeitung*, 1903, n° 116, p. 345 sqq.

VENKATASWAMI (M.-N.). — *Folklore in the Central Provinces*. *Indian Antiquary*, 1903, p. 97-100.

WINTER (C.-F.). — *Javaansche Overleveringen*. — *Bijdr. tot. de Taal-Land-en Volkenk. v. Ned. Ind.*, 1903, XII, 1, 3, p. 402-442. (Quelques tabous remarquables.)

FRÉER (A. GOODRICH). — *Some Jewish Folklore from Jerusalem*. *Folk-Lore*, 1904, p. 186-194.

CAMBRIDGE (M.-A.). — *The Folk-lore of the Psalms*. *Calcutta, Review*, 1903, p. 252-272.

WILSON (H. B.). — *Notes of Syrian Folk-lore collected in Boston*. *Journal of American Folklore*, 1903, p. 133-147.

DANCOURT (A.). — *Traditions populaires jurassiennes*. *Archives suisses des Traditions populaires*, 1903, VII, p. 167-187.

KAUFFMANN (FR.). — *Über Wuttke, Der Deutsche Volksaberglaube der Gegenwart*. *Zeitschr. f. Deut. Philol.*, 1903, t. 35, p. 90-94.

SPRECHER (F.-W.). — *Volkskündliches aus dem Taminathal*. *Archives suisses des traditions populaires*, 1903, VII, p. 131-142, 210-224.

LEUSZ (H.). — *Zur Volkskunde der Inselfriesen*. *Globus* 1903, II, t. LXXXIV, p. 223 et suiv. (fin du travail).

STEIG (R.). — *Märkische Sitten und Sagen*. *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1903, p. 96 sqq.

POLEK. — *Aus dem Volksleben der Zipser in der Bukowina*. *Zeitschrift für österreichische Volkskunde*, VIII-1 et 2.

MLYNEK. — *Tierkultus in Galizien*. *Zeitschrift für österreichische Volkskunde*, 1903, 3.

HAUSOTTER. — *Beiträge zur Volkskunde des Kuhlandchens*. III. *Zeitschrift für österreichische Volkskunde*, 1903, Heft 4.

TETZNER (F.). — *Die Kroaten*. *Globus*, 1904, I, t. LXXXV, p. 21-27, p. 37-42. (Rites de la vie domestique, usages, formes de la maison, etc.).

MANNING (PERCY). — *Stray Notes on Oxfordshire Folklore*. *Folk-Lore*, 1903, p. 65-74, 167-177, 410-414.

MACDONALD (SHEILA). — *Oldworld Survivals in Ross-shire*. *Folk-Lore*, 1903, p. 367-384.

CLARK (M.-S.). — *Pembrokeshire Notes*, *Folk-Lore*, 1904, p. 194.

MAC CULLOCH (SIR E.). — *Guernsey Folk-Lore*. London, Elliot Stock, 1903, 616 p. in-8°.

DAMES (M. LONGWORTH) et SEEMANN (E.). — **Folklore of the Azores.** *Folk-Lore*, 1903, p. 124-146.

CLAVEL (M.). — **Items of Folk-lore from Bahama negroes.** *Journal of American Folk-lore*, 1904, p. 36-38 (Etrangement européen. — **Folklore of the Negroes of Jamaica.** *Folk-Lore*, 1903, p. 87-94, 206-214.

CAMERON (MORAG) — **Highland Fisher Folk and their Superstitions.** *Folk-Lore*, 1903, p. 300-306. Cf. *Ibid*, 1904, p. 959.

HEUSLER (A.). — **Die Geschichte vom Volsi; eine alt-nordische Bekehrungsanekdote.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1903, p. 24-39.

BELLUCCI (G.). — **La grandine nell' Umbria.** Perugia. Unione Tipogr. Coop. 1903, 136 p. in-16.

VI. — LA MAGIE

A. VIERKANDT. — **Wechselwirkungen beim Ursprung von Zauberbräuchen.** *Archiv für die Gesamte Psychologie*, 1903, II, p. 81-93.

Ce substantiel article, caché dans une revue que nous n'avons pas l'habitude de suivre, a dû paraître un peu avant le mémoire que nous avons présenté dans l'*Année* sur la *Magie*. Il arrive sur certains points à des conclusions identiques aux nôtres et montre, nous avons une certaine joie à le signaler, que certaines de nos idées pouvaient être atteintes par des chercheurs suivant une voie éloignée de la nôtre.

M. Vierkandt procède à l'analyse psychologique des rites « symboliques », entendant sous ce terme les rites sympathiques. Il énumère d'abord un certain nombre de thèses qui doivent entrer dans sa démonstration : 1° la logique des convictions individuelles est moins grande qu'on ne peut supposer ; 2° la logique des convictions qui doivent aboutir à l'action est d'ordinaire très pratique ; 3° elle se borne à expérimenter leurs résultats pratiques ; d'ordinaire l'action sort soudainement d'un fond inconscient ; 4° l'individu ne pense que grâce à tout un fonds d'idées qui existe autour de lui, dans la société, et qu'il n'a pas contribué à créer ; 5° l'action de la suggestion est considérable et l'on a vu mourir des gens qui s'imaginaient envoûtés ; 6° l'action du sentiment est grande sur la marche même des idées.

Ces thèses étant posées, nous ne disons pas démontrées, dans cet ordre cumulatif, on peut s'expliquer la naissance d'un rite magique dans les termes suivants, que nous traduisons, car ils constituent un excellent résumé de toutes les conclusions (p. 97) : « Le magicien, sans intention claire et définie, sous l'action d'une pression extérieure ou d'une excitation propre, entreprend des manipulations déterminées ; celles-ci prennent, en ce que le principe de l'imitation ou plutôt celui de la reproduction anticipée d'actions désirées y joue un rôle, un caractère symbolique (cf. p. 90 et suiv.). Ces manipulations éveillent dans le public des excitations et des craintes indéterminées, soit à cause de la considération dont le magicien est l'objet (pouvoir absolu, p. 87, 1), soit à cause de leur contenu (affectif et représentatif, par exemple la destruction figurée de l'enchanté éveille l'idée que celui-ci est détruit, (p. 88, 2). Chez l'individu visé (patient ou enchanté), ces excitations s'intensifient jusqu'à être de véritables suggestions à effets physiologiques (p. 89-3), et celles-ci réagissent ensuite sur le public et sur le magicien (par la constatation des effets ? p. 90, 4) de telle façon que le rite semble, à la méditation, plein de sens et de science ».

On voit aisément sur quels points cette théorie se rapproche de celle que nous avons proposée. L'importance du phénomène de la suggestion mutuelle y est fort clairement mise en lumière, mieux qu'elle ne l'a été par nous. Si, sauf sur ce point, l'analyse s'arrête pour ainsi dire à mi-côte, sur des considérations semi-psychologiques, semi-sociologiques, elle n'en suit pas moins la même direction que celle que nous avons suivie, et nous trouvons, même excellente la position des diverses thèses de psychologie dont parle M. Vierkandt.

Mais pourquoi faut-il que cet excellent schéma d'une théorie s'applique à l'analyse d'un rite en train de naître, alors que M. Vierkandt n'a pas un fait de ce genre à noter. Pourquoi faut-il aussi que ces remarques ne s'appuient que sur des faits recueillis dans des travaux de seconde et même de troisième main (ex. : Mason, cité par Bücher, p. 91, n. 2).

M. M.

R. R. MARETT. — **From Spell to prayer.** *Folk-Lore*, 1904, p. 132-165.

Ce mémoire est un écheveau subtilement embrouillé où se

mèlent une critique de la distinction faite par M. Frazer entre la magie et la religion, une théorie psychologique de la magie et une théorie de la prière. Cette dernière, malgré le titre, n'est pas le fil principal.

L'auteur, a sur la magie, des idées, qui, sur plus d'un point, rappellent les nôtres. Faire de la magie, comme M. Frazer une philosophie appliquée, raisonnant sur des principes, c'est commettre, dit-il, un abus de langage. D'autre part, la théorie de l'association des idées, sur laquelle reposent, en dernière analyse, les explications anglaises du phénomène, a besoin d'être rajeunie. On sait aujourd'hui, nous dit M. M., qu'il n'y a pas, dans la pensée constructive, simple reproduction de données, mais véritable création. Aussi nous montre-t-il dans la magie, outre un jeu d'images enchaînées, une véritable volonté de croire, une volonté de faire, qui précisément, les enchaîne, fait passer l'opérateur et l'intéressé d'un désir initial à une fin désirée, à travers la série des actes symboliques, que suggère l'attente et qui la trompent. Il n'y a point de magie sans cette impulsion mystérieuse, sans *mana*. Si nous comprenons bien, le *mana* est précisément la volonté impulsive du magicien déjà objectivée et projetée dans les choses magiques. Le processus d'objectivation, dont le *mana* est le produit ne s'arrête pas là, les esprits et plus tard les dieux sont du *mana*, c'est-à-dire du désir magique complètement extériorisé et détaché de sa racine.

Nous regrettons que M. M. ne nous ait pas dit pourquoi il pense qu'il n'y a pas d'expression plus franche d'un impératif que le mot prononcé (p. 150), « qui d'un eoup le sépare de la matrice de la pensée et le lance en pleine carrière » : la question nous préoccupe fort. Autre assertion. Le passage du charme magique à la prière religieuse correspond à celui du *mana* à l'esprit objectif.

La théorie est incomplète en ceci que l'auteur ne nous explique pas dans quelles conditions se produit cette projection de la volonté active des magiciens et de leurs clients. Nous avons essayé de le faire, nous n'avons pas à y revenir ; mais nous aimons à reconnaître que le mémoire de M. M. fourmille de fines observations dont nous serons les premiers à faire notre profit.

H. H.

A. DIETERICH. — *Eine Mithrasliturgie*. Leipzig, B.-C. Teubner, 1903, x-230 p., in-8°.

F. CUMONT. — *Un livre nouveau sur la liturgie païenne*. Revue de l'instruction publique en Belgique, 1903 (Extrait), 10 p. in-8°.

Nous avons signalé l'année dernière le livre de M. Dieterich, mais sans pouvoir en rien dire, faute de place. Il est assez important pour que nous y revenions cette année. Il traite à la fois de magie et de rituel. M. D. suppose que les liturgies en langue grecque, dont il a réuni, dans un appendice, les misérables restes jusqu'à présent connus, nous sont en partie conservées dans les *papyrus magiques*. Ces textes, dont il ne conteste pas d'ailleurs le caractère magique, sont, en partie, composés selon lui de fragments liturgiques religieux. En fait, le plus important de ces papyrus, le grand papyrus de Paris, contient, par exemple, un exorcisme qui se réfère d'une façon très claire aux textes sacrés d'une communauté judaïsante (Wessely, *Griechische Zauberpapyrus von Paris und London*, p. 97). L'attention de M. D. a été attirée dans ce même papyrus par un *ἰπαθνατισμός*, rituel pour l'immortalité de l'âme, où, dès qu'on le débarrasse de l'attirail encombrant des paroles magiques vides de sens, on doit reconnaître aisément, selon lui, un fragment de liturgie mithriaque. Ce fragment comprend une révélation, des prières, une ascension du myste à travers les espaces célestes, avec mots de passe et formules appropriées, puis des règles relatives à la récitation de ces formules, à leur usage et à d'autres rites concomitants. Le dieu dont procède la révélation est Mithra. La partie principale de la liturgie paraît être celle de l'initiation à l'un des degrés supérieurs de la hiérarchie mithriaque. Même dans les règles qui terminent le morceau, où l'on peut lire que l'*ἰπαθνατισμός* en question doit être récité trois fois l'an, traînent encore des fragments du rituel original. M. D. a donné de ce texte une édition philologique ; son ingénieuse éradition l'a doublée d'un ample commentaire. Il se garde bien de prétendre que la pièce entière soit d'une seule venue. A un certain moment, le dieu révélé brandit la cuisse de bœuf qui est la figure égyptienne de la grande ourse ; ailleurs paraissent sept jeunes filles à tête de serpent et à robe de byssus, les fortunes du ciel, et sept génies à visage de taureau, vêtus de pagnes de lin, les maîtres du pôle ; les unes et les autres sont d'origine égyptienne. De la Grèce, viennent un peu de philosophie et la forme du tout. Mais M. D. nous assure que la synthèse de ces éléments

n'est pas l'œuvre des magiciens, rédacteurs de nos papyrus et qu'elle s'est faite chez les mithriastes; il reconnaît même, sur les monuments mithriaques, dans un objet mystérieux que Mithra tient de la main droite, la cuisse de bœuf égyptienne.

M. Cumont, lorsqu'il a composé ses *Textes et monuments relatifs aux mystères de Mithra*, avait écarté le passage et le travail de M. D. ne l'a pas fait changer d'opinion. Le ciel de notre ascension magique n'est pas, nous dit-il, le ciel mithriaque, divisé en cercles planétaires, mais un ciel égyptien. Le myste y gagne les champs d'*Talou*, situés vers le pôle; de là, la place des représentations polaires dans cette liturgie. Alors que l'initié mithriaque est guidé par Mithra dans ses épreuves célestes, l'initié de notre texte, muni de ses formules, se suffit à lui-même. Enfin, le Mithra du papyrus magique n'est qu'un Osiris à peine déguisé; la doctrine, une adaptation hellénistique de la doctrine funéraire osirienne. Les objections de M. C. sont très fortes et nous sommes tenté de considérer, avec lui, ce fragment de missel comme un excellent exemplaire de cette littérature hermétique dont nous montrerons plus loin le caractère religieux (Reitzenstein, *Poimandres*). S'il en est ainsi, nous continuons à tenir pour gagné le principal de la thèse proposée par M. D. à savoir que les rituels magiques hellénistiques sont un pot pourri de religion.

La deuxième partie du livre de M. D. est inattaquable. C'est une étude des images à l'aide desquelles s'exprime dans les rituels l'idée de l'union que le culte a pour but d'établir entre l'homme et ses dieux, communion alimentaire, fiançailles mystiques et relations sexuelles, filiation, renaissance divine et ascension de l'âme. Ces divers points sont déjà des lieux communs de l'anthropologie religieuse, mais la part de faits et de textes nouveaux que M. D. apporte à la masse commune est considérable. Signalons les pages où il explique les sens religieux des expressions εἰς τὸ ὄνομα, ἐν ὀνόματι, ἐξ ὀνόματος qui reviennent si fréquemment chez les auteurs chrétiens.

H. H.

L. DARAPSKY. — *Altes und Neues von der Wünschelrute*. Leipzig, 1903, Leinweber, 70 p. in-8°.

H. SÖKELAND. — *Die Wünschelrute*. *Zeitschr. d. Ver. f. Volkskunde*, 1903, XIII, p. 202-212, p. 280-287.

Ces deux monographies sur la baguette divinatoire (ba-

guette du chercheur d'eau, du chercheur de trésors et de mines) sont toutes les deux, consacrées, elles dernières d'une longue série, à l'explication par les mouvements nerveux inconscients et les contractions musculaires des coups que la baguette donnerait au devin. L'une même, celle de M. Sökeland, consiste exclusivement dans une discussion sur la réalité des faits, et sur l'interprétation qu'un spirite moderne tente de leur donner: la divination serait due à la sensation, grâce à la baguette, de phénomènes électriques que produisent évidemment l'eau, les métaux, car de tels débats sont encore de nos temps. Naturellement M. Sökeland et M. Bartels à sa suite, dans quelques phrases très nettes, n'ont pas plus de peine que M. Darapsky à rétablir la théorie classique qui porte en France le nom Chevreul, en Allemagne celui de Humboldt. Mais M. Darapsky tente, lui, d'admettre que outre les faits de suggestion et les chocs musculaires, une particulière sensibilité serait possible. De plus certaines notions empiriques tout en étant déduites de faux principes seraient fondées sur d'assez bonnes observations qui pourraient être dans certaines conditions, vérifiées.

M. M.

W. EBSTEIN. — *Die Medizin im neuen Testament und im Talmud*. Stuttgart, Enke, 1903, vii-338 p. in-8°.

Ce livre est la continuation de la *Medizin im alten Testament* publiée par l'auteur en 1901. C'est l'œuvre d'un médecin au courant de ce qui s'est écrit sur la matière, mais qui travaille de seconde main (p. 46, singulier contresens sur *Exode*, I, 16 dans la Bible française de Segond) et oublie souvent que la médecine de l'Orient ancienne est moins scientifique et rationnelle que celle qu'il enseigne à l'Université de Göttingen.

Le chapitre réservé au Nouveau Testament a pour but principal de définir les maladies dont étaient frappés, les paralytiques, sourds, aveugles qui furent guéris par Jésus, etc. Ces tentatives de diagnostic sont bien vaines. La thérapeutique se résume dans le miracle. Le *Talmud* offre une matière plus riche: M. E. y a glané tout ce qui peut intéresser le praticien, anatomie, physiologie, rapports de l'âme et du corps, condition sociale des médecins, hygiène, morale sexuelle, etc. Il fait de curieux rapprochements entre la

croissance des juifs de l'époque talmudique et celle d'autres peuples : ainsi, l'idée que la lecture des inscriptions funéraires fait perdre la mémoire se retrouve chez Cicéron (il est assez difficile de croire, de part ou d'autre, à un emprunt) ; Rabbi Méir, Clément d'Alexandrie et Galien sont d'accord pour enseigner que le lait maternel a pour origine le sang menstruel dont l'écoulement est supprimé pendant la grossesse. L'auteur a eu pour collaborateur, dans cette partie du livre, un talmudiste dont il a eu tort (par exemple, p. 28) de ne pas suivre toujours les sages avis.

I. L.

- CROOKE AND KNOX. — **Witchcraft in Northern India.** *Folk-Lore*, 1903, p. 407 sqq.
- DIXON (R. B.). — **Some Shamans of Northern California.** *The Journal of American Folklore*, 1904, XVII, p. 23-28.
- WHERRY (B. A.). — **Wizardry on the Welsh border.** *Folk-Lore*, 1904, p. 75-86.
- ZELL (TH.). — **Die Zauberin Circe.** *Beil. z. Allgem. Zeit.*, 1903, n° 118, p. 361 sqq. n° 119, p. 373 sqq. (Essai d'explication historico-géographique).
- KAHLE (D.). — **Noch einiges vom bösen Blick.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1903, p. 213-116.
- SHELFORD (R.). — **On two Medicine Baskets from Sarawak.** — *Journ. Anthr. Inst.*, 1903, XXXIII, p. 74-82.
- DAVIDSSON (O.). — **Isländische Zauberzeichen und Zauberbücher.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1903, p. 150-167, 267-219. (Procès de mages en Islande etc.).
- LITTMANN (ENNO.). — **Ade et. The Magic Book of the Disciples.** *Journ. Amer. Or. Soc.* 1903, XXV, p. 1-49.
- KAHLE (B.). — **Zu den niedersächsischen Zauberpuppen.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1903, p. 298-299.
- BÄLZ (E.). — **Die sogenannten magischen Spiegel und ihr Gebrauch.** *Archiv für Anthropologie*, 1904, N. F. II, p. 42 sqq. (Japon, faits de comparaison.)
- JÄKEL (H.). — **War der magische Spiegel im Besitztum der Vorzeit.** *Intern. Centralbl. f. Anthro. etc.*, 1903, p. 201 sqq.
- AUDREE (R.). — **Trudensteine.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1903, p. 295-298. (Pierres percées naturellement, employées comme talismans.)

- THOMPSON (R.). — **The devils and evil spirits in Babylonia.** being babylonian and assyrian incantations against the demons, ghouls, vampires, hobgoblins, ghosts and kindred evil spirits. Londres, Luzac, 1903-4, 2 vols, LXV-211 LIV-179 pp. in-8°.
- EBERMANN (O.). — **Segen gegen den Schlucken.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1903, p. 64-69.
- MOSES. — **Krankheitsbeschwörungen und Sympathiemittel in Niedersösterreich.** *Zeitschrift für österreichische Volkskunde*, 1903, p. 5 et 6.
- ANDOLLENT (A.). — **Une nouvelle Tabella devotionis trouvée à Sousse (Tunisie).** *Ext. Bull. Archiv. Comité des Trav. Hist.* 1902.
- CAGNAT (R.). — **Les Tablettes magiques d'Hadrumète.** *Jour. des Sav.* 1903, 5, p. 256-265.
- MANNING (PERCY). — **The dog in Folk-medicine.** *Folk-Lore*, 1903, p. 85, sqq.
- HOFFMANN-KRAYER (E.). — **Fragebogen über Volksmedizin in der Schweiz.** *Schweizerische Gesellschaft für Volkskunde*, Bâle, 1903, 19 p. in-8°.

VII. — CROYANCES ET RITES CONCERNANT LES MORTS

- GARNIER (COL. J.). — **The Worship of the Dead or the Origin and Nature of Pagan Idolatry.** and its bearing upon the early History of Egypt and Babylonia. London, Chapman et Hall, 1904, XXXII, 422 p. in-8°.
- FARJENEL (F.). — **Quelques particularités du culte des ancêtres en Chine.** *Journal Asiatique*, 1903, II, p. 85-96.
- DELETRA (C.-L.). — **Recherches sur les vestiges d'un culte des morts chez les anciens Hébreux.** Diss. Genève 1903, 108 p. 8°.
- LEFÉBURE. — **La vertu du sacrifice funéraire.** — *Sphinx*, 1903, VII, p. 185-210 ; 1904, VIII, p. 152. (Très intéressant au point de vue de la théorie du sacrifice).
- WALKER (J.-H.). — **The egyptian doctrine of the transformation of funeral offerings** vol. XXV 1903, pp. 113-122. *Proceedings of the society of Biblical Archaeology.*
- NEGELEIN (J. von). — **Macedonischer Seelenglaube und Totenkultus.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1904, p. 19-35.
- LIER (B.). — **Topica Carminum sepulcralium latinorum.** *Philologus*, 1903, p. 444-478. (Contient aussi l'étude des documents grecs.)

- LEVI (ISR.). — **Une consultation inédite sur l'intercession des vivants en faveur des morts.** *Revue des Études Juives*, 1903, II, p. 214-220.
- OUSSANI (G.). — **Mourning rites and customs in early Arabia,** John Hop kins. Univ. Circ. Baltimore 1903, XXII, p. 85-87.
- BRUST (F.-C.). — **Eene lijkverbranding te Singaradja.** *Bijdi, tot. de Tual-Land-en Volkknk. v. Ned. Ind.* 1903, VII, t. 3, p. 444, sqq. (Intéressant rituel funéraire, variable suivant les castes.)
- DURAND (R. P.). — **Note sur une crémation chez les Chams.** *Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient*, 1903, p. 447 sqq.
- BÜCHLER (A.). — **L'enterrement des criminels d'après le Talmud et le Midrasch.** *Revue des Études juives*, 1903, I, p. 74-88.
- JACOBY und SPIEGELBERG. — **Der Frosch als Symbol der Auferstehung bei den Aegyptern.** *Sphinx*, 1903, VII, p. 215-229.
- RADERMACHER (L.). — **Das Jenseits im Nythos der Hellenen.** Bonn., A. Marcus, 1903, 152, pp. in-8°.
- WEICKER (G.). — **Der Seelenvogel in der alten Litteratur und Kunst,** Leipzig, Teubner, 1903.
- RUHL (L.). — **De mortuorum iudicio,** Giessen, Ricker, 1903, 105, p. in-8° Recueil de textes classiques.
- BERTHOLET (J.). — **Die Gefilde der Seligen** Tübingen, Mohr. 1903.
- MEW (J.). — **Traditional aspects of Hell.** Londres, Swan Sonnenschein, 1903.
- HEATHER (P. J.). — **Transmigration belief in East Anglia.** *Folk-Lore*, 1903, p. 63 sqq.
- BRUSTON (C.). — **La doctrine chrétienne de l'immortalité, V. La résurrection des corps et quelques idées connexes d'après saint Paul.** *Revue de Th. et d. Quest. rel.*, 1903, 5, p. 443-461 ; 6, p. 519-533.
- MÜLLER (J.-W.). — **Over eenige oude Benamingen der Hel.** *Album. Kern. eiden*, Brill. 1903, p. 257-262.

VIII. — LE RITUEL

A. — *Le calendrier religieux, les fêtes.*

- FR. BOHN. — **Der Sabbat im Alten Testament und in altjüdischen religiösen Aberglauben.** Gutersloh, Bertelsmann, 1903, 97 p. in-3°.

- P. LEJAY. — **Le sabbat juif et les poètes latins.** *Revue d'histoire et de littérature religieuse*, 1903, p. 305-335.

M. Bohn a eu l'intention de ne pas considérer le sabbat juif comme absolument original. A vrai dire, son objet ne paraît pas avoir été d'en faire mieux connaître la nature par l'étude de faits typiques choisis dans des religions antérieures ou parallèles, mais de montrer que l'institution des fêtes n'est pas affaire de révélation, que le sabbat était observé avant la Loi et que des peuples que la révélation n'a pas touchés célèbrent des fêtes comparables aux fêtes juives et chrétiennes. D'ailleurs, l'érudition ethnographique de M. Bohn est des plus minces.

Pour lui, l'institution des fêtes peut s'expliquer facilement avec un peu de psychologie ; la détermination de leur date est naturellement dictée par le cours des astres. En Assyrie, où, malgré le caractère fragmentaire des textes dont on peut faire état, il y a lieu de croire que le mois était divisé en semaines, séparées par des sabbats, ces sabbats tombaient régulièrement le septième, le quatorzième, le vingt et unième jour de la lunaison. Nous pensons, pour notre part, que, à l'époque où se fixèrent les coutumes de la Pâque, il en était de même en Israël ; on sait en effet que le 14 et le 21 Nisan étaient fêtés avec un éclat particulier et que leur célébration comportait des rites comparables à ceux du sabbat. En tout cas, à l'époque historique la semaine juive est complètement indépendante du cours de la lune.

Les gloses assyriennes définissent le sabbat comme un jour de propitiation, un jour d'expiation, jour néfaste en somme, bien que les interdictions indiquées par les textes ne concernent que le roi, le médecin et le prêtre. Ce caractère d'interdit pèse lourdement sur les fêtes des peuples primitifs. M. Bohn pense, pour cette raison, qu'elles ont essentiellement pour but d'apaiser les colères des dieux. Le sabbat juif, comme ces autres fêtes, est une interruption dans la vie, à fin de propitiation.

Mais ici M. Bohn note avec raison que l'institution a subi, avec le temps, des altérations considérables. A partir des Macchabées, les interdictions relatives au sabbat sont attaquées une à une. Nous savons quelle est, à leur égard, l'attitude des Évangiles. La fête de deuil et d'abstinence s'est lentement transformée en fête d'allégresse. Nous ajouterons à l'observa-

tion de M. Bohn que le même fait s'est produit ailleurs, mais qu'il semble avoir coïncidé en général avec la spécialisation des fêtes expiatoires à période plus longue. Cette profonde transformation tient à l'effacement des représentations anciennes, attachées à la notion du temps et des diverses choses concernées par les fêtes, représentations en vertu desquelles ces choses étaient obligatoirement l'objet de désacralisations périodiques.

M. Bohn nous donne une analyse des prescriptions relatives au sabbat dans le *Mischna* et dans le livre des Jubilés. Nous lui devons une traduction, revue par le professeur Sethe, du calendrier égyptien publié autrefois par Chabas (*Le calendrier des jours fastes et néfastes de l'année égyptienne*). Enfin son petit livre est utile autant que modeste.

M. Lejay suit l'institution à Rome. L'observance du sabbat passe des juifs aux femmes légères des bas quartiers et, de là a fait, son chemin dans la société romaine. Les *sabbatarii* et les poètes qui nous en parlent commettent des erreurs étranges sur la nature du sabbat (le sabbat-jeûne, le sabbat observé pieds nus). L'auteur part de là pour nous faire un tableau de la religion mixte qui se constitue dans ces régions incertaines de la société romaine.

H. H.

J. LOTH. — **Les Douze jours supplémentaires, gourdeziou, des Bretons, des Germains et des Hindous.** *Rev. Celt.*, 1903, p. 310-413.

SEYMOUR DE RICCI. — **Un passage remarquable du calendrier de Coligny.** — *Rev. Celtique*, 1903, p. 313-317.

J. LOTH. — **L'Année Celtique, d'après les textes irlandais, gallois, bretons, et le calendrier de Coligny.** — *Revue Celtique*, 1904, XXV, p. 113-163. (Comprend un travail d'arithmétique mythologique).

G. WISSOWA. — **Römische Bauern-Kalender.** in *Apophoretôn, uberreicht von der Graeca Halensis*, Berlin Weidmann, 1903.

BRANKY. — **Zu den unglücklichen Tagen des Jahres.** *Zeitschrift für österreichische Volkskunde*, 1903, Heft 4.

E. CHAVANNES. — **Les neuf neuvaines de la diminution du froid.** *Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient*, 1904, p. 66-74.

SCHICK. — **Etwas über die Entstehung und Begründung der Sonntagsfeier** (*N. Kirchl. Zeit.* 1903, II, p. 885-904; p. 957-982.)

ADH. LECLÈRE. — **La fête des eaux à Phnom-penh.** *Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient*, 1904, p. 120-130.

E. HARDY. — **Über den Ursprung des Samajja.** *Album Kern*, 1903. Leide. Brill, p. 60-67 (intéressante contribution à l'étude des fêtes populaires hindoues).

É. VON DOBSCHUTZ. — **Ostern und Pfingsten.** *Eine Studie zu I. Korinther 15.* Leipzig, J.-C. Hinrichs, 1903; 54 p., in-8°.

E. HOFFMANN-KRAYER. — **Neufahrsteier im alten Basel und Verwandtes.** *Archives suisses des traditions populaires*, 1903, VII, p. 102-131, 187-209.

M. HÖFLER. — **Neujahrsgebäcke.** *Zeitschrift für österreichische Volkskunde* 1903, 5 et 6.

M. HÖFLER. — **Die Gebäcke des Dreikönigstages.** *Zeitschrift der Vereins für Volkskunde*. 1904, p. 237-278. (L'Épiphanie et les représentations animistes qui s'y rattachent.)

L. PINEAU. — **Le Folklore de la Touraine**, V, VI. *Les Coutumes de l'Année. Revue des Traditions populaires*, 1904, p. 106 sqq, p. 293 sqq.

B. — Cérémonies complètes et rites manuels.

M. C. STEVENSON. — **Zuñi Games.** *American Anthropologist*. N. S. 1903, V, p. 468-498.

M^{me} Stevenson est, après le regretté Cushing, l'auteur des meilleures descriptions concernant la société Zuñi. Les jeux dont elle nous parle ici sont des jeux d'adultes et sont des rites religieux de première importance dans le rituel Zuñi. Et elle nous fait remarquer, chose notable en effet, qu'à la différence d'autres sociétés où le jeu religieux est surtout un rite divinatoire, le rite religieux chez les Zuñi est essentiellement un rite pour provoquer la pluie.

De ces jeux deux sont des courses, et l'une de celles-ci appartient aux sociétés secrètes (d'hommes, cf. p. 470, n. 1) l'autre appartient aux clans. Ces deux courses à pied et six autres jeux appartiennent « aux Dieux de la guerre ». La division en phratrie et en régions y jouent naturellement un rôle considérable. Par l'abondance des traits curieux et profonds les deux rituels de course l'emportent de beaucoup en intérêt sur les autres. Nous ne doutons pas qu'une comparaison avec

les rituels Hopi du même genre ne puisse donner des résultats d'un intérêt sociologique considérable.

M. M.

G. VON GLASENAPP. — **Das qualitative und das quantitative Element im Kultus** *Archiv für Religionswissenschaft*, 1903, VI, p. 201-232.

L'élément *qualitatif* du culte, c'est la part de croyance qu'il exprime — nature de la divinité le rapport de la divinité et des hommes — ; l'élément *quantitatif*, c'est ce qu'il a d'utilitaire et de pratique. Par rapport à ces deux éléments, l'auteur essaie de définir un certain nombre d'actes de culte, en particulier le sacrifice. Nous doutons qu'il connaisse bien les travaux récents relatifs aux rites.

H. H.

ISR. LÉVI. — **Notes sur les jeûnes chez les Juifs.** *Revue des Études juives*, 1903, II, p. 161-171.

Le rite du jeûne avec ses particularités, dont quelques-unes sont caractéristiques du deuil, n'est pas une institution rabbinique mais remonte aux temps bibliques. Dans le rituel figuraient essentiellement des prières. Si nous comprenons bien l'auteur, ces prières sont la *crystallisation* d'exhortations et d'élévations individuelles. L'auteur paraît voir l'origine du rite dans une croyance primitive à la vertu *magique* des macérations.

H. H.

E. SYDNEY HARTLAND. — **The Voice of the Stone of Destiny : an enquiry into the choice of kings by augury.** *Folklore*, 1903, p. 28-60.

Il s'agit d'abord de la *Coronation chair* de Westminster apportée d'Ecosse par Edouard I^{er}. La légende la fait venir d'Irlande et, d'étape en étape, remonte jusqu'à Jacob ; c'est l'oreiller de son rêve merveilleux. De ses vertus oraculaires et de la façon dont elle les manifeste l'auteur nous cite maints exemples héroïques. Il y joint une liste copieuse de faits de comparaison, qui, pour la plupart, figurent dans des contes. Melchisedek, roi de Salem, qui n'a ni père ni mère a été désigné par un oracle.

H. H.

R. H. MATHEWS. — **Die Mutyerra Initiationszeremonie.** *Mitteilungen der anthropologischen Gesellschaft in Wien.*, 1903, p. 77-83.

E. SAMTER. — **Die Bedeutung des Beschneidungsritus und Verwandtes,** *Philologus*, 1903, p. 91-94. (La circoncision considérée comme sacrifice expiatoire.)

C. S. MYERS. — **Contributions to Egyptian Anthropology : Tatuung.** *Journ. Anthr. Inst.*, 1903, XXXIII, p. 82-90. (Causes du tatouage chez les Egyptiens modernes.)

O. EBERMANN. — **Blut-und Wundsegen in ihrer Entwicklung.** (*Palæstra*, XXIV). Berlin, Mayer et Müller, 1903, xi-147 p., in-8°.

J. WELLHAUSEN. — **Zwei Rechtsriten bei den Hebräern.** *Archiv für Religionswissenschaft*, 1904, N. S. VII, p. 83 et suiv.

S. REINACH. — **La flagellation rituelle.** *L'Anthropologie*, 1904, p. 47-54. (L'auteur résume et commente le livre de M. Thomsen, *Orthia*, Copenhague, 1902).

M. ABEKING. — **Symbolische Wurfgeschosse in der Portugiesischen Volksdichtung.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1903, p. 317-320.

F. WEBER. — **Eiserne Votivfiguren aus Oberbayern.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1904, p. 215, in-8°.

E. LEFÉBURE. — **Le vase divinatoire.** *Sphinx*, VI, 1903, p. 61-86 (essai de théorie comparative).

S. J. CURTISS. — **The Place of Sacrifice among the Primitive Semites.** *American Journal of Archaeology*, 1903, p. 83-84.

ST. LANGDON. — **History and significance of Carthaginian sacrifice.** *Journal of Bibl. Lit.*, 1903; XXIII, I, p. 79-93.

J. DYNELEY PRINCE. — **Le bouc émissaire chez les Babyloniens.** *Journal Asiatique*, 1903, II, p. 133-136. (Controverse entre M. Prince et M. Fossey).

F.-C. MATTHES. — **Der Sühnegedanke bei den Sündopfern.** *Zeitschrift, z. Alt. Test. Wiss.* 1903.

R. WÜNSCH. — **Ein Dankopfer an Asklepios.** *Archiv für Religionswissenschaft*, 1904, p. 95 sqq.

VON FRITZE. — **Zum griechischen Opferritual.** *Jahrbuch des K. d. Archäologischen Institut*, 1903, p. 58 sqq.

V. ERMONI. — **L'agape dans l'église primitive.** Paris; Bloud et C^{ie} 1903, 64 p. in-16.

- W. HEITMÜLLER. — **Taufe und Abendmahl bei Paulus.** *Darstellung und religionsgeschichtliche Beleuchtung.* Göttingen, Vandenhœck et Ruprecht, 1903, 56 p. in-8°.
- G. DIETRICH. — **Die nestorianische Taufiturgie** ins Deutsche übersetzt und unter Verwertung der neusten handschriftlichen Funde historisch-kritisch erforscht, Giessen; J. Ricker, 1903, XXXI-103 p. in-8°.
- A. FRANZ. — **Die Messe im Deutschen Mittelalter.** *Beitr. z. Gesch. d. Liturgie und d. relig. Volkslebens.* — Freib. in B. Herder 1903; xxxii-770 p. in-8°.
- H. HOLTZMANN. — **Sakramentliches im Neuen Testamente.** *Archiv für Religionswissenschaft*, 1904, N. S. VII, p. 58-69).
- M. KÄHLER. — **Die Sacramente als Gnadenmittel.** Besteht ihre reformatorische Schätzung noch zu Recht? Leipzig. A. — Deichert 1903 VII, 96 p. gr. in-8°.
- D. MIGLIAZZA. — **Dottrina di Gregorio VII ui sacramenti.** *Bollettino della Deputazione di Storia patria per l'Umbria*, 1903, 2, p. 63-71.
- J. C. LAMBERT. — **The sacraments in the New Testament.** Being the Kerr Lectures for 1903. Edimburgh; T. et T. Clark; 1903 XX4-30 p. gr. in-8°.

C. — *Rites oraux.*

- W. CASPARI. — **Die Religion in den Assyrisch. babylonischen Busspsalmen.** (Beiträge zur Förderung christlicher Theologie, VII, 4). Gütersloh, Bertelsmann, 1903, 92 p. in-8°.

Malgré son titre un peu trompeur le mémoire de M. Caspari est une étude descriptive de ces textes assyro-babyloniens qui sont connus depuis longtemps sous le nom de *psaumes de la pénitence*. Ils doivent leur nom significatif à ce qu'ils rappellent le ton des psaumes hébreux. On les met en parallèle avec les textes dits magiques et à bon droit. En effet, les deux séries de textes, incantations et prières, ont à peu près le même objet; il s'agit de soustraire une certaine personne à des maux dont elle souffre à la suite d'infractions aux lois établies. Mais les procédés et les représentations diffèrent sensiblement. La relation que ces textes supposent entre les hommes et les dieux diffère également.

Le travail de M. C. est fait pour des théologiens, il est naturel que la plupart des considérations auxquelles l'auteur se livre ne nous intéressent point.

- J. ELBOGEN. — **Geschichte des Achtzehngebets.** Breslau, W. Köbner, 1903, 64 p. in-8°.
- H. G. SMITH. — **The Ahuna Vairya.** *Arch. f. Religionswiss.*, 1903, p. 233-243 (étude sur la grande prière Avestique).
- AUSFELD. — **De Græcorum precatationibus quæstiones.** *Neue Jahrbücher für Philologie*, Sp. B. 28, 1903, p. 502-547.
- G. MORIN. — **Une prière inédite attribuée à saint Augustin.** *Revue bénédictine.* 1904, p. 124-132.
- A. ANDRAE. — **Hausinschriften aus Danemark.** *Globus*, 1903, II, p. 53 sqq.

IX. — REPRÉSENTATIONS RELIGIEUSES

A. — *Représentations religieuses d'êtres et de phénomènes naturels.*

- J. v. NEGELEIN. — **Eine Quelle der indischen Seelenwanderungsvorstellung.** — *Archiv. f. Religionswiss.*, 1903, VI, p. 320-333.

L'article de M. von Negelein n'est pas seulement une contribution à l'étude de la notion indienne de la métempsychose, et de la perpétuelle transmigration des âmes. C'est aussi un intéressant essai sur les notions collectives concernant la naissance, la conception, et spécialement les rapports entre le père et le fils. L'auteur part des « dire » brahmaniques, et suppose-t-il, populaires dans toute l'Inde ancienne, où par une série de jeux de mots, le père est identifié au fils, où il est réputé être le fils lui-même. D'abondantes comparaisons lui permettent de rattacher ces dire aux notions primitives concernant la conception, la parenté et le « Vaterrecht ». — Le sujet est loin d'être épuisé par M. v. N., et il est malheureux que lisant mal une de ces phrases déplorablement dont le regretté Bastian avait le secret, M. v. N., ait parlé des Italmènes de Fiji (p. 326).

L. BOUCHAL. — **Indonesischer Zahlenglaube.** Globus, 1903, II, t. LXXXIV, n° 15, p. 229-235.

M. Bouchal, l'un des véritables héritiers de Wilken, donne dans cet article très dense, une énorme quantité de faits sur les croyances concernant les nombres et les rites commandés par ces croyances. Dans toute l'étendue du monde malais, les nombres 7 et 9, semblent être l'objet d'attitudes sociales définies. — M. Bouchal s'abstient de toute théorie, ou plutôt se réfère simplement au travail de von Andrian, purement anthropologique.

O. LAAKE. — **Ueber den sakramentalen Charakter.** Eine historisch-dogmatische Abhandlung. Munchen, G.-J. Manz, 1903, x-210 p., in-8°.

C'est à dessein que nous parlons de ce livre au chapitre des représentations plutôt qu'à celui du rituel. Il traite en effet spécialement de celle des représentations religieuses qui, pour nous, est fondamentale, c'est-à-dire de la notion de sacré.

Ce que les théologiens appellent le *caractère sacramentel*, c'est ce que les plus anciens écrivains chrétiens entendaient par le mot de *σφραγίς*, à savoir un sceau invisible et indélébile dont le Christ marquait ses fidèles comme le berger ses brebis. L'Église imprimait ce sceau mystique à ses adeptes au moyen d'opérations religieuses, de rites, de sacrements. De bonne heure on distingua trois sortes de sceaux, correspondant à trois degrés d'initiation, produits respectivement par trois sacrements, le baptême, la confirmation et l'ordination.

Les premières apostasies et les premières hérésies mirent les chrétiens en face du difficile problème de savoir, d'une part si le fait d'y tomber effaçait le caractère une fois acquis, si, d'autre part, en dehors de l'orthodoxie, le baptême, la confirmation et l'ordination pouvaient être valablement conférés. Le signe était-il indélébile? Dépendait-il de la vertu seule du rite sacramentel ou des mérites de l'individu qui l'administrait? Fallait-il baptiser, confirmer, ordonner à nouveau les hérétiques convertis? Ce fut le point de départ de la théorie. D'instinct, la grande masse de l'Église repoussa toujours la pensée que les trois sacrements pussent être réitérés. Si l'on hésitait, c'était à dire si le rite à renouveler avait été réellement efficace.

Saint Augustin, qui donna dans la controverse sur le renou-

vement du baptême les arguments décisifs, fit faire du même coup un nouveau pas à la théorie en fondant la distinction du caractère sacramentel et de la grâce, effets inséparables des mêmes sacrements. Le premier est considéré comme une sorte de valeur indifférente au bien et au mal; la deuxième comme une détermination positive à des actes bons et conduisant au salut. Tandis que le premier est absolu et permanent, la deuxième est intermittente et conditionnelle. Le premier est possibilité, la deuxième est efficacité. Le caractère est l'intermédiaire entre le sacrement et la grâce; participant de la nature de l'un et de l'autre, il est à la fois *sacramentum et res*. Les théologiens scholastiques n'eurent qu'à traduire la distinction de saint Augustin dans les termes de la philosophie. Ce travail les amena à la préciser. Ainsi, ils se demandèrent si le caractère est de même ordre que la grâce, s'il la causait ou la précédait. La doctrine qui prévalut est que le caractère et la grâce étaient d'ordres différents, d'autre part, que le caractère était la cause de la grâce et qu'il la causait mécaniquement.

Mais, si l'on admettait cette relation, ne fallait-il pas admettre que tout sacrement producteur de grâce a aussi le pouvoir d'imprimer le caractère et supprimer la distinction, établie par l'usage, entre les trois sacrements précédemment considérés et les autres? Pour se tirer de cette difficulté on imagina l'intervention, dans les quatre sacrements en question, d'un équivalent du caractère, d'un quasi-caractère. Saint Thomas, après avoir incliné vers cette hypothèse, se prononça définitivement pour la production immédiate de la grâce par le sacrement. Ce qui distingue, à ce point de vue, le baptême, la confirmation et l'ordination résulte de la finalité de ces trois sacrements. Leur objet est de créer un état stable, ce sont des sacrements d'initiation. Ils sont *configuratifs*; ils assimilent le chrétien, dans la mesure convenable, au Christ et à la Trinité; ils le font participer au sacerdoce divin. En tant que le mariage et l'extrême-onction créent, eux aussi, des états, on admet volontiers qu'ils procurent une espèce de caractère. Quant aux deux autres, la pénitence est un véritable sacrement médical, à fonction naturellement intermittente, et l'eucharistie a des effets qui, en raison même de leur intensité ne sont pas susceptibles de durer. D'ailleurs, l'efficacité des quatre sacrements dépend de l'acquisition préliminaire du caractère, qui fonctionne, dans l'espèce, comme une condition nécessaire.

L'œuvre originale de la scholastique fut d'appliquer à la notion de caractère l'instrument d'analyse fourni par la philosophie aristotélicienne. On essaya de ranger le caractère sacramentel sous l'une des catégories. Ce ne fut pas sans hésitations. Les uns y virent un *habitus*, les autres une *passio*, d'autres une *figura*. La majorité définit le caractère comme une *qualitas*; dans l'ordre des qualités, on le considéra comme étant plus particulièrement une *potentia*. Ces hésitations sont instructives et nous enregistrons avec plaisir des expressions conciliantes telle que celle de *passibilis qualitas*.

Cette qualité qui, dans une certaine mesure, est une substance, qui reste semblable à elle-même, tout en comportant des degrés, qui dure sans durer, ce pouvoir qui est un état, cette condition qui se développe en une efficacité dont elle se distingue sans se distinguer, cette vertu surnaturelle qui est un signe invisible, lequel détermine une classification temporelle des hommes, cette détermination qui les oblige à des observances sans les provoquer cependant à des actes qualifiés, cette assimilation par degrés à la divinité, sont choses qui nous sont familières. Nous y reconnaissons notre notion de sacré. En fait, les sacrements producteurs de caractère nous sont donnés comme des *consécérations*. A vrai dire, la notion de sacré se présente ici avec des indices particuliers. Nous ne pouvons dans les limites d'un simple compte rendu tenter de les apprécier; ce sera l'objet d'un travail qui viendra en son temps. Nous nous bornons à appeler l'attention sur les pages où M. L. tente de démontrer pour son compte, que l'impression préliminaire du caractère, en d'autres termes, la constitution de l'Église est nécessaire à l'efficacité des sacrements (p. 166 sqq.).

H. H.

J. HEHN. — *Sünde und Erlösung nach biblischer und babylonischer Anschauung*. Leipzig. J.-C. Hinrichs, 1903, VII-62 p. in-8°.

Cette brochure est une contribution d'extrême gauche à la collection « Babel und Bibel ». On nous reprochera sans doute de ne pas étudier pièce à pièce toute cette littérature. Nous n'y suffirions pas. Contentons-nous d'en indiquer quelques morceaux, en attendant que le moment soit venu d'en apprécier l'intérêt général. M. Hehn a composé, à l'aide de la mythologie

et des *psaumes de la pénitence*, une doctrine mésopotamienne du mal, de la faute et de la rédemption. Dans la guerre cosmogonique des dieux, Tiâmat et ses suppôts représentent le mal. Le péché est l'infraction à l'ordre établi par les dieux législateurs. Pour se mettre à l'abri du péché et de ses sanctions physiques on a recours, entre tous les dieux, à Marduk, dieu de la Sagesse, fils d'Ea, qui est précisément le vainqueur du dragon. M. H. met en parallèle le serpent biblique, génie du mal, et la Tiâmat des Babyloniens, la doctrine hébraïque du péché et celle qui avait cours en Mésopotamie. On a comparé depuis longtemps Marduk à Jésus; on en fait une sorte de Verbe et tous deux sont des dieux-fils. On finit sur une comparaison de l'Apocalypse avec les mythes chaldéens, qui est dans le goût de M. Gunkel. Au total la brochure est intéressante et commode.

H. H.

G. KEWITSCH. — *Zweifel an der astronomischen und geometrischen Grundlage des 60-Systems*. Zeitschrift für Assyriologie, 1904, p. 73-95.

Cet excellent travail servira à démontrer que les mesures et les nombres fondamentaux des systèmes de numération ne sont pas des faits d'expérience, mais des conventions sociales.

L'une des unités du système numéral des Assyro-Babyloniens était le nombre 60, le *sosse*, *sussu* = $1/6$; 60 est $1/6$ de 360, nombre des degrés du cercle. L'unité 60 procède-t-elle de l'unité 360? D'autre part, la division du cercle en 360 degrés est-elle calquée sur un calcul approximatif de l'année solaire?

L'auteur le nie, avec de bonnes raisons. La seule mesure naturelle dont il tienne compte c'est le jour. Le jour a été conventionnellement divisé en 6 portions égales, lesquelles ont été subdivisées en 60, ce qui nous donne après multiplication un total de 360 subdivisions. Le point de départ expérimental est ainsi réduit au minimum.

Mais d'où vient le choix des nombres 6 et 60. Le nombre 6 peut être obtenu dans un système qui prend pour base le nombre des doigts de la main. Les 5 doigts de la main gauche comptés, on élèverait un doigt de la main droite, en comptant six; puis on recommencerait à partir de six à compter les doigts de la main gauche; l'énumération faite, on élèverait un second doigt de la main droite en comptant 12. L'auteur part

du système undécimal des Néo-Zélandais pour expliquer ainsi l'origine du système de 6.

Quant au choix du nombre 60, M. Kewitsch suppose qu'un peuple, ayant 6 pour nombre fondamental, s'est rencontré en Mésopotamie avec un autre peuple qui avait adopté le nombre 10. La combinaison de ces unités a donné 60.

H. H.

J. VON NEGELEIN. — *Das Pferd im arischen Altertum* (Teutonia, II), Königsberg, Gräfe und Unzer. 1903, xxxvii-178 p., in-8°.

Voici un type recommandable de monographie folklorique. Il nous importe de savoir, par l'accumulation d'un nombre aussi grand que possible de faits, de quels sentiments sociaux les diverses classes d'êtres, en relations fortuites ou constantes avec les sociétés humaines, peuvent être l'objet et comment ces sentiments se traduisent en pensées et actes. C'est un moyen, et des meilleurs, de cheminer analytiquement dans l'étude des représentations collectives. Nous supposons que l'auteur se rend compte de l'intérêt sociologique que présente son livre, si nous en jugeons par l'usage fréquent qu'il fait du mot *social*.

En raison de son alliance avec l'homme, le cheval est investi par celui-ci de qualités magiques, religieuses ou techniques; entre son image et celle de certains êtres ou de certains actes, il s'établit, suivant les civilisations, des rapprochements durables, les uns mythiques, les autres pratiques. M. Negelein nous donne une copieuse énumération des croyances relatives au cheval. Il attache à cette description préliminaire une grande importance théorique. Car, si nous comprenons bien sa préface (p. xii), c'est en vertu de ces qualités conventionnelles, de ces associations d'idées, de ces premières définitions ou de ces mythes primaires du cheval, que, selon notre auteur, il figure dans les mythes développés à titre de symbole et de dieu, alors que l'ancienne mythologie semblait vouloir faire résulter de son introduction dans des mythes symboliques, la définition de ces qualités et de ses fonctions magico-religieuses. Cette pensée nous paraît d'une rectitude parfaite. Mais nous ne trouvons pas que M. von Negelein ait encore réussi à nous expliquer ni la formation du premier étage de représentations relatives au cheval, ni le passage du premier étage au second.

Son ouvrage est divisé en trois parties. La première, intitulée le « cheval et l'homme », traite successivement des sentiments de solidarité qui s'établissent entre l'homme et son allié, de la sainteté mystique attribuée au cheval, de ses vertus magiques et médicales, de ses dons prophétiques, de la place qu'il tient dans les représentations animistes, de son usage technique à la guerre, de son utilisation comme bête de boucherie et enfin, dans un paragraphe spécial, du cheval blanc et de ses qualités. La deuxième partie a pour titre « le cheval comme divinité ». Il y est considéré tour à tour comme symbole du vent et de l'eau. La troisième partie traite du cheval dans le culte. Il s'agit d'abord, et fort longuement, du sacrifice du cheval, en particulier dans l'Inde. M. von N. considère que le cheval, comme victime sacrificielle, se présente comme le substitut d'une victime humaine. L'institution de pareils sacrifices suppose nous dit-on, que les hommes, qui les offrent et les dieux qui les reçoivent, peuvent être confondus avec la victime qu'ils choisissent, confusion d'images réalisée dans la pratique par des déguisements. M. von N. est tenté de généraliser cette théorie, qu'il laisse d'ailleurs obscure, et de l'étendre à toute espèce de sacrifices d'animaux domestiques, entre autre au sacrifice arabe du chameau (p. 109), dont on parle si volontiers depuis Robertson Smith comme d'un sacrifice totémique. Du sacrifice du cheval, on passe au cheval offrande funéraire.

Les faits sont énumérés avec une rapidité peu favorable à une bonne critique. Nous nous étonnons de lire (p. 44), sans autre explication, que l'*October equus* sacrifié à Rome le 15 octobre, était un symbole de l'année et que le cheval avait la même fonction, dans les fêtes agraires germaniques. L'érudition de M. von N. est considérable, bien qu'elle ait des lacunes : il ne parle pas des génies chevalins qui hantent les lacs gallois, ni du roi March aux oreilles de cheval (Rhys, *Celtic Folklore*); il ignore le dieu cheval *Rudiobus*, dont on a trouvé l'image portative à Neuvy-en-Sullias, près d'Orléans; il néglige *Epona*, la déesse aux chevaux. Ces lacunes sont faciles à combler.

Quant à la limitation d'une pareille recherche aux peuples de langue aryenne, nous nous l'expliquons difficilement. Y a-t-il des raisons profondes et résultant de la nature même des sociétés pour que le mythe du cheval soit plus développé chez les Aryens que chez les Sémites? S'il en est, nous nous en rendons mal compte.

H. H.

- J. VON NEGELEIN. — **Die Stellung des Pferdes in der Kulturgeschichte.** *Globus*, 1903, II, p. 346-349.
- J. TURMEL. — **Le dogme du péché originel dans l'Église latine après saint Augustin.** *Revue d'histoire et de littérature religieuse*, 1903, p. 371-404 ; p. 48-67, 142-163.
- Id.* — **Le dogme du péché originel dans l'Église grecque après saint Augustin.** *Ibid.* 1904, p. 236-251. Cf. *Année Sociologique*, t. V, p. 302, VII, p. 352.
- A. RADEMACHER. — **Die übernatürliche Lebensordnung nach der paulinischen und Johanneischen Theologie.** Fr. in B. Herder, 1903, VIII-256 p. in-8°.
- F. LUTERBACHER. — **Der Prodigien glaube und Prodigienstyl der Römer.** Burgdorf. Langlois, 1903, 69 p. in-8°.
- R. VÖMEL. — **Der Begriff der Gnade im Neuen Testament.** *Beiträge zur Förderung christlicher Theologie*, 1903, p. 505-547.
- J. TIXERONT. — **Des concepts de nature et de personne dans les Pères et les écrivains ecclésiastiques des V^e et VI^e siècles.** *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, 1903, p. 582-592.
- E. SOKOLOWSKI. — **Die Begriffe Geist und Leben bei Paulus.** Göttingen, Vandenhoeck, 1903, XII-284 p. in-8°.
- W. WACHTER. — **Das Feuer in der Natur im Kultus und Mythos im Völkerleben.** Wien, Hartleben, 1904, p. VIII-166 petit in-8°. (Dissertations littéraires, généralisations sommaires.)
- M. ABEKING. — **Stern und Wetterkunde des portugiesischen Volkes.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1904, p. 224 sqq.
- E. WASHBURN HOPKINS. — **Epic Chronology.** *Journ. Amer. Oriental Soc.*, 1903, XXIV, I, p. 7-57 (importante étude des notions mythiques et chronométriques dans l'épopée Indoue.)

B. — *Représentations des êtres spirituels.*

- K. SCHIRMEISEN. — **Die Entstehung der Germanischen Göttergestalten.** *Eine mythologisch-prähistorische Studie.* Brunn, C. Wincker, 1904, 38 p. in-8°.

La brochure de M. Schirmeisen est un essai des plus intéressants, non que ses conclusions nous séduisent beaucoup et que sa méthode nous paraisse impeccable ; mais elle fait entrer en ligne de compte, dans l'étude de la mythologie, un

ordre de faits jusqu'à présent à peu près négligé. Son point de vue est nouveau. Il l'appelle der *kulturhistorisch-naturwissenschaftliche Standpunkt* ; nous dirons, plus simplement, qu'il étudie les dieux en ethnographe. Il tient compte de leur costumes, de leurs armes et de leurs habitudes. Partant de là, il se demande à quel peuple et à quel temps et puisque, dans l'espèce, il s'agit d'un même groupe de peuples, à quel étage de sa civilisation il faut les rapporter. Il nous donne ainsi une stratigraphie mythologique. L'hypothèse directrice du travail est que chaque civilisation se fait des dieux à son image pour se mirer en eux. A l'âge paléolithique dont la grande invention est la découverte du feu, convient un dieu du feu qui prend la figure des serpents frileux qui hantent les foyers ; c'est Ymir ou Hymir. A l'âge suivant, les tribus côtières du Nord, déjà munies de poteries, inventent un nouvel Hymir, dieu du chaudron et dieu de la pêche. Le dieu de l'époque néolithique est Tyr, dieu de l'arc, de la pierre et de la chasse, dieu des ordalies, qui préside à la première réglementation des relations sociales. La maturité des temps néolithiques avec le développement de l'agriculture, voit naître un nouveau dieu, le premier dieu solaire masculin, Thor armé du marteau néolithique, dieu des paysans, dieu des fileuses, dieu des bergers, dieu des mariages et dieu du chêne, qui passe les fleuves à gué. Les dieux de l'âge du bronze et de l'or sont les Vanes qui apportent les premières douceurs de la civilisation. Avec l'âge du fer et l'expansion de la civilisation de Hallstatt, partie de l'Europe centrale, paraît Odin. Odin donne aux Germains du nord de nouveaux arbres, de nouvelles races de moutons, de chiens, de chevaux, de nouvelles armes, bijoux, vêtements, de nouveaux rites funéraires et de nouvelles idées sur la vie future. Nous ne voulons pas faire une critique détaillée d'une si courte brochure dont nous tenons simplement à signaler l'ingénieuse méthode. Il nous faudrait savoir quelle portée et quelle certitude M. Sch. reconnaît lui-même à ses assertions ; les atténuations de son dernier paragraphe nous en font escompter d'autres. En fait il confond plusieurs ordres de phénomènes qui sont connus.

1° Une bonne partie des dieux portent des costumes et sont pourvus d'accessoires, qui ont appartenu, à un moment donné, à leurs adorateurs. Il y a dans tout panthéon, des figures qui, à ce point de vue, paraissent d'âge inégal. Il semble que les dieux restent contemporains de leurs fidèles jusqu'à un certain point,

où leur figure se fige pour des raisons qu'il est difficile d'analyser, mais qui doivent être de même nature que celles qui déterminent à l'arrêt des formes littéraires et artistiques. A partir de là, on leur conserve fidèlement leurs vêtements antiques.

2° Les inventions les plus importantes sont rattachées à des personnes divines, héros ou dieux civilisateurs. Mais, à priori, les relations chronologiques entre les dieux civilisateurs et les choses auxquelles il président paraissent des plus incertaines.

3° Les panthéons rangent les dieux par générations, dignités hiérarchiques, classes rivales. Cette classification correspond parfois très vaguement aux relations historiques des sociétés auxquelles les dieux ont appartenu primitivement avant d'être groupés dans un système synthétique. En ce qui concerne la Germanie, il est à peu près certain qu'Odin est un dieu récent dont le culte est venu du Sud.

Reporter les faits de mythologie germanique sous ces trois chefs serait un travail assez positif. Tirer de là un tableau chronologique complet où les dieux seraient classés exactement par période, c'est aller bien loin. Ce qu'il y a d'indiscutable est si peu et le reste si incertain qu'on peut se demander s'il y a lieu de s'en donner la peine. On ne sait pas encore assez de préhistoire pour faire avec beaucoup de fruit l'ethnographie religieuse de l'ancienne Germanie. Quant à M. Sch., il discrédite son travail en montrant qu'il connaît assez mal ce qu'on commence à savoir aujourd'hui, par d'autres moyens, des sociétés primitives.

H. H.

- R. DE LA GRASSERIE. — De la sexualité chez les divinités. *Revue de l'Histoire des Religions*, 1903, II.
- A.-W. BUDGE. — Neter the Egyptian Word for God. *Monist*, XXII, 1903, p. 481-494.
- A. LEFÈBURE. — Les dieux du type rat dans le culte égyptien. *Sphinx*, 1903, VI, p. 189-205; 1904, VII, p. 25-27.
- J. L. HAMILTON. — The Algonquin Manaboz The *Journal of American Folklore*, 1903, XVI, p. 229-234.
- E. SELER. — Eine andere mit Bestimmung versenene altemexikanische Steinmaske. *Globus*, 1903, t. LXXXIV, p. 173, sq. (Ilipe et Quetzalcoatl.)
- A.-C. FLETCHER. — Pawnee Star Lore. *Journal of American Folklore*, 1903, XVI, p. 10, sq.

- R. REDLICH. — Vom Drachen zu Babel. *Globus*, 1903, II, t. LXXXIV, p. 364-369, p. 384-389. (Sur les origines d'une figure du zodiaque et son importance mythologique.)
- G. ÖPPERT. — Über die vedische Göttin Aditi. *Zeit. O. D. Morgenl. Gesell.*, 1903, LVII, p. 508-520.
- M. JASTROW. — The God Asur. *Journal of the American Oriental Society*, 1903, XXIV, p. 282-311.
- C. HENTZE. — Das Auftreten der Isis, etc. *Philologus*, 1903, p. 321-sq.
- A. VON WILAMOWITZ MOLLENDORF. — Apollon, *Hermes*, 1903, XXXVI, p. 575-587.
- P. PERDRIZET. — Hermès criophore. *Bulletin de correspondance hellénique*. (paru en 1904), p. 300-313.
- M. J. LAGRANGE. — L'ange de Jahvé. *Revue Biblique internationale*, 1903, II, p. 212-225.
- R. DUSSAUD. — Milk, Moloch, Melqart. *Revue de l'Histoire des Religions*, 1904, I, p. 163-168.
- R. WUNSCH. — Griechischer und Germanischer Geisterglaube. *Hessische Blätter für Volkskunde*, Leipzig, 1903, II, p. 177-192.
- G.-A. BORGESE. — Giganti e Serpenti. *Archivio per lo Studio delle Tradizioni Popolari*, 1903, XXII, 1.
- G. WISSOWA. — Die Anfänge des Römischen Larenkultus. *Archiv für Religionswissenschaft*, 1904, N. S. VII, p. 42-57.
- O. PFLEIDERER. — Das Christusbild des urchristlichen Glaubens. In religionsgeschichtlicher Beleuchtung, Vortrag, 1903. Berlin, G. Reimer, 1903, 116 p. gr. in-8.
- J. RENDEL HARRIS. — The Dioscuri in the Christian Legends. Lond. Clay Sons, 1903 in-8°.
- D.-M. GIRARD. — Nahadag-Martyrs; Rites et Usages. *Rev. de l'Orient Chrétien*, 1903, VIII, p. 537-549.
- H. M. BANNISTER. — The Introduction of the Cultus of St.-Anne into the West. *English Histor. Review*, 1903, p. 107-sqqs.
- A. BRUNCK. — Der wilde Jäger im Glauben des pommerschen Volkes. *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1903, p. 179-192.
- J. VON NEGELEIN. — Der Tod als Jäger und Sein Hund. *Zeitschrift der Vereins für Volkskunde*, 1903, p. 257-267.

SAKHOKIA. — **Le culte de la petite vérole en Géorgie** *Bull. et Mém. de la Soc. d'Anthr.*, etc. Paris, 1903.

A.-H. DUHM. — **Die Bosen Geister im Alten Testament**, Tübingen, Mohr, IV, 68 p. in-8°.

C. — *Les Mythes.*

V. FAUSBÖLL. — **Indian Mythology according to the Mahābhārata, in outline**. London, Luzac (*Luzac's Oriental Religious Series*), 1903, xxxii-208 p. in-8°.

M. Fausböll est un des vétérans de l'indologie, et le recueil de textes mythologiques suffisamment topiques, extraits et traduits du Mahābhārata offre, au laïque et à l'érudit, toutes les sécurités nécessaires. Mais cette *Mythologie indienne* n'est qu'une masse de matériaux bruts et très provisoirement ordonnés. Chaque groupe de dieux, classés à la façon indoue, est successivement l'objet d'une description sommaire, puis les textes concernant chaque dieu nommé, ou chaque gana de dieux de mêmes noms et mal déterminés est l'objet d'une description spéciale, faite exclusivement avec des textes. Un certain nombre de monographies sont, d'ailleurs, très utiles.

Mais aucune théorie; aucun effort pour ajuster des mythes apparemment incohérents; aucune tentative pour savoir d'où vient cette mythologie, et ce qu'elle produira, les causes et les effets; aucune indication sur le rituel auquel elle correspond; aucune description de l'état juridique et social, de la situation de la caste brahmanique dont elle est la résultante.

Ce livre, utile d'ailleurs, ne contient qu'un essai théorique, qui concerne les contes indous (p. 189 et suiv.); c'est à propos de Kuvera, dieu des richesses. Le fait que le thème des richesses et des trésors est fréquent dans les contes européens serait un signe qu'ils proviennent de l'Inde, parce que l'Inde est le pays le plus riche de l'antiquité. Nous nous bornons à énoncer l'argument, sans le discuter.

M. M.

E.-H. MEYER. — **Mythologie der Germanen**. Strasbourg, K.-J. Trübner, 1903, xii-526 p. in-8°.

P. HERRMANN. — **Nordische Mythologie**. Leipzig, W. Engelmann, 1903, xii-634 p. in-8°.

Nous avons parlé de ces deux livres plus haut. Nous voulons simplement constater ici l'effort que chacun des deux auteurs a fait pour expliquer la formation des mythes par des faits de conscience individuelle. Ils supposent l'un et l'autre des expériences d'individus et ces expériences sont celles des songes, particulièrement du cauchemar. M. Herrmann a vu la difficulté. Il faut que ces expériences individuelles soient identiques; mais il trouve précisément cette identité dans le cauchemar et il l'explique par la constance de ses causes physiques. Pour nous, l'explication n'est pas suffisante. L'identité des cauchemars est moins absolue qu'on ne veut bien le dire; mais, en tant qu'elle est, nous pensons qu'elle résulte de leurs données sociales et que les formes du rêve sont fournies par des contes. Nous nous sommes déjà expliqués à ce sujet, il y a deux ans, à propos de l'*Ephialtes* de M. Roscher.

Deuxième observation. M. H. connaît les théories modernes qui font des mythes la représentation des rites et des charmes mythiques le type fondamental des mythes. Il les rejette et considère les mythes, avec M. E.-H. M., comme des représentations directes de la mort, de la nature, des astres, etc. Le culte est provoqué et justifié, selon eux, par ces représentations. Ils sont fidèles aux anciennes écoles.

H. H.

H. GUNKEL. — **Zum religionsgeschichtlichen Verständnis des Neuen Testaments**. (*Forschungen zur Religion und Literatur des Alten und Neuen Testaments* hgg. von W. Bousset und H. Gunkel, I, 1). Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1903, vi-96 p. in-8°.

L'idée que le nouveau testament contient des éléments de mythologie et même une véritable mythologie chrétienne nous est déjà familière. Elle l'est moins au public à qui ce travail de M. Gunkel a été destiné d'abord. Quant à lui, il est un de ceux qui ont le plus contribué à lui donner crédit, grâce à son beau livre, *Schöpfung und Chaos*, publié en 1895. Il y démontrait que l'Apocalypse contenait le mythe complet d'un dieu destructeur de monstres, où figuraient les épisodes connus du poème assyrien, qui raconte la création et la guerre des dieux. M. G. reprend son hypothèse en l'élargissant. Il y voit le principe d'une méthode nouvelle pour l'explication du Nouveau Testament. Les exégètes se sont appliqués à en

discerner les éléments grecs, perses, même égyptiens : il s'étonne qu'on n'ait pas davantage essayé d'y trouver des éléments sémitiques non bibliques.

Mais on s'arrête à une grave objection. Quoique nous sachions que la religion assyro-babylonienne a beaucoup changé depuis ses premiers monuments, les dernières éditions que nous ayons de ses mythes sont anciennes et leur temps est bien en deçà de celui où s'est formé le christianisme. Nous n'avons rien pour nous à aider franchir ce fossé. Entre les mythes égyptiens et les avatars chrétiens qu'on leur suppose, la distance est presque la même. De part et d'autre, s'étendent deux mondes différents dont les liens ont été rompus et qui paraissent étrangers l'un à l'autre. M. G. riposte par quelques observations très courtes, mais profondes, dont nous prenons note parce qu'elles nous montrent chez lui des préoccupations, auxquelles nous sacrifions nous-même très volontiers. L'effacement des anciens groupements politiques dans l'empire mésopotamien, les déplacements de populations, les relations de toutes sortes qui unissent les parties les plus éloignées de ce monde international, la prévalence de langues communes ont préparé la formation de nouvelles sociétés religieuses, synthétiques. Le syncrétisme mystique est la forme incohérente des systèmes qui s'élaborent dans ces sociétés, systèmes dont le gnosticisme des mandéens et le manichéisme ont hérité sans doute. Le peuple juif ne résista pas mieux que les autres à l'assimilation. Le changement de sa langue en témoigne. La Judée d'après l'Exil n'était plus qu'une province araméenne soumise aux Perses. Un effort considérable fut fait au début pour sauver son originalité religieuse, s'il est vrai, ce dont nous ne sommes pas entièrement persuadés, que la dernière couche du Pentateuque, le *Code sacerdotal* date d'alors. Mais la réaction sacerdotale était déjà sans doute épuisée dès le temps des Macchabées. L'importance que prit alors l'idée de la résurrection nous montre que les Juifs s'inquiétaient de problèmes dont les prémisses n'avaient pas été posées par leurs aïeux. Ils étaient revenus de l'Exil avec un bagage d'idées et de mythes internationaux que les fidèles de la Dispersion orientale et occidentale n'étaient pas en état de rejeter. La résistance de l'ancienne religion, protégée par ces textes écrits, fit que la mythologie en formation fut une mythologie de la fin du monde, une eschatologie ; on en voit poindre les premières figures dans les prophètes récents ; mais elle a

trouvé son expression surtout dans les apocalypses apocryphes, qui, avec la littérature, dite de la Sagesse, sont l'œuvre originale et florissante du judaïsme reconstitué ; cette œuvre est syncrétique. Il est facile de démontrer que l'eschatologie apocalyptique est une cosmogonie transposée (p. 23). Des figures quasi mythiques, situées en quelque sorte en dehors du temps, comme celle du Messie, de la Sagesse, auxquels les Juifs d'après l'Exil rêvèrent si volontiers, répondent aux mêmes besoins.

Le christianisme perpétua, en les accentuant, les traits que le judaïsme était en train de se donner. Pour ce qui est de l'Apocalypse, M. G. résume son travail de 1895, en concédant que le mythe doit peut-être beaucoup à l'Égypte. Puis il esquisse rapidement une démonstration du caractère mythologique des Évangiles. Il la termine en montrant que Jésus y paraît déjà avec les traits d'un dieu solaire, de là le choix du dimanche déjà attribué au soleil-planète, comme jour spécial de son culte. Des figures divines connues ont, comme lui, la tête surmontée d'une colombe (figures crétoises) ou des clés à la main (Kronos mithriaque). Dans les trois premiers évangiles souffle encore l'esprit de l'Ancien Testament. Mais avec Paul et Jean la christologie prit décidément le dessus et désormais le christianisme fut pourvu d'un dieu mythique comparable à celui des religions parallèles.

M. G., conclut que le christianisme est une religion syncrétique. Nous en tombons d'accord avec lui, en objectant simplement que ce n'est pas suffisamment le définir ; car il doit y avoir beaucoup de religions syncrétiques, s'il est vrai que les religions nouvelles se sont toujours formées dans la décomposition de sociétés antérieures et qu'il n'y a pas de société qui ne soit, en quelque mesure, composite.

Il ne nous suffit pas de constater que le christianisme contient des éléments de mythe qui sont étrangers au judaïsme, il nous importe de savoir s'il possède en fait des mythes qui vivent et fonctionnent. Une réponse provisoire est facile à donner. Il est certain que l'histoire du Christ dans les Évangiles, et cela par le fait même qu'elle est donnée comme historique, a véritablement et complètement la valeur d'un mythe : les faits sont, mêmes, par eux objets de croyance. Les figures de l'Apocalypse sont à mi-chemin entre le mythe historique des sociétés étendues et populaires et l'allégorie mystique des petits groupes. Ce qui est certain c'est qu'un

certain nombre de ces figures, surtout grâce aux arts plastiques, ont acquis isolément une véritable valeur mystique.

H. H.

J.-W. CHAPMAN. — **Athapaskan Tradition from the lower Yukon.** *Journal of American Folklore*, 1903, XVI, p. 180. sq.

O. SIERICH. — **Samöanische Märchen.** *Internationales Archiv für Ethnographie*, 1903, XVI, p. 88-111.

L. DE MILLOUË. — **Comparaison de quelques mythes relatifs à la Naissance des Dieux, des Héros et des Fondateurs de Religions.** *Rev. de l'Hist. des Relig.*, 1904, XLIX, p. 34-47.

V. HENRY. — **Dadhikrá-Dadhikrávan et l'Evhémérisme en Exégèse Védique.** *Album Kern.* Leide, Brill., 1903, p. 5-12.

N. TERZAGHI. — **Prometeo.** Contributo allo studio di un mito religioso Ellenico (*Studi rel.*, 1903, IV, p. 481-524; 1904, I, p. 57-79; III, p. 259-286.)

J. HALÉVY. — **La Date du récit Jahwéiste de la Création.** *Rev. Sem.*, 1904, XII, p. 19-37, p. 118-155. (En appendice un intéressant essai de mythologie comparé.)

F. T. ELWORTHY. — **A solution of the Gorgon Myth.** *Folk-Lore*, 1903, p. 212, sqq.

S. DAICHES. — **Talmudische und Midraschische Parallelen zum Babylonischen Welterschöpfungsepos.** — *Zeitschrift für Assyriologie*, XVII, 1902, p. 394-399.

FR. HROZNY. — **Sumerisch-babylonische Mythen von dem Gotte Ninrag** (Ninib) *Mitteilungen der Vorderasiatischen Gesellschaft*, 1903, 5.

ID. — **Zur Höllenfahrt der Istar.** *Wiener Zeitschrift für die Kunde des Morgenlandes*, XVII, p. 323-330.

T. G. PINCHES. — **Gilgames and the hero of the flood.** *Proc. Soc. Bibl. Arch.*, 1903, p. 113-122; 195-201.

B. STADE. — **Der Mythos vom Paradies.** Gn. 2, 3 und die Zeit seiner Einwanderung in Israel, *Zeitschrift für alttestamentliche Wissenschaft*, 1903.

P. WERNLE. — **Die Reichgotteshoffnung in den ältesten Christlichen Dokumenten und bei Jesus.** Tübingen, Mohr, 1903, 58 p.

Th. SCHNEIDER. — **Was ist's mit der Sintflut?** Wiesbaden, Stadt, 1903, 26 p. in-8°.

P. VOLZ. — **Jüdische Eschatologie von Daniel bis Akiba.** Tübingen. J. C. B. Mohr, 1903, xvi-412 p., in-8°.

A. FOUCHER. — **Les bas-reliefs du Sûpa de Sikri (Gandhâra).** *Journal asiatique*, 1903, II, p. 185-330.

G.-L. DUPRAT. — **L'évolution religieuse et les légendes du christianisme.** Paris, impr. nationale; 1903 (76 p. in-8°).

S. REINACH. — **Les Apôtres chez les anthropophages.** Conférence faite au musée Guimet le 17 janvier 1904 (*Annales du Musée Guimet*: Bibliothèque de vulgarisation, t. XV). Paris, Leroux, 1904, 26 p. in-12.

D. — *Légendes, contes, épopées.*

F. BOAS. — **The Folk-lore of the Eskimo.** *The Journal of American Folklore*, 1904, XVII, p. 1-13.

La tentative de M. Boas, de caractériser une famille de contes, les traditions d'une famille de sociétés aussi homogènes que possible, est une tentative intéressante. Nulle part d'ailleurs elle ne pouvait mieux réussir qu'à propos des Esquimaux.

Mais la théorie qui est déduite est spécieuse. Elle consiste à supposer que les contes et mythes animaux proprement dits étaient originellement étrangers au folklore Eskimo (p. 7). La raison en est simplement que les principaux mythes animaux de ce folklore se retrouveraient tous dans divers folklore Indiens, tandis que le folklore proprement eskimo serait exclusivement un tissu de mythes héroïques, de mythes shamanistiques.

Nous ne pouvons admettre ni la thèse, ni la méthode de raisonnement, ni l'argument principal. Car pour ce qui concerne celui-ci, d'après nous, le mythe de la « vieille femme » créatrice, chez les Indiens, n'a rien à faire avec le mythe capital de Sedna, mère et protectrice des animaux marins dont les thèmes et le cycle se retrouvent plus ou moins intacts dans toute l'étendue du monde Eskimo.

M. M.

W. WILMANN. — **Der Untergang der Niblunge in alter Sage und Dichtung** (*Abhandlungen der Kgl. Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen*, Ph. H. Klasse, N. F. VII, 2). Berlin, Weidmann, 1903, 43 p. in-4°.

Le sujet de ce mémoire est une question d'histoire littéraire. Mais, en matière d'épopée héroïque, qui peut dire où finissent le mythe et la légende, où commence le travail personnel et la fantaisie créatrice du poète? Il s'agit de la deuxième partie des Nibelungen, c'est-à-dire de la visite des princes burgondes, Gunther, Hagen et leurs frères, à la cour d'Attila, de la lutte que leur sœur Kriemhild, femme d'Attila et veuve de Siegfried, assassiné jadis par Hagen, provoque entre eux et les Huns, enfin de la vengeance de Siegfried par Kriemhild.

On a prétendu que cette deuxième partie du Nibelungen était l'élaboration légendaire de deux événements historiques, la défaite des Burgondes, battus par les Huns en 437, et la mort d'Attila, tué par une de ses femmes, Ildico, dont le nom rappelle en effet celui de Kriemhild. Ainsi, le poème des Nibelungen serait composé de deux parties hétérogènes, restées incohérentes, l'une d'origine mythique, l'histoire de Siegfried tueur du dragon, et l'autre historique, le massacre des Nibelungs. M. W., soutient au contraire que la deuxième partie du poème est aussi mythique que la première. Elle en est le développement naturel et ancien, le désaccord apparent des deux parties s'expliquant par l'histoire même de la légende. Il y a plus, la deuxième n'est en somme que la répétition de la première. De part et d'autre, deux personnages Regin et Fafnir, d'un côté, Gunther et Hagen, de l'autre, sont en possession d'un trésor; cette possession cause leur perte, les uns sont mis à mort par Siegfried, les autres par Attila. Le parallèle peut être poursuivi plus loin, si l'on tient compte de toutes les versions connues; car Siegfried et Attila succombent tous deux à leur tour à la vengeance d'une femme, l'un de Brunhild, l'autre de Kriemhild. Le mythe primitif, dont le motif central paraît avoir été la possession du trésor fatal, ne pouvait pas s'arrêter à la mort de Siegfried; car il fallait que l'or passât de vainqueur en vainqueur, jusqu'au moment où il retomberait dans le mystère. Notre auteur ajoute que les deux parties de la version primitive ont évolué indépendamment, chacune s'accroissant des épisodes que les contes qui se les transmettaient pensaient propres à la rendre plus intelligible; ainsi s'introduisit dans la première partie le mariage de Kriemhild et de Siegfried, qui explique la vengeance exercée par Brunhild contre ce dernier. Enfin les deux parties réagirent l'une sur l'autre, chaque altération de l'une entraî-

nant dans l'autre une altération correspondante. Dans les produits récents de ce long travail, on peut discerner à l'analyse les souvenirs de ses phases premières. Quant à l'histoire, l'épopée finale n'en contient que des traces infimes; un des auteurs introduit dans la trame un nom de roi burgonde (*Gisilher*). Par contre on trouve parmi les héros des personnages mythiques; tel est Irung (la voie lactée est appelée *Iringsweg*); tel est sans doute Eckewart qui n'est autre peut-être que Eckard, le suivant de Frau Holla, le gardien du Venusberg.

Le développement de cette thèse comporte un parallèle détaillé entre les récits de l'*Atlakvida* d'une part, de la *Thidreksaga* et des Nibelungen de l'autre. On a essayé récemment de faire de la *Thidreksaga* un dérivé nordique des Nibelungen. M. W. n'admet pas cette hypothèse, mais suppose que les deux ouvrages dérivent d'un même original allemand.

H. H.

J.-S. TUNISON. — *The Graal Problem*. Cincinnati, The Robert Clarke Compagny, 1905, III, 134 pp. in-8°.

En passant des Nibelungen à la Table Ronde, nous abordons avec l'auteur de ce petit livre, un tout autre ordre de questions. M. Tunison ne traite pas de la conservation des germes mythiques dans les Romans d'Arthur, mais de la formation même de leur cycle. La formation de ces grands cycles épiques qui absorbent et coordonnent les images flottantes, dont vit une littérature, ressemble, et peut-être de près, à la formation des cycles mythologiques; en tout cas, elle est plus facile à étudier et c'est une raison pour y appeler l'attention. Mais pour en traiter ici nous n'avons pas seulement une raison indirecte. Nous pensons en effet que les cycles épiques ne sont pas seulement des phénomènes littéraires, mais aussi des phénomènes, dans une certaine mesure, religieux. Ils fournissent d'images et de formules la pensée confuse des temps, où l'on n'est pas assez raffiné pour limiter au plaisir esthétique la portée des fictions. Sortis des légendes racontées, ils se multiplient en légendes; on peut dire aussi qu'ils font, en quelque sorte, fonction de mythes et qu'ils se développent comme des mythes. Parmi les faits de cette espèce, la formation du cycle de la Table Ronde est un phénomène d'une telle ampleur qu'il doit, avant tout autre, exciter notre intérêt. Nous ne pouvons pas rendre compte de tous les tra-

vaux qui, d'année en année, le font mieux connaître. Nous sommes heureux d'être tombés cette fois-ci sur le livre de M. T. Son auteur se fait un mérite de sa brièveté élégante ; Nous lui accorderons celui de la clarté.

M. T. s'est proposé d'éclaircir le problème du Graal, en étudiant le milieu où la légende a pris corps. Il se flatte d'être le premier qui s'en soit avisé. Voici sa thèse. Les premiers romans arthuriens ont vu le jour à la cour et sous l'influence de Henri II Plantagenet, duc d'Anjou et roi d'Angleterre, fils de l'impératrice Mathilde, à un moment où, pour des raisons dynastiques et spécialement pour hériter des destinées impériales d'Arthur, attestées par la chronique récente de Geoffroy de Monmouth, la royauté angevine se plaisait à ressusciter l'ancienne tradition celtique. Leur auteur fut le chanoine Walter Map, courtisan de Henri II. Mais, si ces ouvrages étaient les œuvres d'un individu, servant des intérêts qui, pour une bonne part, étaient des intérêts individuels, ils ont été composés dans un milieu qui n'était pas neutre, dont ils reflètent les préoccupations dominantes, qui s'est immédiatement reconnu en eux et qu'il a dès l'abord adoptés comme siens. Dans son chapitre IV, M. T., énumère les conditions qui ont rendu possible entre 1162 et 1182 le soudain développement des principaux romans arthuriens : 1° Réveil de la tradition celtique ; 2° Découverte de l'Orient révélé par les croisades : le Coran avait été traduit, en 1143, par deux moines dont l'un était anglais ; les romanciers de la Table Ronde ont emprunté à l'Orient des thèses (p. 33), un décor favori, le nom même du héros à qui l'honneur était réservé de conquérir le Graal, Galahad ; 3° L'immense expansion intellectuelle de l'Europe au xii^e siècle, avec ses universités grouillantes et sa circulation d'étudiants ; 4° Le rapide développement des langages modernes ; 5° L'aspiration de la papauté à la suprématie universelle, aboutissant à une sorte de régénération de l'Église, qui retentit très fortement dans les romans du Graal ; 6° La scholastique naissante et les controverses relatives à la transsubstantiation. Les possessions françaises des Plantagenets étaient alors profondément troublées par Bérenger de Tours et ses disciples. On sait que l'histoire du Graal est une apologie mystique de la présence réelle ; le passage cité par M. T. (p. 58) pourrait à défaut d'autres servir de preuve. La part du milieu, de la société, dans l'œuvre individuelle de Map, est donc considérable. Son œuvre a un caractè-

rière impersonnel, dont notre auteur suppose qu'il avait conscience, s'il est vrai que Map a écrit ses romans en prose pour leur donner un caractère d'apocryphes religieux. S'il les eût présentés comme de pures fictions, il les eût probablement écrits en vers.

Le seul des anciens poèmes arthuriens qu'étudie M. T. est le Parzival de Wolfram von Eschenbach. Celui-ci transpose la légende, et, avec aussi peu d'arrière-pensée que possible, il la raconte parce qu'elle est belle. Mais c'est précisément le travail littéraire de Wolfram von Eschenbach et de ceux qui l'ont suivi, qui ont donné au cycle de la Table Ronde toute sa valeur morale. Alors que Walter Map avait été une sorte de fabricant d'évangiles apocryphes, Wolfram von Eschenbach, parce qu'il est poète, est un véritable faiseur de mythes. C'est de ce moment que ces romans sont devenus le miroir de l'idéal chevaleresque du xii^e et du xiii^e siècle. M. T. décrit assez joliment quelque part leur caractère de mythe en disant que les gens d'alors ont tant fait « parce qu'ils lisaient leur époque dans tous ces détails, avec sa chevalerie, son esprit de croisade, ses dogmes religieux, ses formes ecclésiastiques, ses coutumes sociales, son idéal d'individus et de nations, son caractère moralisant, son génie allégorique et, avant tout, sa fanfaronnade dans un passé reculé, se servant adroitement des miettes de traditions qu'ils tenaient de ce vrai passé pour donner un air de vérité à leur fantaisie » (p. 27).

H. H.

P. TOLDO. — *Aus alten Novellen und Legenden. Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1904, p. 47-61 (Diffusion de divers thèmes).

MERHAR. — *Aus der Werkstatt der sagenschaffenden Volksphantasie. Zeitschrift für österreichische Volkskunde* 1903, VIII, 1, 2.

A. LECLÈRE. — *Contes Laotiens et Contes Cambodgiens*. Paris, Leroux, 1903. (Coll. des contes et chants. pop.), VII, 277, p. in-16.

G. A. DORSEY. — *Wichita Tales. The Journal of American Folklore*, 1903, XVI, p. 160-180 (suite).

J. M. BELL. — *The Fireside stories of the Chippwyans. The Journal of American Folklore*, XVI, 1903, p. 85-104.

F. A. GOLDBER. — *Tales from Kodiak Island. The Journal of American Folklore*, 1903, XVI, p. 16-32.

- H. P. DE FABREGA. — **Folklore of the Bribri and Brunka Indians in Costa Rica.** *Journal of American Folklore*, 1903, XVI, p. 1-10.
- R. BASSET. — **Contes populaires d'Afrique.** (Les littératures populaires de toutes les nations, t. XLVII.) Paris, E. Guilmoto, 1904, xxii-455, in-16.
- B. KUTTNER. — **Jüdische Sagen und Legenden.** III, Francfort, J. Kauffmann, 1904, 75, p. in-8°.
- E. SKLAREK. — **Ungarische Volksmarchen.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1903, p. 70-75.
- W. HUTTEMANN. — **Eigenes und fremdes im deutschen Volksmärchen.** *Zeitschr. f. vergleich. Litteraturgesch.*, 1903, XVI, p. 159-163.
- A. HAAS. — **Rügische Sagen und Märchen.** 3. Auflage. Stettin, Burmeister, 1903; xvi-228.
- RUZERSDORFER. — **Sagen aus Klaffer und Umgebung in Oberösterreich.** *Zeitschrift für österreichische Volkskunde*, VIII, 1, 2.
- A. MEICHE. — **Sagenbuch des Königreichs Sachsen.** Leipzig Schönfeld, 1903. LVII-1085 p. in-8°.
- NEWELL (W. WELLS). — **The ignis fatuus, its character and legendary origin.** *Journal of American Folklore*, 1904, p. 39-60.
- E. COSQUIN. — **La légende du page de sainte Elisabeth de Portugal et le conte indien des « bons conseils ».** *Revue des Questions historiques*, 1903, II, p. 5-44.
- B. CHALATIANZ. — **Die iranische Heldensage bei den Armeniern.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1904, p. 35-49, 290-301.
- FR.-E. SANDBACH. — **The Nibelungenlied and Gudrun in England and Germany.** London, Nutt, 1903, 208 p. in-8°.
- W. STAERK. — **Ueber den Ursprung der Graallegende.** *Ein Beitrag zur Christlichen Mythologie.* Feibrisgen et Leipzig, Mohr, 1903, in-8°, iii-57 p.
- L.-A. PATON. — **Studies in the Fairy Mythology of Arthurian romance.** Boston, Radcliffe, 1903.
- G.-L. KITTREDGE. — **Arthur and Gollagen** (*Studies and notes in Philology and Literature*, vol. XIII), Boston, 1903, in-8°. (Arthur et le roi Loup-Garou).

- A.-G.-L. BROWN. — **Iwain ; a Study in the origin of arthurian romance** (*Ibid.*) Boston, 1903, in-8°.
- L. WESTON. — **The Three Days' Tournament. A Study in Romance and Folklore.** Nutt. 1903.
- G. PARIS. — **Le Cycle de la « Gageure ».** *Romania*, 1903, XXXII, p. 481-552.

E. — Dogmes.

- E. CAIRD. — **The Evolution of Theology in the Greek Philosophers** (Gifford Lectures, 1900-1902). — Glasgow, Malechose, 1904; 2 vol. I, p. xvii-381; II p. xii-318, in-8°.

L'objet de ce livre est de montrer comment la théorie grecque du premier principe a affecté tout le développement ultérieur de la pensée théologique. D'autre part, pour établir sa thèse, l'auteur est amené à faire une histoire logique des idées grecques, où, à la manière de Hegel, il enchaîne dialectiquement les doctrines des philosophes suivant les thèses qu'ils soutiennent, les antithèses qu'ils suscitent, les synthèses qui viennent tout concilier. On voit que tout l'intérêt vraiment sociologique de la question lui échappe. Car, s'il est certain que les doctrines philosophiques s'enchaînent, pour une part, selon les lois de la raison discursive, il est encore plus certain que leur ordre d'apparition n'est pas conditionné par ces seules lois. Les révolutions sociales et religieuses ont plus profondément affecté et même renouvelé la pensée philosophique que ne l'ont fait les discussions d'écoles.

Mais prenons le problème tel que l'a entendu M. Caird. Avec une parfaite clarté, une suite logique qui ne laisse pas apparaître de vide, même là où les documents présentent d'immenses lacunes, il nous mène sans secousse le long des cimes de l'idéalisme et du spiritualisme. Sa préoccupation dominante est de nous montrer comment la philosophie grecque a préparé la théologie chrétienne. La théologie, en effet, n'étant que la « réflexion » rationnelle sur « l'idée centrale de la religion », n'était possible que grâce au développement des méthodes philosophiques de la Grèce et des conclusions auxquelles conduisit la pratique de ces méthodes. La nature du but poursuivi explique la manière dont M. Caird a sélectionné les sujets qu'il a traités. Platon et Aristote, les Stoïciens et les Néo-Platoniciens, mais Platon surtout, tels

sont les auteurs dont il discute les principales théories; car c'est plutôt de tout leur système philosophique que de leur seule *θεολογία* qu'il s'agit. Naturellement M. Caird n'a pas manqué d'indiquer clairement les rapports de l'éthique chrétienne avec l'éthique stoïcienne (ch. xx), et les relations entre le panthéisme spinoziste et le panthéisme plotinien. Il a plutôt exagéré le dualisme général de la philosophie grecque, mais c'est là sa thèse favorite; car, pour lui, le mouvement de toute cette pensée a été de passer du matérialisme à l'idéalisme et au spiritualisme et, de là, au mysticisme (II, p. 252).

Nous comptons parmi les développements les plus ingénieux de M. Caird ceux consacrés à la parenté qui existe entre la théorie stoïcienne de la cité des hommes et des dieux, la théorie plotinienne du même nom, et la théorie augustinienne de la cité de Dieu. L'esprit qui pousse M. Caird à s'attacher perpétuellement à des éléments grecs, l'évolution même de la pensée grecque, et à voir dans Plotin l'aboutissement et fatal d'Aristote, de Platon, et des stoïciens, a son bon côté. Il est certain qu'il ne faudrait pas trop exagérer l'influence de Philon.

Mais nous trouvons mauvais l'effort considérable, tenté par notre auteur, pour moderniser, en termes mi-partie théologiques (anglicans), mi-partie Kantiens et Hégéliens, les théories antiques. L'opposition de Kant et d'Aristote, sur la question des rapports « de la raison pratique et de la raison théorique » nous semble un véritable contresens historique; de même nous devons protester contre toute assimilation de la notion judéo-chrétienne de Dieu avec la notion grecque de Dieu. Rien n'est plus loin du Iahvé de la création *ex nihilo*, que l'Idée Platonicienne, ou bien l'Un Plotinien; et, quant à nous, les divers passages où M. Caird les assimile nous semble être autant de méprises (la discussion I, p. 171, 172 est des plus faibles). D'ailleurs tout le livre nous semble basé sur une amphibologie fondamentale. Entre la *θεολογία* platonicienne, la théorie des choses divines, et la *θεολογία* des premiers Pères, la preuve rationnelle de la divinité du Christ, il nous semble qu'il y a tout un monde; les mots seuls sont communs; leur sens est tout renouvelé. Il ne suffit pas de distinguer une première et une seconde phase de la théologie (I, p. 28). Entre la théorie de la création, celle de l'incarnation de Dieu en son fils et en son Eglise et, d'autre part, la spéculation secondaire sur les dieux de la cité, les dieux des cercles célestes, le démiurge,

il ne nous semble y avoir qu'homologie; l'intervention du principe de l'amour et de la foi a tout changé, pensons-nous. Et dire que, chez Platon, entre autres, la théologie et la philosophie se combattent et que la victoire reste incertaine entre elles, c'est nier que Platon ne soit *exclusivement* un philosophe.

La théologie, pour nous, c'est la spéculation rationnelle sur une croyance définie, sur un dogme. La *θεολογία* grecque ou la théodicée Leibnitzienne, sont de la philosophie; les théologiens proprement dits en ont fait simplement leur profit. M. Caird nous dira que nous lui cherchons une querelle de mots, mais ces mots sont des définitions et nous opposons la nôtre à la sienne.

Des idées intéressantes et des fautes de détail parsèment ce livre intéressant. Nous mentionnons parmi les premières: l'opposition de l'individualisme égalitaire, qui caractérise le christianisme, et de l'esprit aristocratique, que respirent toutes les philosophies grecques; une intéressante remarque sur l'origine de la figuration mythique des anges au moyen âge, que M. Caird croit trouver dans la théorie du monde intelligible (II, p. 271). Nous comptons parmi les secondes un passage tout à fait insuffisant sur l'épicurisme, et surtout la négligence où sont tenus sophistes et sceptiques, ces fondateurs de la libre pensée.

M. M.

R. REITZENSTEIN. — *Poimandres. Studien zur griechisch-ägyptischen und frühchristlichen Literatur.* Leipzig, B. G. Teubner, 1904, VII-382 p. in-8°.

Le livre de M. Reitzenstein nous fait connaître des documents qui fourniront certainement la matière d'études intéressantes sur la façon dont les sociétés religieuses passent des représentations mythiques aux représentations philosophiques. Les faits dont il traite sont contemporains des débuts de la théologie chrétienne.

Le *Poimandres* est le premier chapitre des livres dits hermétiques, dont Louis Ménard nous a donné jadis en français une excellente traduction. M. R. nous donne en appendice une édition critique de cinq chapitres de ce livre. *Poimandres* est une sorte de figure mythique, avatar d'Hermès Trismégiste, vêtu en berger, qui paraît en songe à l'auteur

du livre et lui dicte sa doctrine. M. R. démontre d'abord que ces livres, ou du moins les parties les plus anciennes de la collection sont moins récentes qu'on ne les a supposées jusqu'à présent. Les termes extrêmes, entre lesquels il faut placer leur rédaction sont le ^{II} siècle avant Jésus-Christ et le ^I siècle de notre ère. Il pense que ces livres ont été les textes sacrés, la révélation écrite et permanente d'une secte religieuse gréco-égyptienne. L'existence de pareilles sectes en dehors des sectes gnostiques chrétiennes commence à être connue. Les papyrus magiques, qui rappellent par endroits de si près les livres hermétiques, nous donnent à ce sujet plus d'un témoignage. Un passage du papyrus Mimaut que notre auteur cite, p. 154, est la prière d'un prêtre d'une semblable communauté (cf. plus haut le C. R. de A. Dieterich, *Eine Mithrasliturgie*). La secte de Poimandres a été fondée, nous dit-on, par un prêtre égyptien, qui aurait mêlé une cosmogonie égyptienne, racontant la création du monde par Phtah, à une théorie orientale de l'asservissement et du rachat de l'homme. Il est possible de suivre à travers le corpus hermétique l'histoire de la secte. Sa doctrine n'est pas restée immuable. La théorie du Logos qui s'épanouit dans le chapitre XIII, lequel est récent, n'est qu'en germe dans le Poimandres. Les éléments égyptiens prévalent d'abord. Plus tard l'influence juive se fait sentir. Enfin tout disparaît au ^{IV} siècle.

Cette théologie s'exprime sous la forme de révélations racontées par un prophète, qui est le fondateur de la secte. C'est un cadre littéraire, mais il correspond à ce que nous pouvons supposer du culte de ces sociétés mystiques, ou plutôt des exercices intellectuels qui en tenaient lieu. Il faut nous représenter de petites églises recueillies et qui attendent l'esprit; quelqu'un se lève, pris d'enthousiasme, et prophétise. Les *χαρίσματα* du premier christianisme nous donnent une idée approximative de l'*ἐνθουσιασμός* de ces agités (p. 203). Cet *ἐνθουσιασμός*, dont la théorie remontait à Platon, était alors à la mode dans la société qui vivait autour de leurs cercles.

En quoi la théologie des Hermétiques, toute nourrie d'anciens mythes, confusément mêlés, diffère-t-elle de la mythologie des religions païennes à la ruine desquelles elle poussait? De part et d'autre, dans la grande religion et dans la petite société, on attache une valeur surnaturelle à la connaissance de certains faits. Mais, d'un côté, ces faits sont des actes

accomplis par des personnes et la vérité qu'on leur suppose est toujours, en quelque sorte, historique; de l'autre, les faits sont des phénomènes et leurs agents sont des forces, à quelque degré impersonnelle. Les membres de la secte ouvrent l'enveloppe, dont les autres se contentaient, pour y trouver la *gnose*. Celle-ci est une connaissance synthétique, intuitive, plutôt un sentiment encore qu'une connaissance. Son caractère émotionnel et indéfini s'accommode des images suggestives, dont elle ne réussit pas à se dépouiller. Il se peut que les collègues de prêtres égyptiens aient rêvé de cette connaissance gnostique. Le gnosticisme a sans doute reçu de l'ancienne Egypte sa croyance à la continuité de la révélation (p. 159). Encore ces collègues de prêtres étaient-ils de petites sociétés assez semblables à nos sectes mystiques. Mais cette forme de pensée religieuse serait demeurée locale et rare si, par suite de l'effacement graduel des nationalités et par la formation de groupes religieux nouveaux, recrutés sans acception d'origine, des conditions favorables à sa généralisation n'avaient été réalisées. Dans ces sociétés composites, des systèmes mythologiques différents se présentaient avec une égale autorité et étaient reçus avec une égale considération. Leur juxtaposition conduisait à les assimiler. Le premier effet du syncrétisme était de les dénaturer, moins en les mélangeant qu'en leur retirant leur valeur absolue, car il allait de soi que ces systèmes interchangeables n'étaient identiques que comme signes d'une vérité ineffable.

Les retentissements du syncrétisme ont été fort lointains. Il est certain qu'il se formait, sous l'empire romain, dans la masse, en dehors des sectes, une sorte de croyance commune distincte des mythes. Mais elle était courte. L'incubation de systèmes un peu compliqués ne peut se faire que par petits groupes. Les compromis instables de mythologie, de science et de philosophie, que sont les doctrines gnostiques, sont des plantes de serre, qui craignent le grand air et la lumière crue. Les vastes sociétés ne peuvent s'entendre que sur des formules, sèches et pauvres, mais définies, mythes ou dogmes. L'incertitude heureuse du symbolisme et de l'allégorie philosophique est affaire de secte. Mais, pour passer de ces mythes à des propositions dogmatiques, la grande société religieuse a besoin de l'aide des sectes qui hésitent entre les thèses parmi lesquelles elle choisit. C'est d'ailleurs ce que nous apprend l'histoire du christianisme.

M. Reitzenstein appelle notre attention sur un fait dont l'importance est capitale. Si fermées que fussent les sectes gnostiques, païennes et chrétiennes, elles n'étaient pas isolées. C'étaient en somme les molécules assez peu serrées, assez mal agglutinées d'une grande société en formation. Les sectateurs de Poimandres voisinaient avec ceux d'Hermès, et ainsi de suite. Le voisinage produisait des échanges. Nous en avons un exemple éclatant, selon notre auteur, dans le *Pasteur d'Herma*, qui paraît être une imitation directe de Poimandres. De même, les premiers *Logia* de Jésus sont inspirés d'idées hermétiques. Ces communications s'expliquent aisément si nous observons que nos sectes ne se contentaient pas de rechercher en groupes des émotions individuelles et des sécurités personnelles pour l'au-delà, mais élaborant une doctrine d'une valeur universelle. Les échanges, qui se produisaient entre les sectes, se produisaient également entre elles et les savants, astrologues ou alchimistes. Ceux-ci prenaient à leur religion son vêtement mystique ; celles-là prenaient à leur science ses idées fondamentales. Ces observations ont pour objet de déterminer, sans forcer les termes, le caractère de la croyance qui s'attachait aux formes de représentation élaborées par les petites sociétés, comme celle de Poimandres.

Quant à l'évolution magique des sectes gnostiques et de leur doctrine, nous n'avons pas à répéter ce que nous avons déjà dit à plusieurs reprises dans l'*Année sociologique*. Nous n'y faisons allusion que pour montrer que nous n'y renonçons pas.

H. H.

W. VOLLERT. — *Tertullians dogmatische und ethische Grundanschauungen. Beiträge zur Förderung christlicher Theologie*, 1903, p. 551-580.

J. MORIN. — *Sanctorum communionem*. Revue d'histoire et de littérature religieuse, 1904, p. 209-285.

EBERSOLT. — *Essai sur Bérenger de Tours et la controverse sacramentaire au x^e siècle*. Revue de l'histoire des religions, 1903, II, p. 137.

L. DE LAVALLÉE POUSSIN. — *La dogmatique Bouddhique. La négation de l'Âme et la doctrine de l'Acte*. Journal Asiatique, 1902, t. V, p. 237-306. — Nouvelles recherches sur la doctrine de l'Acte. Journ. Asiatique, 1903, II, p. 357-451.

X. — OBJETS ET LIEUX DE CULTES

G. KARO. — *Altkretische Kultstätten*. Archiv für Religionswissenschaft, 1904, p. 117, 156.

Cet article condense et complète ce que M. A. Evans nous a déjà appris à la suite des découvertes qu'il a faites en Crète, sur la religion des plus anciens Grecs (cf. *Année sociologique*, t. VI, p. 220). Depuis la publication de son mémoire on a précisément découvert à Cnosse et à Phaestos de véritables sanctuaires, que M. Karo nous décrit avec détails. De l'état des sanctuaires, et des monuments qui représentent des scènes de culte on tire les conclusions suivantes :

1° Le culte n'était pas célébré dans des temples proprement dits, tels que les temples grecs, mais dans des grottes (grotte de l'Ida), ou en plein air, dans des bois, ou autour d'arbres sacrés, enfin dans des chapelles, qui sont des chapelles domestiques et font partie du palais.

2° Dans ces sanctuaires, le culte n'était pas rendu à des icones humaines ou animales, représentant des dieux. Aux places centrales sont des objets sacrés, des paires de cornes, déjà comparées aux cornes de consécration du temple de Jérusalem, qui se dressent sur l'autel, et, entre les cornes, soit une double hache, soit une colonne, soit un arbre sacré. Sur certains petits monuments, l'autel est surmonté ou flanqué d'oiseaux (colombes, aigle). Dans la disposition du sanctuaire, on observe un véritable rythme (doubles paires de cornes).

3° Les figurines humaines trouvées dans les sanctuaires sont votives. Les unes sont des orants, les autres peuvent passer pour des images, des divinités. Ces figures, même récentes, sont d'une rudesse primitive. Dans les scènes de culte des pierres gravées ou des peintures, les dieux sont figurés sous la forme humaine. M. Evans a déjà signalé qu'il y avait une série de représentations intermédiaires entre l'objet sacré, centre du culte, et la personne divine à forme humaine qui s'en dégage.

Ces monuments représentent en outre des êtres mixtes à figure d'animal, frères du Minotaure. On pense aujourd'hui que ce ne sont pas des dieux, mais des démons servants, et M. K. nous affirme que les dieux sont purement anthro-

pomorphes. Cette assertion doit être simplement limitée. Entre les démons servants, les adorateurs déguisés et les dieux avec lesquels ils s'identifient théoriquement dans les mascarades religieuses, la distinction n'est pas facile à faire. Généralement, au masque thériomorphique correspondent des esprits ou des dieux qui, à un moment donné, sont thériomorphes.

4° On peut essayer d'identifier les figures de dieux aux divinités de l'époque historique, désignées comme spécialement crétoises, Dictynna, Britomartis, Rhea, Zeus.

J'ajouterai, à ces observations, que dans la chapelle de Cnosse, le culte associait des objets sacrés d'où, avec le temps, se sont dégagées des divinités distinctes. La mythologie analyse ce qui se concentre dans le culte.

Je suis inquiet de voir M. K. parler à plusieurs reprises de culte des morts. Le dieu qui meurt mythiquement n'est pas nécessairement assimilé à un mort divinisé; les dieux ancêtres divins des familles royales ne sont pas nécessairement assimilés aux ancêtres humains de ces mêmes familles. D'ailleurs, si l'on trouve figurées des scènes religieuses sur des monuments funéraires, le culte qui nous est décrit ne se célèbre pas, sauf peut-être dans la grotte de l'Ida, en des lieux qui soient semblables à ceux du culte funéraire. Nous n'avons pas ici, comme en Égypte, la preuve de l'identification des deux sortes de culte. Mais nous reconnaissons volontiers que, de part et d'autre, on rencontre mêmes symboles et mêmes usages.

H. H.

J.-J.-M. DE GROOT. — *Iets over Boeddhistische Relieken en Reliektorens in China*. *Album Kern*, Leiden, Brill, 1903, p. 130-138.

A. VON DOMASZEWSKI. — *Die Familie des Augustus auf der Trajanus-Palisade*. *Jahreshefte d. Osterr. Arch. Inst.*, 1903, VI, p. 57, sqq.

G. WISSOWA. — *Constitutio Aræ*. *Hermes*, 1904, XXXIX, p. 156-160.

G. F. MOORE. — *Baitylia and other Holy Stones*. *American Journal of Archaeology*, 1903, p. 82.

R. DUSSAUD. — *Le culte de Busarès d'après les monnaies d'Adraa et de Bostra*. *Revue numismatique*, 1904, p. 160-176. (Dieu figuré par un bétyle.)

E. HAHN. — *Der Sonnenschirm als Königssymbol und die Einführung des Rosenkranzes in West Europa*. — *Internationales Archiv für Ethnographie*, 1903, XVI, p. 30-41.

C. VAN HOEVELL et J. SCHMELZ. — *Mitteilungen über die Kessel trommel zu Bonto-Bangun*. — *Einige Vergleichende Bemerkungen*, etc. *Internat. Arch. f. Ethno.*, 1903, XVI, p. 152-162.

M. HARTMANN. — *Chademgai*. *Orientalistische Literaturzeitung*, 1903, 361-367.

J. HARRISON. — *Mystica vannus Iacchi*. *Journal of hellenic studies*, 1903, p. 292-324, 1904, p. 241-253.

J. W. FEWKES. — *Precolumbian West Indian Amulets*. *American Anthropologist*, 1903, V, p. 679 et suiv.

D. KARUTZ. — *Weitere Afrikanische Hörnermasken*. *Internationales Archiv für Ethnographie*, 1903, XVI, p. 121-128.

E. H. GIGLIOLI. — *Intorno a due Singolari Oggetti Ceremoniali litici dall' America Australe*. *Archivio per l'Antropologia e la Etnologia*, 1903, XXXIII, p. 438-446.

S.-G. SIMMS. — *A wheel-shaped stone monument in Wyoming*. *American Anthropologist*, 1903, p. 107-110.

XI. — LES SOCIÉTÉS RELIGIEUSES LEUR MORALE ET LEUR ORGANISATION

L. R. FARNELL. — *Sociological Hypotheses concerning the position of women in ancient Religion*. *Archiv für Religionswissenschaft*, 1904, VII, p. 70-94.

Une société religieuse ne se compose pas d'individus par essence égaux, ou uniformément hiérarchisés. Comme l'organisation sociale, l'organisation religieuse tient le plus grand compte de la division des sexes et des âges, et l'on sait que, suivant nous, les rapports religieux des sexes sont parmi les phénomènes qui dominent l'histoire des sociétés. M. Farnell, à la lumière de la sociologie, a recherché les faits grecs et romains où la position des femmes dans le culte, culte des cités, des temples, ou cultes agraires avait quelque chose de particulier. La moisson a été abondante; il la jette, assez mal liée, à nos pieds. Dans certains rituels, les femmes

excluent les hommes, dans certains autres, leur rôle est plus ou moins éminent, elles peuvent être quelquefois prêtresses des divinités mâles, et au sacerdoce des femmes doivent se rattacher les cas de prostitution sacrée. (Nous ne voyons pas très bien la raison, ici, des deux paragraphes, riches en faits, sur les prêtres des divinités féminines, et les prêtres eunuques de l'Asie Mineure).

Mais M. Farnell se refuse à rattacher ces faits à la théorie du « *Mutterrecht* » et d'y voir un reste d'une ancienne filiation utérine. Il se refuse à admettre la thèse de Robertson Smith suivant laquelle le Dieu serait sorti du patriarcat, la déesse de la « matriarchie ». Il rattache le rôle des femmes dans le culte à des phénomènes religieux proprement dits : en particulier, aux rites de défloration, la prostitution sacrée (en Anatolie), aux propriétés réputées fécondantes, l'action mystique des femmes.

La discussion est intéressante. Les faits empruntés à d'autres religions sont choisis un peu au hasard.

M. M.

A. HAUCK. — *Kirchengeschichte Deutschland*. IV, Die Hohenstaufenzeit. 2. Leipzig, J.-C. Hinrichs, 1904, p. 417-1016.

On a rendu compte de la première moitié de ce quatrième volume dans le tome VI de l'*Année Sociologique*, p. 285. On y montrait combien, une fois les institutions ecclésiastiques constituées, la part des individus dans l'histoire de l'Église gagnait en importance. C'est du moins l'impression qu'on reçoit à la lecture de l'histoire bien faite d'un temps, dont les principaux monuments nous font connaître surtout des actes individuels. D'ailleurs, l'interprétation et l'exercice des droits établis donnent toujours lieu à des contestations où les individus paraissent avoir le premier rôle. La dernière phase de la querelle des investitures, qui nous est racontée ici, est précisément une de ces périodes de conflits, où les institutions cherchent leur équilibre. Deux grandes figures y dominent, celle d'Innocent III et celle de Frédéric II. Il en est d'autres, tels Otton IV et Grégoire IX, dont les actes ne sont plus commandés par des intérêts politiques ou par les droits concurrents des pouvoirs dont ils sont investis, mais par des passions simples et grossières, des ambitions égoïstes, qui leur

font agiter le monde autour de leur ridicule personne. Enfin la société est alors constituée de telle sorte qu'un événement comme le mariage de Henri II avec Constance, l'héritière des Deux-Siciles, pouvait troubler les destinées de la papauté et de l'empire. Mais on observe que, en fin de compte, les intérêts et les forces sociales finissent par l'emporter sur les intérêts et les forces individuelles. Otton IV, empereur « par la grâce du pape », finit par prendre, quand il est seul empereur, à l'égard de la papauté, l'attitude de son adversaire Philippe, fils de Frédéric I^{er}. Frédéric II, déposé par le pape, reste l'empereur pour les royaumes chrétiens; par contre, malgré lui, les évêques d'Allemagne rentrent un à un dans l'obédience pontificale.

Pendant que les papes s'épuisent en efforts pour faire valoir l'autorité administrative et politique qu'ils s'arrogent, la vie de l'Église se poursuit avec ses troubles et ses inquiétudes propres. Cette moitié de livre est encadrée entre un chapitre sur le développement de la théologie scolastique et un autre sur les hérésies, qui pullulent au XIII^e siècle. Dans cette conclusion, résonne presque tragiquement la vanité des ambitions individuelles qui remplissent le reste du tableau.

H. H.

J.-O. HANNAY. — *The spirit and origin of christian monasticism*. Londres, Methuen, 1903, xxiv-307, p. in-8°.

Il a été déjà plusieurs fois question du monachisme dans l'*Année Sociologique* (I, p. 257; II, p. 274-277; III, p. 354). En se reportant aux passages cités, on jugera du progrès que le présent livre fait faire à la théorie de cette institution. On a voulu récemment faire procéder le monachisme chrétien, par imitation, d'institutions analogues présentées par des religions antérieures (*Année Sociologique*, VII, p. 354). M. Hannay prétend, au contraire, que le monachisme n'est pas fortuit, qu'il n'est pas d'emprunt, qu'il s'est formé dans l'Église en raison des vicissitudes de sa vie intérieure, qu'il y avait des germes de monachisme dans la communauté chrétienne primitive et que, en fait, le monachisme en est sorti automatiquement. Il essaye donc d'expliquer son origine non pas par des causes historiques et accidentelles, mais par des raisons tirées de la nature même de l'institution où il s'est formé. Par là déjà son travail se recommande à notre attention. Ses conclu-

sions, obtenues par voie de définitions et d'analyse, sont susceptibles d'être généralisées.

Ascétisme et monachisme sont deux termes inséparables : les moines sont des ascètes, le monachisme est une des organisations possibles de l'ascétisme. Notre auteur voit dans l'ascétisme de l'âge apostolique la source du monachisme chrétien. A vrai dire, M. Zöckler, dans *Askese und Mönchtum* (cf. *Année Sociologique*, t. I, p. 261), nie que les premiers chrétiens fussent des ascètes. Mais M. H. a de bonnes raisons pour soutenir la thèse contraire. Reconnaissons que sa définition de l'ascétisme est assez large : tout effort sérieux et continu pour sortir de la vie laïque est ascétique selon lui. Si la vie des premiers chrétiens s'était ralentie et, pour ainsi dire arrêtée dans l'attente de la venue prochaine du Christ ; on sait qu'ils estimaient le jeûne, les abstinences, la virginité et donnaient, à celle-ci, une valeur mystique ; enfin, que le monde, ses œuvres et ses fonctions les éloignait par tout ce qu'il leur présentait de païen et de démoniaque. Leur ascétisme est l'un des phénomènes qui font ressembler le premier christianisme aux religions de sectes, de petits groupes fortement retranchés contre l'ensemble de la société, serrés sur eux-mêmes, absorbés dans la contemplation de leur pensée religieuse et l'enthousiasme de leur spiritualité. L'application de leur piété était ascétique.

Nous avons dit plusieurs fois comment l'élargissement de la société chrétienne avait affecté la nature du christianisme. La secte était devenue une vaste église compréhensive, ouverte aux tièdes et se pliant aux besoins du monde. Ceux qui restèrent fidèles à l'ancien idéal reformèrent des sectes, en opposition avec le reste de la chrétienté. Tels sont les Montanistes, telle à Rome, la petite église puritaine d'Hippolyte, en face de la grande église de Callixte, tels furent encore en Occident les Novatiens. Si la masse de l'Église s'était dès lors définitivement sécularisée et s'était décidément arrêtée à l'idéal, qui fut, selon notre auteur, celui de la Réforme et qui est celui de l'anglicanisme, d'une vie active et laïque sanctifiée par une croyance religieuse, les inquiétudes des puritains n'auraient jamais été satisfaites que par la formation de nouvelles sectes et, par le fait, se seraient éliminées successivement à mesure qu'elles se seraient éveillées. Mais le catholicisme, au lendemain de ses origines, était quelque chose d'assez hésitant, d'indéfini et formait un

milieu propre à la production de phénomènes intermédiaires.

Il y eut dans l'Église même des essais isolés d'ascétisme. Origène institua une sorte de compromis entre le christianisme séculier, le rigorisme apostolique et l'ascétisme gnostique. Enfin vinrent les moines de la Thébaïde, saint Antoine, saint Pakhôme et leurs disciples. M. H. qui voit en eux, à juste titre, les pères du monachisme, nous en parle longuement. Il écarte d'emblée l'idée qu'ils aient pu s'inspirer des adorateurs de Sérapis. Leurs modèles étaient chrétiens et c'était la pureté apostolique qu'ils prétendaient retrouver pour eux-mêmes. Peu s'en est fallu que l'imitation des saints ermites ne dégénérât elle aussi en hérésie puritaine. Athanase, qui, vers le même temps, était évêque d'Alexandrie, les regardait avec faveur et fit beaucoup pour discipliner les moines. La persécution arienne qui survint là-dessus, fit le reste et les rangea du côté de l'église orthodoxe, transformée par l'oppression en église d'élus. D'autre part, les anachorètes égyptiens pouvaient devenir quelque chose d'analogue aux yoghish indous et s'élever par l'ascétisme au-dessus de la religion et des dieux. Notre auteur n'envisage pas cette possibilité. L'esprit d'humilité et d'obéissance de leurs initiateurs, l'ignorance paysanne de la plupart d'entre eux, le développement rapide de communautés cénobitiques les arrêtaient sur cette pente.

Dans l'Église d'Orient, les évêques et le clergé ont considéré pendant longtemps les anachorètes et les moines, quels qu'ils fussent, comme des auteurs possibles d'hérésie. Eustathius de Sébaste, qui implanta en Arménie le monachisme à l'égyptienne, fut condamné en 340 par le concile de Gangra. Saint Basile, qui alla, lui aussi, visiter l'Égypte et qui fut, pendant vingt-cinq ans, l'ami d'Eustathius, travailla toute sa vie à concilier les tendances contraires de l'Église séculière et des communautés d'ascètes ; il voulut faire de celles-ci un organe régulier du catholicisme. Après eux, on trouve en Asie Mineure des couvents, situés à proximité des villes et participant aux charges de leur administration religieuse. L'œuvre de saint Basile fut durable. Justinien la consolida. Il légiféra sur le monachisme ; mais c'est à cela, nous dit M. H., qu'est due la stérilité de cette institution en Orient. Trop bien enrégimentée, elle perdit sa souplesse et devint incapable de servir à sa véritable fonction.

Ce fut Athanase, par son influence personnelle (il vint en

Italie en 339) et par ses écrits, ce fut l'exemple des solitaires d'Égypte, qui donnèrent le branle au monachisme occidental. Une liste des couvents fondés en Italie, au IV^e siècle (p. 205), nous donne une idée de sa rapide extension. On remarque que, à l'inverse de ce qui s'est généralement passé en Orient, ce sont ici les évêques qui prennent l'initiative de la fondation des couvents. L'Église canalise et met à profit les tendances ascétiques de ses membres les plus ardents. Il faut dire que le monachisme occidental fit preuve d'une remarquable aptitude à se discipliner lui-même. On eut ici de très bonne heure de véritables règles. Celle de saint Benoît est le couronnement de l'édifice. Elle condensait le meilleur de l'expérience cénobitique. Les différences qu'elle présente avec les autres règles connues ne nous intéressent pas ici. Ce qui nous importe, c'est ce qu'elle nous apprend des motifs du moine ; on y voit que l'œuvre de propagande, d'édification, d'administration, de civilisation, entreprise par les couvents bénédictins, n'était qu'un passe-temps aux yeux du législateur de l'ordre ; la fonction principale du couvent était de permettre au moine d'atteindre par un ascétisme réglé son salut individuel, son perfectionnement personnel.

Les moines chrétiens ne sont donc pas à proprement parler des fonctionnaires religieux, du même genre que les prêtres. Ils le deviennent occasionnellement. On peut même dire qu'ils tendent à le devenir et c'est ce qui ressort de la comparaison instituée par notre auteur entre la Compagnie de Jésus et l'ordre de Saint-Benoît. Ils ne ressemblent pas non plus à ces auxiliaires bénévoles des fidèles que furent les songeurs de louage, les *xároχοι* du temple de Sérapis, dont nous parlait l'année dernière M. Preuschen (*A. S.*, t. VII, p. 355). Il n'est sans doute pas exact de dire qu'ils avaient pour mission essentielle de concentrer en eux des formes de religiosité nécessaires à la société, mais irréalisables pour la masse, de la servir par « antipsychie », en souffrant pour les âmes faibles. Ce sont certes là des fonctions acquises par le monachisme chrétien, mais il ne semble pas que ce soit la « cause » sociologique de son institution. Le présent livre nous conduit à considérer les communautés de moines comme des sectes conformistes, dans lesquelles s'abritent les excentricités religieuses, sans danger pour l'unité catholique. Grâce à elles, l'Église, tout en se prêtant aux nécessités du siècle, reste fidèle à un idéal religieux, qu'elle se garde bien d'imposer. M. H. nous

l'explique avec finesse dans un appendice intitulé *Counsels and precepts*. On pourrait écrire un autre addendum pour montrer, avec textes à l'appui, que l'approbation donnée par l'Église aux ascètes n'est souvent qu'une simple tolérance. Le monachisme a pour fonction principale de satisfaire, dans l'Église, en les disciplinant, des accès de religiosité, capables d'engendrer des schismes. Nous sommes tout prêts à admettre l'explication du monachisme chrétien qui est ici proposée. L'histoire de l'Église nous apprend que les périodes d'agitation religieuse ont produit parallèlement des sectes et des ordres de moines. L'histoire des Franciscains et des Jansénistes montrera des groupes de rigoristes oscillant entre le monachisme et l'hérésie. Mais cette théorie en germe, qui rend bien compte de ce qui s'est passé dans le christianisme, est-elle susceptible d'être généralisée ? A première vue, l'islamisme nous montre la même alternance et la même équivalence des sectes et des ordres. Le cas du bouddhisme est différent, mais non pas contradictoire ; le monachisme s'y est étendu au point de fournir un cadre de société religieuse. Il y a lieu de rapprocher les ordres de moines des sociétés de mystes, telle que celle des mystères d'Eleusis. Mais y a-t-il lieu de les assimiler aux collèges de prêtres et d'hierodules consacrés au service d'un temple et d'un dieu ?

H. H.

J.-J.-M. DE GROOT. — *Is there Religious Liberty in China.* *Mittheil. d. Sem. f. Orient. Sprachen zu Berlin.* V. I. Oostas. St., 1903, p. 103-151.

P. PELLIIOT. — *Compte rendu du précédent ouvrage.* *Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient*, 1903, III, p. 102-108.

J.-J.-M. DE GROOT. — *Sectarianism and Religious Persecution in China.* Amsterdam. Müller, 1903.

ED. CHAVANNES. — *Les Saintes Instructions de l'Empereur Hong-Wou.* *Bullet. Ec. Franç. d'Extr.-Or.*, 1903, III, p. 549-563.

Nous regrettons de ne pas pouvoir faire un compte rendu détaillé de l'ensemble important des travaux de M. de Groot, de l'intéressant compte rendu de M. Pelliot, et de la contribution au problème des relations de la morale et de la religion soulevé par les documents de M. Chavannes.

Il s'agit de la grande question de la liberté religieuse en Chine, sur laquelle M. de Groot a lui-même, depuis ses anciens travaux, changé complètement d'avis. L'État Chinois, la morale chinoise, le confucianisme officiel, sont-ils, ont-ils été ou non tolérants à l'égard des religions étrangères importées; quelles ont été leurs diverses réactions et leurs sens? voilà des sujets où des documents nombreux permettent une controverse très vive.

C.-H. BECKER. — **Panislamismus.** *Archiv. für Religionswissenschaft*, 1904, VII, p. 169-192.

D.-S. MARGOLIOUTH. — **On the origin and Import of the names Muslim and Hanif.** *Journal of the Royal Asiatic Society*, 1903, p. 467-494.

CH.-J. LYALL. — **The words « Hanif » and « Muslim ».** *Ibid.* 1903, p. 771.

L. STOMP. — **Schamanismus und Priestertum.** *Deutsche-evangelische Blätter*, 1903, 5, p. 320-340.

H. GRESSMANN. — **Priestertum und Schertum.** *Beilage zur Allgemeinen Zeitung*, 1903, II, n° 101, p. 225 sqq.

H. MONNIER. — **La notion de l'apostolat des origines à Irénée.** Paris, Leroux, 1903, VI, 386, p. in-8°.

G. CANTINIAU. — **Du mode de nomination des évêques de France de l'époque mérovingienne à nos jours** (Thèse). Rouen, impr. Leprêtre, 1903, XI, 237, p. 8.

A. PAPKOFF. — **La renaissance de la paroisse orthodoxe russe.** *Revue Internationale de Théologie*, 1903, p. 543-556, 640-657.

J. HOCART. — **Le monachisme; ses origines païennes; ses erreurs fondamentales; son influence néfaste sur la religion, la morale et la société.** Paris, Fischbacher, 1903, VI, 406, p. 16.

S.-SCHWIETZ. — **Das morgenlaendische Mönchtum.** Das Ascentum der drei ersten christlichen Jahrhunderte und das ägyptische Mönchtum im IV. Jahrh. Mayence, Kirchheim, VIII-352 p. in-8°.

BESSE. — **Origines de la vie religieuse.** *Les moines de l'Afrique romaine.* (IV et V.). Paris, Bloud, 1903, 128 p. in-16.

G. SCHNEIDER. — **Die ursprüngliche Templerregel.** Kritisch untersucht (Studien und Darstellungen aus dem Gebiete der Geschichte hrsg. v. H. Grauert, III, 1 et 2). Freiburg i. B., Herder, 1903, VIII, 157, p. in-8°.

E. SCHILLER. — **Das mystische Leben der Ordensschwester zu Töss bei Winterthur.** Diss. Bern., 1903 90, p. (in-8°.)

E. MICHAUD. — **Esquisse d'un traité de l'Église chrétienne en général.** *Revue internationale de Théologie*, 1903, p. 205-244, 455-490, 679-721; 1904, p. 23-65, 215-267, 345-393.

C. MACDONALD. — **Development of Muslim Theology. Jurisprudence and Constitutional Theory.** New-York, 1903.

FR. THUDICUM. — **Papstum und Reformation im Mittelalter,** 1143-1517. Leipzig. Sængewald, 1903, 502 p., in-8°.

W. KOEHLER. — **Die Entstehung des Problems Staat und Kirche.** *Eine dogmenhistorische Studie zum Verständnis der modernen Theologie.* (Sammlung gemeinverständlich Vorträge und Schriften aus dem Gebiet der Theologie und Religionsgeschichte, 35.) Tübingen, J.-C.-B. Mohr, 1903, VII-37 p. in-8°.

H.-V. SRBIK. — **Die Beziehungen v. Staat u. Kirche in Oesterreich während des Mittelalters.** (Forschungen zur inneren Geschichte Oesterreichs, hrsg. v. A. Dopsch, I.) Innsbruck, Wagner, 1903, XVI-231 p. in-8°.

E. CHAMPION. — **La séparation de l'Église et de l'État en 1794.** Paris, Colin, 1903, XIII, 282 p. in-16.

FR. SCHEICHL. — **Der Buddhismus und die Duldung.** Linz., 1899, 34 p. in-12. — **Das Griechentum und die Duldung.** Gotha, 1903, in-8°.

J.-J.-M. DE GROOT. — **Wu Tsung's Persecution of Buddhism.** *Archiv. f. Religionswiss.* 1904, VII, p. 157-168.

P. PELLIOU. — **La Secte du Lotus Blanc et la Secte du Nuage Blanc.** — *Bull. Ec. Fr. d'Extr. Or.*, 1906, III, p. 304-317.

P. PELLIOU. — **Les Moni et le Houa Hou-King.** — *Bull. Ec. Fr. Extr. Or.*, 1903, III, p. 318. p. 327.

B. MONOD. — **Juifs, sorciers et hérétiques au moyen âge, d'après les Mémoires d'un moine du XI^e siècle** (Guibert de Nogent). *Revue des Etudes Juives*, 1903, I, p. 237-245. (Les juifs considérés comme instituteurs de la sorcellerie.)

D.-S. SCHAFF. — **The treatment of the Jews in the middle ages.** (*Bibl. Sacra*, July 1903; p. 547-571.)

TROISIÈME SECTION
SOCIOLOGIE MORALE ET JURIDIQUE

Étude des règles juridiques et morales étudiées dans leur genèse.

I. — THÉORIES GÉNÉRALES SUR LE DROIT ET LA MORALE
PAR MM. PARODI ET FAUCONNET

R. BIANCHI. — *L'Obbligazione morale in rapporto a la psicologia sociale*. Naples, Detken et Rocholl, 1903, 150 p. in-8°.

Ce livre est inspiré et dominé par la théorie, de plus en plus répandue en Europe comme en France, selon laquelle la morale serait une partie intégrante de la sociologie, ou si l'on veut une sociologie appliquée : la théorie de MM. Durkheim et Lévy-Brühl. Peut-être, d'ailleurs, tout en déclarant s'y rallier sans réserve, M. B. la modifie-t-il quelque peu, et lui fait-il perdre quelque chose de sa rigueur intransigeante et de son originalité. Pour lui, en effet, toute morale à base religieuse ou métaphysique est aujourd'hui insuffisante ; toute théorie même purement psychologique ou logique, le rationalisme moral ou l'utilitarisme individuel, échoue devant le phénomène de l'obligation : celle-ci est un phénomène essentiellement social. Mais ce n'est pourtant pas à la sociologie proprement dite et vraiment objective, à l'étude des institutions ou des idées, à la « science des mœurs » de M. Lévy-Brühl qu'il s'adresse pour en rendre compte ; c'est plutôt, comme le titre l'indique, à la « psychologie sociale », aux analyses de Baldwin sur la forme naturellement sociale que prennent les idées ou les sentiments individuels : toute manière d'agir qui s'impose à l'individu comme une coutume, prend pour lui la forme obligatoire, grâce à l'intervention de la pensée, qui nous fait considérer autrui comme différent de nous-même, et cependant comme un prolongement de nous-même (p. 115). L'acte qui nous apparaît comme attendu par

autrui, de même que nous l'attendons de lui, nous apparaît par cela seul comme dû. Or, n'est-ce pas là reconnaître à la pensée individuelle une faculté d'élaborer, d'interpréter, de modifier les suggestions externes ? et comment fixer dès lors les limites de cette action de la personne, et nier que si la pensée individuelle est dans une large mesure un produit social, le phénomène social de son côté peut être marqué en quelque mesure d'une marque individuelle ? La description psychologique de M. B. semble comporter une interprétation rationaliste, qui verrait dans cette transformation de la coutume en obligation une exigence de la raison, tout aussi bien qu'une interprétation sociologique. — On s'explique dès lors les tendances conciliatrices qui se font jour, d'une manière assez confuse d'ailleurs, dans les conclusions du livre : « Si l'éthique positive, déclare-t-il, a eu le tort de s'arrêter au fait, l'autre présente l'inconvénient de confiner la moralité dans une forme sans relation avec l'homme et la société. Seule, l'union de l'une et de l'autre peut assurer à l'éthique une dignité et une valeur pratique. » (p. 139).

D. P.

Les applications sociales de la Solidarité. Paris, Alcan, 1904, 261 p. in-8°.

Ces leçons, professées à l'École des Hautes-Études sociales en 1902-1903, font suite à celles qui ont été réunies sous le titre d'*Essai d'une philosophie de la solidarité*, et que nous avons analysées l'an dernier. Une préface de M. Léon Bourgeois établit lumineusement le rapport des unes aux autres. La doctrine sociale de la solidarité, en effet, consiste avant tout dans l'idée d'une dette de tous envers chacun et de chacun envers tous ; elle implique l'effort pour répartir équitablement entre tous et pour traduire en une solidarité morale et juridique les effets ou les risques de l'aveugle solidarité de fait que nous imposent les conditions de la vie biologique et sociale ; elle entraîne par suite encore l'intervention de la loi dans des domaines qui jusque-là lui étaient fermés. Le grand problème pratique que soulève dès lors l'application du « solidarisme », c'est justement de déterminer la mesure dans laquelle les intérêts de l'individu doivent se subordonner à ceux de la collectivité, et où la collectivité doit respecter cependant le droit de l'individu ; en un mot, d'évaluer pour

chacun de nous le montant de sa dette. Comme le dit avec une netteté parfaite M. Paulet, directeur de l'assurance et de la prévoyance sociale au Ministère du commerce, il s'agit de savoir « comment faire le lot de chacun dans le droit de tous, comment particulariser les obligations nées du devoir commun, comment diviser justement et pratiquement cette indivisible somme de charges solidaires » (p. 165).

Or, la solidarité de fait se manifeste surtout, semble-t-il, dans deux domaines : celui des relations biologiques au sein de la société, celui des relations économiques; de là deux séries parmi les conférences qui composent ce volume, d'étendue d'ailleurs très inégale : celles qui se rapportent aux questions d'hygiène et de santé publique, celles qui se rapportent aux conditions du travail, — et à celles-ci on peut trouver que la place a été faite trop petite : d'une part, *la mortalité infantile*, par le Dr P. Budin, *la lutte contre la tuberculose*, par le Dr A. Robin; *la propreté et l'hygiène*, par le Dr Brouardel; *les habitations à bon marché*, par J. Siegfried, et surtout l'intéressante étude d'ensemble de M. Monod sur *la Législation sanitaire en France*; d'autre part, les deux conférences de M. Ch. Gide sur *la Coopération*, et de M. Paulet, sur *la Législation des accidents du travail*.

Nous ne dirons rien des conférences du premier groupe, toutes très instructives et documentées, mais qui traitent chacune leur sujet un peu trop en lui-même, et ne comportent guère l'analyse. Mais de plus haute portée théorique est celle de M. Gide ; étudiant la coopération, l'auteur se demande ce qui distingue une œuvre de solidarité d'une œuvre de charité pure, ou d'un calcul d'intérêt bien entendu : il conclut que la solidarité véritable suppose à quelque degré « sacrifice individuel en échange d'un avantage social, sacrifice d'une partie du moi individuel pour accroître le moi social ». Par suite les coopératives ne présentent ce caractère que si elles réservent une partie de leurs revenus à des œuvres d'assistance, ou de propagande, ou d'aide à des associations similaires. C'est en particulier, selon lui, à condition que les bénéfices des coopératives, de consommation soient consacrés à soutenir ou à créer des coopératives de production, et réciproquement, que la coopération se conformera à sa vraie destination morale. Il pourrait ajouter, peut-être, que, sans cela, loin de faire œuvre de solidarité, elle est encore un instrument de concurrence et de lutte économique, puisqu'elle

risque, à proportion même de ses succès sur le petit commerce, d'accroître le nombre des salariés et l'offre de bras, par suite d'aboutir à un abaissement des salaires.

Si la coopération a pu sembler à quelques-uns la solution des conflits sociaux la plus favorable à la liberté et à l'initiative individuelle, force nous est bien de reconnaître, néanmoins, que la solidarité entraîne un appel constant à l'État, ou au moins à la loi. L'étude de M. Monod sur la législation sanitaire, comme l'étude si courte mais si pleine de M. Paulet sur la législation des accidents du travail, le mettent en pleine lumière : un droit nouveau est en train de se constituer, qui « substitue à l'idée de responsabilité personnelle l'idée de responsabilité collective, à l'idée de faute, l'idée de risque ». Mais, ajoute M. Paulet, « la loi ne cherche, dans les solidarités de fait qu'elle évoque, une base plus large à des droits nouveaux, que pour restituer aussitôt à ces droits renoués leur caractère juridique individuel » (p. 179). Ainsi se trouve confirmée une fois de plus, par l'étude des faits et des conditions d'une solidarité appliquée, la direction foncièrement individualiste en somme du mouvement social contemporain.

D. P.

H. MATZAT. — *Philosophie der Anpassung mit besonderer Berücksichtigung des Rechtes und des Staates. (Natur und Staat. Teil I)*. Fischer, Iéna, 1903, 323 p. in-8°.

« Que nous apprennent, pour le développement interne et la législation des États, les principes du transformisme ? » Telle était la question mise au concours à Iéna en janvier 1900 « pour l'avancement de la science et dans l'intérêt de la patrie ». Des instructions rédigées par les professeurs Haekel, Conrad et Fraas avertissaient les candidats qu'ils auraient à tenir compte du rôle que peuvent jouer, dans les institutions humaines, l'hérédité et l'adaptation, à mêler les exemples historiques aux considérations naturalistes, à éclairer enfin les tendances des divers partis politiques en Allemagne. 66 manuscrits furent déposés, 8 furent couronnés, 10 jugés dignes d'être édités. Ils formeront une collection, *Natur und Staat*, chacun étant désigné par un titre propre.

Le premier volume paru (qui obtint un 2^e prix) s'appelle *Philosophie de l'adaptation*. C'est en effet à l'aide de ce concept et de ses dérivés que M. Matzat essaie d'imprimer un carac-

rière « scientifique à la morale, et de la purifier de toute survivance subjectiviste ou idéaliste. Contre M. Ehrenfels, l'auteur établit que les valeurs sont quelque chose d'objectif : elles consistent en adaptations dont le prix subsiste indépendamment de nos sentiments, et dont la somme croît au fur et à mesure de l'évolution. Nous appelons bonne toute action qui tend à accroître la somme de ces valeurs (et par cette définition l'auteur pense donner une matière au précepte Kantien de l'universalisation). L'adaptation elle-même doit d'ailleurs se définir en dehors de toute considération finaliste ; en s'appuyant sur les principes et la mécanique de Hertz et en s'efforçant avant tout d'éviter la faute qui consiste à « expliquer le primaire par le secondaire », M. M. appelle adaptation « tout changement » grâce auquel il se produit quelque chose par un plus « court chemin, après un temps plus court, avec une moindre dépense d'énergie et une moindre contrainte que cela ne se produirait sans ce changement ».

Avec ces principes, il s'agit d'expliquer la genèse et les progrès du droit. Contre Stammler, l'auteur prouve que toute théorie du droit naturel n'est qu'un idéalisme chimérique, propre à engendrer l'anarchisme. Il faut se rendre compte que le droit n'est que le résultat d'un processus d'adaptation progressive. Il règne un état de droit entre deux parties lorsque l'activité extérieure de l'une est déterminée par la volonté de l'autre, et réciproquement. Cet état n'est d'ailleurs stable que lorsqu'il est juste, c'est-à-dire lorsqu'une partie n'exige pas plus de l'autre qu'elle ne cède elle-même : sans quoi on ne voit pas se réaliser ces économies de temps, d'effort, de contrainte qui constituent les adaptations parfaites.

Il n'est donc pas étonnant que l'évolution des États les pousse à organiser l'égalité des droits personnels, en diminuant la part de l'hérédité et en affinant les modes de la sélection. Cette organisation tend, à vrai dire, à restreindre sur nombre de points la liberté extérieure des hommes, mais elle respecte de plus en plus leur volonté et leur pensée. C'est ainsi que l'auteur tend à justifier « l'interventionnisme », et la « politique sociale » qui paraît s'imposer aux États contemporains.

L'ouvrage est riche de citations (toutes empruntées à des auteurs allemands). L'effort pour exprimer toute la morale en termes objectifs et mécanistes est poursuivi avec ténacité.

Mais on ne voit pas bien, malgré les assurances de M. Ziegler, en quoi cette transposition naturaliste des problèmes sociaux en éclaire les difficultés ou en précise les solutions.

C. B.

R. BIANCHI. — *Il furto e l'idea di giustizia*. Appunti sul diritto primitivo. (*Le vol et l'idée de justice*.) Napoli, Tip. Gazz. Diritto e giurisprudenza, 1904, 93 p. in-8°.

Dans l'interprétation de la genèse de la justice et du droit, la philosophie métaphysique tient compte exclusivement de l'élément *idée*, la philosophie naturaliste de l'élément *fait* et notamment du fait de réaction biologique ; la théorie de l'école historique fait jouer un rôle excessif à la société. Or l'individu ne reste pas étranger à la formation du droit ; celui-ci est un produit à la fois de l'activité individuelle et de l'activité sociale. — La source de l'idée de justice, c'est l'émotion qu'éprouve l'individu lorsque son sentiment élémentaire de propriété est lésé par un vol ; ce sentiment lui-même n'est qu'une manifestation de la tendance de tout être vivant à chercher le plaisir et à fuir la douleur, par suite à retenir les objets propres à procurer le plaisir, notamment les aliments et les femmes qui permettent de satisfaire les besoins les plus impérieux. L'exaspération de ce sentiment par le vol détermine une réaction individuelle qui est la première affirmation du droit. Sans doute le droit de propriété tel qu'il apparaît dans l'histoire est une institution très complexe ; mais l'auteur s'efforce de démontrer qu'il faut distinguer la propriété réglementée par le droit de la propriété de fait qui est à l'origine même du droit. Et il cherche d'autre part à concilier sa conception avec la théorie, qu'il admet, du communisme primitif des femmes et du sol. — Par sympathie, les sentiments du volé se répercutent dans la conscience des témoins, et ainsi se renforce et s'objective : c'est pourquoi la société en vient à réprimer le vol contre lequel la conscience collective ne sentait pas spontanément avantage à réagir parce qu'il ne lui apparaissait pas comme menaçant pour la cohésion sociale. La religion confère à la réaction son caractère éthique. Ainsi c'est la société qui transforme la protestation spontanée de l'individu en manifestation juridique. Mais la société à elle seule ne pourrait créer le droit ; elle ne le peut qu'en intervenant pour modifier l'activité individuelle et lui assigner des fins nouvelles.

Nous avons quelque peine à dégager ces idées générales du livre de M. B. Trop de questions sont touchées en passant ; et il est impossible de savoir à quels faits se réfèrent les considérations abstraites de l'auteur. Dans une seule page des faits déterminés sont invoqués et les références sont telles qu'il ne serait pas possible de les identifier. Quant à la thèse, on jugera sans doute qu'il est paradoxal de traiter de la genèse et de l'évolution du droit et de la peine sans considérer d'autres crimes ou lésions que le vol, de celles de la vendetta et de la composition sans dire un mot de l'homicide. Certes l'individu a dû réagir contre le vol bien longtemps avant que la société vit dans le vol un crime, dans la propriété un droit ; et la propriété a dû exister en fait, avant d'acquérir un caractère juridique. Mais cela ne signifie nullement que la réaction contre le vol est à l'origine du droit ; bien au contraire c'est par des extensions successives que le droit, formé dans de tout autres conditions, a donné à la propriété un caractère juridique et fait du vol un crime. Il ne nous paraît pas que M. B. ait fourni de sa théorie même un commencement de preuve.

A. BONUCCI. — *La legge comune nel pensiero greco.*
Perugia, Stab. Tip. Vincenzo Bartelli, 1903, 283 p. in-8°.

Par νόμος κοινός les Grecs de l'époque classique ont entendu un concept qui est la synthèse de deux idées : celle d'une loi de justice imposée au monde par la nature ou par Dieu, et celle d'une loi reconnue par tous les hommes, à laquelle ce consentement universel donne une valeur morale supérieure. L'objet du travail est de déterminer comment ces deux idées se sont développées l'une par rapport à l'autre à travers la pensée grecque, et comment leur relation a été comprise.

L'originalité de la pensée grecque, dès les temps les plus reculés, apparaît mieux si on l'oppose à celle des Indous par exemple : ceux-ci conçoivent le monde tout entier, y compris l'homme, comme asservi à une loi que lui impose un pouvoir suprême. Chez Homère au contraire, — si l'élément métaphysique de l'idée de νόμος κοινός est encore seul présent, si l'élément positif, c'est-à-dire la notion d'une loi acceptée en fait par tous les hommes que l'induction pourrait dégager de la comparaison de législations positives, n'a pas encore apparu, — la loi universelle, loi de fatalité en même temps que règle

éthique, est déjà conçue comme une loi donnée à l'homme et nettement distinguée des lois cosmiques. C'est la philosophie qui, en Grèce, cherchera plus tard à ramener à l'unité ces deux types de loi que la pensée indoue ne distinguait pas. Et chez Hésiode, on trouve pour la première fois l'idée que l'homme a un sens inné de la justice, d'origine divine sans doute, mais qui est parfaitement différent de la loi imposée par les dieux, et qui lui permet, par une sorte de révélation intérieure, de réaliser volontairement cette loi, et non plus seulement de la subir ; pour la pensée indoue, l'hétéronomie était absolue ; ici au contraire l'homme est autonome, c'est lui-même qui, à travers toute sorte d'erreurs, formule les règles de la justice suprême. Et ainsi se constitue la doctrine qui considérera comme formant le droit naturel ou divin la partie immuable et universelle des législations positives.

Cette doctrine positive se dégage et prend peu à peu toute sa signification à mesure que la pensée philosophique progresse, avec Socrate (Mémoires, IV), Platon (dans les Lois) et surtout avec Aristote. On la trouve communément chez les littérateurs classiques qui traduisent, les orateurs en particulier, le sentiment général de leurs concitoyens. M. Bonucci l'étudie longuement, sous tous ses aspects ; il montre quel rapport elle soutient avec l'idée de la justice divine, avec celle des ἀγραφοὶ νόμοι et celle des lois communes à tous les Grecs (νόμοι κοινὸὶ τῆς Ἑλλάδος), comment elle s'exprime dans la croyance à la sainteté des lois très anciennes, comment l'universalité ou la très grande extension d'une loi positive est interprétée comme un criterium de sa valeur morale. Il n'est pas possible de le suivre dans le détail : chaque écrivain est l'objet d'une monographie, pleine d'intérêt pour qui veut étudier en historien sa pensée personnelle, mais dont l'auteur lui-même ne réussit à dégager qu'en petit nombre les idées de nature, à éclairer l'évolution de la notion qu'il étudie.

Avec Aristote s'achève l'élaboration du concept de droit naturel par la fusion harmonieuse des deux éléments, métaphysique et positif ; dans les philosophies ultérieures la conception synthétique sera moins parfaite, mais certaines idées particulières progresseront encore. Chez les Stoïciens, M. B. note l'assimilation de la loi suprême de justice avec le principe rationnel qui anime le monde ; une théorie de la connaissance qui explique l'aptitude universelle de l'homme

à réaliser cette loi suprême par ses propres forces ; enfin le cosmopolitisme et l'égalitarisme qui rendent seuls possibles la notion de l'humanité comme d'une société unique soumise à un même droit. Il relève, dans la tendance générale du syncrétisme à faire du consentement universel, de l'accord des opinions un criterium de la vérité, un esprit éminemment favorable à la conception positive du droit naturel. Chez Philon il trouve, à côté d'une théorie classique très compréhensive, l'identification de la loi mosaïque avec la loi commune du monde, qu'observent tous les peuples à leur insu. Enfin il remarque que les Pères ont retenu l'idée païenne du νόμος κοινός qu'ils considèrent, d'un point de vue surtout subjectif, comme inscrit dans le cœur de l'homme : les Pères s'attachent à constater que tout homme a l'intuition de la justice plutôt qu'à relever l'existence de lois universellement observées.

Le sujet que traite M. B. est assurément pour nous d'un vif intérêt : l'étude des diverses manières dont la conscience collective se représente subjectivement la justice et d'une façon plus générale l'obligation ressortit à la sociologie. Malheureusement notre auteur se place trop exclusivement au point de vue de l'historien de la philosophie. On s'en aperçoit surtout à la façon dont il généralise les résultats obtenus et explique le développement de la conception qu'il étudie. Trois forces, dit-il, l'ont principalement déterminé : l'une, qui agit sur tous les peuples, à l'origine de leur civilisation, est la tendance à reconnaître l'autorité des faits, à donner une valeur plus grande à ce qui est admis par le plus grand nombre ; les deux autres, qui sont caractéristiques du génie grec, sont d'une part une tendance à dégager du divers et de l'instable ce qui est universel et permanent, d'autre part une tendance à glorifier tout ce qui est humain, à croire que l'homme a en lui la faculté de réaliser l'idéal de vérité, de beauté et de justice. Nous aurions voulu trouver dans ce livre des explications plus positives, qui consisteraient à rattacher la formation d'une théorie du droit naturel à des conditions sociales déterminées ; elle rendrait possible une comparaison de l'élaboration d'un droit naturel en Grèce et dans d'autres sociétés, à Rome par exemple, et dans l'Europe moderne. Ce que nous trouvons, dans cet ordre d'idées, à relever chez M. B., se réduit à peu de chose : une brève et insuffisante comparaison entre la doctrine grecque et celle des jurisconsultes

romains ; quelques remarques sur l'état d'anarchie législative d'Athènes qui aurait contraint les esprits à chercher, en dehors des conditions formelles de la légalité, un fondement rationnel aux règles essentielles de la justice comme aussi à attribuer, aux lois très anciennes qu'on n'abrogeait jamais, un caractère sacré d'immutabilité ; des indications sur les conditions favorables au développement de la doctrine que constituait l'organisation de la Grèce, formée de cités ayant chacune sa législation propre mais ayant conscience d'appartenir toutes à une société supérieure ; enfin la mention de certains faits qui ont joué un rôle de même nature : la multiplication des rapports entre Grecs et Barbares à partir du v^e siècle, l'institution de magistratures spéciales pour la protection des étrangers et le règlement des affaires les concernant, par suite l'étude des lois étrangères et l'influence qu'elles exercent sur le droit de la cité ; la formation d'un droit international entre les cités grecques rapprochées dans des associations religieuses et politiques.

PELLISSON (MAURICE). — **La sécularisation de la morale au xviii^e siècle.** *La Révolution française*, nov. 1903, p. 385-408.

L'auteur se propose de rechercher comment nos idées morales se sont peu à peu affranchies de toute influence religieuse. C'est la Renaissance qui aurait ouvert la voie. Mais, peu après, dès le xvii^e siècle, un effort aurait été fait pour ramener l'humanité en arrière : tous les prédicateurs du temps présentent la morale comme inséparable de la foi. Mais les prédicateurs actuels ne tiennent pas un autre langage ; il est donc permis de trouver que la preuve alléguée est peu démonstrative. M. P. lui-même reconnaît que la conception rationaliste et laïque de la morale se retrouve chez Descartes ; on pourrait la signaler également chez La Rochefoucauld, chez Spinoza. Il y a donc une exagération un peu simpliste à parler d'une réaction pure et simple, d'autant plus qu'une certaine idée de Dieu n'est pas totalement absente de la morale rabelaisienne. L'évolution de l'idée est plus complexe que ne paraît le croire l'auteur. Si la Renaissance a ébranlé le traditionalisme religieux, elle ne l'a remplacé par aucun autre système organisé. Ce système, le xviii^e siècle en a commencé l'édification avec le cartésianisme ; mais la

science, telle que Descartes la concevait, ne s'appliquait qu'à l'univers physique. Le rôle du xviii^e siècle fut d'étendre à l'univers moral l'œuvre de rationalisation que Descartes avait entreprise. Voilà pourquoi, à cette époque, la morale se laïcise.

C'est avec étonnement que nous avons vu l'auteur imputer à Rousseau je ne sais quelle rétrogradation de cette idée. Sans doute, il y a eu, à la Révolution, une poussée d'aspirations religieuses. Mais elles sont nées de la Révolution elle-même, et non des théories du Vicaire savoyard. L'effervescence, l'enthousiasme collectif qui caractérisent cette époque créatrice devaient nécessairement, en raison de leur intensité même, prendre un caractère religieux. Il y a eu là, non une réaction, mais la conséquence naturelle d'un état social donné, et dont Rousseau est innocent.

E. D.

M. MAUXION. — *Les éléments et l'évolution de la moralité.* *Revue Philo.*, juillet et août 1903. (Combat l'école sociologique qu'il paraît mal connaître.)

G. CANTECOR. — *La science positive de la morale.* *Revue Philo.*, mars et avril 1904.

F. RAUH. — *Science et conscience.* — *Ibid.* (Examens critiques du livre de M. Lévy-Brühl, analysé ici l'an dernier.)

F. PUGLIA. — *La funzione del diritto nella dinamica sociale.* Trimarchi, Messina.

M.-E. MAYER. — *Rechtsnormen und Kulturnormen.* Schletter, Breslau.

II. — SYSTÈMES JURIDIQUES

Par MM. DURKHEIM ET FAUCONNET

Reports of the Cambridge Anthropological Expedition to Torres Straits. — Cambridge, University Press, 1904; p. XII-378 in-4°.

On a vu plus haut (p. 256), en quoi consistait le système religieux des sociétés établies dans les îles occidentales du détroit de Torrès; nous allons réunir ici les renseignements très importants que nous devons aux mêmes observateurs sur

le système juridique de ces peuples. Il est inutile de louer à nouveau la précision, la parfaite méthode avec laquelle ces observations ont été faites et nous sont rapportées. On peut regretter seulement que les différents chapitres du travail se présentent parfois comme des articles un peu indépendants qui tantôt chevauchent les uns sur les autres, tantôt ne sont pas rangés dans l'ordre le plus logique. Il en résulte que les rapports qui unissent les différentes institutions et qui en font l'unité ne ressortent pas toujours avec clarté. Aussi ne nous astreindrons-nous pas à suivre exactement l'ordre adopté par les auteurs.

Le principe de cette organisation sociale est à la fois territorial et totémique.

Chaque localité, chaque village forme une société autonome; mais, en même temps, les habitants de tous les villages épars dans ces différentes îles se rangent en un certain nombre de clans ou groupes d'individus porteurs d'un même totem. Les auteurs croient qu'autrefois les membres d'un même totem occupaient, au moins en général, une même localité (p. 159). Mais aujourd'hui on trouve dans un même village, et jusque dans une même maison, des représentants de totems différents. Le principe territorial et le principe totémique ont donc cessé de se confondre. Et cependant, malgré cette dispersion, chaque groupe totémique conserve son unité et son individualité morale. Tous les membres en sont unis par les liens d'une solidarité particulièrement étroite et que la guerre elle-même, quand elle éclate entre villages différents, ne parvient pas à affecter (p. 161).

Ce qui complique encore davantage cette organisation, c'est que, dans plusieurs cas, des clans, que l'on nous dit être différents, ont pourtant un même totem. Comment alors se distinguent-ils les uns des autres? Les auteurs ne donnent pas de réponse précise à ce sujet. Souvent, la distinction vient de ce que ces clans, tout en ayant le même totem principal, ont des totems secondaires différents; c'est comme s'ils étaient désignés par un même terme générique que différents adjectifs spécifieraient dans chaque cas particulier. Mais il ne semble pas qu'il en soit toujours ainsi. Serait ce alors la différence des localités occupées qui différencierait ces clans qui ne se distinguent pas par leurs totems? Mais dans quelle mesure au juste ces différences territoriales affectent-elles les sentiments de solidarité totémique? C'est ce qu'on ne

nous dit pas. Un peu d'obscurité plane sur toute cette question.

Il en est de même pour ce qui regarde la manière dont le totem se transmet d'une génération à l'autre. Le principe, nous disent les observateurs, c'est que la transmission se fait en ligne paternelle. Mais, ajoutent-ils, « les indigènes, interrogés sur ce point, affirment que, parfois, les enfants héritent du totem de leur mère » (p. 160); et on nous en donne quelques exemples. « Il n'y a aucun doute, concluent les auteurs, qu'il y avait à ce sujet une grande confusion dans l'esprit des gens de Mabuïag; environ deux ans avant notre visite, il y eut entre les hommes un grand conciliabule, à la suite duquel quelques enfants furent autorisés à prendre le totem de leur mère » (p. 160).

Cette indécision vient encore confirmer l'impression que nous laissions déjà les faits que nous avons rapportés en premier lieu. Il est évident que nous sommes ici en présence d'une organisation totémique en voie de décadence. Les groupements totémiques ont manifestement perdu beaucoup de leur consistance première. Les conditions qu'il faut remplir pour en faire partie ne sont plus fixées avec la même rigueur qu'autrefois; c'est ce qui fait, sans doute, qu'on peut parler de clans différents, et qui pourtant, ont un même totem. C'est aussi, sans doute, ce qui explique la confusion où sont les idées des indigènes eux-mêmes sur la façon dont le totem se transmet des parents aux enfants. On nous parle, pourtant, des croyances et des pratiques totémiques comme ayant gardé une certaine précision. On aurait encore l'idée qu'il y a un rapport de parenté mystique entre les membres du clan et les animaux de l'espèce totémique; une certaine ressemblance morale entre les uns et les autres est, en effet, postulée en principe, en même temps qu'une certaine ressemblance physique est recherchée, plus ou moins heureusement, au moyen de procédés artificiels. D'un autre côté, on nous assure que les interdictions alimentaires sont toujours observées avec rigueur. Mais, comme nous lisons quelques lignes plus loin (p. 187) que « les tabous relatifs au totem sont aujourd'hui observés d'une manière imparfaite », nous nous demandons si les faits de stricte observance dont il était question plus haut ne se rapportent pas à une époque plus ou moins lointaine.

Si ébranlé pourtant que paraisse le système totémique, il

présente encore des traces de l'ancienne division en phratries. A Mabuïag, par exemple, nous savons que les clans étaient primitivement groupés en deux divisions fondamentales; l'une était dénommée *gens du grand totem*, et les autres *gens du petit totem*. Les totems du premier groupe étaient tous des animaux terrestres (sauf le crocodile), et les totems du second, au contraire, étaient tous des animaux aquatiques. On peut se demander si une classification aussi logique n'est pas d'origine relativement récente. D'après la tradition, ces deux grands groupements occupaient des territoires géographiquement distincts; mais cette distinction territoriale n'est plus aujourd'hui qu'un souvenir historique (p. 172 et suiv.). De même, des interdictions matrimoniales à l'intérieur de la phratrie, il ne reste plus que des traces incertaines (p. 175 et suiv.)

Une autre question obscure est celle qui concerne les totems secondaires dont nous avons déjà parlé chemin faisant. Dans la grande généralité des cas, le totem principal est associé avec un ou plusieurs autres. Il n'y a pas lieu de croire que ce soit des débris de ces classifications primitives dont nous avons parlé ici même dans notre *Étude sur quelques formes primitives de classification* (t. VI, p. 1 et suiv.); car ils sont en trop petit nombre pour qu'on puisse y voir les vestiges d'un système classificatoire embrassant l'universalité des choses. De plus, ils présentent cette particularité sans exemple que le totem secondaire d'un clan est le totem primaire d'un autre et inversement; c'est donc qu'il n'y a entre eux aucun rapport défini de subordination ou de coordination. D'après les indigènes, ils viendraient de ce que, parfois, un homme ajoute au totem de son père celui de sa mère. Il aurait pu se faire, en effet, qu'au moment où le principe de la filiation en ligne paternelle fut établi, le totem paternel se fût simplement surajouté au totem maternel. Mais il n'y a pas de fait décisif qui démontre cette hypothèse. Les auteurs se demandent si cette pluralité de totems ne vient pas de ce que, dans bien des cas, un clan en a absorbé un autre, en totalité ou en partie et s'est annexé le totem de ce dernier.

La conclusion qui se dégage de tous ces faits c'est qu'une organisation totémique, qui se décompose et s'efface, est susceptible de prendre un aspect protéiforme qui en rend l'observation singulièrement difficile. Toute sorte de combinaisons sont possibles dont aucune n'est rigoureusement

nécessaire et qui dépendent d'une multitude de circonstances. Phratries et clans peuvent se fragmenter, se mêler, se coordonner, se subordonner les uns aux autres de mille manières. La mentalité même du primitif facilite les arrangements qui, en raison de leur indétermination, nous paraissent difficilement concevables et que nous risquons d'altérer en cherchant à leur donner une précision qu'ils ne comportent pas. C'est ce que montre notamment l'extrême indécision des idées relativement à la manière dont le totem se transmet des parents aux enfants. Surtout il faut se garder de voir, comme l'a fait Frazer à propos des Arunta, dans aucune de ces combinaisons contingentes le type initial de l'organisation totémique dont elles ne sont que des déformations.

Les nomenclatures de parenté semblent s'être mieux conservées que l'organisation dont elles sont solidaires. Elles ont été établies, d'ailleurs, avec un soin tout particulier. M. Rivers, qui s'est chargé de cette partie du travail, ne s'est pas contenté d'interroger les indigènes sur le sens des vocables qu'ils emploient, mais il a construit l'arbre généalogique de plusieurs groupes familiaux et a pu ainsi vérifier sur des cas particuliers l'exactitude des définitions générales qui lui avaient été données. Il nous dit (p. 138) que ces deux sortes de données concordaient le plus souvent. Toutefois, dans bien des cas et non des moins importants, il n'a pu obtenir de définitions précises. Celles qu'il nous donne reposent uniquement sur l'analyse des arbres généalogiques; on peut donc se demander si elles embrassent toutes les relations auxquelles s'appliquent, dans la réalité, les termes définis.

Ces nomenclatures sont naturellement du type appelé par Morgan classificatoire : chaque terme désigne, non un individu, mais toute une génération. Mais, outre les caractères qu'ils ont en commun avec ceux du même genre, les tableaux construits par M. Rivers présentent d'intéressantes particularités.

Tout d'abord, les expressions employées pour désigner les différents rapports de parenté sont réciproques. Le mot par lequel l'oncle maternel désigne son neveu sert aussi au neveu à désigner son oncle. Un seul et même terme est employé, et par le frère qui s'adresse à sa sœur et par la sœur qui s'adresse à son frère (*babat*); mais quand c'est un frère qui parle à son frère, ou une sœur à sa sœur, c'est un autre mot (*tukorab*) qui est usité. Nous ne connaissons pas de peuple où

l'on ait, jusqu'à présent, observé cette curieuse réciprocité.

En second lieu, alors que, d'ordinaire, un frère appelle les enfants de son frère d'un autre nom que les enfants de sa sœur, ici, ces deux rapports de parenté sont exprimés par le même mot, comme s'ils n'étaient pas distingués l'un de l'autre; le fils et le fils de la sœur sont verbalement assimilés (p. 140). Ce fait peut être rapproché de cet autre que la mère, la sœur de la mère et la sœur du père sont appelées de la même manière. Cette nomenclature est donc du type que Morgan appelait Hawaïen et qu'il croyait solidaire d'un régime de promiscuité incestueuse. Si, disait-il, la sœur du père était appelée la mère, c'est qu'il y eut un moment où chaque homme épousait sa sœur. Nous avons eu souvent l'occasion de critiquer cette interprétation. Il n'y a dans les îles du détroit de Torrès aucune trace d'inceste ni de promiscuité. Nous croyons que cette terminologie s'explique tout autrement. La substitution de la filiation en ligne paternelle à la filiation en ligne utérine a eu pour effet d'assimiler la sœur du père à la sœur de la mère, puisque, désormais, les rapports de l'enfant avec la première devinrent tout à fait semblables à ce qu'étaient jusque-là ses rapports avec la seconde; il fut donc tout naturel que le mot qui exprimait la première de ces relations s'étendit à l'autre. Or, en fait, nous savons que pendant longtemps, dans ces îles, la filiation s'établissait *per feminas*. Un fait très instructif vient confirmer cette explication. Actuellement, le père et l'oncle paternel, d'une part, l'oncle maternel, de l'autre, sont encore désignés par deux termes distincts (*tati* et *wadwam*); mais, en même temps, on nous apprend que ces deux mots tendent à confondre leur signification et à être pris l'un pour l'autre (p. 135). C'est qu'en effet, maintenant que l'enfant appartient au clan paternel, il soutient avec son père et les frères de son père les mêmes rapports qu'il avait autrefois avec les frères de sa mère.

Un processus du même genre paraît avoir eu pour effet d'étendre au delà des limites ordinaires les tabous attachés à la parenté par alliance. Très généralement, ces tabous affectent exclusivement les rapports de chaque époux avec ses parents par alliance de sexe contraire; la femme ne peut parler à son beau-père, ni le mari à sa belle-mère ou à ses belles-sœurs. Dans les îles du détroit de Torrès, ces interdictions sont indépendantes du sexe. Le mari ne peut parler

directement ni à ses beaux-frères, ni à son beau-père, ni la femme à sa belle-mère et à ses belles-sœurs (p. 142 et suiv.). Tout fait penser que cette extension est le produit d'une sorte de généralisation spontanée. La règle qui, primitivement, ne séparait les parents par alliance que quand ils étaient de sexe différent s'est peu à peu étendue à toutes les formes de cette parenté.

On a quelquefois soutenu que les termes employés dans ces nomenclatures sont de pure étiquette et n'ont aucune signification relativement aux rapports de parenté. Le livre que nous analysons nous apporte de nouveaux faits contre cette théorie. En effet, suivant la manière dont se dénomment mutuellement les individus, ils ont les uns envers les autres des devoirs différents. De tous les parents, il en est un qui jouit d'une situation privilégiée, c'est celui que l'on appelle *wadwam*. Ce mot désigne tous les frères de la mère; mais le mot de frères lui-même doit être pris dans un sens très large. Il faut entendre par là tous les membres du clan, ou tout au moins de la famille, qui sont de la même génération que la mère. Or, le *wadwam* jouit d'importantes prérogatives. Quand deux hommes se battent, le *wadwam* de l'un d'eux a le pouvoir d'arrêter le combat; il n'a qu'à lever la main en l'air. Même des combats entre deux tribus peuvent être arrêtés de cette manière: il suffit qu'un des combattants voie un de ses *wadwam* dans l'autre parti. Toutefois, les auteurs tendent à croire que ce pouvoir remarquable est l'attribut spécial d'un *wadwam* déterminé; mais ils ne nous disent pas à quel signe il se reconnaîtrait. En second lieu, un *wadwam* aurait une sorte de droit de propriété éminent sur tout ce que possèdent les membres du clan auxquels il est uni par ce lien de parenté: il aurait le droit de leur prendre quelque chose qui leur appartient sans qu'ils puissent résister (p. 146). C'est encore le *wadwam* qui est préposé à la garde du jeune initié: à ce titre, des devoirs importants lui incombent (p. 147). Enfin, c'est à lui que sont présentés, lors du mariage, les présents que le frère du mari fait à la famille de la femme. Tous ces usages démontrent que le clan, à Mabuïag, a commencé par être utérin.

Ce qui confirme cette interprétation, c'est que les parents de la femme (père, mère, frères) jouissent de privilèges similaires par rapport au mari. Eux aussi peuvent arrêter le combat; mais, dans ce cas, l'homme qui a été ainsi arrêté est tenu

de leur faire un présent alors que, dans les mêmes circonstances, il ne doit rien au *wadwam*. Parallèlement à ces privilèges, ils ont d'importantes obligations, notamment au moment des funérailles (p. 148). Ils ont aussi des devoirs définis dans toute entreprise de pêche (*Ibid.*). Tous ces faits témoignent évidemment de liens étroits entre un homme et la famille de sa femme et, par conséquent, semblent bien se rattacher à une époque où la descendance s'établissait en ligne féminine. Toutefois, il a dû se produire ici un phénomène d'extension et de généralisation, analogue à ceux que nous avons observés plus haut. Primitivement, c'est le mari qui était seul tenu de prêter ses services à la famille de sa femme. Aujourd'hui, l'obligation d'assistance est réciproque. Le devoir qui incombait à l'origine au mari vis-à-vis de ses beaux-frères, par exemple, s'est naturellement étendu à ces derniers.

La réglementation des interdictions matrimoniales présente la même indécision que nous avons eu déjà l'occasion de signaler à propos d'autres institutions. Les indigènes déclarent que le mariage est interdit entre individus d'un même totem. Mais quand on les met en présence de cas où manifestement cette prescription n'a pas été observée, ils sont tout confus et ne savent donner de ces contradictions aucune explication satisfaisante. Des observations faites ou recueillies par les auteurs il semble se dégager que deux groupes qui ont le même totem principal, mais des totems secondaires différents, sont considérés comme des clans indépendants qui peuvent se marier entre eux (p. 236). D'autre part, la substitution de la filiation en ligne masculine à la filiation en ligne utérine a eu pour effet d'ajouter aux interdictions de l'ancien régime des interdictions nouvelles. Il en résulte que les principes qui dominent la matière ne sont plus faciles à apercevoir. Les auteurs s'y essaient sans que les conclusions, d'ailleurs très complexes, auxquelles ils arrivent, nous paraissent bien solidement établies (p. 237-241). Ce que l'on aperçoit le plus clairement, c'est que le nombre des prohibitions a augmenté au point de rendre parfois difficile le choix d'une femme.

Une autre particularité intéressante de cette organisation matrimoniale, c'est l'usage, pour les membres d'une famille (et peut-être d'un même clan), d'aller prendre femme dans un petit nombre de clans déterminés, et même dans un seul.

Il nous paraît, il est vrai, qu'à chaque génération le clan avec lequel est pratiqué cette sorte de *connubium* doit nécessairement changer, si, comme le disent les auteurs (p. 237), le mariage était prohibé entre cousins germains; mais nous tendons plutôt à mettre en doute la réalité de cette prohibition qui ne nous paraît pas établie. En tout cas, cet usage, pour un même groupe, de s'unir à un même autre groupe a donné naissance à plusieurs pratiques intéressantes: voilà pourquoi un veuf épouse très souvent une sœur de clan de sa première femme, pourquoi une veuve est généralement épousée par un frère de clan de son premier mari, sorte de lévirat, non pas obligatoire, mais d'un usage très général. En somme, le mariage implique en fait une sorte d'échange des femmes d'un clan contre les femmes d'un autre clan (p. 241-246).

Un système de coutumes aussi complexes ne peut fonctionner sans organes déterminés qui les interprètent, les appliquent et, au besoin, les modifient. Ce soin revenait à des assemblées de vieillards. D'ailleurs, il ne faut pas entendre ce mot de *vieillards* à la lettre; on pouvait entrer dans ces conseils à un autre titre que l'âge. Quiconque, pour une raison quelconque, avait acquis quelque importance sociale, en faisait partie. Mais par-dessus ces conseils il y a aussi des chefs dont l'autorité s'étend sur plusieurs villages; ce qui paraît bien dénoter l'existence de groupements politiques d'une certaine étendue; c'est ainsi que l'île de Mabuïag comprend quatre districts de ce genre. Les pouvoirs de ces chefs sont, d'ailleurs, restreints. Il y en a généralement deux, sans qu'on nous dise au juste quelles sont leurs fonctions. Mais ce qui est intéressant, c'est qu'ils sont pris dans des clans d'un totem déterminé, parfois dans un seul, parfois dans deux. C'est donc que cette organisation politique rudimentaire est liée à l'organisation totémique. Elle prouve qu'il y a une hiérarchie morale et sociale entre les clans.

Les renseignements qui nous sont donnés sur l'organisation du droit de propriété manquent tout particulièrement de précision. D'une part, on nous parle d'un droit successoral, de partages réguliers à la mort du père, et même d'une sorte de droit de tester (p. 286). Mais, en même temps, on ajoute que les domaines des frères sont souvent indiscernables les uns des autres, que bien des clans occupent et exploitent leur propriété en commun (*ibid.*). L'impression que nous laisse cette partie de l'ouvrage, c'est que, primitivement, les

véritables objets de propriété, ceux qui avaient le plus de prix aux yeux de l'indigène, c'étaient les canots qui paraissent bien être encore propriété collective de la famille (p. 286, *in fine*). Pour le sol, il ne nous semble pas impossible qu'il ait été, en quelque mesure, chose vile, que la propriété ne s'en soit régulièrement organisée que sous l'influence des blancs; ce qui explique la très grande confusion où sont les idées sur ce sujet. Ce qui semble justifier cette hypothèse, c'est l'extrême facilité avec laquelle un homme se défait de sa terre, notamment quand il marie ses filles (p. 287, 290 noté).

Un chapitre du livre est spécialement consacré à la morale (p. 272-279), mais on n'y trouvera que peu d'informations utiles. C'est que, quand il s'agit de peuples aussi peu avancés, il est impossible de classer sous cette rubrique une catégorie bien déterminée de faits. La morale, dans ces sortes de sociétés, n'est pas un système de règles défini, elle est partout, elle est indistincte du droit, de la religion, des coutumes de toute sorte. En essayant de la constituer à part, comme une entité distincte, on prête aux indigènes une idée, qui nous est familière, mais qui est étrangère à leur mentalité. Aussi n'obtient-on que des réponses imprécises et suspectes. C'est, d'ailleurs, un défaut de ce très consciencieux ouvrage, que les matériaux n'y sont pas toujours classés de la manière la plus rationnelle.

E. D.

CASELY HAYFORD. — *Gold Coast native Institutions*.
Londres, Sweet et Maxwell, 1903, p. xvi-418 in-8°.

Ce livre, œuvre d'un juriste indigène, porte sur les institutions juridiques des Fanti et des Ashanti. Sur les rois et les chefs, sur les formules juridiques de la féodalité nègre, sur ce que l'auteur appelle le *Fetisch System* et qui n'est autre chose que l'ensemble des relations entre le droit civil et le droit religieux, sur le *Municipal System* qui n'est que le droit des cités, villages et groupes locaux, le livre est sommaire, mais plein de faits et d'observations profondes. Il est surtout consacré au conflit qui éclate chaque jour entre les institutions sociales de ces peuples déjà parvenus à une civilisation avancée et celles que leur impose l'Angleterre dans l'intérêt de la colonisation. Le problème a un intérêt sociologique; car ces contacts intimes entre droits hétérogènes suscitent des faits nouveaux qu'il vaut la peine d'enregistrer.

M. M.

KOEHLER (ARTHUR). — **Verfassung, soziale Gliederung, Recht und Wirtschaft der Tuareg** (*Constitution, organisation sociale, droit et vie économique des Touaregs.*) Extrait des *Geschichtliche Untersuchungen* de Karl Lamprecht, t. II, fasc. 1. Gotha, Perthes, 1904, p. 64 in-8.

Il ne faut naturellement pas s'attendre à trouver dans cet opuscule une étude très poussée sur le système juridique des Touaregs. Ce n'est qu'une préface à un travail ultérieur, que nous annonce l'auteur, sur les sociétés du Soudan. Mais comme elles ne peuvent être comprises, suivant lui, abstraction faite des sociétés du Sahara, il sentit la nécessité d'étudier ces dernières, de manière à déterminer les traits généraux de leur organisation. C'est ce qu'il essaie de faire, pour les Touaregs, à l'aide des renseignements fournis par les principaux observateurs.

Les caractères qui ressortent de cette description avec le plus d'évidence sont les suivants.

L'organisation sociale est à base de clans. Les divisions élémentaires de la société sont de grands groupes politico-familiaux, nomades généralement, et qui répondent parfaitement à la définition du clàn, mais du clàn transformé par la substitution de la descendance masculine à la descendance féminine. Un certain nombre de groupes de ce genre se réunissent en une unité politique d'un ordre supérieur, la tribu (*der Stamm*); et enfin plusieurs tribus confédérées ensemble forment un agrégat encore plus élevé, et le plus élevé que connaissent les Touaregs. Les peuples appelés de ce nom comprennent un certain nombre de ces confédérations.

Cette organisation gentilice est, comme toute organisation de ce genre, démocratique. Chaque tribu a bien son chef mais dont les pouvoirs ne semblent pas très étendus. A plus forte raison en est-il ainsi du chef de chaque confédération. Cependant, dans certains cas, on voit cette organisation démocratique s'effacer, et un pouvoir central, durable et assez fort, se constituer (p. 54, 57). On peut même se demander, contrairement à ce que paraît penser l'auteur, le chef de chaque confédération n'a pas eu autrefois plus d'autorité qu'aujourd'hui.

Sur un autre point encore, l'égalitarisme primitif est entamé: il existe chez les Touaregs des classes. Les voyageurs en signalent trois: les libres, les esclaves, et une classe intermé-

diaire formée de demi-libres (appelés *Imrhad*). Ce sont ces demi-libres qui sont chargés des fonctions économiques; leur rôle est de nourrir les libres. La nature des relations qui unissent les deux classes n'est, d'ailleurs, pas déterminée avec précision. Il semble bien qu'en principe les *Imrhad* forment un groupe à part, qui a son individualité, son unité, et qui dépend collectivement de la classe supérieure sans que des liens de dépendance existent d'individus à individus. Un *demi-libre* n'a pas un maître déterminé; mais c'est la société tout entière des *Imrhad* qui a certaines obligations envers la société des citoyens proprement dits. Pourtant il est dit aussi que la sujétion, dans certains cas, est individuelle (p. 23); l'auteur suppose qu'elle n'a pris cette forme que dans des temps relativement récents.

Ainsi que nous le disions tout à l'heure, la filiation se fait actuellement en ligne masculine. Mais les traces de filiation utérine sont encore nombreuses et importantes. Le droit successoral, notamment, en porte les marques (voy. p. 31 et suiv.). Les liens moraux entre le père et les enfants sont lâches et finissent presque par se détendre complètement. D'ailleurs, la femme jouit d'une considération égale à celle de l'homme. Certaines légendes lui attribuent même, dans le passé, une situation privilégiée.

E. D.

S.-A. COOK. — **The Laws of Moses and the Code of Hammurabi**. London, Adam and Charles Black, 1903, xviii-306 p. in-8°.

S. DAICHES. — **Altbabylonische Rechtsurkunden aus der Zeit der Hammurabi-Dynastie**. Leipzig, Hinrichs, 1903, 100 p. in-8°.

Le Code d'Hammourabi, découvert à Suse en 1902, a déjà fait l'objet de plusieurs travaux importants; nous n'en avons pas encore rendu compte parce que nous nous proposons de les examiner prochainement dans une *Revue générale* où nous essayerons d'indiquer ce que ce document remarquable apporte à la sociologie juridique. Nous nous contenterons donc d'indiquer ici le contenu des deux ouvrages ci-dessus sur lesquels nous aurons à revenir dans le travail que nous avons en vue.

Celui de M. Daiches consiste en une transcription, traduc-

tion et commentaire de contrats babyloniens appartenant à l'époque de la dynastie d'Hammourabi. Il a été composé avant la publication du P. Scheil et ne se réfère au Code que dans quelques notes ajoutées pendant l'impression. Vingt de ces contrats sont relatifs à des ventes d'immeubles. Ils mentionnent d'abord la situation exacte du fonds, puis le nom du propriétaire, généralement suivi de celui de son père et de celui de l'acquéreur. Ils reconnaissent ensuite que le prix a été versé, sans l'indiquer ordinairement; la mention d'un paiement à effectuer ultérieurement est très rare. Ils indiquent qu'une cérémonie, qui semble nécessaire pour parfaire un contrat, a été accomplie, et que, le contrat étant définitif, il n'y aura jamais lieu à procès entre les parties. Puis vient un serment, par les dieux, par le roi et quelquefois par la ville de Sippar, la liste des témoins ordinairement nombreux et enfin la date. Les contrats de vente présentent un remarquable caractère de solennité; la vente à crédit paraît exceptionnelle; quand elle a lieu, la somme due par l'acheteur porte intérêt; le plus grand nombre des contractants sont des femmes, et notamment des prêtresses, peut-être parce que ces dernières étaient particulièrement riches. — Les six derniers contrats étudiés par M. Daiches sont relatifs à des ventes d'esclaves; ils sont analogues aux précédents. La plupart des esclaves vendus sont des femmes. — L'auteur annonce qu'il publiera ultérieurement des contrats de prêt, de location, des actes de procédure, etc.

L'autre ouvrage contient un inventaire systématique du Code d'Hammourabi, sous les rubriques : juridiction et procédure (ch. III), famille (IV à VI), esclaves et laboureurs demi-libres (VII), propriété foncière et agriculture (VIII), commerce (IX), droit pénal (X). M. Stanley A. Cook est un disciple de Robertson Smith dont il a réédité le *Kinship and Marriage*; l'analyse qu'il donne du Code est faite sur les traductions qui en ont déjà paru, et la partie originale de son travail consiste surtout dans le rapprochement qu'il fait constamment du Code et du Pentateuque, et d'une manière moins régulière de ces deux législations d'une part et, d'autre part, du Code syro-romain du ^v^e siècle de l'ère (édité par Bruns et Sachau, 1885), des coutumes arabes préislamiques, de celles des Bédouins modernes, parfois des droits égyptien et musulman. Ce livre est donc comme l'ébauche d'un petit traité de droits sémitique comparé et un pareil travail ne saurait manquer

d'intérêt. Il en aurait infiniment davantage si l'auteur était plus préoccupé de faire œuvre sociologique, de définir nettement des types d'institutions et de marquer leurs variétés ou leur évolution. Malheureusement (en dépit de l'influence de R. Smith qui se fait sentir surtout dans quelques passages des chapitres sur la famille), l'esprit dans lequel il compare ces différents droits est purement historique et le problème auquel se rapportent tous ses raisonnements est celui de l'influence qu'a pu exercer sur le droit du Pentateuque le Code d'Hammourabi. Sa thèse paraît d'ailleurs, autant qu'il nous est permis d'avoir un avis sur cette question, la plus raisonnable qu'on puisse soutenir : il considère que rien ne prouve l'influence juridique de Babylone sur Israël avant l'époque de l'exil, et que certaines divergences entre le Pentateuque et le Code d'Hammourabi seraient inintelligibles si le premier s'était inspiré du second; qu'au contraire les analogies remarquables qu'ils présentent s'expliquent aisément par l'origine sémitique commune des deux systèmes; qu'il ne faut d'ailleurs pas interpréter cette idée en ce sens que Babyloniens et Israélites seraient tous deux issus d'Arabie, mais expliquer les analogies de leurs institutions avec celles des Arabes préislamiques et Bédouins modernes en voyant dans ces derniers des sociétés moins évoluées, qui ont conservé plus longtemps les institutions sémitiques primitives dont on peut suivre le développement sociologique à travers le Livre de l'Alliance, puis le Deutéronome, puis le Code d'Hammourabi et la législation juive post-exilique, talmudique, jusqu'au Code syro-romain et aux Codes musulmans. Comme on voit, la comparaison des institutions elles-mêmes n'est pas essentiellement pour l'auteur un moyen de les mieux connaître, mais un instrument d'enquête historique.

MAZZARELLA (GIUSEPPE). — *Studi di etnologia giuridica*, 2^e et 3^e livraison. Catania, 1903 et 1904 (Nous rendrons compte de l'ouvrage quand il aura paru tout entier.)

F. FAWCETT. — *The Kondayamkottai Maravars*. A Dravidian Tribe of Tinnevely, Southern India. — *Journal of the Anthrop. Instit.*, 1903, T. XXXIII, p. 57-64. (Tribu apparentée aux Naïrs, à organisation totémique et descendance masculine.)

BONFANTE (PETRO). — *Le leggi di Hammurabi, re di Babilonia*. Milano, *Società ed. libr.*, 1903, p. VIII-47.

- E. BESTA. **Le leggi di Hammurabi e l'antico diritto babilonese.** — *Riv. ital. di sociol.*, VIII, 2-3, mars-juin 1904, p. 179 sqq.
- B. TELONI. — **Documenti giuridici di Babilonia.** *Ibid.*, VII, 5-6, sept.-déc. 1903, p. 515.
- PEVILLOUT. — **Précis du droit égyptien comparé aux autres droits de l'antiquité.** Paris, Giard et Brière.
- F. LIEBERMANN. — **Die Gesetze der Angelsachsen.** Hrsg. im Auftrage der Savigny-Stiftg. I. Bd. Text u. Uebersetzg. 3 Lfg. — Niemeyer, Halle.
- P.-W. JOYCE. — **A Social History of Ancient Ireland.** London, Longmans, Green and Co., 1903; t. I, p. xxiii-632, t. II, p. xi-650.
- R. DARESTE. — **Les anciennes coutumes albanaises.** *Jour. d. Savants*, 1903, p. 325-334 (Simple édition française de documents allemands combinés avec les renseignements anciens de Hecquard.)
- J.-A. BRUTAILS. — **La coutume d'Andorre.** Paris, Leroux, 1904.

III. — L'ORGANISATION POLITIQUE

PAR MM. G. BOURGIN, DURKHEIM, FAUCONNET ET LAPIE

A. — *De l'organisation politique en général.*

- C. BOUGLÉ. — **La démocratie devant la science.** Paris, F. Alcan, 1904, p. 303, in-8°.

Beaucoup de savants, beaucoup de publicistes croient pouvoir tirer des lois de l'évolution toute une morale sociale, et ils estiment que ces corollaires de la science sont diamétralement opposés aux idées démocratiques. La démocratie, disent-ils, repose sur le dogme de l'égalité : au contraire, les lois de l'hérédité, accumulant sur les uns les vertus et les talents, sur les autres les vices ou les défauts de leurs ancêtres, créent des races supérieures et justifient l'aristocratie. La démocratie tend à faire abstraction des différences individuelles, et, jetant tous les hommes dans le même moule, leur accorde à tous les mêmes droits : au contraire, la science naturelle montre que le progrès va de pair avec une hétérogénéité, une différenciation croissantes. La démocratie prétend atténuer, au sein des sociétés humaines, la lutte pour l'existence. Or,

la lutte pour l'existence est une loi universelle du monde vivant, et c'est par elle que s'opère la sélection des plus aptes. Si la différenciation est le signe, l'hérédité et la concurrence sont les facteurs du progrès. La démocratie, refusant de tenir compte de ces trois lois de la nature, est l'ennemie du progrès, et la science la condamne. M. Bouglé cite de nombreux articles où toutes ces propositions sont énoncées comme des vérités indiscutables, et nous verrons, en analysant un livre de M. Magri, qu'il n'a pas exagéré le dogmatisme antidémocratique de la politique « scientifique » et évolutionniste.

Mais ce dogmatisme est-il justifié ? M. Bouglé ne le croit pas. Il examine les « lois » scientifiques sur lesquelles prétend s'appuyer cette politique, il en cherche l'énoncé dans les livres des savants qui les ont découvertes et dans ceux de leurs successeurs, et il s'aperçoit que ces propositions n'ont pas la rigueur que leur attribuent les moralistes évolutionnistes. La loi de l'hérédité, ou loi de Lamarck, n'est pas admise par les néo-darwiniens, et si, en dépit de leurs critiques, elle conserve quelque valeur, du moins n'a-t-elle ni l'inflexibilité ni la signification qu'on lui suppose. De même, la différenciation (loi de Milne-Edwards) n'est pas une loi inéluctable, et l'assimilation, le retour de l'hétérogène à l'homogène, est un fait aussi fréquent que le passage inverse de l'homogène à l'hétérogène. De même enfin, la concurrence vitale (loi de Darwin) n'est qu'un aspect de la nature vivante ; Darwin ne range un grand nombre de faits sous cette rubrique qu'en prenant le mot concurrence dans un sens métaphorique ; lui-même introduit, parmi les facteurs de l'évolution, « la sélection sexuelle » qui n'a rien de tragique ; et les naturalistes ont montré, après Darwin, le rôle important que joue dans la nature l'« association pour la vie », l'« aide mutuelle ». Ainsi les postulats biologiques de la morale évolutionniste sont inexacts : l'hérédité, la différenciation et la concurrence ne sont pas les lois uniques du monde vivant.

A plus forte raison ces lois doivent-elles subir des exceptions dans les sociétés humaines. Si la loi de l'hérédité pouvait être considérée, dans le règne animal, comme une approximation suffisante de la vérité, on pourrait en conclure que, parmi les hommes, les pères transmettent vraisemblablement à leurs fils leurs qualités ou leurs tares. Mais on n'en pourrait pas conclure qu'ils leur transmettent ces facultés spéciales et complexes qu'on appelle les aptitudes professionnelles.

Même si elle était exacte, la loi de l'hérédité ne justifierait donc pas l'existence d'aristocraties privilégiées. L'expérience prouve, d'autre part, que les noblesses qui s'isolent ne tardent pas à dégénérer, soit pour des causes physiologiques, soit pour des causes sociales. L'apologie de la noblesse, tentée par l'anthropo-sociologie, ne peut donc pas se présenter comme scientifique. Moins scientifique encore est l'apologie de la bourgeoisie tentée par la même école. A vrai dire, cette tentative ne repose plus sur aucun fondement biologique. Dire que la loi de l'hérédité confère aux « noblesses » une supériorité naturelle, c'est peut-être énoncer une proposition fautive, mais c'est du moins énoncer une proposition d'apparence biologique. Mais justifier la bourgeoisie en déclarant que l'hérédité de la propriété est socialement utile, c'est énoncer une proposition sociologique ou morale : on ne peut la considérer comme biologique qu'en jouant sur le mot : hérédité. Aussi M. Bouglé aurait-il pu opposer cette remarque préalable aux théories de M. Ammon sur l'utilité des classes sociales. Mais il a préféré les discuter en elles-mêmes et montrer que l'institution des classes peut être nuisible aux classes supérieures, aux classes inférieures et à la société tout entière. On ne saurait donc nous imposer, au nom de l'anthropo-sociologie, ni un régime aristocratique ni un régime bourgeois.

Pour condamner les tendances démocratiques, l'anthropo-sociologie s'appuyait sur l'hérédité ; la « théorie organique » s'appuie sur la différenciation : une société est un organisme, d'autant plus parfait qu'il est plus différencié. Cette théorie est-elle plus heureuse que la précédente ? M. Bouglé lui reproche, en premier lieu, d'introduire dans le débat une notion qui n'est pas empruntée à la biologie : la notion de progrès, confondue, à tort, avec l'idée d'évolution. Les vivants les plus différenciés ne sont « ni les plus durables, ni les plus féconds, ni les plus plastiques ; leur rôle dans l'économie générale de la nature n'est pas le plus important ». Pourquoi disons-nous donc qu'ils sont les plus parfaits ? Parce qu'ils semblent posséder les conditions de la vie consciente ; parce qu'ils sont les « porteurs de l'esprit ». Ce n'est pas une constatation scientifique, c'est une appréciation morale qui leur confère une supériorité. Ce n'est donc pas non plus la science qui place au premier rang les sociétés les moins homogènes. En second lieu, la différenciation n'a pas dans les

sociétés humaines le même sens que dans les organismes. S'il est vrai que la division du travail est une loi de l'évolution sociale aussi bien que de l'évolution biologique, si même elle prend dans les sociétés des formes que ne soupçonne pas la nature, elle n'exige pas que les individus, répartis entre les diverses fonctions, soient définitivement parqués dans des castes hermétiquement closes : en vertu de la division biologique des fonctions, une cellule nerveuse n'est jamais qu'une cellule nerveuse ; mais la division du travail social n'interdit pas à l'ouvrier, si spécialisé qu'il soit dans sa profession, de participer à la vie civique, de s'inscrire dans un groupe artistique ou religieux : la « complication sociale » est telle que les diverses associations auxquelles appartient un homme civilisé se pénètrent réciproquement : si bien que différenciation n'implique pas nécessairement hiérarchie. Enfin, la démocratie n'est pas l'ennemie de toute différenciation ; elle ne demande pas que tous remplissent les mêmes fonctions et que « le potier soit chargé de gouverner un navire » ; elle déclare seulement que cette diversité de fonctions ne doit pas créer d'inégalités juridiques : or, quelle loi biologique peut contredire cette opinion ? La morale antidémocratique qui se fonde sur la différenciation n'est donc pas plus scientifique que celle qui s'appuie sur l'hérédité.

Reste celle qui prétend déduire ses préceptes des lois de la concurrence ; c'est le darwinisme social. Mais cette doctrine, aux yeux de M. Bouglé, n'est pas plus solide que les autres. Comme les autres, elle omet, dans l'interprétation des faits humains, le rôle du facteur humain. L'homme, par les instruments qu'il invente et par les fins qu'il se propose, modifie les conditions de la lutte pour l'existence. Il en résulte que les individus, au moment de concourir, ne sont jamais à l'état de nature ; leur force ou leur faiblesse dépend de circonstances sociales : le concours est faussé par la société. En un sens, la doctrine démocratique est plus fidèle au darwinisme que la doctrine de ces économistes orthodoxes qui chantent les louanges de la concurrence, car elle voudrait rétablir les conditions naturelles de la lutte pour l'existence. Mais, en un autre sens, elle dépasse le darwinisme, car elle exige des vainqueurs l'abandon de leurs privilèges au profit des vaincus, elle proclame non le droit de la force mais le devoir de solidarité. Devoir qui, s'il n'est pas dicté, n'est pas non plus proscrit par la science.

Il ne faut donc pas, conclut M. Bouglé, demander à la science une condamnation de la démocratie. Aussi bien ne faut-il pas davantage lui en demander une apologie. La science constate des faits, découvre des séquences; elle peut rendre des services au moraliste ou au politicien en lui révélant des moyens d'agir. Mais elle ne lui indique aucune fin. L'idéal moral ou social est postulé par la conscience; la science ne saurait ni le définir ni le démontrer.

A vrai dire, cette conclusion ne concerne, dans l'ouvrage de M. Bouglé, que les rapports de la morale et de la biologie. Ce livre porte un titre trop général: ce n'est pas devant la science, mais devant la biologie que l'auteur plaide la cause de la démocratie. Mais il laisse entendre que sa conclusion serait semblable si la morale s'adressait à d'autres sciences, à la sociologie par exemple, pour leur demander ses principes. Il semble bien que, à son avis, la morale et la science doivent être à jamais séparées, la première se réservant toujours le droit de protester, au nom de l'idéal, contre les lois, fussent-elles nécessaires, que la seconde peut découvrir.

Sur ce dernier point, nous aurions à faire quelques réserves. Cet idéal supra-scientifique, comment est-il établi? Est-il arbitraire? Alors les préceptes de la conscience seraient sans fondement et ses protestations contre les lois scientifiques seraient vaines. Est-il suggéré par les conditions de la vie psychologique et sociale? Alors des sciences, la psychologie et la sociologie, ne peuvent-elles pas expliquer sa genèse et apprécier sa valeur? L'idéal deviendrait objet de science. Non seulement on prouverait que son apparition, à telle date et dans tel pays, était nécessaire, mais on chercherait dans les faits eux-mêmes sa justification. Non seulement on prouverait, comme l'a fait M. Bouglé dans son livre sur *les Idées égalitaires*, que l'idéal démocratique doit apparaître dans certaines sociétés, mais on chercherait si l'égalité des hommes, dans ces sociétés, est réelle ou apparente, et l'on pourrait conclure en justifiant, dans le premier cas, en condamnant, dans le second, la morale démocratique. Comme tous les jugements, les jugements de valeur sont vrais ou faux, et la sociologie peut nous renseigner sur l'accord ou le désaccord qui existe entre ces jugements et la réalité sociale; elle peut mesurer leur objectivité, elle peut donc donner à la morale un fondement scientifique.

Mais M. Bouglé nous semble avoir ruiné, comme il le dési-

rait, les prétentions scientifiques de la doctrine antidémocratique, et, d'une manière générale, démontré que l'éthique ne peut pas se déduire immédiatement de la biologie. Sa démonstration garderait toute sa valeur même si tous les savants n'acceptaient pas sa critique des lois biologiques de l'hérédité, de la concurrence et de la différenciation. Car elle consiste surtout à prouver que, quelles que soient les lois biologiques, on n'en peut tirer de corollaires moraux ou politiques si l'on n'intercale entre les prémisses et les conclusions des propositions qui n'ont rien de biologique. Il est inutile, pour quiconque a lu les ouvrages précédents du même auteur, de dire avec quelle vigueur est menée cette démonstration.

P. L.

F. MAGRI. — *Le basi organiche dello Stato e della democrazia*. Livourne, Belforte, 1904, p. 250, in-12.

M. Magri est un représentant de cette école bio-sociologique dont M. Bouglé combat les conclusions. Abstraction faite d'un historique, d'ailleurs insuffisant, des doctrines politiques, son livre pourrait se résumer en deux propositions: la démocratie est antiscientifique, et elle est antijuridique.

Elle est antiscientifique. « La vérité inébranlable qui constitue l'unique certitude de la science moderne, c'est que le progrès consiste dans la différenciation et l'hétérogénéité croissantes. La science positive va donc contre la démocratie selon les idées françaises » (p. 205; cf. p. 115 et 193). En vertu des lois de la concurrence, les cellules d'un organisme se répartissent entre des classes hiérarchisées: il y a des cellules « prolétaires », celles des os, et des cellules « nobles », celles du système nerveux: de même les hommes sont répartis, par les lois de la concurrence, entre des classes hiérarchisées. Quand ces classes sociales sont constituées, l'État apparaît: il est chargé de maintenir l'ordre qui s'est établi naturellement et nécessairement entre elles. La démocratie française, au contraire, tend à renverser cet ordre; de même que dans un organisme malade les cellules nobles sont remplacées par des cellules inférieures, de même l'égalitarisme tend à faire sortir de leur rang les classes inférieures pour leur donner la place des supérieures. La démocratie du type français est « anti-organique ». Elle remplace l'hétérogénéité par l'homogénéité

sociale. Elle fera des pays démocratiques des sociétés analogues à la Chine. Elle est contraire au progrès (p. 195).

Elle est, d'autre part, « antijuridique » (p. 206). Un État est « juridique » quand il conserve à chaque classe le rang qui lui est assigné par les lois de l'évolution. Est antijuridique toute mesure qui donne la prépondérance politique à la classe inférieure ou qui lui permet de s'élever au-dessus de sa condition : telles les lois qui assurent la gratuité de l'instruction supérieure. Au contraire, celles qui augmentent le bien-être du peuple tout en l'enfermant dans sa condition sont des lois « juridiques » : elles atténuent les conflits sociaux, les haines et les jalousies, tout en respectant la hiérarchie naturelle. L'idéal, ce n'est ni un gouvernement démocratique ni un gouvernement aristocratique ; c'est un gouvernement qui se propose de donner satisfaction à tous les intérêts, et en particulier aux intérêts du peuple (en ce sens il sera démocratique) mais qui repose sur la distinction et la hiérarchie des classes. L'auteur esquisse le régime qu'il rêve pour l'Italie et qu'il appelle le « gouvernement juridique » : une Chambre élue suivant le système de la représentation des intérêts par trois classes : celle des propriétaires (richesse immobilière), celle des industriels et commerçants (richesse mobilière), et celle des travailleurs ; un Sénat comprenant toutes les illustrations nationales ; enfin une assemblée consultative, annexée au Sénat, et chargée de nommer les hauts fonctionnaires (qui seraient, par suite, soustraits aux fluctuations de la politique). C'est l'Angleterre qui fournit à M. Magri son modèle, mais il s'est efforcé d'adapter cet idéal aux conditions spéciales de la vie politique italienne.

Quoi qu'on pense de ce programme conservateur et de cet idéal ploutocratique, le fondement « scientifique » de la doctrine paraît fragile. Il suffirait, pour le prouver, de montrer que M. Magri commet toutes les confusions reprochées par M. Bouglé à l'école bio-sociologique. Confusion entre évolution et progrès : même si l'on pouvait déterminer la forme des sociétés futures, il ne s'ensuivrait pas, comme l'admet M. Magri, que cet avenir fût désirable. Confusion entre différenciation et hiérarchie : même si le progrès consiste à passer de l'homogène à l'hétérogène, il ne s'ensuit pas que les éléments différenciés d'une société doivent nécessairement se subordonner les uns aux autres ; la division du travail social et la solidarité qui en résulte ne créent pas nécessairement l'inégalité.

Tous les défauts du livre ne peuvent pas être mis au compte de la doctrine bio-sociologique. Voulant prouver combien sont funestes les effets de la démocratie du type français, M. Magri n'hésite pas à faire le raisonnement suivant : « L'Angleterre a un mouvement commercial 76 fois supérieur à celui de l'Italie, 52 fois supérieur à celui de la France, 97 fois supérieur à celui de l'Espagne ; les États-Unis ont un mouvement commercial 127 fois supérieur à celui de l'Italie, et 93 fois supérieur à celui de la France. Les homicides, les vols qualifiés, la résistance et l'outrage à la force publique, les viols, corruptions de mineurs sont en forte augmentation en Italie et en France, tandis qu'ils diminuent en Angleterre et aux États-Unis. L'Espagne a la criminalité la plus élevée » (p. 135). Conclusion : « les sociétés les plus différenciées sont plus robustes que celles où prédominent les idées égalitaires de la Révolution française » (p. 136). Comme si la comparaison de sociétés si différentes à tant d'égards (ne serait-ce que par leurs dimensions) pouvait prouver quelque chose ! — Enfin, si M. Magri connaît les théoriciens de l'État, sa documentation sociologique paraît moins complète : à deux reprises (p. 38 et p. 171) n'attribue-t-il pas à la Chine un régime des castes analogue à celui de l'Inde ?

P. L.

B. — *Formes spéciales d'organisation politique.*

LOT (FERDINAND). — **Fidèles ou vassaux ?** Essai sur la nature juridique du lien qui unissait les grands vassaux à la royauté depuis le milieu du IX^e jusqu'à la fin du XII^e siècle. Paris, Emile Bouillon, 1904, p. xxxiv-286.

On sait que le lien qui unit le vassal à son seigneur pouvait prendre deux formes : il y avait l'hommage simple et l'hommage lige. Le second était beaucoup plus fort et plus étroit que le premier. L'hommage simple se prêtait à tout seigneur de qui l'on avait reçu un fief ; et comme il était permis de recevoir des fiefs de mains différentes, un même vassal pouvait prêter également cet hommage à plusieurs seigneurs envers qui il était obligé au même titre. Aussi, quand deux de ces seigneurs se faisaient la guerre, il était impossible de savoir lequel d'entre eux leur commun vassal devait suivre. L'hommage lige, au contraire, n'admettait pas cette concurrence ; le vassal qui le prêtait s'engageait à servir son seigneur

envers et contre tous, même contre les autres seigneurs de qui il pouvait recevoir un fief. Il est vrai que l'on a parfois conçu autrement l'hommage lige. Nous n'examinerons pas ici ces différentes interprétations. Tout ce que nous en voulons retenir, c'est que, en tout cas, de l'avis de tout le monde, il a pour caractéristique de donner naissance à des obligations et à une dépendance particulièrement étroites.

L'objet du livre de M. Lot est de démontrer que les grands vassaux de la couronne, le comte de Flandre, le duc de Bourgogne, le duc d'Aquitaine, le comte de Toulouse, le comte de Champagne, le duc de Normandie devaient et prêtaient au roi l'hommage lige. Cette hypothèse est déjà rendue vraisemblable par ce fait que, à l'exception du duc de Normandie, tous les grands vassaux sont des descendants des anciens fonctionnaires carolingiens, comtes, ducs, marquis, et que ces derniers n'obtenaient leur *comitatus* qu'après s'être commendés au roi, s'être placés sous son *mundium*. Mais, de plus, M. Lot entreprend d'établir directement sa thèse par une minutieuse analyse des textes.

Nous ne pouvons le suivre dans sa démonstration; mais nous tenons à en montrer l'intérêt sociologique que l'auteur, d'ailleurs, a lui-même indiqué à la fin de son travail. Lorsque les grands feudataires furent devenus, en fait, indépendants du roi, on se prend à s'étonner qu'ils n'aient pas poussé à fond leurs avantages et rompu le lien qui les rattachait à la royauté. Or, s'ils n'osèrent pas, c'est qu'ils avaient été trop longtemps les vassaux de la couronne, les hommes liges du roi, et que l'image du devoir vassalique était demeurée dans leur esprit. Même affaiblie, elle avait encore trop d'autorité pour qu'ils aient pu s'en affranchir. « Nous avons là, conclut M. Lot, un des exemples les plus typiques de la force des représentations psychiques, même affaiblies et vacillantes. C'est ce sentiment d'infériorité, de subordination qu'éprouvaient bon gré mal gré les grands vassaux qui a permis au régime monarchique, quand les circonstances lui devinrent favorables, de reprendre ses avantages sur le régime féodal.

E. D.

RYFFEL (HEINRICH). — *Die schweizerischen Landsgemeinden*. Zurich, Schultess, 1904, xiv-342 p. in-8°.

Cette importante monographie est divisée en trois parties,

dont la dernière, consacrée à l'avenir de la constitution suisse, ne contient qu'une appréciation « morale » du régime démocratique. Des deux autres, la première renferme l'histoire des assemblées populaires suisses (*Landsgemeinde*) depuis les origines jusqu'à nos jours: la seconde est une étude minutieuse de l'organisation politique de la Suisse, envisagée plus particulièrement sous l'angle de son premier élément, ces mêmes assemblées populaires. Une courte introduction sur les sources utilisées montre que M. Ryffel a employé un nombre considérable de documents, de livres, qui reparaissent, d'ailleurs, dans les notes fructueuses et trop concentrées de son texte. Le plan seul, dans l'intérieur des parties, offre certains défauts; l'auteur, en effet, a réuni beaucoup de faits qui n'ont qu'un rapport plus ou moins lointain avec le sujet précis dont son livre semble être l'objet, et il y a par suite un flottement dans la marche générale des idées, encore que l'analyse même des faits considérés, très minutieuse, ne mérite que des éloges.

La première partie, l'histoire des *Landsgemeinde*, comprend deux chapitres: le premier va jusqu'à l'année 1798, date des changements les plus profonds et des révolutions les plus nombreuses dans la constitution suisse, le second est consacré à ces changements et à ces révolutions. Les origines des *Landsgemeinde* sont obscures: elles se rattachent certainement, au point de vue des traditions sociales, à l'organisation germanique de la marche et du tribunal populaires, au point de vue des événements d'ordre politique, à la décomposition de l'empire carolingien. Ces deux conditions expliquent la subsistance d'hommes libres dans les montagnes alpestres: ce dernier point a été définitivement mis en lumière par G. Caro (*Jahrbücher f. Nationalök. u. Stat.*, t. XXI); c'est d'ailleurs un fait en conciliation étroite avec l'habitat, car, en France même, le régime domanial ne s'est pas immédiatement imposé au massif central et aux Alpes, et, dans les Pyrénées, les populations des vallées montagneuses ont conservé jusqu'à la fin de l'ancien régime une autonomie qui, par certains côtés, rappelle celle des cantons suisses. La fragmentation des espaces cultivables en Suisse explique la constitution de groupes distincts, et, indirectement, la difficulté pour le pouvoir monarchique le plus voisin, la maison des Habsbourg, de s'étendre unitairement sur un pays si résolument hostile à la simplification de l'absolutisme: les

Habsbourg ne s'y imposèrent jamais (cf. *Das habsburgische Urbar* dans les *Quellen zur Schweizergesch.*, 1894, 1899 et 1904), et tout concourut ainsi à la formation d'une mentalité particulière, faite d'un amour profond de la liberté locale et d'une défiance non moins profonde pour tout ce qui pouvait empiéter sur cette liberté réalisée, dans les groupes minuscules.

La première des *Landsgemeinde* qui apparaisse légalement constituée est celle de Schwyz, en 1294; tout le xiv^e siècle est plein de créations analogues, caractérisées par la possession d'une justice et d'un administrateur (*Landamman*) particuliers. Toutes les manifestations de l'activité souveraine sont étudiées par M. Ryffel, qui trouve, dans l'histoire des autres formes démocratiques de la société médiévale, d'instructives comparaisons, et ces manifestations même sont affectées de modalités différentes selon qu'on a à faire à l'aristocratie des cités commerçantes (Zurich, Bâle, Coire, Berne, Lucerne, Genève), ou à la démocratie étendue des cantons montagnards (Grisons, Zug, etc.); à ce point de vue, on regrettera que M. Ryffel n'ait point recherché les raisons d'ordre économique qui ont amené les populations des divers cantons à la démocratie ou à l'aristocratie. Entre les cantons souverains (13), alliés ou sujets, le lien fédératif est extrêmement lâche; la diète n'est que l'ensemble de leurs ambassadeurs, car, dans leurs limites, ils se gouvernent souverainement, et excluent les gens des autres cantons, comme ceux des autres confessions.

La République helvétique, importée par les Français en 1798, instaura en Suisse un régime d'unité et d'égalité, qui ne pouvait être accepté facilement par les cantons, habitués au localisme le plus intense: d'où une période de guerre de cinq ans à laquelle Napoléon met fin par l'acte de médiation, compromis entre l'ancienne organisation des *Landsgemeinde*, qui subsistèrent entièrement dans les plus petits cantons, et le régime unitaire (1803). Tout le xix^e siècle sera rempli, en Suisse, de la lutte entre les partisans de l'idée dogmatique révolutionnaire, sortie des conceptions politiques du xviii^e siècle, et ceux des traditions anciennes de la pure liberté locale.

Le résultat actuel de cette lutte, c'est le régime présent de la Suisse, qui porte d'ailleurs en soi des éléments de transformation, liés soit à ces corruptions doctrinaires, plus ou moins différenciées, soit aux nécessités profondes de la vie

sociale. La constitution de 1848, comme l'acte de 1803, est un compromis entre ces deux tendances, et c'est d'elle, à peine modifiée, que relève la Suisse moderne. Ce qu'est le pacte fédéral, M. Ryffel ne l'étudie pas, encore qu'il eût été bon d'indiquer en quoi il transformait les conditions d'existence des anciennes *Landsgemeinde*. C'est au droit constitutionnel de celles-ci qu'il a exclusivement consacré le deuxième chapitre, et l'on peut dire que son travail, dans ce sens, avec des incertitudes dans le plan et des obscurités dans l'exposé, est un résumé intéressant et commode des constitutions cantonales. La souveraineté des cantons, diminuée de tout ce qu'ont gagné les organes fédéraux, s'est, au cours des diverses révisions du xix^e siècle, pour ainsi dire disséminée et individualisée: l'initiative législative et le referendum des citoyens ont permis d'expérimenter le gouvernement direct, et brisé ce que les anciennes *Landsgemeinde* avaient conservé de localisme étroit et sectaire. En somme, le régime suisse est une vaste coopération de tous au pouvoir, mais c'est dans les *Landsgemeinde* que les citoyens ont pris conscience de la valeur des droits politiques individuels, dans les ligues de cantons qu'ils ont vérifié l'utilité des groupements contractuels. Actuellement, si l'organisation économique de la production rattache encore la Suisse aux formes sociales du capitalisme et du salariat, — avec cette correction que le développement de la coopération en atténue dans ce pays certains des abus, — ses cadres politiques sont presque préparés à contenir tout le droit constitutionnel de l'avenir, basé sur l'adhésion libre des individus à des groupes restreints englobés contractuellement dans des fédérations de toute espèce.

G. B.

E. REICH. — *Foundations of modern Europe, 1760-1871.*
Londres, George Bell and Sons, 1904, x-262 p. in-8°.

Recueil de douze conférences faites à l'Université de Londres; elles ont pour titres: la guerre de l'indépendance américaine, la Révolution française, Napoléon, la réaction, les révolutions, l'unité italienne, l'unité allemande, la guerre franco-allemande. Quoiqu'en dise l'auteur, il ne donne à la recherche des causes que fort peu de place; ses conférences sont plutôt des séries de portraits, portraits d'hommes ou d'époques; elles

tourment souvent au résumé pur et simple. D'autre part, les événements diplomatiques et militaires, les événements politiques dans la mesure où ils affectent les relations internationales sont à peu près seuls pris en considération. Pour ces deux raisons, nous ne trouvons pas dans ce livre ce que le titre nous autorisait, semble-t-il, à y chercher. — L'auteur, qui est Hongrois, fait quelques observations intéressantes sur l'histoire contemporaine de l'Autriche. Il tient beaucoup à cette idée que, depuis le xv^e siècle jusqu'à 1815, les guerres ont intéressé toute l'Europe à cause du morcellement territorial et que la formation des grands États à territoire continu a eu et aura pour conséquence de réduire les guerres à des conflits entre deux adversaires.

P. F.

R. SCHMIDT. — *Hand- u. Lehrbuch der Staatswissenschaften*. II, 1. Allgemeinē Staatslehre; I. Die verschiedenen Formen der Staatsbildg. Die älteren Staatsgebilde. — Hirschfeld, Leipzig.

L. BRÉHIER. — *La Royauté Homérique*. *Rev. Histor.* 1904, p. 4-31.

G. KAZAROW. — *Der Liparische Kommunistenstaat*. *Philologus*, 1903, LXII. N. S. XVI, p. 157-162.

A. LUCHAIRE. — *Les Institutions Monarchiques locales en France*. *Journ. des savants*, 1903, 2, p. 86 sqq. (Critique du livre de Dupont Ferrier.)

IV. — L'ORGANISATION DOMESTIQUE

Par M. DURKHEIM

A. — *La famille*.

KRUYT (ALB.-C.). — *Beobachtungen an Leben und Tod, Ehe und Familie in Zentralcelebes*. *Zeitschrift für Socialwissenschaft*, 1903, H. 11, p. 707-714.

Il s'agit de deux groupes de petites tribus qui occupent le centre de l'île de Célèbes. Deux traits sont à relever dans la description qu'on nous en donne. D'une part, la famille y est strictement utérine. Non seulement l'enfant suit la mère, mais le père est tenu de s'établir dans la famille de sa femme. Il cultive les champs de ses beaux-parents en échange de

l'hospitalité qu'il reçoit chez eux. C'est seulement de deux à quatre ans après le mariage que le jeune ménage entreprend de cultiver un champ de riz pour son propre compte. Comme la population est très peu dense, il y a toujours des terrains vacants. D'un autre côté, l'organisation sociale est d'une certaine complexité, puisque, on trouve chez ces peuples des esclaves et même des classes; le mariage n'est permis qu'entre individus de même classe. C'est une nouvelle preuve que la famille utérine peut se rencontrer dans des sociétés relativement avancées. Notons aussi que ces sociétés paraissent avoir été très guerrières. Car les guerres continuelles qu'elles se sont livrées ont décimé la population. Les causes de ces guerres sont, d'ailleurs, difficiles à déterminer; ce ne sont certainement pas des ambitions territoriales qui les provoquent, car il y a plus de terres libres qu'il n'en faut.

L'auteur nous dit que les familles s'en vont très bien cultiver des champs sur un territoire qui appartient à une autre tribu (*Stamm*) que la leur. Nous nous demandons si le groupe désigné par ce mot, que les ethnographes allemands emploient trop souvent sans en préciser le sens, ne signifie pas ici *clan* et non tribu.

E. D.

TSUGARU (FUSAMARO). — *Die Lehre von der Japanischen Adoption*. (*La théorie de l'adoption japonaise*). Berlin, Mayer et Müller, 1903, p. xxiv-228 in-8°.

L'adoption est une parenté auxiliaire destinée à suppléer la parenté normale quand celle-ci est empêchée de remplir les fonctions qui sont sa raison d'être. L'étude de l'adoption, à un moment donné et chez un peuple déterminé, est ainsi un bon moyen de déterminer quelles sont, à ce moment et dans cette société, les fonctions essentielles de la parenté. C'est de ce point de vue qu'il convient d'interroger le livre de M. Tsugaru sur l'adoption au Japon.

Les formes diverses d'adoption qui se sont succédé dans l'histoire et qui, à certains égards, coexistent encore, sont multiples. Mais on peut les ramener à trois types principaux.

1° A la tête soit du clan (*Uji*), soit du groupe formé par une pluralité de familles collatérales associées dans une même existence (*Ko*), il y a un chef dont les pouvoirs sont étendus.

Le chef du groupe peut adopter quelqu'un en qualité de successeur. Une telle adoption n'a donc pas pour objet immédiat de créer entre l'adoptant et l'adopté une relation de père à fils, mais simplement de conférer à l'adopté l'aptitude à prendre en mains la direction du groupe après la mort du chef actuel. Sans doute, parce qu'il est l'héritier désigné, l'adopté se trouve, par voie de conséquence, assimilé à un fils de l'adoptant. Mais il n'acquiert cette qualité que d'une manière indirecte et médiata, parce qu'elle est logiquement impliquée dans celle de successeur éventuel dans le gouvernement de la famille. Le rapport de parenté résulte de la fonction domestique à laquelle l'adopté est appelé par l'adoption. Ainsi entendue, l'adoption joue donc le même rôle que l'institution d'héritier dans le droit romain.

2° Un père de famille, qui n'est pas le chef du groupe, peut adopter quelqu'un comme fils. C'est l'adoption au sens que nous donnons habituellement au mot.

3° Enfin l'adoption sert à créer toutes sortes de relations familiales ou quasi-familiales. On peut adopter, ou du moins on a pu, pendant un temps, adopter quelqu'un comme frère, comme sœur (p. 10), comme neveu (p. 9); même l'adoption peut servir à faire entrer dans la maison un étranger en qualité de serviteur, de précepteur, etc. (p. 10, 11).

Une institution qui mérite d'être signalée à part, c'est l'adoption d'un gendre. Un homme qui n'a que des filles adopte un étranger auquel il donne sa fille en mariage. Les fils nés de cette union sont considérés comme les héritiers du grand-père. Le gendre adopté ne joue que le rôle d'intermédiaire; il ne fait qu'assurer la continuité des générations. Aussi a-t-il dans la famille une situation peu enviable.

De tous ces types d'adoption, le plus ancien et le plus important semble bien avoir été le premier. Primitivement, en effet, la société japonaise était composée par un certain nombre de clans agnatiques, analogues aux *gentes* romaines. A la tête de chacun de ces grands groupes, ou *Uji*, se trouvait un chef dont la fonction primordiale était de veiller au culte des ancêtres. Cette dignité appartenait à l'une des familles qui composaient l'*Uji* et elle y était transmissible de père en fils. Quand donc le chef n'avait pas de fils, il demandait à l'adoption l'enfant mâle qui lui manquait. Telle aurait été l'origine de l'institution.

Mais vers le VII^e siècle après le Christ, au moment où la

civilisation chinoise et le bouddhisme furent introduits au Japon, l'organisation familiale et, par contre-coup, le régime de l'adoption passèrent par une grave transformation. L'*Uji* perdit peu à peu sa consistance première, et une famille plus restreinte, analogue à la Zadruga des Slaves, passa au premier plan. C'est elle qui, désormais, sous le nom de *Ko*, constitua la société domestique par excellence. Dès lors, ce fut la continuité du *Ko* que l'adoption eut pour objet d'assurer, ce fut le chef du *Ko* qu'elle eut pour but de désigner. Or le *Ko* n'était plus ce qu'était l'*Uji*, un groupe en partie politique; c'était une association privée et de nature essentiellement économique. Alors que le chef de l'*Uji* était chargé de fonctions publiques, le chef du *Ko* n'avait que des pouvoirs domestiques. L'adoption elle-même prit, par suite, un caractère économique et privé (p. 40-41). Sans doute, elle continua à avoir pour principale raison d'être d'assurer un prêtre au culte des ancêtres et un administrateur à la famille. Mais elle commença dès lors à produire des conséquences d'une tout autre nature. A ce moment, en effet, apparaît la propriété individuelle. Le chef n'a donc plus seulement à transmettre sa dignité, mais aussi ses biens; l'adopté acquiert des droits, non plus seulement sur le pouvoir de son père adoptif, mais sur sa fortune. C'était là, en réalité, une nouvelle forme d'adoption qui naissait à la suite et à l'ombre de la première. Ce qui montre bien cette dualité, c'est qu'elle n'est pas soumise aux mêmes règles, pour ce qui concerne la transmission de la fonction du chef et la transmission des biens. En effet, l'adopté est appelé seul à exercer l'autorité quand son père adoptif est mort; il exclut tous les autres membres de la famille, même les fils qui ont pu naître après l'adoption. Au contraire, pour ce qui regarde la fortune, il n'a que la moitié de la part qui revient à un fils de concubine (p. 64-73).

Avec le régime féodal, qui dura jusqu'au milieu du XIX^e siècle, la vie domestique et la vie politique, au moins dans la classe des nobles militaires, se rapprochèrent de nouveau très intimement: en effet, le fief étant transmissible de mâle en mâle par ordre de primogéniture, l'adoption fut naturellement employée pour le transmettre en l'absence d'héritier naturel. Même, il n'y eut plus guère matière à une autre adoption; car le droit, reconnu précédemment aux autres membres de la famille, de recevoir leur part de la fortune commune disparut et l'héritier du fief devint l'unique héritier de la tota-

lité des biens (p. 81 et suiv.). Il est vrai qu'il en était autrement dans les classes populaires; mais l'auteur ne nous renseigne pas exactement sur les règles qui y étaient en usage (p. 80).

C'est seulement dans la seconde moitié du XIX^e siècle, après la chute du système féodal et la restauration du pouvoir impérial que l'adoption, comme moyen d'instituer par avance le chef et le continuateur de la famille, cessa d'être la forme unique ou principale de l'adoption. Celle-ci fut enfin conçue comme pouvant, par elle-même, fonder la relation de père à enfant. Dès lors, l'institution était orientée dans des voies toutes nouvelles; elle n'avait plus pour unique objet d'amener la perpétuité d'une fonction collective, impersonnelle, mais d'offrir aux sentiments privés, intimes, des individus un moyen de se manifester. Il y a entre ces deux sortes d'adoption toute la différence qu'il y a entre le testament romain, dont le rôle est, avant tout, d'instituer un héritier, c'est-à-dire le continuateur de la vie religieuse et économique de la famille, et notre testament moderne qui est destiné surtout à nous permettre de disposer, au moins en partie, de notre fortune suivant nos affinités personnelles. Aussi comme la femme peut être l'objet de ces sentiments individuels de même qu'elle peut les éprouver, elle peut désormais adopter comme être adoptée (p. 127, 128).

Ainsi, la nature de l'adoption a régulièrement varié comme variait le rôle que le droit et les mœurs assignaient à la parenté normale. Mais le livre de M. Tsugaru fournit l'occasion d'une autre remarque: c'est la très grande résistance que la parenté normale paraît avoir opposée aux empiètements de la parenté adoptive. Jusqu'à la dernière période, l'adopté devait être choisi parmi les parents de l'adoptant et pas au-delà du quatrième degré. D'un autre côté, la parenté adoptive n'était pas complètement assimilée à la parenté naturelle. Déjà nous avons vu que le fils adoptif n'avait que des droits très limités sur les biens de son père; de même les obligations du deuil n'étaient pas les mêmes pour lui et pour les fils véritables (p. 61). Ce qui est peut-être plus démonstratif encore, c'est que la parenté adoptive n'était pas un obstacle au mariage (p. 99). L'auteur croit pouvoir expliquer certaines de ces particularités par l'importance considérable du rôle que jouait le culte des ancêtres dans la famille japonaise; il devait paraître naturel, dit-on, que les devoirs dus aux ancêtres leur fussent

rendus par quelqu'un qui leur était uni par le sang, et puisque c'est la participation à ce culte qui fondait la parenté, la parenté adoptive ne pouvait être qu'une parenté inférieure. Mais, à Rome, la religion domestique ne tenait pas une moindre place et pourtant l'adoption produisait tous les effets de la parenté naturelle et était affranchie des conditions auxquelles elle était soumise au Japon. Les causes de cette situation doivent donc être cherchées ailleurs. Elle vient, croyons-nous, de ce qu'au Japon l'autorité du chef domestique n'était pas aussi grande qu'à Rome, mais était encore étroitement limitée par les droits impersonnels de la famille. Or la famille résiste naturellement à cette intrusion d'éléments étrangers qu'implique l'adoption; surtout elle s'oppose à ce qu'un de ses membres puisse modifier arbitrairement la composition du groupe. Il ne faudrait pas trop assimiler le chef de l'*Uji* ou du *Ko* et le *paterfamilias* romain. Cependant, il est certain qu'il y a entre eux des ressemblances qui peuvent peut-être servir à éclaircir un peu la genèse et la nature de la *patria potestas*.

E. D.

ENGELMANN (JEAN). — *Les Testaments coutumiers au XV^e siècle*. Paris, 1903, p. 286, in-8°.

On sait que, dans nos sociétés européennes, le testament prit naissance sous l'influence d'idées religieuses. Ce fut un moyen de faire, pour cause de mort, des libéralités à l'Église ou aux pauvres. Le testament finit même par devenir un rite complémentaire de la *confessio in extremis*; à partir du X^e siècle, le fait de mourir intestat entraînait, pour le défunt et sa famille, des pénalités graves: privation de sépulture, exactions seigneuriales. En même temps et pour cette raison même, la compétence des contestations en matière testamentaire fut déléguée à l'Église.

Le principal objet du livre de M. Engelmann est de montrer qu'au XV^e siècle le testament, tout en conservant ce caractère religieux, commence pourtant à se laïciser. En tête de chacun d'eux, on trouve des préambules d'inspiration religieuse où le testateur invoque Dieu et les saints, leur recommande son âme, etc.; mais ces formules tendent de plus en plus à devenir de style. De même, les dispositions de fond, qui ont un but religieux, restent importantes; mais les clauses purement profanes, qui étaient très rares à l'origine vont en se multi-

pliant (p. 104 et suiv.). Enfin, la compétence des tribunaux civils, sans exclure celle des tribunaux ecclésiastiques, qui se maintient, commence à devenir prépondérante. Le testament s'affranchit donc de ses formes premières, s'adapte à des fins nouvelles et, par cela même, se complique et se diversifie. L'auteur analyse et classe les principales dispositions qu'on y trouve (institutions d'héritiers, règlements de dettes, substitutions, exécutions testamentaires).

En somme, dès ce moment, les traits essentiels du testament moderne sont constitués. Le double principe de la Légitime et de la Réserve coutumière est proclamé (p. 255-263) et la tendance à assurer aux différents enfants un traitement aussi égal que possible est déjà très accusée, bien que, dans la pratique, des combinaisons diverses permettent de déroger à la règle.

E. D.

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. — *La Famille celtique*. *Revue Celtique*, 1904, p. 1-17, p. 163-181.

M. d'Arbois conclut, de textes concernant la responsabilité collective de la famille, à l'existence chez les Celtes d'une famille agnatique proprement dite, avec exclusion des cognats, à propriété relativement indivise; la famille irlandaise se rapprochant plus du type de la famille patriarcale proprement dite. Une seconde partie de l'article est consacrée à la question de la dot, et aux droits des filles sur la propriété de leurs ascendants. La question du fils de la fille semble s'être posée en droit irlandais comme dans d'autres droits indo-européens.

M. M.

M. COURANT. — *Les clans Japonais sous les Tokougawa*, in Conférences faites au musée Guimet, 1903-1904. Paris, Leroux, 1904.

G.-A. KOHUT. — *Blood Test as a Proof of Kinship in Jewish Folklore*. *Journ. Amer. Or. Soc.* 1903. XXIV, 4, p. 129-144.

CLERICI (OTTORINO). — *Sul diritto successorio delle XII tavole*. Indagini storiche di diritto Romano. Torino, Tip. Baravalle e Falconieri, 1903, p. 45 in-8°. (La loi des XII tables aurait seulement proclamé la liberté de tester pour les biens non patrimoniaux.)

B. — *Le mariage et la condition de la femme*.

PENOT (JOSEPH). — *Évolution du mariage et consanguinité*. Paris-Lyon, A. Storck et C^e, 1902, p. 88, in-8°.

Nous ne dirons rien de la première partie de ce travail, où l'auteur entreprend de retracer, en quelques pages, l'évolution du mariage. Les hypothèses de Bachhofen, de Morgan, de Giraud-Teulon, sur la promiscuité primitive, le mariage collectif, etc., y sont acceptées comme des vérités d'évidence. On ne peut s'empêcher de regretter que, dans les facultés de médecine, on soit aussi peu au courant de l'état présent de la science et qu'on s'attarde encore à des conceptions, qui ont, sans doute, joué un rôle de première importance dans l'histoire, mais qui sont aujourd'hui insoutenables ou, en tout cas, singulièrement ébranlées.

La seconde partie de cet opuscule est consacrée à l'examen des influences nocives qui ont été si souvent attribuées aux mariages entre consanguins. M. Lacassagne avait traité le sujet dans l'article *Consanguinité* du *Dictionnaire des sciences médicales*. M. Penot a été chargé par son maître de mettre la question à jour. Il a réuni un certain nombre de documents nouveaux. Sa conclusion est que la consanguinité n'est pas mauvaise par elle-même : ses effets dépendent de la valeur des sujets qui s'unissent. Elle n'empire pas les caractères; elle les fixe et les renforce.

E. D.

NIETZOLD (JOHANNES). — *Die Ehe in Aegypten zur ptolemäisch-römischen Zeit nach den griechischen Heiratskontrakten und verwandten Urkunden*. (*Le mariage en Égypte sous la période romaine au temps des Ptolémées*). Leipzig, Veit, 1903, p. vi-108 in-8°.

Lorsque les Romains arrivèrent en Égypte, ils y trouvèrent, en matière de mariage, un vieux droit égyptien au moins dans ses principes fondamentaux; car, dans le détail, les *προσάγματα* des Ptolémées l'avaient modifié et grécisé sur plus d'un point. Les particularités de ce droit se maintinrent, avec une remarquable persévérance, même à l'époque romaine et c'est ainsi que nous les trouvons encore au II^e siècle de notre ère.

C'est tout d'abord la distinction de l'ἔγγραφος et de l'ἄγραφος γάμος. Ce qui caractérise le premier, c'est l'existence d'un contrat écrit solennel où les époux conviennent des conditions dans lesquelles aura lieu leur union. La partie essentielle de cette convention est celle où se trouve déterminée la dot de la femme. L'ἔγγραφος γάμος était le type régulier du mariage; c'est seulement sous cette forme que le mariage produisait son plein effet.

L'ἄγραφος γάμος ne se contractait pas, lui non plus, sans un acte écrit; le mot qui le définit ne doit pas être pris à la lettre. Seulement, dans la convention ainsi arrêtée entre les parties, manque l'élément essentiel qui caractérise la première forme de mariage, la constitution de dot. De plus, les époux y donnent leur consentement, non à un mariage définitif, mais à une simple cohabitation, συμβίωσις. L'ἄγραφος γάμος n'est, en effet, qu'un mariage provisoire, un mariage d'essai, destiné surtout à mettre à l'épreuve la fécondité de la femme. C'était en définitive, un mariage inférieur et qui, pour cette raison même, nouait entre les époux un lien plus fragile. La situation juridique des enfants issus de ces unions participait de cette infériorité; mais ce qui peut paraître à bon droit surprenant, c'est que cette infériorité tient surtout aux droits particuliers, exceptionnels qui, dans ce cas, étaient reconnus au père. Bien que sa paternité fût moins régulièrement établie que dans les ἔγγραφοι γάμοι, son pouvoir sur les enfants était plus étendu. Ainsi, le fils, tant que son père vivait, ne pouvait pas avoir d'autre héritier; il n'avait pas le droit de tester, et la fille mariée était obligée de se séparer de son mari, sur la seule injonction paternelle, et alors même que, personnellement, elle ne voulait pas divorcer.

Un autre trait particulier du droit matrimonial égyptien, c'est qu'il autorisait l'inceste. Les mariages entre frères et sœurs n'étaient pas simplement tolérés; ils constituaient la règle. Cet arrangement conjugal était considéré comme le plus naturel et le plus rationnel. Cette pratique remonte certainement aux temps les plus lointains; et elle était si bien invétérée dans les mœurs qu'elle s'est maintenue jusqu'à une époque très tardive. Les Romains avaient depuis longtemps pris pied en Égypte que ces unions incestueuses représentaient encore la majorité des mariages. Le fait apparaît comme d'autant plus étonnant que le totémisme semble bien avoir été pratiqué par les très anciens Égyptiens et que le

totémisme laisse généralement derrière lui une horreur de l'inceste. Comment, dans ce cas particulier, des mœurs contraires ont-elles pu s'implanter? Nous ne croyons pas que l'on ait encore essayé de répondre à cette question (p. 12-13).

Un autre fait non moins curieux, c'est que, très souvent, la filiation a tout l'air d'être établie en ligne maternelle (p. 18). Dans les très anciens contrats démotiques, c'est le nom de sa mère que porte l'enfant, et non celui de son père. Un changement se produit à l'époque des Ptolémées; une double dénomination devient usuelle; l'enfant est désigné, à la fois, par le nom de son père et par celui de sa mère. Dans les inscriptions bilingues, le texte égyptien mentionne la mère, le texte grec ne parle que du père. Ces usages semblent bien être des vestiges de famille utérine. D'ailleurs, la condition juridique de la femme était relativement élevée; elle pouvait légitimement contracter sans l'assistance d'aucun tuteur (p. 30). N'est-ce pas de la même manière qu'il convient d'expliquer ce fait que très souvent, dans les contrats de mariage, c'est la mère de la fiancée et non son père qui est mentionnée (p. 43).

Le principal chapitre de l'ouvrage que nous analysons est naturellement consacré au contrat de mariage, puisque c'est par la nature de ces contrats que les différentes sortes de mariages se caractérisaient. Nous pouvons en suivre l'évolution depuis le v^e siècle avant le Christ jusqu'au vi^e siècle de notre ère. A l'origine, la dot est inconnue. Les seules dispositions pécuniaires dont il soit question sont celles qui concernent la *Morgengabe* et l'indemnité à laquelle le mari s'obligeait envers la femme pour le cas où il la répudierait; mesures protectrices qui prouvent une fois de plus la situation relativement favorable dont elle jouissait. Dans le même sens, il est intéressant de remarquer que, dans les anciens contrats, c'est la femme qui prend la parole et qui, s'adressant au mari, affirme son intention de se marier; plus tard, c'est le mari qui joue ce rôle (p. 44-47).

C'est seulement à la fin de l'époque des Ptolémées que la dot fait son apparition; elle est essentiellement d'origine grecque. Aussi, ce sont les principes du droit grec qui règlent la matière. La dot est la propriété de la femme; le mari n'en a que l'usufruit; en cas de dissolution du mariage, elle ne fait pas retour au père. En revanche, elle désintéresse totalement la femme de l'héritage paternel. Le fait que la dot est d'origine récente nous paraît soulever un problème dont l'auteur

ne semble pas s'être préoccupé. Si la constitution de dot est apparue tardivement et si, d'autre part, elle est l'élément essentiel et caractéristique de l'ἔγγραφος γάμος, ne s'ensuit-il pas que cette forme de mariage est elle-même récente ? Et alors serait-ce l'ἔγγραφος γάμος qui rappellerait plutôt le type matrimonial primitif ?

Mais ces dispositions ne sont pas les seules que l'on trouve dans ces contrats ; on y voit les deux époux déterminer, d'une façon générale, la façon dont ils entendront leurs devoirs mutuels. Les obligations ne sont pas les mêmes suivant le mariage contracté ; elles sont beaucoup plus lâches dans le cas d'ἄγραφος γάμος (p. 48). D'autres conventions fixent la nature de l'entretien que le mari promet d'assurer à sa femme (p. 51). Enfin, ce qui est très particulier à l'Égypte, c'est l'existence, dans un très grand nombre de contrats, de dispositions testamentaires. En mariant leurs enfants, les parents règlent, en même temps, leur succession ; l'usage était très ancien et survécut jusqu'à une époque très tardive.

La dernière partie du livre est consacrée à une sorte de mariage inférieur, de concubinat légitime qui était à l'usage des soldats romains en Égypte. C'est une preuve de plus de la très grande souplesse qu'avait, dans ce pays, l'institution matrimoniale et qui lui permettait de se plier sans peine à la diversité des circonstances et des situations.

E D

RUGGIERO (ROBERTO DE). — *Studi papirologici sul matrimonio e sul divorzio nell' Egitto greco-romano*. Rome, Istituto di diritto romano, 1903, p. 104, in-8°.

Ce livre comprend trois études. Dans la première, l'auteur montre que les contrats matrimoniaux, dans le droit gréco-égyptien, sont des contrats dotaux. On a soutenu, en effet, qu'ils n'avaient ce caractère qu'en apparence. La dot, que l'épouse s'y constitue, serait purement fictive et serait faite, en réalité, de biens qui appartenaient à l'époux, mais dont celui-ci faisait don à sa femme à l'occasion du mariage. Ce serait une *donatio ante nuptias* déguisée. M. Ruggiero réfute cette théorie en montrant notamment que les biens ainsi apportés en dot par la femme sont parfois des vêtements, des objets personnels et qui ont déjà servi. De plus, la dot est parfois constituée par la mère ; cette intervention de la mère est inconciliable avec le rôle attribué au mari.

Donc, pour cet auteur comme pour le précédent, la dot reste une des caractéristiques de l'ἔγγραφος γάμος ; mais, suivant lui, ce ne serait pas la seule. Le mot d'ἔγγραφος devrait être pris dans son sens étymologique et les mariages dotaux se distingueraient des autres en ce que seuls ils seraient accompagnés d'un contrat écrit. Par une analyse des textes, un peu subtile et brève, il tente de prouver, contrairement à l'opinion généralement reçue que, dans les ἄγραφοι γάμοι, il n'y a pas de conventions écrites ou que, du moins, quand il y en a, elle n'ont pas un caractère matrimonial.

La dernière partie du travail traite de diverses questions relatives au divorce (mode de restitution de la dot, etc.).

E. D.

M. MIELZINER. — *The Jewish Law of Marriage and Divorce in ancient and modern Times (Le Droit juif en matière de mariage et de divorce)*. New-York, Bloch publishing Comp., 1901, p. 149, in-8°.

Ce livre a pour objet de retracer les principales étapes par lesquelles a passé le droit matrimonial juif depuis les temps les plus anciens jusqu'aux tentatives des sectes réformistes contemporaines. Sur le droit biblique et talmudique, il ajoute peu à ce qui est connu ; il est surtout intéressant par les renseignements qui y sont réunis sur les résultats auxquels sont arrivés les différents synodes tenus au cours du XIX^e siècle en vue de modifier la loi traditionnelle. Mais comme ces modifications ont surtout un intérêt pratique, que, d'ailleurs, elles n'ont pas été consacrées par l'usage, mais sont restées, pour la plupart, à l'état de projets, nous ne nous arrêterons pas à les décrire. On devine aisément quel en est l'esprit : elles tendent à mettre les vieilles pratiques du judaïsme en harmonie avec les conditions présentes de la vie sociale.

Un fait, qui présente un intérêt théorique, est cependant mis en lumière par l'auteur, d'une manière, il est vrai, tout à fait inconsciente : c'est le caractère magico-religieux qu'avait le lien conjugal. Il est appelé *Kiddushin*, du mot *Kaddesch* qui est le correspondant hébraïque du *sacer* des Latins et implique l'idée de consécration (p. 27). C'est par une formule de consécration que se noue le nœud matrimonial ; le mari passe au doigt de la femme un anneau ou lui remet une pièce de monnaie en prononçant les mots suivants : Sois-moi

consacrée (p. 78). L'idée que le mariage a, par soi-même, quelque chose de mystique et de religieux, qu'il constitue un sacrement indépendamment de toutes les bénédictions religieuses qui peuvent s'y surajouter, cette idée n'est donc pas d'origine exclusivement chrétienne. Peut-être même dépend-elle de conceptions très archaïques. Sans doute, entre l'idée chrétienne et l'idée juive il y a des différences; mais il existe aussi des ressemblances qui méritent d'être remarquées.

Ce qu'il y a au fond de l'une et de l'autre, c'est ce sentiment que l'acte conjugal et, plus généralement, l'acte sexuel, n'est pas religieusement indifférent, mais, au contraire, met en jeu des forces sacrées, partant redoutables. Or nous trouvons dans le droit ou les coutumes du peuple juif d'autres manifestations de ce sentiment. Si le commerce des sexes est à ce point dangereux, il doit être sévèrement prohibé tant que ne sont pas accomplis les rites destinés à neutraliser sa nocivité; de là vient l'institution si générale du tabou des fiancés. Le jeune homme et la jeune fille qui se sont promis le mariage doivent se tenir à distance respectueuse l'un de l'autre, éviter de se rencontrer, de se parler, etc. Cette pratique était en usage chez les Juifs. Entre les fiançailles et le mariage, une période devait s'écouler pendant laquelle les deux fiancés devaient s'abstenir de toute relation un peu intime. Cette période variait d'un an à un mois suivant que la fiancée était une jeune fille ou une veuve (p. 82).

La lecture de ce livre nous a fourni l'occasion de faire une autre remarque qu'il n'est pas sans intérêt de consigner ici. Sur les quatorze cas de prohibition de mariage qu'édicte le Lévitique (chap xviii) pour cause de parenté, il y en a neuf qui se rapportent à la parenté par alliance. Cette importance prépondérante, attribuée à cette parenté inférieure et secondaire, peut surprendre au premier abord. Elle ne permet pas de croire que les effets prohibitifs ainsi attribués à l'alliance soient dus à une simple extension logique des idées et des sentiments qu'éveille la parenté proprement dite ou directe. Nous nous demandons donc si ces interdictions n'auraient pas pour origine l'institution bien connue sous le nom de tabou des beaux-parents. On sait, en effet, que le tabou de la belle-mère n'est qu'un cas particulier d'un tabou plus général qui s'étend, pour chaque époux, à tous les beaux-parents de sexe contraire au sien. Le père du mari est, très souvent, tabou pour la femme, comme la mère de la femme l'est pour

le mari. Or l'interdiction de toute relation étroite entraîne nécessairement celle du mariage. Les prohibitions matrimoniales entre parents par alliance auraient donc ainsi une source *sui generis*, distincte, au moins à l'origine, de celle qui a donné naissance aux mêmes prohibitions entre parents directs. Il y a toutefois lieu de penser que les idées dont procèdent les unes et les autres ne sont pas sans rapport.

A propos de cette même question, l'auteur remarque justement (p. 36) que le Lévitique ne prohibe pas expressément le mariage entre père et fille. Est-ce parce que cette prohibition va de soi, étant impliquée par les autres? C'est possible. Cependant cette omission mérite d'être remarquée, surtout si l'on se rappelle qu'il est question dans la Bible de plusieurs cas d'union entre père et fille et qu'il en est parlé avec une certaine tolérance (voy. le cas des filles de Loth et de Tamar).

E. D.

TWASAKY (KOJIRO). — *Das Japanische Eherecht* (*Le droit matrimonial japonais*). Leipzig, Rosberg, 1904, p. 64, in-8°.

SAKAMOTO (SABURO). — *Das Ehescheidungsrecht Japans* (*Le divorce au Japon*). Berlin, Mayer et Müller, 1903, p. VIII-107.

Bien que le droit japonais, en matière de mariage, ne soit pas sans avoir évolué au cours de l'histoire, cependant les principes essentiels en furent fixés de très bonne heure. Ils sont restés jusqu'à la seconde moitié du XIX^e siècle à peu près tels qu'on les trouve dans le Code Taihō qui remonte au commencement du VIII^e siècle de notre ère. Cette codification, qui eut lieu sous l'empereur Mommu, correspond à l'époque où le pouvoir impérial s'établit pour la première fois sur les ruines de la vieille organisation gentilice d'autrefois. Depuis ce moment, il n'y eut plus, en cette matière, de grande codification qu'après la restauration impériale de 1867. A ce moment, le soin de modifier le Code civil du Japon fut confié à notre compatriote, M. Boissonnade. Le code, dont il fut l'inspirateur, entra en vigueur en 1893, mais il ne resta pas longtemps en usage et une refonte en eut lieu dès 1898, où l'inspiration allemande se fait davantage sentir, et qui eut surtout pour objet de tenir plus compte des mœurs et des traditions japonaises.

Il est naturellement impossible de suivre dans le détail une aussi longue évolution ; mais nous voudrions mettre en relief les indications les plus générales qui s'en dégagent.

Il semble bien qu'à l'origine la famille ait été utérine. Nous savons, en effet, que, d'après l'ancien droit japonais, la femme restait chez ses parents avec ses enfants ; son mari avait seulement le droit de la visiter la nuit. Le mot qui signifiait mariage avait même la signification de *se glisser la nuit dans la maison* (p. 12). C'est seulement au *xiv^e* siècle que la maison du mari est devenue le centre de la vie familiale et que le mariage est devenu une cohabitation régulière des époux. Et cependant, beaucoup d'anciens usages survécurent. Telle la coutume qui veut que le mariage se conclue au moyen d'un intermédiaire ; la violation de cette règle était punie d'une amende. Cette pratique, certainement très vieille, se rattache probablement au tabou des fiancés (p. 20). Ce qui est curieux, c'est que la même intervention est nécessaire également en cas de divorce (p. 23).

C'est sans doute la persistance de la famille utérine qui explique deux formes matrimoniales que l'on observe encore au Japon. Quand la famille n'a pour héritière qu'une fille, le régime matrimonial de la famille utérine rentre en vigueur : le mari vient vivre chez sa femme, et les enfants portent le nom de la famille maternelle ; c'est le mariage Iri-Muko. Dans ce cas, c'est la femme qui est chargée de subvenir aux frais du mariage. Parfois, ainsi que nous l'avons vu plus haut (voy. p. 410), le jeune homme qui entre ainsi en qualité de gendre dans la maison de ses beaux-parents est, en même temps, adopté par eux comme fils ; il cumule ces deux emplois domestiques : c'est le mariage Muko-Ioshi. Ce mariage lui-même présente deux modalités différentes suivant que l'adoption a lieu en même temps que le mariage, dont il est le complément, ou bien, au contraire, l'a précédé.

D'une manière générale, la femme semble jouir d'une autonomie que ne lui reconnaît pas le droit des peuples européens. Dans ces mariages spéciaux dont nous venons de parler, son rôle est naturellement prépondérant. Mais, même dans les mariages ordinaires, sa situation reste importante. En principe, le mariage ne diminue pas sa capacité juridique (p. 40). Il y a, il est vrai, des exceptions, c'est-à-dire des cas où la femme ne peut agir juridiquement qu'avec le consentement du mari. Ainsi, cette autorisation lui est nécessaire pour

qu'elle puisse recevoir et exploiter un capital, prêter et donner caution, engager un procès, accepter ou refuser un héritage, etc. Mais elle peut faire le commerce sans se faire autoriser, bien que l'autorisation maritale soit pratiquement utile. Elle peut, dans de certaines conditions, agir au nom et en lieu et place de son mari (p. 41).

Cette autonomie de la femme ne va pas sans un certain relâchement du lien conjugal qui est surtout sensible dans les dispositions relatives aux biens. Ainsi le droit japonais ne connaît pas le régime de la communauté soit totale, soit partielle. La fortune des deux époux ne forme jamais un tout indivis ; même les acquêts ne sont pas possédés de cette manière. La part de chaque époux reste distincte de celle de l'autre, et le droit de jouissance de chacun est proportionnel à son apport. L'administration appartient à celui dont la part est le plus considérable (p. 47). L'indépendance des conjoints est même tellement grande que le mari ne peut entamer un procès concernant la fortune de sa femme, au nom et comme représentant de celle-ci. Le régime légal, celui qui s'applique quand les époux n'ont pas conclu de conventions contraires, implique une absolue séparation des biens (p. 49 et suiv.).

Le mariage japonais apparaît ainsi comme une institution qui joue avec une extrême souplesse, une remarquable aisance ; il n'a rien de cette rigidité, de cet air compassé qu'il présente chez les peuples européens. Il se contracte avec la plus extrême facilité. Les formalités sont très simples. Pendant longtemps même il se contractait sans formes ; il résultait parfois d'une simple possession d'état (Sakamoto, p. 64 et 48). Nous allons voir maintenant qu'il se dénoue de la même manière.

Nombreuses sont, en effet, les causes qui peuvent déterminer la rupture du lien conjugal.

Tout d'abord, au moins sous le régime du Code Taihō, le divorce pouvait être imposé par l'Etat. C'était le cas : 1° quand le mari avait frappé les parents ou grands-parents paternels de sa femme ou bien quand il avait tué soit les grands-parents maternels de cette dernière, soit son oncle, sa tante, ses frères et sœurs ; 2° quand la femme a commis une faute ou un crime du même genre envers les parents de son mari ; 3° quand il y a eu un meurtre commis par les parents d'un des deux époux sur les parents de l'autre (p. 27). D'un autre côté, certaines des

règles relatives au divorce étaient sanctionnées par des peines publiques. Ainsi, le mari qui a divorcé d'avec sa femme, en l'absence d'un des sept motifs légitimes de divorce, reconnus par la loi, était puni d'un an de détention; et le couple qui, se trouvant dans un de ces sept cas, continuait à vivre à l'état de mariage au lieu de divorcer, recevait 100 coups de bambou (p. 30).

En second lieu, le divorce par consentement mutuel est admis. Autrefois, la simple volonté de rompre le lien conjugal suffisait; aujourd'hui, on demande de plus qu'elle soit enregistrée. Mais les formalités sont réduites au minimum. L'acquiescement de ceux dont le consentement est nécessaire à la validité du mariage est également exigé en cas de divorce; mais si les époux ne sont plus en puissance, ils n'ont qu'à déclarer leur accord devant l'autorité compétente. Il est vrai que, si celle-ci refuse de recevoir la déclaration, le mariage n'est pas dissous; mais ce refus n'est possible que quand le divorce est contraire à la loi.

Enfin, les cas où le divorce peut être poursuivi devant les tribunaux par un seul des époux sont relativement nombreux. La condamnation d'un des époux à une peine infamante (p. 75-77), une absence de trois ans sont des motifs suffisants. L'usage en vertu duquel un père qui n'a que des filles peut adopter un jeune homme comme gendre, peut aussi être une occasion de divorcer. Cette adoption spéciale crée, en effet, une double relation: relation de père à fils entre l'adoptant et l'adopté, relation de mari à femme entre l'adopté et la fille de l'adoptant. Or que, pour une raison quelconque, la première de ces relations vienne à prendre fin, la seconde cesse par cela même; les époux se séparent par cela seul que le mari perd sa qualité de fils adoptif (p. 79-81). Il en est de même quand deux époux sont adoptés ensemble comme enfants et que le lien de parenté ainsi contracté par la femme vient à se rompre; le lien conjugal peut être rompu par contre-coup. On voit qu'il a une force sensiblement inférieure au lien familial.

Nous n'osons pas risquer d'hypothèse, pour expliquer cette fragilité relative; nous nous bornons à la constater. Un autre fait démontre bien la faveur, ou tout au moins la très grande indulgence du droit japonais pour le divorce: c'est que, une fois la déclaration de divorce par consentement mutuel régulièrement faite et reçue, elle ne peut plus être attaquée, alors

même qu'elle serait en contradiction avec les prescriptions de la loi (p. 70). Ainsi l'absence du consentement des ascendants vicie le mariage, non le divorce. Il n'y a donc pas d'exagération à dire que ce dernier jouit d'un traitement de faveur.

E. D.

BARTSCH (ROBERT). — Die Rechtsstellung der Frau als Gattin und Mutter. Geschichtliche Entwicklung ihrer persönlichen Stellung im Privatrecht bis in das achtzehnte Jahrhundert (Situation juridique de la femme comme épouse et comme mère). Leipzig, Veit, 1903, p. vi-186, in-8°.

La condition juridique de la femme dépend de sa situation dans la famille, et cette situation elle-même varie avec la nature du type familial; car, suivant la manière dont la famille est composée et organisée, la femme y joue un rôle plus important ou plus effacé. La question traitée par M. Bartsch est donc solidaire d'une multitude d'autres, fort complexes. L'auteur en a le sentiment; malheureusement, les problèmes divers auxquels il est ainsi amené à toucher sont soulevés par lui simultanément et un peu confusément; ce qui n'est pas sans nuire à la netteté de l'impression que laisse la lecture de son livre.

C'est dans le droit germanique que M. Bartsch voit le point de départ de l'évolution qu'il entreprend de retracer. L'état dans lequel se trouvait ce droit, à partir du moment où nous commençons à le connaître par des documents authentiques, paraît à l'auteur avoir été très voisin de celui où se trouvait à Rome le très ancien *jus civile*. Il y aurait bien des réserves à faire sur cette opinion. Sans doute, M. Bartsch lui-même ne nie pas qu'entre ces deux systèmes juridiques il existe des différences qu'il signale (p. 67); il reconnaît que le pouvoir du père, dans les sociétés germaniques, n'avait rien d'absolu, qu'il était limité par les droits collectifs de la famille. Mais, en somme, les différences qu'il admet sont seulement de degrés. Or, nous croyons qu'il y en a de plus profondes, surtout pour ce qui concerne la situation de la femme. De tout temps, en effet, dans les coutumes germaniques, la parenté utérine est reconnue à côté de la parenté agnatique; de tout temps, la femme paraît avoir joui d'une considération particulière.

Au reste, M. Bartsch est lui-même obligé de constater qu'en

tout cas, au cours des temps, sous l'influence des idées chrétiennes et de causes économiques, le droit germanique et le droit romain allèrent en divergeant. La divergence était même telle au moment de la réception du droit romain qu'une conciliation entre ces deux sortes de conceptions était logiquement impossible. On la tenta pourtant, les juristes s'efforcèrent de ramener les usages germaniques aux concepts romains. Mais une telle concordance étant impossible ne pouvait être réalisée qu'en apparence, d'une manière verbale, à moins qu'on ne cherchât à l'obtenir en altérant gravement les idées fondamentales du droit allemand. Aussi, d'une manière générale, l'auteur ne croit pas que l'influence du droit romain ait été ou très importante ou très heureuse sur le droit domestique et conjugal. Les progrès qui s'y réalisèrent peu à peu lui semblent avoir été surtout le résultat d'un développement spontané. Grâce au particularisme local, le droit échappa à l'action niveleuse du droit romain. C'est là, dans le droit particulier des différents pays, des différentes villes, que se conservèrent et se développèrent les conceptions juridiques propres à l'Allemagne. C'est ainsi que le pouvoir paternel se tempéra, s'adoucit, devint un simple devoir de tutelle avec les droits fondés sur ce devoir. Cette transformation eut pour effet de diminuer la distance qui séparait le mari de la femme et de relever la considération et l'autorité de la mère dans la famille.

Seulement ce droit local, précisément parce qu'il était le produit d'une évolution spontanée, instinctive, n'avait rien de systématique, ni de scientifique. Le droit romain, lui, avait ce caractère; il présentait une belle ordonnance logique, mais il ne pouvait s'appliquer, sans artifices ou sans violences, à la réalité juridique de l'Allemagne moderne. De là une véritable antinomie; d'un côté une théorie, mais qui ne pouvait rejoindre la pratique et, de l'autre, une pratique réfractaire aux théories qui s'étaient constituées en dehors d'elle. Cette situation dura jusqu'à ce qu'une théorie nouvelle prit naissance, suscitée par le droit moderne lui-même et non par un droit archaïque; ce fut la théorie du droit naturel. Elle dégagait les principes qui orientaient l'évolution juridique vers des voies nouvelles, en tira les conséquences logiques. Elle affirma l'égalité et l'autonomie naturelles des hommes; elle déclara que les droits ne sont fondés rationnellement que quand ils sont corollaires de devoirs réciproques. On conçoit

aisément comment ces idées devaient avoir pour effet de modifier la situation de l'épouse et de la mère. Sans doute, on a pu reprocher à cette école l'intrépidité de ses généralisations, son simplisme, son goût de l'absolu; elle n'en a pas moins joué un rôle capital dans le développement de notre droit. Elle l'a éclairé, l'a rendu conscient de lui-même, y a introduit la réflexion, et par cela même l'a mis en mesure de se développer dans son propre sens.

E. D.

A. TYPALDO-BASSIA. — **La communauté de biens conjugale dans l'ancien droit français.** Etude de droit coutumier. Avec une préface de M. Ludovic Beauchet. Paris, Chevalier-Marescq, 1903, p. 67, in-8°.

L'auteur a bien raison de dire que « l'histoire des origines et du développement de la communauté de biens entre époux est une de celles qui présentent le plus d'intérêt dans l'histoire générale de la civilisation »; ce régime matrimonial est, en effet, solidaire d'une certaine conception du mariage et de la famille, et comme il a été et reste encore, dans une certaine mesure, à la base de notre droit, c'est notre organisation domestique qu'il aide à comprendre en même temps qu'il est expliqué par elle.

La thèse de M. Typaldo-Bassia, c'est que la communauté de biens conjugale est sortie du droit coutumier français. Sans doute, il ne méconnaît pas qu'on n'en trouve un premier germe dans les *Leges barbarorum*; mais, suivant lui, ce germe rudimentaire, indécis, ne se serait vraiment développé qu'au moyen âge, et c'est seulement alors qu'il aurait donné naissance à l'institution qui porte ce nom. Ce qui paraît bien avoir déterminé notre auteur à adopter cette opinion, c'est, en dehors de l'examen des textes, cette idée, partout présente dans son livre, que « le régime de la communauté est celui qui convient le mieux au caractère de l'association conjugale » (p. 3). Il est donc tout naturel qu'il se soit trouvé enclin à attribuer, à une institution aussi parfaite, une origine relativement récente. La communauté, dit-il, suppose que « l'épouse n'est plus la sujette, mais la compagne du mari », son associée, son égale. Or, il reconnaît que cette conception de la femme et de son rôle dans la famille n'était pas étrangère aux anciennes sociétés germaniques; cependant il estime

qu'elle n'a été nettement affirmée, vulgarisée et développée que par le christianisme. C'est donc sous l'influence des idées chrétiennes que serait né le régime de la communauté. L'esprit des peuples barbares était, sans doute, un terrain favorable au développement de ces idées ; mais il ne les a pas tirées de son fond ; il les a reçues du dehors (p. 6).

Avec M. Beauchet, nous croyons tout à fait excessive cette théorie, où se reconnaît l'influence de M. Lefebvre. Il est tout à fait abusif de refuser de voir un commencement de communauté dans le régime que César nous dit avoir observé chez les Gaulois (vi, 19). La dot de la femme, jointe à une portion de la fortune du mari égale à cette dot, formait une masse commune, administrée en commun (*hujus omnis pecuniae conjunctim ratio habetur*) et qui, grossie des fruits, revenait à l'époux survivant après la mort de l'autre. Cette communauté était, sans doute, limitée à cette portion déterminée des biens ; mais, dans ces limites, elle était réelle. Même, dans la mesure où la fortune des deux époux était égale, la communauté était universelle. Il est vrai qu'à l'époque des invasions on ne trouve plus trace de cet usage en Gaule ; il disparut sous l'influence des idées romaines. Mais il prouve tout au moins que les idées dont procède la communauté ne sont nullement imputables à une civilisation nécessairement avancée et tardive. — De même, dans la loi des Ripuaires (xxxvii, 2), dans la loi des Wisigoths (iv, 2, 16) nous trouvons tous les éléments essentiels de la communauté. Il est question dans la première de biens acquis en commun par une *collaboratio* et la femme a droit au tiers de ces biens ; d'après la seconde, les économies faites en commun devaient être partagées entre les époux. N'est-ce pas l'essentiel de l'institution ?

C'est qu'aussi bien M. Typaldo-Bassia nous paraît s'être mépris sur la signification historique de ce régime. Il n'est nullement certain qu'il implique une haute conception de la femme et de son rôle dans la famille ou dans la société. Ce qu'il suppose avant tout, c'est une large pratique du communisme familial et un état de l'organisation domestique qui permette aux différentes familles de se pénétrer les unes les autres et de s'assimiler assez aisément des membres étrangers. Que la communauté conjugale soit solidaire de la communauté familiale et en partie modelée sur cette dernière, c'est ce que prou-

vent les analogies incontestées qu'elle présente avec les communautés stables (voy. p. 32 et suiv.). Certes, nous ne voulons pas dire que la première institution soit née de la seconde, mais que l'une et l'autre procèdent des mêmes idées. La communauté entre époux n'aurait jamais pu naître là où la communauté entre parents était inconnue. D'un autre côté, pour que les deux époux pussent s'associer aussi intimement, il fallait que les familles ne fussent pas, comme elles étaient à Rome, fermées et incommunicables les unes aux autres. Tant qu'elles étaient dans cet état d'occlusion mutuelle, l'idée que mari et femme pussent former une société économique aussi étroite ne pouvait pas naître. D'une manière générale, la société conjugale ne peut gagner en cohésion et en intimité que dans la mesure où le despotisme familial se relâche ; car les deux époux ne peuvent se rapprocher et s'appartenir l'un à l'autre que dans la mesure où ils ne sont plus jalousement accaparés par leurs familles respectives. Or ces deux conditions favorables à l'apparition de la communauté conjugale étaient réalisées dans les sociétés germaniques. On sait, en effet, et que le communisme domestique y était très enraciné, que nulle *patria potestas* n'avait réussi à l'entamer, et aussi que la famille n'y était pas organisée sur des bases étroitement et exclusivement agnatiques. La parenté en ligne maternelle y comptait aussi bien que l'autre ; chacun appartenait donc à la famille de sa mère et à celle de son père. Ce qui prouve que les familles n'étaient pas impénétrables les unes aux autres.

E. D.

SAGUEZ (EUGÈNE). — **Etude sur le droit des gens mariés dans les coutumes d'Amiens.** Amiens, Imprimerie Yvert et Tellier, 1903, p. vi-113-xxiv, in-8°.

L'objet de ce travail est d'étudier le droit des gens mariés à Amiens, d'abord au XIII^e, puis au XVI^e siècle, de manière à en suivre l'évolution d'une époque à l'autre. Les documents qui servent de base à la première étude sont : 1^o la grande charte d'Amiens concédée à cette ville en 1117 et confirmée par Philippe-Auguste en 1185 ; 2^o deux coutumes municipales rédigées l'une vers 1210, l'autre vers 1292. Pour déterminer l'état du droit au XVI^e siècle, l'auteur se sert de la Coutume générale du Bailliage d'Amiens, qui fut rédigée une première

fois en 1507, une seconde en 1567. Toutefois, comme elle est parfois très obscure, M. Saguez recourt souvent aux commentaires qui en ont été donnés par différents juristes au milieu du xvii^e siècle.

Ce qui caractérise la société conjugale au xiii^e siècle, c'est la communauté, mais une communauté largement pratiquée, très étroite et très égalitaire, entre les époux. La communauté s'étend à tous les conquêts, mais ce mot est pris dans un sens fort étendu; il comprend non seulement les biens acquis à titre onéreux, mais même ceux reçus à titre gratuit au cours du mariage, à la seule exception de ceux qu'un époux a reçus en héritage de l'un de ses ascendants. De même, au point de vue passif, il comprend toutes les dettes des deux conjoints, même celles qui sont antérieures au mariage. Enfin, la femme apparaît comme l'associée du mari. Elle a un droit propre sur les biens acquis qui ne peuvent être aliénés sans son consentement.

Au xvi^e siècle, cette notion de la communauté n'est plus entière; on voit qu'elle commence à faiblir sous la poussée d'idées nouvelles. La sphère des conquêts reste aussi étendue que par le passé; mais le passif de la communauté est plus restreint. Les dettes délictuelles ne sont plus acquittées que sur les biens propres de l'époux délinquant. D'une manière générale, la tendance à séparer nettement les propres de l'un des propres de l'autre, à prévenir toute fusion devient plus marquée. En même temps, la communauté perd son caractère égalitaire; les droits du mari augmentent tandis que le rôle de la femme diminue. Elle devient incapable, et les précautions prises par la loi pour la protéger contre les excès du pouvoir marital ne sont que la conséquence de cette infériorité.

Ce fait nous paraît mettre en évidence une contradiction que recèle la théorie de M. Lefebvre sur les origines de la communauté conjugale, théorie à laquelle se rallie notre auteur. Suivant ce système, la communauté de biens entre époux serait une idée essentiellement chrétienne. Mais c'est à cette même influence que ces mêmes auteurs attribuent la formation du pouvoir marital dont ils croient trouver la formule dans le verset bien connu de la Genèse. Or, il se trouve qu'en fait le pouvoir marital et la communauté sont deux institutions qui semblent plutôt s'exclure; l'une régresse alors

que l'autre se développe. Il est donc bien difficile qu'elles aient une même origine.

Une autre institution sur laquelle on trouvera dans ce livre d'intéressants renseignements est le douaire. Le douaire a été souvent regardé comme un gain de survie assuré par le mari à la femme, afin qu'elle ne soit pas réduite à mener une existence diminuée en cas de veuvage, et cette définition est acceptée par notre auteur. Cependant, les faits mêmes qu'il nous rapporte font penser que cette définition pourrait bien être inexacte, ou, en tout cas, trop étroite. En effet, le douaire a servi certainement à d'autres fonctions. D'abord, il arrivait au xiii^e siècle qu'il était constitué sur les biens propres de la femme (p. 53); dans ce cas, il n'y avait évidemment pas de gain de survie. L'avantage que trouvait la femme à cette combinaison, c'est que l'immeuble constitué en douaire était inaliénable; il ne pouvait être grevé d'aucune charge, rente, cens ou hypothèque. D'un autre côté, le douaire ne profitait pas seulement à la femme, mais aux enfants. Ceux-ci, en effet, avaient la nue propriété des biens que leur mère avait reçus pour son douaire; le consentement de l'enfant héritier était nécessaire pour qu'ils pussent être vendus. Si la mère précédait, le père n'avait plus que la jouissance de ces biens (p. 60). Sous cet aspect, le douaire apparaît comme une sauvegarde, au profit de la mère et des enfants, contre la gestion du père et du mari (p. 64). Il semble donc bien que l'inaliénabilité soit un des traits caractéristiques du douaire, et c'est, d'ailleurs, ce qui a déterminé sa disparition au xviii^e siècle. C'est qu'en effet il était un obstacle à la circulation nécessaire des biens.

E. D.

ALMÉRAS (HENRI D'). — *Le mariage chez tous les peuples*. Paris, Schleicher, 1903, p. 198 in-12. (Révue sommaire de toutes les formes matrimoniales possibles, sans caractère scientifique.)

E. KOENIG. — *Polyandrie im « vorhistorischen » Israel*. N. kirchl. Zeit., 1903, 8, p. 635-648.

J.-A.-BEWER. — *Die Leviratsehe im Buche Ruth*. Th. Stud. u. Krit., 1903, 2, p. 323-332.

E. HERRMANN. — *Zur Geschichte des Brautkaufs bei den indogermanischen Völkern*. Wiss. Beil. Progr. d. Hansaschule Hamburg, 1904, 44 p.

EBELING (August). — **Ehescheidung, Eheschliessung und kirchliche Trauung**, nach der Schrift und der Gesetzgebung. — Gütersloh, Bertelsmann, 1904, p. 82, in-8. (La première partie, la plus intéressante, contient une étude exégétique des textes de la lettre aux Corinthiens et de l'Évangile relatifs au divorce et à l'état de mariage.)

FRIEDRICH (ALBRECHT). — **Verbrechen und Strafen als Ehescheidungsgrund nach evangelischem Kirchenrecht**. Kirchenrechtliche Abhandlungen. Herausgegeben von Ulrich Stutz, 4 Heft. Stuttgart, F. Enke, 1903, VI, 200 p. gr. 8.

H. JOLLY. — **Ueber einige indische Hochzeitsgebrauche**. Album Kern. Leiden, Brill, 1903, p. 177-199.

R.-F. KAINDL. — **Die Hochzeitsfeier bei den Ruthenen in Berhometh am Pruth Bukowina**. Globus, 1904, LXXXV, p. 284-288.

H. RAFF. — **Die Frau im deutschen Volksaberglauben**. Beil. z. Allgem. Zeit. 1903, 2, n° 85, p. 97 sqq.

BURMEISTER. — **Frauenleben in Island**. Zeitschrift für Ethnologie, 1903, p. 951-957.

MAX SCHREIBER. — **Buddha und die Frauen**. Tübingen, Mohr, 1903, 8°.

C. — *La moralité sexuelle.*

R. SCHMIDT. — **Liebe und Ehe in alten und modernen Indien**. Berlin, Barsdorf.

Suite et développement des *Contributions à l'érotique hindoue* du même auteur.

Rassemblement de citations et d'informations concernant la psychologie et la physiologie de la vie sexuelle en Inde. Le chapitre iv contient quelques renseignements sur le mariage, mais mal classés. Le chapitre vi traite de la prostitution.

EUG. DÜHREN. — **Das Geschlechtsleben in England**. III. Der Einfluss äusserer Faktoren auf das Geschlechtsleben in England. (Fortsetz. u. Schluss). Berlin, Lillienthan.

V. — LE DROIT DE PROPRIÉTÉ

Par MM. FAUCONNET, EM. LEVY ET G. BOURGIN

A. GALANTE. — **La condizione giuridica delle cose sacre**. Parte prima. Torino, Unione tipografico-editrice, 1903, 160 p. in-8°.

L'auteur se propose de déterminer avec précision, par

l'étude de leur formation historique et de leur application, les doctrines canoniques sur la condition juridique des choses consacrées au culte. Un premier chapitre rappelle la condition juridique des *res sacræ* dans le droit romain de l'époque païenne; le second montre comment la communauté chrétienne a peu à peu constitué des temples distincts des habitations particulières, et comment d'autre part l'État impérial s'est arrogé le droit de disposer des édifices sacrés païens, quand l'adoption du christianisme leur eut fait perdre leur destination primitive. Les chapitres III, IV et V étudient la situation faite aux églises dans la législation de Justinien et dans les législations barbares, en France, en Espagne et en Italie, pendant la première partie du moyen âge. A travers toutes sortes de vicissitudes, chez les Barbares, tend à s'établir en droit sinon en fait la doctrine romaine qui soustrait les choses sacrées à la propriété privée. — Certains passages de ce livre peuvent être intéressants pour l'étude des rites de consécration des églises.

P. F.

P.-S. LEICHT. — **Studi sulla proprietà fondiaria nel medio evo**. (*Études sur la propriété foncière au moyen âge*). I. La curtis e il feudo nell'Italia superiore fino al secolo XIII. Verone-Padoue, Drucker, 1903, 172 p. in-8°.

L'auteur illustre, par une description minutieuse de l'état juridique de la propriété dans l'Italie du Nord à la fin du XII^e siècle, ce que nous savons sur la propriété, le fief, le patrimoine de l'église au moyen âge. Il étudie particulièrement bien leurs fonctions économiques et, à cette occasion, les contrats agraires (p. 96-104). A l'époque lombarde, époque d'oppression cruelle pour les travailleurs, ces contrats enlèvent à l'agriculteur tout le profit de son travail. Les barbares, manquant de bras pour le travail de la terre, ce travail aurait dû normalement être payé cher. Mais des institutions aristocratiques enlèvent à l'ouvrier de la terre cet avantage; c'est le *mundium* qui diminue le droit de celui qui réside sur la terre d'autrui; puis c'est, sous les Francs, l'institution de l'immunité, la faiblesse des rois Carolingiens les obligeant à concéder aux grands la faculté d'enrôlement sur leur territoire. En même temps s'étend l'assiette de la grande propriété. Le manque de bras, l'état économique déplorable, développent, comme au Bas-empire, le système du colonat; plus tard, Char-

lemagne, par la concession d'immenses terrains incultes aux monastères, et l'organisation de domaines de la cour, contribue à donner corps à l'organisation féodale des terres, laquelle produit une multiplication du nombre des travailleurs, et une division, une spécialisation du travail. Puis l'auteur nous montre le fief tendant, sous l'influence des nécessités commerciales, à se transformer en une véritable propriété.

Il faut attendre l'apparition du tome II de cet ouvrage pour en apprécier toute la valeur sociologique. En attendant il nous paraît que M. Leicht a fait œuvre utile en mettant au premier plan l'état juridique du travail dans le régime du fief.

WLAINATZ (THIL.-MILAN). — *Die agrar-rechtlichen Verhältnisse des mittelalterlichen Serbiens*. Iena, Fischer, 1903, xiii-311 p. in-8. (*Sammlung nationalökonomischer und statistischer Abhandlungen*, XL. Band.)

Comment les Slaves méridionaux ont pénétré dans l'organisation sociale de l'empire byzantin au VII^e siècle, et comment cette organisation a modifié les conditions propres de leur existence ancienne, quel a été dès lors leur régime juridique et économique jusqu'au temps de la conquête turque (milieu du XV^e siècle), c'est ce que M. Wlainatz a voulu montrer. Son travail est un essai de synthèse, et il serait peut-être injuste de lui reprocher l'emploi presque exclusif de livres de seconde main. Mais, tout en étant assez bien ordonné, il tend à résumer nos connaissances actuelles, plus ou moins bien établies, sur la vie sociale des Serbes au moyen âge, de sorte que son plan, d'abord assez rigide, est au contraire suffisamment élastique pour contenir des notions de toute espèce.

Il y a un autre reproche à faire à M. Wlainatz. La première partie de son ouvrage concerne l'évolution de l'économie agraire serbe du VII^e siècle au début du XI^e : la *zadruga* modifiée par l'allotissement dans des régions de droit romain, la dissociation de la masse plus ou moins homogène des immigrants au contact des classes déjà constituées de cultivateurs plus ou moins libres, l'action des « *leges rusticae* » et celle de la politique de conquêtes des empereurs aboutissant à la création de principautés politiques et terriennes où, malgré les efforts de la législation byzantine, disparaîtront les derniers libres. Mais la seconde n'est à proprement parler qu'une étude de cette même économie agraire considérée statiquement pour les

XII^e-XV^e siècles, comme si, entre ces deux termes, l'évolution, lentement ou rapidement, n'avait pas continué à se poursuivre. Sans doute, la difficulté était grande, et on le sait bien pour l'Europe occidentale, de percevoir à travers les textes le processus de cette évolution ; mais, à défaut de l'auteur, il faut bien que nous prévenions que les résultats d'ensemble auxquels il arrive ne sont que des approximations. C'est, en outre, dans cette seconde partie, qu'apparaît surtout le désir de M. Wlainatz de dire tout ce qui se rattache de près ou de loin à son sujet, trop largement conçu. Il passe en revue successivement le droit domanial de l'état sur les territoires non appropriés ; la situation sociale et juridique des nobles (*Wlastele*) divisés en deux classes, les propriétaires de terres allodiales (*Baschtine*), et les possesseurs de fiefs (*Pronije*), unies par des liens de toute espèce ; le rôle des églises et des couvents, jouissant d'une large autonomie ; enfin les non-nobles, les *Sebre*. Après avoir considéré les groupes juridiques où ceux-ci sont englobés, — *Zupa* (gau), caractérisée par la communauté de pâture et de bois, villages et hameaux, différents selon qu'ils sont ou non habités par des bergers, familles enfin, pour la conservation desquelles plusieurs princes légifèrent, — il étudie les habitants des villes, les prêtres, les libres, dont il n'y a plus qu'un nombre infime, enfin tout l'ensemble de la population agricole asservie : les cultivateurs ordinaires, tenanciers attachés à la glèbe et soumis à un nombre considérable de redevances qui se différencient selon qu'ils relèvent des domaines ecclésiastiques et des domaines laïques, les *vlaques* pasteurs, les *otrokes* esclaves. Sauf ces deux dernières catégories, la population agricole serbe est toute semblable, quant à l'organisation juridique et économique, à celle des pays occidentaux. Dans la péninsule des Balkans comme en Gaule, la propriété romaine est devenue le régime domanial, et telle est la nécessité de l'existence de ce régime, dans les conditions politiques et économiques du haut moyen âge, qu'il s'est imposé presque totalement à une population immigrante que ses traditions ne préparaient en rien à une si soudaine adaptation.

G. B.

G. GAROFALO. — *Questioni di Diritto Celtico*. *Rev. Cell.* 1903. XXIV, p. 414-429 (Propriété.)

VI. — LE DROIT DES OBLIGATIONS, DROIT CONTRACTUEL,
DROIT COMMERCIAL

Par MM. HUVELIN ET EM. LÉVY

A. — *Le droit des obligations et le droit contractuel.*

PEROZZI (SILVIO). — *Le obbligazioni romane.* (*Les obligations romaines.*) Bologne, Zanichelli, 1903, 157 p. in-8°.

Cette étude d'un des romanistes les plus pénétrants de l'heure présente comprend une critique très serrée de la notion romaine de l'obligation et un essai de reconstitution de cette notion sur des bases historiques nouvelles.

D'après les jurisconsultes romains, qui nous ont légué cette définition, l'obligation juridique est un lien de droit (*vinculum juris*) qui unit deux personnes (créancier et débiteur), et astreint le second vis-à-vis du premier à une action ou à une abstention. Définition critiquable à bien des points de vue, et notamment parce qu'elle s'étend en réalité à tous les rapports de droit : tout droit, dans la sphère des intérêts publics et privés, pourrait y être compris. Cette critique n'a pas échappé à certains auteurs, qui ont tenté de limiter la portée de la formule en question par des précisions et des restrictions (p. 1-15). On ne doit pas, disent-ils, appeler obligations les devoirs de conduite dans lesquels est impliqué pour quelque part l'intérêt public, par exemple le devoir de fournir le service militaire, le devoir de gérer une tutelle, et aussi tous les devoirs généraux d'abstention qui incombent aux membres de la société comme conséquences de droits absolus (par exemple droit de propriété) reconnus à certains d'entre eux. L'obligation, au contraire, est un devoir *spécial* de conduite, qui n'incombe qu'à certaines personnes prises isolément de la société. Ce n'est pas tout. On exclut encore du domaine ainsi restreint de l'obligation les devoirs de famille, le devoir légal de fournir à certaines personnes des aliments, les devoirs qui dérivent du voisinage, les devoirs qui n'ont pas de caractère patrimonial, etc. (p. 15-20).

Que valent les raisons données pour justifier ces exclusions? Ceux qui les donnent leur attribuent une valeur absolue, et l'obligation, telle qu'ils la délimitent, prend la dignité d'une catégorie de la pensée juridique. Mais, à y regarder de près,

ce ne sont que des raisons d'opportunité et des raisons didactiques (p. 20-21). Rien n'est plus artificiel que toute cette délimitation de la notion d'obligation. Car il n'y a pas de différence de nature entre les devoirs qui tiennent du droit public et ceux qui tiennent du droit privé, du moment que l'intérêt public se mêle à tous les rapports privés. La distinction des droits réels et des droits personnels ne résiste pas davantage à l'examen. Le droit réel (et spécialement le droit de propriété), qu'on représente comme un droit *direct, immédiat* sur une chose, et ne mettant en jeu, par conséquent, que le sujet du droit et son objet, reste inexplicable sans l'existence d'une société qui impose à ses membres certains devoirs de conduite; et aucune différence essentielle ne sépare ces devoirs de conduite de ceux qui correspondent aux droits personnels. Les autres restrictions qu'on veut apporter à la conception de l'obligation sont aussi fragiles et aussi fausses. L'effort tenté pour différencier l'obligation des autres devoirs de conduite aboutit à un avortement (p. 21-30).

Nous savons cependant qu'une pareille distinction a été faite à Rome, et qu'elle y a eu un intérêt doctrinal et pratique considérable. Il faut donc bien qu'elle ait eu sa raison d'être, et cette raison d'être doit tenir à des conditions de fait et à des concepts propres aux Romains. Ne convient-il pas d'interpréter autrement qu'on ne le fait d'habitude la définition traditionnelle de l'obligation, pour y trouver l'expression de ce qui pour les Romains forme l'essence de ce droit? (p. 31 et suiv.) C'est dans ce sens qu'il convient d'instituer des recherches.

Les commentateurs modernes rattachent les obligations romaines à cinq sources : *contrat, délit, quasi-contrat, quasi-délit et loi*. Cette dernière, qui n'est pas mentionnée à ce titre dans les compilations de Justinien, ne figure là que pour masquer l'impossibilité où l'on est de classer logiquement tous les faits générateurs d'obligations : car, s'il y a des obligations légales, toutes le sont, et même les obligations délictuelles ou contractuelles. La plus ancienne tradition romaine ne connaît que deux sources d'obligations, le délit et le contrat. L'indication d'autres faits obligatoires (*variae causarum figurae*) dans un passage isolé de Gaius (*Dig.*, 44, 1, fr. 1, pr.) provient d'une interpolation (p. 47, 1). Quel est le caractère commun du contrat et du délit? Certains auteurs (Karlowa, Ferrini) le trouvent dans la volonté humaine. Pour eux

l'obligation est un devoir qui dépend, non d'un simple fait, mais d'une volition licite (contrat) ou illicite (délit). Mais cette conception ne correspond pas à la réalité : car la volonté n'a pas la même étendue et la même portée dans les deux cas. Dans le contrat, les parties veulent à la fois le contrat et l'obligation qu'il engendre; dans le délit, le délinquant ne veut que le fait délictueux, non l'obligation qui en résulte. La volonté n'est point la cause commune des deux formes d'obligations. D'ailleurs il existe des contrats (les vieux contrats formels), qui obligent en dehors de toute manifestation de volonté, et, inversement, il y a des devoirs (par exemple ceux qui découlent du mariage), qui résultent d'une déclaration de volonté, et que pourtant les Romains ne classent pas parmi les obligations (p. 53-54; p. 106-107).

D'autres auteurs (Dernburg) disent que les contrats dérivent des besoins du commerce, les délits, des besoins de répression des actes coupables, et que toutes les obligations ont un caractère commercial ou pénal. Et cela encore est démenti par les faits (p. 55-56). De pareilles tentatives de systématisation doivent échouer, car elles n'envisagent que les obligations du temps de Justinien, et négligent leur développement historique. Il faut, pour aboutir, prendre pour point de départ l'obligation romaine primitive.

Celle-ci a un caractère en quelque sorte international, puisqu'elle est interfamiliale, et que les familles (*gentes*) sont à peine unies encore par un lien social. Elle naît des vendettas par lesquelles les *gentes* réagissent contre les offenses des autres *gentes*. Être obligé, c'est être exposé à la vengeance; c'est être responsable. Toute obligation ancienne se ramène à une idée de responsabilité pénale. Plus tard apparaissent des conventions qui, dénuées d'effet par elles-mêmes, trouvent une garantie dans l'engagement du corps du débiteur (*nexum*); l'exécution, et l'obligation elle-même, conservent encore un caractère pénal et interfamilial. Mais elles ont aussi un caractère régulier, pacifique. D'où la distinction du délit et du contrat. Avec le temps, la responsabilité pacifique s'étend, sous la sanction de la société; en même temps l'idée de responsabilité s'éclipse devant l'idée de devoir. On arrive même parfois jusqu'à l'idée de devoir sans responsabilité (obligations naturelles) (p. 56-60). Le caractère interfamilial des obligations finit par s'atténuer; elles s'individualisent (p. 60-62).

Reste à voir pourquoi les autres devoirs ne sont pas considérés comme des obligations. On peut remarquer que ces devoirs dépendent de la qualité de chaque personne au sein du groupe familial ou social (père, fils, tuteur, etc.; citoyen, magistrat, etc.); et que leur accomplissement est nécessaire à la vie du groupe. Au contraire l'obligation ne répond qu'à l'intérêt d'individus isolés. Celui qui s'oblige est dans une situation personnelle anormale, il est *lié*, et en quelque sorte *asservi* (p. 62-64). Le mot *obligatio* a le sens technique d'*asservissement*. D'où l'expression *vinculum juris*, qu'il faut prendre dans son sens propre. C'est de la même façon qu'on parle d'une *servitude* quand un fonds est soustrait aux conditions communes et normales de la propriété, et grevé de certaines charges (p. 64-78).

Ce n'est pas tout. Non seulement l'obligation est en soi quelque chose d'anormal; mais encore son apparition est dans l'histoire un fait nouveau et extraordinaire : car ces rapports quasi-internationaux entre *gentes* d'où sortent les obligations ont à l'origine quelque chose d'exceptionnel. Cela se révèle en matière délictuelle comme en matière contractuelle, ce que M. P. vérifie par une rapide étude des délits et des contrats les plus anciens (p. 79-92). Les contrats internationaux sont formalistes. Mais il se développe aussi des contrats internes (*intragentilices*) qui échappent au formalisme.

Les uns et les autres finissent par devenir accessibles aux mêmes personnes, lorsque se relâchent et s'effacent les liens gentilices anciens.

En résumé, l'obligation est un asservissement; et l'obligation naît de rapports intergentilices, à une époque où l'État existe à peine. Ces deux idées anciennes doivent survivre aux milieux qui les ont produites; elles expliquent pourquoi il n'y a que certains devoirs juridiques de conduite qui constituent des obligations. En vertu de cette tradition, l'État ne peut asservir une personne à une autre : les jurisconsultes classiques en effet ne disent pas que la loi oblige (*obligat*), ils disent qu'elle tient (*tenet*) (p. 98-99, p. 121 et suiv.) L'asservissement, donc l'obligation, ne peut résulter que d'un acte privé (contrat ou délit). Tous les faits générateurs d'obligations, et même l'enrichissement sans cause, sont ramenés par la jurisprudence à un contrat ou à un délit. Par là s'expliquent encore différents traits caractéristiques du système des

obligations (par exemple le fait qu'il n'y a pas d'obligations des personnes *alieni juris* entre elles ou vis-à-vis du *paterfamilias* ; la distinction des obligations naturelles et des *natura debita*, etc.) (p. 100-110). En vertu de la même idée, les devoirs de famille, les devoirs des tuteurs et des curateurs, les charges attachées à l'exercice de certains droits réels (emphytéose, usufruit), etc., etc., ne s'expriment jamais, dans le droit romain classique, par le mot *obligatio* ; il n'y a que quatre délits, ceux auxquels s'appliquait originellement la vengeance privée, qui soient qualifiés de faits obligatoires : ce sont le *furtum*, l'*injuria*, la *rapina*, le *damnum injuria datum* (p. 110-120). D'une façon générale, les juristes anciens ne connaissent pas l'*obligatio*, mais des cas d'*obligationes* (p. 120 et suiv.), et, quoi qu'on ait dit, les obligations privées ne se multiplient pas avec le temps. Nulle part, par exemple, les textes ne disent que les contrats innommés font naître une obligation (p. 125 et suiv.). La dernière des obligations nouvelles qu'ait admises le droit romain est celle qui naît d'un fidéicommiss (p. 130).

Au Bas-Empire apparaissent en droit public de nouvelles formes d'asservissement, qui sont qualifiées d'*obligationes* (par exemple asservissement des *curiales* à la curie, du fonctionnaire à sa fonction, de l'artisan à son métier) : Mais, en même temps, l'idée d'asservissement privé rétrograde. Les groupes particularistes anciens, *gens*, *civitas*, disparaissent. Partout où existe une action personnelle, on admet qu'il y a obligation. Justinien envisage l'obligation comme dérivant essentiellement de la loi, et, par suite, il en étend singulièrement le domaine d'application. En outre, comme on en est arrivé, vers la même époque, à concevoir les droits réels comme résultant d'une concession de l'État, et donnant, sous sa sanction, un droit immédiat sur les choses, Justinien peut formuler l'antithèse devenue traditionnelle entre le droit réel conçu étatique et l'obligation. Mais la notion ancienne apparaît encore à travers les textes classiques insérés dans le Digeste, et dans la classification même que Justinien donne des sources d'obligations : pour classer les obligations nouvelles, il doit en effet s'appuyer sur la distinction ancienne du contrat et du délit, et, par un amour un peu puéril de la symétrie, créer les catégories des obligations *quasi ex contractu* et *quasi ex delicto* (p. 130-145).

Cette formation historique engendre une conception de

l'obligation imprécise et contradictoire, qui embrasse à peu près ce que chaque interprète y veut faire rentrer, au gré de ses fantaisies ou de ses préventions individuelles. Chose plus fâcheuse, les juristes modernes, retenus par je ne sais quel respect religieux, n'osent porter la main sur la définition traditionnelle et en dégager les éléments disparates. Si bien que nous spéculons aujourd'hui encore sur de vains dogmes, qui ne correspondent à aucune réalité (p. 145-156).

M. P. a raison de conclure en conviant les juristes à adopter d'autres méthodes. Beaucoup des observations qu'il fait doivent être approuvées ; et les critiques qu'il dirige contre les méthodes traditionnelles et leurs résultats portent juste, quoique un peu timides parfois. On acceptera plus malaisément la partie positive de son étude et l'effort qu'il fait pour reconstruire la notion ancienne de l'obligation romaine. Il a malheureusement ignoré des travaux qui l'eussent aidé à fonder ses recherches sur des bases plus larges et plus sûres : je ne citerai que la *Division du travail social*, de M. Durkheim. Malgré cette lacune, l'auteur parvient souvent, comme par intuition, à des résultats sociologiques importants. Tels sont ceux qu'il tire de l'étude chronologique de l'emploi des mots *obligare* et *obligatio* dans la langue juridique romaine.

P. H.

EGGER (Aug.). — *Vermögenshaftung und Hypothek nach fränkischem Recht* (Les biens en tant que gages des créanciers¹, et l'hypothèque, d'après le droit franc.) *Untersuchungen zur deutschen Staats- und Rechtsgeschichte*, de Gierke, t. LXIX. Breslau, Marcus, 1903, 488 p. in-8°.

Il ne peut être question d'analyser ici dans le détail cet ouvrage compact et plein de substance. Bornons-nous à indiquer quelques-uns des problèmes qu'agite l'auteur, surtout dans la première partie, qui comprend les conclusions les plus générales.

Une introduction (p. 1-18) définit l'obligation. Trois théories ont été émises : A. *Théorie réaliste ou de la valeur*. — L'obligation se ramène à un droit du créancier sur une valeur

1. Cette traduction, un peu longue, me paraît la seule adéquate au texte. On comprend que telle autre traduction, plus brève (p. ex. : *Responsabilité sur les biens*, *Responsabilité patrimoniale*, etc.) trahit la pensée de l'auteur.

étrangère (*jus ad rem*). Ainsi conçue, elle a pour sanction l'exécution forcée (*Zwangsvollstreckung*) ; c'est une exécution réelle (*Realexécution*), puisqu'elle tend exclusivement à obtenir la valeur due. L'exécution forcée constitue proprement l'accomplissement de l'obligation. B. *Théorie idéaliste ou de la volonté*. — L'obligation est le droit à une activité volontaire du débiteur. En ce sens Kuntze la définit : la domination d'une volonté sur une volonté. Si le débiteur ne fournit pas l'activité due, on cherche à le contraindre pour qu'il s'exécute (*Vollstreckungszwang*). Cette contrainte est dirigée contre sa personne (*Personalexécution*). Son exercice ne constitue pas l'accomplissement de l'obligation. Le créancier n'est satisfait que lorsque l'activité due est fournie. C. *Théorie de la satisfaction*. — On ne peut forcer quelqu'un à vouloir et à agir. L'essence de l'obligation consiste, non à obtenir une valeur ou une manifestation d'activité, mais à obtenir du débiteur récalcitrant une satisfaction, un dédommagement. Ainsi comprise, l'obligation se ramène à une responsabilité, et les voies d'exécution à une procédure satisfaisante (*Genugtuungsverfahren*). La personne ou les biens du débiteur responsable constituent le *gage* de l'obligation, et celle-ci se conçoit différemment dans les divers milieux, selon que l'exécution s'y étend plus ou moins largement sur les biens ou sur la personne. — Cette dernière conception trouve un appui très solide dans les faits ; l'histoire de l'obligation dans le droit franc lui est particulièrement favorable.

Dans notre droit moderne, *obligation* et *dette* paraissent synonymes. Il n'en a pas toujours été ainsi. Dans les textes du moyen âge, nous voyons souvent qu'une chose (corps ou bien du débiteur) est dite *obligée* (*rei obligatio*). Bien évidemment la chose en question n'est point *endettée*, ce qui n'aurait pas de sens. Cela veut dire seulement que la chose est affectée à une dette comme moyen de satisfaction (gage, caution, sûreté) ; cette chose garantit les deux effets du contrat : tenir la promesse faite et l'accomplir (*Halte-sollen* et *Leistensollen*). C'est de l'*obligation*, non de la dette, que naît l'action en exécution (p. 21-46). L'*obligatio rei* forme l'objet essentiel des recherches de M. E.

Dans son chapitre II, il étudie la constitution de l'obligation. Cette constitution obéit, dans le très ancien droit, à la loi du formalisme. M. E. passe en revue les principales applications du formalisme en cette matière (*wadiatio*, fiancé,

paumée, serment, etc.) (p. 47-85). Sur les origines de la *wadiatio*, il se rallie à la théorie de Franken, pour qui le *wadium* a été primitivement un gage d'une valeur adéquate à celle de l'objet dû, et pour qui, par suite, le rite formaliste de la *wadiatio* est issu d'un contrat réel. Cela paraît contraire aux textes, qui présentent toujours le *wadium* comme un objet de peu de prix, et comme un objet touchant de près au corps du débiteur (gant, anneau, couteau, etc.). L'explication proposée ne rend pas compte de ce choix.

Le chapitre III (p. 86-133) est consacré à l'évolution respective de l'exécution sur la personne et de l'exécution sur les biens, la première se transformant en simple moyen de contrainte, tandis que la seconde s'étend d'abord sur les meubles (saisie privée ou *pigneratio* ; gage judiciaire), puis sur les immeubles (saisie immobilière, issue de la *missio in bannum* franque). Mais il n'y a pas d'unité dans le développement ; certains droits ne connaissent que l'exécution sur la personne, d'autres, que l'exécution sur les biens, d'autres enfin, que l'exécution sur certains biens (meubles).

Pendant très longtemps l'exécution sur les biens n'est possible qu'à la suite d'une *obligatio rei* formelle, par laquelle le débiteur les soumet d'avance à la *missio in bannum*. On distingue l'*obligation générale*, qui porte sur tous les biens du débiteur, présents et à venir, meubles et immeubles, et qui n'entraîne ni droit de suite, ni droit de préférence, et l'*obligation spéciale*, qui n'affecte qu'un bien déterminé, et comporte le droit de préférence et le droit de suite. La première a donné naissance, lorsque les conventions la stipulant sont devenues de style, au droit de gage général des créanciers sur le patrimoine du débiteur. La seconde, qui n'est autre que l'*assignation* (*jüngere Satzung*) du droit germanique, a donné naissance à l'hypothèque (p. 134-170).

La deuxième partie du livre de M. E. est consacrée au développement des sûretés réelles dans l'ancien droit. Le chapitre le plus général est celui qui traite du développement de l'hypothèque. Plusieurs éléments ont coopéré à ce développement. Certains traits sont empruntés au droit de l'*obligatio specialis*, au droit des charges foncières (rentes), à la doctrine romaine, à la pratique du formalisme. M. E. les étudie successivement. Il relève aussi les influences multiples qui ont déterminé la nature et la portée de l'hypothèque, et notamment l'influence de l'*obligatio generalis*, qui lui a donné un

caractère de généralité qu'elle n'avait pas d'abord (p. 173-240).

Je me bornerai à signaler, comme plus spéciaux, les deux derniers chapitres, relatifs, l'un aux privilèges (p. 240-314), l'autre au droit des *pays de nantissement* (p. 315-369), et la conclusion, qui expose le mouvement d'unification réalisé dans la législation hypothécaire jusqu'au Code civil, et qui marque les liens rattachant encore les principes du Code civil en cette matière à l'ancienne *obligatio rei* (p. 370-386).

Un intéressant appendice (p. 387-488) fournit des développements spéciaux sur l'histoire de l'obligation dans le très ancien droit germanique (*uadiatio*, sanctions répressives des contrats, etc.).

P. H.

GUILLOU (ARMAND). — **Essai historique sur la législation française des faillites et banqueroutes avant 1673.** Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1904, 126 p., in-8°.

Dans l'histoire de l'obligation, un moment important est celui où apparaît la procédure de la faillite. Jusque-là, les divers créanciers d'un débiteur insolvable demeurent isolés les uns des autres; chacun exécute son droit séparément; le premier saisissant prime les autres. Mais il vient un temps où le patrimoine du débiteur apparaît comme un gage vraiment *commun*, et où les créanciers sont traités sensiblement comme des co-propriétaires ou comme des co-associés. Alors se dégage la notion d'égalité nécessaire entre les créanciers, et se développe la procédure spéciale destinée à assurer cette égalité.

Dans le consciencieux travail de M. G., l'étude de l'apparition de l'idée d'égalité est malheureusement écourtée (p. 40-45). Le droit germanique ne connaissait, comme voie d'exécution sur les biens, que la prise de gage, qui donnait une situation privilégiée au premier saisissant. Au début du moyen âge, et jusqu'au XIII^e siècle, nos coutumes suivirent le même principe. Mais sous l'influence du droit romain, qui admettait l'égalité, un revirement se produisit au XIV^e siècle. Les coutumes rédigées admirent l'égalité entre créanciers. Signalons aussi les développements de M. G. sur la cession de biens, empruntée également au droit romain, qui permet au débiteur malheureux et de bonne foi d'échapper à l'exécution

sur la personne (p. 46-65); sur les répits et les lettres de grâce (p. 65-73), etc.

Mais pourquoi M. G. a-t-il étudié séparément, dans une partie spéciale (p. 79-106) la faillite dans les foires? Celle-ci ne diffère point, ni par ses principes, ni par ses formes essentielles, de la faillite des autres places commerçantes; bien plus, c'est dans les foires que la faillite a fait sa première apparition: et c'est là qu'il fallait l'étudier en premier lieu, pour examiner ensuite son influence sur la formation ultérieure du droit: le principe d'égalité paraît bien s'être implanté dans notre législation comme un privilège spécial aux foires de Champagne.

On regrettera aussi que l'auteur n'ait pas recherché dans quelle mesure l'idée d'une société entre les co-crédanciers a pu contribuer à la construction doctrinale de la faillite. Les textes à notre disposition permettaient peut-être de le faire.

P. H.

SCHLOSSMANN. (SIEGM.). — **Altromisches Schuldrecht und Schuldverfahren.** (*Droit et procédure des obligations dans l'ancienne Rome.*) Leipzig, Deichert, 1904, 207 p. in-8°.

B. KÜBLER. — Compte-rendu du précédent ouvrage, dans *Wochenschrift für Klassische Philologie*, 1904, p. 175-183; 206-212.

SCHLOSSMANN. — **Nexum. Nachträgliches zum altromischen Schuldrecht** (*Le nexum. Appendice au droit des obligations dans l'ancienne Rome.*) Leipzig, Deichert, 1904, 91 p. in-8°.

KÜBLER. — Compte rendu du précédent ouvrage dans *Wochenschrift für Klassische Philologie*, 1904, p. 764 sqq.

La question du *nexum* continue à passionner les romanistes d'Allemagne. La doctrine traditionnelle vient d'être soumise par Schlossmann à une critique singulièrement plus pénétrante, quoique parfois plus aventureuse, que celle de Mitteis et de Lenel¹. Kübler, dans un compte-rendu développé, a contesté la plupart des conclusions de Schlossmann, qui a répliqué par une nouvelle brochure, à laquelle Kübler a répondu à son tour. Comme il arrive fréquemment, ces

1. *Année sociologique*, t. VI, p. 390-393 et t. VII, p. 470-472.

controverses ont amené les deux adversaires à mieux marquer leurs positions respectives, et à répudier certaines exagérations, de sorte que, les questions personnelles et les querelles de détail mises de côté, ils ne seraient peut-être pas loin de s'entendre sur plusieurs points importants. Voici les résultats essentiels que les sociologues peuvent tirer du débat.

La question posée est importante pour l'histoire de l'obligation. Les législations primitives ne connaissent pas, en général, de contrats, c'est-à-dire d'actes juridiques productifs d'obligations, au sens moderne du mot. Ils connaissent seulement des actes par lesquels une personne donne un gage en garantie d'une promesse (c'est-à-dire des actes translatifs de propriété, ou, au moins, de droits réels).

La législation romaine passait pour avoir suivi, sur ce point, un développement exceptionnel. L'acte *per aes et libram* ancien connu sous le nom de *nexum* était, disait-on, un contrat productif d'obligations, se réalisant par un prêt, d'abord réel, et plus tard fictif. — M. S. cherche à prouver, au contraire, que l'évolution du droit romain cadre avec celle des autres droits. Pour lui le droit romain ancien ne connaît d'autre forme contractuelle que celle par laquelle une personne aliène (par mancipation) une chose comme gage d'une promesse. La convention d'engagement s'appelle *nexum*; la mancipation par laquelle on la réalise s'appelle *mancipium*, et l'acte tout entier (qu'on nommera plus tard *mancipation fiduciaire*) s'appelle *nexum mancipiumque*. Le gage aliéné peut être de deux sortes : ou bien le débiteur aliène son propre corps (*nexum* dit personnel), ou bien il aliène certains biens de son patrimoine (*nexum* dit réel). Telle est du moins l'interprétation ingénieuse, quoique un peu forcée, que M. S. donne (*Altr.S.recht*, p. 24-31; *Nexum*, p. 3-35) du texte fondamental de Varron (*De L. L.*, vii, 105). Le *nexum* personnel sert d'ordinaire à sanctionner une obligation portant sur une somme d'argent déterminée (*certa pecunia*). Le débiteur n'y recourt que comme dernière ressource, lorsque tous ses biens patrimoniaux sont déjà engagés, et qu'il lui faut contracter un nouvel emprunt (p. 51-60). On ne peut donc engager son corps qu'à un seul créancier¹.

1. En partant de cette idée, M. S. a d'abord révoqué en doute l'authenticité du fameux précepte des XII tables : *Tertius nundinis partis secanto* (*A. S.recht*, p. 61 et suiv.). Il est devenu moins affirmatif par la suite sur cette question (*Nexum*, p. 69 et suiv.; 72, n. 4).

Comment est sanctionnée la dette née d'un *nexum* personnel? M. S. écarte délibérément les textes qui établissent, d'après l'interprétation courante, que cette dette peut s'exécuter immédiatement, sans jugement, par voie de *manus injectio* (*A. S.*, p. 5-24; *Nexum*, p. 62-63). Selon lui, il faut toujours un jugement pour arriver à l'exécution. Le précepte bien connu des Douze Tables : « *Æris confessi rebusque jure judicatis xxx dies justi sunt*¹ », qu'on rapportait jusqu'ici à l'exécution contre le *confessus in jure* et le *judicatus*, vise en réalité l'exécution d'une dette conventionnelle (*aes confessum*), née d'un *nexum*, et n'autorise la *manus injectio* que contre les débiteurs condamnés (*jure judicatis*)² (*A. S.*, p. 129-140; *Nexum*, p. 45-58). Le créancier doit donc agir en justice; il ne peut d'ailleurs prouver sa créance que par les témoignages des témoins, qui ont été appelés à l'acte *per aes et libram* (p. 76-124). L'action, qui n'est pas nécessairement liée par un *sacramentum*, ni renvoyée à un juré, aboutit à une *addictio* prononcée par le magistrat au profit du créancier sur la personne du débiteur. La sentence s'exécute par la *manus injectio judicati*. Le débiteur saisi peut être racheté par un tiers qui s'en fait transférer la propriété (au moyen d'une *in jure cessio*, c'est-à-dire d'une revendication (*vindicatio*) fictive : d'où le nom de *vindex* donné à cet acquéreur. Le *vindex* prend la place du créancier originaire. C'est précisément pour tâcher de trouver un *vindex* que le créancier doit, d'après les Douze Tables, exposer le *judicatus* sur le marché à trois jours successifs de *nundinae*. Ce n'est qu'à une époque récente que le *vindex* a pris le caractère d'une *caution* (p. 156-198).

La *manus injectio judicati* n'était donnée originairement que pour exécuter les jugements sanctionnant des *nexa* personnels. Un développement ultérieur a pourtant étendu la *manus injectio judicati* à d'autres cas : d'où la *manus injectio pro judicato* (p. 140-156).

Quant au *nexum* réel, il ne comportait pas de sanction judiciaire. Le créancier pouvait, de son autorité privée, vendre la chose engagée (p. 199). Lorsque le *nexum* personnel a été supprimé par la loi *Pœtelia Papiria*, le *nexum* réel est resté en vigueur sous le nom de *fiducia cum creditore*.

Telles sont les principales conclusions de M. S. La critique

1. Cité par Gell., XX, 1, 45 et XV, 13, 11.

2. Le mot *rebus* étant gênant, M. S. restitue le texte autrement : *Æris confessi nexique jure judicatis...*

conservatrice de M. Kübler ne les a pas toutes ruinées. Ce dernier auteur paraît même assez disposé à accepter l'idée d'une mancipation fiduciaire consentie par le débiteur sur son propre corps. Il maintient par contre, sans doute à juste titre, que le *nexum* s'exécute immédiatement et sans jugement. Ajoutons qu'on comprendra difficilement, dans le système de M. S., le mécanisme de l'action qui conduit à l'*addictio* du débiteur, et que le principe d'un *nexum* réel, sans appui solide dans les textes, paraît contraire au régime de copropriété familiale qui existe dans l'ancienne Rome. Quoi qu'il en soit, et sous réserve d'une vérification plus approfondie de certains points, M. S. aura eu le double mérite de contribuer plus que personne à la revision de dogmes au moins suspects, et d'émettre des hypothèses fort suggestives, qui, même si on ne les accepte pas, feront avancer la science historique par les discussions qu'elles ne peuvent manquer de soulever¹.

P. H.

B. — Le contrat.

T. W. BEASLEY. — **Le cautionnement dans l'ancien droit grec.** *Bibl. de l'Ecole des Hautes Etudes, Sciences hist.*, fasc. 143. Paris, Bouillon, 1902, 77 p. in-8°.

D'après l'auteur, le cautionnement est, dans l'ancienne Grèce comme dans la France contemporaine, un contrat par lequel une personne (*caution*) promet à une autre (*créancier*) d'accomplir une prestation qu'un tiers (*débiteur principal*) lui doit, pour le cas où ce tiers manquerait à son obligation. C'est un contrat *accessoire* et un contrat purement *consensuel*. Les conditions de capacité pour cautionner sont celles du droit commun. Le nombre des cautions n'est pas limité. Si le débiteur principal manque à son engagement, le créancier peut intenter une action (*ἐγγυητικὴ δίκη*) contre les cautions. La caution qui a payé a un recours contre le débiteur principal. Après la mort de la caution, ses héritiers restent obligés (p. 1-13).

1. On analysera, dans le tome IX de l'Année sociologique, parmi les contributions nouvelles à ces questions, les travaux de Kleincidam, *Die Personalexecution der Zwölfstufen*, Breslau, 1904; Kübler, *Kritische Bemerkungen zum Nexum* (*Zeitschr. der Savigny Stiftung*, XXV (1904), p. 254-283); et Huvelin, *Le Nexum* (*Dictionn. des antiquités grecques et romaines*, de Daremberg, Saglio et Pottier, 1904, p. 77-83).

En matière civile, le cautionnement intervient dans plusieurs espèces de contrats : a. Dans les *baux* et dans les *contrats d'entreprise* (mais l'auteur parle uniquement des baux de biens sacrés ou de biens de l'État, et des entreprises de travaux publics : ses développements ne peuvent s'étendre aux contrats de louage ou d'entreprise entre particuliers) (p. 15-24). b. Dans les *prêts* (il aurait fallu séparer les emprunts publics des prêts privés)¹ (p. 24-30). c. Dans les *ventes*, l'acheteur, débiteur du prix, fait appel à des cautions (p. 42-46). Le vendeur, débiteur de la chose vendue, s'adjoint la garantie (*βεβαίωσις*) de certains parents (p. 32-42).

Le cautionnement intervient encore en matière judiciaire. Il sert à assurer la comparution des parties (p. 49-54) ou le paiement des condamnations encourues (p. 53-60). En matière administrative, un cautionnement est requis des stratèges et hipparques à leur entrée en fonctions. En matière internationale, les États qui nomment des proxènes fournissent des cautions pour garantir les avantages qu'ils leur consentent (p. 67-69); d'une façon générale, les États garantissent par des cautions les traités, les compromis, les sentences arbitrales qui interviennent entre eux ou avec les ressortissants d'autres États (p. 69-72). Somme toute, le cautionnement joue un très grand rôle dans la vie sociale, publique et privée.

L'intérêt du travail de M. B. n'est que philologique. L'auteur n'est ni sociologue, ni juriste, ni historien. Il méconnaît complètement les origines et le développement du cautionnement, et le rôle qu'il a pu jouer dans la formation historique de l'obligation grecque. Tout porte à croire en effet que le cautionnement était originairement le mode de contracter par excellence, qu'il se concluait en formes solennelles, et que la caution se comportait, non comme une obligée accessoire, mais comme l'obligée principale, puisque son engagement libérait le débiteur primitif. L'article de M. Esmein sur *Un contrat dans l'Olympe homérique*, — qui paraît avoir échappé à M. B., — lui eut indiqué toutes ces idées, et, notamment, lui eut mieux fait comprendre l'anec-

1. Dans l'espèce du *plaidoyer contre Laërte*, dont parle M. B. (p. 29-30), le demandeur ne prétend pas que Laërte est obligé en vertu d'un cautionnement ordinaire (*ἐγγυῶσθαι*), mais, comme le prouve le texte, en vertu d'une convention analogue au *receptum des argentarii* romains (*ἀναδέχεσθαι*). M. B. n'a pas étudié cette forme spéciale de cautionnement.

docte de l'*Odyssee* (VIII, 349 et suiv.) dans laquelle Poseidon se porte caution pour le compte d'Arès surpris en flagrant délit d'adultère par Héphaïstos. Le droit comparé lui aurait vraisemblablement fourni des suggestions nombreuses; il lui aurait montré que la *βεβαιωσις* dans les aliénations n'est pas un cautionnement, mais seulement un concours des parents à l'acte d'aliénation, concours requis à raison de leur *Beispruchrecht*, comme une survivance de l'ancienne copropriété familiale. Somme toute, dans cette étude qui eut pu être féconde en données sociologiques, on ne trouvera guère que les matériaux, d'ailleurs complets, d'un travail qui n'est pas fait, et reste à faire.

P. H.

S. SCHLOSSMANN. — *Zur Geschichte des römischen Kaufs* (Contribution à l'histoire de la vente romaine). *Zeitschr. der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte*, XXIV, (1903), *Röm. Abth.*, p. 152-193.

Je vous donne (*do*) de l'argent, pour recevoir (*accipere*) en retour une chose définie. Il y a là, selon Paul (*Dig.*, XIX, 5, fr. 5, 1), une vente. — Je vous donne (*do*) de l'argent, pour que vous me donniez (*ut des*) l'esclave Stichus. Il y a là, selon Celsus (*Dig.*, XII, 4, fr. 16), un contrat innommé.

Comment comprendre cette contradiction? Évidemment Paul conclut ici à une vente parce que l'affaire qu'il envisage ne se comprend guère sans un accord préalable de volontés entre les parties, et que la vente consensuelle existe de son temps. Mais la vente consensuelle existe aussi dès le temps de Celsus. Pourquoi celui-ci traite-t-il l'affaire qu'il rapporte comme un contrat innommé? (p. 152-154).

Bien des réponses ont été données. Aucune n'est bonne (p. 155-160), et notamment celles qu'on veut fonder sur le prétendu sens technique du mot *dare*. Loin de signifier, comme on l'admet communément, « transférer la propriété quiritaire », *dare* signifie seulement « donner, remettre », et s'oppose symétriquement à *accipere*. Donner, c'est exercer une certaine activité matérielle pour mettre une chose en la puissance d'autrui; cela ne comprend pas le résultat juridique de cette activité (transfert de propriété par exemple) (p. 160-166). Les textes sur lesquels on fonde ordinairement le prétendu sens technique de *dare* ne sont rien moins que probants.

En réalité, si Celsus a donné une solution un peu surprenante, cela tient à ce qu'il a eu en vue la forme ancienne de *vente réelle* (*Realkauf*) se réalisant par une mancipation. Dans l'espèce qu'il examine, la partie qui donne de l'argent veut que l'autre lui mancipe (*ut MANCIPIO des*) l'esclave Stichus. M. S. tire de là des développements intéressants sur les caractères de la vente réelle (p. 181-190). Il admet aussi qu'il a existé, entre le *Realkauf* et la vente consensuelle, une forme intermédiaire, consistant dans une sorte de vente *verbis*. En effet, dans le *Realkauf*, avant que la mancipation fût faite, les parties devaient naturellement s'entendre dans des pourparlers préalables; leur accord définitif se marquait par la prononciation de certaines paroles, demande et réponse: « Res illa est ne mihi empta? — Est! » Ce dialogue n'avait pas, à l'origine, de force obligatoire propre, et la vente n'existait que par la mancipation. Mais peu à peu la mancipation passa à l'arrière-plan; elle tomba, et les formes verbales, seules subsistantes, donnèrent plus tard naissance à la vente consensuelle. Au temps de Celsus, l'évolution en ce sens n'était pas complètement achevée. L'affaire que Celsus étudiait avait été conclue sans aucune forme, spécialement sans aucune forme verbale. Rien d'étonnant à ce que le jurisconsulte n'ait pas voulu voir dans cette affaire une vente (p. 191-193). Cette idée d'une vente accompagnée de formes verbales spéciales (distinctes de celles de la double stipulation dans laquelle l'opinion courante voit le précédent historique de la vente consensuelle) présente de l'intérêt. Malheureusement elle reste — l'auteur lui-même en fait l'aveu, — une pure hypothèse.

P. H.

COHN (EMIL). — *Der Wucher (ribā) in Qor'an, Chadith und Fiqh*. (*L'usure dans le Qor'an, le Hadith et le Fiqh*). (*Berliner Juristische Beiträge... herausgegeben von J. Kohler*, II.) Berlin, Decker's Verlag, 1903, 34 p. in-8°.

A la différence de la plupart des législations actuelles, la législation musulmane pose la question de l'usure (*ribā*), non sur le terrain du prêt (ou, généralement, de l'acte de crédit), mais sur le terrain du contrat *do ut des* (échange ou vente). Il y a six espèces de choses sur lesquelles ce contrat peut porter: l'or, l'argent (brut, en lingots, travaillé, monnayé, etc.), le froment, l'orge, les dattes, le sel. On réunit d'ailleurs ces

choses en catégories selon leurs affinités intrinsèques. Ainsi l'or et l'argent sont réputés se rattacher à un même principe ('illa); de même le froment et l'orge. Les conditions mises à l'échange de ces choses varient selon que cet échange porte sur des choses de même espèce (de l'or contre de l'or, par exemple), — ou sur des choses de principes différents (de l'or contre du froment, par exemple), — ou enfin sur des choses d'espèces différentes, mais de principe identique (de l'or contre de l'argent, par exemple). Dans le premier cas, on exige pour la validité du contrat que chaque prestation soit livrée au comptant, que l'appréhension en suive immédiatement (exécution *trait pour trait*), et que les deux prestations soient quantitativement équivalentes; — dans le second cas, on n'exige pas l'équivalence quantitative des deux prestations; — et, dans le troisième, on n'exige même pas l'exécution *trait pour trait*. De là trois sortes d'usures, selon qu'on outrepassé l'une ou l'autre de ces conditions restrictives, dans les cas où elles sont requises. A ces trois formes anciennes d'usure, il faut en joindre une quatrième, qui est celle de nos législations occidentales, l'usure dans le prêt à intérêt (p. 1-4).

Au temps de Mohammed, l'usure est très répandue. Mais les principes juridiques que nous venons d'indiquer ne sont encore qu'en germe dans le Qor'an. Ils apparaissent, par contre, fort nettement dans les collections de *Hadith*. Il faut vérifier l'authenticité des divers *Hadith* et leurs dates pour étudier le développement chronologique de l'usure depuis le temps de Mohammed jusqu'à l'apparition de grandes écoles de jurisconsultes.

Le nombre des objets de l'usure n'a pas toujours été limité à six. Le sel a été ajouté tardivement. D'autre part, les formes du contrat usuraire ont varié. On n'a d'abord prohibé l'usure que dans l'échange des choses de même espèce. Omar paraît avoir (entre 635 et 644 apr. J.-C.) étendu l'interdiction ancienne à l'échange des choses d'espèces différentes. Cette aggravation est due à une réaction du droit canonique contre le commerce, qui prenait alors un nouvel essor. C'est du moins ce que M. C. déduit ingénieusement du sens du mot *ḥarf* dans les *Hadith* des diverses époques. Ce terme, qui ne désignait d'abord que l'échange d'or contre or, ou d'argent contre argent, a été remplacé dans cette acception par le mot *mura-tala*, à partir de l'époque où l'on a employé la balance pour la comparaison quantitative de ces matières. Dès lors *ḥarf*

s'est appliqué au change d'or contre argent, et d'argent contre or (p. 7-22).

Quant au prêt à intérêt, s'il existe à cette époque, il ne rentre pas encore dans la notion du *ribā*. Son développement en ce sens doit être dû à une influence étrangère (mosaïque ou talmudique).

Le *fiqh* n'a pas innové; il a seulement systématisé le droit des *Hadith*, en introduisant par exemple les distinctions des objets de l'usure en *choses qui se mesurent* et *choses qui se pèsent*, en *denrées alimentaires* et *choses précieuses*, et en dégageant les corollaires de ces distinctions. Il y a d'ailleurs des divergences d'école à école. M. C. montre, à l'aide d'un certain nombre d'exemples, comment les jurisconsultes travaillant sur les règles traditionnelles des *Hadith* en ont développé, modifié ou complété la substance (p. 23-31).

Une note de Kohler, placée en appendice (p. 32-34), insiste sur les effets économiques de cette législation, notamment sur les entraves qu'elle met au commerce: le trafic et même l'industrie des métaux précieux deviennent impossibles; les affaires à terme sont étroitement limitées. On emploie, il est vrai, des expédients pour tourner les règles légales (par exemple *contractus mohatrae*). Le prêt n'échappe à la prohibition que parce qu'on l'analyse, non en un échange d'argent contre argent, mais en un échange d'argent contre créance.

P. H.

S. RUNDSTEIN. — *Aechtungs- und Schmähungsklausel im polnischen Obligationenrechte des Mittelalters. (Clauses infamantes et clauses d'invectives dans le droit polonais des obligations au moyen âge). Zeitschr. für vergleichende Rechtswissenschaft, XVII (1904), p. 23-34.*

Dans les civilisations où le droit parvient à peine à la phase contractuelle, il arrive souvent qu'on rencontre, comme garantie des contrats, une clause singulière: le débiteur s'engage, pour le cas où il ne s'acquitterait pas, à subir les injures et les outrages du créancier, et ces outrages peuvent résulter, soit de paroles, soit d'écrits, soit même d'images (*jus picturae contumeliosae*).

Cet usage a existé aussi en Pologne. De récentes recherches, dues à Dabkowski, l'ont prouvé, et ce sont ces recherches, écrites en polonais, que M. R. a vulgarisées. — L'injure et la

clause d'invectives (*litterae informatoriae, infames, libelli famosi, diffamatorii, criminosi*) se rencontrent surtout dans les contrats entre nobles. Les plus hauts personnages, le roi, et les États eux-mêmes (dans les traités internationaux) s'y soumettent parfois. Par contre les bourgeois, qui peuvent stipuler de pareilles clauses à leur profit, ne peuvent s'y soumettre : ils ont le droit d'invectives activement, non passivement ; car ils sont réputés personnes sans honneur. Les Juifs enfin n'ont le droit d'invectives ni activement, ni passivement. Le droit d'invectives s'exerce non seulement contre le débiteur, mais contre les cautions. Ce droit se transmet par cession ou par simple remise du titre obligatoire (c'est-à-dire au porteur). L'invective est orale ou écrite (le droit polonais ignore le *ius picturae contumeliosae*) ; elle est prononcée lorsque le débiteur n'exécute pas ce qu'il a promis, tantôt sans avertissement (*monitio*) préalable, tantôt après avertissement. Le débiteur invectivé devient infâme.

La clause d'invectives n'est pas parvenue, en Pologne, à un développement comparable à celui qu'elle a atteint dans d'autres pays (en Bohême ou en Allemagne par exemple). Cela tient peut-être à ce qu'elle a été importée dans le droit polonais. Elle est tombée en désuétude au XVI^e siècle.

P. H.

PISANO (SILVIO). — *I contratti agrari in Italia nell' alto medio-evo*. Torino, Unione tipografica editrice, 1904, xv-338 p., in-8°.

Le livre de M. Pisano est une réaction contre les théories juridiques de Pertile, Savioli, Ciccaglione, Nani, établies sur une interprétation insuffisante et confuse des textes. En étudiant les textes, M. Pisano a constaté que les contrats y sont considérés tantôt dans leur essence juridique, tantôt dans leur forme. Il a conçu l'importance d'une analyse minutieuse des termes employés dans le haut moyen âge. L'étude des sources, mise en tête du volume, prouve le souci de l'auteur pour rechercher des précisions juridiques basées sur une enquête aussi étendue et aussi critique que possible. En éditant lui-même divers cartulaires piémontais, en compulsant les archives des abbayes du Mont-Cassin et de Cava di Tirreni, il a pu comprendre toute l'importance des méthodes de pure érudition pour l'histoire du droit formel. On pourra lui

reprocher, en revanche, d'avoir trop absolument éliminé toute considération d'économie dans l'exposé, rigoureusement défini, de ses vues sur les contrats agraires. Plus généralement, on pourra se demander si ces contrats, évoluant avec les transformations mêmes de l'économie, n'ont pas d'autre part subi des modifications par l'effet des événements politiques dont l'Italie du haut moyen âge était le théâtre : c'est peut-être un leurre pour l'esprit, et une cause d'inintelligence foncière, que d'abstraire, pour ainsi dire, les faits juridiques de la société et du temps qui les ont vu se développer.

La première partie du travail de M. Pisano est consacrée à la précaire et au *libellus*. Ce qui concerne la précaire n'est pas extrêmement nouveau, et je n'ai point trouvé de théorie réellement intéressante sur les rapports possibles entre la *precaria* médiévale et le *precarium* romain ; de même, on ne voit pas bien, dans l'exposé de M. Pisano, les rapports qui unissent la précaire au bénéfice féodal. Cela tient peut-être justement à ce que je disais un peu plus haut : M. Pisano, enfermé dans l'étude des textes législatifs, n'a point saisi la pratique administrative, les contingences politiques, qui, sous les Carolingiens, ont abouti à imposer pour ainsi dire au droit existant des modalités nouvelles : témoin la *precaria verbo regis*. Le *libellus* est une institution proprement italienne, au contraire de la précaire, et n'est l'objet d'autre loi barbare que de la loi lombarde et du *Liber Papiensis*. Peut-on dire même que c'est une institution ? Il y a en effet entre la précaire et le *libellus* des similitudes qui les font presque se confondre. Tandis que la précaire comporte normalement deux documents, la *precaria* et la *praestaria*, le *libellus* n'en comporte qu'un, la pétition ou la concession : toutefois, deux exemplaires sont rédigés, pour chacun des contractants. Mais, comme la précaire, le *libellus* est un contrat formel, avec des applications fort analogues à celles de la précaire, avec une durée toute semblable (du V^e au XII^e siècle). Seulement la précaire est, originairement, conclue pour cinq années, le *libellus* pour des périodes très variées, mais le plus souvent pour vingt-neuf ans.

La deuxième partie concerne les contrats réels agraires, rédigés dans la forme de *chartes* ou de *notices*, ainsi que dans celles de précaires ou de *libelli*. L'emphytéose est l'un des plus importants de ces contrats : elle tend plus particulièrement que les précédents à la perpétuité des concessions, — perpétuité ardemment désirée à une époque où les individus et les

classes se trouvaient dans un état de constante instabilité. L'Église, toutefois, craint pour ses biens les effets de cette perpétuité, et elle réduit ses concessions à la durée de deux à six générations. Après l'emphytéose, sont successivement passés en revue le *partinatus*, qui permet à des propriétaires de terres incultes, surtout dans le sud, de les faire défricher gratuitement et de les laisser ensuite au défricheur moyennant un canon peu élevé; la *partiararia*, très voisine, où il y a à partager des fruits du sol mis en culture entre le propriétaire et le cultivateur; le colonage bien connu, et qui ne semble pas avoir eu une grande extension en Italie; le fermage (*masseria*), qui oblige le cultivateur à demeurer sur le sol concédé (*massa*, ensemble défini de biens); enfin, quelques contrats de plus mince importance, l'usufruit à vie, qui comporte la faculté de la cession à un tiers, la location à temps, consentie seulement à des libres et excluant de cette façon serfs et colons. La *partiararia* ou métayage fut au contraire très répandue, comme on le conçoit dans un état social où le numéraire était devenu extrêmement rare; lorsqu'au partage des fruits s'ajoutait le paiement d'un canon en argent, ce canon ne servait qu'à faire reconnaître le droit de propriété du concédant.

Le nombre et la souplesse des contrats agraires étudiés par M. Pisano et dont les équivalents pourraient se retrouver en France (cf. l'étude plus générale d'Esmein sur les *contrats dans le très ancien droit français*) soulignent suffisamment le caractère presque purement agricole de la société du haut moyen âge. C'est à eux presque uniquement que se réduit le droit contractuel de cette époque, et s'il existe entre eux des différences qu'expliquent, soit la diversité de leur point de départ dans le droit romain, soit les dissemblances de leurs applications économiques dans la société médiévale, ils expriment tous les rapports juridiques et réels des membres de cette société, largement divisée entre les propriétaires et les tenanciers du sol.

G. B.

VACCARO. — *I contratti agrari nella storia del diritto*. Tipogr. Vizzi, Palermo.

B. — *Le droit commercial.*

HUVELIN. — *L'histoire du droit commercial*. Conception générale. État actuel des études. Paris, Cerf, 1904, 115 p. in-8°.

M. Huvelin, dans cette étude d'importance considérable, s'efforce d'abord de définir le droit commercial. Pour cela il distingue, avec M. Durkheim, deux types de groupements sociaux: 1° « Les groupes élémentaires dans lesquels la cohésion est due à la similitude des consciences individuelles », groupes à « solidarité mécanique » (hordes ou clans, sociétés de type segmentaire). Dans ces milieux il n'existe aucun droit commercial. Le droit y est national, civil, religieux, collectif, répressif, formaliste. 2° Les sociétés organisées, auxquelles il assimile à cet égard des groupes segmentaires différents, ennemis, entre lesquels se font des échanges à la faveur des trêves. C'est d'abord entre ces groupes le commerce muet ou par dépôt: « celui qui veut troquer sa marchandise contre une autre la dépose dans un endroit déterminé, ordinairement dans un lieu désert; puis il se retire. Un étranger s'approche, examine l'objet offert, met à côté ce qu'il propose en échange, et se retire à son tour. Le premier acteur rentre alors en scène; s'il est satisfait du troc, il prend ce qu'on lui offre et laisse ce qu'il avait apporté; sinon il laisse ce qu'on lui offre et retire ce qu'il avait apporté ». Puis ce sont des trêves plus larges. Les trêves se régularisent avec l'institution des marchés. Ces marchés se localisent sur les limites des territoires des groupes intéressés, en des points intermédiaires des routes du transit. Là apparaissent la monnaie, le crédit.

Les marchés, de plus en plus fréquents, sont des lieux de paix, paix temporaire, paix limitée: notamment les hommes qui fréquentent le marché ne renoncent pas aux avantages économiques qu'ils peuvent posséder.

La paix du marché est d'ailleurs complétée par le système de l'hospitalité.

Ce système d'échanges entre étrangers s'appelle système économique commercial (*Handelswirtschaft*): chaque groupe y est lié aux autres groupes par des échanges réciproques; ce droit est un droit commercial, droit international, droit laïque (reposant primitivement non sur des croyances communes, mais sur la volonté individuelle des contractants), droit individualiste (même pour la propriété des immeubles: la propriété individuelle du sol n'apparaît que dans ces civilisations commerciales), droit conventionnel. La sanction du droit est non la répression — qui ne peut être exercée qu'au sein d'un groupe — mais la vengeance, exercée sur l'étranger et par

un groupe, en d'autres termes le retour à l'état d'hostilité qui risque d'atteindre les sources de la vie économique du groupe; aussi, dans chaque groupe, pour éviter les représailles, on exerce une contrainte sur le contractant récalcitrant pour l'obliger à s'exécuter.

« Ainsi le droit civil et le droit commercial s'opposent nettement par leurs origines. L'un dérive de la solidarité mécanique, il est national, collectif, religieux, formaliste, répressif; il exclut la concurrence et la spéculation. L'autre dérive de la solidarité organique; il est international, individualiste, laïque, non formaliste, restitutif; il repose sur l'idée de lutte économique et de libre concurrence.

Puis les deux droits se pénètrent et se transforment par l'effacement du type social segmentaire et les progrès du type organisé. Le marché a peu à peu des organes militaires, judiciaires, politiques, religieux. La communauté de marché (Marktgenossenschaft) devient la ville. Le droit commercial devient le droit municipal. Mais le plat pays reste soumis aux divers droits civils des groupes qui se le partagent. Notamment la propriété foncière qui est déjà individuelle à la ville est encore collective dans le plat pays. Il y a organisation permanente concentrée dans la ville, segmentation dans le plat pays; c'est le système de la communauté territoriale (Territorialgenossenschaft).

Puis la segmentation s'efface; l'individu est rattaché immédiatement à la société; la solidarité organique perd son caractère contractuel. Les individus ont de plus en plus des situations semblables à l'égard de la contrainte commune: la croyance à une chose publique prend naissance; il y a une puissance publique, l'organisation de communauté territoriale s'est transformée en organisation sociale ou étatique (Soziale Organisation).

On est passé de l'économie urbaine (Stadtwirtschaft) à l'économie nationale (Nationalwirtschaft).

Puis les sociétés organisées entrent en contact; au-dessus de l'économie nationale l'économie internationale (système des comptoirs et des colonies — conventions d'hospitalité publique — traités: spécialement traités de commerce). Un commerce mondial et une économie commerciale mondiale apparaissent. Une organisation sociale mondiale se prépare.

En même temps transformation profonde du droit commer-

cial et du droit civil. En général le droit commercial l'emporte (extension de la propriété individuelle, disparition du formalisme, mobilisation de la fortune immobilière, application du droit de la faillite aux non commerçants, les clauses commerciales à ordre ou au porteur dans les titres civils, les sociétés civiles à forme commerciale). Les deux droits sont presque confondus dans certains pays (Suisse, Grande-Bretagne).

Aujourd'hui se développe, à côté du système de l'économie naturelle et de l'économie commerciale, celui de l'économie industrielle, caractérisé par ceci que la division du travail y est portée dans l'acte même de production.

M. H. complète cette forte esquisse de l'histoire du droit commercial par un tableau des travaux d'ensemble et des sources.

Les premières sources du droit commercial sont des conventions de paix (ici la théorie du contrat social a des points d'attache dans la réalité).

Les contrats, en se répétant, font naître des usages.

Le droit du marché et de la ville a un caractère conventionnel et un caractère impératif. Puis, quand la communauté d'état absorbe celle du marché ou de la ville, le caractère impératif éclipse le caractère conventionnel; le droit devient un droit (public ou privé) interne,

Suit une énumération méthodique extrêmement riche des sources et des ouvrages à consulter.

Nous nous sommes presque contentés dans cette analyse de copier des phrases dans l'étude de M. H. Elle montre sans doute mieux qu'aucune autre comment les méthodes sociologiques rendent féconds les procédés juridiques.

Il faut que l'auteur développe cela pour que l'on puisse dire en quoi les oppositions qu'il accepte (par exemple entre le droit répressif et le droit restitutif) sont réelles, en quoi elles sont simplement formelles ou en quoi elles n'ont même qu'une valeur pédagogique. De pareilles recherches seraient aussi éclairées par des prolongements dans le présent, dans le droit qui passe, où l'on retrouverait sans doute le résidu de tout ce que M. H. voit dans le droit qui est passé. Et le résultat de ces travaux contribuerait à expliquer, à situer nos idées d'avenir. M. H. veut qu'ici on soit très prudent; il croit que tout ce que l'on peut dire, c'est que « le champ du commerce et des institutions commerciales » se limitera de plus

en plus. Pourtant une étude objective des institutions ne permet pas même de dire cela; elle ne nous donne que ce qui est.
E. L.

M. SARFATTI. — *La nozione del torto nella dottrina e nella giurisprudenza inglese*. Milan, Societa editrice libraria, 1903, 83 p. in-12.

La doctrine, représentée principalement par Pollock, et la jurisprudence anglaise n'étant pas embarrassées par nos formules juridiques de responsabilité, ont une théorie très souple et presque insaisissable où l'on ne trouve guère comme formule que celle de la responsabilité, contractuelle-type, celle à laquelle s'engage celui qui commet une faute que ne commettrait pas un bon père de famille. A lire l'analyse minutieuse de M. Sarfatti on verra que, sous prétexte de recherches psychologiques, c'est bien au point de vue social que le juge anglais se place; et, si la terminologie est celle de la théorie subjective, le droit qu'il dit est bien celui de la théorie objective; il y arrive, et ceci est tout à fait intéressant, en tenant compte avant tout et de la situation de la victime et de la nature des intérêts auxquels il est porté atteinte (voir à la fin les classifications de Stephen, Pollock, Garrett selon la nature de ces intérêts). On constatera que c'est seulement à ce dernier point de vue que l'œuvre de la doctrine et de la jurisprudence anglaise a une importance sociologique immédiatement appréciable.
E. L.

VII. — LE DROIT PÉNAL

Par MM. DURKHEIM et FAUCONNET

A. — *Le droit pénal dans les différentes sociétés.*

E. KULISCHER. — *Untersuchungen über das primitive Strafrecht*. (*Recherches sur le droit pénal primitif*). Zeitschrift für vergleichende Rechtswissenschaft, XVI. Bd., III. H., p. 417-469, 1903, et XVII. Bd. I-II. H., p. 1-22, 1904.

Notre analyse ne peut retenir de cet article que les doctrines et doit laisser de côté les faits nombreux et bien étudiés sur

lesquels elles s'appuient; mais nous devons signaler l'intérêt que lui donne l'heureuse utilisation des sources russes. L'auteur veut corriger en deux points la théorie commune qui voit dans la vengeance l'origine de la peine.

1° La vengeance de groupe à groupe n'a concouru qu'indirectement à la formation du droit pénal. La vengeance n'est pas une peine; c'est à la guerre moderne qu'elle ressemble; elle n'a pu se transformer en peine puisqu'elle tend universellement à donner naissance à la composition, aux dommages-intérêts. Le groupe de l'offenseur prend toujours fait et cause pour lui, ce qui exclut tout jugement sur la légitimité ou l'illégitimité de son acte. Si des groupes en arrivent à ne pas faire cause commune avec ceux de leurs membres qui ont lésé d'autres groupes dans certaines conditions, ce ne peut être là qu'un phénomène secondaire; il faut en effet, pour qu'ils y aient avantage, que déjà l'État puisse les affranchir de toute responsabilité, à condition qu'ils rompent tous liens avec ceux de leurs membres qui ont attaqué et qu'ils abandonnent à la vengeance des victimes. Faute d'une intervention supérieure, le principe de la responsabilité solidaire les exposerait à la vengeance, qu'elle que pût être leur attitude à l'égard des auteurs propres de l'agression. — C'est seulement quand des groupes indépendants ont été forcés, en particulier pour se défendre contre un ennemi commun, de se rapprocher et de maintenir entre eux la paix, qu'un groupe a pu réprimer l'attentat d'un de ses membres contre un autre groupe ou considérer comme une peine légitime la vengeance exercée par ce dernier; ce n'est pas l'attentat en lui-même qu'il réproouve, c'est la « rupture de la paix » qui va l'engager dans une guerre dangereuse contre son voisin ou l'obliger à payer composition s'il veut l'éviter. Pour que le meurtre d'un étranger fût apprécié comme un crime, il a fallu que ce meurtre lésât le seul bien qui pût être commun à plusieurs groupes, la paix établie.

2° La réaction par laquelle un groupe répond aux crimes commis par un de ses membres n'a pas le caractère d'une vengeance. Ces crimes, bien distincts des actes de guerre qui suscitent la vengeance du sang, sont principalement la trahison, l'inceste, le sacrilège et le meurtre d'un parent, lequel n'est nullement une espèce du meurtre en général, mais quelque chose de tout différent: jamais ils n'entraînent ni vengeance, ni composition. Si les plus anciens documents

juridiques ne les mentionnent pas, ce n'est cependant pas qu'ils fussent tolérés : mais les plus anciens codes sont de véritables traités internationaux, conclus par des groupes souverains pour assurer la paix ; ils ne visent donc que les actes qui comportent des rapports de groupe à groupe et par suite pourraient menacer la paix ; l'administration de la justice à l'intérieur de chaque groupe ne les intéresse pas. — La sanction des crimes commis à l'intérieur du groupe et contre lui consiste dans la proscription, l'excommunication. Tous les membres d'un groupe sont unis entre eux par une étroite sympathie : c'est là une condition nécessaire de succès dans la lutte constante pour l'existence. Ainsi s'explique que, dans certaines sociétés inférieures, le meurtre d'un parent reste impuni : la sympathie pour le meurtrier lui-même y est trop vive pour qu'on le frappe. Mais dans la plupart des cas elle est partiellement neutralisée par celle qu'inspire la victime et plus encore par le sentiment du danger que font courir, à un groupe toujours menacé par l'ennemi du dehors, les dissensions intérieures. Elle reste cependant trop intense pour qu'on le tue comme un étranger ; mais elle est assez amoindrie pour qu'on ne veuille plus avoir avec lui rien de commun, pour qu'on ne puisse plus tolérer sa présence. La proscription manifeste à la fois l'horreur que soulève le meurtre et la sympathie qui s'attache encore au meurtrier. Des textes nous montrent que bien souvent on ne se croit pas autorisé à le tuer, comme un ennemi ; on croirait commettre un nouveau crime. Et quand on s'y résout, on cherche, par une sorte de fiction, à éviter d'en commettre un. Par exemple on choisit un mode d'exécution qui n'entraîne qu'indirectement la mort, ou qui ne permette pas à la faute de retomber sur un seul (lapidation) ; on confie l'exécution à un esclave ; on la fait précéder d'une excommunication qui fait du coupable un étranger, un ennemi. Mais dans tous ces cas, aussi bien que dans ceux où le proscrit meurt nécessairement, faute de protection et de ressources, ce qui caractérise essentiellement la réaction sociale, c'est qu'elle consiste dans une proscription. Le groupe qui réagit n'a pas le plus souvent l'intention de tuer le coupable, jamais il ne se considère comme en ayant le devoir. La peine capitale a pu historiquement sortir de la *Friedloslegung* ; il reste que celle-ci n'est nullement, dans le principe, une peine capitale, un mode d'exécution. Ce qui lui est essentiel,

c'est l'expulsion violente et définitive du coupable auquel le séjour dans le groupe et tous rapports avec ses membres sont désormais interdits ; voilà pourquoi elle comporte très généralement la destruction de la maison du proscrit et de ses biens. — C'est vraisemblablement au crime de trahison que la peine capitale proprement dite, substituée à la proscription, a été appliquée. Pour le traître en effet la proscription n'entraîne pas la nécessité de vivre hors de toute société et de toute protection, puisqu'il reçoit naturellement l'hospitalité dans le groupe ennemi auquel a profité son crime : elle n'a donc pas d'effet contre lui. Dans le seul cas de trahison, les sociétés primitives auraient ainsi été amenées à mettre elles-mêmes à mort un de leurs membres.

Nous avons de sérieuses réserves à faire sur les théories de M. Kulischer, en deux points notamment. D'abord toutes les difficultés que soulève l'étude de la sanction du meurtre à l'intérieur du groupe sont loin d'être éclaircies : comment expliquer que, dans des sociétés de types en apparence très voisins, le meurtre d'un parent tantôt entraîne une proscription rigoureuse, tantôt reste sans aucune sanction ? l'art avec lequel M. Kulischer groupe les faits ne doit pas nous faire oublier que le problème a des aspects qu'il néglige. En second lieu nous croyons que les crimes proprement dits, les actes qui provoquent une réaction du groupe contre un de ses membres, ont un caractère essentiellement religieux qui détermine le caractère également religieux de la sanction, de l'excommunication ; à cet égard seulement, la théorie de M. Kulischer, qui explique la proscription par une diminution de la sympathie, nous paraît en recul sur les conceptions plus complexes des origines religieuses de la peine qui tendent à s'établir. — Mais, ces réserves faites, il reste que l'article de M. Kulischer montre fortement que la peine a ses origines, non dans la vengeance, mais dans la réaction du groupe contre ses membres, et qu'il entreprend, avec plus de soin qu'on ne l'avait fait encore, l'étude de cette réaction. C'est du même principe que procèdent les idées que nous exprimons à ce sujet dans l'*Année sociologique* depuis ses origines. Mais quoique ce principe ait inspiré déjà des études dont nous avons rendu compte¹, le travail de M. Kulischer est à cet égard le plus important que nous ayons eu à signaler.

1. *Année sociologique*, t. I, p. 353, t. V, p. 400.

P. USTERI. — *Aechtung und Verbannung im griechischen Recht* (*Proscription et bannissement en droit grec*). Berlin, Weidmann, 1903, viii-172 p. in-8°.

Cette sérieuse étude est une collection de textes épigraphiques et littéraires minutieusement commentés; les résultats obtenus sont indiqués avec une excessive brièveté. Ils consistent essentiellement à mettre en lumière la véritable différence de la proscription (*Aechtung*, ἀτιμία) et du bannissement (*Verbannung*, ἀειφυγία). On sait aujourd'hui que l'*atimie* n'est pas, dans le principe, une simple *capitis deminutio*, mais la mise hors la loi telle que la connaissent toutes les sociétés inférieures (cf. Glotz, *La Solidarité de la famille*, etc., p. 473 sqq., et notamment p. 475, n. 1, en le comparant à Thonissen, *Droit pénal de la Rép. athén.*, p. 107). M. Usteri a cherché à réunir tous les textes dans lesquels l'*atimie* est comminée par la loi ou infligée par un jugement de condamnation; ces textes confirment l'interprétation nouvelle du mot. L'auteur observe que la proscription a dû de tout temps être une peine exceptionnelle (la preuve qu'il en donne, p. 57, est bien faible); qu'à Athènes elle frappe la postérité du condamné en même temps que lui jusqu'au dernier tiers du v^e siècle, le coupable seul ensuite (cf. Glotz, p. 480-485); qu'elle entraîne toujours avec elle la confiscation. Nous pouvons seulement signaler l'étude des synonymes du mot ἀτιμος, dans son sens primitif. — Dans le droit plus récent, l'ἀτιμος n'est plus hors la loi, mais seulement *capite deminutus*, il est privé de ses droits de citoyen, mais il est inexact de le représenter comme ne jouissant plus de la protection de la loi : par exemple il ne peut pas intenter une action privée, mais un citoyen capable peut lui faire rendre justice en intentant une action publique, si du moins le délit dont il a été victime le comporte. — Il y aura profit à se servir de ce catalogue de faits bien étudiés en lisant la thèse de M. Glotz qui ne semble pas en avoir eu connaissance.

La seconde partie de l'ouvrage est tout entière consacrée à l'étude des textes relatifs aux différentes formes du bannissement proprement dit, à l'attitude amicale ou hostile des États étrangers envers les bannis politiques, aux amnisties et au retour des bannis dans leur patrie.

GLOTZ (GUSTAVE). — *La solidarité de la famille dans le droit criminel en Grèce*. Paris, Fontemoing, 1904, p. xx-621 gr. in-8°.

L'objet de cet important ouvrage est de montrer comment, en Grèce, la responsabilité individuelle s'est peu à peu dégagée de la responsabilité collective. La longue évolution au cours de laquelle s'est accomplie cette grande transformation dans les idées morales et juridiques comprend trois phases principales.

Au point de départ, le γένος constitue l'unité sociale par excellence; il jouit d'une large autonomie et la société tout entière n'est qu'une confédération de γένη. A vrai dire, l'auteur semble avoir, sur la nature du γένος, une conception un peu indécise et qui n'est même pas exempte de toutes contradictions. Tantôt il qualifie cette organisation de patriarcale et la caractérise par le pouvoir souverain du père de famille; de ce point de vue, elle apparaît comme essentiellement monarchique (voy. p. 4, p. 36, p. 96, etc.). Tantôt, au contraire, il nous montre combien les droits du chef sont limités par ceux du γένος. C'est le γένος qui juge, c'est lui qui décide de la composition, et son chef a bien l'air de n'être qu'un *primus inter pares* (voy. p. 37). Cette indécision n'est pas sans jeter quelque ombre sur certaines parties du tableau que nous trace l'auteur du développement ultérieur de ce groupe familial. Mais, en somme, si, entre ces deux conceptions, M. Glotz ne choisit pas résolument, il semble bien pourtant qu'il penche vers la seconde. Il a un vif sentiment de l'action anonyme, collective, indivise du γένος, et nous croyons en effet que c'est là le trait distinctif de ces grandes sociétés domestiques, qui, en général, sont trop vastes pour être monarchiquement organisées. Le pouvoir paternel n'apparaît que quand le γένος, se décomposant, libère l'οὐκία à la direction de laquelle le père est préposé. M. Glotz est seulement resté trop fidèle à l'idée que Fustel de Coulanges avait de la *gens* et qu'il est nécessaire de reviser.

Dans ces conditions, en quoi peut consister la justice pénale?

Ou bien le crime est commis contre le γένος même dont fait partie le coupable, et alors il est souverainement jugé et réprimé par le γένος lui-même, dont l'autonomie ne saurait admettre une juridiction étrangère. La peine la plus grave est,

dans ce cas, la mise hors la loi, l'expulsion que l'auteur croit pouvoir identifier avec l'ἀποκλήρυξις du droit ultérieur. Ou bien le crime est commis contre un γένος étranger, et c'est alors que la responsabilité domestique entre en jeu. Comme on voit, il est une sorte de crimes dont la famille peut être déclarée collectivement responsable et dont M. Glotz ne parle pas : ce sont les crimes commis contre la société formée par la confédération des γένη, contre la tribu, ou même contre ce groupement de tribus qui devint la cité. Et cependant, il n'est pas douteux qu'il y eut très tôt, par-dessus la vie morale et religieuse de chaque γένος, une vie commune à tous les γένη associés; il y eut donc certainement des crimes contre cette morale ou cette religion publique, et il eût été intéressant de savoir comment était déterminée la responsabilité en ce qui les concernait. Par une restriction regrettable de son sujet, M. Glotz a cru devoir ne toucher à cette question que dans la dernière partie de son livre, c'est-à-dire à propos de la troisième des périodes historiques qu'il étudie. Dans les deux premières, il ne traite de la responsabilité familiale qu'à propos des crimes commis par une famille contre une autre.

Dans ce cas, la forme de la répression et, à la fois, de la réparation, c'est la vengeance du sang. La vengeance est un devoir pour la famille de l'offensé; c'est une des formes du culte des morts. Il faut venger la victime pour apaiser ou prévenir sa colère : explication peut-être satisfaisante quand le crime est un homicide, mais non quand les représailles sont déterminées par une injure ou un attentat contre la propriété. Mais, quoi qu'il en soit de ses origines, la vendetta met doublement en œuvre la solidarité domestique, car elle est exercée par tout le γένος de l'offensé contre tout le γένος de l'offenseur. Toutefois, l'auteur reconnaît que, déjà dans les légendes de l'époque homérique, la vengeance n'émane plus du groupe tout entier, d'une manière indivise et diffuse; il y a dès lors des parents qui en sont plus spécialement chargés que d'autres. C'est d'abord cet ensemble de proches qui forment l'οἶκος; puis les collatéraux plus éloignés; les parents en ligne maternelle et les alliés. Cette place faite à la parenté utérine et à la parenté par alliance (c'est-à-dire à la parenté de l'épouse) mérite, croyons-nous, d'être remarquée (p. 80); nous tendons à y voir une trace de la famille maternelle qui a laissé d'importants vestiges dans le droit et les mœurs des Grecs. Enfin, au delà des parents et des alliés, se présentent, comme cham-

pions de la victime, ceux que l'épopée homérique appelle les ἔται. Les ἔται ne sont certainement pas des parents par le sang à un degré connu (voy. p. 85); l'auteur croit que le mot désigne les membres de la phratrie. Mais il n'est conduit à cette hypothèse que par sa conception très contestable du γένος. Il conçoit, en effet, le γένος, nous l'avons vu, comme une sorte de famille patriarcale étendue, ne comprenant que des parents par le sang; mais, en fait, un Athénien devait avoir bien des συγγενεῖς avec lesquels il ne soutenait aucun rapport de consanguinité déterminé. Car il s'en faut que, dans ces grands groupes familiaux, tout le monde soit consanguin. Ne serait-ce pas là ceux que désigne le mot ἔται?

Mais, dès l'âge homérique, si la vengeance est un droit et même un devoir, cependant elle peut déjà être rachetée. Dès ce moment, le système de la composition est en vigueur et deux des chapitres les plus intéressants de l'ouvrage sont ceux où M. Glotz nous montre de quelle manière il fonctionnait en Grèce (chap. iv et v du livre I).

L'acte par lequel la famille de la victime se réconcilie avec la famille du coupable s'appelle αἰδεσις, et αἰδεσθαι est le verbe correspondant (accorder l'αἰδεσις). Ces mots ont une parenté évidente avec αἰδώς. Or l'αἰδώς c'est le sentiment de respect éprouvé par toute conscience saine pour ce que prescrit la tradition vénérée, la θέμις. C'est donc un sentiment manifestement religieux, analogue à celui qu'inspire tout objet sacré. Et en effet, tout ce qui inspire l'αἰδώς est dit αἰδοῖος, terme qui, à une époque récente ou lointaine (nous laissons intacte la question), s'appliqua à la divinité. Cette signification de l'αἰδώς paraît bien démontrer que, à la racine de l'αἰδεσις, il devait y avoir des idées religieuses. Nous sommes surpris que M. Glotz, qui fait lui-même ces rapprochements, n'en tire pas la conclusion qu'ils semblent pourtant impliquer et que vient confirmer un autre fait qu'il nous rapporte également. C'est que le suppliant est αἰδοῖος, on a envers lui des devoirs et ces devoirs sont engendrés par des rites déterminés. Pour que la supplication soit efficace, pour qu'elle produise l'αἰδεσις, il faut qu'elle se fasse à l'aide de gestes consacrés; « on dirait des rites qui ont passé des siècles les plus lointains à l'âge homérique » (p. 100). Il est donc manifeste que l'αἰδεσις constitue essentiellement une cérémonie religieuse.

Mais elle se double d'une transaction : c'est la ποιμή, la com-

position. La composition a un triple but : 1° elle est une compensation, réparation matérielle du dommage ; 2° elle est la réparation morale de l'outrage ; 3° elle est la rançon de la vie du coupable. Cette transaction, la famille n'était pas obligée de la consentir ; en principe, elle restait maîtresse de refuser. Mais très tôt, l'opinion ambiante exerça sur les parents de la victime une pression pour les amener à composer, et même à composer à un taux déterminé (p. 131). Seulement, le consentement, pour produire ses effets, devait être unanime ; il fallait que le groupe tout entier fût d'accord pour composer. Reste à savoir ce qu'était ce groupe dont l'unanimité était requise. Suivant l'auteur, ce serait le γένος. Il est possible qu'il en ait été ainsi dans les temps préhomériques. Mais, puisque dans l'*Illiade* et dans l'*Odyssee* nous voyons que tous les parents n'étaient pas appelés, au même titre et au même degré, à exercer la vendetta, il est probable aussi qu'ils n'avaient pas des droits égaux pour décider de la composition.

Le caractère religieux de cette procédure se montre surtout dans la cérémonie qui la termine et qui en est la partie essentielle, si bien qu'à Athènes on l'appelait quelquefois elle-même τὰ ἀδελφεία. Cet acte final est celui par lequel les deux adversaires se réconcilient, deviennent ou redeviennent amis, φίλοι. L'auteur a des pages tout à fait intéressantes sur ce qu'est la φιλότιμος. Il montre qu'elle n'est pas simplement un mouvement de tendresse, d'effusion intime ; mais elle implique entre les individus qu'elle unit de véritables liens juridiques et moraux (p. 140). Or, ils étaient contractés au moyen de rites : serments, sacrifices, banquets communiels, etc. Nous ne savons pourquoi l'auteur croit trouver le prototype de ces cérémonies dans celles qui ont lieu au moment où deux cités, naguère ennemies, font la paix. Rien n'autorise à penser que la φιλότιμος ait été primitivement une institution internationale qui se serait ensuite appliquée, par voie d'extension, aux rapports de famille à famille. La φιλότιμος nous semble bien n'être autre chose que le nom donné à cet ensemble de relations morales que l'on désigne communément par le mot — plus ou moins heureux — de parenté artificielle ; et M. Glotz lui-même fait remarquer toutes les analogies qu'il y a entre la φιλότιμος et la parenté (p. 138, 139, 162).

Tel est l'état des choses à l'origine. La seconde période est caractérisée par les efforts suivis que fit la cité pour

enlever à l'homicide son caractère de crime privé, pour le soumettre à la justice de l'État. Cette transformation aurait été le produit d'un double mouvement, mouvement philosophique et religieux, d'une part, mouvement juridique et politique, de l'autre.

Dans l'ordre des idées, ce serait à ce moment que, pour la première fois, se serait fait jour dans l'esprit des Grecs cette pensée que l'homicide constituait une souillure religieuse et morale. Sous cette forme, l'idée est, il est vrai, très contestable. Déjà dans les poèmes homériques on constate que le sang versé constitue une tache qui interdit au meurtrier l'accès des autels. M. Glotz répond par avance (p. 229 n. 1, 2, 3) que la pureté qui est ainsi exigée est toute extérieure et matérielle. Ce serait une question de simple propriété, au sens laïc du mot. Mais c'est oublier que, pendant très longtemps, l'impureté religieuse et l'impureté physique ont été absolument confondues. L'une n'est qu'un aspect de l'autre. Nous croyons difficile qu'il y ait eu un moment où la tache de sang n'ait pas été l'objet de croyances magico-religieuses, n'ait pas été considérée comme une source d'effluves mystérieuses, plus ou moins redoutées. Ce qui est vrai, c'est que cette notion primitive s'est peu à peu élevée et élargie ; ce qui n'était d'abord une souillure que par rapport à de vagues croyances magiques, a pris ce caractère même pour les dieux du culte public ; et ainsi la religion de l'État, et non plus seulement celle de la famille, s'est faite vengeresse du meurtre.

Quant à la série des réformes juridiques par lesquelles l'homicide aurait été peu à peu soustrait à la vindicte familiale, il est difficile de suivre pas à pas l'auteur dans le tableau qu'il nous en retrace. Il semble bien, d'ailleurs, que, dans cette reconstitution, fort ingénieusement déduite, l'hypothèse joue un grand rôle. Pour ne citer que deux exemples, deux mesures auraient, d'après M. Glotz, ouvert la voie à la juridiction sociale en matière de meurtre, c'est le combat judiciaire et la cojururation des parents. Or, pour ce qui est du combat judiciaire, conçu et pratiqué comme un moyen régulier de procédure, M. Glotz reconnaît lui-même qu'on n'en trouve en Grèce que des traces très rares (p. 285). Pour ce qui est de la cojururation, tout le principal de l'argumentation s'appuie sur un texte d'Aristote qui dit simplement qu'à Kymé en Élide, si l'accusateur produisait un certain nombre de témoins (πληθός τε μαρτύρων), l'accusé était déclaré coupable.

Ces témoins, suivant l'auteur, seraient des cojureurs; mais l'hypothèse est arbitraire¹.

Mais il y a un fait qui a certainement joué un rôle considérable dans toute cette évolution, c'est la législation solonienne. Ce qui était à la base de la solidarité familiale en matière de responsabilité criminelle, c'est l'unité compacte et massive du γένος; or, suivant notre auteur, toute l'œuvre de Solon aurait consisté à affaiblir les γένη dans leur action extérieure et leur constitution intime. Il se serait efforcé de les démembrer afin de supprimer tout intermédiaire entre les citoyens et l'État. Toutes les mesures que la tradition rapporte à Solon nous sont présentées comme autant de moyens en vue de ce but. Sur ce point encore, nous craignons que l'esprit systématique de l'auteur ne l'ait entraîné trop loin. Il n'est pas du tout certain que le principe qui tolérait le mariage entre frères et sœurs consanguins (p. 334), que la réglementation de l'épiclérat (p. 336), que la législation relative aux νόθοι (p. 340), que la limitation des dots (p. 330) aient été des mesures avant tout destinées à diviser et à faire circuler la propriété collective des γένη; même, sur certains points, cette interprétation est difficilement admissible. Ce qui est vrai, c'est que, d'une manière générale, les réformes de Solon ont traduit et consacré certaines aspirations individualistes que travaillaient alors la société athénienne (voy. p. 350-365). Or, les progrès de l'individualisme ont nécessairement pour conséquence un recul du collectivisme domestique, et, par suite, de la solidarité familiale. De là viennent les grandes réformes qui remontent à cette époque. Ces réformes eurent pour principal résultat d'abolir la solidarité passive de la famille et d'accroître le rôle de l'État dans le règlement des transactions. Non seulement le taux de la composition fut tarifé, mais l'État commença à frapper d'une amende les crimes qui y donnaient lieu (p. 383 et suiv.). Mais la solidarité active resta tout entière. Seuls, les parents de la victime furent chargés de poursuivre la répression de l'acte criminel;

1. M. G. a été induit à cette interprétation par une erreur de traduction qui lui a été déjà signalée. Le texte d'Aristote débute ainsi : Ἀν πλῆθος τι παράσχηται μαρτύρων ἢ διώκων τὸν φόνον τῶν αὐτοῦ συγγενῶν. L'auteur rapporte ces trois derniers mots à μαρτύρων et traduit : si l'accusateur produit un certain nombre de témoins pris dans son γένος. Or, en réalité, τῶν αὐτοῦ συγγενῶν se rapporte à τὸν φόνον et il faut traduire : si quelqu'un qui poursuit le meurtre d'un membre de son γένος produit un nombre déterminé de témoins.

un citoyen quelconque n'avait pas le droit de se faire accusateur.

Tels furent les résultats de la deuxième période, celle que clôt la réforme de Clisthènes, c'est-à-dire la suppression de la vieille organisation politico-familiale de la Grèce. Nous arrivons ainsi à la troisième et dernière phase, c'est-à-dire à l'époque classique.

Ici, un changement brusque se produit dans le plan de l'ouvrage. Jusqu'à présent, l'auteur n'avait parlé de la responsabilité familiale qu'en matière de crimes privés; au contraire, dans cette dernière partie du livre, c'est la responsabilité collective en matière de crimes publics, c'est-à-dire d'attentats contre l'État ou la religion, qui devient l'objet principal de la recherche. Un chapitre seulement (ch. II, p. 425-443) est consacré à la responsabilité pour cause d'homicide. C'est qu'en effet il n'y avait plus, dès lors, rien de bien intéressant à dire sur ce sujet; la situation resta, dans toute la suite de l'histoire grecque, à peu près telle que nous venons de la trouver à la fin de la période précédente, sans progrès notables. Au contraire, c'est à ce moment que la responsabilité dans les cas de crimes publics semble avoir évolué de la manière la plus marquée. Et c'est, sans doute, ce qui fait que à partir de cette époque elle a frappé davantage l'attention de l'auteur.

Or, du très intéressant tableau qu'il nous trace de cette évolution, une conclusion nous semble se dégager qui modifie quelque peu l'aspect sous lequel il nous présente le droit grec et son histoire. Il est manifeste, en effet, que l'idée de la responsabilité individuelle a bien plus difficilement pénétré cette partie du droit pénal que la première. De bons esprits estiment que jamais les peines collectives n'ont disparu du droit athénien, pour tout ce qui regarde les crimes contre l'État. M. Glotz n'admet pas cet opinion et en fait la critique avec une grande ingéniosité. Il est, cependant, obligé de reconnaître que cette disparition a été tardive; même, elle n'a jamais été complète puisque la peine de la confiscation a toujours survécu. De plus, le principe de la responsabilité collective fut « maintenu sans réserve et dans toute la Grèce par le droit religieux » (p. 556). La croyance à la responsabilité héréditaire resta toujours très forte et on en retrouve la trace jusque dans les doctrines des philosophes (p. 594-597).

S'il en est ainsi, n'y a-t-il pas quelque exagération à nous

présenter le droit athénien comme imprégné d'une sorte d'individualisme précoce, par suite de je ne sais quelle grâce d'état ? La croyance à la responsabilité héréditaire est la négation même de l'individualisme. Sans doute, l'État a affranchi l'individu du γένος qui l'absorbait primitivement et cet affranchissement n'était certainement pas une conquête sans prix. Mais l'individu, libéré du groupe familial, est resté absorbé dans la cité. La régression de la responsabilité familiale à Athènes est bien due à la régression parallèle d'une tyrannie collective ; mais la toute-puissance de la famille une fois entamée, celle du groupe politique resta entière. Et d'ailleurs, combien il serait facile de montrer que l'action même de la famille resta toujours beaucoup plus absorbante, beaucoup moins favorable à l'essor du mouvement individualiste, à Athènes qu'à Rome ! Et c'est ce qui fait que, quelques progrès qu'il ait fait dans la voie de l'individualisme, le droit athénien ne parvint jamais à s'affranchir complètement de ses origines.

Mais, quelles que soient les objections que nous paraît soulever cet ouvrage, il est certain que, par les questions qu'il traite, les informations qu'on y trouve réunies et les solutions mêmes qui y sont proposées, il présente pour les sociologues un très grand intérêt. C'est une contribution de grande importance, non seulement à l'histoire du droit grec, mais à la science comparée du droit.

E. D.

P. HUVELIN. — La notion de l' « Injuria » dans le très ancien droit romain. (*Annales de l'Univ. de Lyon. Mélanges Ch. Appleton*). Lyon, Rey, 1903, 131 p. in-8°.

R. LEONHARD. — Der Schutz der Ehre im alten Rom. (*La protection de l'honneur dans la Rome antique*). Rektoratsrede. Breslau, Marcus, 1902, 49 p. in-8°.

La loi des XII Tables contient une disposition relative à l'*injuria* : M. Huvelin recherche quelle est la signification exacte de ce terme qui, dans le droit ultérieur, a servi à désigner ce que nous appelons aujourd'hui injure. Sa méthode consiste : 1° à étudier la nature des délits sanctionnés par les XII Tables, dans lesquels on est porté à voir des *injuriae* particulières ; il est certain que la *membra ruptio* et l'*ossis fractio* sont des infractions très voisines de l'*injuria* : or elles consistent l'une

et l'autre dans des actes de violence accomplis *corpori et corpore* ; elles ne supposent pas nécessairement l'intention délictueuse ; leur répression repose essentiellement sur la vengeance privée ; — 2° à déterminer le sens du mot *injuria* dans l'ancienne langue latine (le dépouillement des textes est donné en appendice) ; *injuria* s'emploie dans deux acceptions différentes : dans l'une, que ne connaît pas la langue technique du droit ancien, *injuria* désigne tout acte contraire à la justice (= *adixta*) ; dans l'autre, *injuria* désigne simplement un acte de violence physique ; cette dernière seule répondrait à la notion juridique fondamentale de l'ancienne *injuria* qui aurait compris toutes les violences physiques ne faisant pas l'objet d'une disposition particulière, les soufflets, le viol, la privation violente de la liberté, et aussi les violences contre les choses *in patrimonio* (par exemple, *arbores injuria caesae*). Les considérations par lesquelles M. Huvelin essaye d'établir que le viol a dû être compté au nombre des *injuriae* réprimées seulement par une peine de 25 as (p. 95-96) méritent d'être particulièrement signalées.

Au contraire les outrages par la parole et l'écriture, ce que nous appelons aujourd'hui injures, en latin *contumeliae*, auraient été réprimés seulement à partir du VII^e siècle par l'Edit du préteur. Puis la doctrine aurait peu à peu rattaché ces délits à l'*injuria*, et c'est ainsi que le mot *injuria*, après avoir désigné exclusivement la violence physique, aurait pris la signification extrêmement étendue que lui donne la jurisprudence classique.

Cette doctrine implique que les XII Tables ne répriment pas l'insulte verbale ni écrite et que, par conséquent, l'*occantatio* et les *carmina* qu'elles punissent de la peine capitale désignent tout autre chose que des insultes et ne sauraient être rangées sous la notion générale d'*injuria*. C'est à la démonstration de cette thèse que M. Huvelin consacre la plus grande partie de son travail (p. 18-86). Il indique d'abord comment les civilisations primitives ne voient de délit que là où il y a lésion matérielle ; dans la Rome très ancienne pas plus qu'ailleurs, l'insulte verbale et moins encore l'insulte écrite n'a pu être considérée comme un délit ; c'est seulement à partir du second tiers du VII^e siècle que certaines injures, par exemple celles qui sont prononcées sur le théâtre, sont l'objet d'une répression. Quant aux *carmina*, à l'*occantatio*, au *flagitium*, ce sont tout d'abord des rites magiques destinés à nuire.

Ce n'est pas de l'*injuria* frappée d'une peine de 25 as, mais des sorts jetés aux moissons et de l'usage des philtres mauvais qu'il faut les rapprocher ; et voilà comment s'explique la sanction publique comminée contre ces crimes par les XII Tables. Le *malum carmen* et l'*occentatio* sont des rites dévotoires verbaux, le *flagitium*, un rite dévotoire manuel. C'est seulement quand le sens de ces rites s'est perdu qu'on a pu y voir des offenses, des atteintes à l'honneur et que les auteurs classiques ont été amenés à les ranger parmi les *injuriae* au sens large qu'a pris cette notion à la fin de l'évolution précédemment indiquée.

Les déductions et interprétations de M. Huvelin sont sans doute souvent contestables ; philologiquement son travail semble cependant solide. C'est une des études les plus pénétrantes que nous ayons sur le très ancien droit pénal romain. Et nous nous plaisons à voir l'auteur faire un judicieux usage du droit comparé et marquer fortement la nature religieuse des institutions juridiques primitives. Notons d'ailleurs que les idées qu'il défend font de tous côtés des progrès. M. Leonhard, dans le discours dont nous donnons le titre ci-dessus, en exprime d'analogues et annonce l'apparition d'un livre de Maschke (*Die Entwicklung des römischen Injurienbegriff: von den XII Tafeln bis Justinian*), où le caractère magique de l'*occentatio* doit être démontré¹. Rappelons d'autre part l'étude de Usener analysée dans l'*Année sociologique* (t. V, 1902, p. 443), à laquelle M. Huvelin emprunte l'interprétation du *flagitium* et qu'il essaye d'ailleurs de compléter ou de rectifier sur certains points (cf. p. 55 et p. 81, n. 2).

R. DARESTE. — **Les anciennes coutumes albanais s.**
Nouvelle Revue historique de droit français et étranger,
1903, N° 4, p. 477-496.

Les coutumes de l'Albanie septentrionale ont été étudiées, il y a déjà longtemps, par Hecquart dans son livre *Histoire et description de la haute Albanie ou Guégarie*. Ce travail a été depuis complété et précisé grâce à une enquête faite sur les lieux par deux curés de la partie catholique du pays. Les résultats de cette enquête, publiés d'abord en albanais, ont

1. M. Leonhard essaye ingénieusement d'expliquer (p. 12 sqq.) comment le mot *injuria* a pu passer du sens étymologique à celui que M. Huvelin lui attribue dans les XII Tables.

été traduits en allemand et c'est une traduction de cette traduction que nous donne ici M. Dareste.

Les dispositions coutumières qui nous sont ainsi rapportées sont presque toutes relatives au droit criminel, et plus spécialement à la vengeance du sang. Bien que sévèrement réglementé, le droit de vengeance est très étendu. Les maisons du meurtrier sont brûlées et abattues ; son avoir mobilier est confisqué (à l'exception des armes) ; il doit s'éloigner le plus tôt possible du territoire de sa tribu avec toute sa famille ; ses immeubles deviennent la propriété de la personne lésée, Pour une personne tuée, six hommes de la famille du coupable doivent la vengeance, et le vengeur peut tuer chacune des personnes comprises dans ce nombre. Nous supposons que ce droit de tuer n'existe que si le meurtrier ne s'est pas expatrié ; mais les textes qui nous sont rapportés ne sont pas explicites sur ce point. Le droit de vengeance peut, d'ailleurs, être racheté ; la cérémonie qui consacre l'apaisement présente des détails assez curieux (p. 491).

Mais ce qui est particulièrement intéressant, c'est la façon dont le devoir d'hospitalité agit sur le droit de vengeance. Tout d'abord le meurtre d'un homme qui s'est mis sous la protection d'un tiers et qu'on appelle un *hôte et ami* doit être vengé d'une manière plus impitoyable que celui d'un parent. Quand un homme qui a déjà une dette de sang traverse un pays où il est exposé à être tué par le vengeur, il se fait recevoir comme *hôte et ami* d'une personne qui le reçoit dans sa maison ou l'accompagne en chemin. Si, dans ces conditions, il est tué en chemin par le vengeur légitime, l'ancienne vengeance n'est pas éteinte, comme elle le serait en tout autre cas ; elle subsiste toujours et, de plus, il en naît une nouvelle ; car la famille de celui qui accompagne venge l'hôte et ami tué, comme elle vengerait un de ses membres (p. 484). Même, dans une des deux tribus observées, ce n'est pas seulement le protégé effectivement accompagné qui est ainsi vengé, c'est encore celui qui, montant sur une hauteur, appelle à haute voix un autre homme à son secours. Il n'est pas nécessaire que cet appel soit entendu de la famille à qui il s'adressait ; il suffit que quelqu'un l'ait entendu (p. 492). E. D.

E. VON KWIATKOWSKI. — **Die Constitutio criminalis Theresiana.** Ein Beitrag zur Theresianischen Reichs- und Rechtsgeschichte. Innsbrück, Wagner, 1904, 144 p. in-8°.

De ce travail fort érudit, fait sur des documents d'archives, nous ne pouvons tirer que peu de choses : l'auteur n'étudie pas en effet les dispositions du code pénal de Marie-Thérèse, mais seulement les conditions dans lesquelles ce code a été composé et appliqué. Les vices de l'administration judiciaire, la multiplicité des droits pénaux en vigueur dans les diverses parties des États héréditaires sont les défauts auxquels la Theresiana doit remédier. Elle est le produit d'une compilation de la Caroline, de la *Ferdinanda* de 1656 et de la *Josefina* de 1707. La peine de mort est très fréquemment comminée par le code; mais de très nombreuses grâces rendirent les exécutions relativement rares. Après la promulgation, le nombre des crimes capitaux fut considérablement diminué, la torture abolie. Dans son appréciation de la *Theresiana*, l'auteur relève l'adoucissement humanitaire des peines, la préoccupation d'améliorer le condamné et de prévenir le crime, la protection des prévenus contre l'arbitraire, l'importance donnée aux circonstances atténuantes, des progrès techniques dans l'emploi de certaines notions juridiques, l'importance donnée à la procédure et sa réglementation minutieuse, enfin les modifications qui achèvent de retirer au droit pénal son caractère privé et l'incorporent définitivement au droit public. — Un long chapitre traite, en détail, de l'organisation des tribunaux criminels.

TERESA LABRIOLA. — **Ragione e sviluppo della giustizia punitiva.** Rome, Lœscher, 1903, 76 p. in-8°.

Considérations très générales sur l'origine et l'évolution de la justice pénale et de la philosophie du droit pénal. L'auteur fait sortir la peine de la vengeance et du talion et ne fait intervenir l'influence religieuse que pour rendre compte de certains caractères éthiques que la peine a fini par acquérir. Il nous semble que c'est faire bon marché de tout ce que nous savons des sanctions religieuses des sociétés inférieures. La méthode suivie par l'auteur rend d'ailleurs difficile la discussion et même l'exposition sommaire de ses idées : à travers de nombreuses allusions à toute sorte de théories de philosophie générale, elle poursuit son analyse qui porte plutôt sur des notions abstraites que sur des systèmes de faits. Et quant elle invoque des faits, à l'appui de ses démonstrations, c'est d'une manière si peu précise qu'il serait très malaisé de discuter son interpré-

tation. A notre avis cette conception de la « philosophie du droit » est caduque et nous ne voyons pas ce que notre connaissance positive des institutions pénales peut gagner à des travaux de ce genre.

J. KRESMARIK. — **Beiträge zur Beleuchtung des Islamitischen Strafrechts.** Zeitschrift der Deutschen Morgenländischen Gesellschaft. 1904, LVIII, p. 69-114, p. 530-580.

B. — *La responsabilité pénale.*

R. LÖENING. — **Geschichte der strafrechtlichen Zurechnungslehre (Histoire de la théorie de l'imputation pénale).** I. Bd. **Die Zurechnungslehre des Aristoteles.** Iena, Fischer, 1903, xx-350 p. in-8°.

M. Lœning entreprend d'éclairer les concepts de responsabilité et d'imputation par l'étude de leur genèse doctrinale; ce n'est pas de l'histoire des institutions pénales qu'il traite, mais de celle des idées philosophiques, dont les juristes s'inspirent, plus ou moins consciemment. C'est de Pufendorf que vient directement tout l'essentiel des théories modernes de l'imputation pénale; et Aristote est la plus éloignée, la plus importante des sources de sa doctrine. Dans ce premier volume, M. Lœning expose donc la théorie aristotélicienne de ce que nous appelons aujourd'hui l'imputation; le second aura pour objet les postaristotéliens et la scolastique, le troisième, Pufendorf et le droit naturel.

L'auteur a cru nécessaire de consacrer un tiers de son livre (ch. I à VI) à l'analyse du système psychologique et moral dont la doctrine de l'imputation n'est qu'un élément, et de donner une place considérable à la discussion des interprétations contemporaines de la *φρόνησις*. Quel que puisse être l'intérêt philosophique de cette étude, nous ne pouvons que la signaler ici; nous nous bornerons à mentionner aussi le chapitre XVI qui traite de la responsabilité de la vertu et du vice, et les appendices (p. 333-357) sur le fondement et la fin de la peine et sur les attentats contre les personnes commis avec l'assentiment de la victime.

Les chapitres VII à XIX groupent systématiquement toutes les idées d'Aristote sur la responsabilité pénale. Leur intérêt est double; d'une part M. Lœning écarte, avec beaucoup de

force et d'une manière qui nous semble pleinement satisfaisante; l'interprétation traditionnelle qui fait d'Aristote un partisan du libre arbitre, d'autre part il retrouve chez lui tout l'essentiel de ce que le droit pénal moderne enseigne au sujet de la responsabilité et des circonstances qui l'excluent. Ce qui nous frappe surtout, c'est de voir Aristote formuler les principes communs auxquels, en fait sinon en théorie, les codes et les juristes se réfèrent encore aujourd'hui; il semble que toutes les controverses relatives au libre arbitre soient simplement venues compliquer et obscurcir la théorie, sans réussir à la modifier, et que les idées par lesquelles nous sommes guidés en fait dans notre pratique judiciaire se réduisent, si on en élimine tout ce qui se rapporte à la question du libre arbitre, à celles qu'a élaborées Aristote. Nous attendons avec impatience la suite de l'ouvrage qui nous permettra de vérifier cette opinion.

Pour que le « jugement de valeur » provoqué par une action puisse être appliqué à l'agent, Aristote exige seulement deux conditions : il faut que l'acte soit volontaire (ἐκούσιος) et accompli en connaissance de cause (εἰδώς), c'est-à-dire par un agent qui sait ce qu'il fait et peut juger de la valeur morale de son acte. Rien ne permet de traduire par *libre*, au sens moderne du mot, les termes dont Aristote se sert pour signifier *volontaire*; et, sans qu'on puisse compter Aristote au nombre des déterministes puisque le problème de la liberté n'est pas encore posé pour lui, il est manifeste que son analyse de la volonté est conduite dans un esprit nettement déterministe. Sans doute l'acte volontaire est contingent (ἐνδέχεται ἄλλως εἶναι), c'est-à-dire qu'il n'appartient pas à la classe des choses nécessaires, immuables en vertu des lois téléologiques de la nature, comme par exemple les mouvements des astres, mais à la classe des choses qui peuvent être ou ne pas être, non pas parce qu'elles seraient sans causes, mais parce que leurs causes sont elles-mêmes changeantes et périssables. L'acte volontaire est celui qui est conforme au désir de l'agent, qui a sa cause en nous (ἐφ' ἡμῖν, ἀρχὴ ἐν ἡμῖν). — Ne reconnaît-on pas là les critères de responsabilité dont, en fait, nous faisons usage, et la conception d'un déterminisme *sui generis* sur laquelle, sans l'avouer, les théoriciens fondent leurs raisonnements bien plutôt que sur la doctrine indéterministe qu'ils prétendent respecter ?

Les conditions de la responsabilité ne sont pas réalisées :

1° quand l'acte est un phénomène purement corporel auquel la conscience, c'est-à-dire ce qui est proprement humain, ne prend aucune part; 2° en cas de contrainte physique ou 3° psychique (état de nécessité); 4° quand l'agent ignore soit les conséquences de son acte, soit son caractère illégal. Cependant Aristote n'a pas voulu se mettre en opposition complète avec le droit positif qui punit certains actes qui sont, objectivement considérés, des infractions, quoique l'intention criminelle ait fait défaut chez l'agent. Pour légitimer cette concession, il a construit le concept de *négligence* à l'aide duquel il peut attribuer à la volonté une faute initiale dont l'acte imputé est la conséquence et faire ainsi rentrer, du moins en apparence, ce cas particulier dans la règle générale de la responsabilité. Le passage dans lequel M. Lønning montre la faiblesse de cette théorie de la négligence et l'influence qu'elle exerce encore sur la doctrine contemporaine (p. 220-235) est un des plus intéressants du livre.

Il a enfin réuni les éléments de la doctrine d'Aristote sur l'irresponsabilité des animaux, enfants, imbéciles et fous, et sur l'imputation des délits par omission, et de curieuses observations sur les circonstances atténuantes et aggravantes (p. 327-332).

H. KURELLA. — *Die Grenzen der Zurechnungsfähigkeit und die Kriminal-Anthropologie* (Les limites de la responsabilité et l'anthropologie criminelle.) Halle a. S., Gebauer-Schwetschke, 1903, 123 p. in-8°.

Ce petit livre est destiné à vulgariser d'abord et surtout les idées de Lombroso, et d'une manière plus générale les résultats de la criminologie et sa critique de la conception vulgaire de la responsabilité. Le plan en est quelque peu déconcertant : il débute par deux chapitres sur les anomalies sexuelles et sur certaines impulsions morbides, mensonges pathologiques, maladies de la mémoire; puis viennent une intéressante notice sur la jeunesse et les travaux de Lombroso, sur les influences qu'il a subies et sur ses précurseurs, un exposé des principales doctrines de l'anthropologie criminelle, et, comme conclusion, un tableau des travaux d'anthropologie, de sociologie criminelle et de critique du droit pénal qu'a provoqués Lombroso. Les éléments essentiels de la notion du type criminel sont très bien mis en lumière. Nous pouvons passer rapidement sur cette brochure parce qu'elle n'apporte rien de nouveau à la conception italienne de la responsabilité.

C. — *La procédure pénale.*

G. GLOTZ. — *L'ordalie dans la Grèce primitive. Étude de droit et de mythologie.* Paris, Fontemoing, 1904, 136 p. in-8°

C'est plutôt une étude de mythologie qu'une étude de droit. Partant de cette idée que l'ordalie, dont on ne trouve que des vestiges dans la Grèce historique, a dû être très répandue dans les sociétés grecques dont les mythes et le folklore nous conservent les traits, M. Glotz a relevé dans les mythes et les légendes tout ce qui lui a paru être une ordalie. Il a été ainsi amené à les interpréter et à les rapprocher d'une manière originale dont les savants compétents ne contesteront pas l'ingéniosité. Peut-être lui reprochera-t-on seulement de voir partout des ordalies et d'assimiler des cas différents sur des analogies accidentelles.

Les types d'ordalies reconstitués sont les suivants :

1° *Ordalies par la mer.* La mer est la principale route qui mène au pays des morts; le bateau est le symbole de la mort. Abandonner un homme sur les flots ou l'y précipiter, c'est le mettre en présence de la mort et par suite permettre aux dieux de le sauver par une intervention qui lui confère un caractère sacré. De là les ordalies suivantes : l'exposition sur mer dans le coffre, *λάραξ*, notamment des nouveau-nés, des filles-mères et de leur enfant (Danaé, Nèleus et Pélée, Deucalion), dont l'abandon dans une nacelle, la précipitation dans les flots d'un coupable enfermé dans un sac (cf. le *culeus* romain) ne sont que des variantes; — le *καταποντισμός*, le saut dans la mer, auquel l'auteur croit pouvoir rattacher le suicide des jeunes filles menacées de violences (Britomartis; suicide par vengeance ?), le saut de Leucade; — l'immersion dans la mer d'un patient, enveloppé dans un filet ou attaché à une corde, que la mer rendait vivant s'il était innocent ou mort s'il était coupable (Minos et Skylla; Phronimé la Crétoise); pour l'auteur cette ordalie serait un *καταποντισμός* dans lequel un subterfuge augmenterait les chances du patient, et on devrait y voir d'autre part la forme primitive de l'épreuve par l'eau froide telle que l'a connue le moyen âge. — Enfin, d'une façon plus générale, la mer aiderait à la justification de l'innocent et à la confusion du coupable : des voyages heureux étaient considérés comme une présomption d'innocence,

la mer faisant justice des criminels qui s'aventuraient sur les flots.

2° Les épreuves par l'eau douce : bain ou ablutions de la jeune fille à la veille du mariage; serment prononcé le corps ou les pieds dans l'eau ou au bord de l'eau; présages tirés de la manière dont submergent ou s'immergent les présents jetés dans certaines fontaines; serments prêtés au bord du cratère des Palikes.

3° Le saut dans le précipice (*κατακρημνισμός*) : la précipitation dans un gouffre a été partout un mode d'exécution; mais c'est en même temps une ordalie : le gouffre étant une porte du monde infernal, la victime est livrée aux dieux qui décident de son sort.

4° L'emmurement (Vestales; Mélanippé, Danaé, Antigone) appliqué principalement aux femmes; les précautions prises pour empêcher la mort immédiate dénotent qu'il ne s'agit pas d'une exécution proprement dite, mais d'une *devotio* jouant le rôle d'ordalie.

5° Les épreuves par le feu : le feu est divin; passer au feu, c'est entrer en contact avec la divinité (passage au feu des nouveau-nés d'où dérivent les *Amphidromia*; rites destinés à établir la capacité sacerdotale des prêtres; épreuves par les fers rouges).

6° Les épreuves « rituelles » (l'expression n'est pas heureuse, car elle pourrait s'appliquer à toutes les ordalies), notamment par le sang du taureau sacrifié; serment prêté en buvant l'eau du Styx; ordalie par la pourpre, symbole du divin.

Quant à notre connaissance sociologique de l'ordalie, on ne peut pas dire que le travail de M. Glotz y ajoute beaucoup. L'auteur s'est fait à l'aide du droit comparé une conception de l'ordalie qu'il a appliquée à son interprétation des textes grecs, plutôt qu'il n'a tiré cette conception des faits mêmes qu'il étudiait. Mais il résume heureusement ce que nous savions déjà et met bien en lumière les caractères de l'institution. L'ordalie n'est pas primitivement un mode de preuve, une opération de procédure. Les sociétés primitives n'ont pas l'idée qu'il faille établir une vérité dont dépendra le sort d'un accusé. Les forts n'ont à fournir aucune preuve de leur innocence : on ne les accuse pas. Les faibles sont toujours les victimes, à moins qu'ils ne disposent d'une force religieuse ou magique, qu'ils ne soient protégés par les dieux. L'ordalie se confond avec la peine; elle consiste dans une consécra-

tion, dans une *devotio*; le patient est livré aux puissances divines, qui, suivant leurs dispositions, assurent sa perte ou son salut. Si l'ordalie n'est pas un mode de preuve, la peine de son côté n'est pas simplement une exécution capitale; elle expose seulement le patient à un danger capital auquel les forces sacrées peuvent toujours le soustraire: c'est une exécution conditionnelle. De là l'usage de faire grâce au condamné dont l'exécution n'a pas réussi, et aussi l'emploi des modes d'exécution qui n'entraînent pas la mort immédiate (abandon avec des vivres, emmurement). Ainsi nous trouvons dans la *devotio* un phénomène religieux complexe qui n'est ni tout à fait ce que nous appelons la peine, ni tout à fait ce que nous appelons l'ordalie mais qui, par contre, a des rapports étroits avec des usages dont la peine et l'ordalie paraîtront plus tard bien distincts: tous ceux qui veulent se faire respecter, prouver leurs titres à une fonction, établir la légitimité de leur naissance, etc., se soumettent à des dangers mortels; le seul fait d'échapper à un danger auquel on s'est trouvé involontairement exposé, est un signe de la protection divine. — La détermination de la peine et de l'ordalie s'accomplit peu à peu, à mesure que les hommes prennent des précautions pour orienter la justice divine dans le sens qui leur paraît le meilleur. Suivant que le patient sera jugé plus ou moins indigne de grâce, on diminuera ou on augmentera les chances de salut; quand la situation dans laquelle on le met est sûrement fatale à moins d'un miracle, il y a peine; quand les chances de mort et celles de salut se balancent, il y a ordalie. Mais l'une et l'autre gardent leur caractère ambigu: dans un cas on admet toujours qu'il reste à la victime une chance religieuse de salut; dans l'autre l'exécution se confond avec la preuve, au cas où les dieux n'interviennent pas. — C'est seulement peu à peu que l'ordalie deviendra vraiment un mode de preuve, en se modifiant quelquefois d'une manière étrange (cf. 57 sqq. des indications intéressantes sur l'évolution de la preuve par la corde et l'eau). — D'autre part, à mesure que la morale se transforme, celui qui échappe miraculeusement au danger n'est plus seulement un magicien puissant ou un protégé des dieux; il est un innocent, et les dieux sont des juges. L'ordalie peut alors devenir le jugement de Dieu.

Dans un dernier chapitre sur Les Destinées des ordalies dans la Grèce historique, M. Glotz étudie des institutions déri-

vées de l'ordalie primitive. — Le serment judiciaire n'est qu'une ordalie atténuée; comme elle, il consiste à mettre les dieux en demeure de juger. « L'ordalie est une imprécation en acte, l'imprécation demeure une ordalie en parole. » — Mais le serment n'est déferé qu'aux hommes libres; pour les esclaves l'ordalie reste une épreuve dangereuse et douloureuse, elle devient la torture inquisitoriale. — Enfin le tirage au sort des magistratures fut d'abord une véritable ordalie. « Le sort est un dieu », dit Platon. Recourir à lui, c'est demander aux dieux de désigner les citoyens dignes de remplir une fonction. Du tirage au sort il faut rapprocher la *docimasie*. La *docimasie* sacerdotale a nettement conservé les caractères religieux de l'ordalie: on voit des prêtresses boire le sang du taureau ou marcher sur les charbons ardents pour prouver qu'elles remplissent bien les conditions de pureté requises. Dans la *docimasie* des magistrats, un simple serment a remplacé les rites de l'ordalie proprement dite.

A.-C. KRUIJT. — *De Eid in Midden Celebes*. *Album Kern*. Leiden, Brill, 1903, p. 211 et suiv. (étude comparative sur le serment).

VIII. — LE DROIT INTERNATIONAL

Par M. E. DURKHEIM

GRIERSON (HAMILTON P.-J.). — *The silent trade*. A contribution to the early history of human intercourse. (*Le commerce silencieux*.) Edimbourg, William Green & sons, 1903, p. x-112 in-8°.

Ce livre est, en réalité, une contribution intéressante à l'étude du droit international primitif. En effet, le *commerce silencieux*, c'est essentiellement le commerce entre groupes étrangers; de plus, à cette question du commerce international, l'auteur rattache très justement celle de l'hospitalité et du droit de l'étranger.

Nous n'insisterons pas sur une première partie de l'ouvrage (p. 1-40) où M. Grierson essaie de caractériser par leurs traits essentiels l'organisation des sociétés inférieures. La description qu'il nous en donne est un peu imprécise et floue. Notamment la notion qu'il se fait du groupe social primitif est très indéterminée; il paraît le limiter à la famille

stricto sensu (mari, femmes et enfants); ce qui est manifestement inexact. Le mot de tribu lui-même est pris dans un sens indéterminé; il semble bien qu'il soit, par endroits, employé comme synonyme de clan. Par suite de cette indétermination, l'impression qui se dégage de tout ce chapitre est assez trouble.

Mais laissant de côté la question de savoir où commence et où finit le groupe, voyons comment il se comporte dans ses relations avec les groupes étrangers. Sans doute, en principe, l'étranger c'est l'ennemi. Cependant, dans certains cas, des rapports s'établissent même entre tribus qui ne sont unies par aucun lien d'amitié; des échanges ont lieu et alors ils prennent une forme très spéciale; qui sans doute n'était pas inconnue, mais que l'auteur nous décrit avec une grande abondance de documents.

La caractéristique de ces échanges, c'est que les contractants non seulement ne se parlent pas, mais même, très souvent, ne se voient pas. Voici comment les choses se passent. A un endroit déterminé, une des parties apporte les marchandises qu'elle désire échanger contre d'autres, puis s'éloigne; quelquefois elle rentre chez elle, quelquefois elle se dissimule, derrière un bouquet de bois par exemple, de manière à ne pas voir et à ne pas être vue. Les autres arrivent, examinent les marchandises offertes, mettent à côté ce qu'ils sont disposés à donner en échange et s'en vont. Les premiers reviennent, regardent à leur tour les objets proposés et s'ils s'en contentent, les emportent; par cela même, le marché est conclu. Dans le cas contraire, ils se retirent de nouveau. La partie adverse, en retrouvant les marchandises en place, comprend ce que cela signifie, ajoute quelque chose à ses offres premières si elle y est disposée, ou bien au contraire, si elle ne veut pas surenchérir, reprend son bien et disparaît définitivement; les négociations sont alors rompues. — Cette procédure typique présente, d'ailleurs, des modalités secondaires suivant le pays. Parfois, les contractants se voient tout en ne se parlant pas. Dans d'autres cas, ils négocient au moyen d'un intermédiaire, avec lequel d'ailleurs ils ne conversent que par signes et sans prononcer un mot. Il arrive que ce rôle d'intermédiaire est joué par le chef même du groupe.

L'auteur voit, et non sans raison, dans les lieux où se font ces rencontres, la forme première des marchés. Et en effet, comme les marchés, ils sont généralement situés sur la fron-

tière de deux tribus voisines. Les marchés sont des lieux neutres, sacrés, où toute bataille est sévèrement interdite; *la paix du marché* est une institution d'une très grande généralité. Or les endroits où se pratique le commerce silencieux ont exactement le même caractère, au moins très souvent (p. 53, 57 et suiv.). Ils sont placés sous la protection d'une divinité qui en garantit la neutralité. Enfin, tout comme dans ce commerce, le silence est parfois de règle entre acheteurs et vendeurs sur les marchés primitifs. On peut donc se demander si les marchés ne sont pas tout simplement la forme organisée de ces premiers échanges intertribaux.

L'explication qui nous est proposée de ces pratiques est d'une grande simplicité. A l'origine, nous dit-on, le primitif ne voit pas dans l'étranger un semblable et un égal, mais un adversaire envers qui tout est permis. Mais, avec le temps, il sent le besoin de se procurer certains biens, certains produits qu'il sait exister en abondance dans une tribu voisine; et il veut se les procurer pacifiquement, parce qu'il a appris par l'expérience les dangers de la violence. Mais pour amener les voisins à ces relations d'un nouveau genre, il faut les rassurer; il faut leur donner le sentiment qu'ils ne courent aucun danger, qu'ils n'ont rien à craindre. L'observation du silence, l'obligation de ne traiter qu'à distance et même sans se voir, seraient des moyens inventés pour communiquer aux contractants cette sécurité qui est nécessaire aux échanges. C'est le caractère artificialiste de cette explication qui nous paraît suspect. Si vraiment le silence avait été un simple artifice imaginé en vue de donner confiance, comme le moyen serait peu en rapports avec le but! Que l'on s'interdise d'apporter des armes, que l'on prenne une attitude pacifique, rien n'est plus naturel. Mais pourquoi se taire? Pourquoi se cacher? Ces pratiques ont évidemment une origine religieuse. Deux individus qui sont tenus de ne pas se parler, de ne pas se voir, ou qui ne peuvent communiquer que par intermédiaires, sont évidemment tabous l'un pour l'autre. Le lieu où ils se rencontrent est lui aussi sacré, et c'est de là que vient la neutralité dont il bénéficie. Reste à chercher qu'est-ce qui a conféré ce caractère et à l'endroit et aux relations qui s'y nouent? Nous ne pouvons ici résoudre la question qui n'est peut-être pas encore mûre, il nous suffit d'indiquer en quels termes elle nous paraît devoir être posée.

Ainsi que nous l'avons dit, M. Grierson rapproche, avec à

propos, de ces pratiques, celle de l'hospitalité qui est, en effet, de même nature. L'étranger, reçu en qualité d'hôte, est sacré pour ceux qui le reçoivent, tout comme le marchand qui pénètre dans le lieu consacré aux échanges. L'hospitalité est donc bien, comme l'institution des marchés, une des manières dont ont été primitivement réglées les relations internationales. Tout en reconnaissant davantage le caractère religieux de cette institution, l'auteur lui assigne pourtant, tout comme aux précédentes, des mobiles essentiellement utilitaires. L'hôte aurait été traité comme un personnage sacré, tout simplement parce que c'était utile. Nous pourrions répéter ici les mêmes réserves que nous avons déjà faites à propos du commerce silencieux. Que l'institution religieuse de l'hospitalité se soit trouvée servir à des fins utiles, ce n'est point douteux. Mais que des considérations purement économiques aient suffi à la susciter de toutes pièces, c'est ce qui nous paraît plus difficilement admissible.

E. D.

QUATRIÈME SECTION

SOCIOLOGIE CRIMINELLE ET STATISTIQUE MORALE

(*Étude des Règles juridiques et morales considérées dans leur fonctionnement.*)

I. — LA MORALITÉ CONJUGALE ET DOMESTIQUE LA MORALITÉ DANS LES RELATIONS CIVILES

Par MM. DURKHEIM, HALBWACHS, FAUCONNET

PRINZING (FRIED.). — **Heirathshäufigkeit und Heirathsalter nach Stand und Beruf.** Zeitschrift für Socialwissenschaft, 1903, H. 8 u. 9, p. 546-553.

Sur la nuptialité, ce travail n'aboutit pas à des résultats bien précis ni bien instructifs. Sur l'âge au mariage, l'auteur arrive à quelques conclusions plus intéressantes. C'est un fait général que, dans les classes aisées, les hommes se marient plus tard que dans les classes pauvres, tandis que, pour les filles, c'est l'inverse qui se produit. Plus elles sont riches, plus elles arrivent tôt au mariage. Quand on compare, non plus les classes, mais les professions, on constate que c'est généralement dans les carrières libérales que le mariage est le plus tardif. Parfois, cependant, elles sont dépassées par l'agriculture; en tout cas, l'âge moyen des époux y est toujours plus élevé que dans l'industrie. D'après l'auteur, ces différences tiennent surtout à des conditions économiques; et on ne saurait contester l'importance de ce facteur. Cependant, le fait que, dans les classes aisées, les hommes se marient tard montre bien que d'autres causes doivent intervenir. Suivant M. Prinzing, si, dans ces milieux, les jeunes gens reculent l'âge du mariage, c'est qu'il leur faut plus de temps pour se faire une situation. Il est pourtant difficile d'admettre qu'on ait d'autant plus de mal à gagner sa vie qu'on a plus d'aisance. La vérité c'est que, dans les milieux riches, on se contente à moins de frais; qu'une situation qui matériellement

pourrait suffire à entretenir une famille y passe facilement pour insuffisante. Les exigences croissent avec le degré d'aisance auquel on est habitué. Il entre donc là un élément moral; c'est la conception qu'on se fait du genre de vie que doit mener un homme moyen de la classe à laquelle on appartient. Nous nous demandons si dans l'âge élevé du mariage à la campagne il n'intervient pas quelque cause de ce genre. L'agriculteur a moins besoin de se faire une famille. Ne serait-ce pas que les frères vivent davantage ensemble, que la famille dans laquelle on est né reste plus fortement et plus longtemps massée qu'à la ville où elle se dissémine avant même que l'éducation des enfants soit terminée.

E. D.

G. MARPILLERO. — *Civiltà, famiglia, moralità. Rivista italiana di sociologia*, VII, 4, juillet-août 1903, p. 343 sqq.

L'auteur pose d'abord cette thèse que l'urbanisme est la cause première de la civilisation, c'est-à-dire que l'ensemble des conditions affectives, intellectuelles et morales auxquelles on donne le nom de civilisation est dû à la condensation de la population dans les villes. Il l'appuie sur des remarques qui ont été faites souvent avant lui : la série des sociétés contemporaines rangées suivant les degrés de civilisation qu'on admet communément avoir été atteints par chacune d'elles coïncide avec la série des sociétés rangées suivant le rapport qu'y soutient la population urbaine avec la population rurale; le progrès de la civilisation est parallèle à celui de l'urbanisme; etc. — Cela posé, il prétend établir que l'urbanisme, et par suite la civilisation, détermine un recul de la moralité, notamment de la moralité domestique, mais que, à d'autres égards, il agit aussi d'une manière favorable sur cette même moralité. La mauvaise influence de l'urbanisme apparaît quand l'on constate les faits suivants : affaiblissement de la moralité sexuelle et conjugale, de la pudeur, communisme sexuel, prostitution, à Athènes, à Rome, dans l'Italie de la Renaissance, dans les sociétés modernes; accroissement du taux des divorces et des séparations de corps, dégénérescence organique et par suite accroissement du taux des maladies mentales, du suicide, de l'alcoolisme, entraînant celui du taux des divorces ou séparations pour cause de sévices, diminution du taux de la nuptialité et de la natalité en raison des

difficultés économiques et de l'émigration des hommes jeunes et célibataires vers les villes, d'où le développement de la prostitution et la multiplication des attentats à la pudeur, des avortements et des infanticides. Mais les populations rurales et celles des villes peu peuplées échappent à cette influence mauvaise, et d'une façon plus générale, elle s'exerce moins sur la classe moyenne que sur les riches et les pauvres. Et d'autre part, l'urbanisme a aussi des conséquences heureuses; il affine l'intelligence et le jugement moral et transforme peu à peu la famille en élevant la situation de la femme et des enfants, en limitant les droits de l'époux et du père.

Il nous paraît d'une méthode excellente de rattacher les variations de la moralité, déterminées à l'aide de la statistique, à des causes morphologiques comme les variations de la densité urbaine. Mais on conçoit qu'une étude de dix-huit pages, où toutes ces questions sont abordées, soit nécessairement superficielle; et le réel talent de l'auteur donne le regret qu'il se soit contenté d'effleurer tant de sujets qui mériteraient d'être traités.

P. F.

YVERNÈS (MAURICE). — *La justice en France de 1881 à 1900. II. Justice civile et commerciale. Journal de la société de statistique*, octobre 1903.

L'espèce et le classement des faits étudiés ici (d'après le rapport sur la justice civile et commerciale, de 1881 à 1900), s'explique surtout par des vues administratives : il ne sera pas inutile toutefois d'en dégager les données d'intérêt proprement sociologique.

Le nombre global des procès, aujourd'hui très restreint, apparaît être surtout la conséquence nécessaire des transactions et conventions de bonne foi, de toute sorte : le plus souvent des questions de fait, non de droit, y sont seules en jeu. On découvre d'ailleurs, aux époques de crise, un ralentissement dans l'activité commerciale et transactionnelle qui donne lieu aux jugements *contradictaires*, en même temps une augmentation des jugements *par défaut* (billets impayés, etc.); dans les années prospères, l'inverse, les contrats devenant plus nombreux, et par suite les difficultés d'interprétation que les deux parties veulent résoudre de suite. Une remarque, il est vrai, limite la portée de l'observation : dans les pays de montagne, les plus pauvres, l'ardeur litigieuse est le plus déve-

loppée : d'autres influences interviennent sans doute. — Dans les vingt années considérées, on peut en tout cas assigner, comme causes certaines de diminution des procès : la fixation presque définitive de la jurisprudence, l'exagération des frais de justice, le déclin de la propriété rurale, le développement des transactions mobilières (moindre source de chicanes) ; comme causes certaines d'augmentation : le développement incessant des procédurés de divorce, et la loi sur les accidents du travail.

Le classement des affaires par matières permet des rapprochements instructifs : l'auteur indique l'utilité de mettre en rapport les constatations touchant les prêts hypothécaires, les servitudes, les baux à ferme, les rescissions pour cause de lésion, — et le chiffre de la contribution payée par la propriété foncière ; — il donne aussi à constater, la régularité avec laquelle la même nature de litiges se reproduit à vingt ans d'intervalle (notons toutefois l'augmentation des procès relatifs aux pensions alimentaires, la diminution de ceux qui concernent les séparations de biens, les interdictions, les nominations de conseil judiciaire, les désaveux de paternité). — Les divorces par rapport aux mariages ont suivi cette progression : pour cent : 14 en 1885-1886, 20 en 1887-1888, 23 en 1889-1890, 27 en 1896-1900 : mais est-ce bien aux mariages de l'année qu'il convient de les comparer ? La proportion est fortement dépassée, dans les départements qui renferment de grands centres, sauf le Nord (Seine : 73, Rhône : 62), tandis qu'au Centre et à l'Ouest, il s'en faut qu'on l'atteigne (Côtes-du-Nord : 2, Lozère, Haute-Loire : 3). Le nombre des demandes en séparation de corps a diminué d'abord, puis repris (sous l'influence de la loi de 1893 réglant la capacité civile des femmes séparées). Sur 100 demandes en séparation, 16 sont formées par le mari ; sur 100 en divorce, 42. Les époux sans enfants sont plus enclins au divorce (44 p. 100) qu'à la séparation (36 p. 100). L'influence de la profession se fait ici peu sentir : toutefois les cultivateurs recourent de préférence à la séparation de corps, les ouvriers, au divorce. Les motifs le plus fréquemment invoqués sont : sévices, injures graves (divorce : 76 p. 100 ; séparation : 88 p. 100) ; adultère ensuite (13 et 5 p. 100), condamnations en dernier lieu (3 et 1 p. 100). Il est remarquable qu'un dixième des divorces ou séparations soient prononcés après vingt ans de mariage.

M. H.

F. CORRIDORE. — *La nuzialità fra consanguinei*. Clausen. Torino.

II. — DE LA CRIMINOLOGIE EN GÉNÉRAL

Par M. RICHARD

E. GARCIA LOPEZ. — *Ensayo sobre la criminologia*. Merida de Yucatan, imprimerie de la loterie de l'État, 130 p. in-4°.

L'auteur de cette thèse veut justifier la doctrine de Garofalo. Le droit de défense de la société est indépendant de toute responsabilité morale ; la peine n'est pas moins légitime que le réflexe défensif. Ces idées datent et ne trouvent plus guère de défenseurs dans la sociologie criminelle. Quoique l'auteur s'approprie habilement les inductions de M. Ribot sur l'évolution des sentiments complexes, celles de Bagehot sur l'histoire universelle et même les hypothèses de Tarde sur la succession des cercles sociaux, nous n'aurions à louer que la clarté et le talent de son exposition s'il n'avait émis en passant une idée ingénieuse. La stabilité des sentiments altruistes doit être d'autant plus solide que les cercles sociaux sont plus étroits (p. 68) ; donc, à mesure que les cercles sociaux s'élargissent, les freins externes deviennent plus nécessaires. La difficulté serait de mettre cette donnée de la psychologie sociale d'accord avec l'histoire des institutions pénales. Il est bien connu que l'histoire de la peine, à un point de vue tout au moins, est une lente abolition, et cependant les cercles sociaux deviennent sans cesse plus larges. La solution de cette difficulté, c'est, peut-être, qu'en se consolidant, le grand cercle social devient aussi homogène que le petit et est ainsi moins astreint à la nécessité de pourvoir à sa défense interne.

G. R.

KOWALEVSKY (PAUL). — *La psychologie criminelle*. Paris, Vigot frères, 1903, 362 p. in-8°.

L'auteur s'efforce ici de présenter la notion du criminel-né sous une forme plus scientifique que celle qui a rencontré une résistance si générale. Il laisse de côté les données anthropométriques : il déduit la possibilité du criminel-né de la loi anatomo-physiologique de Meynert, ainsi formulée : « Il

existe un antagonisme permanent entre la couche corticale et les nœuds sous-corticaux, bien que ce soit l'activité de la première qui domine les seconds. Mais si, pour une raison quelconque, le potentiel de la couche corticale faiblit et si la puissance de ses manifestations diminue en même temps que la fonction des centres modérateurs et régulateurs qui sont sous sa dépendance, la fonction des nœuds sous-corticaux s'accroît; elle devient la plus forte, la mieux exprimée dans l'économie. C'est ce qui arrive pendant le sommeil, dans les diverses intoxications qui altèrent surtout l'activité des centres conscients; c'est ce qui arrive encore dans les différents processus pathologiques qui diminuent l'activité de la couche cérébrale corticale » (p. 117). Loin de faire comme Lombroso, une synthèse de l'épilepsie, de la folie morale, de l'hystérie et de l'atavisme criminel, K. distingue avec soin ces diverses manifestations.

La vérification des conséquences criminologiques de la loi de Meynert est tirée de l'étude de la criminalité russe, depuis l'assassinat jusqu'au vagabondage, qui est souvent une régression vers le nomadisme. Le criminel, à quelque degré qu'on l'observe, est l'homme chez qui un cerveau imparfaitement organisé ne permet pas ce contrôle perpétuel de la conduite qu'exige le respect de l'ordre social consacré par la coutume et la loi.

L'auteur met à profit les observations de Dostoïevsky, de Davidow et d'autres écrivains russes. On trouvera dans son livre des études intéressantes sur la vie des prisonniers russes et sur leurs caractères. Nous sommes visiblement en présence d'un peuple chez qui l'homme normal ou criminel est, sauf de rares exceptions, atteint d'infantilisme.

Au point de vue sociologique, l'erreur de l'auteur est d'admettre la possibilité d'une psychologie criminelle au sens absolu du mot. Les variations de l'incrimination ne comptent ici pour rien. Cependant les sociétés n'ont pas toujours dirigé leurs institutions défensives internes contre les mêmes manifestations du caractère. Le criminaliste, exclusivement psychologue, assume la tâche de nous expliquer pourquoi le danger permanent que le criminel-né fait courir à l'ordre social a pu motiver des réactions sociales si différentes et si inégales, même à l'âge historique. Une seule méthode, à notre avis, permet d'accorder les conséquences de la loi de Meynert avec les données de la sociologie comparée : elle consisterait

à reconnaître que l'organisation légale de la défense sociale contre l'infantilisme psychologique est la limite vers laquelle tend, avec d'amples et nombreuses oscillations, l'adoucissement progressif de la pénalité.

G. R.

J. MENDES MARTINS. — *Sociologia criminal. Estudos*. Tavares Cardozo e Irmãs, Lisbonne.

NOECKE. — *Anthropologie criminelle en Allemagne, dans le cours des dernières années. Archives d'Anthropologie criminelle*, t. XVIII, n° 116.

III. — LA CRIMINALITÉ SELON LES PAYS

Par MM. HALBWACHS et RICHARD

YVERNÈS (MAURICE). — *La justice en France de 1881 à 1900*. I. Justice criminelle. *Journal de la société de statistique*, septembre 1903, p. 297-316.

M. Yvernès nous présente ici une analyse détaillée du Rapport sur l'administration de la justice criminelle (France, Algérie, Tunisie), de 1881 à 1900, placé en tête du Compte général de l'administration de la justice criminelle pendant l'année 1900. Rappelons qu'un Rapport semblable, concernant la période 1825-1880, a paru en tête du Compte de 1880 : l'ensemble des deux publications embrasse une période de soixante-quinze ans : on n'en saurait méconnaître l'importance.

Après un rappel des lois qui ont modifié la législation pénale en ces dernières années, l'auteur, retenant d'abord *les affaires terminées par un jugement*, montre que chaque catégorie présentée, pour la dernière période (1896-1900), une diminution très sensible, sinon sans exception sur les chiffres de la période immédiatement antérieure, du moins presque toujours sur ceux de la première période (1881-1885). — *La cour d'assises* a jugé les crimes contre l'ordre public, qui n'ont guère varié, les crimes contre les personnes, et les crimes contre les propriétés, moins nombreux, ceux-là de 24 p. 100, ceux-ci de 31 p. 100. Seuls, ont augmenté les avortements (le nombre de ceux qui ne se laissent point connaître infirme du reste la statistique), les coups et blessures (en vertu sans doute des

progrès de l'alcoolisme), et la fabrication de fausse monnaie (favorisée par le perfectionnement de l'outillage). On représente, sans doute, ces chiffres comme faussés par la *correctionnalisation* croissante, qui, par crainte d'un acquittement devant le jury, écartant d'un crime toutes les circonstances aggravantes, le reporte devant les tribunaux correctionnels. L'objection, excellente il y a cinquante ans, ne vaut plus : ce n'est pas d'hier qu'on procède ainsi : il s'est établi de longue date sur ce point, dans les parquets, une jurisprudence à peu près uniforme. D'ailleurs les crimes les plus graves ont toujours été déferés au jury ; or, si on excepte les coups mortels, leur nombre n'a pas augmenté. Enfin cette méthode a atteint depuis longtemps ses limites d'application, puisqu'après s'être accentuée immédiatement, lors de sa mise en vigueur, la fermeté du jury s'est amollie de nouveau depuis vingt ans (le nombre des accusations admises entièrement par le jury tombe de 56 à 50 p. 100 ; la moyenne des affaires terminées par un verdict négatif s'élève de 24 à 27 p. 100). — Au reste, les tribunaux correctionnels jugent un nombre d'affaires plutôt en baisse, au moins stationnaire ; cela est vrai, en particulier, des affaires de petite criminalité, où, dit-on, la grande déverserait son trop plein ; s'il y a augmentation des délits contre les personnes (elle porte uniquement sur les coups et blessures), et des délits contre les mœurs, accrus d'un cinquième par rapport à 1881-1885 (le divorce ayant sans doute multiplié les constatations d'adultère), par contre les outrages publics à la pudeur sont stationnaires, les faits de vagabondage et de mendicité, en décroissance, et les délits contre les propriétés ont diminué d'un vingtième (parmi ces derniers, les abus de confiance, seuls, sont plus nombreux).

Les récidives sont ici à considérer : sur ce point la statistique nous apporte des enseignements très nets. La loi de 1891 (loi Bérenger) a été suivie d'une brusque chute du nombre des récidivistes, et d'un abaissement simultané, et proportionnellement égal, du nombre des prévenus jugés. Le nombre des sursis révoqués pendant une année, rapproché du nombre des sursis prononcés pendant une année, révèle l'exiguité du premier : mais c'est du nombre total des sursis prononcés pendant l'année en cours et pendant les quatre années antérieures qu'il faut le rapprocher (ce qui est possible depuis 1896) : la proportion apparaît extrêmement petite.

Passant aux *affaires restées sans suite*, nous rencontrons un gros problème : leur proportion, par rapport au nombre total des dénonciations et procès-verbaux, s'étant élevée de 51 à 58 p. 100, semble indiquer une tendance croissante à classer. Même, ne retenant que celles qu'on abandonne à cause de leur faible gravité et de l'ignorance de l'auteur, l'écart devient de 20 à 25 p. 100. Mais les éléments comparés, jugements, procès-verbaux et plaintes, sont disparates, une multiplicité de procès-verbaux répondant parfois à un seul jugement, parce que les infractions d'une personne, même de diverses natures, ne donnent lieu, comme on le sait, qu'à une condamnation. D'autre part, l'augmentation des affaires classées peut signifier que le nombre des dénonciations malveillantes et non fondées s'est accru, ou que le développement de l'instruction primaire a augmenté le nombre des plaintes adressées par écrit, — aussi bien, en somme, que l'indulgence plus grande des parquets, ou leur hésitation plus marquée devant la difficulté des recherches. — La *répression*, enfin, semble s'être adoucie (dans les cours d'assises, fréquent usage des circonstances atténuantes, abaissement plus fréquent, par les magistrats, de la peine, de deux degrés ; dans les tribunaux correctionnels, diminution du nombre proportionnel des condamnés à l'emprisonnement, qui correspond à une augmentation parallèle du nombre des amendes). — Au total, diminution des affaires graves, et des récidives, comme résultat net, — indulgence croissante des juges, comme explication, peut-être du nombre croissant des affaires classées, et de la moindre sévérité à réprimer, — telles sont les conclusions où l'étude, dans son ensemble, aboutit.

Ce qui nous mettrait en défiance contre toute généralisation appuyée sur ces données, c'est d'abord l'imperfection profonde de la statistique criminelle, où la définition juridique, matérielle, des actes n'est pas faite, puisque l'on peut arbitrairement transformer un crime en délit, puisqu'on appelle délits à la fois des faits moins graves que certains crimes, et des faits plus graves, et, pour cela même, enlevés au jury. C'est aussi l'exemple des prévisions légitimées en apparence par les résultats acquis en 1880, et non réalisées depuis, telles qu'en pouvait faire alors M. Tarde (*La criminalité comparée*, ch. II). Il disait que les assassinats, les incendies volontaires, les banqueroutes frauduleuses, en somme « les crimes dignes de ce nom s'accroissent constamment ». Or on

a constaté, depuis, que les crimes les plus graves diminuaient plutôt. Il disait que la décroissance apparente des crimes contre les propriétés résultait d'un « escamotage », visible dans l'accroissement des vols simples et des escroqueries. « La France s'est enrichie et instruite, ajoutait-il, et l'un des premiers effets de l'instruction et de la richesse..., c'est une augmentation perpétuelle des méfaits contre la propriété. » Or non seulement les crimes contre les propriétés ont continué à décroître, mais les vols et les escroqueries ont diminué nettement. Il disait encore : « la révolution sociale a multiplié les déclassés, les agités, les vagabonds notamment, dont le nombre a bien grandi ». Or le nombre des faits de vagabondage et de mendicité n'a fait que baisser. Il concluait que « la cupidité a fait de grands progrès », que « les gens sans principes moraux vont se multipliant », et que « le flot de la criminalité s'élève ». Raisonnant de même, sur les faits nouvellement acquis, on conclurait à l'inverse. — On n'aurait sans doute pas plus raison. En somme, ce qui importe, ce n'est pas de comparer les nombres absolus de telle catégorie de méfaits, d'une période à l'autre, ce n'est pas même, dans une période, de comparer les nombres relatifs de telles espèces de crimes ou de délits entre eux : chacune de ces espèces ou de ces catégories étant comme une valeur qui varie par rapport aux représentations collectives du groupe, ce sont ces variations mêmes qu'il conviendrait d'abord d'étudier : et il y aurait lieu sans doute de classer les infractions d'après les peines qui leur sont, en fait, le plus souvent appliquées, et non pas seulement d'après les cadres du code pénal, puisque l'application des peines est bien la forme sous laquelle, ici, la conscience sociale réagit. Toute tentative, avant cela, de tracer « la courbe de la criminalité » serait, au moins, prématurée.

M. H.

C. BERNALDO DE QUIROS. — *Alrededor de delito y de la pena*. Madrid, Rodriguez Serra, 1904, 182 p. in-12.

On trouve dans cette brochure une série d'essais et d'articles où prédomine la tendance critique et polémique. Trois d'entre eux intéressent la statistique morale.

Dans le premier (*El homicidio en España*, p. 27), l'auteur montre que les données de la statistique espagnole permet-

traient de confirmer également les trois hypothèses émises en vue de rendre compte des variations de l'homicide, hypothèse anthropologique, hypothèse météorologique, hypothèse sociologique. L'Espagne compte chaque année, pour 100.000 habitants, 10 morts causées volontairement. Le taux de l'homicide y croît du Nord au Sud. Il tend à s'élever : 1° avec la fréquence des hommes d'origine arabe ou berbère (facteur anthropologique); 2° avec l'élévation de la température moyenne (facteur météorologique); 3° avec le nombre des illettrés (facteur social). — Cet accord apparent des écoles est une preuve évidente de l'insuffisance des théories unilatérales.

« Le suicide en Espagne » fait l'objet d'un deuxième essai (p. 33). Quiros y montre l'existence d'une correspondance entre le mouvement du suicide et celui de l'homicide. Le lecteur y trouvera cinq tableaux d'un réel intérêt. On peut extraire des deux premiers le parallélisme qui suit :

PÉRIODES QUINQUENNALES	NOMBRE MOYEN ANNUEL des suicides.	NOMBRE MOYEN ANNUEL des homicides.
1885-1889	514	824
1890-1894	448	369
1895-1899	400	726
En 1900	551	810

Dans un troisième essai, Quiros étudie le caractère de la criminalité féminine. Il y constate qu'en Espagne la variation de la criminalité féminine selon les âges exprime plus que celle de l'homme les transformations de l'organisme. La femme espagnole n'apporte une contribution importante à la criminalité qu'entre dix-huit et quarante-cinq ans. Un graphique met cette correspondance sous les yeux du lecteur.

G. R.

IV. — CRIMINALITÉ COLLECTIVE

Par MM. RICHARD et DURKHEIM

PAUL JACOBY. — *Contribution à l'étude des folies dégénératives* in *Archives d'anthropologie criminelle*, T. 18, n° 120, décembre 1903.

Sous ce titre l'auteur, médecin en chef de l'asile provincial

E. DURKHEIM. — Année sociol., 1903-1904.

32

d'Orel, étudie la criminalité religieuse en Russie et les rapports qu'elle soutient avec les épidémies psychiques. Ce facteur morbide de la criminalité est lui-même considéré à un point de vue purement social. Après avoir rappelé la faible homogénéité des éléments sociaux et ethniques de l'état russe, l'auteur exprime l'idée que « toutes ces conditions créent des psychologies très distinctes, très spéciales dont l'aliéniste expert doit tenir compte et qu'il doit élucider devant le tribunal, le cas échéant ». La psychiatrie officielle ne lui suffit pas : il doit connaître en outre « l'histoire, les mœurs, la religion, les traditions et jusqu'au folklore des peuples dont les représentants sont traduits devant le tribunal ».

L'orthodoxie officielle russe, que le droit criminel tente encore de sauvegarder contre l'hérésie, est grandement menacée dans son existence par deux sectes qui lui disputent les classes populaires. L'une est la *Stounda*, secte rationaliste qui n'est qu'une transformation du protestantisme allemand, l'autre est la secte mystique des *Khlystes*. La *Stounda* prévaut parmi les populations relativement aisées et cultivées de la Russie méridionale. Les *Khlystes* ont l'adhésion des paysans du Nord et du centre qui sont très mêlés d'allogènes finnois.

C'est parmi les *Khlystes* que sévissent les épidémies psychiques dont le suicide collectif est l'effet fréquent. Jacoby rapproche hardiment ces états morbides de la conscience collective de la tradition religieuse des tribus finnoises et il croit pouvoir en conclure que la secte des *Khlystes* n'est qu'une régression vers l'ancien chamanisme.

La première preuve est la fréquence de la possession parmi les paysans des bords de l'Oka. « La possession, ce chancre honteux, cette plaie hideuse, du peuple russe, a infecté tout le Centre, le Nord et l'Est, et le territoire infecté correspond exactement au territoire occupé par la race finnoise, russifiée ou non. La statistique de l'aliénation mentale dans la province d'Orel avait été faite en 1893. En dressant les cartes de la possession, on voit nettement qu'elle est le fait de conditions ethniques d'abord, sociales ensuite. En effet la démonomanie et la possession sont très rares dans les arrondissements occidentaux, rares dans les trois arrondissements orientaux, tandis qu'elles sont extrêmement fréquentes dans les arrondissements du centre de la province ; particulièrement dans la moitié

occidentale de ce groupe. Or ce groupe a une population de race finnoise. »

Une seconde preuve se tire de l'analogie entre la modalité du suicide collectif et les anciens rites des Finnois. Volontiers des *Khlystes* s'ensevelissent vivants, comme il arriva à Tiraspol en décembre 1896 et février 1897. Or « le suicide collectif, et précisément par enterrement, paraît avoir été le trait naturel des Tchouds, impuissants à repousser l'invasion et ne voulant ni s'y soumettre ni quitter le pays. « Les Tchouds sont descendus sous terre — se sont enterrés — vivent sous terre, telle est encore la légende sur ce peuple mystérieux. »

On pourra juger hardi à l'excès ce rapprochement entre l'épidémie psychique et la régression vers d'anciennes croyances, mais la fécondité de l'étude n'est pas douteuse.

G. R.

STCHOUKINE (IVAN). — **Le suicide collectif dans le Ras-kol russe.** Paris, H. Floury, 1903, p. 129, in-18.

Il s'agit d'une forme de suicide religieux qui fit son apparition en Russie au XVII^e siècle et qui n'a pas encore complètement disparu.

La grande crise politique et sociale qui ouvre l'histoire russe du XVII^e siècle, les violences, les vexations, les misères de toutes sortes qui l'accompagnèrent, donnèrent naissance à un courant de pessimisme ascétique. Les paysans fuyaient ce monde d'injustice et d'arbitraire. Les uns gagnaient des contrées plus libres ; mais d'autres s'en allaient tout simplement au fond des forêts ; certains mêmes se faisaient ermites. Ainsi se fondèrent des monastères spontanés. C'est dans ces milieux spéciaux que se développa la doctrine du suicide. Le dégoût qu'inspirait à ces malheureux l'état actuel de la société s'étendit jusqu'aux prêtres qui, d'ailleurs, par leur conduite, ne justifiaient que trop souvent le mépris ; et du prêtre, il remonta jusqu'à la religion, ses rites, ses sacrements. Mais si les moyens rituels sont insuffisants, comment faire son salut ? Par l'abstinence, la mortification, le jeûne. Dès lors, le principe du suicide, considéré comme le seul moyen de salut, était posé. La mort volontaire, par le jeûne ou le feu, remplaça toutes les autres pratiques religieuses. Avec le temps, la doctrine se modifia. L'idée que la fin du monde était proche, que l'antéchrist allait venir, que son règne était imminent se répan-

dit dans toute la Russie. Le suicide fut alors conçu comme un moyen de lui échapper. On se tua pour se libérer de ses persécutions. Comme on le voit, ce changement dans la théorie ne faisait que traduire, sous une forme légèrement différente, le même sentiment de lassitude et de sombre désespoir.

L'épidémie fut d'une telle violence qu'on estime à 20.000 le nombre des victimes ; il y en eut parfois 1.000 ou 2.000 d'un seul coup. Toutefois cette fièvre ne resta pas longtemps à un tel degré de paroxysme. Dès le XVIII^e siècle, il n'y eut plus d'autodafés en masse ; pendant le XIX^e, on ne compte guère qu'une vingtaine de cas. La cause déterminante de l'acte est toujours la même : des bruits alarmants de persécutions, de nouvelles charges, de nouveaux impôts, le recensement général, etc. La doctrine n'a pas davantage varié ; c'est toujours la croyance que le suicide est un instrument de purification, le moyen de sauver la foi des embûches de l'antéchrist.

E. D.

V. — FORMES DIVERSES DE LA CRIMINALITÉ ET DE L'IMMORALITÉ

Par M. RICHARD

G. ANGIOLELLA. — *Delitto e delinquenti politici*. Milan, Vallarde, 186 p., petit in-8°.

En écrivant ce petit livre, l'auteur a une double fin ; il veut mettre au courant de la science la doctrine exposée par Lombroso et Laschi et il veut combattre les tendances régressives dont la défense sociale contre le crime anarchique est l'occasion. Angiolella suit une méthode analytique, ou plutôt schématique. L'histoire et surtout l'histoire italienne (florentine, corse, napolitaine) est largement mise par lui à contribution, mais il en tire des illustrations plutôt que des preuves.

Les thèses exposées au cours de l'ouvrage sont : 1° que le crime politique a les mêmes conditions que le crime de droit commun (idée que l'auteur retient de Lombroso et de Laschi) ; 2° que le déterminisme en est plus compliqué, le rôle des facteurs sociaux étant plus grand ; 3° que le principal des facteurs du crime politique, la compression, opère avec une énergie décroissante. Il en résulte que le facteur psycho-physiologique, l'hypertrophie du Moi, tend à prédominer. Témoin le crime

anarchique. Le criminel politique doit donc être distingué du révolutionnaire. Pour atteindre ses fins, le premier n'hésite pas à attenter à la vie, à l'honneur, aux biens des particuliers. Le révolutionnaire se contente d'attaquer l'ordre établi, sans léser les biens juridiques individuels. D'ailleurs le criminel politique peut se former même en dehors des classes assujetties. L'hypertrophie du moi et la cruauté peuvent être observées chez les représentants des classes qui exercent le pouvoir. Les excès d'autorité que ceux-ci commettent sont de véritables équivalents de la criminalité politique.

Il est regrettable que l'auteur ait consacré sa connaissance de l'histoire du crime politique en Italie à étayer la doctrine ruineuse de l'école de Turin. La distinction qu'il fait entre le révolutionnaire et le criminel politique nous paraît sans valeur. Le crime politique est l'attentat aux conditions d'existence de la communauté politique tout entière, indépendamment de toute lésion des biens juridiques individuels. Ce peut être l'abus d'autorité tout comme la rébellion contre l'autorité. Or Angiolella réserve le nom de criminel politique à celui qui lèse les biens juridiques individuels en vue d'atteindre des fins politiques ; il reste donc systématiquement étranger à la notion sociologique et juridique du crime politique.

G. R.

JUAN DIAZ CANEJA. — *Vagabundos de Castilla*. Madrid, imprimerie de la *Revue de législation*, 1903, 64 p. in-8°.

Ceci est la monographie d'une famille de vagabonds et de mendiants habitant Palencia et offrant le type social des vagabonds de Castille. Diaz Caneja s'est très ingénieusement proposé de mettre en lumière les phénomènes de solidarité historique qui rattachent au passé d'une ville et d'un pays l'extrême misère morale et économique de ses habitants. Il étudie le rapport entre le droit de propriété exercé par le chapitre de la cathédrale de Palencia sur le quartier où résident les vagabonds étudiés ici et l'état sordide de ces habitations. Puis on suit pas à pas les origines de cette famille, l'éducation du chef et des enfants, leurs conceptions religieuses, l'idée qu'ils se font de la société espagnole, etc. Les moyens d'existence de la famille, jeu de hasard, prostitution, mendicité, sont minutieusement passés en revue. La solidarité qui unit entre eux les membres de la confrérie des

mendiants et des vagabonds, les hiéroglyphes qui leur permettent de se renseigner mutuellement à l'insu de la police, leurs relations avec les Gitanos, attestées par leur langage, sont également décrits dans des pages attachantes. La conclusion de l'auteur est que la société espagnole n'a pas à un degré suffisant la notion ou même le sentiment de la solidarité morale qui l'unit à ses membres anormaux. G. R.

ROST (HANS). — *Der Selbstmord in den Städten (Le suicide dans les villes)*, Allgemeines statistisches Archiv von G. v. Mayr, VI, p. 263-281.

Deux conclusions se dégagent de ce travail. La première, négative, c'est que, s'il est vrai qu'en général les villes sont des foyers suicidogènes, le taux des suicides ne varie pas parallèlement au chiffre de la population. Berlin n'a que 2,75 suicides par 10.000 habitants, Strasbourg n'en que a 1,95, Munich, 1,88, Cologne 1,45, etc., alors que Zürich, Spandau, Kiel, Gera, Goerlitz en ont entre 3,07 et 3,67. Le second résultat, c'est que le facteur dont paraissent surtout dépendre les différences que présente le taux des suicides urbains est la confession religieuse. Des villes de population égale comptent un nombre très inégal de suicides suivant qu'elles sont protestantes ou catholiques.

Sans prétendre que ces conclusions ne soient pas fondées en quelque mesure, elles nous semblent pourtant ne devoir être acceptées qu'avec quelque réserve. Pour être assuré que le chiffre de la population n'est pas par lui-même un facteur du suicide, il eût fallu isoler son action de celle des causes si diverses qui peuvent la masquer ou la renforcer dans les cas particuliers. Pour cela, il eût fallu grouper méthodiquement les villes par catégories, de manière à ce que les facteurs autres que la population s'éliminent les uns les autres. Mais il ne suffit pas de remarquer que certaines villes très peuplées comptent moins de suicides que d'autres cités moins importantes, bien que cette constatation ne soit pas, d'ailleurs, sans intérêt. E. D.

W. FISCHER. — *Die Prostitution, ihre Geschichte und ihre Beziehungen zum Verbrechen*. Stuttgart et Leipzig, Karl Daser, 240 p. petit in-8°.

La prostitution est-elle un facteur de la criminalité ou un

équivalent inoffensif de la criminalité? L'école de Lombroso a soutenu la seconde opinion; Fischer plaide vigoureusement en faveur de la première. Si l'histoire de la prostitution montre qu'elle est un phénomène inséparable de la vie sociale, il est avéré que la nervosité moderne en multiplie les formes pathologiques, sadisme, masochisme, flagellantisme. La liberté de la prostitution dont l'Angleterre a fait l'expérience menace la discipline sexuelle tout entière. Il y a d'ailleurs une association naturelle entre la prostituée libre et le souteneur: or les souteneurs forment la classe criminelle la plus dangereuse et celle qui se multiplie le plus.

La loi doit donc réduire le mal au minimum en supprimant la prostitution libre et en « encasernant » les prostituées.

W. F. reconnaît que le recrutement des lupanars a pour conséquence une pratique criminelle, la traite des blanches. L'État a le devoir de la réprimer. Jusqu'ici, à vrai dire, il s'est montré inférieur à cette mission. Il sera moins impuissant s'il coopère avec les ligues morales et si celles-ci parlent un peu plus clairement à leurs jeunes protégées du danger qu'elles peuvent courir.

G. R.

LAURENT (EMILE). — *Les perversions sexuelles. Sadisme et masochisme*. Paris, Vigot frères, 1903, 260 p. in-12.

Le sadisme et le masochisme sont, comme on le sait, les deux grandes formes morbides de la sexualité. Le sadisme est l'association de la volupté au spectacle de la souffrance infligée par le sujet qui satisfait l'instinct génésique; le masochisme consiste en ce que la souffrance subie ou même la conscience de la servitude sexuelle devient l'excitant indispensable de l'instinct génésique.

L'auteur étudie le rapport de ces deux perversions sexuelles avec la criminalité.

Le sadisme est par définition un facteur du crime, puisque le sadiste ne peut satisfaire l'instinct sexuel sans commettre un attentat plus ou moins grave à l'intégrité physique d'une femme. C'est au sadisme qu'il faut attribuer les crimes des ébriés et ceux des nécrophiles. Le sadisme atténué explique les délits commis par les « frappeurs de filles ». Enfin les crimes des foules sont souvent accompagnés d'actes

qui décèlent la présence d'un véritable sadisme collectif. Tels sont les actes de cruauté commis sur les femmes dans les prisons de Paris par les septembriseurs en 1792.

Le sadisme peut d'ailleurs être considéré comme une régression vers la lutte pour la possession des femelles. La conquête de la femelle s'accompagne dans le monde animal et s'accompagnait sans doute chez les hommes préhistoriques d'actes de violence qui rendent compte en une certaine mesure de l'association entre la cruauté et la volupté.

Le masochisme est au contraire un état passif. Non seulement le masochiste ne commet pas de crimes, mais Laurent estime qu'il ne succombe que bien rarement à la tentation du suicide. Cette affection n'en est pas moins antisociale, car c'est un abaissement. « Le masochiste est un mâle qui abdique au point de vue physique et plus encore au point de vue psychique. Tant qu'on n'aura pas renversé les lois primordiales du monde, le rôle du mâle est dans la domination..... le masochiste n'est plus un homme au sens psychologique du mot, c'est un humilié, qu'il soit en simple état de servitude sexuelle ou qu'il en soit arrivé aux formes pathologiques de la perversion. Un pareil homme pourra être intelligent, bien doué au point de vue artistique, il ne sera jamais un homme d'énergie et d'action, un homme capable de grandes pensées ou de grandes entreprises » (p. 256).

Il est à regretter que le livre de L., fort intéressant au point de vue de la psychiatrie, et fort bien documenté, porte la marque d'une rédaction un peu hâtive. Il attribue à Féréé une observation de Régis sur un cas intéressant de sadisme larvé¹. Il est regrettable surtout qu'il cite des romanciers pour trancher des problèmes de sociologie comparée. C'est ainsi que la nouvelle d'Ernest d'Hervilly, un *Mariage préhistorique*, devient un document permettant de rapprocher le sadisme de la conquête des épouses. Si la sociologie génétique est une science, pourquoi en traiter si légèrement? Si elle n'est pas une science, pourquoi y chercher la confirmation des inductions de la psychiatrie?

G. R.

C. LOMBROSO ET G. FERRERO. — *La donna delinquente, la prostituta e la donna normale* (La femme criminelle, la prostituée et

¹ Mémoire publié dans les Archives d'anthropologie criminelle, 1899, t. XIV, n° 82.

la femme normale.) Nouvelle édition. Turin, Bocca frères, 640 p. gr. in-8°. (Nouvelle édition d'un ouvrage connu de trop longue date pour qu'il soit nécessaire d'en faire ici l'analyse).

SAPORITO. — *Sulla delinquenza e sulla pazzia dei militari*. Tipogr. R. Pesole, Napoli.

R. DE TAYRAC. — *Le régicide*. Impr. Saint-Cyprien, Toulouse.

F. CORRIDORE. — *Il suicidio al tramonto del secolo XIX*. Clausen, Torino.

BAILEY. — *Suicide in the United States 1897-1901*. The Yale Review, mai 1903.

F. RODRIGUEZ. — *Déterminantes logicas del suicidio*. Archivos de Psiquiatria y Criminologia, mai 1903.

B. SAAVEDRA. — *La moral del suicidio*. Archiv. de Psiq. y Criminol., mai 1903.

VI. — LA CRIMINALITÉ ET LE FACTEUR ÉCONOMIQUE

PAR M. RICHARD

JOSEPH VAN KAN. — *Les causes économiques de la criminalité. Étude historique et critique d'étiologie criminelle*. Paris-Lyon, Storck, 496 p. gr. in-8°.

I. — Le livre de Van Kan est en réalité une histoire et une critique des principales hypothèses émises sur les rapports de la vie économique et de la criminalité. De là son intérêt; de là aussi, faut-il le dire? la déception qu'il cause au lecteur. Le mérite de l'auteur est d'avoir donné un aperçu exact de la riche littérature qu'a produite l'étude des rapports entre la misère et le crime. Encore a-t-il dû négliger un certain nombre de monographies qui, dans ces dernières années, ont modifié plus qu'il ne le croit les termes du problème. La déception qu'il nous cause est qu'après avoir lu sa longue et consciencieuse exposition des diverses doctrines ainsi que les critiques souvent judicieuses qu'il y oppose, nous ne croyons pas avoir fait un pas vers la solution. Nous apercevons bien le défaut des thèses unilatérales, l'insuffisance

¹ C'est ainsi que V. K. n'a pu comprendre dans le cadre de ses recherches ni le livre de M. Florian et Cavaglieri sur les vagabonds, ni les études de Niceforo sur la Sardaigne et la Sicile, ni enfin celles de Dubuisson sur les voleuses des grands magasins.

des thèses éclectiques, mais nous ne voyons pas bien pourquoi les différentes écoles se sont trompées et comment leurs erreurs pourraient être évitées à l'avenir. C'est cependant ce qu'un travail plus critique qu'original devrait nous montrer.

L'auteur rejette tour à tour l'hypothèse socialiste (Colajanni, Lafargue, Hector Denis), l'hypothèse anthropologique italienne (Garofalo, Fornasari, Poletti) et enfin la doctrine spiritualiste ou indéterministe (Joly, Proal, de Baets). La première explique toute la criminalité par la misère et allègue comme preuve, soit le rapport entre la fréquence du délit et l'inégale répartition du sol (Colajanni), soit la correspondance entre le mouvement des délits et la variation du cours des farines (Lafargue, Denis). — L'école dite spiritualiste nie d'une façon générale le déterminisme des actes volontaires, délictueux ou autres : aussi s'attache-t-elle à démontrer que la misère qui accompagne l'habitude du délit est très souvent elle-même le produit d'une volonté vicieuse. Quant à la misère involontaire, elle ne permettrait pas de rendre compte du mouvement de la criminalité. Selon Joly, la fréquence croissante des délits correspondrait en France à l'amélioration progressive de la condition des ouvriers.

L'école positiviste italienne est déterministe comme l'école socialiste, mais elle tend à restreindre le rôle de la misère pour mettre mieux en lumière celui de l'atavisme ou de l'arrêt du développement psychique. Toutes ces hypothèses sont unilatérales : elles font parler les faits, les statistiques, les monographies, mais leurs auteurs laissent toujours soigneusement dans l'ombre les données qui les contredisent. Un vice de méthode leur est commun : en administrant la preuve, elles ne distinguent pas suffisamment la relation *statique* entre le délit et la répartition des richesses et la relation *dynamique* entre les crises économiques (variation brusque des prix, baisse des salaires, hausse des denrées) et la multiplication des actes délictueux. Les préférences de V. K. vont visiblement à l'école de Lyon (Lacassagne, Bournet, Massenet, etc.) et à la doctrine de Tarde qui s'y rattache. Sans nier le facteur individuel, elle accorde la prépondérance au facteur social ; elle met en lumière la réaction du premier sur le second, de la misère économique sur la dégénérescence du système nerveux.

Cependant Van Kan cherche à préciser la doctrine de Lacassagne, au risque peut-être de la rétrécir.

« Nous croyons devoir, écrit-il (p. 476), envisager la criminalité comme un produit loco-historique, c'est-à-dire que la criminalité d'une contrée ou d'un pays déterminé se constitue comme le produit constant des facteurs complexes qui, dans le territoire déterminé, ont formé la vie du peuple et qui ont engendré tous les phénomènes qui caractérisent celle-ci... D'où il résulte que dans telle région la misère et le besoin exigent plus de victimes pour les pousser dans la carrière criminelle que dans telle autre. D'où il résulte encore que, dans la situation actuelle où l'unité des sociétés particulières est essentiellement liée aux frontières politiques, il est faux de parler de la criminalité et de l'étiologie criminelle en général, si l'on entend par là autre chose que le noyau, le résidu commun aux divers groupes de criminalité, ou cette causalité criminelle qui sert de fondement aux étiologies criminelles particulières » (p. 477).

L'auteur est donc d'abord porté à conclure que « l'examen de la relation entre la criminalité et les situations économiques ne peut fournir que des résultats locaux » et que « la prétention d'un si grand nombre de criminalistes, qui après avoir examiné des documents locaux se sont crus autorisés à émettre des conclusions sur la criminalité en général, est injustifiable » (p. 477). — C'est la négation même de l'induction, réduite à une énumération stérile de cas particuliers.

Van Kan a cependant reconnu la possibilité de découvrir « une causalité criminelle servant de fondement aux étiologies criminelles particulières ». Il se rattache à cette idée pour dépasser le pur empirisme. Cette fois, il généralise peut-être à l'excès.

« La criminalité doit être considérée comme un phénomène d'ensemble, une façon d'existence malade du corps social, liée dans ses formes et ses vicissitudes à la société même, à son être, à ses défauts d'organisation, à ses vices, par ce lien interne, fatal, nécessaire qui lie la pathologie à la physiologie. Plus particulièrement nous voyons la criminalité contemporaine, comme la prostitution, le vagabondage, la mendicité, l'esprit de révolte et de mécontentement s'attacher à la structure économique de la société actuelle, aux excès du capitalisme, à la déplorable répartition des biens, au paupérisme dérobant aux grandes masses, avec l'espérance, l'énergie et l'activité féconde, engendrant nécessairement l'épuisement physique et moral du genre humain, constituant

l'immense armée des dégénérés physiques et sociaux, etc. » (p. 479).

II. — Devons-nous accepter cette restriction et cette systématisation de l'explication criminologique? Le fruit d'un travail critique, tel que celui que nous venons d'analyser, devrait être un renouvellement des termes du problème. Pourquoi tant de recherches sur les rapports entre la répartition des richesses et la formation du délinquant, sur les crises économiques et le mouvement des délits, sont-elles restées stériles, sinon parce qu'on s'est laissé dominer par deux prénotions, une notion trop étroite de l'action des facteurs économiques et une notion trop abstraite de la criminalité? Dans le premier cas, on a tenu pour accordé que la misère, fruit d'une mauvaise répartition des biens, aggravée elle-même par la périodicité des crises, est l'unique intermédiaire entre le crime et l'ordre économique. Dans le deuxième, on a considéré la criminalité comme une véritable entité scolastique, sauf à voir dans les dégénérés les porteurs de la criminalité. Dans ces conditions on n'a pu édifier que des hypothèses incomplètes, partielles, dont aucune n'a pu résister au doute méthodique.

L'inégale répartition du sol, des moyens de production et des fruits du travail n'est pas en effet, au simple point de vue économique, l'unique origine de la détresse dans laquelle vit une partie de la population : l'insuffisance de la production en est une autre cause. La criminalité parasitaire n'est pas non plus l'unique effet de cette concurrence. La rareté des mariages, la diminution de la natalité, la mortalité infantile, l'émigration, enfin le suicide en procèdent plus fréquemment et plus normalement. Enfin la misère n'est pas l'unique facteur de toute cette criminalité qui recourt à la fraude; la cupidité, la vanité donnent lieu à bien des crimes que l'urgence du besoin n'explique pas.

Il faut donc élargir l'une des deux notions et préciser l'autre.

A cet égard nous ferions appel à la fois à la théorie du milieu social et à la théorie anthropologique, ou pour mieux dire éthologique.

Les forces économiques peuvent être des facteurs de la criminalité sans aggraver en rien l'inégalité des classes et sans frustrer l'une d'entre elles du minimum de bien-être indispensable à sa subsistance. Il suffit qu'elles soient dérè-

glées et agissent comme des dissolvants des liens sociaux élémentaires. Toutes les inventions industrielles peuvent être temporairement des facteurs criminogènes, même quand elles accroissent le bien-être de la classe pauvre, si elles désagrègent, soit la société locale, soit la société professionnelle, soit enfin et surtout la société domestique. Elles détruisent en effet des forces morales sans le concours desquelles le caractère normal de l'homme moyen ne peut se former. Par exemple, il est bien superficiel de ne considérer que le revenu d'une famille ouvrière si l'on n'a aucune attention pour la stabilité du foyer. Le travail de la femme et des enfants peut augmenter le revenu tout en rendant les membres de la famille étrangers les uns aux autres, etc. Or peut-on nier qu'au cours du XIX^e siècle, dans toute la « République occidentale », l'histoire des inventions économiques ne soit celle d'une dissolution de la société professionnelle, d'un affaiblissement de la société locale et d'une instabilité croissante de la société domestique? Peut-on nier que ce processus social n'ait eu pour contre-coup l'affaiblissement de la moralité commerciale et de la moralité domestique?

Or si le dérèglement des forces économiques dissout les habitudes morales liées au travail et à la vie professionnelle, s'il affaiblit la moralité domestique chez des classes entières, s'il sépare enfin l'individu de la société locale au milieu de laquelle ses sentiments sociaux se sont formés, on a l'explication non seulement de l'arrêt du développement moral, observé chez un grand nombre de sujets, mais encore des degrés de cet arrêt. L'étude des récidives, de la criminalité précoce, du vagabondage et de ses transformations, l'étiologie de la fraude commerciale sous toutes ses formes confirment hautement cette hypothèse et l'idée qu'elle fait intervenir dans l'étude du sujet, l'idée de la solidarité morale, entièrement négligée par Van Kan.

G. R.

VII. — L'ENFANCE ET LA CRIMINALITÉ

Par M. RICHARD

JOLY (HENRI). — *L'enfance coupable*. Paris, Victor Lecoffre, 1904, 222 p., in-12.

M. Henri Joly est, comme on le sait, le principal représen-

tant de l'école criminologique dite *spiritualiste* parce qu'elle conserve intacte la notion de la liberté morale. Les études de M. Joly ont d'abord porté sur le problème pratique de la défense sociale (*Le combat contre le crime, la Recherche de l'éducation correctionnelle*). Aujourd'hui, il aborde le problème théorique de la formation du délinquant; par là même son opposition aux écoles et aux méthodes issues du déterminisme se fait moins absolue.

M. Joly est encore éloigné d'appliquer la méthode comparative aux questions criminologiques. S'il unit à l'analyse de la statistique criminelle de la France celle des dossiers des condamnés et la monographie des écoles de réforme, il néglige de comparer méthodiquement la criminalité précoce de la France à celle des autres États européens, notamment à celle de la Belgique, de la Suisse, de l'Allemagne et de l'Italie. Ainsi incomplètes, ses inductions restent simplistes et précaires.

Il n'en résulte pas que son ouvrage ne puisse être lu avec fruit. La rigueur scientifique y est trop sacrifiée au souci de la composition littéraire, mais on y trouvera une exposition claire et agréable des divers facteurs de la criminalité précoce, ainsi qu'une discussion de l'importance relative qu'il convient de leur attribuer.

M. Joly nous présente d'abord un tableau du mouvement de la criminalité précoce en France de 1841 à 1901 : « En 1841, l'ensemble des délits des mineurs n'atteignait pas tout à fait 13.500. En 1851, il dépassait 21.000. De 1851 à 1861 la montée persiste; mais l'ascension signalée n'est plus que la moitié de l'ascension opérée dans la période précédente : elle nous amène à 25.000. De 1861 à 1872, l'accroissement continue sans doute, puisqu'il nous conduit à 28.000; mais avec une modération relative qui, on le voit, se soutient. »

« Allait-on donc voir bientôt la marche, non seulement se ralentir, mais s'arrêter? Non : car de 1872 à 1881, nous arrivons à 34.500, avec un accroissement nouveau de 6.000. Ce chiffre marque l'apogée, non de la hausse en chiffres absolus, mais de l'accélération du mouvement. En 1891, l'accroissement n'est plus que de 1.500; nous arrivons à 36.000. Enfin en 1900, nous avons la régression si désirée; elle nous ramène légèrement au-dessous de 34.000, exactement 33.935. Il est vrai que, dès 1901, le total remonte un peu; il atteint 34.457, et nous laisse ainsi à un niveau égal à celui qu'avait atteint

la grande montée de 1872 à 1881. On a même lieu de remarquer que, dans la recrudescence qui paraît se dessiner de nouveau en 1901, ce sont surtout des mineurs de seize ans qui contribuent à la poussée » (p. 6-7).

L'auteur constate ensuite, en analysant la population des maisons de correction, que la grande majorité des jeunes délinquants est étrangère à la population rurale, vivant du travail agricole.

« Sur 5.933 garçons et filles entrés en correction, l'administration comptait :

Ayant été sans profession	3.898
Ayant eu des professions industrielles	743
Ayant eu des professions diverses	694
Ayant eu des professions agricoles	598

Non seulement les professions agricoles fournissent moins de jeunes détenus, mais la récurrence est moins forte parmi leurs libérés.

Le directeur d'une colonie de l'État qui avait fait le relevé minutieux des récidives imputées à ses anciens pupilles avait compté 27 p. 100 de récurrence chez les enfants d'origine rurale et 39 p. 100 chez les enfants d'origine urbaine » (p. 52, note 2).

Ceci posé, l'auteur est conduit à étudier l'action de l'hérédité et du milieu sur la formation du délinquant.

Une discussion très méthodiquement conduite fait passer sous nos yeux successivement l'enfant vicieux, le petit mendiant, l'auteur de légers délits, le suicidé précoce, enfin le jeune criminel. Après examen des dossiers, M. Joly nous invite à conclure, non seulement que la transition de l'un de ces types à l'autre est insensible, mais encore que le jeune assassin n'accuse pas une plus forte tendance congénitale au crime que le jeune suicidé, le petit mendiant, ou l'enfant simplement vicieux.

« Dans les cas dont j'ai parlé, la méchanceté n'était point innée; elle n'avait même pas pénétré dans le cœur. Il n'est donc pas nécessaire que les adolescents soient foncièrement et organiquement mauvais pour devenir des criminels. Si quelques-unes de mes observations sur les jeunes assassins ont pu paraître bien optimistes, celle-ci semblera peut-être bien alarmante.... En résumé dans tous ces exemples, je vois partout l'influence des milieux, de l'éducation, des habitudes; je vois surtout l'action pernicieuse du plaisir précoce; j'y vois très peu l'action de l'hérédité » (p. 173).

Le milieu social, voilà donc le vrai facteur de la criminalité infantile : l'auteur arrive à cette conclusion après Morrison, Baer, Ferriani, Heim, Gromolard, Albanel. Il resterait à faire la part du milieu étroit (domestique, local, scolaire) et du milieu large (économique, religieux, politique) selon l'indication de Baer. M. Joly n'a pas fait cette distinction. Réduisant peut-être à l'excès le rôle des facteurs proprement économiques, il reconnaît trois causes sociales, l'incohérence des croyances sociales, la décadence de l'apprentissage et le régime administratif de la France.

G. R.

GROMOLARD. — Les jeunes criminels en correction. In *Archives d'anthropologie criminelle*, n^{os} 125 et 126.

M. Gromolard s'est donné pour mission d'étudier les agglomérations de jeunes délinquants formées par l'administration pénitentiaire. Nous avons résumé l'an dernier ses études statistiques sur l'ensemble des colonies pénitentiaires d'enfants et de jeunes gens. Les deux articles que nous analysons sommairement ici ont pour objet la psychologie collective de la colonie d'Eysses (Lot-et-Garonne) où l'administration rassemble soit les sujets incorrigibles des autres colonies, soit les récidivistes que leur âge soustrait à la relégation. Il y a là une contribution intéressante à la psychologie criminelle et indirectement à la psychologie juvénile.

L'éthologie du délinquant précoce interné à Eysses pourrait être formulée dans les quelques traits suivants : débilité du vouloir, impulsivité, prépondérance de l'instinct de conservation, précocité et souvent dérèglement de l'instinct sexuel, indifférence au savoir, religiosité faible ou tout extérieure. La faiblesse de la volonté et la force des tendances inférieures sont en somme les caractères dominants (p. 457 à 461).

Néanmoins il se forme au sein de cette agrégation une moralité sociale spontanée qui est généralement obéie. L'esprit de corps en est le fondement. La combativité, le point d'honneur, la haine du délateur, la résistance à l'autorité en sont les principales manifestations (p. 344-361). Ces dispositions ne sont pas incompatibles, soit avec un sentiment très fort de la solidarité familiale, soit avec un patriotisme à tendance conquérante et dominatrice. Ces jeunes réfractaires, de volonté débile, sont très soumis aux courants collectifs et

très accessibles à l'esprit de corps. « Toute agglomération de jeunes détenus est, quant au personnel, quant au monde extérieur, une société en réduction, avec ses mœurs, ses traditions, ses usages, son langage, où les forts symbolisent le pouvoir et les faibles figurent le peuple ; société d'instinctifs où la répression des infractions à la règle tacite est brutale et sans pitié. Dans ce groupe, des sous-groupes se forment dus aux circonstances ou aux affinités naturelles. Les membres d'un clan se distingueront des autres au port de l'uniforme, à certains soins de coquetterie, à des allures, à des attitudes et même à des expressions de langage qui leur sont propres. Ils affirment publiquement leur union par des démonstrations d'amitié excessives... Ils s'obligent, se soutiennent et se défendent mutuellement. » (p. 344-345).

Ces observations tendent à confirmer l'idée que chez le délinquant, même le plus précoce, le caractère de l'homme socialement normal n'est pas annulé par des causes physiologiques, mais est victime d'un arrêt de développement dû le plus souvent à des conditions sociales.

G. R.

LEVOZ. — La protection de l'enfance en Belgique (Législation. Enfants malheureux. Mineurs délinquants.) Bruxelles, Goemare, imprimeur, 1902, 497 p., gr. in-8°.

Ce livre n'intéresse la sociologie criminelle qu'indirectement, dans la mesure où il nous rend compte des efforts accomplis par un État moderne en vue d'instituer la prophylaxie de la criminalité infantile et de faire échec à la formation du délinquant. La répression des crimes contre l'enfance, de l'exploitation de ses forces de travail est étudiée à côté des mesures éducatives et répressives destinées à prévenir la criminalité précoce. — L'effort de l'État belge n'aura pas été entièrement impersonnel. À l'origine de la plupart des mesures que Levoz étudie nous retrouvons l'initiative d'un homme, d'un ministre, Jules Lejeune, un de ces législateurs que les petits états pacifiques ont seuls le secret de produire et de laisser agir. La conscience sociale ne se manifeste jamais mieux qu'en s'incarnant dans une individualité et en mettant la vigueur d'un caractère personnel à son service.

G. R.

CINQUIÈME SECTION
SOCIOLOGIE ÉCONOMIQUE

I. — ÉTUDES GÉNÉRALES

Par MM. H. BOURGIN et F. SIMIAND

A. — *Traité d'ensemble.*

SCHMOLLER (GUSTAV). — *Grundriss der allgemeinen Volkswirtschaftslehre. Zweiter Teil. Erste bis sechste Auflage (Précis d'économie politique générale, 2^e partie).* Leipzig, Duncker et Humblot, 1904, XII-719 p. grand in-8^o.

Nous avons étudié ici, il y a déjà plusieurs années, la première partie de ce grand traité¹. Le succès décisif que le premier volume a très vite obtenu et une mise à jour devenue nécessaire du manuscrit préparé antérieurement pour en constituer la suite, ont entraîné l'auteur à retravailler et à développer la deuxième partie plus qu'il ne l'avait d'abord prévu et annoncé, et cette reprise de la seconde part de son œuvre lui a demandé plus de temps qu'il n'avait compté. Les premiers chapitres de ce volume n'ont pu être achevés qu'au printemps de 1902, les derniers qu'en février-mars 1904. Mais nous ne nous plaignons pas de ce retard sur les prévisions de M. Schmoller : car cette extension donnée à son traité ne fait qu'augmenter, avec la quantité, le prix des résultats longuement élaborés dont il nous fait profiter.

On se rappelle comment M. Schmoller a tracé le plan et réparti la matière de ce précis de science économique générale. Il y a distingué quatre grandes sections (outre une introduction étendue) : d'abord (Livre premier), l'étude de certains phénomènes collectifs généraux étroitement liés à l'évolution économique (conditions naturelles, population, technique) ; puis (Livres II et III), deux parties qui sont proprement le centre de l'exposé, l'une s'attachant à l'organisation sociale et à la structure de l'économie, l'autre aux mouvements qui s'y

1. Cf. *Année sociologique*, 4^e année, p. 486-496.

produisent, la première constituant en quelque sorte l'étude anatomique, la seconde l'étude physiologique de la réalité économique ; enfin (Livre IV), une dernière partie traitant des phénomènes généraux du développement économique considéré dans son ensemble.

Le présent volume contient ces deux dernières parties. En voici sommairement la matière. Dans le livre III, intitulé le *Process social de la circulation de biens et de la répartition des revenus*, sont traités les sujets suivants : — 1^o Le transport des biens (Verkehr, le mot est pris à cette place dans une acception très large), le marché, le commerce (modes et conditions historiques et techniques des transports, leur développement très important au XIX^e siècle ; conditions juridiques et administratives, l'institution des marchés, origine, caractères, évolution, spécialisation, formes actuelles ; le commerce et son organisation, historique, développement récent et formes actuelles, grand et petit commerce, commerce de spéculation, etc.) ; — 2^o La concurrence économique (appréciation fort différente de ce phénomène selon les écoles d'économistes ; distinctions à faire ; l'ancienne réglementation de la concurrence ; inconvénients de la liberté illimitée actuelle et les mesures nouvelles contre elle) ; — 3^o Les poids et mesures, la monnaie (ce dernier sujet prend la plus grande partie du chapitre : origine de la monnaie, historique de la monnaie et de l'argent en Europe ; état actuel ; monnaie d'or, monnaie d'argent, systèmes monétaires) ; — 4^o La valeur et les prix (notion économique de la valeur, histoire des doctrines ; valeur de marché, offre et demande, juste prix, prix de taxe, la formation des prix ; analyse de la demande, ses grands traits, ses changements à travers le temps, son étude à travers les statistiques du revenu et des budgets de famille ; analyse de l'offre, rôle des forces productives, analyse des frais de production ; la valeur de l'argent, ses rapports avec le mouvement des prix ; papier monnaie et valeurs fiduciaires) ; — 5^o Richesse, capital et crédit ; rente du capital et intérêt (origine du capital, notions de richesse et de capital, étude statistique ; le crédit, ses formes, son développement historique ; les théories de l'usure, de la rente du capital, le taux de l'intérêt et ses causes) ; — 6^o Les organes du crédit et leur développement récent ; la banque (anciens et nouveaux organes du crédit, les diverses espèces de banques dans leur développement historique, les banques actuelles, de dépôt, d'escompte,

d'effets, etc., les billets de banque, le crédit foncier, les hypothèques, les institutions de petit crédit ou de prêt); — 7° Conditions du travail, législation du travail, contrat de travail, salaire (origine et caractères de la condition de l'ouvrier moderne, essence, formes juridiques du contrat de travail, les clauses autres que le niveau du salaire, durée du travail, mode de paiement, etc., modes de fixation du salaire, le niveau des salaires en fait, causes qui le déterminent et le font varier, offre et demande, résultats généraux); — 8° Les plus importantes des « institutions sociales » modernes, assistance et assurances, placement, associations professionnelles et tribunaux d'arbitrage (le paupérisme, caractère de l'assistance aujourd'hui; les assurances en général, les assurances contre l'incendie, sur la vie, sur le bétail, contre la grêle, les assurances ouvrières et tout spécialement les trois grandes assurances allemandes, maladie, accidents et invalidité; le chômage, placement et assurance; associations professionnelles ouvrières dans les divers pays, leur action et leurs méthodes, les unions patronales et les tribunaux d'arbitrage); — 9° Le revenu et sa répartition; profit de l'entrepreneur et rente, revenu de la richesse et revenu du travail (étude de la répartition des revenus en Allemagne, le profit de l'entrepreneur et ses mouvements en hausse ou en baisse, la rente du sol, valeur de monopole des biens fonciers, rente du sol dans les villes et ses caractères particuliers, revenus de la richesse acquise et revenus en général).

Le livre IV, intitulé *Le développement de la vie économique dans son ensemble*, comprend quatre chapitres : — 1° Les fluctuations économiques et les crises (causes générales de ces fluctuations, adaptation de la production à la consommation dans un système de division du travail, influences poussant à la stagnation des affaires, le cycle type des expansions et des dépressions dans la vie économique occidentale moderne, revue historique de ces doubles oscillations successives dans les deux derniers siècles, examen des théories des crises, conclusions positives sur la nature et les diverses espèces du phénomène, et conclusions pratiques, moyens de lutter contre les crises); — 2° Les luttes de classes, la domination de classe et sa réduction par l'État, par le droit, (les classes sociales en général; historique; oppositions des classes dans la Grèce; histoire sociale romaine; histoire des classes au moyen âge, classes féodales, classes urbaines; puis, du xv^e au

xix^e siècle, royauté et classes rurales, noblesse et paysans; enfin au xix^e siècle, bourgeoisie, ouvriers d'industrie, social-démocratie, autres classes; résultats, victoire sur la domination de classe, l'état présent et l'évolution sociale générale); — 3° Les rapports économiques des États entre eux et leurs luttes, la politique commerciale (études successives sur la politique commerciale des sociétés primitives, celle des peuples de l'antiquité, celle du moyen âge, des villes, des États; théorie mercantiliste et ses applications en Espagne, Portugal et Hollande, en France, en Angleterre, en Allemagne; théorie du libre-échange et théorie protectionniste, l'ère du libre-échange, appréciation, le retour récent au système protecteur, Russie, États-Unis, France, Europe centrale, Allemagne, l'impérialisme anglais, les nouvelles théories de politique commerciale, vues d'avenir); — 4° Le développement économique et général de l'humanité et des différents peuples (le progrès économique, les théories de l'évolution sociale, théories mécaniques, théories téléologiques-métaphysiques, psychologiques-intellectuelles, la succession historique des formes d'organisation économique, la montée, l'apogée et la décadence des différents peuples et de leur situation économique).

Par ce dépouillement sommaire, nous avons voulu, indiquer ici, d'une façon qui soit à la fois aussi brève et aussi complète que possible, le sens véritable des titres de sections et de chapitres, tel qu'il est précisé par le détail des objets qui y sont traités, montrer le mode d'arrangement et le choix des matières, faire distinguer la part faite à l'histoire des faits et des institutions et à la description concrète (et l'étendue fort variable soit dans le temps soit dans l'espace qui y est donnée suivant les sujets), la part de théorie positive propre, la part d'histoire des doctrines et de discussion des théories antérieures ou adverses, enfin la part de science appliquée, d'appréciation utilitaire ou téléologique, et de conclusions pratiques. En rapprochant ce sommaire de celui que nous avons donné, dans le même mode, du contenu du premier volume, on peut avoir un aperçu assez précis de toute l'ordonnance et des caractères dominants de ce remarquable traité.

M. Schmoller, en tête de ce dernier volume, exprime sa satisfaction d'avoir pu mener à bien cette œuvre qui lui tenait à cœur, à laquelle il a consacré la plus grande part de ses

forces pendant près de dix-sept années, et qui est comme le produit et le résumé du travail de toute sa vie et de sa pensée scientifique. Ayant, par réaction contre l'idéologie vaine des économistes d'alors, consacré d'abord une longue partie de sa carrière à des travaux historiques et à des recherches spéciales, il n'a jamais perdu de vue le but synthétique de généralisation et de théorie, théorie vraiment scientifique cette fois, où toutes les élaborations de faits particuliers devaient tendre. Et dans ce précis, ramassant les résultats acquis à ce jour, se bornant, déclare-t-il, aux constatations de faits et à quelques suggestions là où l'expérience est encore insuffisante à fonder une théorie solide, dégageant, toutes les fois que la matière acquise le permettait, les relations générales qui doivent constituer la science, il ne se flatte pas d'avoir satisfait ni les économistes théoriciens, ni les historiens purs, mais il pense avoir montré que tout son effort, contrairement à un reproche qui lui a été à tort souvent adressé, a visé non à la description pure et simple, mais à la connaissance scientifique de la « Gesetzmässigkeit » de la vie économique. Il note enfin le lien étroit qui a été établi en sa personne entre plusieurs spécialisations scientifiques, histoire administrative et constitutionnelle, histoire économique, science économique, psychologie sociale; et il n'est sans doute pas indifférent qu'un traité de science économique générale ait été composé par l'homme qui unissait ces diverses compétences.

Ce traité est un monument scientifique qui inspire le respect, et il n'est pas douteux qu'on y ait longtemps et très utilement recours. Nous croyons cependant que, s'il a tout à fait rompu les cadres traditionnels, il n'a pas constitué un nouvel arrangement des matières à l'abri de toute critique. L'opposition entre la seconde et la troisième partie n'est claire que dans le principe : mais, en fait, on trouve, dans la partie dite d'anatomie, des études de fonctions et, dans la partie dite de physiologie, beaucoup de descriptions d'organes; et sans doute ceux-ci, l'auteur le fait remarquer, sont liés de la façon la plus étroite à l'étude fonctionnelle: mais cette confusion et ce mélange suffisent à compromettre la portée du classement. Et cette gêne extérieure tient peut-être à des raisons de fond : en quoi le processus de l'échange est-il phénomène physiologique plus que le processus de la production? en quoi les institutions de la répartition (celles que M. Schmoller appelle un peu vaguement « institutions sociales modernes ») sont-

elles moins à considérer anatomiquement, à part de leur fonction, si l'étude de l'organe et celle de la fonction doivent être séparées, que ne le sont les institutions de la production (pour lesquelles, à l'inverse, l'étude physiologique propre semble, dans ce traité, se résorber dans l'étude anatomique)? — Quant aux deux parties extérieures de l'ouvrage, l'une, la première, nous l'avons déjà remarqué, réunit des connaissances qui sans doute sont utiles, peut-être même indispensables à l'économiste mais ne sont pas économiques elles-mêmes, et si elle peut prendre place dans un cours de science économique, pour dispenser les étudiants en économie de recourir aux traités spéciaux, elle n'a pas toutefois à en faire partie intégrante. Et quant à la quatrième partie, mis à part le chapitre dernier qui est une vue générale fort naturellement placée au terme de l'ouvrage, elle groupe trois études assez distinctes (les crises, les luttes de classes, la politique commerciale) qui pourraient bien, semblerait-il, n'avoir de commun entre elles, que de n'entrer commodément dans aucune des deux précédentes sections. Sans doute elles ont toutes les trois un caractère général; mais l'étude des systèmes économiques, qui se trouve vers le début du deuxième livre, porte aussi sur la vie économique prise d'ensemble; la formation des prix, la valeur, la monnaie, qui sont étudiées au milieu du troisième livre, ne sont-elles pas des phénomènes généraux et centraux dans le complexe économique, tout autant que les crises (à vrai dire, ils sont normaux et continus, tandis que ces dernières sont peut-être anormales et, en tout cas, discontinues : mais, au fond, les deux groupes ne sont-ils pas liés étroitement dans toute l'évolution économique réelle?). — Les grandes lignes acceptées, il se présenterait encore beaucoup d'observations sur l'ordonnance des matières et sur la constitution des chapitres à l'intérieur de chaque partie. Mais ce détail serait trop long ici. Ce qu'il importe seulement de noter, c'est que, nous semble-t-il bien, les embarras majeurs de cette classification proviennent en somme de ce que l'auteur n'a pas pu ou n'a pas voulu se dégager assez de toute l'économie traditionnelle, se libérer de toutes les formes plus ou moins conceptuelles ou arbitraires antérieurement données aux recherches économiques, qu'il a visiblement tenu à être complet, en ce sens qu'il n'a laissé, sans l'aborder, aucun des problèmes soulevés avant lui et autrement que par lui, qu'il n'a abandonné, sans vouloir l'utiliser à sa façon, aucune notion classique, même

lorsque ces problèmes ou ces notions ne devaient plus répondre à la conception d'une science économique vraiment expérimentale. Mais quelles que soient ces réserves, cette œuvre est une nouveauté considérable parmi les traités économiques dont nous étions jusqu'ici pourvus ; la somme de connaissances qu'il révèle, impose la considération à tous les spécialistes. Et enfin nous tenons à rappeler, en terminant, avec quelle netteté et quelle force M. Schmoller a exprimé, en tête de son œuvre, les principes directeurs essentiels de la méthode expérimentale appliquée à l'étude des phénomènes économiques. Et nous retiendrons surtout de ce gros effort tout ce qui s'y montre préparateur d'une science économique véritablement positive.

F. S.

COLSON (C.). — **Cours d'économie politique**, professé à l'École nationale des Ponts et Chaussées. *Tome second*. La propriété des biens corporels et incorporels. Le commerce et la circulation. Paris, Gauthier-Villars et Guillaumin, 1903, 774 p. in-8°.

Les qualités et les défauts de l'ouvrage de M. Colson, signalés dans l'Année sociologique à propos du tome I^{er}, sont peut-être plus apparents encore dans ce tome II. Les qualités, c'est la richesse de la matière, et l'utilité instructive. Le nombre des questions auxquelles touche M. Colson est énorme, ces questions sont importantes, elles sont bien définies et lucidement exposées. Quiconque apprend l'économie politique doit trouver grand profit dans ce livre, et quiconque aussi l'étudie peut trouver dans ce même livre des données, des réflexions, des suggestions utiles. — Le plan est le suivant. *Livre troisième*. La propriété, les capitaux, les agents naturels et les biens incorporels. Ch. I. Caractères, origines et formes de la propriété (justification de la propriété, organisation de la propriété, formes de la propriété collective). Ch. II. Gestion et transmission de la propriété (servitudes, location, prêt, cessions et ventes, héritage). Ch. III. Importance statistique et rôle économique des différentes catégories de biens (propriété rurale, mines et carrières, propriété bâtie, objets mobiliers, propriétés publiques, biens incorporels, fortunes privées et fortune publique). Ch. IV. Répartition des

revenus. — *Livre quatrième*. Le commerce et la circulation. Ch. I. Caractères généraux des actes de commerce (livres et opérations de commerce, comptabilité, législation commerciale). Ch. II. Monnaie, papier-monnaie, banque (nature, valeur et régime de la monnaie, opérations de banque, change international, la monnaie et les prix). Ch. III. Commerce en gros, spéculations, coalitions. Ch. IV. Commerce de détail (concentration, grands magasins, économats, coopératives). Ch. V. Commerce international et système protectionniste. Ch. VI. La liberté des échanges et l'intervention directe de l'État dans le commerce.

Ce plan ne donne qu'une faible idée de la masse des questions particulières qui sont traitées ou indiquées dans ce volume ; mais il permet de reconnaître la disposition générale de la matière et d'en comprendre l'ageusement. Cette matière est distribuée dans un cadre tout juridique et non pas économique. Les phénomènes économiques sont étudiés, non pas dans leurs rapports réels, mais dans les rapports que leur affecte le système traditionnel du droit. Ce cours d'économie politique semble un cours de droit dans lequel la matière est seulement devenue concrète, et qui s'applique à des individus et à des phénomènes économiques, à des nombres et à des quantités. Et encore il n'en est pas toujours ainsi : souvent la matière concrète elle-même s'évapore, et alors ce ne sont plus des faits réels qui sont décrits, ce sont des possibilités, des virtualités légales ou coutumières. Il serait impossible, dans ces conditions, que l'intelligence des faits économiques, et particulièrement des phénomènes d'ensemble, pût subsister intacte. Comment comprendre, par exemple, la question de la petite et de la grande industrie, si cette question est introduite, dans le chapitre qui concerne l'importance statistique et le rôle économique des différentes catégories de biens, sous le paragraphe de la « propriété bâtie » ? Ou bien, comment comprendre la question de la concentration commerciale, si cette question est scindée en deux parties qui retombent, l'une dans un chapitre, avec les coalitions et les trusts, sous le titre du commerce en gros, et l'autre dans un second chapitre, avec les grands magasins, sous le titre du commerce de détail ? Par elle-même, une semblable distribution dénature les faits, et conduit à des interprétations fausses.

C'est ainsi que nous retrouvons d'anciens défauts, déjà relevés dans le tome I du cours de M. Colson. Pas plus

que ce tome I, le tome II n'est un livre de science vraiment désintéressée : il est fait au nom de certains principes et au nom d'un certain idéal économique, les principes et l'idéal de l'école économique orthodoxe et conservatrice. Pour s'y tenir, pour les confirmer et les défendre, M. Colson trop souvent renonce aux expositions de fait pour les déductions et les argumentations *a priori*; et pour la même raison, sans cesse il veut conclure, et conclure d'après les préférences de sa « science », pour démentir, en somme et après tout, que « la défaveur jetée sur elle par la propagation des idées interventionnistes et socialistes puisse porter une atteinte durable à son autorité » (p. 760). Conclusions sur la propriété (p. 79 sqq.), sur l'inégalité des conditions (p. 326 sqq.), sur la monnaie et l'échange direct (p. 465 sqq.), sur le commerce de détail (p. 585 sqq.), sur la législation douanière (p. 708 sqq.), sur la liberté du commerce et de l'entreprise (p. 757 sqq.) : autant de plaidoyers *pro domo*, de plaidoyers optimistes, et autant aussi de réquisitoires, absolument impitoyables, contre les théories interventionnistes ou socialistes, théories générales ou théories partielles, vastes conceptions ou simples formules. Il y a là, pour la défense et pour l'attaque, une préoccupation constante, qui n'attend pas les « conclusions », qui se manifeste et se glisse partout, dans tout le cours du livre, et enlève à la description et au jugement la sérénité et l'impartialité. Dans ces conditions, il est impossible que le lecteur accueille avec confiance les résultats de l'effort si laborieux de l'auteur.

H. B.

WAGNER (ADOLPH). — **Les fondements de l'économie politique.**

T. I. Traduit par Léon Polack (Bibliothèque internationale d'économie politique). Paris, Giard et Brière, 1904, 520 p. in-8° (Utile traduction de l'ouvrage célèbre du professeur Ad. Wagner. Pourra être, avec les volumes suivants, l'occasion d'une étude ultérieure).

FLUX (A.-W.). **Economic principles.** An introductory study (*Principes économiques*). Londres, Methuen, 1904, xx-324 p. in-8° (Ce nouveau précis a reçu un accueil très favorable).

B. — *Science économique et doctrines sociales pratiques.*

BOURGUIN (MAURICE). — **Les systèmes socialistes et l'évolution économique.** Paris, Colin, 1904, x-519 p. in-8°.

Cette œuvre est certainement l'effort de synthèse le plus

considérable qui, dans ces dernières années, ait été tenté par un économiste français. Elle peut supporter la comparaison avec les travaux d'ensemble qui dans des pays voisins ont obtenu naguère le plus de succès. A vrai dire, scientifique de matière, scientifique d'intention, elle n'est pas, ou du moins pas exclusivement, scientifique de principe et de portée. Il semble qu'elle soit née surtout d'un sentiment, du besoin qu'un homme de cœur, sans préjugés intéressés, a éprouvé, en présence des misères et des injustices de la société actuelle, de reconnaître, avec bonne foi et solide raison, à quelles solutions pratiques, vers quelle doctrine d'action son humanité profonde doit le conduire. Un tel souci initial, même si chez un esprit réfléchi il porte à des recherches de science, risque de les orienter autrement que ne le ferait la simple curiosité du vrai, recherché d'abord en soi et pour lui-même. C'est ce souci, allié chez notre auteur à une préoccupation scientifique réelle, qu'il faut invoquer pour s'expliquer le dessein et le plan du présent ouvrage.

Trouvant devant lui, attirante par sa générosité, considérable par son influence et son développement, une doctrine de transformation sociale complète, de caractère surtout économique et qui se dit fondée sur la science même, la doctrine socialiste, M. Bourguin, avant d'y accorder ou d'y refuser son adhésion pratique et voulant se garder de tout entraînement sentimental et irraisonné, s'est proposé de soumettre cette doctrine, en économiste et en savant, à l'examen de la raison et des faits. Il s'est efforcé d'abord de se représenter intégralement constitués les systèmes socialistes des divers types et de rechercher si et à quelles conditions ils peuvent fonctionner, comment et avec quels avantages ou désavantages ils assureraient l'existence et le développement de la société. Mais cet examen, surtout dialectique, et quel qu'en soit d'ailleurs le résultat, ne suffit pas. Estimant que la constitution sociale ne se modifie pas au gré des conceptions individuelles et que la probabilité ou les chances de réalisation d'un ordre social, même rationnellement parfait, ne peuvent s'estimer que par une étude des faits et de l'évolution commencée, M. Bourguin s'est donné à tâche, en second lieu, d'analyser les phénomènes dominateurs de l'évolution économique présente et de rechercher, du point de vue d'une science positive et expérimentale, le sens et la portée de cette évolution. — Ainsi se caractérisent et se distinguent les deux par-

ties de l'ouvrage : Première partie : *Les théories. Les systèmes de société socialiste* (qui comprend deux livres : Livre I. Le collectivisme pur et son régime de la valeur. Livre II. Des formes socialistes qui conservent la valeur régie par l'offre et la demande). Deuxième partie : *Les faits. L'évolution économique* (cette partie, notablement plus étendue que la première, comprenant aussi deux livres : Livre III. Le développement des formes d'organisation économique à l'époque contemporaine ; Livre IV. Les inductions tirées des faits).

Pour nous, et du point de vue où nous nous plaçons ici, du point de vue de la constitution et de l'enrichissement d'une science économique positive, nous ferions plutôt de cette œuvre trois parts : l'une, à ce point de vue la plus importante (qui d'ailleurs, dans le texte, forme matériellement plus de la moitié de l'ouvrage) répondrait au livre III, ce serait proprement la partie de science ; les livres I et II, d'une part, et le livre IV d'autre part s'en distingueraient en ce qu'ils sont en dehors ou au delà de la science positive pure, et seraient tout au plus travaux de science appliquée, se distinguant à leur tour entre eux en ce que dans les livres I et II l'auteur surtout critique, et que dans le livre IV, il critique encore, mais en outre affirme et construit lui-même. — Parlons d'abord de la part de science positive.

I. Deux grands courants paraissent à l'auteur se manifester puissamment dans l'évolution économique contemporaine : l'un qui tend à développer et à étendre le capitalisme, l'autre qui tend à grouper, à intégrer, à organiser les éléments individuels. Dans quelles limites s'exercent ces actions, et comment se combinent-elles ? Voilà ce que M. Bourguin recherche en passant en revue les grands phénomènes de l'évolution économique contemporaine, s'attachant surtout aux institutions qui paraissent être les plus vivaces et se développer dans les sociétés économiquement les plus avancées. — Concentration des entreprises industrielles et commerciales (grandes et petites entreprises, augmentation des premières ; coalitions d'entreprises, cartels, trusts, effets et cercle d'action du monopole) ; Limites aperçues à cette concentration (industrie à domicile ; métier indépendant ; petit commerce) ; Caractère particulier de l'évolution agricole (concentration non apparente des exploitations, avantages économiques qui défendent la petite culture ; petite propriété et grande propriété, nature

et limites de l'action du capitalisme sur l'agriculture) ; — La coopération (étudiée sous deux grandes catégories distinguées par l'auteur : coopératives simples, coopératives de production, coopératives de consommation, sociétés de construction, mutualités ; et coopératives complexes, associant des entreprises et non plus des individus, coopératives agricoles, tentatives de coopération dans la petite industrie et le petit commerce ; relations entre les différentes espèces de coopération) ; — Les associations professionnelles (associations ouvrières, leur développement, syndicats patronaux, rapports entre le capital et le travail et tendances à les régulariser, contrat collectif de travail) ; — L'action économique de l'État et des municipalités (législation du travail et assurances ouvrières, exploitations d'État, exploitations municipales) : — Tel est le vaste programme d'étude positive que s'est tracé et qu'a parcouru notre auteur. Il ne s'est pas contenté de procéder à cette revue par des allusions à des faits ou à des travaux connus ; il expose, analyse, avec précision, méthode, clarté ; il cite les chiffres et les faits (un ensemble volumineux d'annexes documentaires appuie toute cette partie de l'œuvre) ; et cette information est autant que possible étendue à tous les pays les plus importants, Angleterre, États-Unis, France, Allemagne, Italie (la France est souvent, par le défaut de bons documents déjà élaborés, la moins bien étudiée). A coup sûr, M. Bourguin n'a pas eu la prétention de faire œuvre d'investigation personnelle sur tous les points d'une aussi grande matière, mais les sources qu'il utilise sont en général bien choisies et soigneusement utilisées. Il y avait mérite et travail *original* à réunir et à coordonner tous ces éléments ; et de cet ensemble des faits, du moins pris à une date aussi récente, nous ne connaissons pas en langue française d'exposé synthétique autre ni meilleur que celui-ci.

Il est cependant, nous semble-t-il, de valeur fort inégale, selon les parties. Par exemple, l'étude sur les syndicats ne nous paraît pas tirer tout le parti possible des travaux existants sur la matière, et pourtant très appropriés aux préoccupations de l'auteur : l'étude du municipalisme et même celle des exploitations d'État n'est-elle pas insuffisante, eu égard aux résultats qui sont acquis ou du moins qui auraient pu être dégagés de données connues ? Les parties les meilleures de beaucoup, sont celles qui ont la fortune de s'appuyer sur quelque solide et complète enquête, même limitée à un pays

(comme les enquêtes du Verein für Sozialpolitik qui ont étudié la situation du Handwerk, ou l'évolution de l'industrie à domicile), sur quelques large et méthodique investigation (comme le si riche rapport de l'Industrial commission des États-Unis), sur des statistiques bien élaborées (comme les derniers recensements professionnels, au moins quant aux résultats d'ensemble) : ainsi se mesure, remarquons-le en passant, la portée scientifique d'une investigation précise même peu étendue, ou même peu détaillée.

Mais l'ordonnance, le choix et la classification des sujets abordés appelleraient peut-être des réserves. Nous avons déjà eu l'occasion de dire ici (t. VI, p. 480-481) quels défauts paraissent présenter, au point de vue d'une étude scientifique, la notion de capitalisme : les réserves et les nouvelles précisions avec lesquelles M. Bourguin la présente et la définit (p. 130-131) ne semblent par lever toutes les objections ; mais nous n'y reviendrons pas. Aussi bien cette idée générale, ni non plus l'idée, mise en parallèle, d'intégration, d'organisation des éléments individuels (laquelle demanderait aussi, je crois, à être dissociée en plusieurs notions plus nettes, — et, cette dissociation faite, des oppositions et des distinctions apparaîtraient peut-être qui ainsi restent confondues) ne jouent pas un rôle essentiel dans l'exposé particulier des divers phénomènes et des diverses institutions. — Je crois aussi qu'il y a plus de désavantage que de profit, que des relations utiles à dégager échappent et que des oppositions suggestives disparaissent, à mettre sur un même plan une forme et un régime de la production (industrie à domicile, production artisanale), à coordonner et à présenter ensemble des institutions dont la fonction est la production et des institutions dont la fonction est la répartition (syndicats patronaux — en tant qu'ils n'ont pas pour objet la lutte contre les ouvriers — et syndicats ouvriers, coopération et mutualité, entreprises d'État et assurances sociales) ; mais il serait trop long de justifier en détail ces remarques et il nous suffit présentement de les indiquer. — Enfin, bien qu'à l'ordinaire les faits soient présentés en eux-mêmes et sans préparation arbitraire ni tendancieuse, nous pourrions noter qu'en un certain nombre de points, les constatations de faits ne nous paraissent pas être suffisamment distinguées, soit dans la forme de l'expression, soit peut être même dans le fond, d'éléments autres, qui sont ou bien interprétations, d'ailleurs légitimes comme telles, ou bien, ce qui est

plus grave, appréciations dans une certaine mesure aprioriques. Mais nous aurons à revenir sur cette observation d'un point de vue plus général.

Au total, cet exposé d'ensemble, qui suppose un long et considérable effort d'information et de mise au point et qui témoigne sans conteste d'une maîtrise remarquable des faits et des théories, nous apparaît comme un très précieux apport à notre littérature économique. Nos remarques, au fond, se ramèneraient à constater qu'il n'a pas été conçu et traité pour lui-même, qu'il n'a pas cherché essentiellement à être un compendium didactique des résultats de l'observation économique sur notre société contemporaine, qu'il a été entrepris comme une part d'une argumentation et d'une recherche à fins immédiatement pratiques, qu'il a été entendu et ordonné en vue d'une thèse d'action et en connexion étroite avec elle.

II. Comme l'histoire des doctrines économiques ne rentre pas dans notre cadre, ce n'est pas notre intention d'aborder ici en elle-même la discussion de doctrines dont M. Bourguin a fait la première partie de son ouvrage, de rechercher si l'exposition des thèses socialistes est aussi fidèle et complète que possible, si celles auxquelles il s'attache surtout ont vraiment le sens et l'importance qu'il leur attribue, si les auteurs chez qui il les prend sont tous les théoriciens les plus représentatifs du socialisme passé ou présent, si ces thèses, indépendamment des systèmes pratiques où elles sont utilisées, sont spécifiquement socialistes, et si de leurs imperfections il est équitable de faire grief uniquement aux théoriciens socialistes. — Il nous intéresse seulement à cette place d'étudier la méthode et le caractère véritable de cette critique. A la différence de beaucoup des prétendus économistes réfuteurs du socialisme, M. Bourguin apporte à exposer, à comprendre, à interpréter la doctrine étudiée, une bonne foi et un scrupule extrêmes, qui le portent parfois à chercher lui-même consciencieusement comment la doctrine pourrait se compléter, se construire, en des points où dans les auteurs qualifiés elle lui apparaît insuffisante ; il laisse à la polémique courante les arguments trop vulgaires et les arguments à côté ; et il fait de sincères efforts pour se garder des réactions de sentiment et des opinions toutes faites. C'est à l'essence même des systèmes qu'il a voulu s'attaquer et par des arguments de science et de raison. — Il part d'un système

qu'il appelle le collectivisme pur, dont le caractère essentiel lui paraît être de se fonder sur un régime de la valeur où celle-ci est mesurée, non en monnaie, mais en unités de travail, et réglée, non par le jeu spontané de l'offre et de la demande, mais par acte exprès de l'autorité administrative; et après en avoir esquissé les principaux traits, il examine si et comment, dans un tel système, se produiraient les progrès de la production et se réaliserait l'équilibre économique entre les besoins et les produits, et recherche ce que le système fait des petits producteurs, et enfin quelle part il laisse à la liberté. Puis il passe à des systèmes moins « purs », collectivisme altéré, socialisme d'État, socialisme communal (termes pris dans des sens assez spéciaux à l'auteur), socialisme corporatif, coopératisme, toutes doctrines dont le caractère commun lui paraît être que ces divers systèmes réadmettent partiellement ou conservent une valeur régie par l'offre et la demande, et il juge par ce rangement les avoir échelonnés, par degrés, de la forme la plus éloignée à la forme qui se rapproche le plus d'une réalisation dès maintenant aperçue.

Traitant ainsi les systèmes, dans cette première partie de son ouvrage, sous leur formule abstraite et théorique, M. Bourguin pense que sa critique ne peut que faire appel au raisonnement, à la déduction. Mais de quelle déduction use-t-elle au juste et d'où part cette déduction? On pourrait concevoir que le développement déductif des conséquences tirées ou à tirer des principes du système, que la corrélation déductivement cherchée entre diverses parties de la théorie aboutit à mettre en évidence des fautes de logique, des contradictions (resterait d'ailleurs à montrer que ces contradictions et ces oppositions conceptuelles entraînent des impossibilités d'existence, c'est-à-dire que la réalité ne peut certainement pas, sur les points en question, faire échec à notre logique). Mais il n'apparaît pas, en somme, de cas de cette sorte dans la présente critique; tout au plus, se rapprocherait de ce type l'argumentation par laquelle M. Bourguin, en un endroit (p. 84) veut établir que dans un système la mesure de la valeur proposée revient proprement à une conception irrationnelle; encore pourrait-on discuter et soutenir que cette mesure peut être dite théorique, impraticable, irréalisable, plus exactement qu'irrationnelle. Mais cet exemple est isolé. Presque toujours, la critique de M. Bourguin se ramène à l'un des deux types suivants. Une fois qu'il a, par voie de

déduction, dégage des principes des divers systèmes les conséquences de détail; mesures d'application, modes de l'activité humaine, fonctions des individus et des organes sociaux, sa critique consiste à remarquer que ces conséquences apparaissent peu pratiques, difficilement réalisables en fait; mais ceci est extérieur à la déduction proprement dite, et ceci est proprement un appel à l'expérience; en dehors d'une contradiction interne réelle qui éliminerait toute possibilité d'existence, la notion d'impraticabilité, de difficulté nè peut être qu'empirique et a posteriori; c'est juger le système d'organisation sociale en question, non pas du dedans et par raisonnement abstrait, mais du dehors et par un argument de fait, et cela devrait nous renvoyer, sans conclusion prématurée, à la troisième partie de l'ouvrage, à celle où l'auteur veut confronter les doctrines avec les inductions tirées des faits. — Mais l'argumentation prend souvent un autre tour, et, dans ce cas, semble-t-il au premier abord, n'use bien que du raisonnement, sans devoir faire appel à aucun élément empirique, et en ce sens serait déductive. Le développement des principes des systèmes étant posé, l'accomplissement des fonctions économiques, tel qu'il est possible dans ces conditions, étant décrit, la critique consiste à s'efforcer de montrer que l'équilibre économique entre les besoins de la consommation et les produits s'établira mal ou avec peine, que les prix des produits ne pourront commodément se fixer à leur valeur, que la liberté de l'individu sera limitée ou compromise. Je ne discute pas ici, est-il besoin de le rappeler, si ces démonstrations sont fondées ou non. Mais à supposer qu'elles soient entièrement fondées, en quoi sont-elles un argument et où gît exactement la force probante de l'argument? Est-ce seulement en ceci que l'équilibre de la consommation et de la production, que la fixation des prix à la valeur, que la liberté individuelle sont choses essentiellement désirables dans une organisation sociale et que la mesure dans laquelle elles sont réalisées peut servir à apprécier le degré de perfection et de désirabilité de cette organisation sociale elle-même? Ce sont là des postulats qui, dans une discussion rigoureuse, devraient être explicitement formulés comme postulats; mais nous pouvons reconnaître qu'ils seront communément accordés, soit sans discussion, soit avec discussion, mais discussion d'idées et de raisonnement, non discussion de faits et d'expérience. S'en tenant à les employer ainsi, l'argumentation res-

terait donc rationnelle et apriorique. Mais que prouverait-elle? On pourrait démontrer à un aveugle que l'œil de l'homme est un appareil d'optique imparfait : cela ne lui serait pas une raison de ne pas désirer l'usage de cet œil, même mauvais instrument d'optique. Autrement dit, l'argumentation qui reproche aux systèmes socialistes de ne pas assurer bien l'équilibre économique, ni la fixation des valeurs, ni la liberté, ne peut pas se contenter d'établir qu'en effet ces qualités très désirables dans une organisation sociale ne sont pas possédées au degré parfait par l'organisation socialiste ; elle doit faire plus, elle doit impliquer que ces qualités désirables sont déjà possédées par l'organisation sociale à laquelle l'organisation socialiste prétend se substituer, qu'elles sont actuellement réalisées ou de façon complète ou en tout cas beaucoup mieux qu'elles ne le seraient dans la société socialiste. Et en effet ces deux branches de l'argumentation ne font qu'un dans presque toute la critique de M. Bourguin ; il ne dit pas seulement : en système socialiste la fixation des valeurs ne serait pas assurée dans de bonnes conditions ; il ajoute aussitôt : ... ne serait pas assurée comme elle l'est, dans le système actuel de concurrence, par le jeu de l'offre et de la demande. Mais ceci est un nouveau postulat et d'autre sorte que ceux dont nous avons il y a un instant accepté l'admission. Il suppose toute une certaine analyse de la société économique présente, il suppose que cette analyse est définitive, qu'elle est incontestée ou incontestable. Et ce n'est plus argument de raison mais d'expérience : ce n'est pas parce que ce sont brocards familiers à l'économie classique orthodoxe que ces propositions, avant d'être utilisées à nouveau, n'ont pas besoin d'être sérieusement critiquées et établies par des preuves de fait. Sinon cet appel constant à une orthodoxie indémontrée n'est pas autre chose que l'argument d'autorité. Par exemple les prix, nous dit-on, sont ramenés à la valeur ou au prix normal par le libre jeu de l'offre et de la demande. Qu'est-ce à dire? Est-ce que le niveau de la mer est déterminé par les mouvements des marées? Sont-ce les oscillations autour de la position d'équilibre qui déterminent cette position d'équilibre? Il faudrait d'abord établir que les causes des oscillations sont les mêmes exactement que les causes de l'équilibre. Et ces causes, les unes et les autres, ne peuvent être valablement établies que par une méthode expérimentale. Sans entrer ici dans une théorie aussi délicate et

complexe, je crois qu'une recherche réellement dégagée des postulats et des tautologies de l'École, aboutirait à découvrir, comme véritablement explicateurs de la fixation des prix, des éléments inaperçus ou trop négligés, que la théorie des prix ainsi conduite apparaîtrait un peu moins simpliste, que la libre concurrence, l'offre et la demande, la liberté des échanges, etc., et toutes ces formules traditionnelles trop souvent et inutilement répétées sans critique se montreraient bien insuffisantes à rendre compte des phénomènes réels qui caractérisent notre vie économique présente et que l'objet premier de la science économique est d'y expliquer. Nous demanderions de même une étude positive qui déterminât avec précision à quelles conditions et dans quelle mesure le prétendu équilibre de la consommation et de la production se réalise en fait dans le système économique actuel, quelles sont les conditions et la valeur exacte de la prétendue liberté économique des individus dans ce même système, etc. (Et peut-être, ce travail fait, les thèses du socialisme ressortiraient-elles moins éloignées de la réalité en marche, qu'il n'apparaît à M. Bourguin : mais cette remarque sort du cadre de ce compte rendu.) Ce qu'il nous importe de constater ici, c'est que la discussion dialectique à laquelle est consacrée la première partie du présent ouvrage n'a que les apparences d'une discussion rationnelle et apriorique, et qu'en dernière analyse elle aboutit toujours à invoquer soit des faits, soit des interprétations de faits, et que ces faits et ces interprétations de faits ne sont pas directement et préalablement établis par l'auteur comme hors de conteste.

III. Nous n'avons pas non plus à étudier ici, en elle-même, la dernière partie de l'œuvre de M. Bourguin, mais seulement à essayer d'en définir la position méthodique et la portée de science. Le titre donné à cette section, *Inductions tirées des faits*, ne nous paraît pas en exprimer de façon exacte ni de façon complète le caractère véritable. Qu'y trouvons-nous en effet? — Mettant à profit les constatations que, dans le livre III, il a faites sur les tendances et les grands phénomènes de l'évolution économique contemporaine, l'auteur se propose de déterminer quelle doctrine d'action peut se dégager légitimement de ces bases d'expérience. Il oppose d'abord le système de l'individualisme et celui du collectivisme, reprochant principalement au premier de négliger ou de ne

pas voir des courants effectifs et incontestables qui contredisent ses positions essentielles, au second de dépasser beaucoup trop les inductions légitimes à tirer des faits qu'il invoque, de faire trop bon marché des actions inhibitrices ou retardatrices, qui vont contre ses thèses et enfin de tirer trop vite argument de certaines tendances au déséquilibre et à la catastrophe qu'il a cru remarquer dans la société actuelle et qu'une observation plus exacte ne vérifie pas. Et posant un idéal de développement démocratique, conforme d'ailleurs, suivant lui, à la tendance dominante que l'observateur découvre dans l'évolution contemporaine, M. Bourguin trace, avec un grand effort de précision, de pondération et de prudence dans les jugements, dans les hypothèses, dans les affirmations, un tableau des transformations sociales que la science économique permet actuellement de prévoir ou du moins de considérer comme possibles et que l'homme de bonne volonté peut tenir pour désirables.

Par là M. Bourguin nous paraît faire trop ou trop peu. Je ne crois pas que la faible somme de connaissances positives, vraiment bien établies, par une méthode toute d'observation, sans anticipations conceptuelles et aprioriques, dont la science économique proprement expérimentale peut faire état à ce jour, soit suffisante à fonder en rigueur tout le plan d'évolution sociale que M. Bourguin appelle « Inductions tirées des faits »; je ne la crois même pas capable de donner simplement une certitude négative qui autorise à éliminer les systèmes antipathiques à notre auteur, comme chimériques et sûrement contraires aux données les plus assurées de l'expérience. Les inductions que la science économique positive a vraiment le droit de formuler à ce jour, comme ressortant de faits et d'expériences pleinement valables, sont, je crois, beaucoup plus modestes et plus fragmentaires; elles ne vont pas aussi loin dans l'avenir, et elles ne contiennent pas encore en elles-mêmes de direction générale qui soit assez une, assez précise et assez définie pour servir de norme scientifique aux systèmes d'application. Ce qui permet à M. Bourguin d'aller au delà, c'est qu'il tient pour résultats de science et traite comme tels un certain nombre de propositions qui sont plutôt, semble-t-il, un résidu de l'orthodoxie économique traditionnelle et qui, dans cette partie constructive comme précédemment dans la partie critique, pénètrent jusque dans son observation de la réalité, sans

qu'une critique expérimentale en ait à nouveau éprouvé la valeur.

Mais si, dans l'ensemble des propositions considérées comme établies et dont on tire des inductions, on admet cet ordre de propositions, théories conceptuelles, théories d'attente, théories provisoires, qui peut-être sont une nécessité temporaire dans le progrès de la connaissance, mais dont il faut en tout cas ne pas oublier le caractère exact, on pourrait, je crois, opposer aux inductions de M. Bourguin d'autres inductions qui, comme elles, dépasseraient la matière positive vraiment acquise et, contre elles, affirmeraient où celles-là doutent, et douteraient où celles-là affirment, et qui, au point de vue strict de la science positive, auraient sensiblement la même valeur. Ce n'est pas à dire qu'entre elles un choix raisonné ne puisse ni ne doive s'établir; mais il faut reconnaître que ce choix procédera, pour une part peut-être essentielle, de raisons étrangères à la science économique, soit de données fournies par d'autres branches de la sociologie (évolution de certaines idées morales, évolution de la constitution politique ou sociale, etc.) — et, sur l'emploi immédiat de ces données, les sciences spéciales correspondantes feraient sans doute des réserves analogues aux nôtres, — soit de dispositions sentimentales plus ou moins contingentes et plus ou moins personnelles.

Peut-être l'effort, qui certes est légitime, et qui même s'impose au savant conscient de ses devoirs de citoyen et d'homme, de fonder une pratique rationnelle sur les résultats d'une étude expérimentale de la réalité sociale pourrait-il s'orienter autrement avec plus de fruit. Les systèmes sociaux construits par une pensée individuelle peuvent avoir une valeur; et il n'est pas sans intérêt de les étudier et les discuter. Les formules sur lesquelles les hommes ou certains groupes d'hommes s'unissent et unissent leur action et par lesquelles ils croient volontiers expliquer cette action, ne sont pas sans importance non plus; et une étude légitime peut s'y attacher. Mais considérer que, pour comprendre et pour juger un mouvement social, il soit suffisant, — et considérer même qu'il soit nécessaire, — d'étudier et de critiquer soit les systèmes individuels, soit les formules collectives qui correspondent à ce mouvement, c'est, je crois, se condamner d'avance à ne pas connaître la part la plus réelle de l'objet qu'on voulait atteindre. Les systèmes qui s'élaborent *en fait*, dans certains milieux,

dans et par certaines institutions, dans la vie même de notre société complexe, ont une importance beaucoup plus grande que ces éléments idéologiques et pour une part artificiels : par exemple, la vie syndicale, la vie des coopératives, la vie des trusts et la vie des cartels, le développement municipaliste, la production artisanale, l'initiative des énergies et l'expansibilité des besoins dans tel pays ou dans tel milieu, le maintien traditionnel des modes d'activité et des désirs dans tel autre, la vie même des partis politiques et sociaux (à la condition qu'elle soit prise non dans les œuvres des théoriciens, souvent fort éloignés du mouvement véritable, mais dans sa réalité positive), créent, de façon plus ou moins consciente ou plus ou moins nette, mais sûrement, progressivement, des règles, des habitudes, des formes sociales nouvelles, des principes d'existence qui sont des réalités plus résistantes et plus essentielles que les imaginations ou ratiocinations du penseur isolé le plus original. Ce sont là les objets auxquels devrait se prendre de préférence une étude d'esprit expérimental et évolutionniste, et non pas aux élaborations livresques, aux formules conceptuelles et aux constructions aprioriques et irréelles. L'exemple du beau travail de M. et M^{me} Webb, *Industrial democracy* est là pour rassurer les esprits curieux de vues d'avenir et amateurs de longues perspectives et leur montrer qu'une étude sociologique méthodique, expérimentale et positive, conduite et accomplie avant tout pour elle-même et valant essentiellement à ce titre d'abord comme un apport définitif de faits et ensuite comme une première interprétation acquise à la science, n'exclut pas, au surplus, la réflexion constructive de son exercice légitime et lui donne seulement cette supériorité de s'exercer sur une matière vraiment réelle et scientifique et cette supériorité encore de juger et de limiter exactement son propre rôle et sa propre portée.

Si nous voulons interpréter en ce sens la fin du livre de M. Bourguin, c'est-à-dire y voir non pas uniquement, à parler en toute rigueur, des « inductions tirées des faits », mais un système destiné à l'action qui, tout en les suivant, les dépasse, s'il le faut, et anticipe sur les connaissances vraiment acquises, nous y trouverons une nourriture solide pour l'esprit qui veut examiner, en vue de résolutions pratiques plus ou moins immédiates, les parts principales et les diverses faces de ce qu'on appelle aujourd'hui le « problème social ». Mais en même

temps et de ce point de vue, tombe le reproche que l'auteur adresse si souvent aux théoriciens socialistes, modernes, reproche qui paraît lui être tellement à cœur qu'en le formulant il oublie un peu sa modération de langage habituelle. Les théoriciens socialistes récents, nous dit-il, si insistants et si copieux dans la critique de la société actuelle, dans l'étude des défauts et des troubles, des tendances et des germes d'avenir qu'ils y découvrent, se bornent à quelques sommaires formules et à quelques explications très générales dès qu'il s'agit pour eux d'exposer l'organisation sociale en laquelle, selon leur doctrine, la société actuelle doit se transformer. Ce reproche pourrait par eux être plutôt pris à éloge et comme un témoignage de leur esprit scientifique. Leur souci de la réalité et de l'observation les rapproche toujours davantage des données positives et des études expérimentales, et les détourne de rechercher, pour tous les détails d'un avenir éloigné, des précisions d'induction qui seraient illégitimes et trompeuses. Mais pourquoi, en même temps et sachant distinguer les domaines, n'auraient-ils pas le droit, pour la pratique nécessaire de tirer des inductions d'ensemble qui dépassent et présument dans une certaine mesure les lentes avancées de la connaissance positive, de donner, de leurs aspirations, des formules qui leur servent de programme d'action et définissent leur but? et pourquoi ne serait-ce pas justement leur mérite de laisser à ces formules le degré d'imprécision exactement nécessaire pour que l'incorporation progressive des résultats nouveaux de la recherche scientifique y soit possible et normale et qu'au lieu d'une imagination constructive plus ou moins arbitraire, la science soit seule à diminuer de plus en plus cette part dès lors légitime d'indétermination? — Ainsi pourrait se définir une alliance de la connaissance positive et des systèmes d'action pratique, qui ne compromettrait les droits de celle-ci ni de celle-là, qui, au contraire, en séparant leurs domaines alors même qu'elle les rapproche, assurerait la collaboration de l'une avec l'autre à la fois la plus constante et la plus sûre.

Cette séparation des deux domaines, il ne nous paraît pas que M. Bourguin l'ait établie expressément de la sorte. Et de là vient, je crois, que son œuvre risquera de laisser en partie insatisfaits à la fois ceux qui attendaient plus et ceux qui cherchaient moins. Mais — et les longues observations que nous venons de présenter en sont la preuve — elle nous paraît

mériter au plus haut point qu'on s'y arrête; et l'homme de science comme l'homme de pratique retirera de cette lecture un profit sûr, en même temps qu'elle fera naître en lui une estime réelle pour le caractère et l'effort scientifique de l'auteur.

F. S.

RIGNANO (EUGENIO). — **Un socialisme en harmonie avec la doctrine économique libérale** (Bibliothèque sociologique internationale, xxx). Paris, Giard et Brière, 1904, viii-390 p. in-8°.

Cet ouvrage n'est pas un. Il se divise en deux parties assez distinctes dont la première seule répond proprement au titre du volume. Et de plus la seconde se compose en réalité de trois essais, liés sans doute par une certaine communauté d'esprit, mais néanmoins assez indépendants l'un de l'autre; ce sont : une étude statistique sur la distribution des richesses; puis une critique du collectivisme, des socialismes et du socialisme en général; en troisième lieu, une étude sur « la conscience collective prolétarienne en tant que facteur sociologique ». Travail de sociologie générale un peu indéterminée, ce dernier essai embrasse en peu de pages plusieurs très gros sujets : la conscience sociale et l'équité, conditions qui favorisent le développement d'une conscience collective, fonction sociale de la religion, la guerre, la religion dans la race anglo-saxonne, le matérialisme historique, etc. Les auteurs auxquels se réfère l'auteur sont très variés et, semble-t-il, assez arbitrairement réunis (Guyau, Spencer, Renan, Kidd, Weissmann, Loria, Letourneau, etc.). — L'essai sur la distribution des richesses est fait surtout avec des données et tableaux empruntés aux ouvrages et travaux déjà connus sur la question, et n'y ajoute qu'une interprétation conforme aux tendances générales de l'auteur. — L'étude sur le collectivisme et les divers socialismes est en quelque sorte une contre-partie négative de la théorie propre de l'auteur.

La première partie, qui est vraiment la partie originale du livre, est consacrée à présenter et à défendre un système de transformation sociale dans le sens socialiste, fondé essentiellement sur une limitation du droit d'hérédité qui réduirait progressivement l'héritage de génération en génération à mesure qu'il s'éloignerait de son premier auteur. Les capitaux feraient ainsi retour à la collectivité, mais par des pré-

lèvements progressifs dans le temps. Ce socialisme est « en harmonie avec la doctrine libérale », en ce que, selon l'auteur, le droit de propriété et d'hérédité actuellement en vigueur, en constituant un monopole des instruments de production au profit de certains, n'assure par le libre jeu de la concurrence économique entre tous les individus, et qu'au contraire le retour des biens à la collectivité tel qu'il en présente le plan, fonderait exactement cette libre concurrence. D'ailleurs M. Rignano limite lui-même cette concurrence des individus par une organisation de la production et de la consommation. — Mais une telle étude n'étant pas un travail positif de science proprement dite, nous n'avons pas à la discuter ici.

F. S.

E. FOURNIÈRE. — **Les théories socialistes au XIX^e siècle. De Babeuf à Proudhon.** Paris, F. Alcan, 1904, xxxi-415 p. in-8°.

Cette histoire de doctrines n'est pas faite par auteurs ou par ouvrages, mais par questions. Et dans le choix et l'ordonnance de ces questions s'exprime la personnalité même de l'auteur et cet ensemble d'idées et de tendances qui constitue la forme de socialisme contemporain dont il est, après Benoît Malon, un représentant qualifié : La socialisation de la morale, La femme émancipée, L'individu et l'État, Propriété, rente et profit, La concentration capitaliste, Du travail attrayant à la lutte de classe, Association et socialisation, tels sont les thèmes sur lesquels successivement il expose et critique la pensée et les vues des théoriciens socialistes français, de Babeuf à Proudhon inclus. Et dans ce travail d'histoire ainsi compris, ainsi destiné à l'action présente, à l'intelligence meilleure de la doctrine actuelle par la connaissance de la tradition qui est en elle, il est naturel que se manifeste sans cesse la pensée active de l'auteur lui-même. — Nous n'avons pas à insister sur cet ouvrage ici, où nous n'étudions ni l'histoire des doctrines ni, en elles-mêmes, les doctrines pratiques ou téléologiques.

F. S.

POSADA (ADOLFO). — **Socialismo y reforma social (Socialisme et réformes sociales).** Madrid, Fernando-Fé, 1904, 251 p. in-16. (Ce livre est une suite d'essais, d'un caractère tantôt théorique et tantôt pratique, sur le marxisme, le socialisme et le droit, la question agraire, le contrat de travail, la journée de huit heures, la législation sociale).

THOMAS (P.-FÉLIX). — **Pierre Leroux, sa vie, son œuvre, sa doctrine.** Contribution à l'histoire des idées au XIX^e siècle. Paris, Alcan, 1904, 340 p. in-8° (Travail étudié et de valeur).

C. — Divers.

SOREL (G.). — **Introduction à l'économie moderne.** (Bibliothèque d'études socialistes, XIII). Paris, Jacques (1904), 385 p. in-18.

Cet auteur est déjà connu des spécialistes, surtout pour des travaux qu'on pourrait appeler d'exégèse socialiste. Il est toujours difficile de résumer un de ses ouvrages, mais ce l'est d'autant plus que les sujets abordés par lui sont plus généraux. Cette *Introduction à l'économie moderne* est divisée en trois parties intitulées, la première : *De l'économie rurale au droit*, la seconde : *Socialisation dans le milieu économique*, la troisième : *Le système de l'échange*. Même une fois enlevées, par la pensée, toutes les observations polémiques qui s'égrènent dans le texte, dans les notes, et manquent vraiment de la sérénité convenable aux œuvres de science, et une fois enlevées aussi toutes les digressions, remarques incidentes, qui en elles mêmes sont souvent assez curieuses, mais dispersent et fatiguent fâcheusement l'attention, le dessein ou le sens scientifique de cet ouvrage ne nous apparaît pas net. Nous noterons surtout, sous ou à travers le développement, et pénétrant plus ou moins directement telle ou telle part de l'exposé : l'idée, que nous étendrions même volontiers, de l'insuffisance ou de l'inadaptation des doctrines économiques ou socialistes actuelles à l'intelligence de l'économie agraire et de la nécessité qui s'impose de donner à cette étude toute son importance; une critique des institutions qui tendent à la socialisation économique et une opposition faite entre le point de vue « démocratique » et le point de vue « véritablement socialiste » (mais ceci sort de la science positive et de l'économie proprement dite); une recherche assez curieuse des relations entre certains cadres juridiques, certains contrats, par exemple, et les phénomènes économiques qui y correspondent. L'érudition de l'auteur est, en certains points, remarquable (par exemple sa connaissance de la littérature socialiste, passée et présente); et l'information positive, que révèlent les détails de son exposé, apparaît très variée et étendue à beaucoup de sujets, mais du même coup elle se manifeste inégale et en quelque sorte sporadique, et ne prend

pas (extérieurement tout ou moins) l'apparence d'une investigation systématique complète, préalable aux conclusions qui en sont tirées. Dans le détail, le lecteur studieux remarquera et pourra, je crois, retenir tels aperçus ingénieux, telles suggestions intéressantes semées ici et là : mais ces profits seront fragmentaires et entre eux sans lien fécond. — Nous n'avons pas à nous occuper ici du caractère ou de la portée de cet ouvrage au point de vue de la doctrine socialiste. A titre de renseignement, voici ce que dit à cet égard l'auteur lui-même dans son avant-propos : il distingue deux genres d'études socialistes dont le deuxième est le suivant : «... Déterminer la nature des réformes qui peuvent résulter d'une collaboration des partis populaires avec les partis bourgeois. Le présent ouvrage est consacré à ce deuxième genre d'études. Réformer dans la société bourgeoise, c'est affirmer la propriété privée; tout ce livre suppose donc que la propriété privée est un fait indiscuté... Ce sera un des principaux titres de gloire de Proudhon d'avoir déterminé avec beaucoup plus de précision qu'on ne l'avait tenté jusque-là le domaine de la propriété et celui du milieu économique; je ne crois pas cependant qu'il ait épuisé la question; je la reprends et je montre comment la socialisation du milieu peut donner naissance à une grande quantité de réformes qui ne blessent pas la propriété... » (p. 10-11). F. S.

EBERSTADT (RUDOLPH). — **Naturrechtliche und realistische Betrachtungsweise in den Staatswissenschaften.** Akademische Antrittsrede. Schmoller's Jahrb., 1903, 3, p. 79-93.

WEBER (MAX). — **Roscher und Knies und die logischen Probleme der historischen Nationalökonomie.** I. (*Roscher et Knies et les problèmes de l'économie nationale historique*). Schmoller's Jahrb., 1903, 4, p. 142.

WEBER (MAX). — **Die « Objektivität » sozialwissenschaftlicher und sozialpolitischer Erkenntnis** (*L'objectivité de la connaissance en matière de science et de politique sociale*). Archiv für Sozialwissenschaft u. Sozialpolitik¹ » (Hgg. v. W. Sombart, Weber, u. E. Jaffé), 1904, XIX, 1, p. 22-88.

TUGAN-BARANOWSKY (MICHAEL). — **Der Zusammenbruch der kapitalistischen Wirtschaftsordnung im Lichte der nationalökonomischen Theorie.** Archiv. f. Socialwiss. u. Socialpol., 1904, XIX, 2, p. 273-307. (Sur la conception catastrophique de l'histoire).

1. Cette revue est une nouvelle suite, commencée avec l'année 1904, de l'Archiv für Soziale Gesetzgebung u. Statistik, fondée et dirigée jusqu'ici par Heinrich Braun.

II. SYSTÈMES ÉCONOMIQUES

PAR MM. H. BOURGIN ET F. SIMIAND

ELY (RICHARD T.). — **Studies in the evolution of industrial society.** (*Études sur l'évolution de la société industrielle*). New-York et Londres. Macmillan, 1903.

Ce livre qui fait partie de la collection The Citizen's library où se comptent déjà plusieurs ouvrages économiques intéressants (par exemple, Jones, *Economic crises*, Hobson, *Economic distribution*) est, comme les ouvrages de cette bibliothèque, un ouvrage de vulgarisation, mais de vulgarisation érudite et informée, et les œuvres de cette sorte sont souvent profitables aux spécialistes eux-mêmes. Le présent livre comprend deux parties d'un caractère différent. La première répond vraiment au titre : elle nous donne une vue générale de l'évolution de la vie économique des sociétés depuis les premiers groupements humains jusqu'à la civilisation actuelle. La classification des types de société économique ou des systèmes économiques y est moins nette que chez Bücher ou Schmoller ; elle est néanmoins intéressante. La seconde partie contient une série d'exposés destinés à mettre au courant des questions économiques qui importent le plus à l'heure actuelle ; ce but et le choix qui y répond sont évidemment beaucoup moins scientifiques que le dessein de la première partie : on y trouvera cependant quelques utiles résumés de faits.

F. S.

PROST (EUG.). — **La Belgique agricole, industrielle et commerciale.** Étude économique. Liège et Paris. Librairie polytechnique, Ch. Béranger, 1904, v-343 p. in-8°.

Ce livre est un ouvrage de géographie commerciale et industrielle. Le sous-titre « Étude économique » pourrait un peu égarer le lecteur. « En rédigeant cette étude, dit M. Prost (p. III), j'ai eu pour but d'établir, dans ses grandes lignes, la situation actuelle de notre industrie et de nos relations commerciales, en insistant, non seulement sur la capacité de production des principales fabrications représentées dans le pays, mais aussi sur l'origine des matières premières travaillées et sur la répartition des produits finis. » Ainsi conçu,

l'ouvrage contient beaucoup de renseignements, de données très diverses ; mais ce n'est pas un livre de science élaborée et faite. Le ton décisif de l'auteur sur des questions mal connues accuse en plus d'un endroit cette imperfection (par ex., p. 8, sur question de la petite propriété). Il en résulte de véritables contresens économiques (p. 135, sur les boulangeries coopératives). L'auteur ne paraît pas débarrassé de toute préoccupation extrascientifique (p. 315-316, hommage au roi en matière d'économie et de colonisation). Il semble même que sa documentation ait été assez souvent, sinon partielle, du moins unilatérale (p. IV, sur les « renseignements émanant de source privée » et sur les « indications obligeamment fournies par des industriels compétents »). H. B.

BUECHER (KARL). — **Die Entstehung der Volkswirtschaft.** Beiträge und Versuche. Vierte Auflage (*La formation de l'économie nationale*, quatrième édition). Tübingen, Laupp, 1904, XII-456 p. in-8° (Cette nouvelle édition n'apporte pas à cet ouvrage célèbre de gros changements, mais seulement un certain nombre de petites additions ou modifications ; l'appendice, de discussion et de réponse à ses critiques, que l'auteur avait ajouté à la 3^e édition, a été retiré de celle-ci, M. Bücher déclarant ne pas vouloir suivre la polémique dans la minutie jusqu'au point où elle dégénère en mesquinerie ; — cf. un compte rendu étendu de la 2^e édition, *Ann. sociol.*, II, p. 440).

STRIEDER (JACOB). — **Zur Genesis des modernen Kapitalismus.** Forschungen zur Entstehung der grossen bürgerlichen Kapitalvermögen am Ausgange des Mittelalters und zum Beginn der Neuzeit, zunächst in Augsburg (*Sur la genèse du capitalisme moderne*). Leipzig, Duncker u. Humblot, 1904, XIV-233 p. in-8° (Étude de faits précis, bien documentée, aboutit à contester fortement les vues de Sombart sur ce sujet, indiquées ici même, *Année sociologique*, 6^e année, p. 483).

RODBERTUS-JAGETZOW (CARL). — **Le capital.** Traduit avec une préface par E. Chatelain (Bibliothèque internationale d'économie politique). Paris, Giard et Brière, 1904, XLII-296 p. in-8° (Utile traduction de l'ouvrage de Rodbertus publié sous ce même titre en allemand par MM. Wagner et Kosack, Quatrième lettre à von Kirchmann ; en outre quelques extraits de la seconde lettre. Préface intéressante).

Des conditions de la vie économique et sociale aux États-Unis. — Commission industrielle Mosely. Traduit par Maurice Alfassa. Paris, Giard et Brière, 1904, XXIV-462 p. in-8° (Traduction de l'ouvrage étudié à cette place l'année dernière, *Année sociol.*, VII, p. 575).

Schriften des Vereins für Sozialpolitik. cv-cxii. — **Die Störungen im deutschen Wirtschaftsleben während der Jahre 1900 ff.** — I. Bd. Textilindustrie. — II. Bd. Montan- und Eisenindustrie. — III. Bd. Maschinenindustrie. — IV. Bd. Verkehrsgewerbe. — V. Bd. Die Krisis auf dem Arbeitsmarkte. — VI. Bd. Geldmarkt, Kreditbanken. — VII. Bd. Hypothekenbanken, Immobilienverhältnisse, Baugewerbe. — VIII. Bd. Rückwirkungen auf die industriellen, Effekten- u. Geldmarktsverhältnisse Oesterreichs. — Leipzig, Duncker u. Humblot, 1903, 8 vol. in-8° (Cette vaste enquête, entreprise par le *Verein für Sozialpolitik* sur la crise allemande de 1900 et années suivantes, est une riche matière pour l'économiste).

SOMBART (WERNER). — **Versuch einer Systematik der Wirtschaftskrisen** (*Essai d'une systématique des crises économiques*). Arch. f. Socialwiss. u. Socialpol., 1904, xix, 1, p. 1-21.

OLDENBERG (K.). — **Zur Theorie der volkswirtschaftlichen Krisen** (*Sur la théorie des crises économiques*). Schmoller's Jahrb., 1903, 3, p. 49-78.

III. — RÉGIMES DE LA PRODUCTION

par MM. GEORGES BOURGIN, H. BOURGIN et F. SIMIAND

A. — Corporations.

DES MAREZ (G.). — **L'organisation du travail à Bruxelles au XV^e siècle**. Bruxelles, H. Lamertin, 1904, xii-520 p. in-8°.

La belle monographie de M. Des Marez constitue une masse énorme, peut-être trop compacte, de renseignements empruntés à des sources inédites. Après un chapitre consacré aux origines des métiers bruxellois, qui, malgré l'opposition de la gilde et de l'échevinage, n'arrivent officiellement à compter qu'en 1365, par une émeute, l'auteur étudie la hiérarchie corporative. Les apprentis en constituent le premier échelon : les règlements qui les concernent n'offrent pas pour Bruxelles de caractères bien spécifiques. Au-dessus, les compagnons, très voisins, d'esprit et de vie, des maîtres, au moment de la lutte contre le patriciat, ne tardent pas à s'en différencier ; ils ne peuvent même plus voter avec ceux-ci sur les questions

Ce livre, ainsi que le compte rendu le laissera apercevoir, intéresse aussi d'autres sections (systèmes économiques, formes de la production, répartition, etc.).

les plus importantes, et n'ont qu'un recours, l'émeute, et plus tard, le groupement dans les compagnonnages et les confréries. Les maîtres sont les membres parfaits de la corporation ; mais ils forment une caste fermée, que défendent la barrière de droits d'admission très élevés (au xviii^e siècle, on paie 300 florins pour devenir chaudronnier), des préjugés héréditaires, enfin l'obligation du chef-d'œuvre. Cette monopolisation des maîtrises entre les mains d'une partie peu nombreuse de la bourgeoisie est la source de troubles sociaux, auxquels ajoute encore la concurrence des femmes et des étrangers. Pour empêcher la concurrence des femmes, on les force à entrer dans le cadre corporatif ; pour anéantir celle des étrangers, on exige d'eux des certificats, des taxes ; toutefois, les compagnons errants ou faisant un pèlerinage sont autorisés à travailler quinze jours sans justifier de rien. L'organisation hiérarchique des travailleurs est maintenue par deux espèces de juridiction, celle de la gilde démocratisée, de qui relèvent les contraventions et délits de travail, ainsi que la sanction des obligations, et celle des métiers, qui a pour but de constater les malfaçons punies par le magistrat.

M. Des Marez, pas plus que G. von Below et W. Sombart n'admet, comme K. Bücher, que la production ait passé du stade des *Lohnwerker* à celui des *Kaufhandwerker*. Du moins, à Bruxelles, il y a coexistence de l'ouvrier travaillant sur la matière première fournie par le client, et de l'ouvrier manutentionnant celle qu'il a lui-même achetée. De même, il n'y a pas véritablement à opposer la grande et la petite industrie, sauf en ce qui concerne la draperie, où les maîtres, fournisseurs des entrepreneurs capitalistes, ne sont que des salariés ; ailleurs, on travaille éventuellement pour l'exportation. L'étude très fouillée qu'a faite M. Des Marez de la draperie à Bruxelles doit être rapprochée des travaux de Doren, et des travaux à paraître d'Espinass et de Pirenne sur la draperie flamande : elle est un élément pour la synthèse prochaine.

Ce qui caractérise la production bruxelloise comme la plus grande partie de la production médiévale, c'est le fait que le producteur est lié vis-à-vis du consommateur par un rapport éthique, — témoin les pénalités qui sanctionnent les fraudes et les malfaçons ; vis-à-vis des autres producteurs par un souci supérieur d'égalité économique : le foulon ne peut avoir que trois cuves ; nul maître ne doit aller relancer les clients ; enfin le métier achète des matières premières à répartir entre

les maîtres. De ces principes moraux, antérieurs à l'économie, et la dirigeant, contrairement à l'hypothèse trop simpliste des matérialistes de l'histoire, découlent tous les essais de réglementation, concernant les heures de travail, les salaires, les produits. La journée de travail est de huit à treize heures, allongée ou raccourcie suivant les saisons; elle commence et finit au son de la cloche. Les salaires sont réglementés dès le XIII^e siècle. La police industrielle apparaît aussi très tôt, surtout dans la production alimentaire; son développement lui vaut de créer tout un système de marques qui permet l'identification facile des producteurs à surveiller.

Les vendeurs ne constituent pas à Bruxelles deux classes tranchées de gros et de petits marchands. Sans doute on y trouve des *grossiers* et des *retailists*; mais on y trouve aussi un certain nombre d'intermédiaires: courtiers obligatoires, nommés par le magistrat, pour le drap, le vin, le poisson; mandataires, hôteliers pour les étrangers, préposés collectifs à la vente, mandataires contractuels; *voorcooper*, achetant pour des revendeurs; revendeurs enfin. La vente, comme la production, est surveillée, toujours en vue de réaliser le plus de justice possible dans les rapports économiques: le magistrat intervient dans la fixation des prix de beaucoup d'articles (vin, bière, pain, drap), dans la vérification des poids et mesures.

L'organisation corporative à peine constituée, des faits de toute espèce tendent à la détruire. Une crise éclate, amenée en partie par l'ensablement de la Senne, qui laisse la ville isolée dans le plat-pays: la peste de 1492 tue 15 000 personnes. La réglementation et le protectionnisme font naître des procès interminables entre les métiers voisins, qu'affaiblissent d'autre part leur lutte même à l'intérieur de la cité. Mais le plus important, c'est la multiplication du nombre des travailleurs libres dans les villages du plat-pays: aux XIV^e et XV^e siècles, les urbains les massacraient, au XVI^e, ils implorèrent le secours de l'État organisé. La liberté pénètre malgré tout: dès 1435, le magistrat autorise le gros commerce à se dégager complètement des liens corporatifs. Néanmoins le régime ancien se défend encore: le rôlement obligatoire de tous les travailleurs est prescrit, pour la première fois certainement en 1449; on définit le plus exactement possible les droits de chaque métier; enfin, contre la concurrence anglaise, la draperie bruxelloise entame une guerre protectionniste. Jusqu'à la fin

de l'ancien régime en Belgique, ce sera, désormais, un balancement constant entre la réglementation outrancière et la liberté persévérante, et c'est du progrès même de la liberté que sort le progrès de la richesse publique.

Aux siècles postérieurs au XV^e, M. Des Marez n'emprunte que des comparaisons qui soulignent justement l'évolution des corporations à l'époque considérée. Il en est, en somme, des métiers comme des communes. A peine nées, les communes ont eu à se débattre non seulement contre la mauvaise administration de leurs chefs, mais encore et surtout contre les empiètements de l'État qui les englobe. De même les corporations, arrivées à l'existence à travers des émeutes qui rappellent singulièrement celles des communes, ne tardent pas à se voir dépassées par le régime de la production nationale.

Toutefois, il serait faux de croire que la vie des métiers, pas plus que celle des communes, n'a été qu'une longue agitation et qu'une perpétuelle déception. On saura gré à M. Des Marez d'avoir étudié l'artisan dans la vie publique (ch. VII), où il a introduit des idées et des habitudes corporatives. Il est à noter que c'est au XV^e siècle, au moment de l'épanouissement le plus complet de la corporation, qu'apparaissent les sociétés de secours mutuels légalement reconnues (1457); les statuts prévoyaient l'assistance en cas de maladie, de vieillesse, d'accidents, et l'étendaient à la femme, plus ou moins largement, selon qu'elle contribuait ou non aux versements. L'erreur du système fut que chaque métier possédait sa propre caisse de secours: là où les accidents étaient les plus nombreux, la société périclita rapidement; le remède eût été dans une extension de la mutualité, qu'on essaya d'ailleurs en créant la confrérie de Saint-Eloi.

Tels sont, rapidement esquissés, les grands traits de la monographie de M. Des Marez. On ne lui reprochera pas, comme pour tel autre travail d'économie médiévale, de reposer sur un nombre insuffisant de documents. La conservation des textes municipaux et corporatifs si nombreux et si intéressants à Bruxelles permettait d'écrire un livre, auquel on reprochera peut-être d'être trop touffu, et d'écarter trop délibérément les rapports avec les grandes hypothèses antérieurement émises sur l'évolution des phénomènes économiques. Au moins ce livre peut être considéré comme une contribution de premier ordre, dont la synthèse, encore éloignée, pourra tirer le meilleur parti.

G. B.

B. — *Trusts et cartells.*

DOLLÉANS (EDOUARD). — *De l'accaparement.* Paris, Larose, 1902, 428 p. in-8°.

M. Dolléans étudie l'accaparement dans la spéculation et dans la production. Il décrit l'accaparement de spéculation dans les blés et farines (étude spéciale des marchés à terme et des *corners*), dans les métaux (historique du syndicat Secrétan), dans les cafés, les cotons, les laines, le sucre, le pétrole; il décrit l'accaparement de production dans les coalitions et syndicats de production, et particulièrement dans les trusts; il conclut par des vues générales sur le régime économique actuel et sur les hypothèses de modifications qu'il semble autoriser. Il y a dans ce livre des parties fort intéressantes, et des études de détail instructives et utiles. Les caractères différents de l'ancien régime et du régime moderne de l'économie, en ce qui concerne l'accaparement, sont nettement exposés; l'étude des marchés à terme (p. 67 sqq.) présente beaucoup d'intérêt; l'influence de la spéculation, qui régularise ou fausse le marché selon le degré d'organisation de l'industrie, est bien décrite (p. 203 sqq.). Ce livre paraît procéder d'un esprit ingénieux et laborieux, et, avec cela, il mérite de sérieuses réserves qui intéressent la méthode même du travail scientifique. Outre que la rédaction de l'ouvrage dénote une négligence qui apparaît dans la typographie, et notamment dans l'énoncé des références, outre que la bibliographie est confuse et disparate, que l'auteur a une prédilection fâcheuse pour les sources théoriques tandis qu'il néglige les faits et les chiffres, il emploie, trop souvent, quoiqu'il déclare le contraire, une méthode purement idéologique. Dans sa longue introduction, il procède à des définitions préalables d'après les dictionnaires et les auteurs (p. 5 sqq.); il exprime des propositions d'ordre général (p. 9), qui auraient besoin d'être démontrées par les faits, et ces preuves de faits font défaut là même où elles seraient le plus nécessaires (notamment pour cette affirmation, p. 51 sqq., que les formes modernes de l'accaparement sont le produit de l'économie capitaliste). De telles expositions *a priori* ne sont pas de nature à introduire l'ordre et la lumière dans les phénomènes compliqués de l'économie.

H. B.

A. SOUCHON. — *Les cartells de l'agriculture en Allemagne.* Paris, Colin, 1903, 351 p. in-16.

Cette étude veut être avant tout descriptive. Toutefois elle ne se défend pas de répondre à des préoccupations pratiques et à plus d'un endroit montre un souci de rechercher la connaissance d'institutions étrangères, moins pour cette connaissance même, pour enrichir la science d'une analyse nouvelle, que pour l'utilisation possible, pour fournir à l'agriculture française d'utiles suggestions dans des embarras économiques assez analogues. Cette fin d'économie appliquée ne trouble ni ne vicie pourtant pas, semble-t-il, l'observation des faits, qui est méthodique et positive; et non plus, le professeur de science économique qu'est l'auteur ne laisse pas, lorsque l'occasion lui en est offerte par les faits, d'indiquer, ne fût-ce que par un mot, tel ou tel résultat d'ordre scientifique à dégager et à retenir de ces observations. Ces indications très discrètes gardent du reste un caractère expérimental et ne prétendent pas à une portée plus grande que le champ et la qualité de l'expérience ne la déterminent, et le lecteur a le plaisir, qui ne lui est pas ou ne lui était pas souvent donné dans les travaux de l'école économique française, de ne pas sentir et rencontrer sans cesse, sous la description et l'observation concrète, la trame latente d'une orthodoxie doctrinale toute constituée, antérieure et supérieure à toute nouvelle induction tirée des faits.

M. Souchon a divisé son étude par catégories de produits agricoles. Les céréales d'abord: il rappelle la crise qui s'est produite sur ces denrées vers les années 1890, et les mesures auxquelles l'agriculture allemande a aussitôt voulu recourir (création du Bund agrarien, motion Kanitz); il décrit brièvement les organisations de vente en commun des céréales en d'autres pays que l'Allemagne (surtout les *country* et *terminal elevators* des États-Unis); puis il étudie en détail la naissance et l'organisation progressive de la vente coopérative des céréales en Allemagne, l'action collaboratrice de l'État (État prussien et divers autres États), et spécialement l'institution des *Kornhäuser*, les conditions économiques et financières de leur création, leur fonctionnement, leur extension, les services qu'on en attendait et ceux — moins décisifs et moins complets, mais néanmoins considérables — qu'ils paraissent effectivement avoir rendus, les limites d'action et l'avenir

probable de la coopération de vente pour les céréales.

Pour la viande, c'est, après les coopérations locales de vente, l'association dite « Centrale für Viehverwertung » surtout qui est étudiée ; ici encore l'auteur constate une insuffisance relative des résultats jusqu'ici apparus. Pour le lait et le beurre, l'Allemagne n'est pas le pays qui nous présente les organisations de production et de vente les plus avancées : on nous fait connaître néanmoins quel est le développement des laiteries coopératives, quels efforts ont été tentés pour organiser la vente du beurre et à quoi ils ont abouti ; une branche spéciale de la production et du commerce, l'approvisionnement des grandes villes en lait nous offre des faits intéressants : les efforts faits par les agriculteurs voisins des villes pour tirer parti du monopole de fait dont ils jouissent, et tout particulièrement la curieuse « guerre du lait » que Berlin voit se poursuivre depuis plusieurs années entre les agriculteurs et les commerçants vendeurs de lait.

Deux autres parties de l'étude sont consacrées, l'une à l'alcool (léislation sur l'alcool de 1887, loi de 1895, formation du cartell entre la « Centrale für Verwertung » et l'Union syndicale des distillateurs, historique des premières campagnes du cartell, sa politique en ce qui concerne les prix, l'exportation, la limitation de la production et la législation nouvelle) ; l'autre au sucre (historique rapide de la législation, formation du cartell entre les raffineurs et les fabricants de sucre, difficultés rencontrées, résultats obtenus, effets sur le marché intérieur et sur le marché étranger, conférence de Bruxelles, conditions nouvelles et avenir probable de l'action du cartell) ; mais M. Souchon remarque lui-même qu'il s'agit ici de cartells industriels plutôt qu'agricoles, puisqu'à l'une et à l'autre organisation, les agriculteurs proprement dits, c'est-à-dire les producteurs de pommes de terre et de betteraves, restent étrangers ou ne participent pas directement en tant qu'agriculteurs.

Au total, qu'établit donc cette étude ? M. Martin Saint-Léon a écrit : « La création des cartells est presque impossible dans l'agriculture. Les conditions économiques sont, en effet, ici particulièrement défavorables à la conclusion d'ententes de producteurs aussi étroites que les cartells. » M. Souchon sans prétendre que l'expérience allemande, décrite par lui dans ce volume, oppose à cette affirmation des faits positifs nettement contraires, conclut que du moins le développement

d'ententes entre les producteurs agricoles, surtout sous la forme coopérative (plus ou moins étendue et étroite), en apparaît possible, et qu'on peut attendre d'elles une action régulatrice efficace sur les prix et les conditions économiques de l'agriculture, sans que les intérêts des consommateurs soient par là plus gravement atteints. Ces vues d'avenir sont d'ailleurs présentées avec beaucoup de réserves, et l'auteur ne dissimule pas les difficultés spéciales et considérables qu'une telle organisation régulatrice de la production rencontre dans l'agriculture.

F. S.

CLARK (J.-B.). — **The problem of monopoly.** A study of a grave danger and of the natural mode of averting it (*Le problème du monopole*). New-York, Columbia univ. press, 1904, 128 p. in-12 (Solution au problème des trusts qui évite le socialisme d'État. Étude de caractère pratique).

MOODY (JOHN). — **The truth about the Trusts** (*La vérité sur les trusts*). New-York, Moody publ. Co, 1904, 514 p. in-8°.

MONTAGUE (G. HOLLAND). — **Trusts of to day.** Facts relating to their promotion, financial management and the attempts of state control. (*Les trusts d'aujourd'hui.*) New-York, Mc Clure, 1904.

WAGON (EDUARD). — **Die finanzielle Entwicklung deutscher Aktiengesellschaften von 1870-1900 und die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.** i. J. 1900. Sammlung nationalök. Abhandl. hgg. v. Conrad. 39. (*Le développement financier des sociétés par actions en Allemagne de 1870 à 1900.*) Iéna, Fischer, 1903.

C. — Coopération.

WETZLAR-KILZER (F.). — **Die Preise der Konsumvereine und der Detaillisten.** Preisvergleichende Untersuchung für Frankfurt a. M. (*Les prix des coopératives et ceux des détaillants.*) Arch. f. Sozialwiss u. Sozialpol., 1904. XIX, 2, p. 435-441.

CREMER-BERN (EUGEN). — **Der ziffermässige Stand der deutschen Genossenschaftsbewegung in 1901** (*La situation de la coopération allemande d'après les chiffres en 1901*). Zeitsch. f. d. ges. Staatswiss., 1903, 3, p. 381-390.

HEISS (Cl.). — **Eine theoretische Würdigung des landwirtschaftlichen Genossenschaftswesens in Deutschland** (*Une appréciation théorique de la coopération agricole en Allemagne*). Schmoller's Jahrb., 1904, 2, p. 285-304 (Étude sur l'ouvrage de G. Lorenzoni, *La cooperazione agraria nella Germania moderna*).

- PRATT (E.-A.). — **The organization of agriculture** (*L'organisation de l'agriculture*). New-York, Dutton, 1904, 403 p. in-8° (Étude estimable des organisations coopératives agricoles dans les divers pays).
- HUBERT-VALLEIROUX (P.). — **La coopération** (Bibliothèque d'économie sociale). Paris, Lecoffre, 1904, in-18 (Information très insuffisante, des erreurs notables de faits).

D. — *Municipalisme.*

- WHINERY (S.). — **Municipal public works** (*Travaux publics par les municipalités*), New-York, Macmillan, 1904, 241 p. in-8° (Discussion à la fois technique et économique. Ouvrage utile pour l'économiste).
- DARWIN (MAJOR LÉONARD). — **Municipal trade** (*Industrie municipale*). Londres, Murray, 1904, in-8° (Analyse les faits et les arguments, les conditions et les limites de l'exploitation municipale. Favorable plutôt à une restriction).
- SHAW (BERNARD). — **The common sense of municipal trading**. London, Constable, 1904, 120 p. in-15 (Ouvrage de propagande écrit par un partisan décidé du municipalisme. Se vante de ne citer aucun chiffre dans tout son exposé).
- VERMAUT (ROBERT). — **Les régies municipales en Angleterre**. Courtrai, Vermaut, 1903, in-8° (Tendancieux et peu original).

E. — *Divers.*

- SIEBECK (OSKAR). **Der Frondieust als Arbeitssystem**. Seine Entstehung und seine Ausbreitung in Mittelalter. Zeitsch. f. d. ges. Staatswiss. Ergänzungsheft 13 (*Le servage comme système de travail*). Tübingen, Laupp, 1904 (Monographie soignée et intéressante).

IV. — FORMES DE LA PRODUCTION

- CLEINOW. — **Beiträge zur Lage der Hausindustrie in Tula** (*Contribution à l'étude de la situation de l'industrie à domicile à Tula*). Leipzig, Duncker u. Humblot, in-8°.
- SCHULER (DR. F.). — **Die schweizerische Hausindustrie** (*L'industrie à domicile en Suisse*). Berne, Francke, 1904, 42 p. in-4° (Extrait de la Zeitschrift für schweiz. Statistik. Assez utile).
- BLOCH (SIGFR.). — **Die Entwicklungstendenzen und Betriebsformen im Tuchhandel der Stadt Zurich**. Ein Beitrag aus der Gegenwart. Züricher volkswirtschaftliche Studien, 4 (*Les tendances de développement et les formes d'établissement dans le commerce des draps à Zurich*). Zurich, Kascher, 1904, vii-189 p. in-8.

- LEVY (GEORGES). — **Des moyens de conserver le travail à domicile**. Lyon, Storck, 1904, 150 p. in-8°.
- HELLER (MARIE). — **Kleingewerbe, Kleinhandel und die grossstädtische Grundrente** nach einer statistischen Privatuntersuchung für Berlin (*Petite industrie, petit commerce et la rente du sol dans les grandes villes*). Zeitsch. f. d. ges. Staatswiss., 1903, 3, p. 391-425.
- HEYMANN (HANS GIDEON). — **Die gemischten Werke im deutschen Grosseisengewerbe**. Ein Beitrag zur Frage der Konzentration der Industrie (*Les travaux mêlés dans la grande industrie du fer allemande*. Contribution à l'étude de la concentration industrielle). Stuttgart, Cotta, 1904, ix-342 p. in-8° (Fait partie de la collection des Münchener volkswirtschaftl. Studien dirigée par MM. Brentano et Lotz).

V. — VALEUR, PRIX, MONNAIE

Par M. F. SIMIAND

- ENGELBRECHT (TH. E.). — **Die geographische Verteilung der Getreidepreise in den Vereinigten Staaten, von 1862 bis, 1900**. (Die geographische Verteilung der Getreidepreise. I. Nordamerika). (*La répartition géographique des prix des céréales aux États-Unis de 1862 à 1900*). Berlin, Parey, 1903, viii-108 p. gr. in-8°, 24 cartes.

Nous avons déjà noté l'année dernière, à propos de l'ouvrage de M. Schmitz, la valeur propre et la dignité de science que possèdent déjà en eux-mêmes des recueils de matériaux méthodiquement établis et avec sûreté. De l'ensemble de faits et de chiffres qu'il a entrepris de réunir et dont il nous donne aujourd'hui une première part, M. Engelbrecht voudra sans doute, une fois constitué tout cet ensemble, dégager lui-même les résultats originaux, les révélations d'influences et de régularités qui pourront en être tirés. Laisserait-il ce soin à une œuvre synthétique plus étendue, que le seul travail d'élaboration et de mise au point de données aussi intéressantes vaudrait d'être cité comme une utile contribution à la future théorie expérimentale des prix, de leurs diversités et de leurs variations.

Il s'est proposé d'étudier comment se répartissent géographiquement les prix des céréales dans le monde entier, ou du

moins dans tous les pays pour lesquels des documents valables peuvent être mis à profit. Le présent volume ne contient encore que les données relatives aux États-Unis d'Amérique. Un volume ultérieur nous présentera, annonce l'auteur, les mêmes données pour les États d'Europe. Nous trouvons dans une série de tableaux les prix des principales céréales, blé, seigle, orge, avoine, maïs, sarrasin et aussi des pommes de terre et du foin ; ces prix sont les prix constatés par les statistiques officielles (et cette source est à coup sûr sujette à réserves, mais elle a du moins l'avantage de présenter une valeur vraisemblablement assez constante et par suite de fournir des données qu'il est légitime de réunir en séries et de comparer) ; ils nous sont donnés par États, année par année de 1862 à 1900, puis, en moyennes quinquennales, puis en moyennes décennales. M. Engelbrecht a aussi établi des différences, calculé des relations : fléchissement des prix d'une décade à une autre en valeur absolue et en valeur relative, rapports des prix en fonction de tel ou tel d'entre eux. Il nous donne encore des moyennes décennales de 1841 à 1890 pour les trois marchés de New-York, Cincinnati et Chicago, et leurs relations ; et aussi les moyennes décennales des prix des céréales exportées vers l'Angleterre ou vers Hambourg.

Mais ces tableaux statistiques ne sont pas tout. M. Engelbrecht y a joint une représentation graphique fort ingénieuse et suggestive des principaux résultats. Il a dressé une série de cartes où il a dessiné des lignes unissant les lieux où les prix ont un même niveau. Ces lignes, que l'auteur appelle *lignes isotimes*, font apercevoir de façon nette et frappante le mode de distribution des prix, centres de bas prix, directions et distances selon lesquelles varient les prix ; et comme, pour chacune des denrées ainsi étudiées, trois cartes nous sont données répondant aux périodes 1871-80, 1881-90, 1891-1900, une vue claire nous est offerte des modifications qui se sont introduites dans cette distribution au cours de cette période du grand développement agricole américain.

Une introduction, assez étendue, expose l'origine des données et le mode d'élaboration, analyse et commente les principaux résultats qui en ressortent dès maintenant. Ce travail une fois terminé sera certainement d'une sérieuse portée.

RUHLAND (Professeur DR. G.). — *Die Lehre von der Preisbildung für Getreide. Ein Lehrbuch für Landwirtschaftsschulen, Handels- u. Müllerschulen zugleich praktisches Handbuch für Getreide-Interessenten (La théorie de la formation des prix pour les céréales)*. Berlin, Issleib, 1904, ix-179 p. in-8°.

Cet ouvrage n'est pas un travail d'économie théorique ni désintéressée, c'est un précis d'enseignement technique destiné aux écoles d'agriculture et de commerce, c'est un manuel pratique pour producteurs de céréales, minotiers et commerçants. Et pourtant il nous semble mériter d'être signalé ici justement pour cela même. Cette fin d'application en effet a obligé l'auteur à ne pas se contenter de cette idéologie traditionnelle qui constitue l'ordinaire théorie économique du prix et qui apparaît, au premier essai, bien incapable de rien expliquer sûrement d'un prix réel sur un vrai marché. Et praticien autant qu'économiste peut-être, en tout cas spécialiste en la question, M. Ruhland, sans vouloir faire une recherche de science inductive, à cependant, par la seule vertu d'un effort conscient vers une connaissance pratiquement utilisable, appliqué une méthode d'investigation expérimentale, d'analyse et d'interprétation de la réalité empirique qui aussitôt donne à son travail une portée positive.

Après un bref historique de l'évolution subie au XIX^e siècle par le marché des céréales, une explication pratique des termes techniques de la spéculation, il étudie comment aujourd'hui en fait s'établissent les prix des céréales, distinguant les divers groupes d'intéressés, et les divers facteurs qui peuvent intervenir, analysant à l'aide d'exemples récents, de chiffres, de graphiques, l'action de la récolte, l'action du prix des transports, celle des droits de douane, et découvrant en dernière analyse que l'influence déterminante est celle du marché à terme (c'est-à-dire du marché qui traite sur la matière la moins réelle) ; il discute les arguments donnés en faveur de la bourse des céréales (ceci en partie est polémique et de circonstance) ; puis, revenant à l'analyse, essaie de voir par quelles influences sur le marché à terme se déterminent les prix, et fait un historique du mouvement des prix du blé depuis 1890 (notamment du corner Leiter de 1897-98). En résumé la formule de l'offre et de la demande apparaît très insuffisante, et l'auteur y substitue celle plus précise de

l'interaction entre le stock et le besoin, mais il ajoute que dans les conditions actuelles cette action n'est pas pure et qu'il s'agit de réaliser les conditions dans lesquelles les mouvements du prix du blé dépendront proprement de ces deux facteurs. Il indique la nécessité d'une information statistique plus complète, et les moyens proposés pour y atteindre. Des annexes nombreuses nous présentent des chiffres de récoltes, de stocks, des prix depuis un certain nombre d'années et dans divers pays, des importations et exportations de céréales, et enfin des problèmes-exercices posant telles ou telles données et demandant la prévision à formuler dans ces conditions (et l'auteur donne ensuite la solution).

Cette analyse sommaire suffit à indiquer tout ce qui manque à ce petit ouvrage pour qu'il soit même une ébauche d'une théorie expérimentale du prix du blé. L'information statistique ne remonte pas assez loin; l'étude des causes est sommaire et n'est peut-être pas exempte de toute vue tendancieuse; les exemples d'action des divers facteurs ne sont pas assez nombreux ou ne semblent pas assez objectivement choisis pour être tout à fait probants; le rôle du marché à terme est mis en avant et discuté d'un point de vue un peu trop voisin de la polémique pratique; la formule théorique par laquelle l'auteur conclut reste assez vague. Néanmoins nous en retiendrons des suggestions utiles et une indication déjà nette de la fécondité de la recherche expérimentale en pareils sujets.

EBENGREUTH (A. LUSCHIN VON). — **Allgemeine Münzkunde und Geldgeschichte des Mittelalters und der neueren Zeit** (*Numismatique générale et histoire de la monnaie au moyen âge et dans l'époque moderne*). Munich et Berlin, Oldenbourg, 1904, xvi-288 p. gr. in-8°.

Cet ouvrage considérable fait partie du *Handbuch der mittelalterlichen und neueren Geschichte* publié sous la direction de von Below et Meinecke. Il contient une bonne part de numismatique proprement dite, de technologie de la monnaie, et une étude étendue sur les collections de monnaies, qui ne nous concernent pas ici. Mais la seconde partie, intitulée *Geldgeschichte*, qui n'est pas d'ailleurs composée sur un plan chronologique, mais par étude successive de questions, posées sous forme systématique et théorique, apportera beaucoup

d'éléments utiles à la science économique : espèces de monnaie (monnaie autre que la monnaie métallique), monnaie métallique, circulation, système monométallique ou bimétallique, change, politique monétaire, valeur de la monnaie aux différentes époques, et enfin questions juridiques se rapportant à la monnaie : tels sont tous les objets de recherche sur lesquels M. von Ebengreuth apporte les résultats d'une érudition remarquable, auxquels s'ajoute chaque fois une riche et précieuse bibliographie.

Wholesale and retail prices. — Report on wholesale and retail prices in the United Kingdom in 1902, with comparative statistical tables for a series of years (*Prix de gros et de détail*). London, His Majesty's stationery office, 1903, LIV-436 in-8° (Publication officielle extrêmement riche et précieuse).

WHITAKER (A.-C.). — **The ricardian theory of gold movements and professor Laughlin's views of money**, Quart. J. of Econ. Feb. 1904, p. 220-254 (Discussion de l'ouvrage de M. Laughlin analysé ici l'année dernière).

RIEDL (RICHARD). — **Die Währungsreform in Oesterreich-Ungarn** (*La réforme monétaire en Autriche-Hongrie*). Schmoller's Jahrb., 1904, 2, p. 179-212.

SIEVEKING (HEINRICH). — **J. G. Büsch und seine Abhandlung von dem Geldumlauf**. Schmoller's Jahrb., 1904, p. 77-116 et 2, p. 121-160 (Étude d'histoire des doctrines).

HOROVITZ (ALEXANDER). — **Die Effektivgeschäfte und börsenmässigen Termingeschäfte an der Wiener Produktenbörse**. Auf Grund der Ergebnisse der Wiener Terminhandelsenquête von 1900. Schmoller's Jahrb., 1903, 4, p. 173-212.

KOMORZYNSKI (JOHANN VON). — **Die nationalökonomische Lehre vom Credit** (*La théorie économique du crédit*). Innsbruck, Wagner, 1903, 514 p. in-8° (Ouvrage important, mais de méthode surtout abstraite).

VI. — CLASSES ÉCONOMIQUES (RÉPARTITION)

PAR MM. H. BOURGIN ET F. SIMIAND

LEVASSEUR (E.). — **Histoire des classes ouvrières en France de 1789 à 1870**. Deuxième édition (entièrement refondue). Paris, Rousseau, 1903, 2 vol. civ-719 et 912 p. in-8°.

Fidèle à sa promesse et suivant avec exactitude le plan du travail qu'il s'était tracé, M. Levasseur vient, bientôt après la nouvelle édition de *l'Histoire des classes ouvrières en France avant 1789*¹, de nous donner en nouvelle édition la suite de cet ouvrage, qui s'appelait dans la première édition *Histoire des classes ouvrières après 1789* et allait jusqu'en 1867 : dans cette nouvelle édition, l'histoire est conduite jusqu'en 1870 et les deux dates 1789 et 1870 sont mises expressément dans le titre. C'est que l'œuvre ne se terminera pas là : M. Levasseur nous annonce qu'il nous donnera une troisième partie, celle-ci entièrement nouvelle, qui sera intitulée *l'Industrie et les questions du travail sous la troisième République*.

Autant et plus que l'était la seconde édition de la première partie, la nouvelle édition de la seconde partie de cette grande histoire est en réalité une œuvre neuve. En effet les recherches accomplies, les informations produites depuis le temps de la première édition, c'est-à-dire depuis plus d'une trentaine d'années ont renouvelé et pour une part constitué l'histoire économique et sociale du XIX^e siècle encore plus qu'elles n'ont fait pour celle d'avant 1789. Ce n'est pas à dire pourtant que les études précises, les monographies d'époques ou d'institutions, les documents publiés ou utilisables soient dès maintenant, en quantité et en valeur, suffisants à nous en donner une connaissance qui nous satisfasse. Mais il n'en était pas moins opportun et utile de rassembler les résultats acquis, et de les réunir en un exposé d'ensemble où l'on peut apprendre vite et beaucoup et trouver une large et difficile matière, présentée à grands traits, mais en une fois; et d'où les recherches spéciales peuvent ultérieurement partir avec plus de sûreté et une notion plus nette des besoins de notre science. M. Levasseur a mené à bien une telle entreprise, avec une abondance et une variété d'informations remarquables (où il est inévitable, dans un domaine aussi vaste, que chaque spécialiste puisse découvrir quelques points inexacts ou contestables², mais dont l'ensemble est précieux et de bonne qua-

1. Cf. *Année sociologique*, 6^e année, p. 436.

2. Par exemple la grande enquête sur l'industrie de 1840-1845 est indiquée (t. II, p. 210) comme n'ayant jamais été intégralement publiée, et trois volumes seulement sont cités. Cependant les collections complètes de la statistique générale de la France contiennent un 4^e volume, daté de 1852, qui donne les résultats de cette enquête pour tous les départements qui n'étaient pas non compris dans les trois premiers volumes, et en outre des tableaux d'ensemble totalisant les données pour la France entière.

lité), avec un bonheur réel de choix entre les faits et entre les documents, qui sur certaines matières sont nombreux et complexes, et avec un souci constant d'atteindre la réalité le plus sûrement et le plus complètement possible.

Le cadre est resté, dans cette partie de l'œuvre comme dans la précédente, un cadre d'histoire politique : la Révolution, le Consulat et l'Empire, la Restauration, le règne de Louis Philippe, la seconde République, le second Empire, tels sont les titres des six livres en lesquels se divise d'abord l'ouvrage. Nous avons déjà dit autre part que cette prédominance du cadre politique nous paraissait témoigner d'une habitude traditionnelle, d'ailleurs commode, plutôt que d'une conception méthodiquement fondée, en matière surtout d'histoire économique ; mais on reconnaîtra, je crois, que par la façon dont M. Levasseur entend cette division et y répartit sa matière, les inconvénients en sont réduits.

En effet, dans chaque livre, c'est par sujets, par groupes de questions connexes, et non selon une suite chronologique indistincte, que l'exposé est ordonné, et l'on peut à son gré suivre à travers tout l'ouvrage un groupe d'études que l'on veut isoler. M. Levasseur dit avec raison que « cette histoire contient en quelque sorte plusieurs histoires distinctes : histoire de la législation économique (moins celle de l'agriculture), histoire de l'industrie, histoire du salaire, histoire de l'instruction populaire, histoire de la politique douanière, histoire de la condition physique et morale des personnes adonnées à l'industrie, histoire des idées sociales sur l'organisation du travail (et même histoire des assignats) » (p. xi). C'est pour l'indiquer, du reste, que l'auteur, s'il n'a pas voulu ôter du titre ce mot de *classes ouvrières* par lequel son œuvre a été connue, y a ajouté dans cette nouvelle édition (pour la seconde partie comme pour la première) le mot *industrie*, signifiant par là que son œuvre est une *histoire économique* à laquelle il ne manque guère que ce qui concerne l'agriculture. Par le terme même de *classes ouvrières*, il entend non pas seulement les ouvriers proprement dits, mais tous ceux qui travaillent, qui « *ouvrent* », au sens le plus général du mot. Et ainsi c'est un tableau très divers et complexe de presque toute la vie économique française aux diverses époques du XIX^e siècle que nous présente cet ouvrage.

On reconnaîtra aussi, je crois, que les idées doctrinales de l'auteur n'ont pas troublé son travail d'observation et d'infor-

mation objectives; et beaucoup de travailleurs puiseront, dans cette œuvre abondante, des données nombreuses et variées et d'utiles suggestions de sources à consulter ou de travaux à entreprendre.

F. S.

MACDONALD (J. RAMSAY). — **Women in the printing trades**, a sociological study, edited by J. Ramsay Macdonald, with a preface by Prof. F. Y. Edgeworth (*Les femmes dans les industries du livre*). Londres, King a. son, 1904, xviii-206 p. in-8°.

Cette étude sur la condition d'un certain ensemble ouvrier nous apparaît comme un modèle du genre. Elle se base sur une enquête directe accomplie par un certain nombre de personnes (notamment Mrs. J. L. Hammond, Mrs. Oakeshott, Miss A. Black, Miss A. Harrison, Miss Irwin) sur décision du « Women's industrial council »; un comité, responsable de la publication, comprenait avec des membres de cette dernière organisation, des représentants de la « Royal statistical society », de l'« Economic society, des « Hutchinson Trustees »; l'élaboration des résultats a été effectuée, sous la direction de ce comité, par Miss Black pour la description des industries, par M. Bowley pour les salaires, par M. Stephen Fox pour la partie de législation, et par M. Ramsay Macdonald pour le reste. — Le champ fixé à l'enquête comprend les industries polygraphiques proprement dites, avec, en outre, l'industrie du papier, la reliure, la papeterie, etc.

Cette œuvre d'origine collective a pourtant un plan bien ordonné. Description des métiers étudiés; emploi des femmes dans ces métiers; travail de ces ouvrières, leur organisation; comparaison du travail des ouvriers et de celui des ouvrières; formation professionnelle; législation spéciale; relation entre le travail féminin et le machinisme; le travail à domicile; ouvrières célibataires et ouvrières mariées; salaires: on voit, par cette seule indication des objets successivement traités, que ce travail ne s'est pas borné à une analyse machinale d'un ensemble de faits; il a posé et distingué, avec méthode, en vue de relations scientifiques à dégager entre divers phénomènes, des questions précises auxquelles il a cherché les réponses fournies par l'enquête. Il ne prétend pas dépasser par des généralisations injustifiées, la valeur de ces résultats;

mais les inductions qu'il reconnaît (et qu'il est en effet) légitime d'en tirer sont déjà précieuses sur un certain nombre de points qui importent à la science économique positive. Et par le seul profit de cette recherche limitée, il apparaît très désirable que le Women's industrial council poursuive son projet d'étudier successivement dans d'autres industries, notamment dans les industries, textiles la condition et le rôle de la femme ouvrière.

Comme résultats positifs, nous pouvons noter ici que: 1° les travaux de l'homme et de la femme se présentent de plus en plus comme une spécialisation de l'un et de l'autre (effet des conditions physiologiques, du progrès technique dans un certain sens, des habitudes sociales; la femme, bien que réservée d'ordinaire aux travaux plus mécaniques et moins durs, a pourtant des aptitudes spéciales); 2° le taux du salaire ne paraît pas différer sensiblement selon que l'ouvrière est mariée ou célibataire; 3° les machines ne se substituent à l'ouvrière que si une économie en résulte; 4° la législation du travail n'a pas diminué l'emploi des femmes dans ces industries; elle semble avoir contribué à régulariser le procès industriel.

Le sous-titre de cet ouvrage *étude sociologique* est tout à fait justifié: ce sont bien des facteurs sociaux que ceux dont on étudie l'action et entre lesquels on essaie de formuler des relations. L'induction est précise et exactement limitée à la portée des faits observés; l'esprit de tout le travail est strictement expérimental et objectif. — Notons enfin que les faits et les documents eux-mêmes sur lesquels cette élaboration a été faite sont publiés en annexes sous la forme la plus complète possible et que parmi ces faits, les observations numériques bien fondées et bien définies y tiennent une bonne place.

F. S.

ROBERTS (PETER). — **Anthracite coal communities**. A study of the demography, the social, educational and moral life of the anthracite regions (*Les cités ouvrières des mines d'anthracite*). New-York, Macmillan, 1904, xiv-387 p. in-8°.

Dans un volume antérieur très apprécié¹, M. Roberts avait

1. Roberts. *The Anthracite coal industry*. A study of the economic conditions and relations of the co-operative forces in the development of the anthracite coal industry of Pennsylvania, New-York, Macmillan, 1901, in-8°.

étudié les mines d'antracite aux États-Unis au point de vue économique industriel. Dans le présent ouvrage, c'est une étude « sociale » du même ensemble producteur qu'il nous apporte; c'est le côté social et moral, et non plus seulement le côté strictement économique de la vie des ouvriers mineurs qu'il s'est proposé de nous faire connaître. Mais, avec des données qui intéresseront d'autres parts de la sociologie, ce travail nous offre encore beaucoup de matière utile à l'économiste même.

L'ouvrage commence par une description démographique et ethnographique sommaire de cette population si diverse, très peu anglo-saxonne, souvent très nouvellement immigrée, qui constitue le personnel ouvrier des mines de Pensylvanie. Entre les diverses nations et races représentées, M. Roberts étudie spécialement celle qui forme de beaucoup le plus fort contingent : un chapitre tout entier est consacré à l'élément slave (ou juif-slave), et aux questions qui s'imposent à l'attention américaine, concernant leur assimilation, leur développement intellectuel ou économique possible. Puis ce sont les principaux traits de la vie domestique qui nous sont présentés : mariage, natalité (encore très considérable), mortalité (également très forte), modes de vie, répartition des gains entre les différents besoins (ameublement, vêtement, distractions) et comment agit l'élévation du standard of life; habitations, condition des femmes (très pénible), les enfants (travail trop précoce, développement très imparfait).

M. Roberts traite ensuite de la vie intellectuelle et morale et spécialement insiste sur le problème de l'éducation, et la nécessité de développer et d'améliorer l'organisation de l'enseignement. Il étudie à part quelques facteurs dominants de ce milieu social : l'alcoolisme, son extension, ses causes; l'épargne, les diverses institutions de mutualité ou d'assurance qui y existent, et leur développement possible; la criminalité, comparée entre la population des mineurs et les populations agricoles voisines, spécialement la criminalité précoce; le rôle de la charité, philanthropie patronale, et assistance; enfin les caractères de la vie politique dans ces cités, la formation et l'action des municipalités.

L'ouvrage est agrémenté d'illustrations documentaires bien choisies. L'exposé est généralement précis et bien appuyé : la part d'interprétation subjective et l'influence des préférences ou préjugés de l'auteur en matière morale, religieuse, ou sociale, sont assez faibles pour laisser à la part d'observation

scientifique et d'information positive toute sa valeur et toute son utilité. L'ensemble des deux livres de M. Roberts constitue en somme une excellente et précieuse monographie sur une industrie et un groupe économique à la fois très considérables et très particuliers, qu'il nous importait de bien connaître.

F. S.

PIEPER (LORENZ). — *Die Lage der Bergarbeiter im Ruhrrevier* (*La situation des ouvriers mineurs dans le district de la Ruhr*). Münchener volkswirtschaftliche Studien, hgg. v. L. Brentano u. W. Lotz. Stuttgart u. Berlin, Cotta'sche Buchhandlung, 1903, XII-266 p. in-8°.

Le travail de M. Pieper est un bon et solide travail. Il manque parfois de développement, de commentaire et d'explication sur des points où ne suffisent pas les citations de textes (p. 30 sqq., 154 sqq.) ou l'énonciation des faits (p. 124) sans estimation exacte. Mais, ces réserves faites, l'ouvrage mérite d'être fort apprécié pour sa documentation étendue, pour son plan, pour l'abondance et la qualité des renseignements fournis, pour le soin et la minutie des détails, pour l'utilisation des statistiques, sévèrement critiquées (not. p. 74 sqq., 110 sqq.), pour l'intérêt et la largeur des vues.

M. Pieper commence par montrer, dans son introduction, l'importance et les conditions de l'exploitation houillère dans le district de la Ruhr (exploitation d'État, puis liberté d'entreprise à partir de 1865); il montre que la description de cette exploitation fournit, pour l'étude du capitalisme moderne, un exemple typique de croissance et de concentration; il expose (p. 7 sqq.) les conditions de la technique (production, circulation).

Dans le chapitre premier, M. Pieper étudie la concentration ouvrière et la division du travail. Il fait voir la concentration dans les entreprises, dans les capitaux, dans le groupement des ouvriers. Il étudie la composition de la population ouvrière par familles (exposition très intéressante de la proportion dans laquelle le métier se transmet de père en fils, p. 14), par âges, par nationalités (étude particulière de l'immigration polonaise et de la répartition des Polonais dans les mines). Enfin il étudie la répartition des ouvriers selon les fonctions, selon la division du travail.

Dans le chapitre second, M. Pieper expose les conditions du

travail. — 1° Contrat de travail : historique, de l'ancienne réglementation d'État au libre contrat régi par une ordonnance générale de police. — 2° Durée du travail. D'une analyse très bien faite, M. Pieper conclut à l'existence du surtravail, et à la nécessité d'une réduction. — 3° Salaire. La question est ici subdivisée. A. Calcul et paiement du salaire; travail au temps et travail aux pièces; difficultés particulières dans la répartition des tâches salariées, souvent très inégalement rémunératrices, projets de commissions mixtes pour effectuer cette répartition. B. Taux du salaire, statistique; devant les vices des statistiques, M. Pieper recourt, pour établir la valeur réelle du salaire, à l'histoire du développement minier dans la région considérée. C. Déductions de salaire: étude de détail. D. Salaire ouvrier et profit industriel. M. Pieper montre que, sans cette étude comparative, son travail serait incomplet. Il expose donc l'augmentation des profits industriels, la croissance des dividendes; il montre que les frais d'exploitation se sont moins élevés relativement que les prix de vente, et, d'autre part, que le salaire réel n'a pas beaucoup augmenté. — 4° Rapport de la durée du travail et du salaire au travail fourni: la diminution constatée dans la productivité du travail doit être attribuée à d'autres causes qu'à une diminution de l'énergie des travailleurs; l'augmentation de cette énergie ne suffit pas pour faire varier dans le sens de l'augmentation le rapport du travail fourni à la durée du travail et au salaire: il faut qu'il s'y ajoute l'amélioration technique du travail par les entrepreneurs (p. 117); de plus il faut tenir compte de la difficulté croissante du travail à mesure qu'avancent les progrès de l'exploitation.

Le chapitre troisième étudie la protection du travail en ce qui concerne: 1° les accidents (l'auteur établit la nécessité de délégués-contrôleurs ouvriers pour surveiller l'application de la loi, et la nécessité de compléter la législation); 2° les maladies (en particulier l'ankylostomase). — Le chapitre quatrième étudie le mouvement ouvrier et l'organisation ouvrière, en un historique long et détaillé; il montre les progrès et la force de ce mouvement et de cette organisation. — Le chapitre cinquième expose les principales revendications des mineurs, en particulier au sujet de la réforme des caisses minières. — Le chapitre sixième expose, avec beaucoup de détail et de précision, leurs conditions de vie, en ce qui concerne: 1° le logement (ménages ouvriers, cités ouvrières); 2° l'écono-

mie domestique et la nourriture. — Enfin le chapitre septième étudie le caractère des mineurs dans leurs distractions, leurs mœurs, leurs croyances, leur instruction, et expose, d'ensemble, la question des mineurs polonais immigrés, qui exercent sur les salaires une influence dépréciative.

H. B.

Ergebnis der statistischen Erhebungen über Arbeits- und Lohnverhältnisse in der Metallindustrie in Berlin (Résultats de l'enquête statistique sur le travail et les salaires dans la métallurgie à Berlin). Aufgenommen im Herbst 1902 vom deutschen Metallarbeiter-Verband (Verwaltungsstelle Berlin). Berlin, Singer u. Co., 1903, 144 p. in-8°.

Ce livre est un excellent exemple d'enquête syndicale entreprise avec méthode et exposée avec soin. Il est riche en constatations et en indications intéressantes. Si les rédacteurs ont eu raison d'observer qu'il n'est point parfait, ils ont eu raison aussi de croire à son utilité, et de le dire (p. 2). La méthode de l'enquête et du questionnaire a été conçue très intelligemment; les résultats ont été exposés et disposés avec beaucoup de précision et de clarté. Les statistiques sont accompagnées de courtes et fermes interprétations (par ex. p. 18-19); l'analyse des faits a été poussée dans un grand détail (p. 41 sqq.); l'étude des divers groupes industriels (p. 55 sqq.) s'est étendue aux modalités les plus spéciales. Il y a dans tout ce livre le témoignage remarquable d'un laborieux et sincère effort d'investigation fait par les intéressés eux-mêmes, qui, procédant avec un souci tout scientifique de la vérité, se trouvent avoir mieux servi la science que beaucoup d'ambitieux théoriciens.

L'ouvrage donne d'abord la répartition des ouvriers des différentes industries métallurgiques dans les établissements de diverses grandeurs; puis le nombre des femmes et des apprentis; enfin il expose les résultats de l'organisation syndicale. Il passe ensuite à la durée du travail (par ordre d'industrie et par établissements de diverses grandeurs), et au salaire (les meilleurs salaires sont constatés dans les grandes entreprises; les plus bas salaires coïncident avec les plus longues durées de travail; le salaire aux pièces est le plus fréquent, surtout dans les grandes entreprises). Puis il vient aux mesures protectrices de la santé (enlèvement des déchets, —

ventilation, mieux faite dans les petites entreprises que dans les grandes, — accidents, — etc.). Enfin il classe les diverses modalités du contrat de travail (y compris les amendes, qui sont plus fréquentes dans les grandes entreprises que dans les petites). — La deuxième partie de l'ouvrage donne les résultats particuliers pour les divers groupes industriels.

H. B.

DAGNAUD (G.). — **La condition des ouvriers des arsenaux de la marine.** Étude économique et sociale. Paris, Giard et Brière, 1904, 189 p. in-8°.

Dans ce livre, M. Dagnaud étudie le salaire des ouvriers des arsenaux de la marine, leur condition (la misère ouvrière, le budget ouvrier), le prix de revient des travaux de la marine et l'organisation du travail dans les arsenaux, le travail à la tâche, les retraites ouvrières, l'éducation de l'ouvrier et les syndicats professionnels. Il y a, au cours de l'ouvrage, un certain nombre de données intéressantes qui pourront être utilisées par l'économiste et le sociologue : sur le salaire, sur le budget ouvrier (p. 35 sqq.), sur l'intervention des syndicats dans la détermination du salaire (p. 113). Mais, dans son ensemble, le livre de M. Dagnaud a un caractère pratique très accusé : l'auteur a pour but, comme il le déclare lui-même, de rechercher « les améliorations qui peuvent être apportées au sort de l'ouvrier de la marine » (p. 4) ; le reste est, en général, subordonné à cette intention première. Il ne faut pas la perdre de vue si l'on ne veut pas risquer de demander à ce livre plus qu'il ne renferme.

Mais, même en l'utilisant dans les limites de son objet, il faut prendre garde à ses défauts. Le premier concerne la documentation, qui manque de sûreté, de références (p. 21, 25) ; des chiffres sont fournis sans explication sur leur valeur et sur leur origine ; l'étude est souvent indirecte et de seconde main. D'autre part, le plan de l'ouvrage est mauvais, ou plutôt il n'existe pas : on cherche en vain l'unité de cette « étude économique et sociale », on la cherche elle-même ; tout le chapitre sur les prix de revient est hors du sujet ; le chapitre sur l'éducation de l'ouvrier et les syndicats contient une bonne partie de généralités inutiles, fournies par Levasseur ou Lavollée. Enfin les tendances subjectives de l'auteur s'affirment bien souvent, et dès l'introduction (not. p. 1) : ses intentions

pratiques et réformatrices ont nui à son étude historique et descriptive.

H. B.

LEIPART (THEODOR). — **Die Lage der Arbeiter in der Holzindustrie,** nach statistischen Erhebungen des deutschen Holzarbeiterverbandes für das Jahr 1902 im Auftrage des Verbandsvorstandes bearbeitet und herausgegeben (*La situation des ouvriers dans l'industrie du bois*). Stuttgart, Dietz, 1904, viii-96 p. in-8°.

Ces résultats d'une enquête syndicale, présentés et édités par M. Leipart, sont à rapprocher de ceux de l'enquête des métallurgistes berlinois : c'est le même souci de vérité et la même richesse d'information. Quant à l'importance du travail et à sa valeur documentaire, elle est encore plus grande, car, vu le sujet, l'enquête a été plus étendue, et plus de chiffres ont été rassemblés, tout prêts pour l'élaboration scientifique. Ces chiffres concernent : le nombre des ateliers (nombre des machines), la grandeur des établissements (nombre des femmes, apprentis, etc.), l'état civil des ouvriers, leur état syndical, le salaire, la durée du travail (tarif, salaire minimum et salaire maximum), les mesures d'hygiène appliquées dans l'industrie, les conditions locales du travail et de la vie ouvrière, la maladie et l'invalidité, le logement ; sans compter le détail des questions abordées et des renseignements sur une foule de points de pratique industrielle et ouvrière. Un très grand effort d'enquête est résumé dans ce petit livre.

H. B.

HABERSBRUNNER (FRANZ). — **Die Lohn-, Arbeits- und Organisations-Verhältnisse im deutschen Baugewerbe,** mit besonderer Berücksichtigung der Arbeitgeber-Organisation. Eine volkswirtschaftliche Studie (*Le salaire, les conditions du travail et l'organisation dans l'industrie du bâtiment en Allemagne*). Wirtschafts- u. Verwaltungsstudien, hgg. v. Georg Schanz, xix. Leipzig, Deichert, 1903, xiv-260 p. in 8°.

Il y a dans ce livre une étude économique, riche en documents, en faits et en chiffres, et l'exposition d'une politique sociale déterminée, la politique de conciliation entre les

intérêts patronaux et les intérêts ouvriers (cf. p. vii). L'auteur a dû à sa situation au service des organisations patronales de trouver à sa disposition quantité de documents intéressants ; mais, par suite, et ses recherches d'autre part ayant été incomparablement moins étendues, sa documentation est restée quelque peu unilatérale, malgré l'effort d'objectivité qu'il s'est imposé.

Après un chapitre de généralités banales, l'ouvrage comprend la matière suivante : le salaire et les conditions du travail (chez les maçons) ; la durée du travail ; les grèves (dans le bâtiment) ; l'organisation syndicale, ouvrière et patronale, l'organisation corporative, l'organisation mixte. L'analyse de l'étude est très poussée dans le détail. — M. Habersbrunner constate, au total, une grande amélioration dans le salaire et dans les conditions du travail ; mais il croit pouvoir affirmer que le salaire peut s'améliorer encore. Les améliorations ont été, pour une part, spontanées ; mais, pour une part beaucoup plus considérable, elles ont été dues aux grèves, qui, grâce à la solide organisation des ouvriers, ont été plus nombreuses et plus puissantes que dans aucune autre industrie. En face de l'organisation ouvrière s'est constituée l'organisation patronale, qui paraît encore « dans les langes » ; elle représente, d'après l'auteur, la coopération, et cette bonne politique sociale en faveur de laquelle l'ouvrage a été écrit.

H. B.

MAY (R.-E.). — **Das Verhältnis zwischen Einkommen und Familienentfaltung** (*Le rapport entre le revenu et le développement familial*). Schmoller's Jahrb., 1903, 3, p. 105-162. (A rapprocher d'articles et travaux du même auteur cités antérieurement).

KESTNER (FRITZ). — **Die Bedeutung der Haushaltungsbudgets für die Beurteilung des Ernährungsproblems** (*L'importance des budgets ménagers pour l'appréciation du problème de la nourriture*). Archiv. f. Socialwiss. u. Socialpol., 1904, xix, 2, p. 307-347. (Travail sérieux et documenté. Utilise des sources déjà connues, mais variées et nombreuses et les combine organiquement.)

KAEMING (F.). — **Die Uniform-, Mass- und Lieferungs-Schneiderei**. Hgg. im Auftrag des Vorstandes des Verbandes der Schneider, Schneiderinnen u. verwandten Berufsgenossen Deutschlands. Berlin, Stribner, 1903, 248 p. in-8°. (Enquête sur la condition des tailleurs, faite sur l'indication de l'union professionnelle ouvrière ; à rapprocher des enquêtes d'origine analogue, signalées plus haut sur les ouvriers métallurgistes, et sur les ouvriers du bois.)

Die Lohn- u. Arbeitsverhältnisse der Former und Giessereihilfsarbeiter Deutschlands. Bearb. u. hgg. v. Vorstand der deutschen Metallarbeiterverbandes. (*Conditions de salaire et de travail des mouleurs et des auxiliaires de fonderie en Allemagne*.) Stuttgart, Schlicke, 1904, 112 p. in-8° (Enquête syndicale. Cf. la notice précédente).

ZWIEDINECK-SUEDENHORST (OTTO VON). — **Das sogenannte Arbeiterbeamtentum** und die nächsten Ziele in der Umgestaltung des staatlichen und kommunalen Arbeitslohnverhältnisses (*Les ouvriers-fonctionnaires*). Schmoller's Jahrb., 1903, 4, p. 129-158. (Étude sous ce nom nouvellement lancé, en Allemagne, les ouvriers des exploitations de l'État ou municipales, dont la condition tend à prendre certains caractères de la condition de fonctionnaire ; examine, en s'appuyant sur des monographies récentes, leur situation et l'avenir.)

BERNHARD (LUDWIG). — **Die Stellung der Ingenieure in der heutigen Staatswirtschaft** (*La situation des ingénieurs dans l'économie actuelle*). Schmoller's Jahrb., 1904, 1, p. 117-130 (Étude et compare la situation des ingénieurs en Angleterre, en France, en Allemagne et la trouve, dans ce dernier pays, inférieure, en partie par la faute de l'État, à ce qu'elle devrait être. — Cette étude intéresserait aussi la théorie de la production).

VII. — INSTITUTIONS DE LA RÉPARTITION

Par MM. H. BOURGIN ET F. SIMIAND

A. — Syndicats.

COHN (LUDWIG). — **Gewerkschaftliche Organisations- und Lohnkampfpolitik der deutschen Metallarbeiter** (*L'organisation syndicale et la lutte pour le salaire chez les ouvriers de la métallurgie en Allemagne*). Rechts- u. staatswissenschaftliche Studien, H. xxii. Berlin, Ebering, 1904, 87 p. in-8°.

Cette étude se présente avec une bibliographie négligée et avec plusieurs développements oiseux ; néanmoins, en tant que monographie limitée, c'est une contribution utile à l'étude du mouvement syndical en Allemagne. M. Cohn constate l'unification et la force croissante de la corporation des métallurgistes en Allemagne, le développement de leurs institutions de défense et de protection, leurs efforts pour

obtenir à la fois la diminution de la durée du travail et l'amélioration du salaire au moyen de tarifs, leurs progrès dans le sens de l'organisation industrielle démocratique, enfin le mouvement d'affranchissement et d'émancipation qui détache les syndicats les plus modérés de la tutelle patronale et les porte à une politique purement ouvrière.

H. B.

ROBLIN (L.-H.). — **Les bûcherons du Cher et de la Nièvre. Leurs syndicats.** Paris. Éditions du mouvement socialiste, 1903, 352 p. in-8. (Étude bien documentée, montre un développement curieux des organisations syndicales et le succès divers des méthodes successivement employées dans un métier dont la condition est rendue très particulière par la nature du travail, le recrutement et la situation des ouvriers).

RADIGUER (LOUIS). — **Maîtres imprimeurs et ouvriers typographes.** Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1903, 568 p. in-8°. (Bonne étude des conditions et de l'organisation du travail dans l'imprimerie en France depuis les origines jusqu'à l'époque présente; insiste surtout sur la deuxième moitié du XIX^e siècle, sur l'organisation syndicale, les difficultés qu'elle rencontre, l'introduction d'un machinisme nouveau, etc. Pourrait être classé aussi dans la section VI ci-dessus).

MANTOUX (PAUL) et ALFASSA (MAURICE). — **La crise du trade-unionisme** (Bibliothèque du Musée social). Paris, Rousseau, 1903, 338 p. in-8 (Étudie les difficultés contre lesquelles le trade-unionisme anglais doit lutter depuis ces dernières années: jurisprudence très défavorable à ses organisations et à ses méthodes, campagne de presse et d'opinion; le recours à la méthode d'action parlementaire. Documenté et clair).

Office du travail. — **Les associations professionnelles ouvrières.** Tome III. Métaux, céramiques et verrerie. Paris, Imprimerie Nationale, 1903, 679 p. in-8°. (Suite de la publication dont les tomes I et II ont été étudiés ici. *Année sociol.*, t. IV, p. 540 et t. V, p. 541. Nous aurons sans doute à étudier ensemble les tomes III et IV l'année prochaine.)

BRINGMANN (AUGUST). — **Geschichte der deutschen Zimmerer-Bewegung** (*Histoire du mouvement des charpentiers en Allemagne*). Stuttgart, Dietz, 1903-1904, 2 vol in-8°. (Ouvrage très important, bien documenté; exemple d'association ouvrière dont l'évolution est très intéressante.)

HORN (GEORGES). — **Geschichte der Glasindustrie und ihrer Arbeiter** (*Histoire de l'industrie du verre et de ses ouvriers*). Stuttgart, Dietz, 1903.

UNWIN (GEORGE). — **Industrial organisation in the 16th and 17th centuries** (*Organisation industrielle aux XVI^e et XVII^e siècles.*) Oxford, Clarendon press, 1904, VIII-276 p. in-8°. (Contribution importante à l'histoire économique anglaise, étudie surtout le passage de la craft guild à la trade union.)

B. — *Autres institutions de répartition (Institutions dites « de conciliation », assurances sociales, etc.).*

ASHLEY (W. J.). — **The adjustment of wages.** A study in the coal and iron industries of Great Britain and America (*L'adaptation des salaires*). Londres, Longmans, 1903, xx-362 p. in-8.

Cet ouvrage reproduit une série de huit conférences données à Oxford en 1903, en y ajoutant de volumineux appendices. M. Ashley s'y est proposé d'étudier dans les deux grandes industries du charbon et du fer, en Angleterre et aux États-Unis, les formes d'organisation économique, les institutions d'entente entre patrons et ouvriers ou plutôt entre organisations patronales et organisations ouvrières, les accords, les systèmes divers qui ont, dans ces dernières années, assumé la fonction de régler le taux des salaires des ouvriers intéressés. C'est d'abord de l'industrie minière britannique qu'il est traité: nature et distribution des bassins miniers, organisation des ouvriers mineurs, reconnaissance de cette organisation par les compagnies, histoire des relations entre l'organisation patronale et l'organisation ouvrière, le système des bureaux de conciliation. M. Ashley analyse alors, avec la précision et la clarté qu'on lui connaît, les relations entre les prix et les salaires et les diverses difficultés qu'elles posent, retrace l'action des « Boards » et des « Joint committees » en matière de salaires, et touche à la question de la durée du travail telle qu'elle est posée par les mineurs. En Amérique, après une indication des principaux bassins et de leur condition économique, ce sont les « Joint agreements » communs à plusieurs États, et les « agreements » spéciaux à un État dont il expose le mécanisme et la portée; et il élucide la nature des difficultés apportées par la concurrence et par les conditions spéciales qu'il détermine. Il insiste sur les mines d'antracite (Bassin minier oriental de la Pennsylvanie), en raison des particularités économiques qui donnent aux problèmes posés là et aux solutions possibles une valeur propre

(unions étroites entre des compagnies de chemins de fer et des exploitations minières, origine et diversité ethnique des ouvriers, etc.). L'industrie du fer et les modes plus ou moins organisés de fixation du salaire qui s'y observent, en Angleterre ou aux États-Unis, sont traités beaucoup plus brièvement. Et enfin M. Ashley étudie, au point de vue anglais et au point de vue américain, en s'aidant des exemples australasiens, la condition légale des trade-unions et les difficultés de leur état présent.

Des appendices, qui occupent à peu près la moitié du volume, nous fournissent une série de documents très précieux et qu'il serait difficile de trouver ailleurs commodément : statuts des Bureaux de conciliation, des Joint committees, tableaux des salaires fixés; textes des Joint agreements, pour les mines et pour l'industrie du fer et de l'acier.

Cet ouvrage est une très précieuse contribution à la connaissance documentaire et à l'analyse scientifique de ces formes nouvelles d'organisation économique par lesquelles la rémunération et les conditions du travail tendent à être réglées dans les sociétés économiquement les plus avancées. L'auteur ne se dissimule pas et ne manque pas de montrer les difficultés, les échecs; mais il apporte à comprendre les faits, à interpréter les dispositions et les raisons d'agir des deux parties et notamment de la partie ouvrière, une largeur d'esprit indispensable à la bonne observation de phénomènes aussi contemporains, aussi mêlés aux polémiques et aux passions du moment. Sans généralisation mal fondée, sans induction téméraire, aussi bien que sans doctrine préconçue, le travail porte bien et heureusement la marque de son auteur.

F. S.

HARMS (BERNHARD). — *Deutsche Arbeitskammern (Les chambres de travail en Allemagne)*. Untersuchungen zur Frage einer gemeinsamengesetzlichen Interessenvertretung der Unternehmer und Arbeiter in Deutschland. Tübingen, Laupp, XII-96 p. in-8°.

Dans cet ouvrage, M. Harms étudie une question d'ordre pratique, concernant une institution non encore existante : il se demande si l'Allemagne a besoin de chambres de travail pour la représentation commune des intérêts des patrons et

des ouvriers, et de quelle manière ces chambres de travail pourraient être organisées. Un premier chapitre est consacré aux définitions et aux explications terminologiques; dans le chapitre second, l'auteur décrit les institutions analogues des divers pays; dans le troisième, il expose les projets qui ont été faits en Allemagne à ce sujet; dans le quatrième, enfin, il résout par l'affirmative la question posée par lui sur la représentation spéciale des intérêts économiques, et en particulier de ceux des ouvriers, et il montre de quelle façon cette représentation pourrait être réalisée.

Ce livre n'est pas seulement un livre d'art économique, et non de science : c'est un livre d'art *a priori*. L'auteur étudie, apprécie et décrit ce qui devrait être (p. 4-5); il se soucie plus des règlements et des formules que des faits; même ses descriptions d'institutions existantes ne sont point positives, et s'en tiennent généralement à la surface administrative des choses. Quand il classe, définit et nomme les institutions qu'il étudie, il le fait d'après cette organisation administrative que les règlements font connaître, et non d'après les fonctions qui en révèlent les caractères sociologiques (p. 2 et 3); et ces fonctions elles-mêmes, il les déduit des dénominations utilisées par ses classifications (p. 5-6). Il y a là une forme d'abstraction toute scolastique, qui semble l'exagération d'habitudes assez fréquentes dans la littérature économique.

H. B.

MUELLER (AUGUST). — *Arbeitersekretariate und Arbeiterversicherung (Secrétariats ouvriers et assurance ouvrière en Allemagne)*. München, Beck, 1904, 184 p. in-8°.

SOUDEK (RICHARD). — *Die deutschen Arbeitersekretariate (Les secrétariats ouvriers allemands)*. Leipzig, Jäh und Schunke, 1903, 100 p. in-8° (Bonne monographie.)

BOEDIKER (T.). — *Die Fortschritte der deutschen Arbeiterversicherung in den letzten 15 Jahren (Les progrès de l'assurance ouvrière allemande dans les quinze dernières années)*. Schmoller's Jahrb., 1904, 2, p. 91-120. (Exposé précis et ordonné; l'auteur est, on le sait, spécialement compétent.)

VARLEZ (LOUIS). — *Les formes nouvelles de l'assurance contre le chômage*. Paris, Rousseau, 1903, in-18. (Après une vue rapide des expériences diverses et systèmes variés tentés ailleurs, décrit surtout le système dit de Gand, dont l'auteur est un des principaux metteurs en œuvre.)

CAGNINACCI (HYACINTHE). — **Le chômage et les moyens d'y remédier, particulièrement par l'assurance.** Paris, Rousseau, 1903, XII-372 p. in-8°.

LUDWIG (FRANZ). — **Die Gesindevermittlung in Deutschland.** (*Le placement des domestiques en Allemagne*). Zeitsch f. d. ges. Staatwiss. Ergänzungsheft. X. Tübingen, Laupp, 1903, XII-167 p. in-8° (Étude documentée et sérieuse.)

VIII. — ÉLÉMENTS DE LA RÉPARTITION

Par M. H. BOURGIN ET F. SIMIAND

A. — *L'intérêt du capital.*

LANDRY (ADOLPHE). — **L'intérêt du capital** (Bibliothèque internationale d'économie politique). Paris, Giard et Brière, 1904, 367 p. in-8°.

Ce travail procède d'une méthode nettement opposée à celle que nous préconisons ici, mais il l'applique avec talent, avec virtuosité même, et à un objet très important et très caractéristique. C'est avec la théorie de l'intérêt que l'école autrichienne, dans le grand ouvrage de M. Böhm-Bawerk, a montré le mieux, peut-être, ses principes, ses procédés et ses tendances, la nature et la valeur des résultats auxquels elle a pu aboutir. Reprenant la théorie où M. Böhm-Bawerk l'a laissée, M. Landry y donne une forme sienne qui paraît supérieure à celles de ses devanciers ; et son œuvre mérite d'être prise comme un type sur lequel une discussion méthodologique peut s'ouvrir avec fondement et avec portée. Voulant de ce compte rendu faire surtout une discussion de cette sorte, nous allons d'abord donner une analyse rapide de l'ouvrage qui suffise seulement à rendre la discussion intelligible.

M. Landry commence par définir le capital, puis l'intérêt. L'opération capitaliste consiste exactement à retarder une jouissance afin de la rendre plus grande, à ajourner la consommation d'un certain bien afin d'en laisser accroître la valeur ou le prix. Faut-il appeler capital le bien auquel on renonce, ou bien celui qu'on acquiert ensuite ? L'auteur adopte le premier sens. Il précise l'extension exacte à donner à la notion de capital (quels sont les biens qui peuvent être dits capital) et discute les opinions divergentes des auteurs. L'in-

térêt n'est pas tout le rendement du capital, mais une part seulement : pour les capitaux prêtés, il est ce qui reste, une fois déduite la prime pour le risque-couru ; pour les capitaux non prêtés que le propriétaire fait valoir, il est le moindre des rendements attendus par les capitalistes en général.

Ces définitions posées, deux questions se présentent dont la solution doit constituer la théorie propre de l'intérêt : 1° Pourquoi le capital exige-t-il un intérêt et 2° pourquoi le capital obtient-il un intérêt ? — 1° Des biens peuvent être employés comme capital, même sans intérêt, dans le cas où, les besoins et ressources d'un individu pouvant varier dans le temps, cette variation sera dans le sens de l'augmentation des besoins ou dans le sens de la diminution des ressources. Au contraire quatre raisons font que les biens ne seront employés comme capitaux que contre un intérêt (parce qu'ici l'opération capitaliste implique toujours un dommage ou un moindre bien, un sacrifice) : a) la diminution des besoins ; b) l'accroissement des ressources ; c) au cas même de besoins et ressources variant également, la rupture d'équilibre de la consommation qui résulte de l'opération capitaliste ; d) la dépréciation des biens futurs par rapport aux biens présents. — 2° Le capital obtient un intérêt d'abord pour trois raisons : variation prévue en baisse des besoins, variation prévue en hausse des ressources, dépréciation des biens futurs ; et pour une quatrième, la productivité du capital, à la condition que cette notion soit définie d'une certaine manière et l'analyse conduite autrement que chez Böhm-Bawerk ; et encore, pour une cinquième, ce que l'auteur appelle la « pseudo-productivité du capital » ; et enfin pour une sixième raison, l'existence de biens durables de jouissance plus utiles que les biens non durables d'un même coût de production. Dans ces thèses, tient le corps même de la théorie de l'intérêt présentée par notre auteur.

Il se préoccupe ensuite (chap. iv) de distinguer l'intérêt des autres sortes de revenus, particulièrement de la rente et du profit. Résumant sa théorie (ch. v), il soutient contre Böhm-Bawerk qu'une théorie de l'intérêt à explications multiples est légitime.

Les chapitres vi à ix (p. 166 à 252) qui viennent ensuite sont consacrés à une critique et à une discussion des auteurs, principalement de Böhm-Bawerk (le dernier traite spécialement des doctrines du taux de l'intérêt) : nous n'y insisterons pas.

Enfin le chapitre x expose la théorie propre de l'auteur sur

la détermination du taux de l'intérêt (lois qui régissent ce taux, influences qui s'exercent sur lui, action des causes qui font qu'on demande et qu'on obtient des intérêts).

Les lecteurs qui connaissent l'ouvrage antérieur du même auteur intitulé *L'utilité sociale de la propriété individuelle*, retrouveront dans ce travail les mêmes qualités qui avaient dû leur apparaître : une grande conscience de travail ; une connaissance sérieuse des œuvres et des théories discutées ; une ingéniosité dialectique très particulière ; une faculté remarquable d'analyse conceptuelle et de raisonnement abstrait. — Mais le but de ce compte rendu est moins, nous l'avons dit, d'étudier cette œuvre en elle-même que de la prendre pour thème d'un examen méthodologique. Nous y arrivons donc sans plus tarder.

La méthode suivie dans ce travail est, selon l'auteur, la méthode « abstraite », dont l'emploi est rendu nécessaire par la complexité des faits concrets de la vie économique auxquels répond la théorie. Cette qualification d'abstraite est équivoque. Toute connaissance scientifique procède par abstractions, au sens propre du mot, et la méthode expérimentale elle-même est, en ce sens, abstraite, du moment où elle isole un phénomène, où elle dégage une relation. Le caractère de la méthode en question n'est donc pas déterminé par l'emploi de l'abstraction, mais par l'espèce d'abstraction employée. Au lieu que les abstractions de la méthode expérimentale font un effort incessant pour se modeler ou se régler sur la réalité concrète, se soumettent sans cesse à un contrôle de correspondance avec les faits et ne valent que dans la mesure où cette correspondance se vérifie, les abstractions dont il s'agit ici sont des *idées* que l'esprit de l'auteur forme, à l'occasion, sans doute, de certaines données objectives originelles, mais qu'il forme librement, sans le souci immédiat d'une correspondance avec les faits, qu'il définit, modifie, combine en se gardant seulement de la contradiction formelle, mais sans préoccupation de la vérification expérimentale, et par sa seule faculté rationnelle de déduction, de présomption, d'imagination. Par exemple, l'étude du phénomène de l'intérêt consistera, selon cette méthode, non pas à observer, en fait, ce qu'est l'intérêt dans la vie économique présente ou passée, à le définir par des caractères objectifs ressortant de cette première observation, à rechercher ensuite toutes les notions de

fait qu'il est possible de réunir sur cet objet ainsi défini, à rechercher des cas d'expérience susceptibles de montrer avec quels autres phénomènes il est en relation, et à tâcher de dégager ces relations et d'en déterminer la valeur plus ou moins générale ; l'étude consistera à définir l'intérêt par les caractères que l'esprit juge analytiquement convenir à la notion, à se poser telle ou telle question à propos de l'idée d'intérêt ainsi formée (le choix de ces questions étant, dans quelque mesure, arbitraire et tout relatif aux habitudes de pensée soit de l'auteur, soit de son milieu), à essayer de résoudre les questions ainsi posées par des raisonnements logiquement corrects, dont les prémisses soient fournies par la définition de l'intérêt ou par des définitions de caractère analogue ou par quelques postulats généraux de forme également conceptuelle. Ce n'est donc pas « abstraite » qu'il faut appeler cette méthode pour la caractériser, mais « conceptuelle » ou « idéologique ».

Comment critiquer les résultats obtenus par une telle méthode ? — 1^o Par les faits ? A telle ou telle conclusion, ou à telle ou telle proposition du cours de l'étude, pourra-t-on objecter qu'en fait il ne semble pas que, dans notre société, ou dans toute société, les choses se passent ainsi, ou se passent toujours ainsi ? Envers un argument de ce genre, la position de la méthode idéologique est très forte. Les observations de faits, ou de certains faits, coïncident-elles avec ses thèses ? Elle en tire avantage pour prouver son excellence. Ne coïncident-elles pas ? La faute en est à la complexité des phénomènes, à la difficulté d'une observation vraiment conforme aux positions de la théorie, à la part d'arbitraire ou de contingence qui existe dans toute réalité concrète¹ (Cf. dans notre auteur, p. 340 et passim). Et ceci fait, par exemple, que, sans penser se contredire, notre auteur peut d'une part repousser le contrôle des faits sur sa théorie, et d'autre part soutenir que sa théorie est nécessaire pour les comprendre. Nous sommes donc forclos du droit de nous demander : cette théorie faite, qu'est-ce que, dans la réalité, nous nous expliquons de plus ou mieux qu'avant ? ce livre fermé, quelle explication pouvons-nous en retirer, par exemple, de ce grand fait si sou-

1. Ceci n'impliquant pas d'ailleurs un indéterminisme de système, car la part de contingent ainsi invoquée peut n'être contingente que *par rapport* à une certaine science, à la science particulière dont relève la théorie en question.

vent invoqué (et qui demanderait du reste à être précisé et défini) de la baisse du taux de l'intérêt? Même si nous n'en entrevoyons aucune, l'argument ne sera pas pertinent, pourra-t-on nous dire, pour plusieurs raisons peut-être, en tout cas pour celle-ci que l'intérêt dont nous parlerions en ce cas ne serait pas sûrement le même que celui dont M. Landry nous a fait la théorie (ne contiendrait-il pas en effet, en plus, la prime de risque, et n'est-ce pas cette prime seulement qui a varié?) — Admettons donc, pour un instant, qu'une théorie économique n'a pas pour objet d'expliquer les faits économiques d'observation et ne saurait être contrôlée par eux, et retenons tous les arguments de fait que nous aurions à y opposer.

2° Reste de la critiquer en elle-même. Mais comment? Suffira-t-il de rechercher s'il n'y a pas, dans les raisonnements, de contradiction logique? et, s'il est reconnu que les raisonnements sont corrects, déclarerons-nous par cela seul la théorie satisfaisante? Non, et aucun des économistes qui emploient cette méthode ne voudrait que ses théories fussent jugées sur le seul mérite de n'être pas contradictoires. Si ces théories ne se préoccupent pas, avant tout, d'interpréter la réalité observable, elles prétendent exprimer ou constituer ce qu'on pourrait appeler une réalité conceptuelle. On s'entend, de façon explicite, ou plus souvent de façon implicite, sur un certain nombre de propositions qui sont en quelque sorte les fondements de cette réalité conceptuelle : proposition que l'homme considéré est l'*homo economicus* (c'est-à-dire que les actions humaines dont on raisonne sont exclusivement actions tendant à l'intérêt bien entendu des individus); proposition que le milieu économique considéré est milieu de concurrence parfaite, etc. Ces propositions étant entendues (ou sous-entendues), le jeu de la théorie est de déterminer ce qui, dans ces conditions, doit se produire, et d'expliquer comment ce qui se produit se ramène à ces propositions fondamentales. Pour atteindre les phénomènes, croit-on, sous leur forme « la plus simple », on nous conduit d'ordinaire d'abord dans l'île de Robinson; puis on nous ramène entre plusieurs hommes, et enfin dans une société complexe. M. Landry ici veut bien nous épargner ce voyage et se place tout de suite dans la société (p. 8). — Quel peut être le mérite, et quel peut être le défaut d'une telle théorie, du point de vue même de nos

théoriciens? Analysant la conduite de l'*homo economicus*, dans des conditions plus ou moins complexes, une théorie peut être convaincue d'avoir mal entendu l'intérêt de l'*homo economicus*, ou de n'avoir pas dégagé au juste, ou pas prévu dans tous les détails et dans toutes les conséquences, quel était cet intérêt bien entendu, ou bien de ne pas avoir prévu toutes les hypothèses ou combinaisons de conditions, ou bien de n'avoir pas déduit toutes les conséquences à tirer dans ces diverses hypothèses. Ainsi M. Landry aura sur Bröhm-Bawerk la supériorité d'avoir découvert que, même dans le cas où besoins et ressources restent relativement les mêmes, le fait de capitaliser entraîne un déséquilibre de la consommation, que ce déséquilibre, en vertu d'une application des postulats admis par l'un et l'autre, est en lui-même et par lui seul une diminution de la somme totale des jouissances de l'individu considéré (d'où se tire facilement la conclusion que l'*homo economicus* ne consentira pas à ce déséquilibre sans une compensation). Ou encore, M. Landry aura la supériorité de montrer que les raisons que l'*homo economicus* prêteur peut avoir de demander un intérêt, ou l'*homo economicus* emprunteur d'en donner un, sont parallèles ou concourantes, et non pas réductibles à une seule, c'est-à-dire qu'elles sont des applications distinctes de l'intérêt bien entendu et dans des hypothèses à distinguer, et non pas une seule et même application de cet intérêt.

A quelles conditions une théorie sera-t-elle donc la théorie définitive? A condition qu'elle ait prévu toutes les hypothèses, qu'elle ait tiré toutes les déductions, qu'elle n'ait fait appel à aucune interprétation arbitraire ou imparfaite des postulats fondamentaux. — Mais, à ce compte, la théorie satisfaisante existera-t-elle jamais? Par exemple, notre auteur, lorsqu'il analyse les raisons qu'on peut avoir de demander ou de consentir un intérêt, raisonne sans cesse de l'emploi intégral par l'individu considéré de tout son revenu (il montre que, dans tel emploi ou telle combinaison d'emplois, le dernier besoin satisfait ou la somme des derniers besoins satisfaits est plus ou moins grande que dans tel autre emploi, et il en tire telle ou telle conséquence). Mais pourquoi ne fait-il pas l'hypothèse différente que l'individu, tous ses besoins satisfaits, a un excédent de revenu inemployé? On considère le cas où les besoins croissent plus que les ressources, celui où les ressources croissent plus que les besoins, celui où ressources

et besoins restent les mêmes; mais cela n'est pas traiter le cas où statiquement, dans la position initiale elle-même, les ressources dépassent les besoins. Dira-t-on que le cas n'est pas fréquent? — Argument de fait que nous n'acceptons pas dans cette méthode. — Que le cas n'est pas vraisemblable? — Il suffit qu'il soit possible; et d'ailleurs n'est-il pas beaucoup plus admissible qu'il n'apparaîtrait au premier abord? La loi de l'extensibilité des besoins humains est tellement relative qu'elle ne me paraît pas permettre de le nier *a priori*. Ou bien dira-t-on que les conséquences, en ce qui concerne la demande d'intérêt, n'apporteraient aucun élément nouveau et rentreraient dans les formules présentées? Encore faudrait-il nous l'avoir explicitement prouvé. — Autre exemple: les individus dont on analyse la conduite en diverses hypothèses ont ici presque tous la faculté de prévoir leur avenir avec certitude; on fait agir sans cesse, en effet, de façon telle ou telle, « l'homme dont les besoins *diminueront* », « dont les ressources *augmenteront* ». Mais pourquoi ne pas se mettre dans l'hypothèse de l'homme *qui ne sait pas* si ses besoins diminueront ou si ses ressources augmenteront, et ne pas analyser la conduite de l'homme dont les besoins *peuvent* augmenter, mais aussi diminuer? Dira-t-on que le cas est irréal? Il est au contraire d'observation courante; mais cela n'importe d'ailleurs pas dans cette méthode. Dira-t-on que rien de neuf n'en apparaîtrait? Ce serait à voir. Que rien dans ce cas ne pourrait se prévoir? Mais cette indétermination n'aurait-elle pas justement à être prise en considération dans la théorie de l'intérêt?

Ainsi toutes les hypothèses ne sont pas faites; mais, du moins, toutes les déductions sont-elles poussées également loin, ou aussi loin qu'elles pourraient l'être? — Indiquons (sans développer l'argument, ce qui serait un peu long) un contraste: dans toute une part de la théorie, lorsqu'il s'agit d'étudier la productivité du capital et de savoir si elle importe à la théorie de l'intérêt, on suit l'opération capitalistique jusqu'à l'emploi effectif des capitaux dans la production, dans telle ou telle entreprise; mais à un autre endroit (p. 299), pour démontrer que l'intérêt est nécessairement proportionnel au temps pendant lequel les capitaux sont avancés (et non pas progressif ou dégressif)¹, on utilise toujours les mêmes postulats,

1. Proposition qui semble d'ailleurs contraire à certains faits très connus

concurrence supposée parfaite, intérêt bien entendu, etc., mais cette fois le raisonnement ne tient que si les capitaux avancés ne servent jamais à rien qu'à la spéculation d'argent, que si les emprunteurs empruntent pour le plaisir, et ont toute faculté de se livrer à des « arbitrages » ingénieux et ne sont jamais des producteurs, par exemple, pour qui l'emploi du capital cherché est déterminé de façon nécessaire et lié à une certaine œuvre de production. Pourquoi, là, pousser les déductions jusqu'à l'œuvre de production effective, et ici s'arrêter avant?

Prenons un exemple moins complexe. Il y aura intérêt demandé, nous dit-on, lorsque la capitalisation coûte au capitaliste (et c'est à savoir lorsque les besoins du capitaliste doivent diminuer dans l'avenir, lorsque ses ressources doivent croître, lorsque ses besoins et ses ressources doivent rester les mêmes; un raisonnement, plus ou moins compliqué, peut établir en effet que, dans ces trois hypothèses, le fait de la capitalisation entraîne que les derniers besoins satisfaits aux divers moments du temps ne sont plus égaux, et que par suite, la somme maxima de satisfaction n'est pas atteinte: il y a donc sacrifice à capitaliser, et le capitaliste ne consentira à capitaliser que contre un intérêt; v. p. 55 et suiv. et 143-144). Très bien. Mais je me place dans l'hypothèse contraire, celle où les besoins de l'individu doivent croître ou bien les ressources diminuer, et je prends le cas schématique indiqué par M. Landry (p. 48-49) d'un individu considéré pendant deux années, qui a 10.000 francs de revenu, et dont les besoins seront l'année prochaine plus grands que cette année: M. Landry montre que, si cet individu épargne sur son revenu de cette année (pour le dépenser l'année prochaine en plus des 10.000 francs) une somme telle que, cette année-ci et l'année prochaine, les derniers besoins satisfaits soient égaux, il a obtenu la satisfaction maxima: la capitalisation ne lui coûte donc rien, elle n'entraînera donc pas de sa part la demande d'un intérêt. Mais à ce raisonnement j'ajoute ceci: en économisant 2.000 francs sans intérêt, cet individu arrête la satisfaction de ses besoins respectivement aux revenus 8.000 et 12.000; mais s'il place ces 2.000 francs à 5 p. 100 et que, pour simplifier, nous égalisions entre les deux années le supplé-

(intérêts de taux progressif servis par les banques de dépôts selon la longueur du dépôt): mais nous avons dit que dans cette section de la critique nous n'indiquerions pas d'objections de fait.

ment de ressources que cet intérêt lui apporte, il pourra n'arrêter la satisfaction de ses besoins qu'à 8.025 francs et 12.025 francs (ou bien, s'il prend l'intérêt « en dedans », il n'aura pas besoin d'économiser 2.000 francs, mais moins). Pourquoi donc le postulat que l'activité économique de notre individu tend à lui assurer la satisfaction maxima de ses besoins ne nous conduirait-il pas à la conséquence que l'individu dont les besoins vont augmenter demandera lui aussi un intérêt ? Dira-t-on qu'il capitaliserait et aurait avantage à capitaliser même sans intérêt, qu'il ne sacrifie donc rien : sans doute, mais il manque à gagner une certaine somme qu'il pourrait gagner. Pourquoi veut-on que l'homo economicus ici soit seulement un homme qui cherche à ne pas perdre et non pas, comme dans tout le reste de la vie économique où on le fait agir, un homme qui cherche à gagner ? Dès lors voici ce que devient cette part de la théorie de l'intérêt : « Les capitalistes demandent un intérêt : 1° si leurs besoins doivent diminuer ; 2° si leurs besoins doivent augmenter ; 3° si leurs ressources doivent augmenter ; 4° si leurs ressources doivent diminuer. » Du point de vue de la méthode idéologique, en quoi la théorie ainsi complétée est-elle vicieuse ? et, si elle n'est pas vicieuse, pourquoi ne doit-elle pas remplacer celle qu'on nous présentait d'abord¹ ?

3° Est-ce à dire que cette nouvelle théorie (à la vérité peu instructive) nous apparaîtrait, sur ce point, comme la théorie définitive ? Une fois que nous aurions fait aux autres théories du présent ouvrage toutes les critiques du même ordre qu'elles nous suggéreraient, et apporté les compléments ou corrections que nous aurions jugés nécessaires, nous tiendrions-nous pour beaucoup plus avancés, et serions-nous plus près d'une théorie vraiment satisfaisante ? — Revenons sur les critiques dont nous venons de donner quelques exemples. A quoi tendent-elles ? Soit à montrer que l'auteur critiqué ne s'est

1. On dira peut-être que cette raison de demander un intérêt rentre dans l'explication subsidiaire prévue par M. Landry (raison 5, p. 145-146) : on exige un intérêt parce qu'il est possible d'en obtenir un, c'est-à-dire parce que l'intérêt existe. Mais cette raison, si on la prend ainsi, dispenserait de toutes les autres. Ou alors les premières raisons sont non seulement une explication, mais au fond une justification de l'intérêt et cela nous conduirait aux remarques ci-dessous. — Ou dira-t-on que l'omission provient, au fond, de la définition donnée initialement du capital ? Mais ce ne serait alors qu'une pétition de principe.

pas placé dans toutes les hypothèses où il aurait pu étudier le jeu des activités économiques selon ses postulats fondamentaux ; soit à montrer qu'il n'a pas prévu toutes les formes d'action intéressée qui peuvent intervenir et se combiner, dans ces hypothèses, selon ses postulats eux-mêmes. Une théorie idéologique pourra-t-elle jamais échapper à tout reproche de l'une et de l'autre sorte ?

a. Ce qui oblige le théoricien idéologique à se placer dans un certain nombre d'hypothèses définies, c'est que les postulats et les définitions sur lesquelles il fondera sa théorie sont tout à fait insuffisants à constituer à eux seuls une vie économique, même conceptuelle : il est forcé de supposer à Robinson une île, dans cette île du bois, des noix de coco, une rivière pour le canot à creuser dans un tronc d'arbre, etc., ou de supposer, à l'individu qu'il fait agir, un certain milieu social, de supposer cet homme encadré dans un certain ensemble de règles sociales, soumis à un certain droit, à une certaine forme de la propriété ; plus particulièrement encore, il devra le considérer dans une certaine classe de la société, ayant certains besoins, certaines habitudes, ayant une certaine profession ou n'en ayant pas, etc., etc. Mais le champ de pareilles hypothèses, la variété de ces conditions de fait et de leurs combinaisons est, nous pouvons l'affirmer, infini. Pourquoi le théoricien idéologique n'est-il pas entraîné à une série illimitée d'hypothèses ? C'est qu'en fait (les exemples que nous avons donné le prouvent) il en élimine, ou néglige, ou ignore un certain nombre pour s'attacher seulement à certaines. Mais comment une méthode apriorique peut-elle bien, par elle-même, fonder un tel choix ? Elle ne le peut en aucune manière. En réalité, le théoricien idéologique, dans cette élimination ou ce choix, recourt à l'expérience ; il prend les cas qui sont présentés à son esprit par cette vague connaissance des faits que la simple vie courante suffit à imposer à notre pensée et à mêler à nos raisonnements ; il prend les cas « qui vont de soi » ; ou bien il prend les cas que les autres théoriciens ont pris avant lui et qui sont de tradition dans l'économie dite « abstraite » ; ou bien il observe et varie ses observations, mais sans méthode, sans être jamais assuré par une investigation objective complète, par une de ces revues dont parle Descartes dans la 4^e règle de la méthode, qu'il a vraiment fait le tour de toute l'expérience, ou du moins de toute l'expérience à ce

moment connue ou connaissable. Autrement dit ce recours à la connaissance *a posteriori*, qui est indispensable, qui s'impose et qui, plus ou moins consciemment, est pratiqué par tous, est non pas *expérimental*, mais *empirique* et il emporte avec lui tous les défauts de l'empirisme. Cet apport de faits, constitué sans méthode et sans règle, est en réalité *arbitraire* (bien qu'en certains cas il soit *traditionnel*), et il est indéfiniment critiquable par d'autres apports de faits que le théoricien idéologique, comme tel, n'a pas les moyens de récuser valablement¹; et s'il recourt à des arguments de fait, nous lui demanderons de les constituer avec toute la rigueur que demande l'expérimentation scientifique.

b. S'agit-il des déductions à tirer des postulats et des définitions, une fois déterminées les hypothèses de fait? De formules aussi larges que la concurrence parfaite, que l'intérêt bien entendu, etc., on peut logiquement tirer des conséquences fort diverses et parfois contradictoires. L'homme économique agit selon son intérêt; soit, mais son intérêt le porte-t-il simplement à ne pas perdre, à ne s'imposer aucun sacrifice sans compensation, ou le porte-t-il à vouloir gagner, à chercher tout moyen d'augmenter son revenu le plus gratuitement possible, c'est-à-dire avec le moindre ou même sans effort de sa part? Son intérêt lui fera-t-il préférer la sécurité du placement à l'aléa, d'un gain plus grand ou l'aléa du gain à la sécurité? Son intérêt lui fera-t-il rechercher un revenu régulier un peu plus fort, sans chance de gain exceptionnel, ou bien avec une chance de gros gain, un revenu régulier moins fort (rentes sur l'État ou valeurs à lots des villes ou des sociétés financières)? Il y a beaucoup de façons d'agir de façon intéressée, dans une même situation donnée. Et de même pour les autres postulats aussi généraux. Aussi bien, nos théoriciens l'ont-ils senti, et, plus ou moins consciemment, ils apportent à ces formules générales une certaine détermination, une certaine limitation. Mais avec cette limitation et cette détermination l'arbitraire reparait : nous avons

1. Cf. des affirmations comme celles-ci : les capitaux qui répondent à l'hypothèse diminution des ressources ou augmentation des besoins « sont en quantité restreinte », p. 51. Le cas où les besoins comme les ressources restent les mêmes à travers le temps « est d'une importance pratique très grande » (p. 53 : cela veut-il dire qu'il est très fréquent?), etc. Comment des propositions de cette sorte seraient-elles susceptibles d'une preuve positive, et par conséquent comment échapperaient-elles à toute contestation possible?

noté plus haut que dans un même auteur ces formules apparaissent plus ou moins étendues, et différemment précises à un endroit ou à un autre. Seraient-elles constantes chez le même auteur, chez tous les théoriciens successifs, qu'il serait toujours possible, du point de vue idéologique, d'opposer une autre interprétation, une autre limitation de la formule générale. D'où proviennent les limitations qui sont, implicitement ou non, pratiquées devant nous? De l'expérience? Mais ce recours au fait, ici encore, est opéré sans méthode, au petit bonheur, sans revue de tous les cas à considérer et sans choix objectivement raisonné des cas à retenir. Ce qu'on nous offre de plus solide, ce sont de soi-disant « lois psychologiques » comme celles qui servent de fondement à la théorie de la valeur dite de l'utilité limite et à toutes les théories de la même famille : mais ces « lois » ne sont pas hors de conteste, leur application légitime est limitée même dans la psychologie individuelle classique (ce que notre auteur même paraît oublier, du moins en certains points essentiels de ses déductions), et leur valeur demanderait à être établie en matière de vie sociale tout autrement qu'il n'a été fait jusqu'ici; cela est d'ailleurs un trop gros sujet pour que nous puissions le traiter ici. — Prenons seulement un exemple plus limité. M. Böhm-Bawerk et M. Landry après lui (bien que moins exclusivement) font état, dans la théorie en question, d'un principe fondamental qui est la préférence des biens présents aux biens futurs (c'est, on le voit, décider de quelle façon l'*homo economicus*, placé entre des biens présents et des biens futurs, entendra son intérêt; c'est une certaine limitation du principe de l'action intéressée); on tire ce principe de l'observation : « le fait s'offrira à nous, dit M. Landry, comme un fait très fréquent et comme un fait dont le contraire *ne se rencontre jamais*, si dans les biens nous considérons non pas la matérialité, la quantité, ni non plus la valeur objective, le prix, mais l'utilité que ces biens offrent pour nous (p. 57). » Mais à quel prix établit-on cette proposition? A la condition d'entendre par biens présents à la fois l'utilité qu'on en retire *en les consommant* et l'utilité, le plaisir qu'on en prend *en ne les consommant pas* (en les gardant pour les employer dans l'avenir, ou même, admet M. Landry, en les gardant pour ne pas les employer, mais pour le seul avantage de les posséder) : voilà certes une formule souple. Et comme explication de *ce fait*, on nous dit que notre imagination nous représente plus

vivement les joies prochaines que les joies éloignées (p. 57) : que fait-on des châteaux en Espagne et des chimères d'autant plus intenses et hallucinantes chez certains qu'elles sont plus lointaines? — Donc, ou bien on recourt à des formules dont le sens est multiple : étant donnée une formule d'un type philosophique assez vague, un esprit ingénieux arrivera toujours à y faire rentrer un nombre plus ou moins grand de faits et à nier, contester ou réduire à rien les autres. Ou bien on pose qu'une disposition psychologique caractérisée ne se rencontre *jamaïs* ou se rencontre *toujours*, mais cela sans une revue objective des diverses sociétés, des diverses époques, des divers groupes ou classes de la société, sans une indication même des moyens employés à l'observation et des sources possibles de preuves. Il suffira de passer une frontière (l'auteur le remarque lui-même à propos des dispositions à l'épargne, p. 317) pour trouver là des attitudes psychologiques opposées aux attitudes d'ici. Croit-on qu'avant le développement du crédit, du prêt à fins économiques, des emprunts d'État à caractère perpétuel et normal, croit-on que plus loin encore, au moyen âge, dans l'antiquité classique, toutes les dispositions psychologiques qui peuvent se rapporter à une notion ou à un phénomène tel que l'intérêt du capital aient eu, aient pu avoir une formule identique? De cette relativité, il n'y a pas trace notable dans nos auteurs. Ainsi ces « lois psychologiques » : ces constatations de faits qui précisent les postulats généraux, tout comme les faits qui servent à choisir entre les hypothèses, sont non pas des résultats d'expérience, de valeur déterminable, de nature revisable et perfectible, mais des produits d'un empirisme arbitraire sujets à réserves et à contestations indéfinies.

4° A défaut de ce caractère d'empirisme, ou en même temps que lui, les propositions constituant les théories économiques de cette espèce en ont un autre, qui doit être dégagé, car il permet d'en apercevoir mieux la nature et la portée. Notre auteur condamne très fortement (p. 170) les théories de l'intérêt antérieures à la sienne qui ont confondu la justification de l'intérêt avec l'explication de l'intérêt. Et en effet une théorie de science économique consiste à montrer comment, par quelles causes, le phénomène considéré se produit, et non pas s'il est ou non conforme à un certain idéal moral ou à une certaine conception de la justice. Mais, si M. Landry a voulu faire une théorie purement explicative, comment, par exemple, ayant

analysé les causes de la rareté du capital, écrit-il : « Les trois premières causes correspondent à une vue *raisonnable* qu'ont les individus de ce qui leur est avantageux ; la dépréciation des biens futurs... nous détourne d'opérations avantageuses » (p. 82)? Une théorie explicative n'a pas à juger que certains faits constatés comme causes sont raisonnables, et que d'autres ne le sont pas. — Toute la théorie de M. Landry tourne sur cette proposition que la répartition la plus avantageuse du revenu d'un individu dans le temps est celle qui assure à tous les moments l'égalité des derniers besoins satisfaits (p. 48-49 et *passim*). Mais quel est donc au juste le caractère de cette proposition? Constatation d'expérience? Les hommes, mus par l'intérêt, tendent-ils à équilibrer ainsi leur consommation? Non, M. Landry avoue : « Peu de gens [dans tel cas] se rendront compte de l'avantage réel qu'il y aurait pour eux à égaliser leur consommation présente et leur consommation future... » (p. 314, n. 2); et ailleurs; « ... C'est que les gens ne se préoccupent pas précisément de calculer ce qui est avantageux pour eux-mêmes et pour leurs héritiers (p. 323). » Ainsi l'auteur ne prétend pas qu'en fait les hommes entendent ainsi leur intérêt. Ailleurs on nous dit que l'homme *se trompe* sur son intérêt (note de la page 321) : qu'est-ce à dire? Seulement ceci qu'il ne suit pas la maxime de conduite formulée par M. Landry comme la plus avantageuse¹. Mais, si l'expérience ne montre pas que cette maxime soit pratiquée, de quel droit et en quel sens déclarer qu'elle fixe la conduite la plus avantageuse? Elle la fixe, *si* nous considérons comme l'idéal de satisfaction une somme de satisfactions la plus égale possible dans tous les moments de notre existence. Mais si nous trouvons plus de satisfaction à passer alternativement d'une restriction relative des satisfactions à une satisfaction large et non mesurée, même temporaire? M. Landry nous dira que nous avons tort, mais comment? A la condition d'invoquer une arithmétique des plaisirs où plaisirs et peines sont réduits à une commune

¹ Quelle règle suit-il donc en fait? « Dans la réalité, écrit M. Landry, on voit les individus se diriger moins par une estimation rigoureuse de l'utile que par des règles quelque peu arbitraires qu'ils se sont données » (p. 327). — Ce qui est arbitraire — du moins du point de vue d'une science économique qui se propose de connaître et d'expliquer la réalité, — c'est de venir ainsi, sans plus d'arguments, déclarer *arbitraires* les règles *réelles*, celles dont la science positive doit justement faire l'objet de ses recherches et la matière de ses lois.

mesure, additionnés, retranchés, comparés au moyen des différents critères que les systèmes de morale utilitaire se sont ingéniés à établir (ce serait là du moins la base la plus objective, si ce n'est peut-être pas celle que paraît prendre l'auteur). Mais nous voici revenus à postuler une certaine morale; peu importe qu'elle soit utilitaire et construite sur une certaine conception de l'intérêt, au lieu de répondre à une certaine idée de justice ou de bien absolu: nous sommes en dehors d'une théorie purement explicative, notre théorie est normative, et tombe sous le reproche même que nous avons vu M. Landry adresser à d'autres. Et nous pourrions encore apporter d'autres textes qui confirmeraient cette observation. — Et en effet il n'en peut être autrement dans l'économie idéologique. Ou bien elle voudra rester purement explicative: et alors, dès que les faits ne répondront plus à la théorie qu'elle a établie sur des postulats plus ou moins arbitraires et des données plus ou moins empiriques, elle n'aura qu'une chose à faire, abandonner cette théorie et recourir à la méthode expérimentale véritable, c'est-à-dire se nier elle-même; ou bien elle déclarera, si les faits ne se plient pas aux résultats de ses déductions, que sa théorie exprime les choses telles qu'elles *doivent* être, telles qu'elles seraient si l'homme entendait son intérêt comme il est *raisonnable* qu'il l'entende (le postulat de l'action intéressée étant admis): et alors elle cesse d'être explicative pour devenir *normative*; une discipline dont l'objet est non pas ce que les hommes *font*, mais ce qu'ils devraient faire, n'est plus science pure, tout au contraire elle est *science appliquée*, elle est *art*¹.

Idéologique, empirique, normative, telle nous apparaît, dans ses traits essentiels, alternatifs ou même simultanés, la méthode suivie dans le présent ouvrage et dans les travaux

1. Aussi n'est-il pas surprenant de trouver aux définitions de notre auteur un caractère finaliste très prononcé: car ces deux caractères se commandent l'un l'autre. Voir, par exemple, la définition de l'opération capitalistique (p. 5), où l'*intention* de l'individu, interprétée d'une certaine façon, est l'élément essentiel (ce qui est pour nous un grave vice de méthode, cf. *Année sociol.*, VI, p. 473-74): ou, autre exemple, voir comment (p. 4-5), le sens « moyens de production » pour le mot « capital » est écarté par la raison que certains moyens de production sont mal employés et aboutissent à une perte pour la société. Il s'agit de définir, non par le résultat, mais par la fonction; et si les capitaux sont employés de façon nuisible à la société, c'est un fait à établir postérieurement à la définition (et si l'étude, à un certain moment, croit devoir se placer au point de vue de certaines fins): mais la définition elle-même ne peut être déjà un jugement finaliste.

analogues. Et ils font qu'il ne nous est pas possible de partager la confiance que montre en terminant notre auteur dans l'utilité de sa théorie pour comprendre les faits: tout en reconnaissant les difficultés d'appliquer d'une théorie abstraite, elle-même complexe, à la complexité encore plus grande des faits de l'expérience, il achève son volume sur cette phrase: « Puisse du moins ma théorie constituer pour la compréhension de ces faits le guide sûr qui a manqué jusqu'à présent! » (p. 340). Mais si la théorie a été constituée en dehors des faits de l'expérience, quelle garantie avons-nous *a priori* qu'elle puisse nous aider à les comprendre? Jusqu'à ce que l'épreuve en ait été faite, nous ne pouvons, au point de vue scientifique pur, considérer cet ensemble de propositions que comme une construction ingénieuse, nous présentant une explication possible, entre d'autres explications également possibles, de certains faits possibles entre certains autres faits possibles. Il peut apparaître *raisonnable* (si, par ce mot, l'on veut dire conforme à un certain idéal intellectuel ou pratique) que les faits s'expliquent en réalité ainsi. Mais la science positive s'interdit rigoureusement non pas même d'admettre, mais seulement de *présumer* que les choses sont comme notre esprit les conçoit, avant que l'expérience méthodiquement faite l'ait établi; et c'est même le propre de l'œuvre scientifique que de réaliser cette épreuve des faits. Alors donc que notre auteur s'en remet à d'autres de cette tâche, nous estimons que le travail de science positive proprement dite commence exactement où il a laissé le sien. Et je sais bien que cette extension des principes de la science positive de la nature à la matière humaine et sociale n'est pas encore universellement comprise ni acceptée, et qu'on invoquera toujours les difficultés de l'expérience et la complexité des phénomènes: mais, puisque l'autre méthode n'aboutit pas, de son aveu, à rejoindre les faits et ne nous a pas montré qu'elle nous servait à les comprendre, en quoi sommes-nous plus avancés de la suivre?

F. S.

CASSEL (G.). *The nature and necessity of interest (La nature et la nécessité de l'intérêt)*. Londres, Macmillan, 1903, XII-189 p. in-8°.

M. Cassel procède d'abord à une revue critique des doctrines de l'intérêt, qui est déjà dogmatique elle-même et lui

sert à établir au fur et à mesure les positions essentielles de sa propre théorie. Pour lui l'intérêt n'est autre chose qu'un prix d'une certaine espèce, le prix d'un certain service. Il reprend donc d'abord la théorie générale des prix (entendant par là rechercher les principes d'un *système idéal* des prix ou des « valeurs sociales » et les causes générales qui les régissent) pour y fonder celle de l'intérêt comme prix. Dans la production des biens durables qui ne sont pas consommés instantanément ou en une fois (une maison par exemple), le produit véritable ce sont les successifs et différents services rendus par ces biens : *attendre* est donc une condition nécessaire pour obtenir les services rendus par les biens durables. Même la production des biens non durables a, en général, ce caractère de prendre du temps : *attendre* est ici encore une condition nécessaire pour le producteur. Mais il se rencontre que cette *attente* est assumée par certaines personnes qui en déchargent certaines autres (le propriétaire de la maison qui paie tout de suite les producteurs de la maison, la personne qui avance les salaires des ouvriers pendant le temps de la production). Cette *attente* est un élément, un facteur *nécessaire* de la production, ou plus généralement de la satisfaction des besoins humains : c'est là un fait, un fait *nécessaire*, indépendant des institutions sociales particulières à telle ou telle société. Mais est-il nécessaire aussi qu'il soit payé quelque chose pour cette attente ? Là est tout le problème de l'intérêt, car l'intérêt est justement *le prix* payé pour cette attente. M. Cassel recherche donc, dans les deux parties suivantes de son livre, comment agissent, dans le cas de l'intérêt, les causes générales qui gouvernent les prix.

Comment et par quelles causes varie la demande pour « l'attente » (demand for waiting) ! En ce qui concerne les biens durables, M. Cassel découvre plusieurs actions très fortes tendant à accroître la demande de tels biens (accroissement de la population, extension des besoins de haute civilisation à toutes les classes de la société, à toutes les nations, développement des besoins par les progrès de la science), et trouve que, d'autre part, les influences qui tendraient à la restreindre sont relativement limitées, qu'ainsi au total la demande « for waiting », du côté de la production des biens durables, doit continuer de s'accroître (aussi est-il « absurde » de penser que le taux de l'intérêt puisse jamais tomber à zéro : la demande en biens durables est pratiquement illimitée ; le

taux de l'intérêt tomberait-il à rien, ou même seulement baisserait-il de beaucoup, il n'y aurait dépense ou prodigalité en biens durables qu'on se refuserait). L'analyse des tendances qui dans notre développement économique favorisent les phénomènes de substitution (substitution de certains moyens de production à certains autres, notamment des instruments de production durables au travail direct et immédiat, de la machine à l'ouvrier) conduit aussi à reconnaître de ce côté un accroissement de la demande « for waiting ». Quant à l'attente qu'implique le procès même de la production, il est vrai que nous observons de fortes tendances à raccourcir ce processus et par suite à diminuer les avances nécessaires, mais la quantité de la production tendant par contre à s'accroître contrebalance sûrement cette influence. En résumé donc, la quantité totale de « waiting », demandée pour arriver à satisfaire les besoins humains a une tendance marquée à s'accroître ; et d'autre part un taux par trop bas de l'intérêt aurait pour effet de provoquer cet accroissement au delà de toutes limites. Quant aux avances demandées en attente d'un revenu futur, quant aux emprunts de consommation, cette anticipation sur la consommation des revenus individuels s'explique par les mêmes raisons que le retardement de la consommation qu'implique l'offre de capital, avec cette seule différence qu'elles s'exercent en sens contraire : ils sont donc à considérer seulement comme une offre *négative*, et n'ont qu'à être retranchés de l'offre.

Comment, maintenant, s'explique l'offre de *waiting* ? Après quelques considérations sur les conditions et les formes de ce phénomène, M. Cassel dégage les causes régissant l'offre de « waiting » : la capacité d'épargner (élément justement aperçu par Mill, dont le développement en somme dépend lui-même du développement de la productivité sociale), le désir de « waiting » (la prévoyance qui se développe avec la civilisation et la culture, la considération des besoins futurs, et de besoins futurs de plus en plus lointains, s'établissant à côté de celle des besoins actuels et arrivant à prendre, par rapport même à celle-ci, une importance croissante à mesure qu'on s'élève dans les classes sociales et l'échelle des revenus). Mais comment agit sur ce facteur une variation du taux de l'intérêt ? L'influence est complexe et il faut distinguer selon les catégories de capitalistes : pour les gros, elle est moindre ; pour les capitalistes moyens qui veulent obtenir de

leur épargne un certain revenu après un certain temps, si le taux de l'intérêt baissé par trop, d'autres combinaisons (la consommation du capital lui-même par annuités, la rente viagère, etc.) peuvent s'imposer à eux ; des chiffres établis par M. Cassel montrent à quel taux commence à être encouragée la consommation du capital même, au lieu de l'accumulation en vue de l'intérêt. Et quant à la capacité d'épargne, il est vrai que la productivité sociale, dont elle dépend étroitement, peut croître encore : mais les effets de cet accroissement sur le phénomène qui nous intéresse sont contrebalancés par l'accroissement de la population et des besoins, et de plus cette augmentation de la production, demandant un supplément de capital, peut absorber le surplus d'épargne correspondant. On n'aperçoit donc pas de raison qui permette de prévoir un abaissement indéfini du taux de l'intérêt, ni même un abaissement au-dessous du niveau où il est actuellement descendu.

Mais toute l'étude précédente, traitant de l'intérêt comme d'un prix, évalué, selon la pratique courante, en monnaie, a réservé un problème essentiel qui demande à être abordé maintenant, pour que la théorie soit complète : le problème des rapports de l'intérêt avec la monnaie. Posant que le service pur et évident du « waiting » est accompli quand une même somme de biens est payée en retour que la somme de biens prêtée, M. Cassel tire de ses considérations la conclusion que le véritable taux de l'intérêt, pour toute forme de prêt, est celui qui est nécessaire pour prévenir les variations du niveau général des prix, ou autrement dit, de l'étalon monétaire.

M. Cassel consacre un dernier chapitre à s'efforcer de démontrer que, dans une société socialiste supposée réalisée le phénomène de l'intérêt se produirait encore inévitablement.

Telles sont les thèses directrices de ce livre très inégal et très composite. La méthode de M. Cassel allie étrangement le raisonnement apriorique à des essais d'observation concrète, la préoccupation d'étudier un système idéal, dont le sens véritable est d'ailleurs mal défini, à la pratique d'invoquer et de rechercher des constatations de fait, psychologiques, sociologiques, toutes positives et particulières. On pourra donc surtout retenir de ce livre, semble-t-il, des suggestions partielles, souvent heureuses, des fragments de critique ou d'observation, plutôt que le corps complet de la théorie ainsi élaborée.

F. S.

GEBAUER (MAX). — **Das Wesen des Kapitalzinses und die Zinstheorie v. Böhm-Bawerks** (*L'essence de l'intérêt du capital et la théorie de l'intérêt de Böhm-Bawerk*). Breslau, Koebner, 1904, 42 p. in-8°.

Cette brochure reproduit essentiellement une leçon d'épreuve donnée par l'auteur devant la faculté philosophique de l'Université de Breslau, en y ajoutant, sous forme de notes ou d'additions, un certain nombre de compléments notables. L'auteur rappelle les analyses pénétrantes de Böhm-Bawerk, mais trouve qu'elles ne sont pas satisfaisantes parce qu'elles omettent un élément essentiel. Böhm-Bawerk a raison de considérer que le capital, que les biens productifs dérivent leur propre valeur de la valeur des produits et qu'ils ne peuvent, par conséquent, pas ajouter par eux-mêmes à la valeur du produit. Mais il oublie de considérer qu'à côté du capital, à côté du sol et du travail, il est encore un autre élément qui concourt à la production : c'est le jeu des forces naturelles ; et que tout spécialement par le capital ces forces sont dégagées et introduites dans le procès de la production. La valeur du revenu du capital est donc égale à la valeur de la substance du capital, plus la valeur de la force naturelle utilisée, donc plus grande que la valeur de la substance du capital seule. Là, et là seulement (et non pas, comme le veut Böhm-Bawerk, dans le facteur temps) est l'origine d'un revenu net, d'un intérêt. — Il semble que cette thèse recouvre surtout une confusion de concepts et de points de vue qui n'aide pas beaucoup à la solution du problème.

F. S.

MARGOLIN (S.). — **Kapital u. Kapitalzins**. Ein Kritik der Böhm Bawerkschen Lehre (*Capital et intérêt*). Berlin, Ebering, 1904, 179 p. in-8°.

BOEHM-BAWERK (EUGEN VON). — **Capital und Capitalzins**. 2. Abth. **Positive Theorie des Capitals**. 2. Aufl. (*Capital et intérêt du capital*. 2^e section. *Théorie positive du capital*, 2^e édition.) Innsbruck, Wagner, 1904, xxiii-468 p. in-8° (Nouvelle édition de la 2^e partie de cette œuvre classique ; nous avons signalé la nouvelle édition et la traduction française de la première partie, la partie d'histoire de doctrines. Sur la méthode et le fond de théorie positive, voir plus haut le compte rendu de l'ouvrage de M. Landry.)

TUTTLE (CHARLES.-A.). — **The real capital concept**. *Quart. J. of econ.*, XVIII, novembre 1903, p. 54-96. (Intéressante précision de concepts.)

FISHER (IRVING). — **Precedents for defining capital.** *Quart. J. of econ.*, may 1904, p. 386-408. (Réclame la priorité en faveur de conceptions exposées par lui antérieurement.)

TUTTLE (CHARLES-A.). — **The fundamental notion of capital once more.** *Quart. J. of econ.* nov. 1904. (Réplique à l'article précédent.)

B. — *Salaires.*

BERNHARD (LUDWIG). — **Die Akkordarbeit in Deutschland** (*Le travail aux pièces en Allemagne*). Leipzig, Duncker u. Humblot, 1903, x-237 p. in-8°.

Voici une étude intéressante et assez importante sur le travail aux pièces en Allemagne, question elle-même intéressante et importante, comme le remarque l'auteur (p. vi).

L'ouvrage commence par une classification des modes de salaire (salaire d'après la durée du travail, et salaire d'après les résultats du travail : à ces deux modes se rattachent les autres modes, même les plus compliqués), et par une définition de l'Akkordarbeit, ou travail aux pièces. Puis l'auteur décrit le développement de l'Akkordarbeit au XIX^e siècle, plus particulièrement en France et en Angleterre, à cause de l'influence exercée sur l'Allemagne. Vers 1830, s'est introduit dans le textile l'Akkordmeistersystem, combinaison du travail au temps et du travail aux pièces (tâcheron payé aux pièces qui lui-même paie au temps ses ouvriers). A l'Akkordarbeit sous la forme collective s'opposent alors l'emploi des enfants dans l'industrie et l'inégale habileté des ouvriers à la direction des machines. M. Bernhard étudie ensuite : 1° le mouvement des réformes sociales entre 1830 et 1840 (dans son rapport à la question traitée); 2° l'Akkordarbeit en Allemagne, à partir de 1840, dans la construction des chemins de fer; 3° l'Akkordarbeit dans l'agriculture au XIX^e siècle.

Une seconde partie expose l'attitude des ouvriers à l'égard du travail aux pièces, à partir de la lutte menée contre lui et contre le marchandage par les ouvriers français en 1848. Dans un chapitre spécial (ch. III, p. 68 sqq.), l'auteur passe en revue les différentes corporations. Chez les maçons, il constate que le travail aux pièces est admis quand la situation de l'industrie et du travail est bonne; d'autre part, quand cette situation est défavorable, il est difficile de lutter contre tout système de salaire établi. D'ailleurs, dans certaines villes, les maçons ne

sont jamais hostiles au travail aux pièces, ou même ils y sont résolument favorables (ainsi, à Flensburg, tarif satisfaisant pour les deux parties, p. 78). Dans d'autres cas, ce sont les patrons qui, pour se concurrencer, abaissent leurs prix de devis de manière à obliger les ouvriers à renoncer au tarif (p. 80). — Chez les badigeonneurs (Putzer), le travail aux pièces trouve des commodités particulières, qui le font accepter des ouvriers et des patrons; mais les ouvriers luttent pour le tarif collectif et contre le marchandage. Puis de la spécialisation et de la division du travail résultent de nouveaux groupements des ouvriers, et ces groupements rendent le tarif collectif nécessaire. Enfin les difficultés que présente l'application du tarif collectif, et surtout les dangereuses déviations de tarif conduisent les ouvriers à réclamer complémentaiement le minimum de salaire. — Les ouvriers du bois, travaillant avec des machines, sont hostiles au travail aux pièces, parce que ce travail est une cause d'accélération souvent considérable et par là même, dans le machinisme, une cause de danger. — En résumé, d'après une enquête qui a porté sur les corporations dans lesquelles la question s'est posée, les ouvriers des industries où le travail aux pièces augmente les dangers pour la vie sont hostiles à ce mode de travail; dans les autres industries, il n'y a pas de lutte générale pratique contre lui, mais il y a un mouvement général en faveur d'une réglementation par voie de tarifs.

Dans la troisième partie de son livre, l'auteur étudie le régime économique du travail aux pièces. Deux problèmes se posent, un problème de calcul et un problème de répartition du salaire. — 1° Calcul du salaire. A. Il s'agit d'abord de calculer le travail à fournir. Plusieurs méthodes, selon la base de calcul choisie : la pièce (des difficultés particulières résultent des irrégularités qu'on peut rencontrer dans la matière du travail, dans la qualité des instruments, dans l'organisation industrielle, du nombre des pièces, etc.), ou l'unité métrique (par exemple le mètre, le mètre carré), ou l'élément; ou enfin le calcul peut être indirect, comme il l'est nécessairement pour les auxiliaires, d'après celui des ouvriers principaux. B. Il s'agit ensuite de calculer le salaire d'après le travail fourni; et ici se pose la question du truck-system. C. Il s'agit enfin d'établir les tarifs d'après les calculs précédents; la question principale est celle de l'exactitude des tarifs, qui rencontre des difficultés multiples. — 2° Répartition du

salaires. Deux méthodes de travail sont en présence. A. Le marchandage, avec ou sans participation des ouvriers au bénéfice total. Le marchandage a subi l'influence de l'évolution de la technique : le perfectionnement du machinisme spécialisé et la spécialisation technique des ouvriers ont contribué à les émanciper de plus en plus de la tutelle du tâcheron. B. Le contrat collectif, avec ses conditions et ses formes diverses.

Une dernière partie de l'ouvrage est consacrée à l'étude juridique du travail aux pièces, surtout d'après les auteurs.

De cet ouvrage se dégagent quelques conclusions de portée générale. D'abord, dans la grande industrie allemande, le salaire aux pièces est le mode de salaire prédominant; il paraît être la condition des hauts salaires; le développement du système des salaires semble en dépendre (p. v). En second lieu, on constate l'influence considérable de la technique et de ses modifications sur le régime du salaire (p. 13 sqq.). En troisième lieu, on constate aussi sur ce régime l'influence considérable de la concurrence de la main-d'œuvre d'une part, du chômage et des dépressions économiques d'autre part. Enfin il apparaît que la pratique ouvrière est infiniment plus souple et plus diversifiée que la théorie (p. 105) : c'est sur cette pratique que la théorie doit se reconstituer.

A cette analyse on mesure l'intérêt et la valeur du livre de M. Bernhard. Ce livre procède d'un esprit solide, soucieux du réel et du positif, hostile aux conceptions *a priori* qui méconnaissent les données de fait, curieux des phénomènes concrets, qui sont examinés avec soin, et de l'analyse des causes. La matière est, dans l'ensemble, bien distribuée; le plan général est intéressant; il comporte de bons classements des faits et des explications. — Pourtant des réserves sont à faire. D'abord, plusieurs parties du livre manquent de précision dans les données; trop de références sont insuffisantes ou absentes. Ce qui est plus grave, c'est que la documentation elle-même est, sur plusieurs points, confuse, incertaine, ou très incomplète; dans la partie d'exposition historique, au sujet du mouvement de réformes sociales entre 1830 et 1840, elle ne s'étend guère qu'aux œuvres des théoriciens; plus loin, en ce qui concerne l'agitation ouvrière à partir de 1848, elle semble avoir ignoré, méconnu ou négligé les sources les plus importantes, les sources ouvrières, journaux ou brochures; d'une manière générale, les chiffres, les renseignements statistiques font défaut. En second lieu, si le plan est bon dans

son ensemble, il présente plusieurs fautes : les conclusions générales de l'étude sont en tête, avant la première exposition de la question; des fragments d'histoire sociale et économique générale sont mêlés à l'étude particulière; le développement du travail aux pièces au XIX^e siècle est exposé sous forme d'appendices décousus; l'étude monographique des corporations, dans la deuxième partie, manque d'ordre et de liaison, et l'historique, très sec, n'est pas rattaché assez positivement à l'histoire de l'industrie et à la technique du métier. Enfin, la méthode témoigne parfois de quelque incertitude : l'auteur se contente un peu vite en fait d'hypothèses, ou il simplifie trop légèrement des questions complexes et difficiles, comme celle de la tactique ouvrière à l'égard du travail aux pièces. Mais ces réserves ne retirent pas au travail de M. Bernhard son intérêt.

H. B.

EDGEWORTH (F.-Y.). — *The theory of distribution* (*Théorie de la distribution*). Quart J. of econ., febr. 1904, p. 159-219 (Travail à remarquer. Partie d'un cours sur l'emploi du raisonnement déductif en science sociale).

JOHNSON (A.-S.). — *Rent in modern economic theory* (*La rente dans la théorie économique moderne*). New-York, Macmillan 1904, (Exposé de théorie connue.)

Special Report on employees and wages (12th Census of the United States. Bureau of labor). Washington, Government printing office, 1904.

A. RÜDIGER-MILTENBERG. — *Der gerechte Lohn*. Ein neuer Versuch u. Vorschlag zur Lösung der sozialen Frage (*Le juste salaire*). Berlin, Bibliog. Institut für Versicherungswiss., 1904, 120 p. in-8°.

POLIER (LÉON). — *L'idée du juste salaire*. Essai d'histoire dogmatique et critique. Paris, Giard et Brière, 1903, in-8° (L'histoire des doctrines n'entrant pas ici dans notre cadre, nous ne pouvons insister sur ce travail important).

MANDELLO (JULIUS). — *Beitrag zur Geschichte der Arbeitslöhne im Mittelalter*. Sozial u. Wirtschafts Forschungen. Bd. II. (*Contribution à l'histoire des salaires au moyen âge*). Budapest, Politzer Zsigmond, 1903, 340 p. in-8°.

DIETZEL (HEINRICH). — *Das Produzenteninteresse der Arbeiter und die Handelsfreiheit*. Ein Beitrag zur Theorie von Arbeitsmarkt und Arbeitslohn (*L'intérêt de producteur des ouvriers et la liberté du commerce*). Jena, Fischer, 1903 (Étudie les rapports de la politique commerciale avec les intérêts des ouvriers.)

SCHULZ (ARTHUR). — **Kornzoll, Kornpreis und Arbeitslohn.** Ein Beitrag zur Handelspolitik und zur Lehre vom Arbeitslohn (*Droit sur le blé, prix du blé et salaire.*) Leipzig, Duncker u. Humblot, 1902, iv-138 p. in-8° (Etudie l'influence des droits sur le blé, sur le prix du blé, et le retentissement possible sur les salaires.)

IX. — ACTION DE L'ÉTAT SUR LA VIE ÉCONOMIQUE

Par MM. H. BOURGIN et F. SIMIAND

A. — *Politique commerciale.*

ASHLEY (W.-J.). — **The tariff problem**, second edition. (*Le problème du tarif.*) Londres, King, 1904, viii-269 p. in-16.

Le nouveau système de politique commerciale, présenté de retentissante façon à l'Angleterre, il y a deux ans, par un homme politique connu, a suscité une abondance de publications sur la matière, dont beaucoup, œuvres de circonstance, de parti, de polémique, n'ont pas à être mentionnées ici, mais dont quelques-unes, travaux sérieux d'hommes compétents et de savants, constituent certainement un apport non négligeable à la science économique. De ces travaux, dont nous indiquons plus loin un certain nombre, nous n'étudierons pas spécialement ceux qui suivent l'économie classique et les thèses traditionnelles : nous noterons seulement qu'ils ont pour caractère très net d'avoir dû, de plus en plus, abandonner les raisonnements aprioriques et recourir, pour la défense de leurs positions, à tous les arguments positifs, à toutes les preuves de fait qu'il pouvaient découvrir, et qu'ainsi la théorie orthodoxe, malgré le poids qu'elle porte de l'idéologie favorite aux économistes d'une ou deux générations antécédentes, et de l'optimisme sans critique dont ses adeptes se sont longtemps contentés, a pris dans ses affirmations un ton plus réservé¹ et a fait la part de la discussion et de l'expérience.

Mais, parmi les travaux qui inclinent vers le nouveau programme, nous retiendrons surtout le livre de M. W.-J. Ashley, qui nous apparaît comme un petit chef-d'œuvre du genre. Ce n'est pas en vain que M. Ashley a consacré d'abord son activité d'économiste à des recherches érudites où il a apporté

1. Cf. par exemple, le caractère surtout négatif des propositions de la déclaration dite des économistes.

l'esprit ordonnateur de la science positive¹. Passant du moyen âge et des questions de pure science aux problèmes contemporains du caractère, le plus pratique, il y a apporté la même méthode d'investigation expérimentale, la même netteté et fermeté d'analyse, la même indépendance de tout postulat conceptuel et nous dirons même la même prudence d'induction et de généralisation. Non pas certes qu'il paraisse avoir l'intention, au point de vue pratique, de se réserver dans une abstention sereine de doute méthodique ; ni non plus que son étude ne soit dirigée sans art et ne vise pas à inspirer au lecteur telle conclusion active dans le débat présent ; le doyen de la Faculté de commerce de Birmingham ne peut pas ne pas conduire ses enseignements jusqu'à une doctrine d'action. Mais il n'y arrive qu'après et qu'avec du travail de science, et il sait bien fixer la limite du résultat de science proprement dit et de la maxime pratique qui s'y fonde en le dépassant parfois. Il n'impose rien, il n'affirme rien d'autorité ; il explique, il expose, il ouvre des aperçus, et le plus souvent laisse au lecteur, avec sécurité, le soin de tirer la conclusion.

Dans ce petit livre destiné à un large public et non aux seuls spécialistes, M. Ashley n'a pas fait étalage d'un appareil documentaire et technique qui l'aurait alourdi, mais derrière les faits choisis, les argumentations sobres qu'il y présente, on sent une information avisée et critique autant qu'adroite et une élaboration étendue et précise d'une masse de travaux, de documents, de théories, d'idées. La pensée est, comme dans les autres travaux de cet auteur, remarquablement claire, volontiers dédaigneuse de la logique intempérante des « latins », mais exempte aussi du caractère flottant, inachevé, trop indifférent à la cohérence et au système que les anglo-saxons laissent trop souvent à la leur. Une discrète humour donne par moments au développement un tour imprévu et pittoresque qui ne messied pas en une œuvre de cette destination. Et ces qualités de fond et de forme sont d'autant plus à remarquer que la rédaction de ce travail apparaît, à plus d'un signe, avoir été hâtive et pressée d'arriver au terme.

Nous ne pouvons résumer ici tout le contenu de cet ouvrage, pour l'examiner : ce serait entamer une revue de presque toute l'économie de la vie nationale et du commerce

1. Cf. notre compte rendu d'*Histoire et doctrines économiques de l'Angleterre* (moyen âge et fin du moyen âge), trad. française, dans *Année sociologique*, t. IV, p. 504-513, et 517.

international. En voici seulement le plan sommaire : examen de l'action de l'État sur la vie économique, en général, comment cette intervention, après avoir été condamnée et proscrite, se réintroduit sous diverses formes en pratique et aussi en doctrine ; examen de la politique de la liberté des importations, quels étaient au juste les arguments de ses avocats à l'origine, et ce que les faits y ont opposé ; situation commerciale du monde et spécialement de l'Angleterre aujourd'hui et comment elle s'explique ; quelles sont les perspectives d'avenir qui ressortiraient de cette étude des faits : tels sont les thèmes des premiers chapitres qui forment en quelque sorte une première partie de l'ouvrage, vue sur le passé et exposé de la situation actuelle. La deuxième moitié est une étude des remèdes possibles et des arguments portant sur l'avenir : la politique de défense industrielle ; la politique de l'indépendance et interdépendance d'Empire ; examen de l'objection essentielle au protectionnisme (vie chère), incidence des droits sur les blés ; les grands problèmes à résoudre, réforme sociale, paix, politique mondiale. — Un dernier chapitre ajouté à la seconde édition n'est guère qu'une série de compléments à l'argumentation de la première partie. — On lira de près ce petit livre et on en tirera profit.

F. S.

BOWLEY (A-L.). — Statistical studies relating to national progress in wealth and trade since 1882 : a plea for further enquiry (*Études statistiques sur le progrès de la nation dans sa richesse et dans son commerce depuis 1882*). Londres, King, 1904 xiv-88 p. in-8°.

Les discussions passionnées entre libre échangistes et protectionnistes dont l'Angleterre a retenti en ces deux dernières années ont, entre tous les faits mis à contribution de l'une et de l'autre part, invoqué par-dessus tout la variation de la fortune générale et le mouvement du commerce : seulement les prétendues constatations tirées des statistiques par les uns et par les autres se sont souvent trouvées contradictoires, et parfois des mêmes chiffres, des interprétations divergentes ont été présentées. M. Bowley, dont on connaît les remarquables travaux antérieurs en économie statistique, s'est proposé, dans ce court travail, de recenser les informations statistiques qu'on possède et qu'on peut mettre en œuvre tou-

chant la richesse de la nation et le commerce, d'en critiquer méthodiquement le sens et la portée, d'en dégager les résultats vraiment valables et par suite d'en déterminer l'utilisation possible dans le débat actuellement ouvert. C'est dans cet esprit qu'il passe en revue les différents phénomènes employés ou proposés comme indices du progrès d'une nation : les changements de la répartition professionnelle ; le mouvement des salaires ; les variations du revenu national ; le chômage et le paupérisme ; le mouvement des prix ; la relation des consommations nécessaires aux consommations de luxe ; l'épargne. Puis les différentes caractéristiques les plus importantes de la production, du commerce : matières consommées dans les manufactures ; production pour le marché intérieur et production pour le marché étranger ; changements dans la nature des exportations ; les importations et la concurrence étrangère sur le marché intérieur ; la balance des importations et des exportations ; le changement relatif des valeurs des importations et des exportations ; le commerce avec les colonies et le commerce avec les pays étrangers. Avec précision, sans donner ici tout l'appareil de ses références, de ses preuves et des règles de méthode statistique qu'il a soigneusement observées, M. Bowley donne sur toutes ces matières les chiffres essentiels qui peuvent être présentement obtenus, analyse en quelques mots leur signification, et formule les propositions qu'il est légitime de fonder sur eux. Mais en même temps il constate avec la même précision les lacunes de l'information ainsi étudiée et examine les moyens d'y remédier. Et il termine en dressant une liste des travaux statistiques désirables, les uns qu'on peut établir avec des matériaux existants, d'autres qui supposent des enquêtes spéciales nouvelles, d'autres qui impliquent de nouveaux rapports périodiques. — Cet essai substantiel est un travail de méthodologie appliquée des plus précieux, en même temps qu'une condensation de faits et de chiffres bien établis, l'un et l'autre également dignes de l'auteur des *Elements of statistics*.

F. S.

British Industries under Free Trade (*L'industrie anglaise sous le régime du libre échange*). Essays by experts, edited by Harold Cox, London, Fisher Unwin, 1903, xix-376, p. in-8°.

C'est une œuvre intéressante que cette collection de brèves

monographies rédigées par des hommes d'affaires; et l'éditeur, M. Harold Cox, a raison d'insister dans la préface sur ce caractère assez neuf et original. Il peut y avoir beaucoup à attendre du témoignage d'hommes compétents, parlant des industries et des commerces, des procédés et des pratiques qu'ils connaissent bien et qu'ils savent décrire. A condition toutefois que le mode d'exposition choisi convienne à cette matière technique et précise; et justement cette convenance n'est pas réalisée dans le présent ouvrage. C'est un recueil d'« essais », c'est-à-dire de dissertations lestement menées, avec prémisses et conclusions, de publications un peu journalistiques, faites pour le grand public, qui aime les « preuves » et les « démonstrations ». Mais quand les « preuves » et les « démonstrations » ne sont pas solidement assises sur les faits, positivement établis, elles valent beaucoup moins que les faits, même maladroitement et grossièrement présentés. Le défaut des essais édités par M. Harold Cox, c'est d'avoir voulu être et d'être en réalité des essais, et non pas seulement des dépositions sèches et brutes, toutes prêtes pour l'utilisation scientifique.

Non d'ailleurs que cette utilisation soit ici impossible. Plusieurs de ces essais contiennent quantité de remarques judicieuses, fortes, intéressantes (not. p. 77). Ils font connaître des points de vue nouveaux et particuliers, qui sont ceux de spécialistes sur des questions spéciales. Ils montrent l'importance de certains éléments psychologiques, bien connus des gens du métier, dans le domaine industriel et commercial. Mais ils sont, ce qui ne doit pas surprendre dans des essais conçus et faits comme tels, très largement subjectifs. D'abord ils procèdent d'une conception *a priori* du libre-échange, qui s'affirme dès la préface (p. ix), et qui implique, dans le détail, les solutions partielles. L'anti-réglementation absolue, la croyance à la « loi naturelle » des phénomènes économiques (p. 84), enfin un large optimisme, qui domine l'interprétation des phénomènes, manifestent la disposition subjective. Elle apparaît aussi dans les explications fournies. Ces explications révèlent trop souvent une singulière incertitude dans l'estimation des causes (not. p. 80, 115-116); elles en viennent à n'avoir pas plus de valeur que celles qui peuvent être fournies dans les conversations, dans les échanges d'impressions qui servent à constituer les opinions usuelles. Et c'est ainsi que la valeur documentaire de ce livre, qui pouvait être

grande, est considérablement affaiblie par le mode d'exposition et de « façon » qui a été choisi.

H. B.

LIPPERT (GUSTAV). — *Vergleichbarkeit der Werte von internationalen Waren-Uebertragungen* (*La comparabilité des valeurs des échanges internationaux de marchandises*). Wien, Braumüller, 1903, in-8° (Question de méthode appliquée, très intéressante et importante.)

NITZSCHE (MAX). — *Die internationalen Ursachen der modernen Schutzzollbewegung* (*Les causes internationales du mouvement protectionniste moderne*). Zeitsch. f. d. ges. Staatswiss., 1904, 2, p. 329-357 (Intéressant).

POGSON (G.-AMBR.). — *Germany and its trade* (*L'Allemagne et son commerce*). Londres, Harper, 1903, 1 vol in-16.

Board of trade. — *British and foreign trade and industrial conditions* (*Commerce et conditions de l'industrie de l'Angleterre et des pays étrangers*). Londres, Stationery office, 1903 et 1904, 2 vol. in-4°. (Importante complication de données statistiques).

CRICK (DANIEL). — *Le procès du libre-échange en Angleterre*¹, avec un appendice sur la Bibliographie de la question douanière en Angleterre (Institut de Sociologie Solvay, actualités sociales). Bruxelles, Misch et Thron, 1904, 297 p. in-16. (Résumé du débat entre les hommes politiques. Bibliographie très utile.)

MACDONALD (J. RAMSAY). — *The Zollverein and british industry* (*L'union douanière et l'industrie britannique*). Londres, Grant Richards, 1903 (Contribution scientifique intéressante : effets d'un système protecteur sur la condition ouvrière).

MASSINGHAM (H. W.). — *Labour and protection*. A series of studies (*Protectionnisme et travail*). Londres, Unwin, 1903 (Du même point de vue que le précédent.)

MOLESWORTH (G.-L.). — *Our empire under protection and free trade* (*Notre empire sous la protection et le libre-échange*). Londres, Ward, Lock & Co., 1903, in-16.

1. Dans les indications bibliographiques que nous donnons ici sur cette question, nous laissons de côté les publications dont le caractère est trop directement politique ou polémique, les brochures, articles, recueils de discours, ouvrages émanant des hommes politiques, des ligues, des partis, des comités mêlés au débat d'un point de vue tout pratique.

- ARMITAGE-SMITH (G.). — **The free trade movement and its results** (*Le mouvement libre-échangiste et ses résultats*). 2^e édition, Londres, Blackie, 1903, 1 vol. in-16 (Nouvelle édition, avec compléments, de l'ouvrage paru sous le même titre en 1898. Exposé sérieux, abondant en faits; favorable au libre-échange.)
- MONEY (L. G. CHIOZZA). — **Elements of the fiscal problem** London, King, 1903, 1 vol. in-8^o.
- Lord FARRER. — **Free trade versus fair trade**. New edition with notes and latest statistics by C. H. CHOMELY. Londres, Free trade union, 1904, xx-465, p. in-16.
- SHAW (FREDERICK G.). — **Fiscal facts and fictions**. A strictly commercial view of the tariff problem. (*Faits et fictions en matière de politique commerciale*.) Londres, Baillière, Tindall et C^o, 1904, viii-240 p. in-8^o.
- BURGIS (EDWIN). — **Perils to british trade**. How to avert them (*Dangers qui menacent le commerce britannique*. Comment les éviter). Londres, Swan Sonnenschein (Dans le sens de la protection. Sur-tout argumentation de raisons de fait et d'intérêts pratiques.)
- CAILLARD (SIR VINCENT H. P.). — **Imperial fiscal reform** (*La réforme du régime commercial de l'empire*.) Londres, Arnold, 1903, xx-288 p. in-16.
- ROOT (J. W.). — **The trade relations of the british empire** (*Les relations commerciales de l'empire britannique*). Liverpool, Root, 1903, xvi-327 p. in-16. (Études spéciales des diverses parties de l'empire britannique et de leurs relations commerciales. Documenté et précis.)
- SMART (WILLIAM). — **The return to protection** (*Le retour au protectionnisme*). Londres, Macmillan, 1904 (Étude du mouvement théorique et pratique de retour vers les systèmes protecteurs; tendances de l'économie classique.)
- GRAHAM (Professor WILLIAM). — **Free trade and the empire** (*Le libre-échange et l'empire*). London, Kegan Paul, 1904, x-122 p. in-16 (Sérieux et assez condensé sous une forme de vulgarisation.)
- PRICE (L. L.). — **Economic theory and fiscal policy** (*Théorie économique et système de politique commerciale*.) *Economic Journal*, sept. 1904, p. 372-88 (article important).
- THOMAS (D. A.). — **The growth and direction of our foreign trade in coal** (*Le développement et la direction de notre exportation en charbon*.) *Journ. of the Statist. soc.*, sept. 1903. (Réunion et analyse tout à fait remarquable de données statistiques nombreuses et significatives).

- W. II. — **Die auswärtigen Handelsbeziehungen der österreich-ungarischen Monarchie am Anfang des 20. Jahrh.** Ein statistische handelspolitische Studie (*Les relations du commerce extérieur de la monarchie austro-hongroise au début du XX^e siècle*.) *Schmoller's Jahrb.*, 1904, 1, p. 279-348 (Documenté.)
- FRANKE (D^r BERNHARD). — **Der Ausbau des heutigen Schutzzoll-systems in Frankreich** und seine Wirkungen im Lichte der Handelsstatistik (*L'accomplissement du système protecteur actuel en France*). Leipzig, Duncker u. Humblot, 1903, 1 vol. in-8^o
- STANWOOD (EDWARD). — **American tariff controversies in the nineteenth century** (*Les controverses sur le tarif en Amérique au XIX^e siècle*.) Cambridge Mass., Houghton, et Londres, Constable, 1904, 2 vol. xvi-410 et xvi-418 p. in-8^o.
- LAUGHLIN (J. LAURENCE). And H. PARKER WILLIS. — **Reciprocity** (*Réciprocité*.) New-York, Baker a. Tylor, 1903, xii-583 p. in-8^o (Étude du système dit de *réciprocité*).

B. — Législation sociale.

- LOUIS (PAUL). — **L'ouvrier devant l'État**. Histoire comparée des lois du travail dans les deux mondes. Paris F. Alcan, 1904, iv-480 p. in-8^o.
- Après un chapitre de « vues générales », M. Paul Louis étudie dans ce livre les enquêtes et statistiques concernant son sujet, le contrat de travail, le salaire, les syndicats, la grève, la réglementation du travail (hygiène et sécurité, sweating system et travail à domicile, règlements d'atelier), les conditions du travail, les accidents du travail, les assurances ouvrières, la lutte contre le chômage, le placement ouvrier, la prudence, la conciliation et l'arbitrage. On mesure, à cette simple énumération, l'énormité du sujet : M. P. Louis n'a voulu, dit-il lui-même, que « présenter un tableau succinct de la législation ouvrière dans le monde civilisé ». Et, ajoutait-il, « c'est là peut-être une tâche ambitieuse, tant elle est complexe, mais elle a été entamée déjà sur tant de points par des spécialistes, qu'il suffit de coordonner leurs recherches, et de les compléter, pour tracer un tableau d'ensemble » (p. I). Cela encore mérite réflexion; car si on se contente des résultats de recherches seulement commencées — et en effet il s'agit bien souvent ici de recherches commencées à peine

— comment peut-on généraliser ou conclure ? et si on entreprend de compléter ces recherches, quelle tâche immense et hors de proportion avec les forces d'un homme ? Il resterait alors à coordonner les résultats présents, inégaux et partiels, de l'investigation et de l'interprétation scientifiques ; et cela même comporte une œuvre considérable et utile, que M. Paul Louis a, pour une part, accomplie : son livre est un répertoire commode, qui suffit pour une première étude élémentaire des questions abordées par lui, et où le lecteur au courant des questions elles-mêmes se reconnaît aisément.

Pourtant ce livre n'a pas de plan scientifique précis. Cela est d'autant plus grave, en un aussi vaste et difficile sujet, que l'auteur développe une thèse et poursuit une intention intime de démonstration : l'intention et la thèse se trouvent en quelque sorte éparées dans toute l'étendue de l'ouvrage, et une unité subjective se substitue à l'unité objective que nous aurions désiré trouver. La thèse apparaît dans les conclusions, avec une vigueur extrême, quand l'auteur déclare que l'étatisme « n'est en réalité que la dernière armée, que le dernier expédient de la bourgeoisie industrielle » (p. 473) : mais la simplicité de cette affirmation ne répond pas à la multiplicité des propositions nuancées, diverses, parfois même contradictoires, qu'on a rencontrées antérieurement au cours de la lecture. Car, si la législation sociale est un expédient de la bourgeoisie, comment est-elle en même temps un produit de l'évolution économique (p. 7), ou de l'agitation ouvrière (p. 21), ou du socialisme (p. 27), ces trois dernières conceptions restant elles-mêmes à démontrer chacune pour sa part ?

H. B.

BÉCHAUX (A.). — *La réglementation du travail*, Paris, Lecoffre, 1904, 203 p. in-12.

On ne doit pas chercher dans ce livre une étude scientifique, positive, objective de la réglementation du travail : c'est en réalité un livre de polémique, conçu du point de vue d'un certain idéal doctrinal (affirmé dès la page 1) et d'une certaine politique sociale, conservatrice et traditionaliste. La polémique ne se dissimule même pas toujours sous les apparences théoriques : contre le socialisme (p. 2, 7), pour la petite industrie et la classe moyenne (p. 20 sqq., 41-42), contre les monopoles d'État (p. 110 sqq), elle se manifeste

avec une vigueur très apparente. Il y a là une attitude plus que fâcheuse en un semblable ouvrage, mais qui semble procéder d'une mauvaise disposition générale de l'esprit : l'auteur ne se débarrasse point de ses préférences, de ses notions subjectives ; il se contente, sans démonstration, des thèses courantes d'une opinion pseudo-scientifique ; les appréciations sentimentales lui tiennent lieu de jugements motivés. Aussi le sujet reste-t-il tout à fait intact, après qu'il a été traité de pareille manière.

H. B.

WILBRANDT (ROBERT). — *Die Wechselwirkung zwischen Arbeiterinnenschutz und Heimarbeit* (*Action réciproque entre la protection des ouvrières et le travail à domicile.*) Schmöller's Jahrb., 1903, 4, p. 159-172. (Contribution intéressante qui est à noter tant au point de vue de la forme d'industrie — causes de son maintien ou de son développement — qu'au point de vue de la législation ouvrière — conséquences indirectes de cette législation.)

X. — ÉCONOMIES SPÉCIALES

Par MM. G. BOURGIN, H. BOURGIN et F. SIMIAND.

British industries, A series of general reviews for businessmen and students (*Les industries anglaises*). Edited by W.-J. Ashley. London, Longmans, Green & Co., 1903, xv-232 p. in-8°.

Dans une courte préface, M. Ashley présente ce livre au lecteur. Il se compose de dix leçons faites, pendant l'hiver de 1902-1903, sous les auspices de l'université de Birmingham, par MM. Stephen S. Jeans, secrétaire de la British Iron Trade Association ; Daniel Jones, secrétaire de la South Staffordshire Ironmasters' Association ; Elijah Helm, secrétaire de la Chambre de commerce de Manchester ; Frederick Hooper, secrétaire de la Chambre de commerce de Bradford ; R. Lloyd Patterson, ancien président de la Chambre de commerce de Belfast ; Charles H. Grinling, auteur de *l'History of the Great Northern Railway* ; Benedict W. Ginsburg, secrétaire de la Royal Statistical Society ; Henry W. Macrosty. Tous ces

1. Ce livre intéresse aussi, comme le compte-rendu le montrera, les sections *Régimes de la production* et *Formes de la production*.

hommes sont des spécialistes, et des hommes de pratique. Leurs dix leçons étaient destinées à deux catégories d'auditeurs, et la publication s'adresse à deux catégories de lecteurs : les hommes d'affaires, qui ne trouvent pas dans beaucoup d'œuvres analogues les informations sérieuses dont ils peuvent avoir besoin, et les étudiants, qui ont à compléter leur éducation économique par des études tout à fait précises, et proches des réalités. En lui-même, ce petit volume est une contribution, que M. Ashley qualifie de modeste, et que nous jugeons importante, à l'examen et à la description élémentaire de la vie des affaires en Angleterre, et à l'étude de la « morphologie économique » de ce pays (p. vii).

Dans ces dix leçons, tout n'est pas de même valeur, ni de même caractère. En raison même du but que se proposaient ceux qui les ont faites, on y trouve des généralités, des explications élémentaires, des vues superficielles, des considérations subjectives; mais cela ne peut cacher tout ce qu'il y a d'éléments objectifs d'une connaissance sociologique. Nous trouvons ici plusieurs monographies d'industries, achevées ou partielles, faites par des hommes compétents, à l'esprit ouvert et précis : leur travail est d'un profit certain pour la science économique. C'est là, nous semble-t-il, une des meilleures voies par lesquelles peut être atteinte la réalité des phénomènes économiques, en ce qui concerne la production, et, en particulier, les formes de la production.

Les études de MM. Jeans, Patterson, Ginsburg sur l'industrie du fer et de l'acier, sur l'industrie du lin, spécialement en Irlande, et sur l'industrie de la construction navale sont solides et intéressantes, mais sans résultats très importants. De l'étude de M. Grirling sur les chemins de fer anglais ressort cette conclusion très nette que les chemins de fer anglais sont avant tout des entreprises ayant pour objet principal d'assurer les dividendes des capitalistes, qui ont sur elles la haute main. De l'étude de M. Jones sur le Midland Iron and Steel Wages Board se dégage un jugement formel en faveur des Wages Boards qui ont pour avantages : 1° d'expliquer les différences de salaire et de tendre à les effacer ; 2° d'aplanir les difficultés qui résultent de l'extension du machinisme et des transformations des conditions du travail ; 3° d'empêcher les injustices des patrons ou des salariés ; 4° de prévenir les réductions de salaire que les patrons sont portés à appliquer comme moyen de lutter contre la concurrence ;

5° d'augmenter la loyauté et les chances de conciliation entre patrons et employés ; 6° de pouvoir étendre indéfiniment leur activité ; 7° de rapporter des bénéfices aux deux parties (p. 64 sqq.).

Mais les études de MM. Helm, Hooper et Macrosty paraissent particulièrement instructives. M. Macrosty a étudié le mouvement des trusts en Angleterre, en adoptant une bonne classification (p. 198 sqq.) : 1° associations pour la réglementation des conditions de la vente ; 2° associations de prix ; 3° associations pour la réduction de la production ; 4° associations pour la répartition territoriale ; 5° associations pour la réglementation de la production ; 6° associations pour la vente. D'une manière générale, M. Macrosty estime qu'on peut répartir les « amalgamations » industrielles en deux catégories : les amalgamations « horizontales », qui réunissent les entreprises d'une même industrie pour abolir ou régulariser la concurrence à l'intérieur de cette industrie, et les amalgamations « verticales », qui associent ou tendent à associer les industries diverses qui appartiennent aux différentes parties d'un procès industriel total (p. 210 sqq.). Il semble que cette seconde catégorie rentre dans le phénomène d'*association de production* décrit par Bücher.

M. Helm a étudié l'industrie cotonnière en Angleterre. Après un historique, dans lequel il montre les progrès de l'industrie, consécutifs à ceux du machinisme, il décrit l'organisation de cette industrie à l'heure actuelle. Ce qui la caractérise, c'est une extrême spécialisation de fonctions. La filature et le tissage y sont complètement séparés, et, de plus, les localités industrielles sont de plus en plus spécialisées dans la production de tel ou tel produit ; cette spécialisation a d'autant plus d'avantages que très différents par leur climat, leurs mœurs et leurs besoins sont les pays tributaires de la production anglaise : à cette diversité de clientèle répond une extrême diversité de fabrication, qui se manifeste localement. Enfin il y a une séparation complète entre les fonctions de fabrication et les fonctions de distribution.

C'est à des conclusions analogues qu'aboutit l'étude extrêmement précise et intéressante de M. Hooper sur les industries de la laine dans le Yorkshire. Sa description des localités et des procès divers dans lesquels cette industrie peut être observée montre à quel point est poussée la spécialisation des fonctions entre les marchands de laine, les cardeurs, les

filateurs, les tisseurs, et les différentes catégories de négociants par lesquels s'accomplit la distribution des produits. Elle montre aussi comment les industries se séparent et se différencient, ou bien se réunissent et s'associent, par entreprises, par locaux industriels, par localités. Il y a là une étude de morphologie industrielle extrêmement poussée, qui est une très utile contribution à l'étude de la spécialisation.

H. B.

LASCH (RICH.). — **Die Landwirtschaft der Naturvölker.** (*L'économie agraire des peuples primitifs.*) Zeitsch. für Socialwissenschaft, 1904, n^{os} 1, 2, 3, 4.

Dans cette série d'articles, M. Lasch réunit et ordonne beaucoup de données précieuses sur l'économie agraire des primitifs. Les faits, empruntés aux sources ethnographiques les plus variées, aux récits de voyages, aux descriptions de peuples sont groupés et classés suivant une méthode comparative par grande catégorie technique ou économique : défrichement, mise en valeur, fumure, irrigation, assolement et jachère, etc., moisson, répartition de la propriété, organisation du travail, grandeur et évaluation du produit net. Dans une telle étude, la description technologique, comme il était à prévoir, prend une grande place, la plus grande même peut-être, à côté de l'analyse proprement économique, mais l'information est ainsi complète et permet une intelligence exacte des phénomènes. M. Lasch nous montre avec beaucoup de preuves que l'agriculture des primitifs n'est pas aussi éloignée de la nôtre qu'on pourrait le supposer *a priori*; à vrai dire, il n'insiste pas beaucoup sur ces conclusions comparatives, sur les raisons qui peuvent expliquer la différence néanmoins notable des civilisations; mais cette relation n'était pas l'objet propre de son travail, qui a voulu seulement nous donner un exposé documenté des faits connus et qui y a réussi.

F. S.

SCHULTE (DR. ALOYS). — **Die Fugger in Rom, 1495-1523, mit Studien zur Geschichte des kirchlichen Finanzwesens jener Zeit.** Leipzig, Duncker u. Humblot, 1904, 2 vol. in-8°, xi-408, xi-347, 2 photograv.

En étudiant les rapports commerciaux de l'Allemagne et de

l'Italie (Cf. sa *Gesch. des mittelalterl. Handels u. Verkehrs*, 1900), M. Schulte a été amené à considérer le rôle des Fugger à Rome. Une enquête aussi minutieuse que possible dans diverses archives, en particulier dans celles du Vatican, lui a permis de réunir une masse assez considérable, encore que lacunaire, de documents, dont le tome II de l'ouvrage examiné constitue un recueil choisi. Cette histoire de la banque romaine des Fugger ne constitue pas à proprement parler un livre : c'est une mise en œuvre sommaire, mais intelligente, de textes bien interprétés et heureusement rassemblés. En tout cas, elle est un effort considérable vers la vraie méthode de sociologie économique, bien que les principes mêmes de cette méthode n'apparaissent pas à travers ces pages qui, en raison même de l'état des documents, semblent assez décousues.

Les capitaux mis en réserve par la famille des Fugger dans les tissages d'Augsbourg servirent à développer l'exploitation des mines voisines du Tyrol, où des gisements importants de cuivre pouvaient contribuer à la production métallique du monde ancien, sourdement travaillé par des changements économiques de toute espèce. Ce fut la cause du succès des Fugger, d'avoir su s'adapter à ces changements. Maîtres d'une des sources du numéraire européen, fondateurs d'une banque de dépôt, qui se trouvait bien placée à Augsbourg, lieu de transit entre l'Allemagne et la Scandinavie d'une part, et l'Italie de l'autre, associés à d'actifs Polonais, ils ne tardèrent pas à se trouver à la tête d'une maison considérable. Au même temps, les banquiers des villes italiennes commençaient à voir diminuer d'importance leurs, qu'affaiblissait la diminution même du crédit dans des cités trop tiraillées entre les partis adverses, ou réduites par leur incorporation à des principautés naissantes. C'était le moment où la papauté, désespérée de la longue lutte du grand schisme, constituait un état politique tout semblable aux autres, dont, par suite, les besoins financiers ne devaient pas tarder à apparaître. Inversement, les Fugger avaient le plus grand intérêt à entrer en relation avec la cour pontificale : d'une part, ils pouvaient servir d'intermédiaires entre cette cour et les évêques allemands ou scandinaves pour le paiement des impôts canoniques variés qui pesaient sur ceux-ci et dont le paiement direct en numéraire aurait rencontré toutes les difficultés des transports périlleux; d'autre part, ils mettaient en

circulation le cuivre tiré de leurs mines tyroliennes, pour lequel ils ne pouvaient songer à trouver des équivalents en marchandise dans l'improductive Rome.

La banque ne limita pas ses opérations à cela seulement. Intervenant dans la vie religieuse et politique de l'Église, elle fut un des rouages essentiels du système de la vente des indulgences. Ces indulgences, M. Schulte les étudie avec une incroyable minutie de détail, reprenant dans le menu leurs causes, leur extension, leurs résultats. Selon une pratique très ancienne de l'Église, la papauté, manquant d'argent, s'était réservé le droit d'accorder des remises de peines, en cas de péché, pour les vivants, ou dans l'hypothèse de tourments au purgatoire pour les morts, moyennant le paiement de certaines sommes, ou l'adhésion à certaines œuvres. Au XVI^e siècle, la pratique durait toujours; mais avec des papes dépensiers comme Jules II ou Léon X, qu'entraînaient encore les nécessités de la politique et les vanités du décor, elle se corrompt. Même sur les indulgences locales, ordinairement accordées dans le but d'élever une église, la papauté tendit à prélever un droit proportionnel du tiers (cf. *Exkurs II*). Les indulgences deviennent en quelque sorte un impôt pour la curie, au moment justement où l'ancien *servitium commune* commençait à ne plus donner. Or, c'est l'Allemagne, presque uniquement, qui le supporta: il ne fallait pas, en effet, le demander à l'Italie, toute déchirée de guerres et de jalousies intestines, à l'Angleterre et à la France, en voie de centralisation monarchique, à l'Espagne où Ximènes était le maître, aux pays de l'Europe orientale, occupés à une croisade séculaire contre les Slaves et les Turcs. Il retomba donc presque exclusivement sur l'Allemagne, d'où devaient sortir la protestation théorique de Luther et des réformateurs, la protestation violente de la guerre des paysans.

Les Fugger deviennent dès lors un des éléments essentiels de la politique occidentale. Eux-mêmes, au moyen de courriers, se tiennent au courant des événements capables de modifier l'état du marché. Les prélats, le pape ont des comptes importants chez eux. Bien plus, ils frappent leur trident sur les monnaies pontificales: Jules II leur concède en effet le monopole de la Zecca, et ils le conservent, avec des intermitances, jusqu'en 1534 (mort de Clément VII); M. Schulte a compté 66 types bien déterminés de la frappe des Fugger. Banque de dépôt, d'escompte et d'émission, la maison Fugger

concourt à la réalisation des desseins des grands papes du XVI^e siècle, de même qu'en Allemagne elle sert la politique de Maximilien et de Charles-Quint. A peine l'essai de réformes que tente inutilement Adrien VI limite son importance, qui reprend avec Clément VII, désireux de rembourser les dettes de ses prédécesseurs. Il n'est point jusqu'au sac de Rome, en 1527, dont elle ne tire parti. Au moment où les Allemands pillards anéantissent en partie les richesses de la cité et rabaisent les visées ambitieuses de la papauté, ils se trouvent forcés de protéger une banque de leur nation qui servira, matériellement ou par des opérations d'écriture, à transporter en Allemagne l'énorme butin conquis.

Ainsi, dans la période considérée par l'auteur, l'action des Fugger se mêle étroitement aux événements politiques, tour à tour cause et effet. Malheureusement, M. Schulte n'indique pas assez les conclusions générales qui ressortent de l'étude, d'ailleurs minutieuse, des faits, et que j'ai voulu grouper plus haut. Ce qu'il apporte comme éléments d'une construction synthétique est d'ailleurs excellent, aussi bien à l'égard de la méthode d'érudition que de la méthode d'histoire économique.

G. B.

PHILIPPOVICH (EUGEN VON). — *La politique agraire*, trad. de l'allemand par Bouyssy avec une préface de A. Souchon, Paris, Giard et Brière, 1904, x, xv-342 p. in-8° (Traduction de la partie du grand manuel de Philippovich qui concerne l'économie agraire.)

BORGÉ (PIERRE). — *Les hautes chaumes des Vosges*, études de géographie et d'économie historiques. Paris, 1903.

J. BONN. — *Die irische Agrarfrage*. I. Das heutige Irland. (*La question agraire irlandaise*.) Archiv. für Socialwiss. u. Socialpol., 1905, XIX, 1 p. 140-172.

ZIMMERMANN (F. W. R.). — *Zur Frage des Besitzwechsels-, Hypothekar-, sowie Bodenpreis- und Bodenwertstatistik*. I. Der derzeitige Stand der fraglichen Statistiken im Deutschen Reich. II. Die besonderen Schwierigkeiten für die fraglichen Statistiken (*Sur la question de la statistique des mutations de propriétés, des hypothèques, du prix et de la valeur du sol*.) Zeitsch. f. d. ges. Staatswiss., 1904, 1, p. 37-102 et 2. 269-328 (Étude technique importante.)

GALLOD (CARL). — *Der Versuchsgut Quednau* (*La propriété d'essai Quednau*.) Schmoller's Jahrb., 1903, 3, p. 325-334.

HERKNER (H.). — **Studien zur schweizerischen Agrarbewegung** (*Études sur le mouvement agricole suisse.*) Schmoller's Jahrb., 1903, 3 p. 1-48.

ANTON (G.-R.). — **Zur Landfrage in einigen englischen Kolonien.** Vorläufiger Bericht, erstattet der Londoner Tagung des internationalen Kolonialinstitutes, mai 1903 (*Sur la question agricole dans quelques colonies anglaises.*) Schmoller's Jahrb., 1903, 4, p. 213-244.

The iron and steel trades (*Les industries du fer et de l'acier.*) Londres King, 1904. 176 p. in-8° (Rapport préliminaire de la commission Chamberlain. Beaucoup de faits statistiques.)

GLIER (L.). — **Zur neuesten Entwicklung der amerikanischen Eisenindustrie** (*Sur le développement récent de l'industrie du fer en Amérique.*) Schmoller's Jahrb., 1903, 3, p. 229-300, 4, p. 43-128 et 1904, 1, p. 149-178 (Étude étendue très documentée et instructive.)

HELM (ELIJAH). — **The crisis in the cotton industry** (*La crise de l'industrie cotonnière.*) *Economie Journal*, juin 1904, p. 256-264 (Étude d'un auteur très compétent, documentée et intéressante.)

COMMONS (JOHN R.). — **The New York building trades** (*Les métiers du bâtiment à New-York.*) *Quart. J. of Econ.*, may 1904, p. 409-436 (Étude des difficultés particulières existant dans cette industrie à New-York.)

SCHIEMANN (THEODOR). — **Die Finanzpolitik Wyschnegradskis und Wittes und die gegenwärtige wirtschaftliche Lage Russlands.** Ein Vortrag. (*La politique financière de Wyschnegradski et de Witte et la situation économique présente de la Russie.*) Schmoller's Jahrb., 1904, 2, p. 23-42.

SIXIÈME SECTION

MORPHOLOGIE SOCIALE

I. — LA VIE SOCIALE ET SA BASE GÉOGRAPHIQUE

Par M. A. VACHER

VIDAL DE LA BLACHE (PAUL). — **Tableau de la géographie de la France** (dans *Histoire de la France depuis les origines jusqu'à la Révolution* de Ernest Lavisse, t. I, 1^{re} partie) in-8° 395 p. Paris, Hachette, 1903.

Dire que les caractères physiques d'un pays déterminent dans une certaine mesure les mœurs de ses habitants, que l'histoire politique d'un peuple est, à quelque degré, fonction du cadre physique où les événements se déroulent, c'est exprimer une vérité aujourd'hui banale. On l'a depuis des années développée jusqu'à en inspirer le dégoût. Choisir un exemple, un groupe politique et social encore vivant, montrer, à cette occasion, jusqu'à quel point l'homme est l'esclave du sol et du climat, pour qu'on puisse découvrir ensuite jusqu'à quel point il s'en libère, est un travail délicat et attachant parce que précis et dégagé de vaine rhétorique.

Mais, pour le mener à bien, quelle variété de connaissances indispensables ! Il faut avoir scruté le sol et son architecture, observé ses tressaillements les plus anciens et les plus récents, il faut savoir comment les météores y ont mis en valeur des aspérités ou buriné des cannelures, pour percevoir sur quels points de sa surface les hommes ont été particulièrement attirés, suivant quelles directions ils ont pu circuler. Il faut s'enquérir des mouvements de l'atmosphère et de la physiologie des saisons : l'une des occupations primordiales des hommes groupés en société, l'agriculture, en dépend. Il faut avoir surveillé les palpitations des eaux souterraines et des eaux courantes pour savoir où l'homme trouve commodément l'eau nécessaire à sa subsistance et à ses cultures, quand et comment il peut, pour entrer en relations avec ses semblables,

s'abandonner au fil des rivières. Ces connaissances variées une fois acquises, souvent il est nécessaire de choisir entre elles celle dont l'influence sur l'homme fut prépondérante. On ne pouvait retracer le tableau de la géographie de la France qu'au prix de cet effort.

La France entre de tous côtés en contact avec le dehors. Ces relations ont permis autrefois à des germes de civilisation venus du monde méditerranéen, du monde ibérique, du monde germanique, de se glisser sur son territoire. Pourquoi et par quelles voies ces germes ont pénétré, c'est ce qu'explique la première partie du livre (p. 956). Ces germes se sont développés, ils se sont combinés en se développant ; ils sont à l'origine du groupement politique et social qui s'appelle l'État français. Ce groupement s'est constitué dans le temps, mais aussi dans l'espace. Considéré dans l'espace, l'État français est un ensemble complexe ; chacune de ses divisions a son originalité. Cette originalité est méthodiquement étudiée dans la seconde partie du livre, qui est consacrée à une description des différentes régions de la France : la France du Nord (Ardeune et Flandre, Bassin parisien, Région rhénane) p. 57-230 ; la Région comprise entre les Alpes et l'Océan (Sillon de la Saône et du Rhône, Massif Central) p. 231-306 ; la Région de l'Ouest (Poitou, Littoral, Bretagne) p. 307-338 ; la Région du Midi (Midi méditerranéen, Midi pyrénéen, Midi océanique) p. 369-376.

Cette description régionale ne décrit ni la France d'aujourd'hui, ni celle d'autrefois ; elle décrit le territoire français. Il faut entendre par là le sol et le climat, les ressources naturelles que ces deux ordres de phénomènes conditionnent. Dans notre pays, l'homme rencontre des ressources variées suivant les différentes régions, il a tiré parti de certaines de ces ressources, il en laisse d'autres sans emploi ; quel que soit son choix, elles lui imposent des modes originaux de groupements économiques : hameaux, bourgs, villes, pays ; ces modes de groupements sont des organismes élémentaires, qui, en s'agglutinant, peuvent donner des combinaisons politiques variées. A tous les degrés, la nature offre des possibilités ; entre elles l'homme choisit. C'est à l'histoire à marquer les choix auxquels l'homme s'est successivement arrêté dans l'exploitation des ressources du sol, à retracer la fortune des combinaisons politiques que l'homme a réalisées ; la géographie fournit le canevas, l'histoire y brode un dessin.

Aussi ce tableau géographique se présente-t-il en tête d'un ouvrage d'histoire. L'histoire qu'il précède est celle de la France depuis ses origines jusqu'à la Révolution de 1789. Dans cette histoire, l'épisode de la royauté capétienne est dominant ; autour du bassin parisien, son domaine primitif, la royauté capétienne a peu à peu groupé toute la France. Pour cette raison sans doute, la géographie du bassin parisien est analysée dans tous ses détails : politiquement, cette région fut, pour ainsi dire, le point de cristallisation de l'État français.

Juger de l'importance du tableau géographique de la France d'après la place qu'il occupe dans l'ensemble de l'ouvrage et l'envisager comme une préface serait en méconnaître l'esprit et la portée. A lui seul, il est une œuvre. Il est incontestablement l'œuvre d'un temps. Depuis une trentaine d'années, les collaborateurs de la carte géologique détaillée de la France travaillent à fixer les traits principaux de la physionomie géologique du sol français ; l'étude systématique des perturbations atmosphériques est encore récente, récente aussi est l'organisation méthodique de certaines statistiques. Il fallait attendre que ces données indispensables fussent accumulées depuis une certaine période de temps pour tenter de les grouper en un ensemble.

Mais ce livre est aussi l'œuvre d'un homme. On ne saurait expliquer la nature sans la décrire ; il faut la sentir pour l'évoquer. Il faut en avoir un sentiment encore plus affiné et plus mesuré peut-être quand, dans la nature inorganique et dans la nature vivante, on introduit l'être humain : l'être humain est un nouvel élément de spontanéité capable d'assouplir pour ses fins personnelles les lois auxquelles sont soumis les êtres et les choses.

A. V.

DROEBER. — *Die Kartographie bei den Naturvölkern*. Dissert. Erlangen, 1903.

A. PHILIPPSON. — *Das Mittelmeergebiet, seine geographische u. kulturelle Eigenart*. — Teubner, Leipzig.

W. ADAMEIT. — *Beiträge zur Siedlungsgeographie des unteren Moselgebiets*. Stuttgart, Engelhorn, 1903, 104 p. in-8°. (in *Forsch. z. D. Landes- u. Volksk.* XIV, 4.).

II. — LES MOUVEMENTS DE LA POPULATION

Par M. E. DURKHEIM

JUGLAR (CLÉMENT). — **Tableau des naissances** en France, en Angleterre, en Prusse, en Allemagne et dans leurs capitales. Orléans, Imp. Paul Pigelet, 1903, p. 20 in-8° (Extrait du compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques).

On connaît la théorie de M. Juglar d'après laquelle la vie économique passe alternativement par des périodes de crise et de prospérité. M. Juglar croit retrouver la même périodicité dans les mouvements de la natalité. D'après lui, on voit régulièrement, dans la seconde moitié du siècle, les naissances monter et baisser par périodes, l'ascension coïncidant toujours avec les époques de prospérité qui précèdent les crises commerciales, la baisse avec le ralentissement des affaires qui accompagne la liquidation. Sans doute, des guerres, des révolutions, des disettes peuvent, de temps en temps, troubler la régularité de ces séries ascendantes ou descendantes ; mais leur action est passagère et, dès qu'elle cesse de se faire sentir, on voit le mouvement, un instant interrompu, reprendre dans le même sens. De cette constatation, M. Juglar conclut qu'il n'y a pas, comme on le dit si souvent, une sorte d'affaiblissement général et, pour ainsi dire, constitutionnel de la natalité dans notre pays. Les naissances, dans le passé, ont été déjà très haut et très bas. Pour qu'elles augmentent, il faut et il suffit que les capitaux soient abondants, les transactions actives, la sécurité des affaires assurée. Si depuis 1882 notre natalité ne se relève pas autant que dans d'autres pays, la cause en est dans un état général d'insécurité que l'auteur, si nous le comprenons bien, paraît imputer à notre régime économique. Pour la même raison, il s'élève contre des projets, comme ceux de M. Toutée, qui, en modifiant la distribution de la richesse et, par suite, l'assiette économique de notre société, ne peuvent manquer d'avoir des résultats contraires à ceux qu'on en espère.

Sans contester l'influence des crises commerciales sur les naissances, qui est évidente, on peut s'étonner de voir remis en question l'affaiblissement continu de notre natalité. Il est inexact que la tendance à la diminution date de 1882. Si l'on

compare, non pas les chiffres totaux des naissances, mais le taux de la natalité (rapportée à la population), on constate une décroissance ininterrompue dans l'ensemble. La période prospère de 1850-1870 sur laquelle insiste beaucoup M. Juglar, donnait bien un chiffre élevé de naissances ; mais le taux avait déjà baissé. Il était inférieur à 27 p. 1000 hommes, alors que, de 1830 à 1840, il était compris entre 28 et 30.

E. D.

MARCH (LUCIEN). — **Questions de méthode statistique.**

Journal de la société de statistique de Paris, novembre et décembre 1903.

C'est la reproduction d'un rapport, présenté au XI^e congrès international d'hygiène et de démographie, tenu à Bruxelles en septembre 1903, sur le sujet suivant : bases d'une statistique correcte de la natalité ; moyens de prévoir, d'après les constatations de la démographie, les tendances à l'augmentation ou à la diminution des naissances ; fluctuations dans les naissances.

Recherchant le meilleur coefficient représentatif de la natalité, l'auteur pose ce principe : l'essentiel est de réaliser, non pas une courbe exacte et compliquée où l'esprit ne distinguerait pas une direction, mais une courbe aussi simple qu'il se peut. Le coefficient à choisir sera donc *le plus précis*, c'est-à-dire celui qui comporte le moins de fluctuations, et les moins grandes.

Le calcul de la natalité en France, entre 1858 et 1892, offre un exemple de la méthode à suivre. L'auteur détermine dix coefficients, et les classe d'après le nombre et l'étendue de leurs fluctuations. Celui qui en présente le moins est celui qui exprime : *le rapport des naissances légitimes aux mariages contractés moins de quinze ans auparavant, affectés de poids qui décroissent avec leur ancienneté*. Ensuite vient le rapport des enfants légitimes nés vivants au total des mariages contractés moins de six ans auparavant. Le coefficient le plus défectueux s'obtient en rapportant les naissances d'une année aux mariages conclus six ans plus tôt.

Ces déterminations tirent une grande part de leur valeur des très fécondes remarques de méthodologie statistique par où l'étude commence, et qu'il n'y a pas lieu d'analyser ici.

M. H.

A.-N. KIAER. — *Statistische Beitræge zur Beleuchtung der ehelichen Fruchtbarkeit (Études statistiques sur la fécondité des mariages)*. — Christiania, Jacob Dybwad, 1903; p. vii-164 grd. in-8°.

L'ouvrage commence par l'analyse descriptive des divers documents statistiques qui peuvent servir à des recherches sur la natalité; c'est une véritable étude des sources qui a le très grand avantage de renseigner les travailleurs sur la nature exacte des données diverses qu'ils peuvent trouver dans les différentes publications statistiques. Dans la seconde partie du livre est abordée, d'une manière positive, la question annoncée par le titre. Il s'agit de déterminer quelques-uns des facteurs dont dépend la fécondité légitime.

Il y a tout d'abord deux facteurs généraux dont l'action se fait sentir dans tous les milieux sociaux, dans toutes les conditions sociales. C'est, en premier lieu, la durée du mariage. Le nombre des ménages stériles par rapport à l'ensemble des ménages existants diminue régulièrement à mesure que le temps écoulé depuis que le mariage a été contracté augmente. La diminution, très rapide pendant les cinq premières années, devient ensuite de plus en plus lente; puis, au bout de 20-25 ans, le pourcentage reste sensiblement stationnaire, entre 11 et 12 p. 100 environ. Il n'y a rien là qui puisse surprendre; mais voici par où la détermination de ce facteur prend une très grande importance. C'est que la manière dont les différents mariages se répartissent d'après leur durée est très inégale suivant les sociétés, les milieux, etc. Ainsi, sur 100 mariages, à Berlin, il y en a 26,2 qui existent depuis moins de cinq ans; il n'y en a que 21 à Paris, 16,2 en France alors qu'à Rio Janeiro il y en a 29. D'où il suit que, pour déterminer les autres facteurs, il faut avoir bien soin de ne comparer que des mariages de durée égale.

Un autre facteur du même genre, c'est l'âge qu'avait la femme au moment du mariage. Plus la femme est jeune au moment où elle se marie, plus le ménage est fécond et *cela quelle que soit la durée du mariage*. Si, par exemple, le pourcentage des mariages féconds où la femme a entre 15 et 20 ans au moment du mariage est représenté par 100, ce chiffre tombe à 98,7, puis à 97,6, à 91,1, etc., quand la femme avait en se mariant de 20-25 ans, de 25-30, de 30 à 35 etc., et cela pour tous les mariages qui ont de 2 à 10 ans d'existence;

et, pour ceux qui durent depuis plus longtemps, on constate une décroissance tout à fait identique. Il est très curieux que l'âge du mari (toujours considéré à l'époque du mariage) a une influence qui, pour n'être pas nulle, paraît pourtant bien moins marquée. Ce qui semble exercer une action beaucoup plus prononcée que l'âge absolu du mari, c'est la différence d'âge entre les époux. Le nombre des mariages stériles s'élève d'autant plus que le mari est plus vieux que la femme.

Une fois mesurée la part d'action qui revient à ces facteurs généraux, il devient possible de rechercher les conditions sociales dont dépend la fécondité légitime. Voici les résultats auxquels l'auteur arrive sur ce point.

Toutes choses égales, il y a relativement plus de ménages stériles à la ville qu'à la campagne et dans les grandes villes que dans les petites. Cette mauvaise influence de la vie urbaine est surtout marquée quand les époux sont citadins de naissance (p. 85).

Dans les villes, ce sont les quartiers les plus riches qui comptent le plus de ménages sans enfants. On arrive à des résultats analogues quand on compare directement les différentes conditions sociales. La stérilité augmente à mesure que la situation économique s'améliore.

Resterait à savoir comment ces causes sociales produisent leurs effets. L'auteur cite l'opinion d'un certain nombre de médecins qui, s'appuyant sur des observations individuelles, croient pouvoir imputer le mal à la fréquence de certaines affections (notamment des maladies vénériennes) dans les milieux urbains et aisés. Mais M. Kiaer montre sans peine que ces affirmations s'appuient sur des données statistiques tout à fait insuffisantes et il conclut que des recherches très étendues, qui ne sont pas faites, seraient nécessaires pour pouvoir contrôler cette hypothèse. Il se borne, d'ailleurs, à cette réserve et ne propose pas lui-même d'autre explication.

E. D.

O. CASAGRANDE. — *La popolazione, le nascite, le morti a Roma negli ultimi due secoli*, p. 34 in-8°.

Recherches sur le taux de la natalité et de la mortalité à Rome depuis 1702 jusqu'à 1900. Jusqu'en 1870, la mortalité dépasse la natalité, et jusqu'en 1810, l'écart est considérable. La faute en était, non à la natalité qui était bonne, mais à la

mortalité qui était énorme; c'était un effet des guerres, des dévastations de toutes sortes dont l'Italie a été le théâtre au XVIII^e et au début du XIX^e siècle. Depuis 1870, la natalité a baissé beaucoup; mais, grâce aux meilleures conditions hygiéniques, la mortalité est devenue moindre. — A noter cette remarque que la densité de la population serait sans influence sensible sur le taux de la mortalité.

E. D.

KLATT (MAX). — **Die Alters- und Sterblichkeitsverhältnisse der preussischen Richter und Staatsanwälte.** Berlin; Otto Liebmann, 1904, p. 86 in-8°.

Ce travail est une consciencieuse contribution à l'étude de la mortalité professionnelle. La conclusion de l'auteur est que le magistrat, au moins en Prusse, jouit, sous ce rapport, d'une véritable immunité. Dans la moitié des cas, la mort ne survient qu'à 60 ans ou plus tard. L'âge de la retraite est encore plus reculé; 50 fois sur 100, elle ne se prend qu'à 67 ans. Sur 1000 juges, il n'y en avait que 353,83 qui eussent moins de 63 ans, pendant la période considérée (1894-1898). — La manière dont est composée cette population professionnelle a naturellement une influence importante, non seulement sur l'avancement qui est nécessairement très lent, mais encore sur la mentalité du corps. Une corporation de fonctionnaires qui se renouvelle avec cette lenteur ne peut manquer d'être animée de tendances très conservatrices. Dans tout groupe social, le traditionalisme est d'autant plus développé que le nombre relatif des jeunes est moins élevé.

E. D.

H. J. NIEBOER. — **Die Bevoelkerungsfrage bei den Naturvölkern.** — Correspondenzblatt d. Deutschen Gesellschaft für Anthrop. u. Ethn. etc., 1903, p. 143 et suiv. (Important pour la démographie comparée; traite surtout de l'infanticide.)

S.-R. STEINMETZ. — **Der Nachwuchs der Begabten.** (La postérité des sujets bien doués.) *Zeitschrift für Socialwissenschaft*, 1904, II. 1, p. 1-25.

PRINZING (FRIEDRICH). — **Die Sterilen Ehen.** *Zeitschrift für Socialwissenschaft*, 1904, II. 1, p. 47-51 et H. 2, p. 116-124. (Signale la fréquence des mariages stériles dans les milieux aisés.)

MARCH (LUCIEN). — **Familles parisiennes en 1901.** Composition. Fécondité. — *Journal de la société de statistique de Paris*, janvier et février 1904.

FR. PRINZING. — **Das Bevoelkerungsgesetz** (*La loi de la population*). — *Allgemeines statistisches Archiv*, V^{er} B. 2^{er} Halbband, 1904, p. 1-34. (Insiste sur le rôle des causes sociales dans les mouvements de la population.)

FRANZ OPPENHEIMER. — **Ein neues Bevoelkerungsgesetz.** (*Une nouvelle loi de la population*). *Vierteljahrsschrift f. wissenschaftl. Philos. u. Soziologie*, 1904, H. 2, p. 167-191.

C. WACHSMUTH. — **Zwei Kapitel aus der Bevoelkerungsstatistik der alten Welt.** — *Beiträge zur alten Geschichte*.

GUELPA. — **Sulle cause dell' eccessiva immigrazione della popolazione agricola nelle città.** — Bertolero, Torino.

M. HAUSHOFER. — **Bevoelkerungslehre.** — Teubner, Leipzig.

J.-H. BLODGETT. — **Relations of population and food products in the United States.** Washington. *Government Press Office*, 1903, p. 86 in-8°.

F. GOLDSTEIN. — **Bevoelkerungszunahme der deutschen Städte.** — *Globus*, 1904, II, p. 166-169.

III. — LA RÉPARTITION DE LA POPULATION

Par MM. A. VACHER, E. DURKHEIM et M. HALBWACHS

DE MARTONNE (EMMANUEL). — **Recherches sur la distribution géographique de la population en Valachie**, in-8° 161 p., 2 cartes à 1 : 200.000 et à 1 : 2.500.000. Bucarest. Socecu; Paris, Colin 1903.

Les hommes ne se répartissent pas uniformément à la surface des masses continentales. Jadis Ratzel a mis en lumière la distinction de l'œkoumène et de l'anœkoumène. Cette absence d'uniformité s'observe non seulement sur les continents envisagés d'ensemble, mais aussi sur une portion quelconque de l'écorce terrestre envisagée isolément. Le peuplement de la montagne ne ressemble pas à celui de la plaine. celui des régions de steppes diffère en intensité de celui de régions mieux arrosées; les régions industrielles sont surpeuplées. L'intensité du peuplement étudiée, il est indispensable de distinguer la concentration ou la dissémination des groupements humains: dans certaines régions bien peuplées, celles par exemple où l'eau souterraine est à portée, les

hommes s'essaient à travers les campagnes dans des maisons isolées; ailleurs, si l'eau est rare, ils s'agglomèrent en villages ou en bourgades. Il est des régions où les groupements urbains sont rares, d'autres où la vie urbaine est la règle. Envisage-t-on ce dernier cas et cherche-t-on les causes? On en aperçoit vite la variété: prédominance de la circulation générale sur la circulation de détail, ou bien abondance de ressources industrielles, voire même habitudes de vie luxueuse.

Comment exprimer ces phénomènes de peuplement, les localiser dans l'espace, les expliquer? On les perçoit sans doute sur une carte topographique ou géologique à grande échelle. Mais cela ne saurait suffire. La répartition des êtres humains peut s'exprimer par deux notions: la *densité de la population*, c'est-à-dire le rapport entre le nombre des habitants et une unité superficielle rationnellement choisie; le *rapport de la population disséminée* à la population agglomérée ou, à son défaut, la moyenne de population des lieux habités.

Ces notions sont abstraites. Les traduire uniquement par des chiffres ou des diagrammes, c'est augmenter d'un degré l'abstraction. Il faut, par la traduction qu'on en donne, faire retour à la réalité vivante. Il n'y a dès lors qu'un mode de traduction, la carte. Encore faut-il découvrir un principe à la fois rationnel et concret d'après lequel elle sera exécutée. On peut calculer la densité de la population à l'intérieur des divisions administratives ou à l'intérieur d'aires géométriques égales entre elles, et traduire cartographiquement les résultats par des couleurs. On peut aussi représenter par des cartes, en courbes équidistantes, la densité de la population calculée pour des aires de même superficie. Ces procédés sont géométriques, donc abstraits. On peut y substituer des calculs et des cartes fondées sur la considération d'aires naturelles: régions hypsométriques ou géologiques, ou bien régions d'égale pluviosité, ou encore régions d'égal éloignement de la mer. Tous ces procédés sont critiquables: abstraits, ils ne mettent pas en lumière les causes; concrets, ils n'en dégagent qu'une. Le souci dominant doit être de souligner le plus complètement possible la complexité des causes réelles.

Le mieux est encore de calculer et de présenter sur des cartes d'échelle moyenne la densité de la population *par régions naturelles*: la région naturelle est celle où le relief, le

climat, la végétation, les ressources économiques conservent les mêmes caractères; dans les pays d'ancienne civilisation, ceux de l'Europe occidentale par exemple, elle est le plus souvent désignée d'un nom populaire. A cette première représentation il faut en joindre une autre, celle du *mode de groupement*, envisagé dans chaque région naturelle. C'est ainsi seulement qu'on évoquera devant les yeux et devant l'esprit la façon dont les hommes se fixent à la terre.

La première partie du livre de M. de Martonne est consacrée à discuter et à établir les deux principes précédents. Dans la seconde partie, il en fait l'application à la Valachie; il commente les deux cartes qu'il a dressées, l'une au 1:200.000 de la *densité de la population en Valachie* calculée par régions naturelles, l'autre au 1:2.500.000 du *mode de groupement de la population en Valachie*, exprimé par la population moyenne du *catun* dans chaque région naturelle. De cette application régionale il faut retenir les résultats: du point de vue du peuplement, la Valachie est « un pays neuf de la vieille Europe ». La population s'y répartit inégalement: elle se concentre au pied des Carpates, sur les collines subcarpatiques, tout contre le thalweg du Danube ou encore dans certaines vallées affluentes du fleuve, qui sont riches en débris alluviaux. Les grandes agglomérations urbaines sont rares, le mode de groupement le plus général est le petit village ou *catun*. La Valachie est un pays encore agricole et pastoral. L'homme ne s'y installe sur le sol qu'avec lenteur, il n'a pas pris possession de ce sol depuis longtemps, il n'a pas appris à l'apprécier partout. Sur les établissements humains s'exerce encore des causes physiques et économiques dont l'action est simple et le jeu sensible depuis des siècles. Par là, la Valachie s'oppose et aux contrées du Nouveau-Monde où le peuplement est récent, mais hâtif et comme enfiévré, et aux contrées de l'Europe occidentale où le peuplement est ancien, mais a été profondément modifié par les transformations qui se sont produites au XIX^e siècle dans l'industrie et les modes de transport.

A. V.

MEURIOT (PAUL). — *La répartition de la population de la Suisse par altitude*. *Journal de la société de statistique de Paris*, mai 1904.

En 1900, on constate que la population suisse se distribue

aux différents niveaux comme il suit : entre 400 et 600 mètres 54,5 p. 100 ; entre 400 et 500 (véritable plateau helvétique), 36 p. 100 ; au-dessous, 16 p. 100 ; au-dessus de 500 mètres, près de la moitié de la population, mais surtout jusqu'à 600. — Etudiant les cantons sous ce rapport, M. Meuriot note l'influence de l'exposition, selon lui prépondérante (la population située au nord et au sud des Alpes Bernoises, le canton d'Uri, au nord du Saint-Gothard, et du Tessin, au sud ; les exceptions apparentes confirment la règle : au nord des Alpes pennines et des Grisons, les habitants sont protégés des vents du nord par les Alpes de l'Oberland et de Glaris). — L'étude par villes et par régions apporte les mêmes résultats. — Si l'on observe la répartition en 1870, et les changements produits depuis, on trouve que la majeure partie des habitants restent toujours fixés entre 400 et 600 mètres (augmentation presque dans tous les cantons). De 600 à 1000, la diminution dans 11 cantons est compensée par l'augmentation dans 9 autres. Au-dessus de 1000, la population décroît faiblement, sauf dans le Vaud, le Valais et les Grisons, où les sanatoria attirent et retiennent des habitants. — L'examen des différentes régions permet de mettre en relief le rôle des villes. Sur le plateau suisse, l'augmentation presque exclusivement au-dessous de 600 ; or la part des villes de plus de 4000 habitants est de 64 p. 100. Dans le Jura, au-dessus de 600, décroissance certaine de la population rurale (27,8 p. 100 au lieu de 30) : de 400 à 600, la part des villes dans l'accroissement est de moitié. Dans les Alpes, au-dessus de 1000, accroissement : mais la plus grosse part de la population demeure entre 600 et 1000 ; la part des villes dans l'accroissement étant de 64 p. 100 : au-dessous de 600, la presque totalité de l'augmentation est absorbée par les villes. — En somme, on constate un mouvement de concentration dans les régions d'altitude inférieure et moyenne, surtout à cause du développement des villes, et une compensation de ces pertes sous l'influence des centres industriels du Jura, et des sanatoria des Alpes.

La question ici abordée est d'un réel intérêt en morphologie sociale : on ne peut nier que l'étude de M. Meuriot ne soit très suggestive. Il faut lui reprocher de n'avoir pas adopté un ordre de classement plus clair, ce n'est pas l'exposition seule qui s'en ressent.

M. H.

WAGNER (EDUARD). — *Die Bevoelkerungsdichte in Südhannover und deren Ursachen* (La densité de la population dans le Hanovre méridional et ses causes). — Extrait des *Forschungen zur deutschen Landes- und Volkskunde* de A. Kirchhoff, t. XIV, fasc. 6. Stuttgart, Engelhorn, 1903, p. 159 in-8°.

De cette étude, conduite avec beaucoup de rigueur et de méthode, se dégagent quelques conclusions qui présentent un intérêt général.

En premier lieu, l'exemple du Hanovre montre que l'agriculture, même quand elle rencontre des conditions favorables à son développement, ne peut ni élever beaucoup le chiffre de la population ni en accroître la densité. Dans les régions agricoles, la population a une tendance marquée pour un état de stagnation à peu près complète, et elle diminue pour peu que les circonstances soient défavorables.

L'industrie, au contraire, est, au point de vue démographique, un puissant stimulant. Toutefois, pour que les agglomérations industrielles puissent se développer, il faut qu'elles soient desservies par des voies de communication qui leur permettent d'échanger leurs produits. Quand elles sont isolées, elles ne se suffisent pas à elles mêmes et dépérissent.

C'est cette importance des voies de communication qui explique comment, dans les pays de montagne, il se forme à la lisière des grandes régions boisées des centres de population. C'est que c'est par là que passent piétons et chemins de fer pour s'engager dans la montagne. C'est là que se font naturellement les échanges entre les produits de l'industrie établie sur les hauteurs et ceux qui viennent de la plaine.

E. D.

DADE (HEINRICH). — *Die landwirtschaftliche Bevoelkerung des deutschen Reichs um die Wende des 19 Jahrhunderts*. (La population agricole de l'Allemagne à la fin du XIX^e siècle). Berlin, Paul Parey, 1903, p. 58 in-4°.

L'auteur s'attache tout d'abord à montrer que le recensement professionnel effectué en 1895 n'est pas exactement comparable à celui qui avait été fait en 1882 ; par suite, dans l'état actuel de nos connaissances, nous ne pouvons pas apprécier avec exactitude la manière dont s'est fait le mouvement

de la population agricole de l'une à l'autre de ces dates. Cependant, M. Dade ne conteste pas le sens général dans lequel a eu lieu ce mouvement : il y a eu certainement un recul et la perte porte tout entière, non sur le nombre des propriétaires qui a, au contraire, augmenté, mais sur celui des ouvriers agricoles. L'industrie agricole se trouve, sous ce rapport, dans des conditions toutes particulières. La part de la population ouvrière dans l'ensemble de la population professionnelle y est bien moindre que dans aucune autre industrie.

Cette situation a été souvent présentée comme normale. On a dit que si les ouvriers agricoles devenaient moins nombreux, c'est que la machine les remplace avantageusement. L'auteur s'élève contre cette conclusion optimiste en faisant voir le rôle important de la population agricole dans l'ensemble de la vie nationale. C'est à la campagne que se trouve la majorité des gens âgés ; c'est là qu'il y a le plus de gens mariés ; que les familles sont le plus nombreuses. Les agriculteurs forment une masse d'une homogénéité morale et intellectuelle qui ne se retrouve pas, au même degré, dans les classes ouvrières des différentes industries. Tout ce qui menace ces assises profondes de la société, menace à sa source la vitalité publique.

Nous ne songeons pas à contester la gravité de la crise qui résulte de l'exode rural ; mais il est impossible de ne pas reconnaître que l'auteur en apprécie les conséquences d'un point de vue très conservateur qui n'est pas sans affecter ses conclusions, malgré son évident souci d'impartialité scientifique. Sans doute, la population agricole ne peut pas diminuer sans que le traditionnalisme, la passion de la stabilité, l'attachement au passé ne s'affaiblissent en même temps dans la société. Mais la question est précisément de savoir si les sociétés doivent, dans l'avenir, garder le même degré et la même nature de stabilité que dans le passé, si le rythme de la vie sociale doit rester toujours le même ou s'il n'est pas plutôt destiné à devenir normalement de plus en plus rapide.

E. D.

Die Grossstadt. Vorträge und Aufsätze zur Stædteausstellung. *Jahrbuch der Gehe-Stiftung zu Dresden.* Band IX. V. Zahn u. Jaensch, Dresden. 1903, p. 282, in-8°.

Sujets traités dans ce livre :

Karl Bücher, *Die Grossstädte in Gegenwart und Vergangenheit*. — Friedrich Ratzel, *Die geographische Lage der grossen Städte*. — Georg von Mayr, *Die Bevölkerung der Grossstädte*. — Dr. Waentig, *Die wirtschaftliche Bedeutung der Grossstädte*. — Simmel, *Die Grossstädte und das Geistesleben*. — Theodor Petermann, *Die geistige Bedeutung der Grossstädte*. — Dr. Schäfer, *Die politische und militärische Bedeutung der Grossstädte*.

C. JACQUART. — **Étude de la démographie statique et dynamique des agglomérations urbaines et spécialement des villes belges.** — Bruxelles.

MEURIOT (PAUL). — **Les divers modes d'évaluation de la population de Londres.** *Journal de la société de statistique de Paris*, avril 1904.

E. LUGEON. — **Quelques mots sur le groupement de la population du Valais.** — Lausanne, 1903. (Influence de l'insolation d'un pays sur la densité de sa population).

Juedische Statistik, herausgegeben vom Verein für jüdische Statistik unter der Redaktion von Dr Alfred Nossig. — Berlin, Jüdischer Verlag, 1903, p. 442 gd. in-8°.

IV. — L'HABITATION

J. HUNZIKER. — **La maison suisse, d'après ses formes rustiques et son développement historique.** Traduction française par Fr. Broillet. II : *Le Tessin*. Lausanne, Payot et C^{ie}; Aarau, Sauerländer et C^{ie}, 1904, in-8°, p. vii-173, 102 figures.

L'auteur compare les maisons du Tessin avec celles des types rhéto-roman et valésien qu'il a déjà étudiés ; il cherche à expliquer leurs divergences par des différences ethniques. Actuellement, trois types de maisons existent dans le Tessin, le type romanche, le type valésien et le type lombard ; les limites géographiques de ces types ne peuvent être tracées très rigoureusement et beaucoup de localités présentent des constructions des trois types. M. Hunziker croit qu'il existait tout d'abord dans les montagnes du Tessin un seul type de maison, le type romanche, qui fut modifié ou supplanté, sui-

vant les lieux, par l'invasion lombarde au VI^e siècle, puis par les émigrations valésiennes au XI^e.

Notons la conservation, dans des villages écartés, de types très primitif (la chambre commune et la cuisine se confondent, le foyer étant au milieu de la pièce; pas de cheminées; la persistance de maisons de type très simple dans une grande partie du pays (on reconnaît le type primitif dans le « noyau » de la construction, bâti en bois tandis que le reste est en maçonnerie); le développement des étages superposés, au fur et à mesure que le nombre des pièces augmente. La maison tessinoise primitive était fort différente de celle de la Suisse occidentale; peut-être faut-il chercher la raison de cette différence dans les conditions spéciales de la vie sociale: les communes étaient et sont encore très peu peuplées.

BEUCHAT.

R. MERINGER. — *Beiträge zur Hausforschung*: A. *Zur Erklärung des bosnischen Hauses*; B. *Zur neueren Litteratur über das Haus und das Hausgeräte. Mittheilungen der anthropologischen Gesellschaft in Wien*, 1904, p. 134-180.

J. LEHMANN. — *Die Pfahlbauten der Gegenwart, ihre Verbreitung und genetische Entwicklung. Mittheilungen der anthropologischen Gesellschaft*, in Wien, 1904, p. 19-51.

H. KLOSE. — *Wohnstätten und Hüttenbau im Togogebiet. Globus*, 1903, p. 165-173, 184-192.

J.-R. BUENKER. — *Das Szikler-Haus. Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1904, p. 105-114.

SCHRAMEK. — *Das typische Bauernhaus im Böhmerwalde. Zeitschrift für österreichische Volkskunde*, 1904, Heft I, II.

WEIGL. — *Das alte Kuhländer Bauernhaus. Zeitschr. f. österr. Volksk.* 1903, 3.

HABERLANDT. — *Beiträge über Wohnart und Tracht im Montavontalin Vorarlberg. Zeitschrift für österreichische Volkskunde*, VIII Jahrgang, Heft 1 und 2.

R. MIELKE. — *Alte Bauüberlieferungen. Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1904, p. 151-168.

SEPTIÈME SECTION

DIVERS

I. — SOCIOLOGIE ESTHÉTIQUE

Par M. HUBERT

B. CROCE. — *Esthétique comme science de l'expression et linguistique générale*. Traduit sur la 2^e éd. italienne par H. Bigot. Paris, Giard et Brière, 1904, in-8°, 11-518 p.

Bien des études, sur les écritures, les signes, etc., ont indiqué le rapprochement à faire entre l'activité esthétique et d'autres activités d'un caractère éminemment collectif, comme le langage. En dépit de son titre, le livre de M. Croce n'apporte pas à ces questions la contribution que nous attendions. Sa méthode est précisément l'inverse de la nôtre. Il fait rentrer un certain nombre de concepts sous un concept plus vaste, et par voie dialectique seulement. D'une théorie de l'activité et de l'esprit humains arbitrairement posée, il déduit les notions abstraites sous lesquelles il classe les faits.

La deuxième partie du livre (p. 150-476) qu'accompagne une abondante bibliographie et des index est une bonne histoire générale des systèmes d'esthétique. REYNIER.

G. LANSON. — *L'histoire littéraire et la sociologie, dans la Revue de métaphysique et de morale*, juillet 1904, p. 621-642.

« La matière de nos études est en grande partie sociologique; le rôle de l'individu, si apparent et si réel en littérature, la description des individualités, tâche nécessaire de la critique et de l'histoire littéraires, ne doivent pas nous fermer les yeux sur ce fait et nous empêcher de le constater. Les grandes personnalités littéraires sont, au moins pour une bonne part, les figures et les symboles de la vie collective; ce sont des foyers qui concentrent à un moment des rayons émanés de la collectivité, et qui les renvoient ensuite, diversément combinés et modifiés, à la collectivité. L'étude que nous faisons de ces personnalités nous conduit à une connais-

sance sociologique qu'elle enveloppe. Nous avons intérêt à prendre conscience de cet étroit rapport de la sociologie et de l'histoire littéraire, non pour nous détourner de notre tâche vers des spéculations ambitieuses, mais pour exécuter mieux, plus complètement, plus finement notre tâche précise. Le point de vue sociologique ne doit pas nous servir à pousser ou à négliger l'observation, mais à l'approfondir. »

Telle est la conclusion à laquelle aboutit M. Lanson, après avoir montré quels rapports sociologiques supposent les recherches de « sources » ou « d'influences », les enquêtes sur les origines ou la destinée des livres qui sont la tâche propre des historiens de la littérature. Conclusion précieuse à nos yeux; nous ne pouvons que souhaiter qu'elle soit méditée par le plus grand nombre possible de spécialistes.

C. B.

H. REICH. — *Der Mimus. Ein litterar-entwicklungsgeschichtlicher Versuch*, t. I, Berlin, Weidmann, 1903, p. XII-900, in-8°.

E.-K. CHAMBERS. — *The mediæval Stage*. Oxford, Clarendon Press, 1903, 2 vol. XLII-419-480 p., in-8°.

Voici deux très importantes contributions à l'histoire du théâtre et à l'explication de ses origines. La grande préoccupation des deux auteurs paraît avoir été de montrer que les diverses formes du drame et de la comédie modernes, le drame et la comédie de Shakespeare en particulier, se rattachent par une tradition ininterrompue, précieusement conservée au moyen âge, au mime antique. Du mime dérivent également le Karageuz turc et le théâtre indien. Le mot *mime* est un terme fort lâche par lequel on désigne toutes les manifestations dramatiques qui n'ont pas été classées dans les genres tragédie et comédie. Le mime n'est pas, à proprement parler, un genre dramatique, mais une pépinière de genres possibles. Vers et prose, chants lyriques, drames complexes, parades et simples jongleries y voisinent. Cependant la diversité de ces formes laisse paraître des traits communs. C'est d'abord le caractère mimétique, l'imitation burlesque de la vie banale et basse, la grivoiserie et certains types. Falstaff est un frère cadet de Karageuz, dont les ancêtres étaient mis en scène dans les mimes de Sophron.

Mais la continuité des formes mimiques est peut-être moins

celle d'une véritable « institution » esthétique que celle d'une profession, celle des jongleurs, bateleurs et acteurs de mimes dont se distinguent formellement en Grèce les acteurs des tragédies. M. R. leur consacre tout un chapitre et M. Ch. nous montre que les acteurs mimiques gréco-latins ont survécu à la société antique, qu'ils ont mené une existence modeste et humiliée au moyen âge à côté des chanteurs germaniques, jusqu'au jour où les circonstances furent favorables à la production de véritables drames et comédies joués par des professionnels. M. R. nous montre aussi que ce sont des mimes grecs qui ont créé dans les camps turcs le théâtre de Karageuz. La tradition mimique est donc plutôt une tradition professionnelle qu'une tradition littéraire. Ce n'est pas à dire que la littérature ne vint pas à son tour grossir le courant et que, à défaut de véritables mimes, qui n'ont pas été conservés et dont quelques-uns n'ont revu le jour que dans ces dernières années, la comédie et la tragédie antiques n'aient pas fourni de modèles au drame moderne.

Mais tout intéressante que soit cette démonstration de la vitalité du mime grec, ce n'est pas ce qui dans ces deux livres a le plus attiré notre attention. M. R. suppose que les prototypes du mime grec sont des danses où la démarche et les cris de certaines espèces d'animaux étaient imités par un danseur isolé ou un groupe de danseurs. Le mime est d'ailleurs resté fidèle au souvenir de ses origines; l'imitation des animaux est l'un des traits les plus persistants des spectacles mimiques. De pareilles danses nous sont signalées un peu partout, dans les corroborees australiennes, les cérémonies des sociétés secrètes de l'Amérique du Nord ou de la Polynésie, les spectacles populaires du Japon. Ce que l'on sait aussi, c'est que, dans les sociétés dites primitives, ces danses ne sont pas des divertissements, mais des actes de nature religieuse ou magico-religieuse. Ce sont des fêtes dont dépendent, en général, l'abondance des récoltes, le succès de la chasse, la fécondité des espèces; de là le caractère phallique qu'elles ont généralement, au moins dans l'un ou l'autre de leurs épisodes. L'exemple de la danse du bison chez les Mandans sert à M. R. pour montrer que du chœur originel se détachent des acteurs individuels. Il eût pu dire que ces fêtes comportent partout des mythes qu'elles sont censées figurer. Le développement des représentations qui s'attachent aux fêtes amène la spécialisation des rôles. Les plus anciens mimes grecs ont été sans

doute, eux aussi, des drames magico-religieux, s'il est vrai que les premiers acteurs des mimes péloponésiens furent des démons, comme Acco, Mormo, Alphito, lesquels sont des génies de la végétation.

Le même phénomène s'est produit chez les paysans de l'Europe du Nord. M. Ch. nous décrit, avec une véritable érudition, les fêtes agraires qui tombent aux dates critiques de la vie agricole. Ces fêtes comportent des représentations d'abord rudimentaires, où des groupes de lutteurs et de danseurs figurent les génies, puis plus compliquées, avec des processions de personnages individualisés et de véritables scènes. Il faudrait, pour être complet, montrer comment l'instinct mimique se joue de ces données et comment on passe du drame mythique au mime esthétique. M. R. nous abandonne ici et nous laisse faire le saut. M. Ch. nous mène un peu plus loin. Les fêtes du printemps comportaient un sacrifice du génie de la végétation, à fin de consécration nouvelle et de rajeunissement ; ce sacrifice, figuré dramatiquement, devient un meurtre suivi de résurrection ; là-dessus, on introduit le personnage du docteur chargé de la cure. Cet exemple suffit pour nous faire voir comment, dans ces pièces populaires, on a pu grouper autour du vieux thème les types réalistes et les fonctions de la vie banale. Le point où la pièce perd toute espèce de caractère religieux est fort difficile à marquer. De même qu'en Grèce la tragédie et la comédie sont associées aux fêtes de Dionysos, à Rome, à la fête des *Floralia*, qui est une fête agraire, ont été particulièrement associées les représentations mimiques. Le point où commence le phénomène esthétique est également incertain. Nous croyons, quant à nous, qu'il commence dès l'origine. Nous pensons donc que le drame mimique a ses racines dans de fort anciennes manifestations d'activité collective qui ne peuvent pas encore être classées dans l'une ou l'autre des espèces de phénomènes sociaux.

On comprend facilement que les représentations dramatiques aient gardé longtemps, dans de petites communautés rustiques, un certain laisser-aller, une certaine simplicité, qu'on s'y soit contenté longtemps d'acteurs de fortune et que l'improvisation ait suffi au dialogue. Les phénomènes correspondants, dans des sociétés plus étendues, exigent une organisation, une discipline supérieure, un rythme plus complexe, pour ainsi dire. C'est ainsi qu'on peut expliquer que les repré-

sentations dramatiques communes aient produit, à Athènes, des genres comme la tragédie et la comédie, qui sont devenues panhelléniques, puis universels. Pendant ce temps, dans les divers pays grecs, florissaient indépendamment différents types populaires d'art dramatique, mime en Sicile, phylax en Italie, dikelon en Laconie, etc.

Ce sont les péripatéticiens qui ont élevé le mime à la dignité de genre. M. R. insiste beaucoup sur l'intérêt qu'Aristote et ses disciples ont montré pour l'art populaire. De même qu'ils ont collectionné les proverbes, ils ont collectionné les types du mime multiforme, témoin les caractères de Théophraste. Mais déjà le mime avait exercé une influence indéniable sur l'enseignement de Socrate et sur l'art de Platon, dont les œuvres sont des mimes philosophiques. Après eux, l'étude du mime fit partie de l'enseignement de la rhétorique. M. R. suit la trace des études mimiques chez les rhéteurs jusqu'à saint Jérôme, dont beaucoup de lettres sont des mimes racontés. Quant au mime proprement dit, une fois classé comme genre panhellénique, il se développa comme tel. Ce que l'on appelle l'hypothèse mimique, véritable comédie, très large et d'un type très souple, ancêtre de notre drame moderne, est une forme mixte, où les mimodies, les chants mimiques ioniens, qui continuent les rhapsodies, s'associent aux mimologies, mimes en prose des Doriens. C'est l'hypothèse mimique qui est le mime latin. Elle exigeait des théâtres, des représentations publiques, où se mêlaient des intermèdes de jonglerie. On sait que, au temps de Théodoric, il y avait encore à Rome de pareilles représentations. Ces formes compliquées du mime disparaissent avec la désorganisation de la société romaine et en partie sous l'influence du christianisme. Le mime subsiste alors, à l'état réduit, sous forme privée. On retombe aux représentations des carrefours, aux bateleurs des foires, jusqu'au moment où les nouvelles sociétés appellent à leur tour des représentations publiques et organisées.

Nous dépasserions notre cadre en résumant le tableau que M. Chambers nous donne de l'histoire du mime au moyen âge. Qu'il nous suffise d'y renvoyer.

H. H.

K.-TH. PREUSS. — **Phallische Fruchtbarkeits-Dämonen als Träger des alt-mexikanischen Dramas.** *Archiv für Anthropologie, Neue Folge*, Bd. I, 1903, p. 129-188.

L'article de M. Preuss tend à prouver que la mimique et les représentations théâtrales ont leur origine dans les drames mythiques des cultes agraires. Il explique une figure du *Codex Borbonicus* qui représente l'*Ochpanitzli*, fête des récoltes de l'ancien Mexique. Une divinité préside à la cérémonie; c'est *Teteoinnan* « la mère des dieux », divinité de la terre; autour d'elle évolue une procession de phallophores nus, les *icuexuan*, serviteurs de la déesse. La fête d'*Ochpanitzli* avait lieu en automne; son but était d'assurer la reproduction du maïs pour l'année suivante. Pourquoi la déesse est-elle *Teteoinnan*, alors que les Mexicains possédaient plusieurs divinités du maïs? Ces divinités, nous répond M. Preuss, anciens esprits de la végétation, étaient organisées en séries et représentaient la végétation aux diverses époques de l'année; chacune d'elles avait sa fête: à la fête du printemps, *Veiticoztli*, apparaissait la jeune déesse *Xilomen*; elle vieillissait au cours de la maturation du maïs et réapparaissait en automne sous les traits de *Teteoinnan*; la fête d'*Ochpanitzli* célébrait le mariage de la déesse de la terre avec un des dieux du soleil *Tezcatlipoca* et la naissance de leur fils, *Cinteotl Itztlacoliuhqui*, dieu de la végétation d'hiver.

Nous n'avons pas de textes, nahuatls ou espagnols, qui nous décrive une procession semblable à celle figurée au *Codex Borbonicus*. Mais, les Zuñis de l'Arizona ont encore aujourd'hui une cérémonie identique, la danse des *Koyeamashis* à cela près que les officiants ne sont plus phallophores; cette danse fait partie d'un ensemble de rites agraires.

La religion mexicaine comportait d'autres représentations dramatiques des mythes; comme les Pueblos modernes, les anciens Aztèques figuraient tous les actes divins par des cérémonies où des hommes représentaient les dieux. Leur consécration était opérée au milieu de la danse et du chant: la danse avait une efficacité magique (p. 168).

Les mimes qui accomplissaient ces rites paraissent avoir formé une sorte de corporation; les Huastèques avaient une réputation de mimes et ce sont des Huastèques (*icuexuan*) qui font, autour de *Teteoinnan* la procession des phallophores. Mais les mimes ne se bornaient pas à ces fonctions religieuses: le P. Duran nous apprend que certains d'entre eux jouaient de véritables comédies. La mimique, de même que la danse, auraient donc eu, en certains cas, un but esthétique. Toutefois, M. Preuss insiste sur leur origine religieuse, mais il

admet que les représentations mimiques religieuses ont pu prendre une autre valeur. Dans une danse agraire des Iroquois, le *Hon-dō-i*, où les acteurs personnifient les esprits de la végétation, le sens primitif de la cérémonie tendant à disparaître, ils cherchent à ajouter à leurs gestes traditionnels des éléments nouveaux, de nature à distraire et à amuser leur public.

H. BEUCHAT.

A. LANG. — Notes on ballad origins. Folk-lore, 1903, p. 147-161.

C'est à la préface de M. T. F. Henderson à sa *Border Minstrelsy* que nous devons cet article de rectification. M. Lang admet qu'une partie des ballades en question sont issues des romans du moyen âge, écourtés et popularisés. Quant au reste, ce sont des œuvres anonymes, sans date, des contes versifiés et chantés; elles appartiennent proprement à la littérature populaire. Est-ce à dire qu'elles sont « d'origine collective (*communal*) »? M. L. définit heureusement la littérature, poésie, imagination populaire comme étant celles des sociétés qui n'ont pas de « classe littéraire » spécialisée (p. 157). Il ne suppose pas que de telles sociétés aient « beuglé » spontanément les ballades en commun. Ces poèmes sont toujours, dit-il, des œuvres d'individus, individus bien doués, inspirés, mais qui ne sont pas des professionnels. Retenus, répétés, ils se déforment d'édition en édition. C'est en ce sens, que, tombés dans le domaine commun, ils sont des œuvres collectives. M. L. nous montre bien à quel point il s'arrête, quand il oppose sa pensée à celle de M. Gummere (*The beginnings of poetry*, cf. *Année Sociologique*, t. VI, p. 560) qui tente de montrer que, dans l'œuvre individuelle du poète original, il y a des éléments qui ne sont pas des éléments d'*art individuel*. C'est précisément ce que nous prétendons: les auteurs utilisent toujours un fonds d'expressions, de formes, d'idées traditionnelles, d'une part; de l'autre, ils travaillent dans des conditions mentales, dont ils ne sont pas les maîtres, mais qui sont sociales. Nous répéterons volontiers ici, sans malheureusement pouvoir le développer encore, que les formes primitives de l'invention artistique sont des phénomènes analogues aux phénomènes sociaux du langage.

H. H.

E. HULL. — **The Story of Deirdre in its bearing on the social development of the Folk-Tale.** Folk-lore, 1904, p. 24-39.

Ce que Miss Hull appelle le développement social d'une histoire populaire, ce sont les variations qu'elle subit en raison des variations du milieu social. Elle oppose l'étude de ces variations *sociales* à l'étude des contes, légendes et autres traditions en séries typologiques. On sait déjà que nous considérons ces deux genres d'études comme également sociologiques. L'exemple choisi nous montre comment une légende héroïque du XII^e siècle s'affadit en roman sentimental du XVIII^e.

H. H.

G. PARIS. — **Die undankbare Gattin.** Zeitschrift des Vereins für Volkskunde, 1903, p. 1-24, 129-150.

Le thème peut se résumer ainsi : Un mari sauve la vie de sa femme au prix de la sienne, aussitôt elle le trahit et cherche à le perdre ; elle en est punie. Les variantes de ce thème se groupent en six familles, étroitement apparentées et qui s'éloignent l'une de l'autre par des variations insensibles. L'auteur en dresse magistralement l'ordre généalogique. Il semble que la souche soit indienne. Les exemplaires indiens sont bien ceux qui se suffisent le mieux à eux-mêmes. L'histoire est un conte moral et une satire contre les femmes. M. G. Paris la suppose imaginée par quelque ascète ingénieux de l'Inde pré-historique.

H. H.

ZOPPI. — **La morale della favola.** (Tempi antichi e medioevo) Milano, 1903, 264 p. in-8°.

M. Zoppi est un moraliste. Il concède que la fable est une création spontanée de l'imagination populaire ; il se croit même obligé d'étager cette affirmation vague sur des étymologies : fable ne vient-elle pas de *fabulare*, parabole, de parole (21 sq). Il accorde que la morale n'est pas l'œuvre des philosophes, qu'elle se fait dans la conscience populaire (12). Mais il oublie vite ces prémisses, et se lie par une définition de la fable qui l'induit à faire plus de cas des fables qu'il appelle « ésoptiques » c'est-à-dire des fables artificielles, œuvres de philosophes, de moralistes ou même de prédicateurs, que des

récits populaires dont il méprise les trop brefs proverbes (37-38). C'est qu'il se propose de montrer l'utilité pédagogique actuelle de la fable. Aussi suit-il avec satisfaction, en feuilletant l'histoire de la fable, l'éducation de la conscience morale depuis le Pantcha-Tantra jusqu'aux prêcheurs du moyen âge. Il est juste de dire qu'il n'est pas un orientaliste.

A. BIANCONI.

R. Mc. DOUGALL. — **The Structure of Simple Rythm Forms.** *The Psychol. Rev. Psycholog. Stud. Ser. of Monogr.*, 1903, p. 309-413.

R. H. STETSON. — **Rythm and Rhyme.** *Ibid.*, p. 413-467 (contient une analyse de la musique primitive).

E. D. PUFFER. — **Studies in Symmetry.** *Ibid.*, p. 467-541 (part d'une étude comparée des arts primitifs, pour arriver rapidement à la peinture moderne).

A.-F. CHAMBERLAIN. — **Primitive woman as a poet.** *Journal of American Folk-lore*, 1903, p. 205-221. (Collection de faits, mais sans tentative d'explication théorique).

K. STORCK. — **Der Tanz.** Bielefeld et Leipzig, Velhagen et Klasing. 1903, 140 p. in-8° (Sammlung illustrierter Monographien, 9).

TOBLER. — **Der Volkstanz im Appenzellerlande,** Suite *Schweizerisches Archiv für Volkskunde*, VIII, 2.

G. SCHOENER. — **Kvaddichtung, Gesang und Tanz auf den Faroern.** (Remarquable persistance de formes d'art vraiment primitives). *Mithly. Anthro. Gesell.* Wien 1903, XXXIII, p. 48-53.

ADRIAN. — **Das Halleiner Weihnachtsspiel.** *Zeitschr. f. österr. Volksk.*, 1903, 3 et 4.

BLUMMEL. — **Steirische Weihnachtslieder aus dem Ende des 18 Jahrhunderts.** *Zeitschrift für österreichische Volkskunde*, 1903, 5 et 6.

A. BARTH. — **De l'origine et de la propagation des Fables.** *Journal des Savants*, 1903. (Très important.)

E. LAUT. — **Le drame religieux en Perse.** *La Nouvelle Revue*, 1903, t. XXIV, 4, p. 500-514.

A. VIERKANDT. — **Der Mimus.** *Globus*, 1904, II, 85, p. 356 sqq. (Compte rendu de Reich, avec quelques additions et un peu de théorie.)

L. HERZOG. — **Zur Geschichte des Mimus.** *Philologus*, 1903, p. 35 sqq.

- M. L. BECKER. — **Ungarische Volkskunst.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1903, p. 39-49.
- M. L. BECKER. — **Das Kuntgswerbe in Bosnien und der Herzegowina.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1904, p. 192-198.
- S. SINGER. — **Deutsche Kinderspiele.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1903, p. 49-64, 167-179. (Représentations animistes, démopologiques et juridiques dans les jeux.)
- F. von GABNAY. — **Ungarische Kinderspiele.** *Globus*, 1904, I, t. 85, p. 42 sqq., p. 61. (Nombreuses survivances dans les jeux de techniques anciennes.)
- F. A. HERVEY. — **Malay Games.** *Journal of the Anthropological Institute*, 1903, XXXIII, p. 285-304. (Importante monographie des jeux dans la presqu'île de Malacca.)
- AM. HAUVETTE. — **Proverbes grecs** (Extrait du *Recueil de Mémoires* publié par la Société des antiquaires de France à l'occasion de son centenaire). Paris, 1904, 11 p. in-8°.
- K. DIETERICH. — **Neugriechische Rätseldichtung.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1904, p. 87-104 (énigmes considérées comme témoignages des processus mentaux par lesquels se sont construites les représentations collectives).
- M. COLLIGNON. — **De l'origine du type des pleureuses dans l'art grec.** *Revue des études grecques*, 1903, p. 299-322.
- J. LANGE. — **Die Menschliche Gestalt in der Geschichte der Kunst.**, etc., trad. du danois. Strasbourg, 1903. Heitz. xviii-451 p. in-8°.

II. — TECHNOLOGIE

Par MM. HUBERT ET MAUSS

W. H. HOLMES. — **Aboriginal Pottery of the Eastern United States.** *Twentieth Annual Report of the Bureau of American Ethnology* (1898-1899). Washington Government Printing office, 1903, ccxiv-237 p. in-8°.

La monographie archéologique de M. Holmes dépasse en portée le cercle de l'archéologie américaine. C'est une contribution importante à la technologie et à l'esthétique. Par le fait qu'elle constitue une étude complète, à la fois ethnographique et logique de tous les modes de cet art réalisés sur le terrain, historique et préhistorique, des États-Unis, et aussi

de tous les styles, elle est plus qu'un document, elle est déjà une théorie (cf. p. 191). Car M. Holmes sait situer au-dessous des poteries méditerranéennes préhistoriques la poterie des Indiens. La théorie du modelage, la persistance dans la décoration des motifs empruntés au primitif moule de vannerie, tout cela est bien élucidé. De même la question des rapports entre types de poterie et types de civilisation (cf. carte, pl. IV). Les classements de M. Holmes semblent justes et intéressants, son interprétation des motifs décoratifs semble toujours prudente. On trouvera çà et là des conclusions générales sur l'art primitif, elles sont toujours basées sur des faits vraiment importants (cf. p. 113-114).

M. M.

- W. FOY. — **Schemelartige Kokosnussschaber.** *Mitteilungen der anthropologischen Gesellschaft in Wien*, 1904, p. 112-154.
- H. KLOSE. — **Industrie und Gewerbe in Togo.** *Globus* 1904, I, p. 69-73, 89-93.
- NELSON ANNANDALE. — **The survival of primitive implements, materials and methods in the Faroes and South Iceland.** *Journal of the Anthropological Institute*, 1903, p. 246-258. (remarquables survivances en ces îles de techniques primitives).
- E. HAHN. — **Die Entstehung des Getreidebaues.** *Zeitschrift für Ethnologie*, 1903, p. 1007-1049.
- J. VON NEGELEIN. — **Das Pferd im Arischen Altertum, etc. — Die Stellung des Pferdes in der Kulturgeschichte, etc.** (Ouvrages cités plus haut, p. 338.)
- J. L. MYRES. — **The Early Pot-Fabrics of Asia Minor.** *Journal of the Anthropological Institute*, 1903, XXXIII, p. 307, p. 400 (étude importante de l'extension d'une technique).
- O. FINSCH. — **Papua Töpferei.** Aus dem Wiegentalter der Keramik. *Globus*, 1903, II, p. 330-334.
- J. WERNER. — **Die Zeche, eine primitive Pflugform.** *Zeitschrift für Ethnologie*, 1903, p. 716-720.
- E. H. MAYER. — **Indogermanische Pflügegebrauche.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1904, p. 1-18, 129-151. (Opérations religieuses et magiques qui accompagnent ou précèdent le labourage).
- P. TRAEGER. — **Hausgewerbliche Erzeugnisse der Huzulen.** *Zeitschrift für Ethnologie*, 1903, p. 606-619.

A. BIELENSTEIN. — **Das Kochen und der Kesselhaken der alten Letten.** *Globus*. 1904, I, p. 181 sqq.

A. W. NIEUWENHUIS. — **Kunstperlen und ihre kulturelle Bedeutung.** *Internationales Archiv für Ethnographie*, 1903, p. 136-153.

III. — LE LANGAGE

Par M. A. MEILLET

MICHEL BRÉAL. — **Essai de sémantique.** *Science des significations*, 3^e édition revue, corrigée et augmentée, Paris, 1904.

Cette nouvelle édition de la *Sémantique* de M. Bréal ne présente que de menues améliorations de détail; et les additions qu'elle renferme ne portent pas sur les parties essentielles du livre écrit avec art et longuement travaillé; l'ouvrage a eu dès la publication son aspect définitif et n'appelait guère de retouches; mais elle fournit une occasion naturelle de signaler ici l'un des rares livres de linguistique qui présentent un intérêt immédiat pour le sociologue.

Pour autant qu'il s'agit du sens des formes grammaticales ou de la syntaxe, M. Bréal n'a pu qu'invoquer des causes psychiques: les causes sociales y échappent à la prise du linguiste, et seuls des moyens de recherches non encore employés permettront de les mettre en évidence. Mais là où il étudie le changement de sens des mots, il recherche le fait historique auquel est dû chaque changement particulier — et ce fait historique tient toujours à une certaine structure sociale. Plus soucieux de psychologie que de sociologie, l'auteur se borne souvent à de simples indications et n'approfondit pas les causes sociales des changements de sens; néanmoins, il les a en quelques cas marquées avec netteté; quand il dit, au chapitre de la *Polysémie*, p. 144: « plus un terme a accumulé de signification, plus on doit supposer qu'il représente de côtés divers d'activité intellectuelle et sociale », et plus loin, p. 147: « quelquefois, pour avoir séjourné plus ou moins longtemps dans quelque région particulière de la langue, un vocable est inscrit deux fois au catalogue général avec une orthographe différente. C'est ainsi que nous avons les desseins de Dieu et les dessins de Raphaël... »

Ce qui importe plus que ces vues de détail, le livre est

dominé par une idée générale: la linguistique n'est pas, comme le voulait Schleicher, une science naturelle; les faits qu'elle étudie ne sont de nature physiologique qu'autant que les organes de l'articulation et de l'audition en sont les outils nécessaires, mais, au fond, tout fait de langue traduit un fait psychique, et en même temps, repose sur des faits historiques. Rien n'est plus incontestable, et la constatation a une grande portée; toutefois les conclusions que l'auteur tire de cette doctrine ne sont pas toutes aussi certaines. Il est vrai que les mots ne sont que des signes; mais ces signes ne sont pas arbitraires; ils sont le produit de circonstances sociales et historiques multiples, et il ne dépend plus de la volonté des individus de les altérer; s'ils se modifient, ce n'est qu'en vertu de conditions générales. Le langage n'est pas un organisme; il n'a pas d'existence autonome, indépendante des hommes qui l'emploient; mais, par le fait même qu'il est le mode principal de communication entre les membres d'un groupe social donné, il s'impose à eux comme une institution indépendante de la volonté propre de chacun des membres de ce groupe, et comme, d'ailleurs, un langage forme un système très délicat et très compliqué où tout se tient rigoureusement et qui n'admet pas de modifications arbitraires et capricieuses, il n'est sujet à se transformer qu'en vertu de lois générales, essentiellement inconscientes, ainsi que l'a montré M. V. Henry dans ses *Antinomies linguistiques*. De ce que les lois linguistiques ne sont pas des lois naturelles — ou plus précisément physiologiques — il ne résulte pas qu'elles ne sont pas, comme toutes les autres lois scientifiques, l'expression de séquences constantes de faits et qu'il y faille voir de simples tendances vagues, des rubriques sous lesquelles on rangerait les faits, comme semble l'indiquer l'auteur. Pour être psychiques et sociales, les lois linguistiques ne perdent rien de leur rigueur; les conclusions, très justes en elles-mêmes, de M. Bréal, sans nécessiter la révision des doctrines de la linguistique contemporaine, montrent la nécessité de les approfondir et de les transformer par la considération des faits psychiques et surtout des faits sociaux.

H. HIRT. — **Der ikavische Dialekt im Königreiche Serbien.** *Sitzungsberichte* de l'Académie de Vienne, *phil.-hist. cl.*, vol. CXLVI, n° V; 1903, in-8°, 56 p.

M. H. Hirt, auteur de cette étude, n'est pas un serbisant,

ni même un slaviste de profession; c'est un linguiste général, très préoccupé des grandes questions de l'histoire du langage. Il a pris soin, dans l'exploration linguistique dont il s'est chargé, de rechercher les causes des faits qu'il a observés. Le parler serbe étudié est un parler rural du royaume de Serbie, en voie de disparition par le procédé ordinaire de substitution progressive des formes centrales — en l'espèce, celles du serbe littéraire de Belgrade — aux formes locales. Le trait essentiel en est la prononciation *i* d'une voyelle qui, en serbe commun, était une sorte d'*e*, et qui se prononce *ije* à Belgrade. Cette prononciation *i* s'élimine rapidement; il n'est presque aucun sujet qui n'y substitue déjà *ije* dans quelques mots; et les sujets jeunes, même illettrés et sans être sortis de la région, substituent systématiquement *ije* à l'*i* local, dont on ne trouve plus chez eux que des traces isolées. Ce qui facilite ici l'innovation, c'est que les mariages se font avec des femmes serbes très souvent étrangères à la région, et parlant par suite des dialectes différents de celui de leurs maris; et ces femmes conservent leur vie durant les formes qu'elles ont apportées de leur village natal; or, d'autre part, la communauté familiale, la *Zadruga*, persiste dans cette partie de la Serbie; il y a donc souvent, dans une même maison, plusieurs femmes ayant des parlars différents; or la maison est l'unité, car les habitations sont dispersées. Dans ces conditions, l'influence de la langue générale, une par définition, se trouve être la plus grande possible, et le parler local offre le minimum de résistance. Les pages que M. Hirt a consacrées à cette question (p. 4 et suiv.) sont parmi les plus instructives qui aient paru depuis longtemps sur les causes des innovations linguistiques.

G. SCHUETTE. — Ueber die alte politische Geographie der nicht-klassischen Völker Europa. (Article des *Indo-germanische Forschungen*, XV [1903-4], p. 211-336).

Le titre ne donne pas une idée juste de ce grand article dont l'auteur s'est proposé de déterminer en quelles conditions et suivant quelles lois les hommes sont en rapport entre eux et quels sont sur la langue les effets des rapports qu'ils entretiennent; c'est, on le voit, presque tout un côté de la question des causes sociales des faits linguistiques. Les problèmes sont formulés, et, pour cela seul, M. G. Schütte mérite la

reconnaissance des linguistes. Mais la question est si vaste, les problèmes particuliers si nombreux et les études préparatoires si complètement absentes que l'auteur a dû se borner partout à des affirmations aphoristiques dont les unes sont dénuées de toute preuve, et dont les autres ne sont accompagnées que d'un commencement de démonstration *a priori* ou de quelque exemple plus ou moins arbitrairement choisi. Quand M. Schütte entre dans quelques développements, on aperçoit immédiatement que les questions sont posées d'une manière encore très vague. Par exemple, page 276 et suivantes, il constate que, à un degré de civilisation peu avancé, les hommes parlent des langues très compliquées et riches en formes; puis intervient la civilisation qui crée des classes sociales; alors la vieille langue compliquée est fixée littérairement et se conserve ainsi; mais les classes inférieures de la population simplifient la grammaire; et, à leur tour, les langues ainsi simplifiées sont fixées par l'écriture. Mais, sans insister sur ce qu'a de fuyant la notion d'état barbare ou semi barbare avec laquelle opère M. Schütte, il faudrait définir exactement en quoi consiste la simplicité des langues; savoir si l'indo-européen commun présentait vraiment l'aspect complexe et touffu du sanskrit védique ou si cette complexité ne tient pas à des altérations secondaires et si le type linguistique indo-européen n'était pas en réalité assez « simple »; établir que les simplifications de la flexion qu'on observe dans tous les dialectes indo-européens tiennent à des faits de civilisation — et ce ne serait pas aisé, car on rencontre à peu près les mêmes faits en lituanien par exemple qu'en latin ou en grec. A y regarder de près, on trouverait peut-être que tout ce qui reste de l'observation de M. Schütte est ceci: dans une société où les classes sociales reçoivent des degrés d'instruction différents, les classes supérieures ont un langage archaisant, tandis que la langue subit dans les couches inférieures de la population un développement spontané et normal: puis, lors de bouleversements sociaux, la langue des hautes classes dont l'existence est tout artificielle disparaît, et il ne subsiste que la langue populaire; cette observation est juste, mais elle manque de nouveauté; et ce qu'il y a de plus chez M. Schütte est dénué de preuve. Il en est ainsi de la plus grande partie du travail; mais c'est déjà un grand mérite que d'avoir envisagé dans toute son ampleur la question de l'influence d'une série de faits sociaux sur le développement des langues.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

MÉMOIRES ORIGINAUX

I. — <i>Essai sur une forme d'industrie.</i> — L'industrie de la boucherie à Paris au XIX ^e siècle, par HUBERT BOURGIN.	
CHAPITRE I. — <i>Position de la question.</i>	1
— II. — <i>Les sources.</i>	4
— III. — <i>Variations du nombre des bouchers et du nombre des individus occupés dans la boucherie.</i>	9
— IV. — <i>Variations de la grandeur des établissements.</i>	70
— V. — <i>Phénomènes de spécialisation.</i>	84
— VI. — <i>Variations de la fonction de la boucherie.</i>	105
— VII. — <i>Conclusions.</i>	
II. — <i>Sur l'Organisation matrimoniale des Sociétés australiennes,</i> par M. DURKHEIM	118

DEUXIÈME PARTIE

ANALYSES

PREMIÈRE SECTION. — *Sociologie générale.*

I. — MÉTHODOLOGIE, CONCEPTIONS GÉNÉRALES DE LA SOCIOLOGIE

Par MM. HOURICQ, BOUGLÉ, FAGCONNET

DE ROBERTY. — <i>Nouveau programme de sociologie.</i>	149
DEMOLINS, PINOT, DE ROUSIERS. — <i>La méthode sociale.</i>	152
WORMS. — <i>Annales de l'Institut international de sociologie.</i>	157
MANTOUX. — <i>Histoire et sociologie.</i>	162
VAILATI. — <i>Sull'applicabilità dei concetti di causa e di effetto nelle scienze storiche.</i>	164
BERR. — <i>Le problème des idées dans la synthèse historique à propos d'ouvrages récents.</i>	164
ROSS. — <i>Moot points in sociology.</i>	164
NOTICES	165

II. — DIVISIONS ET ORGANISATION INTÉRIEURES DE LA SOCIOLOGIE

Par M. M. MAUSS

INTRODUCTION	165
SCHURTZ. — <i>Völkerkunde.</i>	166

KAINDL. — <i>Die Volkskunde</i>	166
GUNTHER. — <i>Ziele, Richtpunkte und Methoden der modernen Völkerkunde</i>	166
KELLER. — <i>Queries in Ethnography</i>	170

III. — PHILOSOPHIE SOCIALE, THÉORIES GÉNÉRALES DIVERSES

Par MM. AUBIN, BOUGLÉ, FAUCONNET, HERTZ, LAPIE, PARODI

RICHARD. — <i>Notions élémentaires de sociologie</i>	174
WORMS. — <i>Philosophie des sciences sociales, t. II</i>	175
ASTURARO. — <i>Il materialismo storico e la sociologia generale</i>	176
DE LANESSAN. — <i>La concurrence sociale et les devoirs sociaux</i>	178
SERGI. — <i>L'evoluzione umana individuale e sociale</i>	180
SIMMEL. — <i>The sociology of Conflict</i>	184
LORIA. — <i>Verso la Giustizia sociale</i>	183
LOMBROSO. — <i>Avantaggi della degenerazione</i>	185
NOTICES	187

IV. — L'INDIVIDU ET LA SOCIÉTÉ

Par MM. HOENTICQ, AUBIN, BOUGLÉ

PALANTE. — <i>Combat pour l'individu</i>	188
RUYSSEN. — <i>Essai sur l'évolution psychologique du jugement</i>	191
BUNGE. — <i>Principes de psychologie individuelle et sociale</i>	193
DRAGHIGESCO. — <i>Du rôle de l'individu dans le déterminisme social</i>	194
NOTICES	195

V. — PSYCHOLOGIE DES GROUPES ET ÉTHOLOGIE COLLECTIVE

Par MM. HERTZ, PARODI et DURKHEIM

KING. — <i>Influence of the form of social change upon the emotional life of a people</i>	196
ROSSI. — <i>Sociologia e psicologia collettiva</i>	197
ROSSI. — <i>Le suggesteur et la foule</i>	198
THOMAS. — <i>Der Mangel an Generalisationsvermoegen bei den Negeren</i>	198
NOTICES	198

VI. — CIVILISATION EN GÉNÉRAL ET TYPES DE CIVILISATION

A. — *Civilisation en général.*

Par M. HUBERT

FROBENIUS. — <i>Völkerkunde in Charakterbildern des Lebens</i>	199
NOTICE	202

B. — *Types de civilisation.*

Par MM. HUBERT et BOUGLÉ

BOGUSLAWSKI. — <i>Einleitung in die Geschichte der Slaven</i>	202
WINCKLER. — <i>Skizzen aus dem Völkerleben</i>	205
LEIST. — <i>Das georgische Volk</i>	205
M ^{US} DE LA MAZELIÈRE. — <i>Essai sur l'évolution de la société indienne</i>	207
<i>Census of India. Tableaux et rapport.</i>	241
NOTICES	243

VII. — HISTOIRE DES DOCTRINES

Par MM. BOUGLÉ et AUBIN

HALÉVY. — <i>La formation du radicalisme philosophique</i>	213
BASCH. — <i>L'individualisme anarchiste</i>	220
ALENGRY. — <i>Condorcet, guide de la Révolution française</i>	221
NOTICES	222

DEUXIÈME SECTION. — *Sociologie religieuse*

Par MM. HUBERT et MAUSS

I. — PHILOSOPHIE RELIGIEUSE, CONCEPTIONS GÉNÉRALES

HUBERT. — <i>Préface au Manuel d'Histoire des religions</i>	223
USENER. — <i>Mythologie</i>	224
DIETRICH. — <i>Vorwort zum Siebenten Bande</i>	224
KLEIN. — <i>Le fait religieux et la manière de l'observer</i>	225
ACHELIS. — <i>Abriss der vergleichenden Religionswissenschaft</i>	226
BOUSSET. — <i>Das Wesen der Religion</i>	227
DORNER. — <i>Grundprobleme der Religionsphilosophie</i>	231
DORNER. — <i>Grundriss der Religionsphilosophie</i>	231
STOLL. — <i>Suggestion und Hypnotismus</i>	233
NOTICES	235

II. — SYSTÈMES RELIGIEUX

A. — *Religions des sociétés inférieures.*

<i>Le Totémisme. Note</i>	235
RENEU. — <i>Les Enseignes</i>	238
LORET. — <i>Quelques idées sur la forme primitive de certaines religions égyptiennes</i>	240
LORET. — <i>Horus le Faucon</i>	240
SPENCER AND GILLEN. — <i>The Northern Tribes of Central Australia</i>	242
ROTH. — <i>Superstition, Magic and Medicine</i>	252
CLEMENT. — <i>Ethnographical Notes on the Western Australian Aborigines</i>	255
HADDON. — <i>Reports of the Cambridge Anthropological Expedition to Torres Straits</i>	256
CHALMERS. — <i>Notes on the Bugilai</i>	261
CHALMERS. — <i>Notes on the Natives of Kiwai Island</i>	261
ATKINSON. — <i>The natives of New Caledonia</i>	261
RIBBE. — <i>Zwei Jahre unter den Kannibalen der Salomo Inseln</i>	261
THILENIUS. — <i>Ethnographische Ergebnisse aus Melanesien</i>	263
WEHRLI. — <i>Beitrag zur Ethnologie der Chingpaw</i>	264
COLL (VAN). — <i>Gegevens over Land en Volk van Surinam</i>	265
LABBÉ. — <i>Un bain russe</i>	265
NOTICES	265

B. — *Religions nationales.*

LING ROTH. — <i>Great Benin</i>	268
HARRISON. — <i>Prolegomena to the study of greek religion</i>	270
GRUPPE. — <i>Griechische Mythologie und Religionsgeschichte</i>	276
WISSOWA. — <i>Gesammelte Abhandlungen zur römischen Religions- und Staatsgeschichte</i>	278

MEYER. — Mythologie der Germanen	281
HEHRMANN. — Nordische Mythologie	281
LAGRANGE. — Etudes sur les religions sémitiques	285
ZAPLETAL. — Alttestamentliches	285
BOUSSET. — Die jüdische Apokalyptik	286
JAMPEL. — Die Wiederherstellung Israels unter den Achämeniden	288
NOTICES	289
C. — Religions universalistes.	
RHYS DAVIDS. — Buddhist India	289
LOISY. — L'Évangile et l'Église	290
NOTICES	292
III. — SYSTÈME RELIGIEUX DES GROUPES SECONDAIRES	
Les Sectes. Note	293
MATHIEZ. — Les Origines des cultes révolutionnaires	295
MATHIEZ. — La théophilantropie et le culte décadaire	296
ALPHANDÉRY. — Les idées morales chez les hétérodoxes latins	298
SCHMITT. — Die Gnosis	299
NOTICES	300
IV. — CULTES SPÉCIAUX	
NOTE.	301
HEPDING. — Attis, seine Mythen und sein Kult	301
NOTICES	304
V. — CROYANCES ET PRATIQUES DITES POPULAIRES	
VELTEN. — Sitten und Gebräuche der Suaheli	304
CURTISS. — Ursemitische Religion im Volksleben des heutigen Orients	306
ABBOT. — Macedonian Folklore	310
SÉBILLOR. — Le Folklore de France	314
NOTICES	316
VI. — LA MAGIE	
VIERKANDT. — Wechselwirkungen beim Ursprung von Zauberbräuchen	318
MARKT. — From spell to prayer	319
DIETRICH. — Eine Mithrasliturgie	320
CUMONT. — Un livre nouveau sur la liturgie païenne	321
DARAPSKY. — Altes und neues von der Wünschelrute	322
SÖKELÄND. — Die Wünschelrute	322
EBSTEIN. — Die Medizin im Neuen Testament und im Talmud	323
NOTICES	324
VII. — CROYANCES ET RITES CONCERNANT LES MORTS	
NOTICES	325
VIII. — LE RITUEL	
A. — Le calendrier religieux et les fêtes.	
BOHN. — Der Sabbat im Alten Testament und in altjüdischen religiösen Aberglauben	326

LEJAY. — Le sabbat juif et les poètes latins	327
NOTICES	328
B. — Cérémonies complètes et rites manuels.	
STEVENSON. — Zuni Games	329
GLASENAPP (VON). — Das qualitative und das quantitative Element im Kultus	330
ISR. LÉVY. — Notes sur les jeûnes chez les Juifs	330
SYDNEY HARTLAND. — The voice of the stone of destiny	330
NOTICES	331
C. — Rites oraux	
CASPARI. — Die Religion in den assyrischbabylonischen Busspsalmen	332
NOTICES	333
IX. — REPRÉSENTATIONS RELIGIEUSES	
A. — Représentations religieuses d'êtres et de phénomènes naturels.	
NEGELEIN (VON). — Eine Quelle der indischen Seelenwanderungsvorstellung	333
BOUCHAL. — Indonesischer Zahlenglaube	334
LAAKE. — Ueber den sacramentalen Charakter	334
HEHN. — Sünde und Erlösung nach biblischer und babylonischer Anschauung	336
KEWITSCH. — Zweifel an der astronomischen und geometrischen Grundlage des 60-Systems	337
NEGELEIN (VON). — Das Pferd im arischen Altertum	338
NOTICES	340
B. — Représentation des êtres spirituels.	
SCHIRMEISEN. — Die Entstehung der germanischen Goettermgestalten	340
NOTICES	342
C. — Les Mythes.	
FAUSBÖLL. — Indian Mythology	344
E. H. MEYER. — Mythologie der Germanen	344
HERRMANN. — Nordische Mythologie	344
GUNKEL. — Zur religionsgeschichtlichen Verständniss des N. Testaments	345
NOTICES	348
D. — Légendes, contes, épopées.	
BOAS. — The Folklore of the Eskimo	349
WILMANN'S. — Der Untergang der Niebelungen in alter Sage u. Dichtung	349
TUNISON. — The Graal Problem	351
NOTICES	353
E. — Dogmes.	
CAIRD. — The evolution of theology in the greek philosophers	355
REITZENSTEIN. — Poimandres	357
NOTICES	360

X. — OBJETS ET LIEUX DE CULTES

KARO. — Altkretische Kultstätten	361
NOTICES	362

XI. — LES SOCIÉTÉS RELIGIEUSES, LEUR MORALE ET LEUR ORGANISATION

FARNELL. — Sociological hypotheses concerning the position of women in ancient religion	363
HAUCK. — Kirchengeschichte Deutschlands. IV.	364
HANNAY. — The spirit and origin of christian monasticism.	365
GROOT (DE). — Is there religious liberty in China	369
PELLIOT. — Compte-rendu du précédent ouvrage.	369
GROOT (DE). — Sectarianism and religious persecutions in China.	369
CHAVANNES. — Les Saintes Instructions de l'Empereur Hong-Wou	369
NOTICES	370

TROISIÈME SECTION. — Sociologie morale et juridique
(Étude des règles juridiques et morales considérées dans leur genèse.)

I. — THÉORIES GÉNÉRALES SUR LE DROIT ET LA MORALE

Par MM. PARODI et FAUCONNET

BIANCHI. — L'obbligazione morale in rapporto a la psicologia sociale. Les applications sociales de la solidarité	372
MATZAT. — Philosophie der Anpassung.	375
BIANCHI. — Il furto e l'idea di giustizia.	377
BONUCCI. — La legge commune nel pensiero greco	378
PELLISSON. — La sécularisation de la morale.	381
NOTICES	382

II. — SYSTÈMES JURIDIQUES

Par MM. DURKHEIM et FAUCONNET

Reports of the Cambridge anthropological expedition to Torres Straits.	382
HAYFORD (CASELY). — Gold Coast native institutions	394
KOEHLEN. — Verfassung, sociale Gliederung, Recht und Wirtschaft der Tuareg	392
COOK. — The Laws of Moses and the Code of Hammurabi	393
DAICHES. — Altbabylonische Rechtsurkunden aus der Zeit der Hammurabi-Dynastie	393
NOTICES	395

III. — L'ORGANISATION POLITIQUE

Par MM. LAPIE, G. BOURGIN, DURKHEIM, FAUCONNET

A. — De l'organisation politique en général.

BOUCLÉ. — La démocratie devant la science	396
MAGRI. — Le basi organiche dello Stato et della democrazia.	401

B. — Formes spéciales d'organisation politique.

LOT. — Fidèles ou vassaux ?	403
RYFFEL. — Die schweizerischen Landgemeinden	404
REICH. — Foundations of modern Europe.	407
NOTICES	408

IV. — L'ORGANISATION DOMESTIQUE

Par M. DURKHEIM

A. — La Famille.

KRUYT. — Beobachtungen an Leben und Tod, Ehe und Familie in Zentralcelebes.	408
TSUGARU. — Die Lehre von der japanischen Adoption	409
ENGELMANN. — Les Testaments coutumiers au XV ^e siècle.	413
D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. — La famille celtique	414
NOTICES	414

B. — Le mariage et la condition de la femme.

PENOT. — Evolution du mariage et consanguinité	415
NIETZOLD. — Die Ehe in Aegypten zur ptolemäisch-römischen Zeit.	415
RUSSIERO. — Studi papirologici sul matrimonio e sul divorcio nell'Egitto greco-romano.	418
MIRLZNER. — The jewish law of marriage and divorce.	419
TWASAKY. — Das japanische Eherecht	421
SAKAMOTO. — Das Ehescheidungsrecht Japans	421
BARTSCH. — Die Rechtsstellung der Frau als Gattin und Mutter	425
TYPALDO-BASSIA. — La communauté de biens conjugale dans l'ancien droit français.	427
SAGUEZ. — Étude sur le droit des gens mariés dans les coutumes d'Amiens.	429
NOTICES	431

C. — La Moralité sexuelle.

SCHMIDT. — Liebe und Ehe in altem und modernem Indien.	432
--	-----

V. — LE DROIT DE PROPRIÉTÉ

Par MM. FAUCONNET, EM. LÉVY et G. BOURGIN

GALANTE. — La condizione giuridica delle cose sacre	432
LEICHT. — Studi sulla proprietà fondiaria nel medio evo.	433
WLAINATZ. — Die agrarrechtlichen Verhältnisse des mittelalterlichen Serbiens.	434

VI. — LE DROIT DES OBLIGATIONS, DROIT CONTRACTUEL, DROIT COMMERCIAL

Par MM. HUVELIN et EM. LÉVY.

A. — Le droit des obligations et le droit contractuel.

PEROZZI. — Le obbligazioni romane	436
EGGER. — Vermögenhaftung und Hypothek nach fraenkischem Recht	441
GUILLOU. — Essai historique sur la législation française des faillites et banqueroutes avant 1673.	444
SCHLOSSMANN. — Altroemisches Schuldrecht und Schuldverfahren	445
KUBLER. — Compte rendu du précédent ouvrage	445
SCHLOSSMANN. — Nexum	445
KUBLER. — Compte rendu du précédent ouvrage.	445

B. — Le contrat.

BEASLEY. — Le cautionnement dans l'ancien droit grec.	448
SCHLOSSMANN. — Zur Gesichte des römischen Kaufs	450

COHN. — Der Wucher in Qur'an, Chadith und Fiqh.	451
RUNDSTEIN. — Achtung und Schmahungsklausel im polnischen Obligationenrechte des Mittelalters	453
PISANO. — I Contratti agrari in Italia nell'alto medio-evo.	454
NOTICE.	456

C. — *Le droit commercial.*

HUVELIN. — L'histoire du droit commercial	456
SARFATTI. — La nozione del torto nella dottrina e nella giurispru- denza inglese	460

VII. — LE DROIT PÉNAL

Par MM. DURKHEIM ET FAUCONNET.

A. — *Le droit pénal dans les différentes sociétés.*

KULISCHER. — Untersuchungen über das primitive Strafrecht.	460
USTERI. — Achtung und Verbannung im griechischen Recht.	464
GLOTZ. — La solidarité de la famille dans le droit criminel en Grèce	465
HUVELIN. — La notion de l'« Injuria » dans le très ancien droit romain	472
LÉONHARD. — Der Schutz der Ehre im alten Rom.	472
DARESTE. — Les anciennes coutumes albanaises	474
VON KWIATKOWSKI. — Die Constitutio criminalis Theresiana	475
T. LABRIOLA. — Ragione e sviluppo della giustizia punitiva.	476

B. — *La responsabilité pénale.*

LOENING. — Geschichte der strafrechtlichen Zurechnungslehre.	477
KURELLA. — Die Grenzen der Zurechnungsfähigkeit und die Kri- minal-Anthropologie.	479

C. — *La procédure pénale.*

GLOTZ. — L'ordalie dans la Grèce primitive	480
NOTICE.	483

VIII. — LE DROIT INTERNATIONAL

Par M. E. DURKHEIM.

GRIERSON. — The silent trade.	483
---------------------------------------	-----

QUATRIÈME SECTION. — *Sociologie criminelle et Statistique morale.**(Étude des règles juridiques et morales considérées dans leur fonctionnement.)*

I. — LA MORALITÉ CONJUGALE ET DOMESTIQUE

LA MORALITÉ DANS LES RELATIONS CIVILES

Par MM. DURKHEIM, HALBWACHS, FAUCONNET.

PRINZING. — Heirathshaefigkeit und Heirathsalter nach Stand und Beruf	487
MARPILLERO. — Civiltà, famiglia, moralità.	488
YVERNÈS. — La justice en France de 1881 à 1900.	489
NOTICE.	491

II. — DE LA CRIMINOLOGIE EN GÉNÉRAL

Par M. RICHARD.

GARCIA LOPEZ. — Ensayo sobre la criminologia	491
KOWALEVSKY. — La psychologie criminelle	491
NOTICES.	493

III. — LA CRIMINALITÉ SELON LES PAYS

Par MM. HALBWACHS ET RICHARD.

YVERNÈS. — La justice en France de 1881 à 1900	493
BERNALDO DE QUIROS. — Alrededor de delito y de la pena	496

IV. — CRIMINALITÉ COLLECTIVE

Par MM. RICHARD ET DURKHEIM

JACOBY. — Contribution à l'étude des folies dégénératives	497
STCHOUKINE. — Le suicide collectif dans le Raskol russe.	499

V. — FORMES DIVERSES DE LA CRIMINALITÉ ET DE L'IMMORALITÉ

Par M. RICHARD.

ANGIOLELLA. — Delitto e delinquenti politici	500
DIAZ CANEJA. — Vagabundos de Castilla	501
ROST. — Der Selbstmord in den Staedten.	502
FISCHER. — Die Prostitution, ihre Geschichte und ihre Beziehungen zum Verbrechen	502
LAURENT. — Les perversions sexuelles	503
NOTICES	504

VI. — LA CRIMINALITÉ ET LE FACTEUR ÉCONOMIQUE

Par M. RICHARD.

VAN KAN. — Les causes économiques de la criminalité.	505
--	-----

VII. — L'ENFANCE ET LA CRIMINALITÉ

Par M. RICHARD.

JOLY. — L'enfance coupable	509
GROMOLARD. — Les jeunes criminels en correction	512
LEVOZ. — La protection de l'enfance en Belgique	513

CINQUIÈME SECTION. — *Sociologie Économique.*

Par MM. H. BOURGIN, F. SIMIAND ET GEORGES BOURGIN.

I. — ÉTUDES GÉNÉRALES

A. — *Traité d'ensemble.*

SCHMOLLER. — Grundriss der allgemeiner Volkswirtschaftslehre, Zweiter Theil	514
COLSON. — Cours d'Économie politique	520
NOTICES	522

B. — *Science économique et doctrines sociales pratiques.*

BOURGIN. — Les systèmes socialistes et l'évolution économique	522
RIGNANO. — Un socialisme en harmonie avec la doctrine économique libérale	536
FOURNIÈRE. — Les théories socialistes au XIX ^e siècle.	537
NOTICES	

<i>C. — Divers.</i>	
SOREL. — Introduction à l'économie moderne	538
NOTICES	539
<i>II. — SYSTÈMES ÉCONOMIQUES</i>	
ELY. — Studies in the evolution of industrial society.	540
PROST. — La Belgique agricole, industrielle et commerciale	540
NOTICES	541
<i>III. — RÉGIMES DE LA PRODUCTION</i>	
<i>A. — Corporation.</i>	
DES MAREZ. — L'organisation du travail à Bruxelles au XV ^e siècle	542
<i>B. — Trusts et cartells.</i>	
DOLLÉANS. — De l'accaparement	546
SOUCHON. — Les cartells de l'agriculture en Allemagne	547
NOTICES	549
<i>C. — Coopération.</i>	
NOTICES	549
<i>D. — Municipalisme.</i>	
NOTICES	550
<i>IV. — FORMES DE LA PRODUCTION</i>	
NOTICES	550
<i>V. — VALEUR, PRIX, MONNAIE</i>	
ENGLBRECHT. — Die geographische Verteilung der Getreidepreise in den Vereinigten Staaten von 1862 bis 1900	551
RUHLAND. — Die Lehre von der Preisbildung für Getreide	553
VON ESENGREUTH. — Allgemeine Münzkunde und Geldgeschichte des Mittelalters und der neueren Zeit	554
NOTICES	555
<i>VI. — CLASSES ÉCONOMIQUES (RÉPARTITION)</i>	
LEVASSEUR. — Histoire des classes ouvrières en France de 1789 à 1870.	555
MACDONALD. — Women in the printing trades.	558
ROBERTS. — Anthracite coal communities.	559
PIEPER. — Die Lage der Bergarbeiter im Ruhrrevier	561
Ergebnis der statistischen Erhebungen über Arbeits- und Lohnverhältnisse in der Metallindustrie in Berlin	563
DAGNAUD. — La condition des ouvriers des arsenaux	564
LEIPART. — Die Lage der Arbeiter in der Holzindustrie	565
HABERSBRUNNER. — Die Lohn-Arbeits- und Organisationsverhältnisse im deutschen Baugewerbe.	565
NOTICES	566

VII. — INSTITUTIONS DE LA RÉPARTITION

A. — *Syndicals.*

COHN. — Gewerkschaftliche Organisations- und Lohnkampfpolitik der deutschen Metallarbeiter	567
NOTICES	568
<i>B. — Autres institutions de répartition.</i>	
ASHLEY. — The adjustment of wages	569
HARMS. — Deutsche Arbeitskammern	570
NOTICES	571

VII. — ÉLÉMENTS DE LA RÉPARTITION

A. — *L'Intérêt du capital.*

LANDRY. — L'intérêt du capital	572
CASSEL. — The nature and necessity of interest	587
GEBAUER. — Das Wesen des Kapitalzinses und die Zinstheorie Böhm-Bawerks.	591
NOTICES	591

B. — *Salaire.*

BERNHARD. — Die Akkordarbeit in Deutschland.	592
NOTICES	595

IX. — ACTION DE L'ÉTAT SUR LA VIE ÉCONOMIQUE

A. — *Politique commerciale.*

ASHLEY. — The tariff problem	596
BOWLEY. — Statistical studies relating to national progress in wealth and trade since 1882.	598
British industries under free trade	599
NOTICES	601

B. — *Législation sociale.*

LOUIS. — L'ouvrier devant l'État.	603
BÉCHAUX. — La réglementation du travail	604

X. — ÉCONOMIES SPÉCIALES

British industries	605
LASCH. — Die Landwirtschaft der Naturvölker	608
SCHULTE. — Die Fugger in Rom	608
NOTICES	611

SIXIÈME SECTION. — *Morphologie sociale.*

I. — LA VIE SOCIALE ET SA BASE GÉOGRAPHIQUE

Par M. A. VACHER.

VIDAL DE LA BLACHE. — Tableau de la géographie de la France	613
NOTICES	615

II. — LES MOUVEMENTS DE LA POPULATION

Par M. E. DURKHEIM.

JUGLAR. — Tableau des naissances.	616
MARCH. — Questions de méthode statistique.	617

KIAER. — Statistische Beitræge zur Beleuchtung der ehelichen Fruchtbarkeit	618
CASAGRANDE. — La popolazione, le nascite, le morti a Roma negli ultimi due secoli	619
KLATT. — Die Alters- und Sterblichkeitsverhaeltnisse der preussischen Richter und Staatsanwaelte	620
NOTICES	620

III. — LA RÉPARTITION DE LA POPULATION

Par MM. A. VACHER, E. DURKHEIM ET M. HALBWACHS.

DE MARTONNE. — Recherches sur la distribution géographique de la population en Valachie	621
MEURIOT. — La répartition de la population de la Suisse par altitude	623
WAGNER. — Die Bevoelkerungsdichte in Südhannover u. deren Ursachen	625
DADE. — Die landwirtschaftliche Bevoelkerung des deutschen Reichs um die Wende des 19 Jahrhunderts	625
NOTICES	626

IV. — L'HABITATION

HUNZIKER. — La maison suisse, d'après ses formes rustiques et son développement historique	627
NOTICES	628

SEPTIÈME SECTION. — Divers.

I. — SOCIOLOGIE ESTHÉTIQUE

Par M. HUBERT.

CROCE. — Esthétique comme science de l'expression	629
LANSON. — L'histoire littéraire et la sociologie	629
REICH. — Der Mimus	630
CHAMBERS. — The mediæval Stage	630
PREUSS. — Phallische Fruchtbarkeits-Dämonen als Träger des alt-mexikanischen Dramas	633
LANG. — Notes on ballad origins	635
HULL. — The Story of Deirdre in its bearing on the social development of the Folk-Tale	636
PARIS. — Die undankbare Gattin	636
ZOPPI. — La morale della favola	936
NOTICES	637

II. — TECHNOLOGIE

Par MM. H. BERT ET MAUSS

HOLMES. — Aboriginal Pottery of the Eastern United States	638
NOTICES	639

III. — LE LANGAGE

Par M. A. MEILLET

BRÉAL. — Essai de sémantique	640
HIRT. — Der ikavische Dialekt im Königreiche Serbien	641
SCHUETTE. — Ueber die alte politische Geographie der nicht-klassischen Voelker Europa	542

INDEX DES NOMS D'AUTEURS

DONT LES TRAVAUX SONT L'OBJET D'ANALYSES

OU D'INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

Abbott,	310	Bell,	353
Abeking,	331, 340	Bellucci,	318
Achelis,	226, 233	Berneker,	199
Adameit,	615	Bernhard (C.),	592
Adrian,	637	Bernhard (L.),	567
Alongry,	221	Berr,	164
Alfassa,	568	Bertholet,	326
Almérés (d'),	431	Besse,	370
Alphandéry,	298	Besia,	396
Alviella (Goblet d'),	292	Bewer,	431
Andollent,	325	Bianchi,	372, 377
Andrae,	333	Bielenstein,	640
Andree,	324	Bloch,	550
Angiolella,	500	Blodgett,	621
Annadale,	639	Blummel,	637
Anton,	612	Boas,	349
Arbois de Jubainville (d'),	414	Boden Kloss,	266
Armitage-Smith,	602	Bödiker,	571
Arnell-Hardwick,	266	Boguslawsky,	202
Ashcy,	569, 596	Böhm-Bawerk (von),	591
Asturaro,	176	Bolin,	326
Atkinson,	261	Bois,	235
Ausfeld,	333	Boissier,	289
		Bonfante,	395
Bailey,	505	Bonn,	611
Bailod,	611	Bonucci,	378
Balz,	199, 324	Borgé,	611
Bannister,	343	Borgese,	343
Barth,	637	Bouchal,	333
Bartsch,	425	Bouglé,	396
Basch,	220	Bourguin,	522
Basset,	354	Basset,	227, 286
Bauer,	266	Bowley,	538
Beasley,	448	Bradley Birt,	266
Béchaux,	604	Bragd,	199
Becker (C. H.),	370	Branford,	187
Becker (M. L.),	638	Branky,	328

Bréal.	640	Curtiss (S.-J.).	306, 331
Bréhier.	408	Dade,	635
Bringmann,	568	Dagnaud,	564
Brown,	355	Daiches,	348, 393
Brunck,	343	Dames et Seemann.	318
Brust,	326	Dancourt,	317
Bruston.	326	Darapsky,	322
Brutails,	396	Darel,	188
Bücher.	541	Daresté,	396, 474
Büchler.	326	Darwin,	550
Budge,	342	Dauids,	289
Bunge.	193	Davidsson,	324
Bünker.	628	Deissmann,	289
Burgis.	602	Deletra,	325
Burmeister,	432	Demolins,	152
		Des Marez,	542
Cagnat.	325	Dieterich (A.),	320
Cagninacci,	572	Dieterich (K.),	638
Caillard.	602	Dietrich,	224
Caird,	355	Dietrich,	332
Cambridge,	317	Dietzel,	595
Cameron.	318	Dixon,	324
Caneja,	501	Dobschütz (von),	329
Cantecor,	382	Dohéans,	546
Cantiniau,	370	Domaszewski (von)	362
Casagrandi.	619	Dorner.	231
Caspari,	332	Dorsey,	304, 353
Cassel.	587	Draghigesco,	194, 195
Chalatianz,	354	Dröber.	615
Chalmers,	261	Duhm,	344
Chamberlain,	198	Dühren,	432
Chambers,	630	Duprat,	349
Champion,	371	Durand,	266, 326
Chapman,	348	Dussaud,	343, 362
Chapuis.	292		
Chavannes,	328, 369	Ebeling,	432
Clark (J. B.),	549	Ebengroeth,	554
Clark (M. S.).	317	Ebermann,	325, 331
Clavel,	318	Ebersolt,	360
Cleinow,	550	Eberstadt,	539
Clément,	255	Ebstein,	323
Clerici,	414	Edgeworth.	595
Cohn (E.),	451	Egger,	441
Cohn (L.),	567	Elbogen,	333
Coll (van),	265	Elworthy,	348
Collignon,	638	Ely.	540
Colson,	520	Enderli,	266
Commons,	612	Engelbrecht,	551
Cook,	393	Engelhardt,	266
Corridore,	491, 505	Engelmann,	413
Cosquin,	354	Ermoni,	300, 331
Courant,	414		
Cremer-Bern.	549	Faber,	289
Crick,	601	Fabrega (de),	354
Croce,	629	Farjenel,	325
Crook and Knox.	324	Farnell,	363
Gumont,	321	Farrand,	235

Farrer.	602	Habersbrunner,	565
Fausböll.	344	Haddon,	256, 382
Fawcett,	266, 395	Hagen.	267
Ferrero,	504	Hahn,	363, 639
Fewkes,	363	Halévy (E.),	213
Finsch,	639	Halévy (J.),	348
Fischer,	502	Hamilton,	342
Fisher,	592	Hannay,	365
Fletcher,	342	Hardy,	329
Flournoy,	235	Harms,	570
Flux,	522	Harrison,	270, 363
Foucher,	349	Hartland,	330
Fournière,	537	Hartmann,	363
Foy,	639	Hauck,	364
Franke,	603	Haushofer,	621
Franz,	332	Hausotter,	317
Freer,	347	Hauvette,	638
Friedmann,	244	Hayford,	391
Friedrich,	432	Heather,	326
Fritze (von),	331	Hehn,	333
Frobenius,	199	Heiss,	549
		Heimüller,	332
Gabnay (von),	638	Heller,	551
Galante,	432	Helm,	612
Garnier,	325	Henry (A.),	266
Garofalo (G.),	435	Henry (V.),	348
Garvie,	235	Heptze,	343
Gebauer,	591	Héping,	301
Gentz,	266	Herkner,	612
Giglioli,	363	Herrmann (E.),	431
Gillen,	242	Herrmann (P.),	281, 344
Girard,	343	Hertz,	289
Glaser,	330	Hervey,	638
Glaser (von),	304	Herzog,	637
Glier,	612	Heusler,	318
Glutz,	465-480	Heymann,	551
Goblet d'Alviella,	292	Ilirt,	641
Gohl,	165	Hocart,	370
Golder,	353	Hoefell (van) et Schmelz.	363
Goldstein,	621	Hoffmann-Krayer,	325, 329
Graham,	602	Höfler,	329
Grasserie (de la),	161, 342	Hollmann,	292
Greef (de),	188	Holmes (J. H.),	261
Grenard,	301	Holmes (W. H.),	638
Grossmann,	370	Holtzmann,	332
Grierson,	433	Horn,	568
Gromolard,	542	Horovitz,	555
Groot (de),	362, 369, 371	Hrdlicka,	266, 267
Gruppe,	276	Hrozny,	348
Guelpa,	621	Hubert,	223
Guillon,	444	Hubert-Valleroux.	550
Gumplowicz,	165	Hull,	636
Gunker,	166	Hunziker,	627
Gunthel,	345	Huttenann,	354
		Huvelin,	456, 472
Haas,	354		
Haberlandt,	628	Jacoby,	497

Jacoby et Spiegelberg,	326	Lanessan (de),	178
Jacquart,	627	Lang,	635
Jäkel,	324	Langdon,	331
Jampel,	238	Lange,	638
Jastrow,	343	Lanson,	629
Johnson,	595	Lasch,	608
Jolly,	432	Laughlin et Willis,	602
Joly,	509	Laurent,	503
Jones,	196	Laut,	637
Joyce (P. W.),	396	Lavallée-Poussin (de),	360
Joyce (T. A.),	266	Leclère,	329, 353
Juglar,	616	Leder,	292
		Lefébure,	325, 331, 342
Kahle,	324	Lehmann,	628
Kähler,	332	Leicht,	433
Kaindl,	166, 432	Leipart,	565
Käming,	566	Leist,	205
Kan (van),	505	Lejay,	327
Kareiev,	160	Leonhard,	472
Karo,	361	Leusz,	317
Karutz,	363	Levasseur,	555
Kauffmann,	317	Levi (I.),	326, 330
Kazarow,	403	Levoz,	513
Kehler,	170	Lévy (G.),	551
Kellès-Krauz (von),	160	Liebermann,	396
Kestner,	566	Lier,	325
Kewitsch,	337	Limousin,	158
Kiaer,	618	Ling Roth,	268
King,	196	Lippert,	601
Kittredge	354	Littmann	324
Klatt,	620	Loening,	477
Klein,	225	Loisy,	290
Klose,	628, 639	Lombroso (Gina),	185
Knox,	324	Lombroso et Ferrero,	504
Koch,	267	Lopez,	491
Koehler (A.),	392	Loret,	240
Koehler (W.),	371	Loria,	183
König,	43	Lot,	403
Kohut,	414	Loth,	328
Komorzynski (von),	555	Louis,	603
Koning,	267	Lublinsky,	289
Kowalevsky (M.),	222	Luchaire,	408
Kowalevsky (P.),	491	Ludwig,	572
Kresmarik,	477	Lugeon,	627
Kruyt,	267, 408, 483	Luterbacher,	340
Kubler,	445	Lyall,	370
Kulischer,	460		
Kurella,	479	Maass,	289
Kuttner,	334	Mac Culloch,	317
Kwiatkowski (von),	475	Macdonald (S.),	317
		Macdonald (C.),	371
Laake,	333	Macdonald (J. R.),	558, 601
Labbé,	265	Magri,	401
Labriola,	476	Mandello,	595
Lagrange,	285, 343	Manning,	317, 325
Lambert,	332	Mantegazza,	235
Landry,	572	Mantoux,	162

Mantoux et Alfassa,	568	Nietzold,	415
March,	617, 620	Nieuwenhuis,	640
Marett,	319	Nitzsche,	601
Margolin,	591	Noecke,	493
Margoliouth,	370	Nunzianté,	199
Marpillero,	488		
Martonne (de),	621	Oldenberg,	512
Massingham,	601	Oppenheimer,	188, 621
Mathews,	267, 331	Oppert,	343
Mathiez,	295	Oussani,	326
Matthes,	331		
Matzat,	375	Palante,	188
Mauxion,	382	Papkoff,	370
May,	566	Paris,	355, 636
Mayer (M.-E.),	382	Parker,	289
Mayer (E.-H.),	639	Paton,	354
Mazelière (de la),	207	Pelliot,	369, 371
Mazzarella,	395	Pellisson,	381
Mc Dougall,	637	Penot,	415
Meiche,	354	Perdrizet,	301, 343
Meinhold,	289	Perozzi,	436
Mendes Martins,	493	Pfleiderer,	343
Merhar,	353	Philippovich (von),	614
Meringer,	623	Philippson,	615
Merker,	266	Pichon,	292
Meuriot,	623, 627	Pi-per,	561
Mew,	326	Pinches,	348
Meyer (A.-O.),	292	Pineau,	329
Meyer (E.-H.),	281, 344	Pinot,	152
Michaud,	371	Pisano,	454
Michelis (de),	213	Pogson,	604
Mielke,	628	Polek,	347
Mielziner,	419	Po'ier,	595
Migliazza,	332	Posada,	537
Milloué (de),	343	Powell,	235
Mlynek,	317	Pratt,	550
Molesworth,	601	Preuss,	633
Money,	602	Price,	602
Monnier,	370	Prince,	331
Monod,	371	Prinzing,	487, 620, 621
Montague,	549	Prost,	540
Moody,	549	Pufler,	637
Moore,	362	Puglia	382
Morin (G.),	333		
Morin (J.),	363	Quetin,	235
Morris,	235	Quiros (de),	496
Moses,	325		
Mueller,	571	Rademacher,	349
Müller,	326	Rademacher,	326
Myers,	331	Radiguer,	568
Myres,	639	Raff,	432
		Rascher,	267
Negelein (von),	325, 333, 338, 340,	Rauh,	382
	343, 639	Raum,	265
Newell,	354	Redlich,	343
Nieboer,	620	Reich (E.),	407
Nielsen,	304	Reich (H.),	630
		Reinach,	334, 349

Reitzenstein,	357	Schneider (Th.),	348
Rendel Harris,	343	Schnürer,	370
Renel,	238	Schöner,	637
Revillout,	396	Schramek,	628
Rhys Davids,	289	Schreiber,	432
Ribbe,	261	Schuler,	550
Richard,	171	Schulte,	608
Riedl,	555	Schulz,	596
Rignano,	536	Schurtz,	166
Rivera,	188	Schütte,	642
Roberts,	559	Schwietz,	370
Roberty (de),	149, 160	Schytelowitz,	289
Roblin,	568	Sébiot,	314
Rodbertus-Jagetzow,	541	Seemann,	318
Rodriguez,	505	Seler,	342
Root,	602	Seliger,	196
Rose,	266	Sergi,	165, 180, 222
Ross,	164	Seymour de Ricci,	328
Rossi,	197, 198	Shaw (B.),	550
Rost,	502	Shaw (F.-G.),	602
Roth,	252	Shelford,	324
Rousiers (de),	152	Siebeck,	550
Rüdiger-Miltenberg,	595	Sierich,	348
Ruggiero (de),	418	Sieveking,	555
Ruhl,	326	Simmel,	181
Ruhland,	553	Simus,	363
Rundstein,	453	Singer,	638
Ruyssen,	191	Sklarek,	354
Ruzersdorfer,	354	Smart,	602
Ryffel,	404	Smith,	333
		Söderblom,	289
Saavedra,	505	Sökeland,	322
Saguez,	429	Sokolowski,	340
Sakamoto,	421	Sombart,	542
Sakhokia,	344	Sorel,	538
Salvadori,	222	Souchon,	547
Samter,	316, 331	Soudek,	571
Sandbach,	354	Spencer et Gillen,	242
Saporito,	505	Spiegelberg,	326
Sarfatti,	460	Sprecher,	317
Schadee,	267	Srbik,	371
Schaff,	371	Stade,	348
Scheichl,	371	Staerk,	354
Schick,	328	Stanwood,	603
Schieller,	266	Stchoukine,	499
Schiemann,	612	Steere,	267
Schiller,	371	Steig,	317
Schirmeisen,	340	Steinmetz,	620
Schlagintweit,	301	Settson,	637
Schlossmann,	445, 450	Stevenson,	329
Schmelz,	363	Stoll,	233
Schmidt (P.-W.),	267	Stomp,	370
Schmidt (R.),	408	Storck,	637
Schmidt (R.),	432	Strieder,	541
Schmitt,	299	Stuckenberg,	188
Schmoller,	514		
Schneider (St.),	304	Tarde,	158

Taylor,	300	Wachter,	340
Tayrac (de),	505	Wagner (A.),	522
Teloni,	396	Wagner (E.),	625
Ten Kate,	199	Wagon,	549
Terzaghi,	343	Walker,	325
Tetzner,	317	Washburn Hopkins,	340
Thilenius,	263	Weber (F.),	331
Thomas (D.-A.),	602	Weber (M.),	539
Thomas (P.-F.),	538	Wehrli,	264
Thomas (W.),	198	Weicker,	326
Thompson,	325	Weigl,	628
Thudicum,	371	Weinzenberg,	289
Tixeront,	340	Wellhausen,	331
Tobler,	637	Werner,	639
Toldo,	353	Wernle,	348
Tönnies,	158	Weston,	355
Trabaud,	289	Wetzlar-Kilzer,	549
Träger,	639	W. H.,	603
Tsugaru,	409	Wharton-James,	267
Tufts,	196	Wherry,	324
Tugan-Baranowsky,	539	Whinery,	550
Tunison,	351	Whitaker,	555
Turmel,	340	Whitley,	292
Tuttle,	591, 592	Wilamowitz-Mollendorf (von),	343
Twasaky,	421	Wilbrandt,	605
Typaldo-Bassia,	427	Wilts,	603
		Wilmanns,	349
Unwin,	569	Wilson,	317
Usener,	224	Winckler,	205
Usteri,	464	Winter,	317
		Winternitz,	213
Vaccaro,	456	Wissowa,	278, 328, 343, 362
Vailati,	164	Wlainatz,	434
Varlez,	571	Worms,	157, 160, 175
Velten,	304	Wünsch,	331, 343
Venkataswami,	316		
Vermaut,	550	Yvernès,	489, 493
Vidal de la Blache,	613		
Vierkandt,	202, 318, 637	Zapletal,	235
Vollert,	360	Z. II.,	324
Volz,	349	Zimmermann,	611
Vömel,	340	Zoppi,	636
		Zwiedineck-Südenhorst,	567
Wachsmuth,	621		